SÉANCE ORDINAIRE tenue le **13 janvier 2003** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2003-01-13

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

1. Acceptation de l'ordre du jour

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 23 décembre 2002
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 23 décembre 2002

3. Avis de motion

3.1 Avis de motion – Règlement autorisant la Ville de Mont-Tremblant à conclure une entente intermunicipale afin de fournir divers services de traitement d'appels d'urgence aux municipalités de la région qui le désirent, à partir de son Centre de traitement des appels d'urgence 9-1-1

4. Adoption

4.1 Adoption du règlement numéro (2003)-43 établissant les taux de taxes pour l'année 2003

5. Administration

- 5.1 Événement spécial Compétition de motoneiges au lac Maskinongé, le 9 février 2003 Autorisation conditionnelle
- 5.2 Gestar inc. Soutien technique pour le logiciel « Documentik », pendant la période du 13 janvier 2003 au 12 janvier 2004

6. Gestion financière

- 6.1 Budget 2003 Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant
- 6.2 Quote-part 2003 Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
- 6.3 Signature d'une entente de partenariat avec la firme PG Systèmes d'Information inc. Conception, développement et implantation d'un portail municipal intégré

7. Urbanisme

- 7.1 Demande de dérogation mineure 2002-DM-43 Longueur du culde-sac - Station Mont Tremblant – « Secteur G »
- 7.2 Plan image Station Mont Tremblant « Secteur G »
- 7.3 Entente sur les travaux municipaux Demande de la compagnie Léonard Amérique – Prolongation du boulevard Docteur-Gervais
- 7.4 Signalisation routière du M.T.Q. Intersection montée Ryan et chemin du Village et de la rue Labelle

8. Travaux publics

9. Culture & Loisirs

10. Police

- 10.1 Utilisation de quatre policiers temporaires
- 10.2 Embauche d'un cadet policier temporaire
- 10.3 Achat d'un véhicule tout terrain

- 11. Incendie
- 12. Rapports
- 2003-01-13
- 13. Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2003-001 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes qui assistent à la séance.

2003-002 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 23 décembre 2002

PRENANT ACTE QUE

le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 23 décembre 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-003 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 23 décembre 2002

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du

conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 23 décembre 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-004

Avis de motion – Règlement autorisant la Ville de Mont-Tremblant à conclure une entente intermunicipale afin de fournir divers services de traitement d'appels d'urgence aux municipalités de la région qui le désirent, à partir de son Centre de traitement des appels d'urgence 9-1-1

2003-01-13

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André Morel à l'effet que lui ou un autre membre du conseil présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, un règlement autorisant la Ville de Mont-Tremblant à conclure une entente intermunicipale afin de fournir divers services de traitement d'appels d'urgence aux municipalités de la région qui le désirent, à partir de son Centre de traitement des appels d'urgence 9-1-1.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-005 Adoption du règlement numéro (2003)-43 établissant les taux de taxes pour l'année 2003

ATTENDU QU' un avis de motion de la présentation du présent

règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance régulière du conseil tenue le 23 décembre 2002, en même temps qu'il a fait une demande de dispense de

lecture;

ATTENDU QU' lors de ladite séance, une copie du projet de

règlement a immédiatement été remise aux membres du conseil, lesquels étaient tous présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu

le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (2003)-43 établissant les taux de taxes pour l'année 2003

ADOPTÉE

2003-006 Événement spécial - Compétition de motoneiges au lac Maskinongé, le 9 février 2003 – Autorisation conditionnelle

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Léonard, représentant du comité

organisateur d'une compétition de motoneiges sur le lac Maskinongé, le 9 février 2003, a déposé une demande au conseil, le 6 janvier 2003, afin d'obtenir

l'autorisation de tenir l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'association des propriétaires riverains du Lac

Maskinongé (St-Jovite) Inc. consent à la tenue de l'événement ci-haut, tel que cela est mentionné dans une lettre en date du 5 janvier 2003 et dont copie est jointe à la demande dudit comité

organisateur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement (2002)-

19 concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et les règles de circulation des

motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules hors route sur le territoire de la Ville de

Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 dudit règlement prévoit les règles qui

s'appliquent aux événements spéciaux;

NONOBSTANT le fait que la demande pour la tenue de l'événement

n'ait pas été faite au moins trois mois avant

l'événement comme le prescrit ledit article 11;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil municipal autorise la tenue de l'événement spécial « Compétition de motoneiges sur le lac Maskinongé, le 9 février 2003 », aux conditions suivantes :

- Les organisateurs doivent soumettre au préalable, à la direction générale, un plan de la sécurité du site pour les personnes, les biens et l'environnement;
- En plus de déposer le cautionnement de 1 000 \$ à cet effet, lequel accompagnait la demande, les organisateurs doivent s'engager à remettre les lieux de l'événement dans leur état d'origine;
- Les organisateurs doivent remettre à la direction générale, avant la tenue de l'événement, la preuve qu'ils détiennent une assurance responsabilité d'au moins un million de dollars (1 000 000 \$), valable pour cet événement et pendant sa durée;

QUE le Service de police soit autorisé à signer les documents nécessaires afin que les organisateurs puissent obtenir un permis de boisson pendant la tenue de l'événement.

ADOPTÉE

2003-007 Gestar inc. – Soutien technique pour le logiciel « Documentik », pendant la période du 13 janvier 2003 au 12 janvier 2004

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser le paiement de la facture numéro 14190 de la compagnie Gestar, en date du 6 décembre 2002, au montant de 1 190,51 \$ taxes incluses, pour le soutien technique en regard du logiciel de gestion documentaire « Documentik » pendant la période du 13 janvier 2003 au 12 janvier 2004, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-140-00-414, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-008 Budget 2003 - Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-

Tremblant a déposé son budget 2003 pour fin

d'approbation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2003-01-13

Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

2003-01-13

- QUE le conseil municipal accepte le dépôt du budget de l'an 2003 de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant totalisant la somme de 325 172 \$;
- QUE la Ville de Mont-Tremblant contribue à l'Office municipal d'habitation pour la somme de 18 489 \$, soit 10 % du déficit anticipé, lequel montant sera payable en 2 versements égaux soit en avril et juillet 2003;
- QUE cette contribution soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-963 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-009 Quote-part 2003 – Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de déchets de la Rouge nous a déposé son budget de l'an 2003 pour fin

d'approbation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

IL EST RÉSOLU:

- QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte le budget 2003 de la Régie intermunicipale de déchets de la Rouge au montant de 626 436,50 \$;
- QUE la quote-part de la Ville de Mont-Tremblant, pour l'enfouissement et le fonds de recherche et développement, soit établie à 12,33 \$ par logement et autre local, tel qu'il apparaît au « Sommaire du rôle d'évaluation foncière » des agglomérations 1 et 2 pour l'année 2003 et payée en trois versements égaux soit le premier janvier, le premier avril et le premier juillet 2003;

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-010 Signature d'une entente de partenariat avec la firme PG Systèmes d'Information inc. – Conception, développement et implantation d'un portail municipal intégré

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire réaliser un

partenariat avec la firme PG Systèmes d'information pour offrir à ses citoyens un portail municipal

intégré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de partenariat avec la firme PG Systèmes d'information inc. à l'effet de concevoir, développer et implanter un portail municipal intégré aux logiciels PGMegaGest et Gestionnaire Municipal,

ladite entente faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long récitée:

QUE le coordonnateur du projet représentant la Ville de Mont-Tremblant soit madame Carole Meilleur, trésorière;

2003-01-13

QUE le coût du projet au montant de 195 000 \$, plus taxes, soit financé par le fonds d'administration;

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à verser à la firme PG Systèmes d'information inc. la somme de 195 000 \$, plus taxes, répartie de la façon suivante :

25 000 \$, plus taxes à la signature de l'entente

75 000 \$, plus taxes le 15 avril 2003

50 000 \$, plus taxes le 15 juillet 2003

25 000 \$, plus taxes le 15 septembre 2003

20 000 \$, plus taxes le 15 mars 2004

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-011 Demande de dérogation mineure 2002-DM-43 – Longueur du cul-de-sac - Station Mont Tremblant – « Secteur G »

CONSIDÉRANT QU'

une demande de dérogation mineure, datée du 12 décembre 2002, a été déposée par Station Mont Tremblant, par l'intermédiaire de son mandataire, la firme Daniel Arbour et Associés; demande décrite dans une lettre dont l'objet est « Station Mont Tremblant – Domaine du Géant – « Secteur G » - Plan image révisé – Demande de dérogation mineure », signée par M. Patrick LeBire et accompagnée d'un plan projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray;

CONSIDÉRANT QUE

la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-43 est à l'effet d'accepter qu'une rue en cul-de-sac projetée soit de 549 mètres alors que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 prescrit une longueur maximale de 500 mètres;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-011

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-43 de Station Mont Tremblant pour augmenter de 500 à 549 mètres la longueur de la rue en cul-de-sac prévue dans le projet résidentiel « Secteur G »; et ce, conformément au plan projet de lotissement de l'arpenteurgéomètre M. Christian Murray, numéro 9638, minute 9341 et daté du 18 décembre 2002.

ADOPTÉE

2003-012 Plan image – Station Mont Tremblant – « Secteur G »

CONSIDÉRANT QUE

faisant suite à la résolution du conseil 2002-1007, une proposition révisée de plan image, datée du 12

2003-01-13

décembre 2002, a été déposée par Station Mont Tremblant, par l'intermédiaire de son mandataire, la firme Daniel Arbour et Associés; demande décrite dans une lettre dont l'objet est « Station Mont Tremblant – Domaine du Géant – « Secteur G » - Plan image révisé – Demande de dérogation mineure », signée par M. Patrick LeBire et accompagnée d'un plan projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray;

CONSIDÉRANT QUE

la demande a pour objet l'acceptation d'un plan image, dans la zone Résidence 2 (R-2) 214, créant 24 terrains destinés à de l'habitation unifamiliale isolée et l'ouverture d'une nouvelle rue en cul-desac:

CONSIDÉRANT

l'acceptation de la dérogation mineure pour la construction d'une rue en cul-de-sac de 549 mètres par la résolution ci-haut décrite:

CONSIDÉRANT

les dispositions prévues par la résolution numéro 2002-1007, adoptée par le conseil le 25 novembre 2002, concernant la relocalisation de la piste La Chouette, le pourcentage pour fins de parcs et le terrain numéro 11 devenu le terrain numéro 9 dans le nouveau plan projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-012

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte le plan image du projet de développement « Secteur G » de Station Mont Tremblant, conformément au plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray, numéro 9638, minute 9341 et daté du 18 décembre 2002 aux conditions suivantes :

- que le terrain numéro 9 soit amputé d'un périmètre qui jouxte la piste prévue et un point de vue naturel vers le mont Avalanche tel qu'identifié sur le plan 2002-003 intitulé « Relocalisation de la piste « La Chouette » Projet de Station Mont Tremblant – Domaine du Géant – Secteur « G » et joint au procès-verbal du comité des parcs et sentiers du 29 octobre 2002;
- que la partie de terrain numéro 9 qui restera propriété de Station Mont Tremblant soit grevée d'une servitude de non construction en faveur de la Ville:
- que la contribution pour fins de parcs soit versée en argent et que la relocalisation d'une partie de la piste « La Chouette » ne soit pas comptabilisée dans ce pourcentage;
- que le promoteur s'engage à respecter les éléments suivants lors de la relocalisation d'une partie de la piste « La Chouette » :
 - que l'emprise de la piste « La Chouette » déplacée ainsi que le belvédère fassent l'objet d'une servitude en faveur de la Ville et que conformément au protocole de 1992 que toutes les pistes soient également grevées de servitudes en faveur de la Ville;

- que la nouvelle section de la piste « La Chouette » soit aménagée et en opération avant la démolition de la piste actuelle;
- que les pentes situées dans les courbes de cette piste relocalisée aient un degré maximal de 15 %;

2003-01-13

- qu'une largeur de 5 mètres soit prévue dans les pentes et dans les courbes;
- que tous les travaux d'aménagement de la piste « La Chouette » soient réalisés par le promoteur et qu'il en assume les frais ainsi que les honoraires reliés à l'arpentage et à la rédaction d'actes notariés;
- QUE que le conseil municipal modifie l'annexe « H » du protocole d'entente intervenu entre l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant en décembre 1992, plus précisément le tracé de la piste « La Chouette »;
- QUE le maire et le greffier soient autorisés par la présente à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant tous les documents.

L'acceptation du plan image n'exclut pas le promoteur à respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et de construction.

ADOPTÉE

2003-013 Entente sur les travaux municipaux – Demande de la compagnie Léonard Amérique – Prolongation du boulevard du Docteur-Gervais

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée au conseil municipal, le 17 décembre 2002, par la compagnie Léonard

Amérique afin d'autoriser le prolongement du boulevard du Docteur-Gervais sur le lot 492-14 du canton de De Salaberry appartenant à la Ville de

Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire prolonger le boulevard Docteur-

Gervais jusqu'au lot P.493 du canton de De Salaberry afin de réaliser un projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU' un projet de développement a déjà fait l'objet d'une

acceptation conditionnelle, le 14 février 2000, par l'ancienne Ville de Saint-Jovite mais que le conseil est d'avis que certaines modifications doivent y être apportées, principalement au niveau du réseau

routier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte que le lot 492-14 du canton de De Salaberry, appartenant à la Ville de Mont-Tremblant, soit utilisé pour construire le prolongement du boulevard du Docteur-Gervais permettant ainsi le développement d'une partie du lot 493 du canton de De Salaberry appartenant présentement à la compagnie Jéronard Limitée aux conditions suivantes :

QU' une requête soit adressée au conseil municipal en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et que cette dernière spécifie que toutes les dépenses reliées à la construction du

prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, incluant toutes les infrastructures, soient entièrement à la charge du promoteur;

QUE le promoteur dépose un plan image révisé sur lequel le boulevard du Docteur Gervais serait planifié de façon à lui assurer une vocation de collectrice conformément au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Saint-Jovite.

2003-01-13

ADOPTÉE

2003-014 Signalisation routière du M.T.Q. – Intersection montée Ryan et chemin du Village et de la rue Labelle

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement de la route 117 et

de la montée Ryan nécessitent l'installation de nouvelles enseignes directionnelles émanant du

ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant faisait connaître au

ministère des Transports du Québec sa position face aux propositions de ce dernier tel que stipulé à l'intérieur des résolutions numéros 2002-688 et

2002-351;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de Transports du Québec faisait

parvenir à la Ville une lettre, en date du 26 novembre 2002, indiquant qu'aucun affichage ne serait installé indiquant le « Village » à l'intersection de la montée Ryan et du chemin du Village et de la

rue Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'un affichage

particulier doit être installé à cette intersection pour

indiquer un pôle important de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant requiert du ministère des Transports du Québec l'installation d'enseignes indiquant le « chemin du Village » en direction Sud et Nord sur la montée Ryan à l'intersection du chemin du Village et de la rue Labelle.

ADOPTÉE

2003-015 Utilisation de quatre policiers temporaires

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a besoin de quatre policiers

temporaires pour remplacer les policiers permanents lors des congés, des périodes de formation et des patrouilles spécialisées (programme accès, motoneige, bateau et V.T.T.);

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'utilisation des agents Sébastien Renaud, matricule 57, Mélanie Lebel, matricule 58, Martine Asselin, matricule

59, et Guillaume Filion, matricule 60. sur une base de 40 heures semaines pour une période de 52 semaines pour l'année 2003.

ADOPTÉE

2003-01-13

2003-016 Embauche d'un cadet policier temporaire

CONSIDÉRANT QU' il existe une problématique de vols de skis à la

Station Mont Tremblant;

CONSIDÉRANT QU' il serait pertinent et économique d'utiliser un cadet

> policier pour mener une opération de prévention et de burinage de skis la fin de semaine et les jours

fériés:

CONSIDÉRANT QUE le cadet policier Érin Kavanagh demeure dans la

région et est disponible la fin de semaine et les

jours fériés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE madame Érin Kavanagh soit embauchée comme cadet policier temporaire pour période de 60 heures à compter du 1er janvier 2003 jusqu'au 1er avril 2003 aux conditions prévues à la convention collective des policiers de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

Achat d'un véhicule tout terrain 2003-017

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a l'obligation d'être équipé de

véhicules tout terrain pour être en mesure d'intervenir sur son territoire pour les urgences et

pour faire de la prévention;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil du 9 décembre 2002, la

> Ville de Mont-Tremblant acceptait l'offre du plus bas soumissionnaire Moto Route Laurentides pour l'achat d'un véhicule tout terrain avec

équipements de police;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire Moto Route Laurentides a

accepté de garantir le prix jusqu'au 1er février 2003

pour l'achat d'un deuxième véhicule tout terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la soumission de Moto Route Laurentides et autorise l'achat d'un véhicule tout terrain de marque Suzuki 500cc décrit dans le devis au coût de 11 296,38 \$ (taxes incluses) et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-210-01-724, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds

ADOPTÉE

2003-018 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

2003-01-13

- ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :
- 13.1 Peter G. Rowan 20-12-2002 Projet de casino
- 13.2 Environnement-Mont-Tremblant 18-12-2002 Règlement sur les véhicules hors route
- 13.3 Table de concertation Services de soutien à domicile 25-11-2002 Accessibilité pour toutes et pour tous
- 13.4 Comité organisateur de la course de motoneiges du lac Maskinongé 06-01-2003 – Demande de permis
- 13.5 Golf Manitou inc. 05-01-2003 Demande d'acquisition de terrain

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme June Kelegher

- Madame Kelegher dépose une pétition comportant le nom de 2 040 personnes qui ont signé une pétition indiquant au conseil municipal qu'elles ne veulent pas d'un casino à Mont-Tremblant. 1 294 de ces personnes sont des résidentes de Mont-Tremblant, 684 sont des résidentes des municipalités voisines de Mont-Tremblant, et 62 personnes résident à l'extérieur des Laurentides.
- Madame Kelegher indique pourquoi ces personnes considèrent que la venue d'un casino à Mont-Tremblant n'est pas désirable :
 - Les problèmes sociaux associés aux jeux ne sont absolument pas négligeables;
 - Selon certaines études, le coût des problèmes sociaux engendrés par les casions dépassent les profits récoltés;
 - Quelles valeurs enseigne-t-on à nos enfants? Les jeunes sont la population la plus vulnérable aux jeux compulsifs;
 - Une hausse de la criminalité dans la communauté est souvent associée avec les établissements de jeux. Nous serons obligés d'augmenter la prévention et le coût des services de police.

M. Yves Kirouac

- Qu'est-ce qui a été fait pour régler la question de la motoneige dans l'arrondissement du Village?
- M. Bruno Saint-Hilaire, vice-président du Club de ski de fond Mont-Tremblant
- Le Club de ski de fond est prêt à tracer les pistes de ski sur la piste multifonctionnelle aussitôt que le problème de la motoneige aura été réglé.

M. Jean Ouimet

 M. Ouimet invite le maire à sensibiliser ses collègues de la MRC à la problématique de la motoneige.

Mme Sylvia Orlando

 Quelle est la position officielle de la Ville en regard de la venue d'un casino à Mont-Tremblant?

2003-01-13

M. Yvan Bélanger

- Le Service de police ne pourrait-il pas tenir des séances de burinage des skis certains jours de la semaine plutôt que seulement les fins de semaine?
- M. Bélanger réitère la demande formulée plus tôt par M. Ouimet : monsieur le maire ne pourrait-il pas faire pression sur ses collègues de la MRC afin qu'une voie de contournement soit construite pour éviter que les motoneiges n'empruntent le parc linéaire Le P'tit Train du Nord?

2003-019 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 30.

ADOPTÉE

Pierre Pilon,	
maire	
maire	
Clément Vautour,	
greffier municipal	

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **27 janvier 2003** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2003-01-27

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur adjoint du Service de police, monsieur Jean Desjardins.

- 1. Acceptation de l'ordre du jour
- **1a** Assemblée publique de consultation Règlements 87-02-128, (1999)-204-13 et (1999)-207-21

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2003

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Règlement 87-02-128 modifiant le règlement de zonage numéro 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 3.2 Avis de motion Règlement numéro (1999)-204-13 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 3.3 Avis de motion Règlement numéro (1999)-207-21 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

4. Adoption

- 4.1 Adoption du règlement (2003)-44 autorisant la Ville de Mont-Tremblant à conclure une entente intermunicipale afin de fournir divers services de traitement d'appels d'urgence aux municipalités de la région qui le désirent, à partir de son Centre de traitement des appels d'urgence 9-1-1
- 4.2 Adoption du second projet de règlement numéro (1999)-207-21 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.3 Adoption du second projet de règlement numéro 87-02-128 modifiant le règlement de zonage numéro 87-02 afin d'ajouter la norme spéciale 4.5.2.35 (location court séjour) à même les zones R-2 131-1 et R-2 133

5. Administration

- 5.1 Règlement Dossier Michel Trudel
- 5.2 Adhésion de la municipalité de L'Ascension à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides (R.I.R.H.L.)
- 5.3 Dîner-conférence COMAQ

6. Gestion financière

- 6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Acceptation de la liste des engagements
- 6.3 Adhésion à des associations et organismes
- 6.4 Subventions aux organismes et associations
- 6.5 Contrats d'entretien et de soutien des applications et des équipements informatiques

7. Urbanisme

7.1 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme – Réunion du 7 janvier 2003

- 7.2 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme Koslova Entreprises inc.
- 7.3 Demande de dérogation mineure 2002-DM-33 Empiètement en marge avant M. Roger Larose 1855, rue Émond
- 7.4 Demande de dérogation mineure 2002-DM-35 Empiètement en marge latérale M. Serge Gillet 140, côte Commandant
- 7.5 Demande de dérogation mineure 2002-DM-38 Empiètements dans la bande de protection riveraine 181, chemin du Lac-Ouimet 3477606 Canada inc., Mme McKeown
- 7.6 Demande de dérogation mineure 2002-DM-40 Augmentation du pourcentage des fenêtres en saillie par rapport à la façade linéaire du bâtiment M. Georges Kelegher 441 à 443, rue Saint-Georges
- 7.7 Demande de dérogation mineure 2002-DM-41 Réduction de la profondeur minimale d'un lot projeté Chemin des Bois-Francs Espace Tremblant
- 7.8 Prolongation du mandat des membres du C.C.U. de Mont-Tremblant
- 7.9 Prolongation du mandat des membres du C.C.U. pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 7.10 Refonte des instruments d'urbanisme Support juridique Adjudication de contrat
- 7.11 Plan directeur des parcs Évitement de conflit d'intérêts Autorisation du conseil
- 7.12 Refonte de la réglementation d'urbanisme Évitement de conflit d'intérêts Autorisation du conseil
- 7.13 P.I.I.A.-001 Centre-ville de Saint-Jovite Enseigne Institut Double Beauté 1044, rue de Saint-Jovite Recommandation au conseil
- 7.14 Plan directeur des parcs Évitement de conflit d'intérêts Décision reportée

8. Travaux publics

- 8.1 Acceptation des frais d'électricité de l'éclairage public Chemin de la Chapelle
- 8.2 Projet du Centre de ski de fond Mont-Tremblant-St-Jovite Volet II Programme de mise en valeur Demande d'appui
- 8.3 Achats de bacs pour la collecte sélective
- 8.4 Poste de surpression d'aqueduc Mont Saint-Jovite Autorisation pour certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement
- 8.5 Aménagement paysager 2003
- 8.6 Demande de congé sans solde Employé journalier
- 8.7 Mandat à une firme d'ingénieurs Toilettes publiques au parc Fleur-Soleil
- 8.8 Municipalisation des réseaux d'aqueduc
- 8.9 Réclamation drainage 565 rue Mercure
- 8.10 Demande de congé sans solde Employé manœuvre usines
- 8.11 Formation d'un comité de sélection Adjudication du contrat relatif à l'ingénierie pour le suivi de l'état de barrages municipaux

9. Culture & Loisirs

- 9.1 Convention avec le Centre Régional de Bibliothèques Publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides
- 9.2 Théâtre d'été 2003
- 9.3 Protocole d'entente de service Place de la gare
- 9.4 [RETIRÉ]
- 9.5 Folies d'hiver 2003 Programmation et budget
- 9.6 Centre des arts contemporains du Québec Acquisition de 2 œuvres

10. Police

11. Incendie

2003-01-27

- 12. Rapports
- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles

2003-01-27

15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2003-020 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

Assemblée publique de consultation - Règlements 87-02-128, (1999)-204-13 et (1999)-207-21

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 10 janvier et le 17 janvier 2003.

L'assemblée débute à 19 h 30 et est tenue en regard des projets de règlements ci-après :

Règlement (1999)-204-13 qui amende le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 aux fins :

- d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle de faible densité (H) à même une partie de l'aire d'affectation villégiature et rurale (V) dans le secteur du Manoir Fortin;
- d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation en concordance avec les limites des aires d'affectation ainsi modifiées.

Règlement (1999)-207-21 qui amende le règlement de zonage (1999)-207 aux fins :

- d'agrandir la zone Ha-74 à même une partie de la zone Va-45;
- d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation en concordance avec les limites de zones ainsi modifiées.

Règlement 87-02-128 qui amende le règlement d'urbanisme 87-02 aux fins :

 d'ajouter l'article 4.5.2.35 intégrant des dispositions permettant la location en court séjour d'une résidence principale ou secondaire aux zones R-2 131-1 et R-2 133.

M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer de façon générale la portée des projets de règlements de même que les dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire des règlements (1999)-207-21 et 87-02-128. Il indique que le règlement (1999)-204-13, amendant le plan d'urbanisme n'est pas assujetti à une approbation référendaire.

Plusieurs personnes sont présentes et soulèvent des questions sur l'article 4.5.2.35 du règlement 87-02 qui permet qu'une résidence principale ou

secondaire soit louée en court séjour. Ils sont préoccupés par les impacts et les nuisances, pour le voisinage, de ce type d'hébergement où l'aubergiste n'est pas présent sur les lieux pour exercer un contrôle sur sa clientèle.

2003-01-27

D'autres questions sont formulées sur la procédure administrative encadrant l'approbation référendaire.

La réunion du conseil se poursuit.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Denis Trahan, de Pétro-Canada

 Relativement à l'affichage et à la mise en valeur des symboles de la compagnie Pétro-Canada, M. Trahan se montre surpris du refus manifesté par le comité consultatif d'urbanisme et décrit à l'item 7.1 de l'ordre du jour. Les représentants de l'entreprise ont collaboré continuellement avec le Service de l'urbanisme. M. Traham éprouve de la difficulté à comprendre certaines raisons du refus.

2003-021 Acceptation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2003

PRENANT ACTE QUE

le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 janvier 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-022 Avis de motion – Règlement 87-02-128 modifiant le règlement de zonage numéro 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet que lui ou un autre membre du conseil présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement 87-02-128 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02, par l'ajout de l'article 4.5.2.35 intégrant des dispositions permettant la location en court séjour d'une résidence principale ou secondaire.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-023 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-204-13 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet que lui ou un autre membre du conseil présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-204-13 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle de faible densité (H) à même une partie de l'aire d'affectation villégiature et rurale (V) dans le secteur du Manoir Fortin et ajuster la limite du périmètre d'urbanisation en concordance avec les limites des aires d'affectation ainsi modifiées

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-01-27

2003-024 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-207-21 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet que lui ou un autre membre du conseil présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-207-21 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin d'agrandir la zone Ha-74 à même une partie de la zone Va-45 et ajuster la limite du périmètre d'urbanisation en concordance avec les limites des zones ainsi modifiées.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-025 Adoption du règlement (2003)-44 autorisant la Ville de Mont-Tremblant à conclure une entente intermunicipale afin de fournir divers services de traitement d'appels d'urgence aux municipalités de la région qui le désirent, à partir de son Centre de traitement des appels d'urgence 9-1-1

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller André Morel à la séance du 27 janvier 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le règlement (2003)-44 autorisant la Ville de Mont-Tremblant à conclure une entente intermunicipale afin de fournir divers services de traitement d'appels d'urgence aux municipalités de la région qui le désirent, à partir de son Centre de traitement des appels d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE

2003-026 Adoption du second projet de règlement numéro (1999)-207-21 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin divulgue qu'il a un intérêt général dans le dossier qui fera l'objet des délibérations et du vote en regard de l'item qui suit. En conséquence, monsieur Jean-Pierre Fortin s'abstiendra de participer aux délibérations et au vote en regard de ce dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement (1999)-207-21 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 applicable au territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin d'agrandir la zone Ha-74 à même une partie de la zone Va-45 et d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation en concordance avec les limites des zones ainsi modifiées;

2003-01-27

<u>Abstention de M. Fortin</u>: donnant suite à la divulgation de son intérêt général dans le dossier ayant fait l'objet de la présente résolution, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin s'est abstenu de participer aux délibérations et au vote.

ADOPTÉE

2003-027 Adoption du second projet de règlement numéro 87-02-128 modifiant le règlement de zonage numéro 87-02 afin d'ajouter la norme spéciale 4.5.2.35 (location court séjour) à même les zones R-2 131-1 et R-2 133

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 87-02-128 modifiant le règlement de zonage numéro 87-02, plus précisément par l'ajout de la norme spéciale 4.5.2.35 location court séjour à même les zones R-2 131-1 et R-2 133.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Réjean Doré, André Morel, Vincent Perreault, André

David et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis et Yvon

Meilleur

POUR: 5 **CONTRE:** 3

ADOPTÉE SUR DIVISION

2003-028 Règlement – Dossier Michel Trudel

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les contribuables d'en arriver à une

solution économique et à l'amiable dans le dossier de M. Michel Trudel et aussi dans le but d'effectuer

des économies sur les frais juridiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le maire et la directrice générale soient mandatés pour explorer des solutions et arriver à une entente à l'amiable, sans préjudice quelconque aux intérêts de la Ville;

QU' advenant un règlement global et définitif à l'intérieur d'une enveloppe monétaire maximale de 50 000 \$, la directrice générale est autorisée à verser à Michel Trudel la somme ainsi négociée;

QUE le financement de ce règlement global et définitif soit affecté au surplus libre accumulé;

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-01-27

2003-029 Adhésion de la municipalité de L'Ascension à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides (R.I.R.H.L.)

ATTENDU QUE la municipalité de L'ascension a manifesté son

intention d'adhérer à la Régie intermunicipale de

récupération des Hautes-Laurentides;

ATTENDU QUE l'article 11 de l'entente régissant les municipalités

membres de la Régie autorise telle adhésion moyennant le consentement d'au moins les deux tiers (2/3) des municipalités déjà partie à l'entente;

ATTENDU QU' en vertu des articles 11.3 et 11.4 de l'entente, il y a

lieu d'établir les conditions d'adhésion devant être consignées dans une annexe devant être jointe à

l'entente pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser l'adhésion de la municipalité de L'Ascension à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides aux conditions suivantes :

- 1. que la municipalité de l'Ascension doit s'engager par résolution à respecter toutes et chacune des obligations et conditions prévues à l'entente actuelle;
- 2. que ladite adhésion prendra effet le 1er juin 2003;
- 3. que la contribution financière exigible au chapitre des immobilisations sera de 31 916,65 \$.

ADOPTÉE

2003-030 Dîner-conférence COMAQ

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à participer au dînerconférence organisé par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec qui aura lieu le 5 février 2003 au Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville;

QUE la dépense au coût de 50 \$ soit imputée au poste budgétaire numéro 02-130-00-339.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-031 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2003-01-27

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de décembre 2002, au montant de 195 354,69 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-032 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 8 608,44 \$ la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-033 Adhésion à des associations et organismes

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE l'adhésion aux associations et aux organismes suivants soit renouvelée pour l'année 2003 et que les cotisations soient payées à même les postes budgétaires correspondants :

Union des municipalités du Québec (UMQ)
 (02-110-00-494 et 02-160-00-416)
 10 201,76 \$
 (taxes incluses)

Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)
 (02-130-00-494)
 Déléguée : Lise Julien, directrice générale

Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 (02-130-00-494)
 Déléguée: Aline Robillard, adjointe à la direction générale

Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) 195,00 \$
 (02-130-00-494) (taxes non applicables)
 Déléguée : Aline Robillard, adjointe à la direction générale

Association des cadres financiers municipaux du Québec (ACFMQ) (02-130-00-494)
 Déléguée: Carole Meilleur, trésorière

Barreau du Québec 1 157,50 \$ (02-140-00-494)
 Cotisation professionnelle de Clément Vautour

Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) 1 100 \$ (02-210-00-494)
 (1 100 \$ (taxes non applicables)

Délégués : Pierre Bernaquez, Jean Desjardins, James Lauzon, Guy Proulx, Alexandre Boucher, Raymond Michetti, Gille Denis

• Association des chefs en sécurité incendie du Québec (02-221-00-494) (taxes incluses)

Délégué : Luc Champagne, directeur des incendies Claude Fortin, directeur adjoint des incendies Ordre des ingénieurs du Québec 471.36 \$ (02-320-00-494)(taxes incluses) Cotisations professionnelles de Robert Davis et de Stéphane Cloutier Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ) 402,58\$ (02-320-00-494) (taxes incluses) Robert Davis, directeur des travaux publics Délégué : Stéphane Cloutier, responsable des services techniques 90,00\$ Association des biologistes du Québec (02-470-00-494)(taxes non applicables) Cotisation professionnelle de Serge Léonard 396,84\$ Réseau environnement (02-410-00-494)(taxes incluses) Délégué : Roch Veilleux, Patrice Carle, Martin Drouin Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRELA) 100.00\$ (02-470-00-494)(taxes non applicables) Délégué : André Morel, conseiller Association québécoise d'urbanisme (AQU) 385,33\$ (02-610-00-494) Déléguée : Nadia Rousseau, directrice du service d'urbanisme Stéphane Martin, coordonnateur du développement et de la construction Association de géomatique municipale du Québec (AGMQ) 160,00\$ (02-610-00-494) (taxes incluses) Délégué : Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en Environnement du Québec (COMBEQ) 391,09\$ (02-610-00-494) (taxes incluses) Délégué : Stéphane Martin Ordre des Urbanistes du Québec 443,04 \$ (02-610-00-494)(taxes incluses) Cotisation professionnelle de Louis-Martin Levac Association Québec-France 60,00\$ (02-622-00-494)(taxes non applicables) Déléguée : Christiane Langlois, directrice du service des loisirs et de la culture Conseil régional de développement des Laurentides (CRD) 450,00\$ (02-622-00-494)(taxes non applicables) Délégué : Pierre Pilon, maire 419,84 \$ Association touristique des Laurentides (A.T.L.) (02-622-00-494)(taxes incluses) Délégués : Réjean Doré, Jacques Saint-Louis Association des arénas du Québec 130,00\$ (02-701-30-494)(taxes non applicables) Délégué : Responsable des parcs et immeubles 74,77\$ Société de sauvetage (02-701-40-494) (taxes incluses) Délégué : Michael Leduc, responsable des loisirs Association québécoise du loisir municipal (AQLM) 172.54\$ (02-701-60-494)(taxes incluses) Délégué : Michael Leduc, responsable des loisirs Corporation des directeurs des loisirs Laval-Laurentides (CDLLL) 60,00\$ (02-701-60-494)(taxes non applicables) Délégué: Michael Leduc, responsable des loisirs

2003-01-27

• Loisirs Laurentides 210,00 \$ (02-701-60-494) (taxes non applicables)

Délégué: Michael Leduc, responsable des loisirs

• Bibliothèques publiques du Québec 172,55 \$ (02-702-30-494) (taxes incluses)

2003-01-27 (02-702-30-494)
Déléguée: Christiane Langlois, directrice du service des loisirs

et de la culture

• Conseil de la culture des Laurentides 65,00 \$ (02-702-90-494) (taxes non applicables)

Déléguée : Christiane Langlois, directrice du service des loisirs

et de la culture

Les Arts et la Ville 250,00 \$
 (02-702-90-494) (taxes non applicables)

Déléguée : Christiane Langlois, directrice du service des loisirs

et de la culture

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-034 Subventions aux organismes et associations

CONSIDÉRANT QUE les organismes ci-après énumérés ont fait parvenir

au cours des derniers mois des demandes d'aide

financière à la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a adopté son budget

2003 et que des montants ont été prévus à des fins

de contribution aux dits organismes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la trésorière à verser aux différents organismes les aides financières suivantes :

POSTE BUDGÉTAIRE 02-110-00-970

Association des personnes handicapées Clair-Soleil	1 000 \$
Club de l'Âge d'Or de Saint-Jovite	5 000 \$
Loisirs des Aînés	2 000 \$
Club Richelieu féminin Saint-Jovite	1 000 \$
Fondation médicale des Laurentides	3 000 \$
Polyvalente Curé-Mercure (Gala des Mercures)	1 250 \$
Opération Nez Rouge	900 \$

POSTE BUDGÉTAIRE 02-701-90-970

Escadron 716 Laurentien	500 \$	
Tornade Jeunesse	7 500 \$	
Club de hockey Junior BB St-Jovite	2 000 \$	
Club de patinage artistique Saint-Jovite	1 000 \$	
Club des Moucheurs Endiablés	1 000 \$	

POSTE BUDGÉTAIRE 02-702-90-970

Le Chœur Tremblant	1 200 \$
L'Harmonie Vents du Nord	1 000 \$
Musée religieux – Fabrique de Saint-Jovite	1 000 \$
Scène-Art Mont-Tremblant	25 000 \$
Société des Arts – Région St-Jovite/Mont-Tremblant	2 500 \$

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-01-27 **Contrats d'entretien et de soutien des applications et des équipements informatiques**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve les contrats soumis par la firme PG Systèmes d'Information pour l'année 2003 pour un montant total de 41 601,54 \$ taxes incluses :

-	entretien et soutien des applications financières	20 842,53 \$
-	entretien et soutien des applications pour la gestion du territoire	15 355,84 \$
-	entretien et soutien des équipements	5 403,17 \$

QUE ces dépenses soient assumées à même les comptes numéro 02-130-00-414 et 02-610-00-414. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-036 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme – Réunion du 7 janvier 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 7 janvier 2003 :

•	C2003-004	Demande de changement à la réglementation d'urbanisme -		
		Modification au Pla	an d'aménagement	d'ensemble - Les
		Sommets Mont-Tremblant - Recommandation de reporter		

- C2003-013 P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant –
 Construction d'une copropriété hôtelière (projet V17) Station
 Mont Tremblant Chemin du Curé-Deslauriers –
 Recommandation d'acceptation sous conditions
- C2003-014 P.I.I.A. Secteur des Contreforts Est Projet intégré d'habitation DF-14 « Altitude » – Station Mont Tremblant – Chemin au Pied-de-la-Montagne – Recommandation d'acceptation
- C2003-015 P.I.I.A.-002 Secteur industriel et commercial Rénovation –
 M. Normand Couture 10, chemin des Palissades –
 Recommandation d'acceptation
- C2003-017 PIIA-004 Zone Ca-39 et PIIA-003 secteur commercial touristique – Enseignes – Pétro-Canada et McDonald's – Lot P-437 (intersection montée Ryan et route 117) – Recommandation de refus

ADOPTÉE

2003-037 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Koslova Entreprises inc.

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 13 décembre 2002, a été

déposée par la compagnie Koslova Entreprises inc., par l'entremise de son mandataire la firme Millette et Légaré à l'effet d'autoriser l'usage « Hébergement d'envergure » dans la zone Commerciale touristique (Ct) – 2 pour fins de construction d'un établissement faisant partie de la chaîne hôtolière « Auborge / motol Super 8 »:

chaîne hôtelière « Auberge / motel Super 8 »;

CONSIDÉRANT QUE ladite zone autorise l'usage « Commerce

d'hébergement léger »;

CONSIDÉRANT la recommandation du C.C.U. numéro C2003-003

adoptée le 7 janvier 2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la demande de changement à la réglementation qui consiste à ajouter l'usage « hébergement d'envergure » à la zone Commerciale touristique (Ct)2;

QUE le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises par la demande, conformément aux articles 5 et 6 du règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE les projets de règlements soient soumis à l'approbation du Service de l'urbanisme avant de débuter la procédure d'adoption.

ADOPTÉE

2003-038 Demande de dérogation mineure 2002-DM-33 – Empiètement en marge avant – M. Roger Larose - 1855, rue Émond

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du 23

octobre 2002, a été déposée M. Roger Larose, propriétaire du 1855, rue Émond, à l'effet de régulariser un empiètement en marge avant de 3,02

mètres pour un bâtiment construit en 1976;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au

1855, rue Émond, où la marge minimale prescrite par le règlement de zonage (1999)-207 est de 5,83 mètres et ce, en vertu des dispositions visant

l'alignement des façades;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-006

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

2003-01-27

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-33 telle que ci-haut décrite et conformément au plan de l'arpenteur-géomètre M. Dany Maltais, portant le numéro 3588, minute 2287 et daté du 12 décembre 2002.

2003-01-27

ADOPTÉE

2003-039 Demande de dérogation mineure 2002-DM-35 – Empiètement en marge latérale – M. Serge Gillet – 140, côte Commandant

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du 2

décembre 2002, a été déposée par Mme Claude Aumais et M. Serge Gillett par l'intermédiaire de leur mandataire le notaire Me Jean-Guy Trottier, à l'effet de régulariser un empiètement en marge latérale de 2,32 mètres pour un agrandissement au bâtiment

principal construit en 1992;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 140,

côte Commandant, dans la zone Villégiature (V) 325 où la marge latérale minimale prescrite par le règlement d'urbanisme numéro 87-02 est de 6

mètres;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-007,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-35 telle que ci-haut décrite et conformément au certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre M. Jean Godon, numéro 5505, minute 9688 et daté du 27 novembre 2002.

ADOPTÉE

2003-040 Demande de dérogation mineure 2002-DM-38 – Empiètements dans la bande de protection riveraine – 181, chemin du Lac-Ouimet – 3477606 Canada inc., Mme McKeown

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du 12

décembre 2002, a été déposée par Mme Jennifer McKeown, par l'intermédiaire de son mandataire l'arpenteur-géomètre M. Denis Robidoux, à l'effet d'accepter trois (3) empiètements dans la bande de protection riveraine dans le cadre d'un projet d'agrandissement en hauteur d'un bâtiment

principal;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 181,

chemin du Lac-Ouimet où la bande de protection riveraine prescrite par le règlement d'urbanisme

numéro 87-02 est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la propriété, par sa petite superficie, l'absence des

réseaux d'égout et d'aqueduc municipaux et sa topographie très accidentée, est non propice à un

agrandissement;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-008,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

2003-01-27

ET IL EST RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-38 de Mme Jennifer McKeown pour réduire la bande de protection riveraine de 15 mètres prévue par la réglementation d'urbanisme et ainsi créer les empiètements ci-bas cités; le tout conformément au plan du mandataire numéro 47 260-A, minute 1393 et daté du 12 décembre 2002 :

- un empiètement de 1,30 mètre pour la construction d'un deuxième étage implanté à 13,70 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux;
- un empiètement de 6,16 mètres pour la construction d'une galerie au rez-dechaussée à 8,84 mètres de ladite ligne;
- un empiètement de 3,87 mètres pour la construction d'une galerie au 2^e étage à 11,13 mètres de ladite ligne.

ADOPTÉE

2003-041 Demande de dérogation mineure 2002-DM-40 – Augmentation du pourcentage des fenêtres en saillie par rapport à la façade linéaire du bâtiment – M. Georges Kelegher - 441 à 443, rue Saint-Georges

CONSIDÉRANT QU'

une demande de dérogation mineure, datée du 13 décembre 2002, a été déposée par M. George Kelegher, à l'effet d'accepter une augmentation du pourcentage alloué aux fenêtres en saillie par rapport à la façade linéaire avant du bâtiment, le tout dans le cadre d'un projet de rénovation au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE

l'immeuble affecté par la demande est situé au 443, rue Saint-Georges, dans la zone Centre-ville (Cv) 87 où le pourcentage d'occupation des fenêtres en saillie par rapport à la façade linéaire avant du bâtiment est de 30 %; tel que prévu par le règlement de zonage (1999)-207;

CONSIDÉRANT QUE

les bâtiments avoisinants possèdent des fenêtres en saillie beaucoup plus grandes que le pourcentage maximum autorisé;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-009,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-40 ci-haut décrite, conformément à l'esquisse du requérant accompagnant sa demande.

ADOPTÉE

2003-042 Demande de dérogation mineure 2002-DM-41 – Réduction de la profondeur minimale d'un lot projeté – Chemin des Bois-Francs – Espace Tremblant

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du 13 décembre 2002, a été déposée par M. Alain Culis,

par l'intermédiaire de son mandataire la firme

Millette & Légaré, à l'effet d'accepter une réduction de 7,85 mètres quant à la profondeur minimale d'un lot projeté, dans le cadre d'une opération cadastrale;

2003-01-27

CONSIDÉRANT QUE

l'immeuble affecté par la demande est situé sur une partie du lot 7A, du rang D, du canton de Clyde, en bordure du chemin des Bois-Francs, où la profondeur minimale d'un lot est de 75 mètres, tel que prescrit par la réglementation d'urbanisme numéro 87-02:

CONSIDÉRANT QUE

ce lot fait partie d'un plan d'aménagement d'ensemble qui a été accepté par l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et que certaines dispositions du règlement 87-02 dont celles portant sur les dimensions minimales d'un lot ont été amendés par la suite;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-010,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-41 ci-haut décrite, conformément au plan de l'arpenteurgéomètre M. Jacques Patenaude, numéro 9521, minute 6821 et reçu le 29 novembre 2002.

ADOPTÉE

2003-043 Prolongation du mandat des membres du C.C.U. de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE les mandats de MM. Yvan Dufour, Gérard Jacquin,

Luc Laliberté et Gaston Marier en tant que membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant sont terminés depuis le 31

décembre 2002:

CONSIDÉRANT QU' au cours de la réunion du C.C.U. du 3 décembre

dernier, ces quatre (4) membres ont exprimé le

souhait de renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a lancé, à la fin du mois de décembre

dernier, une invitation aux citoyens à siéger sur les

différents comités de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est à élaborer un règlement visant à

encadrer ses différents comités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU que le conseil prolonge les mandats au sein du comité consultatif d'urbanisme de MM. Yvan Dufour, Gérard Jacquin, Luc Laliberté et Gaston Marier jusqu'au 7 mars 2003.

2003-044 Prolongation du mandat des membres du C.C.U. pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres citoyens du comité

consultatif d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord sont terminés depuis le 18

décembre 2002;

CONSIDÉRANT QU' au cours de la réunion dudit C.C.U. tenue le 25

octobre dernier, MM. Ian Rankin, Norman Getty et Michael Staniforth ont exprimé leur intérêt à

renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a lancé, à la fin du mois de décembre

dernier, une invitation aux citoyens à siéger sur les

différents comités de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est à élaborer un règlement visant à

encadrer ses différents comités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU que le conseil prolonge les mandats de MM. Ian Rankin, Norman Getty et Michael Staniforth jusqu'au 7 mars 2003, au sein du comité consultatif d'urbanisme pour l'ancien territoire de Lac-Tremblant-Nord.

Le conseil municipal désire exprimer l'appréciation du travail de M. Stéphane Prem et le remercie de sa grande collaboration.

ADOPTÉE

2003-045 Refonte des instruments d'urbanisme – Support juridique – Adjudication de contrat

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil accepte l'offre de service déposée par la firme Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés, le 6 novembre 2002, concernant des honoraires professionnels pour assurer un support juridique durant tout le processus de la refonte des instruments d'urbanisme, aux montants suivants :
 - un maximum de 7 500 \$ pour l'exercice financier 2003, déboursés et taxes en sus;
 - un maximum de 11 000 \$ pour l'exercice financier 2004, déboursés et taxes en sus;

Ces coûts incluent un total de trois (3) rencontres pour les deux (2) exercices financiers, le tarif horaire pour des rencontres additionnelles serait de 200 \$.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-412 pour lequel la trésorière certifie les fonds.

ADOPTÉE

2003-01-27

2003-046 Plan directeur des parcs – Évitement de conflit d'intérêts – Autorisation du conseil

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu pour l'élaboration du plan

directeur des parcs la firme Daniel Arbour demande l'autorisation pour accepter un mandat relativement à un immeuble situé sur le territoire municipal, conformément aux dispositions de l'article 11.16 du

cahier des charges dudit plan directeur;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est le Château

Beauvallon, sis au 6385, montée Ryan et qu'à ce jour, le consultant ne prévoit pas adresser de demande de changement à la réglementation, de demande de dérogation mineure, ni de demande

concernant les espaces verts;

EN CONSÉQUENCE,

2003-01-27

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU que le conseil acquiesce à la demande ci-haut décrite de la firme Daniel Arbour.

ADOPTÉE

2003-047 Refonte de la réglementation d'urbanisme – Évitement de conflit d'intérêts – Autorisation du conseil

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu pour la refonte de la

réglementation d'urbanisme le Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc demande l'autorisation pour accepter un mandat relativement à un immeuble situé sur le territoire municipal, conformément aux dispositions de l'article 11.16 du cahier des charges

de ladite refonte;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise qui requiert les services du mandataire

est Claude Forget inc. et le mandat à octroyer fait suite à la résolution du conseil 2002-1012 dont l'objet est d'accepter une demande de changement

à la réglementation sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU que le conseil acquiesce à la demande ci-haut décrite du Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc et datée du 17 janvier 2003.

ADOPTÉE

2003-048 P.I.I.A.-001 Centre-ville de Saint-Jovite – Enseigne – Institut Double Beauté – 1044, rue de Saint-Jovite - Recommandation

au conseil

CONSIDÉRANT QUE faisant suite à la recommandation du C.C.U.

numéro C2002-227 et entérinée par le conseil par sa résolution 2002-1074, une demande révisée a été déposée par mesdames Géraldine et Pénélope Laporte, le 12 décembre 2002, à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau pour annoncer l'établissement commercial Institut Double Beauté:

CONSIDÉRANT QUE

l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone Centre-ville (Cv) – 114 assujettie au P.I.I.A.-001 Centre-ville de Saint-Jovite;

2003-01-27

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-016,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'accepter le projet d'enseigne annonçant l'établissement Institut Double Beauté sis au 1044, rue de Saint-Jovite, conformément aux plans réalisés par Les arts numériques déposés le 12 décembre 2002, aux conditions suivantes :

- que les sphères en bois proposées sur le dessus des poteaux soient retirées;
- que les poteaux, à l'exception des lignes encavées, soient peints d'une couleur s'apparentant à celle du bâtiment principal;
- que l'enseigne soit sur deux poteaux plus haut que la balustrade de façon à donner le même effet que si l'enseigne était sur la balustrade;
- que le message apparaisse sur les deux (2) côtés de l'enseigne.

ADOPTÉE

2003-049 Plan directeur des parcs – Évitement de conflit d'intérêts – Décision reportée

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu pour l'élaboration du plan

directeur des parcs la firme Daniel Arbour demande l'autorisation pour accepter un mandat relativement à un immeuble situé sur le territoire municipal, conformément aux dispositions de l'article 11.16 du

cahier des charges dudit plan directeur;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est constitué de

plusieurs lots dans les zones V-415 et DC-410 pour lesquelles le consultant prévoit produire une demande de changement de zonage pour ces deux

zones;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU que le conseil reporte sa décision à l'effet d'autoriser le consultant d'accepter un mandat relativement à un immeuble situé sur le territoire municipal ci-haut décrit de la firme Daniel Arbour et mandate le comité des parcs et sentiers afin d'étudier la demande pour obtenir une recommandation devant être validée par le conseil.

ADOPTÉE

2003-050 Acceptation des frais d'électricité de l'éclairage public – Chemin de la Chapelle

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Station Mont Tremblant ont conclu une

entente le 9 octobre 2001 à l'effet que l'agence de développement Station Mont-Tremblant assumerait les coûts de mise en place de 16 luminaires décoratifs sur le tronçon du chemin de la Chapelle situé entre le pont du marécage et le chemin

Kandahar;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de chemin est municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte d'assumer les frais d'électricité et d'entretien de ce réseau d'éclairage public à compter du 28 janvier 2003;

QUE ces coûts soient assumés à même le poste numéro 02-340-00-681. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-051 Projet du Centre de ski de fond Mont-Tremblant-St-Jovite – Volet II – Programme de mise en valeur – Demande d'appui

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ski de fond a déposé un projet dans le

cadre du Volet II du Programme de mise en valeur

des ressources du milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet consiste en l'amélioration du réseau de

sentiers de ski de fond, de vélo de montagne, de marche à pied, etc., sur l'ensemble du territoire de

la Ville de Mont-Tremblant:

CONSIDÉRANT QUE lesdits sentiers sont accessibles aux citoyens de la

Ville de Mont-Tremblant tout en demeurant un attrait touristique pour nos visiteurs nationaux et

internationaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la Ville de Mont-Tremblant accorde son appui au Centre de ski de fond Mont-Tremblant-St-Jovite pour la formulation d'une demande de subvention dans le cadre du Volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier:

QUE le conseil de la Ville de Mont-Tremblant accepte de verser une contribution sous forme de subvention pouvant atteindre 7 285 \$ pour la réalisation du projet dont la valeur estimée a été établie à 58 279 \$;

2003-01-27

QUE la dépense susmentionnée soit assumée par le poste budgétaire 02-701-50-535 dans la perspective où la demande de subvention formulée soit acceptée, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-01-27

2003-052 Achats de bacs pour la collecte sélective

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant autorise l'achat de 150 paires de bacs pour la collecte sélective des ordures, soit 150 bacs noirs à 85 \$ chacun et 150 bacs verts à 85 \$ chacun pour l'année 2003 au montant de 25 500 \$ (taxes incluses);

QUE la dépense soit assumée aux postes budgétaires concernés soit, la somme de 12 750 \$ au poste 02-451-10-695 et la somme de 12 750 \$ au poste 02-452-10-695. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-053 Poste de surpression d'aqueduc – Mont Saint-Jovite – Autorisation pour certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire réaliser le projet

de construction d'un poste de surpression d'aqueduc sur la rue de la Montagne afin d'améliorer les pressions et débits d'aqueduc disponibles dans le secteur du Mont Saint-Jovite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le Groupe-conseil Génivar à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour le projet de mise en place d'un poste de surpression sur la rue de la Montagne.

ADOPTÉE

2003-054 Aménagement paysager 2003

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé le 14 janvier dernier à un appel

d'offres sur invitation pour la fourniture des différents végétaux devant composer

l'aménagement paysager de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertement publiquement

le 27 janvier dernier à 11 h 30 en présence du directeur et de la secrétaire du Service des travaux publica et dent voici les régultats :

publics, et dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u> <u>Prix</u> (taxes incluses)

Levert Paysage16 003.60 \$Les Serres Arundel24 303.02 \$Les Serres Sylvain Prud'hommenon-conforme

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

2003-01-27

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la proposition de Levert Paysage au montant de 16 003,60 \$ (taxes incluses) pour la fourniture des végétaux devant composer l'aménagement paysager pour la saison estivale 2003, le tout tel qu'il appert à l'intérieur de sa soumission et des documents d'appel d'offres;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-627. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-055 Demande de congé sans solde – Employé journalier

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la demande de M. Denis Valiquette, employé journalier au Service des travaux publics, à l'effet que lui soit accordé un congé sans solde pour la période du 11 mai au 12 août 2003 inclusivement;

QUE M. Valiquette assume pendant cette période la totalité des coûts (parts employé et employeur) reliés au maintien de son assurance collective;

ADOPTÉE

2003-056 Mandat à une firme d'ingénieurs – Toilettes publiques au parc Fleur-Soleil

CONSIDÉRANT QUE la Ville a convenu de procéder à la construction d'un

bâtiment sanitaire isolé et chauffé dans le parc

Fleur-Soleil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres de services

professionnels en ingénierie pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de services ont été déposées au

Service des travaux publics et dont voici les

résultats:

<u>Soumissionnaire</u> <u>Prix</u> (taxes incluses)

 Labelle-Ryan Génipro
 6 608,19 \$

 Génivar
 7 821,70 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme d'ingénieurs Labelle Ryan Génipro au montant forfaitaire de 6 608,19 \$ (taxes incluses) pour la réalisation des plans et devis relatifs à la construction d'un bâtiment sanitaire dans le parc Fleur-Soleil pour les volets génie civil, mécanique, électricité et structure, ainsi que pour une surveillance partielle;

2003-01-27

QUE ces coûts soient assumés à même le surplus libre accumulé de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-057 Municipalisation des réseaux d'aqueduc

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant effectue le suivi de la

qualité de l'eau potable distribuée à l'intérieur du

réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens sont actuellement desservis par

des conduites d'aqueduc de juridiction privée mais dont la source d'approvisionnement est l'usine de traitement d'eau potable municipale du lac Tremblant située au 2996, chemin de la Chapelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le ministère de l'Environnement du

Québec désirent s'assurer que l'ensemble des citoyens desservis par cette usine ont accès à une eau de qualité en conformité avec les normes

établies par ledit ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède l'expertise nécessaire afin

d'effectuer les suivis requis afin d'atteindre cet

objectif;

CONSIDÉRANT QU' il est de la volonté du conseil municipal que la Ville

s'assure de la qualité de l'eau distribuée à ses

citoyens à partir de ses installations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville est disposée à envisager la municipalisation de certaines conduites d'aqueduc telles que démontrées au plan d'Équipe Laurence datée du 9 janvier 2003, dans la mesure où celles-ci sont conformes aux standards de la Ville, que toutes les déficiences auront été corrigées et qu'un certificat de conformité aura été émis par le consultant;

QUE la Ville accepte éventuellement la rétrocession des conduites indiquées en bleu lorsque leur conformité aura été démontrée et que le conseil municipal aura entériné cette décision par voie de résolution;

QUE la Ville procède au suivi de la qualité de l'eau pour les conduites indiquées en rouge et en bleu en conformité avec les normes applicables, notamment le Règlement sur la qualité de l'eau potable et le Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout

2003-058 Réclamation drainage – 565 rue Mercure

CONSIDÉRANT QUE des dommages sont survenus au système de

drainage situé sur la propriété du 565, rue Mercure;

2003-01-27 CONSIDÉRANT QUE

ces dommages ont été occasionnés, entre autres,

par les eaux provenant du réseau d'égout pluvial

municipal situé sur la rue Mercure;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a assumé les frais de réparation et

d'entretien du système de drainage et des

équipements connexes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte de rembourser ces frais au propriétaire, M. Pierre Labonté, pour un montant total de 11 841,11 \$, conditionnellement à l'octroi d'une servitude de six (6) mètres pour la conduite d'évacuation des eaux pluviales traversant la propriété du 565 rue Mercure;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer ladite servitude;

QUE le montant de la quittance soit considéré comme étant un acquittement final, et soit payé à même le poste numéro 02-320-00-995, les assurances de la Ville remboursant une partie de ce montant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-059 Demande de congé sans solde – Employé manœuvre usines

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant accorde à M. Richard Brunet, employé manœuvre au Service d'assainissement de l'eau, un congé sans solde pour la période du 2 au 30 mars 2003 inclusivement;

QUE M. Brunet assume pendant cette période la totalité des coûts (parts employé et employeur) reliés au maintien de son assurance collective.

ADOPTÉE

2003-060 Formation d'un comité de sélection - Adjudication du contrat relatif à l'ingénierie pour le suivi de l'état de barrages municipaux

CONSIDÉRANT QUE la V

la Ville a procédé à un appel d'offres le 21 janvier dernier pour la fourniture de services d'ingénierie reliée à l'inspection, à la préparation d'un plan préliminaire des mesures d'urgence et à la formation en regard du suivi de l'état de 5 barrages sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE suivant les prescriptions de la Loi sur les cités et

villes, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles décrites à cet

article;

2003-01-27

CONSIDÉRANT QUE suivant les règles, le conseil doit former un comité

de sélection d'au moins trois membres, autres que

des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal forme un comité de sélection pour les fins décrites en préambule, composé de messieurs Stéphane Cloutier, Robert Davis, Stéphane Martin et Gaston Marier.

ADOPTÉE

2003-061 Convention avec le Centre Régional de Bibliothèques Publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le C.R.S.B.P. des Laurentides, qui a pour mission le

développement et la mise en valeur de nos bibliothèques, a déposé son offre de services pour un montant de 25 356,11 \$ (taxes incluses) pour

l'année 2003;

CONSIDÉRANT QUE le C.R.S.B.P. des Laurentides desservira les 2

bibliothèques de la Ville, incluant la location et l'échange de volumes, le traitement documentaire et

l'animation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil donne son accord à verser au Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques des Laurentides la somme de 25 356,11 \$ (taxes incluses) pour les services aux deux bibliothèques de la Ville pour 2003:

QUE le conseil autorise le maire et le greffier à signer la convention avec le C.R.S.B.P;

QUE la somme soit imputée au poste budgétaire 02-702-30-959 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-062 Théâtre d'été 2003

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter à la petite chapelle du

Domaine Saint-Bernard une pièce de théâtre pour

ľété 2003;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs François Legault et Éric Hoziel ont

déposé une demande de subvention au montant de 80 000 \$ pour la présentation d'une pièce de théâtre

en 2003;

2003-01-27

CONSIDÉRANT QU' un contrat d'engagement exigé par le ministère de

la Culture et des Communications entre Scène-Art Mont-Tremblant diffuseur régional, les producteurs et le Service de la culture et des loisirs, devra être

dûment signé;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil donne son accord à verser la somme de 80 000 \$ répartie en quatre versements égaux (février, avril, juin, juillet), à Scène-Art Mont-Tremblant pour la diffusion d'une pièce de théâtre produite par François Legault et Éric Hoziel;

QUE la somme soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-499 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-063 Protocole d'entente de service – Place de la gare

CONSIDÉRANT QUE la Place de la gare située au 1886 chemin du

Village à Mont-Tremblant représente le cœur artistique du village par l'animation de ses ateliers

en arts visuels;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Desmarais est responsable depuis

5 ans des animations culturelles et de l'entretien de

la Place de la gare;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil autorise le greffier et la directrice du Service de la culture et des loisirs à signer un protocole de service avec monsieur Daniel Desmarais pour gérer toutes les opérations de la Place de la gare pour l'année 2003:

QUE la somme de 900 \$ par mois, répartie selon l'entente de services, soit imputée aux postes budgétaires 02-702-51-495 et 02-702-51-499 pour lesquels la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-064 Folies d'hiver 2003 – Programmation et budget

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal accepte le programme d'activités, proposé par le responsable des loisirs, pour les Folies d'hiver 2003;
- QUE la dépense au montant de 7 000 \$ soit prise à même le compte 02-701-60-697. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2003-01-27

ADOPTÉE

2003-065 Centre des arts contemporains du Québec – Acquisition de 2 œuvres

CONSIDÉRANT QUE le Centre des Arts contemporains a déposé à la

Ville un projet visant à créer un parc de sculptures qui entraînera des retombées économiques et

culturelles significatives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire acquérir 2 œuvres

(sculptures monumentales) pour un montant de 45 000 \$ taxes incluses dans le cadre du Festival

d'art contemporains;

CONSIDÉRANT QUE le projet verra le jour en août 2003 et aura comme

thématique la nature, le paysage et

l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil donne son accord à verser au Centre des Arts contemporains la somme de 45 000 \$ taxes incluses pour l'acquisition de deux sculptures;

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire 22-702-90-721 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-066 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Patrick Dupont 17-01-2003 Demande de dérogation mineure 2002-DM-32 – Réduction du frontage minimal – 9097-5251 Québec Inc. – Chemin de la Falaise
- 13.2 Pétition des résidents de la rue de la Colline 20-01-2003 Installation de 2 arrêts stop aux intersections des rues de la Colline et Montcalm

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean Ouimet, pour l'Association des lacs Gélinas et Desmarais

2003-01-27

- Un agent du Service de police s'est stationné près de l'intersection Lapointe et Clément, là où a été demandé un panneau signalant un arrêt obligatoire? Lorsqu'une voiture descend le chemin Lapointe, le conducteur ne voit pas, ou voit difficilement, ce qui vient de la gauche. Il serait approprié qu'un agent stationne également au début de la saison estivale pour vérifier le degré de danger de collision à cette intersection.
- M. Patrick Dupont, architecte, mandataire de 9097-5251 Québec Inc.
- S'exprimant à propos de sa lettre décrite à l'item 13.1, portant sur la demande de dérogation mineure 2002-DM-32 pour la réduction du frontage minimal d'une propriété appartenant au mandataire, sur le chemin de la Falaise, laquelle a été refusée par le conseil municipal suite à une recommandation du CCU, monsieur Dupont aimerait que cette décision soit révisée et que les membres du CCU entendent ses représentations.
- M. Roger Larose, 1855 rue Émond
- M. Larose remercie le conseil de lui avoir accordé la demande de dérogation mineure 2002-DM-33 portant sur un empiètement en marge avant. Il aimerait savoir quand il pourra obtenir la résolution?
- M. Raffaële Freddi, de l'entreprise République de Tremblant
- Quelles sont les prochaines étapes dans l'étude du dossier de Pétro-Canada?

2003-067 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 18.

ADOPTÉE

Pierre Pilon,	
maire	
Clément Vautour,	
greffier municipal	

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **10 février 2003** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2003-02-10

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur adjoint du Service de police, monsieur Jean Desjardins.

Cérémonie de signatures – Projet La Samaritaine

1. Acceptation de l'ordre du jour

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2003

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Règlement (2001)-04-3 modifiant le règlement (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 3.2 Avis de motion Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil

4. Adoption

- 4.1 Adoption du règlement numéro (1999)-204-13 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.2 Adoption du règlement numéro (1999)-207-21 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.3 Adoption du règlement 87-02-128 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02, par l'ajout de l'article 4.5.2.35 intégrant des dispositions permettant la location en court séjour d'une résidence principale ou secondaire
- 4.4 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-204-14 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro (1999)-204 (Commerces professionnels, rue de Saint-Jovite)
- 4.5 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-20 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 (Commerces professionnels, rue de Saint-Jovite)
- 4.6 Adoption du projet de règlement (1999)-211-2 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro (1999)-211 (Commerces professionnels, rue de Saint-Jovite)
- 4.7 Adoption du projet de règlement numéro (2001)-04-3 modifiant le règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

5. Administration

- 5.1 Nomination du maire suppléant pour la période du 11 février au 9 juin 2003 et désignation à titre de substitut du maire au conseil de la MRC Les Laurentides pour la même période
- 5.2 Adoption de Plan stratégique de développement de la Ville de Mont-Tremblant et de sa mise en oeuvre

- 5.3 Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec 8, 9 et 10 mai 2003 à Gatineau
- 5.4 Modification du règlement (2002)-38 Bibliothèque du Couvent
- 5.5 Modification du contrat de Claude Fortin Directeur adjoint au Service de sécurité incendie
- 5.6 Dépôt d'un mémoire à la Commission des finances publiques sur le Plan d'action 2003-2006 de Loto-Québec

6. Gestion financière

- 6.1 Fiducie du Domaine Saint-Bernard Autorisation de verser une somme de 150 000 \$ payée par un donateur anonyme
- 6.2 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.3 Acceptation de la liste des engagements
- 6.4 Fiducie du Domaine Saint-Bernard Acceptation du protocole 2003

7. Urbanisme

- 7.1 Remboursement de dépenses des membres des deux (2) C.C.U. de la Ville de Mont-Tremblant Autorisation de paiement
- 7.2 Plan directeur des parcs Évitement de conflits d'intérêts Autorisation du conseil – Recommandation du comité parcs et sentiers
- 7.3 Plan directeur des parcs Évitement de conflit d'intérêts Autorisation du conseil
- 7.4 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme 1940, chemin du Village
- 7.5 PIIA- 003 Secteur commercial et touristique Modification au bâtiment Station-service Pétro-Canada et McDonald's Intersection montée Ryan et route 117
- 7.6 Contestation de la valeur établie Paiement pour fins de parcs Projet Immobilier Cap Tremblant
- 7.7 P.I.I.A.-003 Pétro-Canada Enseignes
- 7.8 [RETIRÉ]
- 7.9 Plan directeur des parcs Évitement de conflit d'intérêts Autorisation du conseil

8. Travaux publics

- 8.1 Contrat entre les gardiens d'enclos et la Ville de Mont-Tremblant
- 8.2 Acquisition camion de service Service d'assainissement des eaux
- 8.3 Acquisition Camion de service Service des travaux publics
- 8.4 Acquisition de deux machines pour la pose et le balancement de pneus
- 8.5 [RETIRÉ]
- 8.6 [RETIRÉ]
- 8.7 Travaux publics Nomination d'un chef d'équipe
- 8.8 Municipalisation d'infrastructures secteur Station Mont-Tremblant Autorisation pour signatures
- 8.9 Traverse de la conduite de refoulement Décompte progressif # 2
 Paiement à Foraction inc.
- 8.10 Suivi de l'état des barrages Mandat à Roche Itée, Groupe conseil
- 8.11 Avis légal Dossier pollution lac Maskinongé
- 8.12 Formation d'un comité de sélection Adjudication du contrat relatif à l'ingénierie pour l'aménagement de l'îlot institutionnel_

9. Culture & Loisirs

10. Police

- 10.1 Promesse d'embauche d'une policière temporaire
- 10.2 Visite d'un centre 9-1-1 par les conseillers municipaux

11. Incendie

11.1 Restructuration du Service de sécurité incendie

2003-02-10

- 12. Rapports
- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles

2003-02-10

- **15.** Période d'intervention des membres du conseil DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. Levée de la séance

2003-068 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes de l'assistance.

2003-069 Acceptation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2003

PRENANT ACTE QUE

le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 27 janvier 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-070

Avis de motion – Règlement (2001)-04-3 modifiant le règlement (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement (2001)-04-3 modifiant le règlement (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord en ajoutant la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure sur la distance entre une rue, un lac et un cours d'eau sur le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (article 16.3.8).

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-071 Avis de motion – Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil

2003-02-10

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil. Cet avis de motion remplace celui donné le 9 décembre 2002 (résolution 2002-1034).

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-072 Adoption du règlement numéro (1999)-204-13 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin divulgue qu'il a un intérêt général dans le dossier qui fera l'objet des délibérations et du vote en regard de l'item qui suit. En conséquence, monsieur Jean-Pierre Fortin s'abstiendra de participer aux délibérations et au vote en regard de ce dossier.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 27 janvier 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été transmise le 4 février 2003 à

monsieur le conseiller Luc Brisebois qui était absent à la réunion du 27 janvier 2003, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (1999)-204-13 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin :

- d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle de faible densité (H) à même une partie de l'aire d'affectation villégiature et rurale (V) dans le secteur du Manoir Fortin;
- d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation en concordance avec les limites des aires d'affectation ainsi modifiées.

<u>Abstention de M. Fortin</u>: donnant suite à la divulgation de son intérêt général dans le dossier ayant fait l'objet de la présente résolution, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin s'est abstenu de participer aux délibérations et au vote.

2003-073 Adoption du règlement numéro (1999)-207-21 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

2003-02-10

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin divulgue qu'il a un intérêt général dans le dossier qui fera l'objet des délibérations et du vote en regard de l'item qui suit. En conséquence, monsieur Jean-Pierre Fortin s'abstiendra de participer aux délibérations et au vote en regard de ce dossier.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 27 janvier 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été transmise le 4 février 2003 à

monsieur le conseiller Luc Brisebois qui était absent à la réunion du 27 janvier 2003, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' aucune demande valide n'a été reçue dans les délais

demandant à ce que l'une et/ou l'autre des dispositions de ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à

l'égard de la disposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (1999)-207-21 modifiant le règlement de zonage du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin :

- d'agrandir la zone Ha-74 à même une partie de la zone Va-45;
- d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation en concordance avec les limites de zones ainsi modifiées.

<u>Abstention de M. Fortin</u>: donnant suite à la divulgation de son intérêt général dans le dossier ayant fait l'objet de la présente résolution, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin s'est abstenu de participer aux délibérations et au vote.

ADOPTÉE

2003-074 Adoption du règlement 87-02-128 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02, par l'ajout de l'article 4.5.2.35 intégrant des dispositions permettant la location en court

séjour d'une résidence principale ou secondaire

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 27 janvier 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été transmise le 4 février 2003 à

monsieur le conseiller Luc Brisebois qui était absent à la réunion du 27 janvier 2003, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' aucune demande valide n'a été reçue dans les délais

demandant à ce que l'une et/ou l'autre des dispositions de ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à

l'égard de la disposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement 87-02-128 modifiant le règlement de zonage numéro 87-02, par l'ajout de la norme spéciale 4.5.2.35 location court séjour à même les zones R-2 131-1 et R-2 133.

Le vote est demandé

2003-02-10

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Vincent Perreault, André David, Luc

Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis et Yvon

Meilleur

POUR: 5 **CONTRE**: 3

ADOPTÉE SUR DIVISION

2003-075 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-204-14 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro (1999)-204 (Commerces professionnels, rue de Saint-Jovite)

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro (1999)-204-14 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

autorisant au sein du groupe d'usage « Service 2 – Service et administration
 – illimitée » l'implantation conditionnelle de ces usages si la réglementation
 d'urbanisme prévoit une superficie de plancher minimale suffisante pour
 conserver la vocation de commerce artériel.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 10 mars 2003 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-076 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-20 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 (Commerces professionnels, rue de Saint-Jovite)

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro (1999)-207-20 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

2003-02-10

- ajoutant l'usage « c2 » services professionnels et bureaux aux zones Ca-99, Ca-104 et Ca-105 lesquelles sont assujetties aux normes indiquées à leur grille des spécifications usages et normes;
- exigeant que la superficie de plancher minimale requise pour un établissement commercial de la catégorie c2 est de deux cents mètres carrés (200 m²) à l'intérieur des Ca-99, Ca-104 et Ca-105;
- assujettissant les zones P-98, Ca-99, Ca-104 et Ca-105 à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 05 – Zones P-98, Ca-99, Ca-104 et Ca-105 – Rue de Saint-Jovite est;
- assujettissant la zone P-98 à la norme spéciale 14.15;

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 24 février 2003 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-077 Adoption du projet de règlement (1999)-211-2 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro (1999)-211 (Commerces professionnels, rue de Saint-Jovite)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro (1999)-211-2 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro (1999)-211 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

- créant un nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) intitulé P.I.A. – 005 : Zones P-98, Ca-99, Ca-104 et Ca-105 – Rue de Saint-Jovite est ;
- assujettissant les immeubles adjacents à la rue Limoges au P.I.A.-002 : quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite (zone Cv-86-1);

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 24 février 2003 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-078 Adoption du projet de règlement numéro (2001)-04-3 modifiant le règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro (2001)-04-3 modifiant le règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord en :

 ajoutant la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure sur la distance entre une rue, un lac et un cours d'eau sur le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (article 16.3.8).

2003-02-10

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 24 février 2003 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-079 Nomination du maire suppléant pour la période du 11 février au 9 juin 2003 et désignation à titre de substitut du maire au conseil de la MRC Les Laurentides pour la même période

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes fait obligation aux

municipalités qu'elle régit de désigner, tous les quatre mois, un conseiller comme maire suppléant;

ATTENDU QUE la Loi sur l'Organisation territoriale municipale

stipule qu' « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses

membres »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur le conseiller André David soit désigné comme maire suppléant de la Ville de Mont-Tremblant pour la période du 11 février au 26 juin 2003 et aussi comme substitut du maire au conseil de la Municipalité régionale de comté Les Laurentides, pour la même période.

ADOPTÉE

2003-080 Adoption de Plan stratégique de développement de la Ville de Mont-Tremblant et de sa mise en oeuvre

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de se doter d'un Plan

stratégique de développement afin d'assurer le bien-être de la collectivité, c'est-à-dire des résidents permanents, des villégiateurs et des invités, sans

discrimination;

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique de développement de la Ville de

Mont-Tremblant et son plan d'action ont été élaborés par le Conseil municipal en partenariat avec le Comité d'action stratégique, des représentants des milieux social, culturel et

environnemental et les officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce processus de planification a permis de définir les

grandes orientations de la Ville, les enjeux et les défis en matière de développement économique, développement communautaire, récréation et loisirs, développement culturel, aménagement et

design, environnement et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE

le Plan stratégique de développement est le document de planification le plus important de la Ville de Mont-Tremblant et qu'il servira de cadre de référence dans les décisions quotidiennes que seront appelées à prendre les autorités municipales et le milieu;

2003-02-10

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le Plan stratégique de développement de la Ville de Mont-Tremblant et son plan d'action, datés de décembre 2002, avec les modifications suivantes au niveau des dates de mise en œuvre de certaines actions :

Développement économique - Conclusion du protocole d'entente avec la Station Mont Tremblant pour le développement du Versant Soleil : *Changer 2002 pour 2003*

Développement communautaire – Mise en place d'un programme d'accueil des nouveaux résidents : *Changer 2002-2003 pour 2004*

Développement communautaire – Adoption d'une politique municipale d'investissements : *Changer 2003 pour 2004*

Récréation et loisirs – Réaménagement de l'îlot institutionnel – quadrilatère des rues Labelle, Saint-Jovite, Charbonneau et de l'École : *Changer 2002-2003 pour 2003-2004*

Développement culturel – Programme d'aide à la rénovation des bâtiments existants : *Changer 2003 et continu par 2004 et continu*

Environnement – Élaboration et diffusion d'un programme de promotion, d'éducation et de formation sur l'environnement : *Changer 2003 et continu par 2004 et continu*

Environnement – Mise en place d'un programme officiel de suivi de l'état des lacs et des cours d'eau : *Changer 2003 et continu par 2004 et continu*

Environnement – Implantation de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire : *Changer 2003 et continu par 2004 et continu*

Infrastructures – Réalisation d'une étude démographique et d'achalandage : *Changer 2003 par 2004*

Infrastructures – Adoption d'un plan des mesures d'urgence : *Changer 2002-2003 par 2003-2004*

ADOPTÉE

2003-081 Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec – 8, 9 et 10 mai 2003 à Gatineau

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le maire, les neuf conseillers et la directrice générale soient autorisés à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 8, 9 et 10 mai 2003 à Gatineau;

QUE les frais d'inscription pour les membres du conseil au coût total de 8 914,44 \$ (taxes incluses), les frais d'hébergement au montant total de 7 702,07 \$ (taxes incluses) et les autres dépenses inhérentes à ce congrès soient défrayés par le poste budgétaire 02-110-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds;

2003-02-10

QUE les frais d'inscription pour la directrice générale au coût de 891,44 \$ (taxes incluses), les frais d'hébergement au montant total de 683,25 \$ (taxes incluses) et les autres dépenses inhérentes à ce congrès soient défrayés par le poste budgétaire 02-130-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-082 Modification du règlement (2002)-38 – Bibliothèque du Couvent

ATTENDU QUE

suivant les termes de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, une partie d'un emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par un règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'adoption du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, et que cette partie de l'emprunt doit être indiquée dans le règlement;

ATTENDU QUE

la somme de 23 300 \$ a été engagée avant l'adoption du règlement (2002)-38 décrétant les travaux de relocalisation et de construction de la bibliothèque du secteur Village, ainsi qu'un emprunt pour sa réalisation, comme en fait foi le certificat de la trésorière joint audit règlement;

ATTENDU QUE

suivant les termes de l'article 564 de *la Loi sur les cités et villes*, malgré toute disposition inconciliable, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement (2002)-38 soit modifié par l'addition de l'article suivant :

« 4.1 Renflouement

Le conseil décrète qu'une partie de l'emprunt, soit la somme de 23 300 \$, représentant 5 % de la dépense prévue au présent règlement, servira à renflouer le fonds général de la Ville, ladite somme ayant été engagée avant l'adoption du présent règlement relativement à l'objet de celui-ci, notamment pour des services professionnels en architecture et en ingénierie. »

ADOPTÉE

2003-083 Modification du contrat de Claude Fortin – Directeur adjoint au Service de sécurité incendie

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

2003-02-10

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la modification du contrat de travail de M. Claude Fortin en ajoutant la clause suivante :

3.6 Afin de compenser pour la formation fournie par le Directeur adjoint du service d'incendie, la Ville versera un montant forfaitaire de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) le 31 décembre 2005 à la condition qu'à cette date, le Directeur adjoint soit toujours à son emploi.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-084 Dépôt d'un mémoire à la Commission des finances publiques sur le Plan d'action 2003-2006 de Loto-Québec

CONSIDÉRANT QUE Loto-Québec a rendu public son Plan d'action 2003-

2006 intitulé « L'offre de jeu au Québec : un réaménagement nécessaire, une orientation moins

locale, plus touristique »;

CONSIDÉRANT QUE ce Plan d'action 2003-2006 intitulé « L'offre de jeu

au Québec : un réaménagement nécessaire, une orientation moins locale, plus touristique » comprend l'implantation d'un casino touristique

dans la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant se définit comme une

ville à vocation touristique de classe internationale;

CONSIDÉRANT QUE le casino touristique constitue un atout économique

important pour toute la région;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce s'est prononcée pour la

venue d'un casino touristique à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le projet de casino touristique a fait naître certaines

préoccupations chez nos citoyens et citoyennes et

au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a invité la Ville de

Mont-Tremblant à participer à des consultations

particulières à l'égard du Plan d'action;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise le maire à déposer un mémoire à la Commission des finances publiques du gouvernement du Québec;

QUE ce mémoire soit favorable à l'implantation d'un casino touristique à Mont-Tremblant;

QU' il fasse état des préoccupations des citoyens et citoyennes et du conseil municipal à cet égard;

QU' il établisse certaines demandes et exigences de la Ville de Mont-Tremblant à Loto-Québec et au gouvernement du Québec pour répondre à ses préoccupations.

2003-02-10 Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, Vincent Perreault,

André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis

POUR: 6 **CONTRE**: 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

2003-085 Fiducie du Domaine Saint-Bernard - Autorisation de verser

une somme de 150 000 \$ payée par un donateur anonyme

CONSIDÉRANT QU' un donateur anonyme veut utiliser le véhicule

municipal pour faire une donation de 150 000 \$ à la

Fiducie du Domaine Saint-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE ladite somme de 150 000 \$ a été déposée entre les

mains de la Ville;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la trésorière soit autorisée à émettre un chèque au montant de 150 000 \$ à l'ordre de La Fiducie du Domaine Saint-Bernard.

ADOPTÉE

2003-086 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de décembre 2002, au montant de 87 306,55 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-087 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 24 231,82 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-088 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – Acceptation du protocole

2003

2003-02-10

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Tremblant, à laquelle a

succédé, le 22 novembre 2000, la Ville de Mont-Tremblant, a créé la Fiducie du Domaine Saint-Bernard, une fiducie d'utilité sociale et a constitué, à cet égard, un patrimoine d'affectation fiduciaire pour

le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la mission du fiduciaire est de protéger et mettre en

valeur le Domaine Saint-Bernard dans le respect du milieu naturel pour le bénéfice des utilisateurs présents et futurs par le biais d'activités éducatives, récréatives, sportives, sociales et scientifiques;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de l'article 6 de l'acte de fiducie, la ville

s'engage à transférer dans le patrimoine fiduciaire un capital en argent d'année en année, suivant un protocole d'entente à intervenir entre elle et le

fiduciaire;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu le 21 janvier 2003

entre la Fiducie et le Centre de ski de fonds St-Jovite Mont-Tremblant, lequel fait partie intégrante de la

présente résolution comme ci au long récité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le document intitulé « PROTOCOLE D'ENTENTE 2003 CONCERNANT LE DOMAINE SAINT-BERNARD », lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récité:

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE la trésorière, qui certifie la disponibilité des fonds, soit autorisée à verser à La Fiducie du Domaine Saint-Bernard la somme de 150 000 \$, selon le calendrier de paiement décrit dans le protocole ci-haut, à être imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE

2003-089 Remboursement de dépenses des membres des deux (2)

C.C.U. de la Ville de Mont-Tremblant – Autorisation de

paiement

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation du budget pour l'exercice

financier 2002, le conseil a accepté de verser aux membres citoyens de ses deux (2) C.C.U. un montant relié au remboursement des dépenses de 50 \$ pour chacune des réunions du C.C.U. auxquelles ils participent et ce, en raison des nombreux déplacements requis pour l'analyse des

demandes;

CONSIDÉRANT la résolution 2002-725 qui constituait le comité de

révision de la refonte des règlements et octroyait un

montant de 50 \$, par réunion, aux membres du C.C.U. faisant partie de ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

2003-02-10 Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU que le conseil autorise le remboursement des dépenses suivantes, aux personnes y décrites, pour la période du 1^{er} septembre du 31 décembre 2002 et pour lesquelles la trésorière certifie la disponibilité des fonds :

M. Gilles Chatel	200 \$ (4 présences sur 4)
M. Yvan Dufour	200 \$ (4 présences sur 5)
M. Bruce Gaisford	200 \$ (4 présences sur 4)
M. André Gauthier	150 \$ (3 présences sur 4)
M. Guy Gérin-Lajoie	200 \$ (4 présences sur 4)
M. Norman Getty	200 \$ (4 présences sur 4)
M. Gérard Jacquin	200 \$ (4 présences sur 4)
M. Luc Laliberté	200 \$ (4 présences sur 4)
M. Gaston Marier	200 \$ (4 présences sur 4)
M. Stéphane Prem	50 \$ (1 présence sur 4)
M. lan Rankin	150 \$ (3 présences sur 4)
M. Michael Staniforth	250 \$ (5 présences sur 5)

ADOPTÉE

2003-090 Plan directeur des parcs - Évitement de conflits d'intérêts – Autorisation du conseil – Recommandation du comité parcs et sentiers

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil exige de la firme Daniel Arbour et Associés, soumissionnaire retenu pour l'élaboration du plan directeur des parcs, qu'elle refuse le mandat qu'on lui a proposé pour la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble portant sur les zones Villégiature (V) 415 et Développement contrôlé (DC) 410, et ce, en vertu de l'article 11.16 du cahier des charges dudit plan directeur et suivant la recommandation numéro P2003-003 du comité des parcs et sentiers.

ADOPTÉE

2003-091 Plan directeur des parcs – Évitement de conflit d'intérêts – Autorisation du conseil

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu pour l'élaboration du plan

directeur des parcs, la firme Daniel Arbour, demande une autorisation pour accepter un mandat relativement à un immeuble situé sur le territoire municipal, conformément aux dispositions de l'article 11.16 du cahier des charges dudit plan directeur;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble en question est situé au coin sud-est des

rues du Village et Jasmin, composé du lot 32-66 et d'une partie du lot 32, du rang 3, du canton de Grandison pour lequel le consultant prévoit produire une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

et d'integration architecturale

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU que le conseil acquiesce à la demande ci-haut décrite de la firme Daniel Arbour et Associés.

2003-02-10

ADOPTÉE

Demande de changement à la réglementation d'urbanisme -2003-092 1940, chemin du Village

CONSIDÉRANT QU' une demande de changement à la réglementation

> d'urbanisme a été déposée le 31 janvier 2003 par M. Patrick Dupont, de la compagnie Heart & Stone;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la zone Commerce (C)-4 115 pour

y réduire le nombre de cases de stationnement et y

modifier les usages actuels;

CONSIDÉRANT QUE les membres du C.C.U. approuvent la demande de

changement d'usages mais estiment qu'il n'est pas souhaitable de modifier les dispositions de la réglementation à l'égard des cases stationnement pour le secteur village car le projet, tel que présenté, pourrait créer une pression

importante sur les stationnements existants;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-028

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte une modification réglementaire pour la zone Commerce (C)-4 115 en:

- ajoutant les usages commerciaux de types C-1 et C-2
- retirant l'usage commercial de type C-4
- conservant l'usage résidentiel mixte de type R-5

QUE le conseil refuse de modifier les normes de stationnement pour ladite zone.

ADOPTÉE

PIIA- 003 Secteur commercial et touristique - Modification au 2003-093 bâtiment - Station-service - Pétro-Canada et McDonald's -Intersection montée Ryan et route 117

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par la résolution 2002-733,

> acceptait la construction d'un bâtiment abritant une station-service et d'un restaurant près l'intersection de la montée Ryan et de la route 117;

CONSIDÉRANT QU' une demande révisée a été déposée par M. Denis

> Trahan de Pétro-Canada à l'effet de modifier la toiture arrière du bâtiment afin d'intégrer des éléments de mécaniques, composée d'un plan du

bâtiment projeté numéroté de A1 à A7;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

zone Commerciale touristique 1 (Ct-1) où le

P.I.I.A.-003 secteur commercial touristique est applicable;

EN CONSÉQUENCE.

2003-02-10 Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet de construction du bâtiment tel que montré aux plans soumis en incluant l'éclairage de la marquise qui sera fait de lumière de type « LED ».

ADOPTÉE

2003-094 Contestation de la valeur établie – Paiement pour fins de parcs – Projet Immobilier Cap Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme émettait, le 18 janvier

2003, un permis de lotissement à la compagnie Corporation de développement immobilier Intersite afin de cadastrer les lots compris à l'intérieur de la

phase 2 du projet Cap Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'émission du permis de lotissement, une

contribution pour fins de parcs, conformément à la réglementation d'urbanisme numéro 87-02, a été exigée du promoteur qui conteste le montant exigé

par la Ville;

CONSIDÉRANT QU' une requête introductive d'instance pour jugement

déclaratoire a été signifiée à la Ville le 5 février 2003;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il est dans l'intérêt

de l'ensemble des contribuables que cette mésentente soit portée devant le tribunal compétent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate l'étude Deveau Bissonnette Monfette Fortin et Associés aux fins de représenter les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant en contestant la valeur auprès du tribunal administratif du Québec et en contestant également la requête introductive d'instance pour jugement déclaratoire intentée contre la Ville par la Corporation de développement immobilier Intersite;

QUE les dépenses soient assumées à même le compte numéro 02-610-00-412 pour un montant maximal pré-autorisé par le conseil et pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-095 P.I.I.A.-003 – Pétro-Canada - Enseignes

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à la résolution du conseil numéro

2003-036, une demande révisée, datée du 3 février 2003, a été déposée par M. Denis Trahan de Pétro-Canada et M. Raffaële Freddi, demande décrite dans un document intitulé « Développement

commercial – Secteur de la Montée Ryan et de la route 117 – Par Pétro-Canada et McDonald's» et composée d'un plan d'implantation des enseignes et de plans couleurs et perspective couleur des diverses enseignes;

2003-02-10

CONSIDÉRANT QUE

la demande est à l'effet d'accepter un plan d'affichage pour le projet commercial Pétro-Canada et McDonald's à être implanté au quadrant nordouest de l'intersection de la montée Ryan et de la route 117:

CONSIDÉRANT QUE

l'immeuble affecté par la demande est situé dans les zones Commerciale artérielle (Ca)-39 et Commerciale touristique (Ct)-1 où les P.I.I.A.-004 Zone Ca-39 et P.I.I.A.-003 secteur commercial touristique sont applicables;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du C.C.U. estiment que les modifications apportées au projet d'affichage (éclairage par réflexion et matériaux imitant le bois) respectent davantage les critères d'évaluation desdits P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-036

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte le projet d'affichage de Pétro-Canada et McDonald's tel qu'illustré dans le document ci-haut mentionné à l'exception des enseignes menu du service au volant pour lesquelles un changement à la réglementation est requis et des affiches communautaires directionnelles qui devront faire l'objet d'une nouvelle demande.

ADOPTÉE

2003-096 Plan directeur des parcs – Évitement de conflit d'intérêts – Autorisation du conseil

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu pour l'élaboration du plan

directeur des parcs, la firme Daniel Arbour, demande une autorisation pour accepter un mandat relativement à un immeuble situé sur le territoire municipal, conformément aux dispositions de l'article 11.16 du cahier des charges dudit plan directeur:

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble en question, pour lequel le consultant

prévoit produire une planification d'un projet intégré d'habitations, est adjacent aux rues Labelle et Saint-Roch et est composé des lots 642 et 468-103, du

canton de De Salaberry;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU que le conseil acquiesce à la demande ci-haut décrite de la firme Daniel Arbour et Associés.

ADOPTÉE

2003-097 Contrat entre les gardiens d'enclos et la Ville de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2003-02-10

ET IL EST RÉSOLU QUE le maire et le greffier soient dûment autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les contrats à intervenir avec monsieur Robert Rochon et madame Claire Morel relativement au contrôle des chiens et de certains autres animaux sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2003-098 Acquisition – camion de service – Service d'assainissement des eaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel

d'offres par voie d'invitation auprès de trois fournisseurs locaux pour l'achat d'une fourgonnette

pour le Service d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE les trois soumissions ont été ouvertes le 30 janvier

2003 à 13 h 30, en présence du directeur et du contremaître du Service des travaux publics, dont

voici les résultats :

SoumissionnaireModèlePrix unitaire
(avant taxes)Vaillancourt ChevroletExpress21 950 \$Oldsmobile ItéeExpress21 950 \$Les Sommets Pontiac Buick GMCSavana22 537 \$Auto Desrosiers Ford incÉconoline22 648 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie Vaillancourt Chevrolet Oldsmobile Itée au montant de 25 247,99 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une fourgonnette de marque Chevrolet, modèle Express, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE les coûts d'acquisition soient financés par un emprunt au fonds de roulement et remboursable en trois (3) versements annuels et égaux. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-099 Acquisition – Camion de service – Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel

d'offres par voie d'invitation auprès de trois fournisseurs locaux pour l'achat d'une fourgonnette

tronquée pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions ont été ouvertes le 6 février

2003 à 9 h 00, en présence du directeur et du

contremaître du Service des travaux publics, dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Modèle</u>	<u>Prix unitaire</u> (taxes incluses)
Auto Desrosiers Ford inc.	E 350	46 925,61 \$
Les Sommets Pontiac Buick GMC	Savana Spécial	47 084,34 \$

EN CONSÉQUENCE,

2003-02-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie Auto Desrosiers Ford inc. au montant de 46 925,61 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une fourgonnette tronquée de marque, Ford, modèle E350, avec option le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE les coûts d'acquisition soient assumés à même le surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-100 Acquisition de deux machines pour la pose et le balancement de pneus

CONSIDÉRANT QUE

le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de deux machines permettant la pose et le balancement de pneus, dont voici les résultats :

	(avani laxes)
Pièces d'auto P.B. Gareau inc.	11 285 \$
Les pièces d'auto Presseault inc.	11 289 \$

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

<u>Soumissionnaire</u>

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Pièces d'auto P.B. Gareau inc., au montant 12 980,57 \$ (taxes incluses) pour l'achat de deux machines permettant la pose et le balancement de pneus pouvant atteindre un diamètre de 24 pouces, le tout conformément à la soumission du 30 janvier 2003;

QUE les coûts soient assumés à même le surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-101 Travaux publics – Nomination d'un chef d'équipe

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché le 17 janvier dernier un poste de

chef d'équipe permanent au Service des travaux

publics;

2003-02-10 EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'embauche de monsieur Maurice Patry à titre de chef d'équipe permanent pour le Service des travaux publics à compter du 11 février 2003;

QUE le candidat soit soumis à une période d'entraînement et de familiarisation de 60 jours;

QUE le candidat retenu soit régi par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Jovite et le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Saint-Jovite tel qu'entériné en date du 12 mai 1999. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-102 Municipalisation d'infrastructures secteur Station Mont-Tremblant – Autorisation pour signatures

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc situé sur la rue Ernie McCullogh, le chemin de la Forêt, le poste de

McCullogh, le chemin de la Forêt, le poste de surpression d'aqueduc situé au 175, chemin de la Forêt, le réseau d'éclairage décoratif situé au débarcadère du stationnement des employés (P-6) sur le chemin Duplessis, le chemin de l'Ermite, les réseaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur du stationnement P-1, les étangs aérés sis au 369, chemin Duplessis et la station de pompage d'eaux usées située au 163, chemin des Voyageurs sont des infrastructures conformes à la politique de municipalisation inclus à l'intérieur du règlement

numéro (2001)-18;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de ces infrastructures a formulé une

requête à l'effet de céder celles-ci à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est consentante à signer

l'acte de cession à intervenir avec le propriétaire de ces infrastructures, soit Station Mont Tremblant,

société en commandite.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville, les actes notariés suivants :

l'acte no. 02D07670133 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant la cession du réseau d'aqueduc sur une partie du chemin

Ernie McCullogh (lot 25 partie, canton de Grandison), le tout tel que décrit à l'intérieur de l'acte de cession;

l'acte no. 97D07670174 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant la cession du poste de surpression d'aqueduc situé au 175, chemin de la Forêt (lot 22 partie, lot 53 partie, lot 58 partie, canton de Grandison), tel que décrit à l'intérieur de l'acte de cession;

l'acte no. 97D07670173 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant la cession du chemin de la Forêt (lot 57, lot 23-6-2, lot 58, lot 58 partie, lot 71, lot 21-3, lot 75-1, canton de Grandison) et autres infrastructures, entre autres les réseaux d'égout pluvial et sanitaire, le réseau d'aqueduc et un tronçon de trottoir tel que décrit à l'intérieur de l'acte de cession;

l'acte no. 02R09680036 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant la cession du réseau d'éclairage au débarcadère du stationnement pour employés (P-6) situé sur le chemin Duplessis (lot 22 partie, lot 22-3 partie, lot 62 partie, canton de Grandison) tel que décrit à l'intérieur de l'acte de cession:

l'acte no. 00B16280216 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant la cession du chemin de l'Ermite (lot 24-29, lot 25-59, lot 26-17, canton de Grandison) tel que décrit à l'intérieur de l'acte de cession;

l'acte no. 94D07670160 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant la cession des réseaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur du stationnement P-1 (lot 23-11 partie, lot 23-10 partie, lot 24-15 partie, lot 24-14 partie, canton de Grandison) tel que décrit à l'intérieur de l'acte de cession;

l'acte no. 03R09680002 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant la cession des étangs aérés, du bâtiment de service et de la conduite d'émissaire (lot 62-31, lot 62 partie, canton de Grandison) tel que décrit à l'intérieur de l'acte de cession;

l'acte no. 03R09680007 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant la cession de la station de pompage des eaux usées et d'une partie de la conduite de refoulement (lot 22 partie, lot 22-3 partie, lot 23 partie, lot 22-12 partie, lot 23-11 partie, lot 57 partie, lot 23-10 partie, lot 23-12 partie, canton de Grandison) tel que décrit à l'intérieur de l'acte de cession;

QUE la Ville accepte, suite à la conclusion de ces actes de cession, d'assumer tous les coûts d'entretien, d'opération et de remplacement, s'il y a lieu, des infrastructures qui seront dorénavant municipales, conformément aux dispositions des actes notés ci haut et en conformité avec les standards usuels de la Ville:

QUE les frais reliés à la préparation des descriptions techniques et actes notariés soient assumés par le cédant soit Station Mont Tremblant, société en commandite.

ADOPTÉE

2003-103 Traverse de la conduite de refoulement – Décompte progressif # 2 – Paiement à Foraction inc.

CONSIDÉRANT QUE

l'entreprise Foraction inc. a procédé aux travaux de mise en place d'une nouvelle conduite de refoulement sous la rivière du Diable à partir du poste de pompage principal en conformité avec les clauses à l'intérieur des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Roche;

2003-02-10

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

2003-02-10

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement du 2^e décompte progressif au montant de 9 777,13 \$ taxes incluses, duquel une retenue contractuelle de 5 % et une retenue spéciale au montant de 1 560 \$ ont été appliquées et seront remboursées lorsque les déficiences auront été corrigées et lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce montant soit payé à même la réserve de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur Saint-Jovite, soit le poste budgétaire numéro 22-415-00-725. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

QUE le paiement dudit décompte soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qui garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE

2003-104 Suivi de l'état des barrages – Mandat à Roche Itée, Groupe conseil

CONSIDÉRANT QUE

le Service des travaux publics a procédé le 21 janvier dernier, à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes d'ingénieurs-conseils pour l'inspection, la préparation d'un plan préliminaire des mesures d'urgence et la formation en regard du suivi de l'état de cinq (5) barrages sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE

conformément à l'article 13.0 du document d'appel d'offres et au règlement sur l'adjudication de contrat pour la fourniture de services professionnels, le choix du consultant est établi à partir d'une grille d'évaluation qui considère la qualité des offres de services à partir de critères techniques et monétaires;

CONSIDÉRANT QU'

un comité de sélection formé de Messieurs Stéphane Martin, Gaston Marier, Stéphane Cloutier et Robert Davis a évalué le 10 février 2003 chacune des offres de services et a ainsi été en mesure de compléter les grilles d'évaluation conformément à l'annexe B du document d'appel d'offres, dont voici les résultats:

Soumissionnaire	<u>Évaluation</u> t <u>echnique</u>	<u>Évaluation</u> globale
Roche Itée, Groupe-conseil	83/100	39,9
Groupe-conseil Génivar	75/100	27,3
Labelle Rvan Génipro	55/100	non-conforme

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du règlement sur l'adjudication de contrat pour la fourniture de services professionnels, la note de qualification technique minimale est de 70 %.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

2003-02-10

- QUE la Ville de Mont-Tremblant retienne les services de la firme ayant obtenu l'évaluation la plus élevée, soit la firme Roche Itée, Groupe-conseil, qui a obtenu une évaluation globale de 39,9;
- QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate la firme Roche Itée, Groupe-conseil pour effectuer le suivi de l'état des barrages du lac Bobby, du lac Tremblant, du lac de l'Aqueduc, du lac Maskinongé et de la rue Émond Ouest pour un montant total et définitif de 33 323 \$ (taxes incluses), le tout conformément au document d'appel d'offres no. 2003-01;
- QUE ce mandat soit payé à même le poste budgétaire 02-320-00-411. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-105 Avis légal – Dossier pollution lac Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE

le plan de récupération du lac Maskinongé, élaboré par la Ville pour corriger les problèmes de pollution, a été présenté aux agriculteurs et à l'Association des propriétaires riverains du lac Maskinongé en 2002 afin de trouver un terrain d'entente et amorcer les correctifs:

CONSIDÉRANT QUE

l'entente entre les parties n'est pas survenue à ce jour, et que pour connaître les implications légales dans ce dossier la Ville a obtenu des offres de services de deux firmes spécialisées en droit de l'environnement afin d'obtenir un avis légal sur le dossier du lac Maskinongé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant retienne les services de la firme Fasken, Martineau pour élaborer un avis légal concernant la problématique de pollution au lac Maskinongé, et ce pour un montant de 5 500 \$ (taxes en sus). Ledit avis devant être déposé au plus tard le 1^{er} mai 2003;

QUE les coûts soient imputés au poste budgétaire 02-470-00-411. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-106 Formation d'un comité de sélection - Adjudication du contrat relatif à l'ingénierie pour l'aménagement de l'îlot institutionnel

CONSIDÉRANT QUE

la Ville a procédé à un appel d'offres le 7 février dernier pour la fourniture de services d'ingénierie reliée à la préparation des plans et devis pour l'aménagement d'un îlot institutionnel à l'intérieur du quadrilatère reliant les rues de Saint-Jovite, Charbonneau, de l'École et Labelle;

CONSIDÉRANT QUE suivant les prescriptions de la Loi sur les cités et

villes, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles décrites dams

cette loi;

CONSIDÉRANT QUE suivant ces règles, le conseil doit former un comité

de sélection d'au moins trois membres, autres que

des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE.

2003-02-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal forme un comité de sélection pour les fins décrites en préambule, composé de Mesdames Christine Lafortune, Denise Légaré ainsi que de Messieurs Robert Davis et Louis-Martin Levac

ADOPTÉE

2003-107 Promesse d'embauche d'une policière temporaire

CONSIDÉRANT QUE madame Erin Kavanagh travaille au Service de

police comme cadet policier depuis mai 2002 et qu'elle représente une excellente candidate pour

occuper un poste de policière temporaire;

CONSIDÉRANT QU' il est difficile de recruter des policiers temporaires

dans la région et que madame Kavanagh répond à toutes les exigences du Service de police de Mont-

Tremblant;

CONSIDÉRANT QU' une promesse d'embauche du conseil municipal

permettrait à madame Kavanagh d'être admise plus rapidement à l'École Nationale de Police du Québec et par conséquent terminer son stage à temps pour occuper un poste de policière temporaire cet été;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal s'engage à embaucher madame Erin Kavanagh comme policière temporaire à la fin de son stage à l'École Nationale de Police du Québec en juin 2003 à condition que celle-ci réponde aux exigences de l'École Nationale de Police du Québec et obtienne son diplôme de cette école.

ADOPTÉE

2003-108 Visite d'un centre 9-1-1 par les conseillers municipaux

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire l'acquisition d'un logiciel de

gestion du 9-1-1 incluant une carte d'appel pour le

Service de police et le Service d'incendie;

CONSIDÉRANT QU' il serait pertinent de visiter un centre 9-1-1 qui utilise

déjà la technologie proposée par la compagnie

Mobilair pour bien comprendre les avantages et les inconvénients du système;

EN CONSÉQUENCE,

2003-02-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise messieurs les conseillers André David et Jacques Saint-Louis à accompagner le directeur de police et son adjoint, ainsi que le directeur d'incendie et son adjoint lors de la visite du centre 9-1-1 de Mobilair et du centre 9-1-1 de la Ville de Lévis le 19 février 2003.

ADOPTÉE

2003-109 Restructuration du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la constitution de la Ville de Mont-Tremblant, le 22

novembre 2000, par le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, impliquant par le fait même celui des services

d'incendies;

CONSIDÉRANT QUE la structure actuelle du Service de sécurité incendie

ne répond pas aux besoins de la Ville de Mont-

Tremblant;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi 112 sur la sécurité

incendie et de la loi 173 sur la sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le programme de restructuration du Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant, proposé par son directeur, ainsi que les champs de compétence d'intervention, le tout tel que décrit dans le document intitulé « Présentation sur la restructuration du Service de sécurité incendie au Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, par Luc Champagne, directeur, et Claude Fortin, directeur adjoint, 30 janvier 2003 », ce document faisant partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récité.

ADOPTÉE

2003-110 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 L'association des Propriétaires du Lac Tremblant inc. 18-12-2002 Le Franceschini Lettre de Daniel Arbour et Associés
- 13.2 Sylvie Laflamme 18-01-2003 Lettre adressée à Coalition du Parc Linéaire La sécurité de nos enfants

- 13.3 Chambre de commerce Ville de Mont-Tremblant 24-01-2003 Signalisation routière
- 13.4 Association des personnes handicapées Clair-Soleil 28-01-2003 Campagne de financement 2003

2003-02-10

- 13.5 Association des clowns du Québec 06-01-2003 Congrès annuel CLOWN'ART
- 13.6 Pétition en faveur des activités de courses et des événements tenus au Circuit Mont-Tremblant Février 2003

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Yves Bienvenu fait l'éloge du Tremblantois Éric Guay, qui s'est illustré lors des championnats du monde qui se sont récemment tenus à Saint-Moritz, en Suisse, en terminant 6^e lors du super-G et 6^e lors de la descente. Son exploit fait honneur à la Ville de Mont-Tremblant, à la région des Laurentides, au Québec et au Canada. Le jeune Guay connaît une progression constante depuis quelques années. Monsieur Bienvenu suggère au conseil qu'une lettre de félicitations soit envoyée à Éric Guay, au nom de la Ville de Mont-Tremblant. Par ailleurs, il suggère que soit examinée la possibilité d'accompagner Éric Guay dans la poursuite de ses exploits.

Dans un autre ordre d'idées, monsieur Bienvenu explique les raisons pour lesquelles il n'est pas en accord avec l'implantation d'un casino à Mont-Tremblant. Il aimerait qu'une consultation publique soit faite auprès de la population.

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis concourt aux opinions émises par monsieur le conseiller Yves Bienvenu sur le dossier du casino.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean Ouimet, de Environnement Mont-Tremblant

M. Ouimet a trois questions à adresser au maire, qui font suite à la lettre ouverte qui a paru dans la dernière édition de L'Information du Nord sous le titte : « Message aux élus municipaux. Un casino à Mont-Tremblant et quoi d'autre? »

- Plusieurs demandes de promoteurs sont sur la table. Les membres du conseil ont-ils une vision de ce que doit être la Ville, cette Ville qu'on va léguer à nos enfants et à leurs descendants?
- Pendant combien de temps encore, les études environnementales serontelles gardées secrètes?
- A-t-on une idée de la population ultime que le puisage de l'eau au lac Tremblant peut desservir sans affecter la vie des résidents actuels?

M. Jérome Paquette, du lac Maskinongé

 M. Paquette demande des explications sur la demande d'avis légal portant sur les problèmes de pollution au lac Maskinongé?

M. André Courey, du Tremblant Express

 Vu la division qu'il semble y avoir entre les citoyens sur le dossier du casino, le Ville peut-elle se permettre de refuser un référendum? Des recherches ont-elles été menées en regard de l'impact d'une casino sur la notoriété de Mont-Tremblant à l'étranger?

M. Jacques David

2003-02-10

- L'avis légal demandé quant aux problèmes pollution au lac Maskinongé est-il dirigé contre les agriculteurs?
- Des études ont-elles été menées quant aux problèmes d'érosion créés par les riverains eux-mêmes sur les lacs de la municipalité?

Mme Sonia Ménard, rue Normand-Lortie

- Puisque le conseil municipal a demandé à la Chambre de commerce de se prononcer sur la venue d'une casino à Mont-Tremblant, pourquoi ne laisse-til pas la population se prononcer?
- Qu'est-ce que le casino va apporter aux citoyens?

Dr. Claude David, lac Ouimet

 En 8.10, le conseil a donné un mandat pour faire le suivi de l'état d'un certain nombre de barrages. Pourquoi le barrage du lac Ouimet ne fait-il pas partie de la liste décrite dans la résolution?

2003-111 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 50.

ADOPTÉE

Pierre Pilon,	
maire	
greffier municipal	

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **jeudi 13 février 2003** à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants: Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant André David.

2003-02-13

Le greffier Clément Vautour est présent.

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2. Location de l'immeuble situé au 1794, route 117
- 3. Période de questions
- 4. Levée de la séance.

* * * * * * * * * * *

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

Le greffier certifie avoir fait signifier l'avis de convocation de la présente séance du conseil par un agent de la paix, le mercredi 12 février 2003, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

2003-112 Location de l'immeuble situé au 1794, route 117

CONSIDÉRANT QUE

le personnel, les équipements et les inventaires du Service des travaux publics du secteur Saint-Jovite doivent être relocalisés en raison du projet de construction d'une bibliothèque municipale et d'un parc écologique au 1145, rue de Saint-Jovite.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à la location de l'immeuble appartenant à M. Jean-Guy Legault situé au 1794, route 117 pour une somme de 2 500 \$/mois, à compter du 1^{er} mars 2003, ceci afin d'être en mesure de relocaliser le personnel, les équipements et les inventaires du Service des travaux publics du secteur Saint-Jovite, ainsi que d'autres équipements municipaux de la Ville pour lesquels il y a actuellement un manque d'espace d'entreposage;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir avec M. Jean-Guy Legault, concernant la location de l'immeuble situé au 1794, route 117 pour la période du 1^{er} mars 2003 au 28 février 2005 inclusivement;

QUE les coûts associés à la location et à l'opération de l'immeuble soient assumés à même le surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2003-02-13

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

La séance se termine à 17 h 07.

André David, maire suppléant

Clément Vautour, greffier municipal

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **24 février 2003** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant André David.

2003-02-24

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

- 1. Acceptation de l'ordre du jour
- 1a Assemblée publique de consultation en regard des projets de règlements (1999)-207-20, (1999)-211-2 et (2001)-04-3

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 février 2003
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 13 février 2003

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Règlement (1999)-204-14 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro (1999)-204 (Commerces professionnels, rue de Saint-Jovite)
- 3.2 Avis de motion Règlement (1999)-207-20 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (Commerces professionnels, rue de Saint-Jovite)
- 3.3 Avis de motion Règlement (1999)-211-2 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (1999)-211 (Commerces professionnels, rue de Saint-Jovite)

4. Adoption

- 4.1 Adoption du règlement (2001)-04-3 modifiant le règlement (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 4.2 Adoption du second projet de règlement (1999)-207-20 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (Commerces professionnels, rue de Saint-Jovite)
- 4.3 Adoption du règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil

5. Administration

- 5.1 Implantation d'une politique familiale pour la Ville de Mont-Tremblant – Autorisation pour signature d'un protocole d'entente et de tout document connexe
- 5.2 Protocole de fin d'entente intermunicipale 9-1-1 avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts Autorisation de signature

6. Gestion financière

- 6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Acceptation de la liste des engagements
- 6.3 Tribunal Administratif du Québec Diverses requêtes en contestation d'évaluation foncière Mandat au cabinet d'avocats Bélisle, Dubé, S-Jean, Guyot

7. Urbanisme

7.1 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme de Mont-Tremblant – Réunion du 4 février 2003

- 7.2 Adoption de recommandations du C.C.U. du Lac-Tremblant-Nord Réunion du 7 février 2003
- 7.3 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme Enseigne « Menu » Pétro-Canada, McDonald's Intersection montée Ryan/route 117

7.4 [*RETIRÉ*]

- 7.5 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme Ajout d'un étage Bâtiment administratif Station Mont Tremblant Chemin des Voyageurs
- 7.6 Demande de dérogation mineure 2003-DM-05 Réduction du frontage minimal 9097-5251 Québec inc. Chemin de la Falaise
- 7.7 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme et présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble révisé Promoteur immobilier Elgin Capitals inc. Zone DC-419
- 7.8 Acceptation de la démission de M. Luc Laliberté à titre de membre du comité des parcs et sentiers et du comité de travail pour le plan directeur des parcs
- 7.9 Requête pour la réalisation de travaux municipaux Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout route 117 et montée Ryan Republic of Tremblant inc.
- 7.10 Usage mixte et aménagement d'un espace commercial Monsieur Raymond Girard 621, rue Limoges
- 7.11 Embauche d'une inspectrice des bâtiments
- 7.12 Contestation de la valeur établie Paiement pour fins de parcs Projet Immobilier Cap Tremblant, phase 2 Expert en évaluation
- 7.13 Requête pour la réalisation de travaux municipaux Construction d'un nouveau chemin Aux Abord de Tremblant inc.

8. Travaux publics

- 8.1 Travaux publics Embauche de cinq employés permanents
- 8.2 Aménagement du carrefour giratoire Intersection montée Ryan et chemin du Village Choix de l'option d'aménagement

9. Culture & Loisirs

- 9.1 Subvention au Centre de ski de fond Mont-Tremblant
- 9.2 Subvention pour la Classique de ski de fond Peter-Austin 2003
- 9.3 Achat d'un véhicule usagé pour le Service de la culture et des loisirs
- 9.4 Contrat de location de scène no 93012 pour la Fête nationale du Québec

10. Police

11. Incendie

- 11.1 Location de télé avertisseurs alphanumériques au Service de sécurité incendie
- 11.2 Congé sans solde M.Patrick Benoît (pompier)
- 11.3 Demande de stage en prévention des incendies

12. Rapports

- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles

15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2003-02-24

2003-113 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2003-02-24

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

Assemblée publique de consultation en regard des projets de règlements (1999)-207-20, (1999)-211-2 et (2001)-04-3

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 14 février 2003.

L'assemblée débute à 19 h 40 et est tenue en regard des projets de règlements ci-après :

Règlement (1999)-207-20 :

- ajoutant l'usage « c2 » services professionnels et bureaux aux zones Ca-99, Ca-104 et Ca-105 lesquelles sont assujetties aux normes indiquées à leur grille des spécifications usages et normes;
- exigeant que la superficie de plancher minimale requise pour un établissement commercial de la catégorie c2 est de deux cents mètres carrés (200 m²) à l'intérieur des zones Ca-99, Ca-104 et Ca-105;
- assujettissant les zones P-98, Ca-99, Ca-104 et Ca-105 à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 05 – Zones P-98, Ca-99, Ca-104 et Ca-105 – Rue de Saint-Jovite est;
- assujettissant la zone P-98 à la norme spéciale 14.15;

Règlement (1999)-211-2

- créant un nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) intitulé P.I.A. – 005 : Zones P-98, Ca-99, Ca-104 et Ca-105 – Rue de Saint-Jovite est :
- assujettissant les immeubles adjacents à la rue Limoges au P.I.A.-002 : quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite (zone Cv-86-1);

Règlement (2001)-04-3

 ajoutant la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure sur la distance entre une rue, un lac et un cours d'eau sur le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (article 16.3.8).

M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements ci-haut cités de même que les dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire du règlement (1999)-207-20. Il indique que les règlements (1999)-211-2 et (2001)-04-3 ne contiennent aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Plusieurs questions de l'assemblée sont soulevées en regard principalement aux dispositions des dérogations mineures, aux critères architecturaux qui seront privilégiés dans le secteur est de la rue de Saint-Jovite ainsi que concernant le bâti patrimonial présent dans le centre-ville. La réunion du conseil se poursuit.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes de l'assistance.

2003-114 Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 février 2003

PRENANT ACTE QUE

le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

2003-02-24

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 10 février 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-115 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 13 février 2003

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du

conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 13 février 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-116 Avis de motion - Règlement (1999)-204-14 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro (1999)-204 (Commerces professionnels, rue de Saint-Jovite)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet que lui même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement (1999)-204-14 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

 autorisant au sein du groupe d'usage « Service 2 – Service et administration – illimitée » l'implantation conditionnelle de ces usages si la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie de plancher minimale suffisante pour conserver la vocation de commerce artériel.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents

2003-117 Avis de motion - Règlement (1999)-207-20 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (Commerces professionnels, rue de Saint-Jovite)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet que lui même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement (1999)-207-20 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

 ajoutant l'usage « c2 » services professionnels et bureaux aux zones Ca-99, Ca-104 et Ca-105 lesquelles sont assujetties aux normes indiquées à leur grille des spécifications usages et normes;

- exigeant que la superficie de plancher minimale requise pour un établissement commercial de la catégorie c2 est de deux cents mètres carrés (200 m²) à l'intérieur des zones Ca-99, Ca-104 et Ca-105;
- assujettissant les zones P-98, Ca-99, Ca-104 et Ca-105 à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 05 – Zones P-98, Ca-99, Ca-104 et Ca-105 – Rue de Saint-Jovite est;
- assujettissant la zone P-98 à la norme spéciale 14.15

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres.

2003-118 Avis de motion – Règlement (1999)-211-2 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (1999)-211 (Commerces professionnels, rue de Saint-Jovite)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois à l'effet que lui même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement (1999)-211-2 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro (1999)-211 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

- créant un nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) intitulé P.I.A. – 005 : Zones P-98, Ca-99, Ca-104 et Ca-105 – Rue de Saint-Jovite est :
- assujettissant les immeubles adjacents à la rue Limoges au P.I.A.-002 : quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite (zone Cv-86-1);

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-119 Adoption du règlement (2001)-04-3 modifiant le règlement (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 10 février 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été transmise le 18 février 2003

à monsieur le conseiller André Morel qui était absent à la réunion du 10 février 2003, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement (2001)-04-3 modifiant le règlement (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord en :

2003-02-24

• ajoutant la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure sur la distance entre une rue, un lac et un cours d'eau sur le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (article 16.3.8).

ADOPTÉE

2003-02-24

2003-120 Adoption du second projet de règlement (1999)-207-20 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (Commerces professionnels, rue de Saint-Jovite)

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement (1999)-207-20 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

- ajoutant l'usage « c2 » services professionnels et bureaux aux zones Ca-99, Ca-104 et Ca-105 lesquelles sont assujetties aux normes indiquées à leur grille des spécifications usages et normes;
- exigeant que la superficie de plancher minimale requise pour un établissement commercial de la catégorie c2 est de deux cents mètres carrés (200 m²) à l'intérieur des zones Ca-99, Ca-104 et Ca-105;
- assujettissant les zones P-98, Ca-99, Ca-104 et Ca-105 à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 05 – Zones P-98, Ca-99, Ca-104 et Ca-105 – Rue de Saint-Jovite est;
- assujettissant la zone P-98 à la norme spéciale 14.15;

ADOPTÉE

2003-121 Adoption du règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 10 février 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été transmise le 18 février 2003

à monsieur le conseiller André Morel qui était absent à la réunion du 10 février 2003, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.

2003-122 Implantation d'une politique familiale pour la Ville de Mont-Tremblant - Autorisation pour signature d'un protocole d'entente et de tout document connexe

CONSIDÉRANT QUE

2003-02-24

la Ville de Mont-Tremblant a déposé une demande de soutien technique et financier auprès du ministère de la Famille et de l'enfance dans le cadre de la mise en oeuvre de la Mesure de soutien financier et technique aux municipalités désireuses de se doter d'une politique familiale, annoncé le 22 octobre dernier par madame Linda Goupil, ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance. mesure qui s'inscrit à l'intérieur du Plan concerté pour les familles du Québec - Le Québec en amour avec la famille (résolution 2002-945);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de désigner le signataire autorisé de la

Ville pour le protocole d'entente à intervenir ainsi que pour tout document relié à la mise en œuvre de la politique familiale de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a déjà été désigné comme personne

responsable du projet pour la Ville de Mont-Tremblant et comme interlocuteur auprès du ministère pour la mise en œuvre, le suivi et

l'évaluation du projet de politique familiale;

POUR CES RAISONS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le greffier, monsieur Clément Vautour, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, tout protocole d'entente à intervenir avec le ministère de la Famille et de l'enfance dans le cadre de la mesure de soutien financier et technique aux municipalités désireuses de se doter d'une politique familiale, ainsi que tout document relié à la mise en œuvre de cette politique.

ADOPTÉE

2003-123 Protocole de fin d'entente intermunicipale 9-1-1 avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – Autorisation de signature

ATTENDU QUE

la Ville de Mont-Tremblant opère un centre de traitement des appels d'urgence à son poste de police au 1145, rue de Saint-Jovite, à Mont-Tremblant, d'où elle dispense un service centralisé d'appels d'urgence (S.C.A.U.) pour les appels d'urgence 9-1-1, et un service de gestion et de répartition des appels d'urgence du service d'incendie, et du service des travaux publics (en dehors des heures normales d'ouverture), appels provenant de son territoire et du territoire des municipalités ayant conclu une entente intermunicipale à cet effet avec elle;

ATTENDU QUE

la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a adopté les résolutions numéros 2003-01-27 et 2003-01-28, ces dernières étant toutes deux relatives au transfert des appels d'urgence 9-1-1 (police, incendie, ambulance), et des appels destinés au Service des travaux publics de ladite Ville en dehors des heures d'ouverture, vers le système centralisé de traitement des appels d'urgence 9-1-1 mis en place par la Ville de Mont-Tremblant;

ATTENDU QUE

2003-02-24

la Ville de Saint-Agathe-des-Monts a signifié à la Ville de Mont-Tremblant, le 17 février 2003, une lettre demandant que tous les appels d'urgence reçus par la Centrale 9-1-1 de la Ville de Mont-Tremblant provenant du territoire de Sainte-Agathe-des-Monts soient basculés vers la Centrale 9-1-1 de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et ce, à compter de 11 heures à la date ci-haut et jusqu'à ce que la compagnie Bell Canada ait procédé aux ajustements techniques nécessaires;

ATTENDU QUE

les décisions qui ont été prises tant par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts que par la Ville de Mont-Tremblant en matière de Service Centralisé de réponse aux appels d'urgence ont généré un contrat auquel il ne saurait être mis fin sans un certain formalisme vu les obligations créées de part et d'autre, notamment en matière de responsabilité civile et de coûts;

VU le protocole d'entente préparé à cet effet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le maire suppléant et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, le protocole de fin d'entente intermunicipale 9-1-1 à intervenir avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, ledit protocole faisant partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récité.

ADOPTÉE

2003-124 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de décembre 2002, au montant de 16 465,14 \$, et pour le mois de janvier 2003, au montant de 4 011,50 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-125 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 4 244,42 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-126 Tribunal Administratif du Québec – Diverses requêtes en contestation d'évaluation foncière – Mandat au cabinet d'avocats Bélisle, Dubé, S-Jean, Guyot

CONSIDÉRANT QUE

diverses personnes morales ou physiques ont déposé des requêtes en contestation d'évaluation foncière auprès du Tribunal administratif du Québec:

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu que la Ville soit représentée par ses procureurs aux auditions sur ces diverses requêtes afin de faire valoir ses droits:

2003-02-24 EI

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate le cabinet d'avocats Bélisle, Dubé, St-Jean-Guyot afin de représenter les intérêts de la Ville dans ces divers dossiers et que les dépenses soient imputées au poste 02-120-00-412, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-127 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme de Mont-Tremblant – Réunion du 4 février 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 4 février 2003 :

•	C2003-024	P.I.I.A. Base sud Station Mont Tremblant – Nouvelle construction - Bâtiment administratif - Station Mont Tremblant – Chemin des Voyageurs - Recommandation de reporter
•	C2003-029	PIIA Secteur-centre du Village – Construction neuve – Hakim Family – 1940, chemin du Village – Recommandation de refuser
•	C2003-030	P.I.I.A. rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation avec modifications
•	C2003-031	PIIA Secteur centre du Village – Nouvelle construction Château Mercier – Groupe M.C.S. Saint-Louis – 112, rue Deslauriers – Recommandation d'acceptation sous conditions
•	C2003-032	P.I.I.A. Secteur centre du Village – Agrandissement – M. Patrick Bermand – 2176, chemin du Village – Recommandation d'acceptation sous conditions
•	C2003-033	P.I.I.A. Secteur centre du village – Agrandissement – Mme Françoise Hétu - 1972, chemin du Village – Recommandation d'acceptation sous conditions
•	C2003-034	PIIA Centre-ville – Enseigne – Canadian Tire – 754, rue de Saint-Jovite – Recommandation de refuser
•	C2003-035	P.I.I.A001 secteur Centre-ville, sur Ouimet – Enseigne – Boutique Balivernes - 826, (local 2) rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation

ADOPTÉE

2003-128 Adoption de recommandations du C.C.U. du Lac-Tremblant-Nord – Réunion du 7 février 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 7 février 2003 :

• 2003-02-04	PIIA-01 – Construction d'une habitation unifamiliale – Karen Charton et Michel Pratte – 417, chemin des Chevreuils – Recommandation d'acceptation;
• 2002-02-05	P.I.I.A01 – Construction d'un bâtiment accessoire et ouvrage dans la bande de protection riveraine – lan B. Cowie – 8050, Rive du Lac-Tremblant – Recommandation d'acceptation avec recommandation;
• 2003-02-06	PIIA-001 – Construction d'une véranda – Érik Charton – 5250, Rive du Lac-Bibite – Recommandation d'acceptation sous conditions;
• 2003-02-07	P.I.I.A. no 1 – Agrandissement d'une maison unifamiliale – M. Klaus Pohl – M. Klaus Pohl - 2738, Rive du Lac-Bibite – lot 12 – 1521-44-2719 – Recommandation de refuser;
• 2003-02-08	P.I.I.A. – 01 – Aménagement d'un accès au terrain - Chemin de la Tranquilité – Mme Paulette Bourgeois et M. Martin Deller – Recommandation de refuser.

ADOPTÉE

2003-129 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Enseigne « Menu » - Pétro-Canada, McDonald's – Intersection montée Ryan/route 117

CONSIDÉRANT QU'	une demande, datée du 15 janvier 2003, a été
	déposée par la chaîne de restaurants Mc Donald's,
	par l'entremise de son mandataire Les Enseignes
	Pattison;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser les enseignes de type menu pour service au volant, sur l'immeuble situé à l'intersection de la montée Ryan et de la

route 117;

CONSIDÉRANT QUE telles enseignes doivent être encadrées par une réglementation;

EN CONSÉQUENCE, et suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-021,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

2003-02-24

QUE le conseil accepte la demande de changement à la réglementation cihaut décrite en autant que les restrictions suivantes soient intégrées à la réglementation :

- limitation de deux (2) enseignes menu service au volant par établissement;
- superficie maximale des enseignes menu service au volant de 4,5 mètres carrés au total;
- maximum de 20 % de la superficie occupée par les marques de commerce et/ou les promotions.

QUE le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises par la demande, conformément aux articles 5 et 6 du règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements

d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE les projets de règlements soient soumis à l'approbation du Service de l'urbanisme avant de débuter la procédure d'adoption.

2003-02-24

ADOPTÉE

2003-130 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Ajout d'un étage – Bâtiment administratif - Station Mont Tremblant – Chemin des Voyageurs

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 16 janvier 2003, a été

déposée par Station Mont Tremblant, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel

Arbour et Associés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'augmenter le nombre

d'étage autorisé de 1 à 3 dans la zone Communautaire (P)-4 209 aux fins de permettre la

construction d'un bâtiment administratif;

CONSIDÉRANT QUE la demande est justifiée en autant qu'elle soit

exclusive au bâtiment projeté;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-023,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la demande de changement à la réglementation cihaut décrite aux conditions suivantes :

- qu'une nouvelle zone soit créée pour ceinturer seul le bâtiment projeté afin qu'il soit le seul affecté par cette modification;
- que ledit bâtiment ne soit pas considéré comme une construction accessoire, et ce, nonobstant l'article 4.3.6.2 de la Réglementation d'urbanisme 87-02;
- que le terrain qui servira d'assise audit bâtiment soit cadastré;

QUE le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises par la demande, conformément aux articles 5 et 6 du règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE lesdites modifications soient soumises à l'approbation du Service de l'urbanisme avant de débuter la procédure d'adoption.

ADOPTÉE

2003-131 Demande de dérogation mineure 2003-DM-05 – Réduction du frontage minimal – 9097-5251 Québec inc. – Chemin de la Falaise

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure révisée, datée du 17 janvier 2003, a été déposée par la compagnie

9097-5251 inc., représentée par M. Patrick Dupont, par l'intermédiaire de la firme Millette et Légaré;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation, portant le numéro 2003-

DM-05, fait suite à la résolution du conseil numéro 2002-1075 qui refusait la même demande mais qui

2003-02-24 portait alors le numéro 2002-DM-32;

> **CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'accepter une réduction du

> > frontage de 4,23 mètres dans le cadre d'un projet

de subdivision pour fins de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé sur le

> chemin de la Falaise, dans la zone Résidence 2 (R-2) 131 où le frontage minimal prescrit par le règlement d'urbanisme numéro 87-02 présentement

en vigueur est de 20 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire possédait un seul grand lot qu'il a

morcelé en sachant que le résiduel serait non conforme, comme en fait foi une lettre de son

arpenteur, datée du 18 octobre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le terrain n'a pas le frontage requis;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-025

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-05 de la compagnie 9097-5251 Québec inc. pour réduire le frontage de 20 mètres à 15,77 mètres pour un terrain vacant situé sur le chemin de la Falaise, faisant partie du lot 32, du rang 3, du canton de Grandison, et ce, conformément au plan de propriété réalisé par l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray, portant le numéro 9433, minute 9245 et daté du 18 octobre 2002.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur

et André David

Ont voté contre : Réjean Doré, Vincent Perreault, Luc Brisebois et

Jean-Pierre Fortin

POUR: CONTRE:

LES VOIX ÉTANT ÉGALEMENT PARTAGÉES, LA RECOMMANDATION DU CCU DE REFUSER LA DEMANDE DE DÉROGATION EST REJETÉE. PAR CONTRE, CETTE DÉCISION DU CONSEIL NE SIGNIFIE EN RIEN QUE LA DÉROGATION EST ACCORDÉE. LA DEMANDE, QUI EST TOUJOURS PENDANTE, DEVRA À NOUVEAU ÊTRE SOUMISE AU CONSEIL À LA DATE DE PUBLICATION D'UN NOUVEL AVIS PUBLIC.

2003-132 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme et présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble révisé -Promoteur immobilier Elgin Capitals inc. - Zone DC-419

CONSIDÉRANT QU' une demande révisée, datée du 20 décembre 2002

> et précisée les 23 et 24 janvier 2003, a été déposée par le promoteur Elgin Capital inc., par l'entremise

de son mandataire l'arpenteur-géomètre M. Guy Barbe:

CONSIDÉRANT QUE

la demande est à l'effet d'amender la

réglementation d'urbanisme numéro 87-02 et le règlement de zonage numéro 349-96 afin de permettre un développement résidentiel dans la zone à développement contrôlé 419 (DC-419), dans la zone rurale limitative 8 (RI-8) et dans la zone

résidence 4 (R-4) 418 (maisons mobiles);

CONSIDÉRANT la résolution du comité des parcs et sentiers numéro

P2003-004 qui recommande une réévaluation des

espaces verts;

CONSIDÉRANT la résolution du C.C.U. qui recommande

l'acceptation de la demande sous certaines conditions dont la réévaluation des espaces verts telle que stipulée par le comité des parcs et

sentiers;

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite aux résolutions ci-haut citées, le

mandataire a déposé un plan image révisé qui

respecte cette réévaluation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU d'entériner :

- la recommandation adoptée par les membres du C.C.U., le 4 février dernier, portant le numéro C2003-027;
- la recommandation adoptée par les membres du comité des parcs et sentiers, le 4 février dernier, portant le numéro P2003-004;

le tout conformément au plan image révisé de l'arpenteur-géomètre M. Guy Barbe, portant le numéro 47284-D, minute 15545, daté du 20 décembre 2002 et révisé au 7 février 2003.

ADOPTÉE

2003-133 Acceptation de la démission de M. Luc Laliberté à titre de membre du comité des parcs et sentiers et du comité de travail pour le plan directeur des parcs

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU d'accepter la démission de M. Luc Laliberté, signifiée dans une lettre datée du 16 février 2003, à titre de membre du comité des parcs et sentiers et du comité de travail pour le plan directeur des parcs, démission effective au 24 février 2003.

Le conseil municipal désire exprimer son appréciation du travail de M. Laliberté et le remercie de sa grande collaboration.

ADOPTÉE

2003-02-24

2003-134 Requête pour la réalisation de travaux municipaux Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout route 117 et montée Ryan – Republic of Tremblant inc.

CONSIDÉRANT QU'

2003-02-24

une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée par M. Raffaëlle Freddi, mandataire de la compagnie Republic of Tremblant inc., en date du 7 février 2003, pour la mise en place des services publics sur une partie des emprises de la route 117 et de la montée Ryan;

CONSIDÉRANT QUE

la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans numéros 2001-354-1 feuillets AE1 et AE2 et 2001-368 feuillet AE1 réalisés par MarchandHoule et associés en date du 13 mai 2002 et 10 octobre 2002 et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le protocole d'entente et d'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la requête déposée par Republic of Tremblant relative à la construction du prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur une partie de l'emprise de la route 117 et de la montée Ryan, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE

2003-135 Usage mixte et aménagement d'un espace commercial -M. Raymond Girard – 621, rue Limoges

CONSIDÉRANT QU' une demande de changement à la réglementation

d'urbanisme, datée du 10 juin 2002, a été déposée par M. Raymond Girard et acceptée par les membres du conseil le 23 septembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE la demande était à l'effet d'autoriser l'ajout de la

catégorie d'usage « c-2 - Services professionnels et bureaux » sur les immeubles adjacents à la rue Limoges à même une partie d'une zone comprenant

des habitations à moyenne densité (Hb-72);

CONSIDÉRANT QUE

M. Raymond Girard a déposé une demande le 31 janvier 2003, ayant pour objet d'autoriser les services professionnels et bureau au 617, rue Limoges tel que précisé dans sa demande du 10 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE

des logements sont déjà aménagés au rez-dechaussée de l'immeuble situé 615-621, rue Limoges;

2003-02-24

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE les membres du conseil acceptent que des services professionnels et bureaux soient situés à l'étage de l'immeuble sis au 615-621, rue Limoges.

ADOPTÉE

2003-136 Embauche d'une inspectrice des bâtiments

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil embauche Mme Catherine Liboiron, à compter du 10 mars 2003, au poste d'inspectrice des bâtiments permanente à l'essai, au sens de la convention collective de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, en vigueur du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 2000;

QUE le conseil nomme Mme Liboiron pour l'administration et l'application de la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, selon les fonctions et pouvoirs prévus par le règlement (2001)-06.

ADOPTÉE

2003-137 Contestation de la valeur établie – Paiement pour fins de parcs – Projet Immobilier Cap Tremblant, phase 2 – Expert en évaluation

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme émettait, le 18 janvier

2003, un permis de lotissement à la compagnie Corporation de développement immobilier Intersite afin de cadastrer les lots compris à l'intérieur de la

phase 2 du projet Cap Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'émission du permis de lotissement, une

contribution pour fins de parcs, conformément à la réglementation d'urbanisme numéro 87-02, a été exigée du promoteur qui conteste le montant exigé

par la Ville;

CONSIDÉRANT QU' une requête introductive d'instance pour jugement

déclaratoire a été signifiée à la Ville le 5 février 2003;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution 2003-094, a

mandaté une étude d'avocats pour représenter les intérêts de la Ville et que, pour ce faire, une évaluation de la propriété visée par la requête est

requise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

2003-02-24

QUE le conseil mandate la firme d'évaluateurs agréés Lévesque Pires Caron et Associés, aux fins d'établir une estimation de la valeur marchande des lots 33-79 à 33-84, du rang 2, du canton de Grandison et d'en rédiger un rapport;

QUE les dépenses soient assumées à même le compte numéro 02-610-411 pour un montant maximal préautorisé par le conseil et pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-138 Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Construction d'un nouveau chemin – Aux Abord de Tremblant inc.

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux

municipaux a été régulièrement déposée par M. Éric Boulva, mandataire de la compagnie 9068-1768 Québec inc., en date du 14 février 2003, pour la mise en place des services publics sur les lots 566-

15, 566-16 et 567-17 du canton De Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés

conformément aux plans numéros 94-41, dessin numéro S-6, réalisés par Francis Boulva et Ass., en date du 30 janvier 2003, et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et

paie les travaux visés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le

protocole d'entente et d'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit

protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par M. Éric Boulva relative à la construction d'un nouveau chemin de 260 mètres de long sur les lots 566-15, 566-16 et 567-17 du canton De Salaberry, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et conditionnellement à ce que les plans de construction du chemin soient approuvés par le Service des travaux publics;

approuves par le dervice des travaux publics,

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties.

2003-139 Travaux publics – Embauche de cinq employés permanents

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché le 17 janvier dernier, cinq postes

d'employés journalier-chauffeur-opérateur

permanents;

2003-02-24 EN CONSÉQUENCE,

> Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'embauche de Messieurs Benoît Dubois, André Ouellette, Martin Alarie, Sylvain Boivin et Michel Poulin à titre de journalier-chauffeur-opérateur permanent pour le Service des travaux publics;

QUE ces candidats débutent leur emploi à titre d'employés journalierchauffeur-opérateur permanents à compter du 10 mars 2003;

QUE l'ensemble des candidats soit soumis, conformément à l'article 17.03 de la convention collective en vigueur, à une période d'entraînement et de familiarisation d'une durée maximale de 60 jours ouvrables;

QUE les candidats retenus soient régis par la convention collective de travail intervenue entre la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et les employés syndiqués de la Municipalité de la Paroisse telle qu'entérinée en date du 20 juillet 1998. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

Aménagement du carrefour giratoire - Intersection montée 2003-140 Ryan et chemin du Village - Choix de l'option d'aménagement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant souhaite qu'une attention

particulière soit portée à l'aménagement du carrefour giratoire prévu à l'intersection de la montée Ryan et du chemin du Village et pour ce, a mandaté la firme Roche-Deluc dans le cadre du projet d'aménagement des carrefours giratoires;

CONSIDÉRANT QUE la firme Roche-Deluc a proposé des options

d'aménagement et qu'une seule option doit être

retenue;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil opte pour l'option «F» pour l'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection de la monté Ryan et du chemin du Village, tel que décrit au tableau d'évaluation des options d'aménagement préparé par la firme Roche-Deluc daté du 10 octobre 2002.

ADOPTÉE

2003-141 Subvention au Centre de ski de fond Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ski de fond Mont-Tremblant est un

organisme sans but lucratif ayant comme mission d'entretenir, de développer et de gérer un réseau éclaté de plus de 100 km de sentiers de ski de fond sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

2003-02-24 II est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte de verser une subvention de 40 000 \$ au Centre de ski de fond Mont-Tremblant;

QUE la dépense soit imputée au poste 02-701-90-970, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-142 Subvention pour la Classique de ski de fond Peter-Austin 2003

CONSIDÉRANT QUE la Classique Peter-Austin est un événement de ski de fond ayant une longue tradition communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal donne son accord pour verser une subvention de 2 000 \$ au Centre de ski de Fond Mont-Tremblant pour l'organisation de la Classique Peter-Austin 2003;

QUE la dépense de 2 000 \$ soit imputée au poste 02-701-60-699, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-143 Achat d'un véhicule usagé pour le Service de la culture et des loisirs

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat, auprès de la compagnie Desrosiers Ford St-Jovite, d'un Ford Windstar usagé 7 passagers 2000 pour l'usage du Service de la culture et des loisirs et que la dépense de 17 823,13 \$ incluant les taxes soit imputée au poste 22-701-90-724, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-144 Contrat de location de scène n° 93012 pour la Fête nationale du Québec

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil autorise le responsable des loisirs à signer le contrat de location de scène n° 93012 auprès de la compagnie Stageline mobile stage inc., pour la location d'une scène pour les spectacles de la Fête nationale du Québec se déroulant à la plage du lac Mercier le 23 juin 2003:

2003-02-24

QUE l'assureur de la Ville produise un avenant qui sera transmis à la compagnie Stageline mobile stage inc. pour la question d'assurance responsabilité civile requise dans le contrat;

QUE la dépense de 3 409,34 \$ taxes comprises soit imputée au poste 02-701-60-698, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-145 Location de télé avertisseurs alphanumériques au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Mont-Tremblant procède à une restructuration des opérations;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres du service travaillent à l'extérieur du territoire de la ville durant la journée (soit

37.5 %);

considérant qu' il est primordial d'obtenir une communication sûre avec tous les pompiers afin d'avoir la force de frappe nécessaire pour une intervention dans des édifices à

risque élevé et à très élevé. Et aussi pour s'arrimer avec le schéma « couverture de risque projet

MRC »;

CONSIDÉRANT QUE le prix de location de 46 télé avertisseurs

alphanumériques par mois (avec 2 télé avertisseurs supplémentaires sans aucun frais) serait avec Bell

Mobilité de :

<u>Quantité</u>	<u>Prix</u>	<u>Total</u>
46 télé avertisseurs 3 appels de groupe 4 numéros industriels	6,00 \$ 10,47 \$ 4,50 \$	276,00 \$ 31,41 \$ 18,00 \$
	Sous-Total : TPS TVQ	325,41 \$ 22,77 \$ 26,11 \$
	Total :	374,29 \$
	i Otai .	J14,29 P

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accorde à l'entreprise Bell Mobilité le contrat pour la location de 46 télé avertisseurs alphanumériques, pour au montant total de 374,29 \$ par mois, taxes incluses.

2003-146 Congé sans solde - M.Patrick Benoît (pompier)

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Benoît est pompier à la Ville de Mont-

Tremblant depuis le 2 mars 2001 et qu'il a récemment complété la formation pompier niveau 1

(375 heures);

2003-02-24

CONSIDÉRANT QUE M. Benoît est ambulancier par profession pour le

service ambulancier de Saint-Jovite, ce qui est un

atout pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE M. Benoît demande un congé de 6 mois pour

participer à un entraînement de base pour intégrer

les Forces marines canadiennes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accorde à M. Patrick Benoît un congé sans solde du 17 janvier au 17 juillet 2003 inclusivement.

ADOPTÉE

2003-147 Demande de stage en prévention des incendies

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurite incendie compte deux

pompiers, M. Sylvain Régimballe et M. Steve Cadieux, qui sont présentement en formation au

CÉGEP de Montmorency, à Ville de Laval;

CONSIDÉRANT QUE ces deux pompiers auront des stages à compléter

pour accomplir leur AEC en prévention dudit

CÉGEP;

CONSIDÉRANT QUE le Service avait prévu un budget pour la prévention;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accorde à M. Sylvain Régimballe et M.Steve Cadieux l'opportunité d'accomplir leur stage incendie au sein du Service de sécurité incendie, sous la supervision du directeur adjoint, M. Claude Fortin.

QUE la dépense au montant de 1 275 \$, plus les avantages marginaux, soit imputée au poste budgétaire 02 221 00 149, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-148 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2003-02-24

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Club optimiste de Saint-Jovite inc. 28-01-2003 Festival Country
- 13.2 Conseil d'établissement de l'école Polyvalente Curé-Mercure 07-01-2003
 Résolution contre le projet d'implantation d'un casino dans la région de Mont-Tremblant
- 13.3 GDG Environnement Ltée 10-02-2003 Une expertise unique au Canada
- 13.4 Club ornithologique des Hautes Laurentides 11-02-2003 Demande d'utilisation de la salle du Conseil
- 13.5 Centre de ski de fond Mont-Tremblant 10-02-2003 Suggestion Réglementation de la circulation des motoneiges sur les pistes de ski de fond

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Courey, journal Tremblant Express

2003-02-24

- En ce qui a trait à l'item 13.5 de la correspondance, les membres du conseil ont-il pris connaissance des problèmes soulevés par le Centre de ski de fond Mont-Tremblant à propos des motoneigistes? Des actions ont-elles été ou seront-elles entreprises à ce sujet?
- En ce qui a trait à l'item 7.7, demande de changement à la réglementation d'urbanisme et présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble révisé, où en est rendu le projet de développement de la compagnie Elgin Capital au lac Ouimet?
- En quoi consiste le projet Château Mercier mentionné en l'item 1?
- M. Yvan Bélanger, chemin du Village
- La résolution issue de l'item 8.2 Carrefour giratoire aux 4 coins fait référence à l'option F. En quoi consiste cette option? Les plans sont-ils disponibles?

2003-149 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 55.

André David, maire suppléant	
Clément Vautour, greffier municipal	

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **10 mars 2003** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2003-03-10

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur adjoint du Service de police, monsieur Jean Desjardins.

- 1. Acceptation de l'ordre du jour
- 1a Assemblée publique de consultation en regard du projet de règlement (1999)-204-14

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 24 février 2003

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Règlement numéro (2003)-45 concernant le numérotage des maisons et bâtiments, et l'obligation pour les propriétaires de maisons et autres constructions d'y placer les numéros dans un endroit bien visible
- 3.2 Avis de motion Règlement (2001)-04-4 modifiant le règlement (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

4. Adoption

- 4.1 Adoption du règlement (1999)-204-14 modifiant le plan d'urbanisme (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite à sa grille de compatibilité des types d'usages par affectation du sol
- 4.2 Adoption du règlement (1999)-207-20 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (Commerces professionnels, rue de Saint-Jovite)
- 4.3 Adoption du règlement (1999)-211-2 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (1999)-211 (Commerces professionnels, rue de Saint-Jovite)
- 4.4 [RETIRÉ]
- 4.5 Adoption du premier projet de règlement (1999)-207-22 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 Claude Forget inc.
- 4.6 Adoption du premier projet de règlement 87-02-129 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02
- 4.7 Adoption du premier projet de règlement (2003)-48 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme, (1999)-205, la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement de régie interne et de permis et certificat 347-96, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de lotissement (1999)-208
- 4.8 Adoption du projet de règlement (2001)-04-4 modifiant le règlement (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

5. Administration

- 5.1 Nomination d'un membre du conseil municipal à la Table d'harmonisation du parc national du Mont-Tremblant
- 5.2 Gala des Grands prix du tourisme Desjardins Laurentides -Mercredi 26 mars 2003

- 5.3 Création de la Commission sur le transport des personnes, nomination des membres et mandat
- 5.4 Opposition catégorique de la Ville de Mont-Tremblant à une guerre en Irak et à toute participation canadienne à une telle guerre
- 5.5 Création et attribution du poste cadre « responsable de l'informatique »
- 5.6 Demande de subvention salariale Emploi Québec

6. Gestion financière

- 6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Acceptation de la liste des engagements

7. Urbanisme

- 7.1 [RETIRÉ]
- 7.2 Réforme cadastrale Descriptions techniques des chemins Adjudication de contrat
- 7.3 Plan directeur de signalisation Formation d'un comité de sélection et invitation de consultants pour soumissionner
- 7.4 Nomination des membres du C.C.U. de Mont-Tremblant
- 7.5 Nomination des membres du C.C.U. pour le territoire de l'Ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 7.6 Nomination des membres du comité des parcs et sentiers
- 7.7 Abolition du comité de toponymie
- 7.8 Demande de dérogation mineure 2003-DM-01 Augmentation de la largeur d'un accès véhiculaire Placements Jean Miller 233, route 117
- 7.9 Aménagement de la chapelle du Grand Saint-Bernard Théâtre d'été
- 7.10 Requête en mandamus M. Lionel Grand'Maison Honoraires juridiques et expert en hydrologie
- 7.11 Plan directeur des parcs Évitement de conflit d'intérêts pour le dépôt d'un mémoire Autorisation du conseil

8. Travaux publics

- 8.1 [RETIRÉ]
- 8.2 Aménagement de l'îlot institutionnel Mandat à Plani-Cité
- 8.3 Construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet et du parc écologique Honoraires professionnels Avenant au mandat
- 8.4 Carrefour giratoire aux 4 coins Indemnité offerte par le ministère des Transports du Québec
- 8.5 Acceptation provisoire des travaux Réfection du chemin du Village secteur Lac Mercier Libération de la retenue contractuelle à Labelle Asphalte

9. Culture & Loisirs

- 9.1 [RETIRÉ]
- 9.2 Subvention Scène-Art Mont-Tremblant
- 9.3 Nomination des membres de la Commission culturelle
- 9.4 Demande d'aide financière Politique nationale de la ruralité Partenariat avec le Club de vélo Mont-Tremblant pour le développement d'une carte régionale des réseaux cyclables
- 9.5 Assistance financière pour le Club des activités récréatives Vallée de la Diable Mandat au responsable des loisirs

10. Police

11. Incendie

- 11.1 Démission de M. Marcel Payette
- 11.2 Démission de M. Ghislain Bouhy
- 11.3 Démission de M. Stéphane Dicaire

12. Rapports

2003-03-10

- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

2003-03-10

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2003-150 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

Assemblée publique de consultation en regard du projet de règlement (1999)-204-14

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 14 février 2003.

L'assemblée débute à 19 h 30 et est tenue en regard du projet de règlement ciaprès :

Règlement (1999)-204-14:

 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 afin d'autoriser, au sein du groupe d'usage « Service 2 – Service et administration – illimitée », l'implantation conditionnelle de ces usages si la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie de plancher minimale suffisante pour conserver la vocation de commerce artériel.

M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée dudit projet de règlement et ses conséquences. Il indique que celui-ci, puisqu'il amende le règlement du plan d'urbanisme, n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Aucune question n'étant formulée à la suite des explications, la réunion du conseil se poursuit.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Drapeau, rue de la Bohème

• En référence aux items 7.4 et 7.5 de l'ordre du jour, comment se fait-il qu'il y ait deux comités consultatifs d'urbanisme?

2003-151 Acceptation du procès-verbal de la séance du 24 février 2003

PRENANT ACTE QUE

le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 24 février 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-03-10

2003-152 Avis de motion – Règlement numéro (2003)-45 concernant le numérotage des maisons et bâtiments, et l'obligation pour les propriétaires de maisons et autres constructions d'y placer les numéros dans un endroit bien visible

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet que lui même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (2003)-45 concernant le numérotage des maisons et bâtiments, et l'obligation pour les propriétaires de maisons et autres constructions d'y placer les numéros dans un endroit bien visible.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-153 Avis de motion – Règlement (2001)-04-4 modifiant le règlement (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André Morel à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement (2001)-04-4 modifiant le règlement (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, en ajoutant la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure sur la distance entre deux (2) intersections de toute rue ou route avec la route 117, la route 323, la montée Ryan ou le parc linéaire Le P'tit Train du Nord sur le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (article 16.3.4 8).

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-154 Adoption du règlement (1999)-204-14 modifiant le plan d'urbanisme (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite à sa grille de compatibilité des types d'usages par affectation du sol

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 24 février 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été transmise le 4 mars 2003 à

monsieur le maire Pierre Pilon et à monsieur le conseiller André Morel qui étaient absents à la réunion du 24 février

2003, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

2003-03-10

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (1999)-204-14 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

 autorisant au sein du groupe d'usage « Service 2 – Service et administration – illimitée » l'implantation conditionnelle de ces usages si la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie de plancher minimale suffisante pour conserver la vocation de commerce artériel.

ADOPTÉE

2003-155 Adoption du règlement (1999)-207-20 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (Commerces professionnels, rue de Saint-Jovite)

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 24 février 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été transmise le 4 mars 2003.

conformément à la loi, à monsieur le maire Pierre Pilon et à monsieur le conseiller André Morel qui étaient absents à la

réunion du 24 février 2003;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (1999)-207-20 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

- ajoutant l'usage « c2 » services professionnels et bureaux aux zones Ca-99, Ca-104 et Ca-105 lesquelles sont assujetties aux normes indiquées à leur grille des spécifications usages et normes;
- exigeant que la superficie de plancher minimale requise pour un établissement commercial de la catégorie c2 est de deux cents mètres carrés (200 m²) à l'intérieur des zones Ca-99, Ca-104 et Ca-105;
- assujettissant les zones P-98, Ca-99, Ca-104 et Ca-105 à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 05 – Zones P-98, Ca-99, Ca-104 et Ca-105 – Rue de Saint-Jovite est;
- assujettissant la zone P-98 à la norme spéciale 14.15.

ADOPTÉE

2003-156 Adoption du règlement (1999)-211-2 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (1999)-211 (Commerces professionnels, rue de Saint-Jovite)

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois à la séance

du 24 février 2003, en même temps qu'il a fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

2003-03-10

ATTENDU QU' une copie du règlement a été transmise le 4 mars 2003,

conformément à la loi, à monsieur le maire Pierre Pilon et à monsieur le conseiller André Morel qui étaient absents à la

réunion du 24 février 2003;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement (1999)-211-2 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro (1999)-211 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

- créant un nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) intitulé P.I.A. – 005 : Zones P-98, Ca-99, Ca-104 et Ca-105 – Rue de Saint-Jovite est ;
- assujettissant les immeubles adjacents à la rue Limoges au P.I.A.-002 : quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite (zone Cv-86-1).

ADOPTÉE

2003-157 Adoption du premier projet de règlement (1999)-207-22 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 - Claude Forget inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement (1999)-207-22 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément par :

- l'agrandissement de la zone I-61 à même une partie de la zone Ha-62;
- la création d'une nouvelle zone P-135 à même une partie de la zone Ha-62;
- la création d'une grille des spécifications, usages et normes pour la nouvelle zone P-135 ne permettant que les usages communautaires;
- la modification de la grille des spécifications, usages et normes de la zone I-61 pour y spécifier l'obligation pour l'entreprise industrielle de mettre en place des mesures d'atténuation du bruit conformes aux exigences du ministère de l'Environnement;
- la modification de la grille des spécifications, usages et normes de la zone Ha-62 pour y spécifier l'obligation pour l'entreprise industrielle de mettre en place des mesures d'atténuation du bruit conformes aux exigences du ministère de l'Environnement et pour interdire l'accès pour l'entrée ou la sortie de véhicules de l'entreprise industrielle sur la rue Perreault.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 24 mars 2003, à 19 h 30, en la salle du conseil sise au 1145, rue de Saint-Jovite.

2003-158 Adoption du premier projet de règlement 87-02-129 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2003-03-10

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 87-02-129 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, plus précisément en :

- supprimant de la grille « C-4 115 » le groupe d'usage « Commerce 4 » (C4), c'est-à-dire, les usages reliés aux services d'hébergement et de la restauration;
- ajoutant à même la zone « C-4 115 » les usages de type « Commerce 1 » (C1) et « Commerce 2 » (C2), c'est-à-dire, l'ajout de certains usages de type vente au détail et services répondant à certaines caractéristiques déjà établies dans la réglementation d'urbanisme;
- changeant le numéro de la zone « C-4 115 » par le nouveau numéro suivant : « R-5 115 ».

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 24 mars 2003, à 19 h 30, en la salle du conseil sise au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-159 Adoption du premier projet de règlement (2003)-48 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme, (1999)-205, la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement de régie interne et de permis et certificat 347-96, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de lotissement (1999)-208

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro (2003)-48 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme (1999)-205, la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement de régie interne et de permis et certificat 347-96, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de lotissement (1999)-208, plus précisément par :

- L'ajout d'une nouvelle définition pour un lot riverain;
- La modification des normes relatives aux distances minimales entre deux (2) intersections pour le chemin de Brébeuf (route 323) et la montée Ryan de manière à préciser que la distance minimale s'applique uniquement à certains tronçons de ceux-ci;
- En apportant des corrections aux règlements de lotissement de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant de manière à éliminer des irritants réglementaires.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 24 mars 2003, à 19 h 30, en la salle du conseil sise au 1145, rue de Saint-Jovite.

2003-160 Adoption du projet de règlement (2001)-04-4 modifiant le règlement (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

2003-03-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement (2001)-04-4 modifiant le règlement (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, en :

 ajoutant la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure sur la distance entre deux (2) intersections de toute rue ou route avec la route 117, la route 323, la montée Ryan ou le parc linéaire Le P'tit Train du Nord sur le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (article 16.3.4 8).

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 24 mars 2003, à 19 h 30, en la salle du conseil sise au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-161 Nomination d'un membre du conseil municipal à la Table d'harmonisation du parc national du Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Mont-Tremblant participe à la Table d'harmonisation du parc national du Mont-Tremblant et nomme monsieur le maire Pierre Pilon, ainsi que monsieur le conseiller André David à titre de substitut, pour représenter la Ville de Mont-Tremblant au sein de cet organisme.

ADOPTÉE

2003-162 Gala des Grands prix du tourisme Desjardins Laurentides - Mercredi 26 mars 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal délègue monsieur le conseiller Réjean Doré pour assister au Gala des Grands prix du tourisme Desjardins Laurentides, qui aura lieu le mercredi 26 mars 2003, au Théâtre Saint-Sauveur, et autorise l'achat de deux billets au coût unitaire de 57,51 \$ (taxes incluses), payable à même le compte 02-110-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-163 Création de la Commission sur le transport des personnes, nomination des membres et mandat

ATTENDU QUE le conseil municipal désire organiser un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville:

ATTENDU QUE le conseil estime opportun de mettre sur pied une

commission pour le conseiller dans l'administration de tel

service;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

2003-03-10

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal crée la Commission sur le transport des personnes composée de 7 personnes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission :

Messieurs les conseillers Luc Brisebois, Jacques Saint-Louis et Vincent Perreault;

Mesdames Lise Julien et Thérèse Barrette;

Messieurs Christian Murray et Benoit Beauregard;

QUE le mandat des membres de la Commission se termine le 31 décembre 2004;

QUE la Commission soit présidée par monsieur Christian Murray;

QUE le mandat de la Commission soit :

- de conseiller le conseil municipal sur les services et la qualité des services à offrir, sur les horaires à établir et sur les tarifs à fixer;
- de conseiller le conseil municipal sur les mesures à prendre pour promouvoir l'organisation et le fonctionnement de services de transport de personnes qu'il n'organise pas lui-même;
- d'examiner tout projet d'établissent ou toute modification d'une liaison du service de transport avec un point situé à l'extérieur de la Ville et faire des recommandations au conseil à ce sujet;
- d'examiner à la demande du conseil municipal toute autre question relative au transport des personnes et de faire rapport à ce sujet

ADOPTÉE

2003-164 Opposition catégorique de la Ville de Mont-Tremblant à une guerre en Irak et à toute participation canadienne à une telle guerre

CONSIDÉRANT l'ampleur de la crise internationale entourant le

désarmement de l'Irak;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations

Unies a adopté plusieurs résolutions afin de préserver la paix et la sécurité à l'échelle

internationale;

CONSIDÉRANT QUE la diplomatie et le travail des inspecteurs découlant

de ces résolutions ont donné des résultats concrets

au chapitre du désarmement irakien;

CONSIDÉRANT QUE le désarmement pacifique de l'Irak est la solution

privilégiée pour régler la crise actuelle;

CONSIDÉRANT QU' une guerre en Irak aurait des effets destructeurs,

mettrait en danger la vie de milliers de civils irakiens et aurait des effets désastreux sur l'ensemble du

Moyen-Orient;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux doivent tenir compte de

l'opinion des citoyennes et citoyens qu'ils

représentent;

Il est proposé par monsieur le maire Pierre Pilon

2003-03-10

Appuyé par messieurs les conseillers Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant s'oppose catégoriquement à une guerre en Irak et à toute participation canadienne à une telle guerre;

QU' une copie de la présente résolution soit acheminée au Premier ministre du Canada, M. Jean Chrétien et à Mme Monique Guay, députée fédérale de la circonscription de Laurentides.

ADOPTÉE

2003-165 Création et attribution du poste cadre « responsable de l'informatique »

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le poste cadre de responsable de l'informatique soit créé et attribué à monsieur Jules Deslauriers pour un salaire annuel de trente-six mille dollars (36 000 \$);

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail de monsieur Jules Deslauriers lequel sera en vigueur à compter du 11 mars 2003.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-166 Demande de subvention salariale – Emploi Québec

CONSIDÉRANT QUE M. Jules Deslauriers a été nommé sur un poste

permanent de 40 heures semaine:

CONSIDÉRANT QU' il est admissible à une subvention salariale dans le

cadre d'Emploi Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents de demande de subvention salariale avec Emploi Québec.

2003-167 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

2003-03-10

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de décembre 2002, au montant de 28 703,22 \$, et du mois de janvier 2003, au montant de 153 325,90 \$;
- QUE la réserve d'aqueduc de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant soit affectée de 5 373,62 \$ pour payer la facture de Axor Experts-conseils inc. concernant les honoraires professionnels pour l'usine d'eau potable;
- QUE la facture de Groupe Conseil Génivar au montant de 4 221,42 \$ soit payée à même le règlement d'emprunt numéro (2002)-30 portant sur la traverse d'aqueduc de la rivière du Diable.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-168 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 39 352,99 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds;
- QUE les honoraires professionnels de Deveau, Bissonnette, Monfette et de Cogemat, pour la requête en mandamus de Lionel Grand-Maison soient payés par le surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite;
- QUE les honoraires professionnels de Axor Expert-conseils, pour la préparation des documents d'appel d'offres permettant l'augmentation de la capacité de distribution de l'usine de traitement d'eau potable, soient payés à même la réserve d'aqueduc du secteur Mont-Tremblant et qu'ils pourront être remboursés s'il y a adoption d'un règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

2003-169 Réforme cadastrale – Descriptions techniques des chemins - Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale entreprise à la grandeur du Québec est présentement en cours sur une partie

du territoire de la Ville, soit les rangs 3, 4 et 5 et une

partie du rang 2, du canton de Grandison;

CONSIDÉRANT QUE pour plusieurs chemins faisant partie de ce premier

contrat de rénovation cadastrale, la Ville ne détient pas de titres de propriétés, lesdits chemins ayant été ouverts par procès-verbaux ou par règlement

d'ouvertures de chemin;

CONSIDÉRANT QU' il serait approprié de clarifier, par des descriptions

techniques et avis publics, les titres de propriété

desdits chemins qui, seront cadastrés durant les opérations de la réforme cadastrale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2003-03-10

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte l'offre de services déposée par la firme d'arpenteursgéomètres Murray – Patenaude – Maltais, s.n.c, datée du 28 février 2003, concernant des honoraires professionnels pour la réalisation de descriptions techniques d'une vingtaine de chemins verbalisés situés dans les rangs 2, 3, 4 et 5 du canton de Grandison pour un montant de 22 500 \$ plus taxes;

QUE les travaux soient exécutés à l'intérieur d'un délai de 90 jours suivant la confirmation du mandat;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-411 pour laquelle la trésorière certifie les fonds.

ADOPTÉE

2003-170 Plan directeur de signalisation - Formation d'un comité de sélection et invitation de consultants pour soumissionner

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à

l'élaboration d'un plan directeur de signalisation et pour ce, doit s'adjoindre les services d'une firme

externe;

CONSIDÉRANT QU' un comité doit être nommé pour évaluer les offres

des service conformes qui seront déposées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant invite quatre (4) firmes à soumissionner pour la réalisation du plan directeur de signalisation;

QUE le Service de l'urbanisme soit mandaté pour aller en processus d'appel d'offres de service auprès de ces firmes;

QU' un comité soit formé des personnes suivantes : M. Louis-Martin Levac, M. Robert Davis, Mme Aline Robillard, M. Serge Ouimette, représentant de la Chambre de commerce. Ledit comité aura pour mandat d'évaluer les offres de service conformes qui seront déposées suite à l'invitation. Le comité sera dissous lorsque le conseil aura adjugé le contrat par résolution.

ADOPTÉE

2003-171 Nomination des membres du C.C.U. de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 24 février 2003, le règlement

(2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les

comités créés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les termes de certains membres viennent à

échéance et que le conseil souhaite harmoniser les échéances de tous ses comités et commissions;

concarioes de tods ses comites et commission

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

2003-03-10

- QUE MM. Gilles Chatel, André Gauthier, Bruce Gaisford et Guy Gérin-Lajoie soient autorisés à poursuivre leur mandat en qualité de membres du comité consultatif d'urbanisme de Mont-Tremblant et ce, jusqu'au 31 décembre 2003, tel que prévu par les résolutions 2001-924 et 2001-1036:
- QUE Mme Marie Christine Cyr et M. Yvan Dufour soient nommés membre du comité consultatif d'urbanisme de Mont-Tremblant et ce, jusqu'au 31 décembre 2004;
- QUE M. Gilles Chatel soit désigné à agir à titre de président du C.C.U. de Mont-Tremblant et ce, jusqu'à la fin de son mandat, conformément à l'article 9, du règlement ci-haut cité;
- QUE M. Yvan Dufour soit désigné à agir à titre de vice-président du C.C.U. de Mont-Tremblant et ce, jusqu'à la fin de son mandat, conformément à l'article 9 du règlement ci-haut cité;
- QUE le conseil remercie MM. Luc Laliberté, Gérard Jacquin et Gaston Marier pour leur collaboration et les assure de l'appréciation de leur travail.

AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

ATTENDU QUE M. Luc Laliberté possède une large expérience en

urbanisme parce qu'il est membre du C.C.U. depuis

plus de 12 ans;

CONSIDÉRANT ses connaissances techniques comme ingénieur;

CONSIDÉRANT sa vision du grand Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT sa loyauté et son dévouement au sein de la

communauté;

POUR TOUTES CES RAISONS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le mandat de M. Laliberté soit renouvelé jusqu'au 31 décembre 2004.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

Ont voté contre : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel,

Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et

Jean-Pierre Fortin

POUR: 2 CONTRE: 7

L'AMENDEMENT ÉTANT REJETÉ, LA PROPOSITION PRINCIPALE EST:

2003-172 Nomination des membres du C.C.U. pour le territoire de l'Ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 24 février 2003, le règlement

(2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les

comités créés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les termes de certains membres viennent à

échéance et que le conseil souhaite harmoniser, au 31 décembre, les échéances de tous ses comités et

commissions tout en assurant une rotation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

2003-03-10

QUE MM. Norman Getty et Michael Staniforth, soient nommés membres du comité consultatif d'urbanisme pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et ce, jusqu'au 31 décembre 2003;

QUE Mme Louise Royer et M. Ian Rankin, soient nommés membres dudit comité jusqu'au 31 décembre 2004;

QUE M. lan Rankin soit désigné pour agir à titre de président et M. Michael Staniforth à titre de vice-président dudit comité, ce jusqu'à la fin de leur mandat respectif, conformément à l'article 9 du règlement ci-haut cité.

ADOPTÉE

2003-173 Nomination des membres du comité des parcs et sentiers

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 24 février 2003, le règlement

(2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les

comités créés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 dudit règlement stipule que les mandats

des membres de ses comités et commissions sont d'une durée de deux (2) ans et que le conseil souhaite harmoniser, au 31 décembre, les échéances de tous ses comités et commissions,

tout en assurant une rotation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE MM. Peter Chauvin et Serge Dubois soient nommés membres du comité des parcs et sentiers et ce, jusqu'au 31 décembre 2003;

QUE MM. Guy Paquette et Roland Leroy soient nommés membres dudit comité jusqu'au 31 décembre 2004;

QUE le président de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard soit nommé membre dudit comité, conformément à la résolution 2002-047 adoptée par le conseil le 30 juillet 2002;

QUE M. Yves Bienvenu soit désigné pour agir à titre de président et M. Guy Paquette à titre de vice-président dudit comité jusqu'à la fin de leur mandat respectif, conformément à l'article 9 du règlement ci-haut cité.

2003-174 Abolition du comité de toponymie

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont procédé à

une réflexion globale relativement aux comités de la Ville et qu'un règlement édictant des règles de régie interne s'appliquant dorénavant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le

conseil;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail du comité de toponymie est de

beaucoup réduite depuis la fin des travaux relatifs à l'harmonisation des noms de l'ensemble des rues situées sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, travail nécessaire suite à la fusion:

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le comité de toponymie soit aboli à compter de maintenant;

QUE soit transférée au comité consultatif d'urbanisme la responsabilité de recommander au conseil municipal des odonymes pour les rues et des noms pour les immeubles municipaux situés sur le territoire;

QUE le conseil remercie mesdames Suzanne St-Pierre Tinkler et Cécile Piché, messieurs Carol Matte, président, Pascal De Bellefeuille, André Charbonneau, Norman Getty, Daniel Jasmin, Jacques Loiselle, Michel Goyette et madame Vicky Fréchette, fonctionnaire responsable du comité pour leur excellent travail, plus particulièrement concernant le dossier d'harmonisation des noms de rues de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2003-175 Demande de dérogation mineure 2003-DM-01 – Augmentation de la largeur d'un accès véhiculaire - Placements Jean Miller – 233, route 117

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du 17

janvier 2003, a été déposée par Placements Jean Miller, par l'intermédiaire de son mandataire Mme

Sylvie Delorme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation numéro 2003-DM-01 est

à l'effet d'accepter une augmentation de la largeur

d'une voie d'accès de 15 à 25,69 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 233,

route 117 qui est régi par le règlement de zonage

numéro 349-96;

EN CONSÉQUENCE, et en référence à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-026

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-01 de Placements Jean Miller, telle que ci-haut décrite;

2003-03-10

QUE le conseil avise le propriétaire que les travaux de sa voie d'accès, incluant les travaux de renaturalisation décrits dans un plan de la firme d'architectes paysagistes Projet Paysage déposé le 17 janvier 2003, doivent être réalisés dans le délai prescrit par le règlement, soit à la fin de la période de validité du permis numéro 2001-1076, délivré le 22 mai 2001 et renouvelé en 2002.

2003-03-10

ADOPTÉE

2003-176 Aménagement de la chapelle du Grand Saint-Bernard – Théâtre d'été

CONSIDÉRANT QUE la Fiducie du Domaine Saint-Bernard adressait à la

Ville, le 20 février 2003, une demande à l'effet de pouvoir utiliser la chapelle du Grand Saint-Bernard

pour y produire un théâtre d'été;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant autorisait, conformément

à la résolution numéro 2002-105, la production d'un théâtre d'été comme usage temporaire à certaines

conditions:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE soit autorisée la tenue d'un théâtre d'été à l'intérieur de la chapelle du Grand Saint-Bernard pour la saison estivale 2003;

QUE la Fiducie du Domaine Saint-Bernard soit informée que, dans l'éventualité où d'autres évènements que le théâtre d'été seraient organisés à l'intérieur de la chapelle du Grand Saint-Bernard, des rénovations complètes devront être effectuées afin de s'assurer de la conformité des lieux par rapport aux lois et règlements applicables.

ADOPTÉE

2003-177 Requête en mandamus – M. Lionel Grand'Maison – Honoraires juridiques et expert en hydrologie

CONSIDÉRANT QU' une requête en mandamus a été signifiée à la Ville par

monsieur Lionel Grand'Maison, le 7 mars 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 11 mars suivant, la

résolution 2002-195 ayant pour effet de mandater le cabinet d'avocats Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés pour représenter les intérêts de la

Ville;

CONSIDÉRANT la complexité des procédures légales et la nécessité de

recourir à un expert en hydrologie durant la tenue du

procès;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate la firme Cogémat inc. aux fins de représenter les intérêts de la Ville dans le dossier de la requête en mandamus de M. Lionel Grand'Maison;

mandamas do M. Elonor Grand Mais

2003-03-10

QUE le conseil municipal accorde au cabinet Deveau Bissonnette Monfette Fortin et Associés un budget supplémentaires à celui prévu par la résolution ci-haut mentionnée;

QUE les dépenses soient assumées par le surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite pour un montant pré-autorisé par le conseil et pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-178 Plan directeur des parcs – Évitement de conflit d'intérêts pour le dépôt d'un mémoire – Autorisation du conseil

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu pour l'élaboration du plan directeur des parcs la firme Daniel Arbour demande

l'autorisation pour accepter des mandats concernant le dépôt de mémoire relativement à des immeubles situés sur le territoire municipal, conformément aux dispositions de l'article 11.16 du cahier des charges

dudit plan directeur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire obtenir de ses

citoyens et citoyennes des mémoires dans le cadre de la refonte de la réglementation d'urbanisme et qu'un mémoire est un document de réflexion à titre de renseignement qui ne peut comporter de conflit

d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU que le conseil acquiesce à toutes demandes relatives strictement au dépôt de mémoire, dans le cadre de la refonte de la réglementation d'urbanisme, de la firme Daniel Arbour et Associés pour le compte de leurs clients.

ADOPTÉE

2003-179 Aménagement de l'îlot institutionnel – Mandat à Plani-Cité

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé le 14

février dernier, à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) firmes d'architectes paysager pour la préparation des plans et devis préliminaires et pour construction ainsi que la surveillance du

projet d'aménagement d'un îlot institutionnel;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 13.0 du document d'appel

d'offres et au règlement sur l'adjudication de contrat pour la fourniture de services professionnels, le choix du consultant est établi à partir d'une grille d'évaluation qui considère la qualité des offres de services à partir de critères techniques et

monétaires;

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection formé de mesdames Chantal

Blanchette et Denise Légaré ainsi que messieurs

Louis-Martin Levac et Robert Davis a évalué le 3 mars 2003 chacune des offres de service et a ainsi été en mesure de compléter les grilles d'évaluation conformément à l'annexe B du document d'appel d'offres, dont voici les résultats :

2003-03-10

Soumissionnaire	<u>Évaluation</u> t <u>echnique</u>	<u>Évaluation</u> globale
Plani-Cité	70/100	30,77pts
Daniel Arbour et associés	75/100	22,07pts

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du règlement sur l'adjudication de contrat pour la fourniture de services professionnels, la note de qualification technique minimale est de 70 %;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal retienne les services de la firme Plani-Cité, qui a obtenu l'évaluation globale la plus élevée, soit 30,77 points;

QUE le conseil municipal mandate la firme Plani-Cité pour effectuer les plans et devis préliminaire et pour construction ainsi que la surveillance des travaux du projet d'aménagement d'un îlot institutionnel pour un montant total et définitif de 44 860 \$ (taxes incluses), le tout conformément au document d'appel d'offres no. 2003-02;

QUE ce mandat soit payé à même le fonds de parc, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-180 Construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet et du parc écologique – Honoraires professionnels – Avenant au mandat

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de bonifier le concept

d'aménagement de la bibliothèque Samuel-Ouimet en y incluant notamment un ascenseur ainsi qu'en harmonisant ladite bibliothèque au bâtiment existant portant l'adresse civique 1145, rue de Saint-Jovite;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service du consortium d'architectes Jean-François Parent et Mercier-Boyer-Mercier, pour la préparation des documents d'appel d'offres et du suivi des travaux de construction du noyau de jonction de la bibliothèque Samuel-Ouimet adjacent au bâtiment portant le numéro civique 1145, rue de Saint-Jovite, pour une somme de 21 747 \$ (avant taxes), conformément à la proposition du 24 février 2003;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service du consortium d'ingénieurs et autres professionnels Génivar/Génipro, pour la préparation des

documents d'appel d'offres et de la surveillance des travaux de construction du noyau de jonction tel que stipulé précédemment, pour une somme de 20 000 \$ (avant taxes), conformément à la proposition du 11 février dernier:

2003-03-10

QUE les dépenses soient assumées par le règlement d'emprunt (2002)-33, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-181 Carrefour giratoire aux 4 coins – Indemnité offerte par le ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions entre les représentants de

la Ville et du ministère des Transports du Québec, les deux parties sont favorables à la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route

327 et de la montée Ryan;

CONSIDÉRANT QUE ledit carrefour giratoire empiéterait sur le terrain du

bureau d'information touristique situé au 5080, montée Ryan, et appartenant à la Ville, mais qu'en contrepartie le ministère des Transports est disposé

à accorder une indemnité à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la proposition d'indemnité telle qu'estimée et proposée par le ministère des Transports du Québec pour l'utilisation de 581,80 m² de terrain ainsi que le réaménagement paysager du terrain situé au 5080, montée Ryan, le tout pour une somme de 9 200 \$;

QUE la conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'indemnisation accordée par le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2003-182 Acceptation provisoire des travaux – Réfection du chemin du Village - Secteur lac Mercier – Libération de la retenue contractuelle à Labelle Asphalte

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise en place d'un trottoir et

d'éclairage public sur le chemin du Village, entre le chemin du Lac-Mercier et l'église du Village, ont été réalisés par l'entreprise Labelle Asphalte en conformité avec les documents d'appel d'offres

préparés par le Groupe Conseil Génivar;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal procède à l'acceptation provisoire pour les travaux de réfection du chemin du Village, entre le chemin du Lac-Mercier et l'église du Village, et approuve le paiement à l'entrepreneur général Labelle Asphalte de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 15 824,63 \$

(taxes incluses), duquel montant une retenue spéciale de 8 051,75 \$ (taxes incluses) a été appliquée, le tout tel que stipulé à l'intérieur des clauses administratives particulières du document d'appel d'offres et payable à même le poste budgétaire 55-136-09-000. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2003-03-10

ADOPTÉE

2003-183 Subvention Scène-Art Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant entend soutenir Scène-

Art Mont-Tremblant pour la diffusion des arts de la

scène;

CONSIDÉRANT QUE Scène-Art Mont-Tremblant a déposé ses états

financiers au 31 janvier 2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil donne son accord à verser la somme de 36 100 \$ à Scène-Art Mont-Tremblant;

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-970, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-184 Nomination des membres de la Commission culturelle

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant entend soutenir

l'intervention culturelle de son milieu et assurer le

suivi de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire poursuivre les activités de la

Commission culturelle et nommer les six (6) personnes suivantes membres de la Commission pour un mandat se terminant le 31 décembre 2004. soit mesdames Marthe Rivard, Lucie Murray et Monique Chênevert, messieurs Michel Goyette,

Marc Charbonneau et Martin Lapierre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvon Meilleur agira comme conseiller

municipal, monsieur Clément Vautour et madame Christiane Langlois comme personne ressource et

secrétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil nomme les personnes ci-haut mentionnées membres de la Commission culturelle;

QUE le conseil nomme monsieur Marc Charbonneau à la présidence et madame Marthe Rivard à la vice-présidence.

ADOPTÉE

2003-185 Demande d'aide financière – Politique nationale de la ruralité – Partenariat avec le Club de vélo Mont-Tremblant pour le développement d'une carte régionale des réseaux cyclables

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a identifié comme

2003-03-10

priorité, dans le plan de travail déposé par la MRC des Laurentides au ministère des Régions, dans le cadre du Pacte rural, le développement d'une carte

régionale des réseaux cyclables;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention, prévue pour l'année

financière 2002-03 du CLD Laurentides, pour la Ville de Mont-Tremblant, est de 8 321 \$,

représentant 50 % de la valeur du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte que le Club de vélo Mont-Tremblant soit le mandataire de la Ville de Mont-Tremblant pour le développement d'une carte régionale des réseaux cyclables dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité;

QUE le conseil municipal accepte de verser une subvention de 8 321 \$ au Club de vélo Mont-Tremblant, advenant que ledit Club obtienne la subvention du Pacte Rural auprès du CLD Laurentides;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-90-970. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-186 Mesures de soutien aux activités du Club des activités récréatives Vallée de la Diable – Mandat au responsable des

loisirs

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant entend soutenir le Club

des activités récréatives Vallée de la Diable (CARVD) pour l'organisation des activités, pour la saison 2003, au « Skatepark » situé dans le parc-

école de l'Îlot institutionnel;

CONSIDÉRANT QUE le CARVD a déposé ses états financiers avec sa

demande de subvention:

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte que le responsable des loisirs émette, pour le Club des activités récréatives Vallée de la Diable (CARVD), des bons de commandes pour des achats, en matériel et en main d'œuvre, auprès de divers fournisseurs, pour la construction de rampes de planche à roulettes ainsi que pour la formation et la certification de moniteurs en planche et en patin à roulettes pour une somme maximale de 12 400 \$ taxes incluses;

QUE les dépenses soient imputées au poste 02-701-90-970. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-03-10

2003-187 Démission de M. Marcel Payette

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} janvier 2003, M. Marcel Payette a remis sa

démission comme pompier volontaire à cause d'un

manque de disponibilité et d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la démission de M. Marcel Payette et le remercie pour tout le travail accompli au sein du service.

ADOPTÉE

2003-188 Démission de M. Ghislain Bouhy

CONSIDÉRANT QUE le 2 juillet 2002, M. Ghislain Bouhy a remis sa

démission comme pompier volontaire à cause d'un

manque d'intérêt pour poursuivre la formation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la démission de M. Ghislain Bouhy et le remercie pour tout le travail accompli au sein du service.

ADOPTÉE

2003-189 Démission de M. Stéphane Dicaire

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2002, M. Stéphane Dicaire a remis sa

démission comme pompier volontaire à cause d'un

manque de disponibilité;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la démission de M. Stéphane Dicaire et le remercie pour tout le travail accompli au sein du service.

ADOPTÉE

2003-190 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

13.1 Syndicats les manoirs – Domaine du Géant – 18-02-2003 – Signalisation chemin Duplessis et chemin des Quatre-Sommets

2003-03-10

- 13.2 Fiducie du Domaine Saint-Bernard 28-02-2003 Demande d'aide financière dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II
- 13.3 A.P.E.L. Gauthier 23-02-2003 Inquiétudes face aux projets de développement résidentiel au lac Gauthier

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis demande à ses collègues s'ils ont pris connaissance de la lettre ouverte que madame Denise Valiquette a fait paraître dans l'édition du 28 février de l'hebdomadaire l'information du Nord sous le titre : « Développement à Tremblant... le casino, cet indésirable ». M. Saint-Louis félicite madame Valiquette pour le contenu de cet article.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Lionel Grand'Maison

- En référence à l'item 7.10 de l'ordre du jour, à combien s'élève à date la somme des dépenses effectuées par la Ville dans ce dossier?
- Pourquoi la Ville n'a-t-elle pas requis une injonction pour faire cesser les opérations du site de traitement de boues septiques sur le chemin du 7^e Rang?

M. André Courey, pour le Tremblant Express

- Quand sera aménagé le carrefour giratoire à l'intersection de la route 327 et de la Montée Ryan, dont il a été question à l'item 8.4 de la séance?
- À combien s'élève le coût des aménagements paysagers au carrefour giratoire Duplessis/Montée Ryan?
- En quoi consiste le projet de Plan directeur en signalisation mentionné à l'item 7.3 de la séance?
- Existe-t-il des mesures dans notre municipalité pour faire face aux ravages de l'inquiétant virus du Nil?

M. Drapeau, rue de la Bohème

- Est-ce que le Plan directeur de signalisation va toucher la vitesse permise sur les différentes voies publiques municipales?
- M. Drapeau soulève le danger d'accident sur le 8^e Rang, près de l'intersection de la rue de la Bohème, en raison de la vitesse excessive des voitures y circulant.

M. Yves Marois, pour l'Association des propriétaires du Lac Tremblant

• Est-ce que les changements de zonage et les émissions de permis pour le développement du Versant Soleil sont conditionnels aux études d'impact?

 Monsieur le maire peut-il confirmer qu'il y aura une réunion d'information sur ce projet, le 21 mars prochain?

M. Kenneth Hall

2003-03-10

- Il existe un conflit important entre les voitures qui empruntent le chemin du Village pour se rendre à la station par le chemin de la Chapelle et celles qui arrivent du carrefour giratoire Duplessis/Montée Ryan pour emprunter également le chemin de la Chapelle. Lesquelles ont la priorité?
- M. Hall est préoccupé par les effets cumulatifs de tous les projets de développement qui voient le jour autour du Mont-Tremblant, du lac Tremblant et de la rivière du Diable.

Mme Hélène Trépanier Marois

- À propos du projet de casino à Mont-Tremblant, le conseil ne veut-il pas reconsidérer sa décision de ne pas aller en référendum?
- N'est-il pas moralement préférable d'avoir un débat public à ce sujet?

2003-191 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 15.

ADOPTÉE

Pierre Pilon,	
maire	
Clément Vautour,	-
reffier municipal	

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **24 mars 2003** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2003-03-24

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

- 1. Acceptation de l'ordre du jour
- Assemblée publique de consultation en regard des premiers projets de règlements (1999)-207-22, 87-02-129, (2001)-04-4 et (2003)-48

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2003

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Règlement (1999)-207-22 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 applicable au territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 3.2 Avis de motion Règlement 87-02-129 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 3.3 Avis de motion Règlement omnibus (2003)-48 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme (1999)-205, la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement de régie interne et de permis et certificat 347-96, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de lotissement (1999)-208
- 3.4 RETIRÉ

4. Adoption

- 4.1 Adoption du Second projet de règlement (1999)-207-22 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.2 Adoption du Second projet de règlement omnibus (2003)-48 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme (1999)-205, la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement de régie interne et de permis et certificat 347-96, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de lotissement (1999)-208
- 4.3 Adoption du règlement (2001)-04-4 modifiant le règlement (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 4.4 Adoption du projet de règlement numéro (2003)-46 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement du plan d'urbanisme numéro 346-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (Station Mont Tremblant Versant Soleil)
- 4.5 Adoption du projet de règlement numéro (2003)- 47 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (Station Mont Tremblant Versant Soleil)
- 4.6 Adoption du projet de règlement numéro 89-16-28 modifiant le plan d'urbanisme numéro 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (Station Mont Tremblant, affectation conservation, rivière du Diable)

- 4.7 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-131 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (Station Mont Tremblant, zones V 232, V 214-3 et R1 214-5)
- 4.8 Adoption du premier projet de règlement numéro 87-02-130 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

2003-03-24

5. Administration

- 5.1 Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec 14, 15 et 16 mai 2003 au Manoir Richelieu
- 5.2 Politique à caractère social Ajout à l'article 7
- 5.3 Station Mont-Tremblant Versant Soleil Autorisation de signature des ententes
- 5.4 Requête en jugement déclaratoire Madame Ann Warner Chauvin Budget supplémentaire
- 5.5 Fiducie du Domaine Saint-Bernard Volet II : Inventaire multiressources – Appui de la Ville de Mont-Tremblant
- 5.6 Nomination coordonnateur des mesures d'urgence
- 5.7 Dossier Gray Rocks Droits de mutation Quittance

6. Gestion financière

- 6.1 Adhésion de la municipalité de L'Ascension à la Régie intermunicipale de déchets de la Rouge (R.I.D.R.)
- 6.2 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.3 Acceptation de la liste des engagements
- 6.4 Refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 90-77 et 90-81 pour un montant total de 488 800 \$ Offres de financement Acceptation de la soumission
- 6.5 Refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 90-77 et 90-81 pour un montant total de 488 800 \$ Offres de financement Acceptation des modalités de l'émission

7. Urbanisme

- 7.1 Adoption des recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2003
- 7.2 Demande de dérogation mineure 2003-DM-05 Réduction du frontage minimal 9097-5251 Québec inc. Chemin de la Falaise
- 7.3 Demande de dérogation mineure 2003-DM-06 Réduction de la superficie de lot Mme Lilianne Labelle Gauthier Chemin des Lilas
- 7.4 Demande de dérogation mineure 2003-DM-07 Empiètement d'une clôture en marge avant Village Pinoteau inc. Chemin du Village
- 7.5 Demande de dérogation mineure 2003-DM-08 Implantation d'une fontaine et d'un lampadaire Le Bondurant (Station Mont Tremblant) Chemin de Kandahar
- 7.6 Plan image 3019012 Nova Scotia UCL (M. Dan Hanley) Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et ouverture d'une nouvelle rue Chemin des Boisés
- 7.7 Location Jean Miller Exploitation temporaire d'un procédé de concassage et de tamisage Demande d'extension de délai jusqu'au 30 avril 2005
- 7.8 Station Mont-Tremblant Versant Soleil Accord de principe Construction des infrastructures
- 7.9 P.I.I.A. -001 Centre-ville, rue de Saint-Jovite Construction d'une nouvelle bibliothèque Bibliothèque Samuel-Ouimet 1145, rue de Saint-Jovite
- 7.10 P.I.I.A.-001 Secteur centre-ville, rue de Saint-Jovite Subdivision, rénovation et agrandissement Mme Josée Carrière, M. Pascal Proulx 1044, rue de Saint-Jovite
- 7.11 P.I.I.A.-001 Secteur centre-ville, rue de Saint-Jovite Rénovation Vision Santé 909, rue de Saint-Jovite

8. Travaux publics

- 8.1 Formation d'un comité de sélection Évaluation des offres de services relatives à l'ingénierie pour l'agrandissement et l'amélioration de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite
- 8.2 Achat de gravier Excavation R.B. Gauthier prolongement rue Dupras
- 8.3 Subvention pour l'amélioration du réseau routier Prolongement rue Dupras
- 8.4 Ajout d'un ouvrage de contrôle au barrage du lac Tremblant Demande de certificat d'autorisation
- 8.5 Réaménagement du terrain au 1145 rue de Saint-Jovite Demande de certificat d'autorisation
- 8.6 RETIRÉ
- 8.7 Aménagement d'une bibliothèque municipale au 1875 chemin du Village Mandat à l'architecte Jean-François Parent
- 8.8 Aménagement de locaux pour le personnel administratif Mandat à l'architecte Jean-François Parent
- 8.9 Amélioration de la salle des loisirs au 140 rue du Couvent Mandat à l'architecte Jean-François Parent

9. Culture & Loisirs

- 9.1 Mérite sportif des Laurentides Achat de billets pour les nominés de la Ville de Mont-Tremblant
- 9.2 Mérite sportif des Laurentides Achat de billets pour la délégation de la Ville de Mont-Tremblant
- 9.3 Mérite sportif des Laurentides Commandite du cocktail de bienvenue
- 9.4 Fête nationale du Québec Programme d'assistance financière aux manifestations locales Mandat au responsable des loisirs
- 9.5 Fête nationale du Québec Programmation et budget Mandat au responsable des loisirs
- 9.6 Jeux du Québec hiver 2003 Motion de félicitations aux athlètes de la Ville de Mont-Tremblant
- 9.7 Coupe du monde Motion de félicitations à Jasey-Jay Anderson, un athlète de la Ville de Mont-Tremblant

10. Police

11. Incendie

- 11.1 Annulation des factures 990572 et 990573 Interventions sur le territoire de la Municipalité de La Conception en 2003
- 11.2 Réaffectation de deux lieutenants du service de sécurité d'incendie
- 11.3 Promotion de deux pompiers au poste de lieutenant au service de sécurité incendie
- 11.4 Congrès 2003 de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec

12. Rapports

- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2003-192 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2003-03-24

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

2003-03-24

Assemblée publique de consultation en regard des premiers projets de règlements (1999)-207-22, 87-02-129, (2001)-04-4 et (2003)-48

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 14 mars 2003.

L'assemblée débute à 19 h 30 et est tenue en regard des projets de règlements ci-après :

Règlement (1999)-207-22 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 plus précisément par :

- l'agrandissement de la zone I-61 à même une partie de la zone Ha-62;
- la création d'une nouvelle zone P-135 à même une partie de la zone Ha-62;
- la création d'une grille des spécifications, usages et normes pour la nouvelle zone P-135 ne permettant que les usages communautaires;
- la modification de la grille des spécifications, usages et normes de la zone l-61 pour y spécifier l'obligation pour l'entreprise industrielle de mettre en place des mesures d'atténuation du bruit conformes aux exigences du ministère de l'Environnement;
- la modification de la grille des spécifications, usages et normes de la zone Ha-62 pour y spécifier l'obligation pour l'entreprise industrielle de mettre en place des mesures d'atténuation du bruit conformes aux exigences du ministère de l'Environnement et pour interdire l'accès pour l'entrée ou la sortie de véhicules de l'entreprise industrielle sur la rue Perreault.

Règlement (2003)-48 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205, la réglementation d'urbanisme numéro 87-02, le règlement de régie interne et de permis et certificat numéro 347-96, le règlement de lotissement numéro 350-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite et le règlement de lotissement numéro (1999)-208, plus précisément par :

- l'ajout d'une nouvelle définition pour un lot riverain;
- la modification des normes relatives aux distances minimales entre deux (2) intersections pour le chemin de Brébeuf (route 323) et la montée Ryan de manière à préciser que la distance minimale s'applique uniquement à certains tronçon de ceux-ci;
- en apportant des corrections aux règlements de lotissement des l'ancienne Ville de Saint-Jovite, Municipalité Paroisse de Saint-Jovite et de Mont-Tremblant de manière à éliminer des irritants réglementaires;

Règlement (2001)-04-4 modifiant le règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord en :

 ajoutant la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure sur le contenu de l'article 16.3.4 concernant les courbes et intersections du règlement de lotissement de l'ancienne Ville de Saint-Jovite numéro (1999)-208.

Règlement 87-02-129 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 en :

- supprimant de la grille « C-4 115 » le groupe d'usage « Commerce 4 » (C4), c'est-à-dire, les usages reliés aux services d'hébergement et de la restauration;
- ajoutant à même la zone « C-4 115 » les usages de type « Commerce 1 » (C1) et « Commerce 2 » (C2), c'est à dire, l'ajout de certains usages de

type vente au détail et service répondant à certaines caractéristiques déjà établies dans la réglementation d'urbanisme;

 changeant le numéro de la zone « C-4 115 » par le nouveau numéro suivant : « R-5 115 ».

2003-03-24

Mme Nadia Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme et M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique sont présents pour expliquer les projets de règlements ci-dessus cités.

M. Levac explique de façon générale la portée des projets de règlements en indiquant les zones visées et les zones contiguës et en mentionnant que plusieurs d'entre eux contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. M. Levac invite les gens intéressés par les projet de règlement à communiquer soit le Service du greffe ou le Service de l'urbanisme pour obtenir des informations supplémentaires ou afin de connaître si l'intéressé se situe dans une zone contiguë.

Aucune question n'étant formulée à la suite des explications, la réunion du conseil se poursuit.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes de l'assistance.

2003-193 Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2003

PRENANT ACTE QUE

le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 10 mars 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-194 Avis de motion – Règlement (1999)-207-22 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 applicable au territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement (1999) 207-22 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- Agrandir la zone I-61 à même une partie de la zone Ha-62;
- Créer une nouvelle zone P-135 à même une partie de la zone Ha-62;
- Créer une grille des spécifications, usages et normes pour la nouvelle zone
 P-135 ne permettant que les usages communautaires;
- Modifier la grille des spécifications, usages et normes de la zone I-61 pour y spécifier l'obligation pour l'entreprise industrielle de mettre en place des mesures d'atténuation du bruit conformes aux exigences du ministère de l'Environnement;
- Modifier la grille des spécifications, usages et normes de la zone Ha-62 pour y spécifier l'obligation pour l'entreprise industrielle de mettre en place des mesures d'atténuation du bruit conformes aux exigences du ministère de l'Environnement et pour interdire l'accès pour l'entrée ou la sortie de véhicules de l'entreprise industrielle sur la rue Perreault.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-03-24

2003-195 Avis de motion – Règlement 87-02-129 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement 87-02-129 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, afin de :

- supprimer de la grille « C-4 115 » le groupe d'usage « Commerce 4 » (C4), c'est-à-dire, les usages reliés aux services d'hébergement et de la restauration;
- ajouter à même la zone « C-4 115 » les usages de type « Commerce 1 » (C1) et « Commerce 2 » (C2), c'est-à-dire, l'ajout de certains usages de type vente au détail et services répondant à certaines caractéristiques déjà établies dans la réglementation d'urbanisme;
- changer le numéro de la zone « C-4 115 » par le nouveau numéro suivant : « R-5 115 ».

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-196 Avis de motion – Règlement omnibus (2003)-48 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme (1999)-205, la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement de régie interne et de permis et certificat 347-96, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de lotissement (1999)-208

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement omnibus (2003)-48 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme (1999)-205, la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement de régie interne et de permis et certificat 347-96, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de lotissement (1999)-208, plus précisément par :

- L'ajout d'une nouvelle définition pour un lot riverain;
- La modification des normes relatives aux distances minimales entre deux (2) intersections pour le chemin de Brébeuf (route 323) et la montée Ryan de manière à préciser que la distance minimale s'applique uniquement à certains tronçons de ceux-ci;
- En apportant des corrections aux règlements de lotissement des anciennes Ville de Saint-Jovite, Municipalité Paroisse de Saint-Jovite et de Mont-Tremblant de manière à éliminer des irritants réglementaires.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-197 Adoption du second projet de règlement (1999)-207-22 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement (1999)-207-22 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément par :

l'agrandissement de la zone I-61 à même une partie de la zone Ha-62;

- la création d'une nouvelle zone P-135 à même une partie de la zone Ha-62;
- la création d'une grille des spécifications, usages et normes pour la nouvelle zone P-135 ne permettant que les usages communautaires;
- la modification de la grille des spécifications, usages et normes de la zone I-61 pour y spécifier l'obligation pour l'entreprise industrielle de mettre en place des mesures d'atténuation du bruit conformes aux exigences du ministère de l'Environnement;
- la modification de la grille des spécifications, usages et normes de la zone Ha-62 pour y spécifier l'obligation pour l'entreprise industrielle de mettre en place des mesures d'atténuation du bruit conformes aux exigences du ministère de l'Environnement et pour interdire l'accès pour l'entrée ou la sortie de véhicules de l'entreprise industrielle sur la rue Perreault.

ADOPTÉE

Adoption du second projet de règlement omnibus (2003)-48 2003-198 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme (1999)-205, la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement de régie interne et de permis et certificat 347-96, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de lotissement (1999)-208

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement omnibus (2003)-48 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme (1999)-205, la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement de régie interne et de permis et certificat 347-96, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de lotissement (1999)-208, plus précisément par:

- L'ajout d'une nouvelle définition pour un lot riverain;
- La modification des normes relatives aux distances minimales entre deux (2) intersections pour le chemin de Brébeuf (route 323) et la montée Ryan de manière à préciser que la distance minimale s'applique uniquement à certains tronçons de ceux-ci;
- En apportant des corrections aux règlements de lotissement des anciennes Ville de Saint-Jovite, Municipalité Paroisse de Saint-Jovite et de Mont-Tremblant de manière à éliminer des irritants réglementaires.

ADOPTÉE

2003-199 Adoption du règlement (2001)-04-4 modifiant le règlement (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-**Tremblant-Nord**

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller André Morel à la séance du 10 mars 2003, en même temps qu'il a fait une demande

de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a immédiatement été remise aux membres du conseil

présents:

2003-03-24

ATTENDU QUE

les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2003-03-24

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (2001)-04-4 modifiant le règlement (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord :

- en ajoutant la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure sur la distance entre deux (2) intersections de toute route collectrice intermunicipale (article 16.3.4 7);
- en ajoutant la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure sur la distance entre deux (2) intersections de toute rue ou route avec la route 117, la route 323, la montée Ryan ou le parc linéaire Le P'Tit Train du Nord sur le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (article 16.3.4 8).

ADOPTÉE

2003-200 Adoption du projet de règlement (2003)-46 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement du plan d'urbanisme 346-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

ATTENDU QUE Station Mont Tremblant a entrepris les démarches auprès

de la Ville de Mont-Tremblant pour procéder à des modifications réglementaires lui permettant la réalisation du

projet du Versant Soleil;

ATTENDU QUE la Ville a formé un comité technique multidisciplinaire de

manière à étudier globalement le projet du Versant Soleil communément nommé « Comité technique Station Mont

Tremblant »:

ATTENDU QUE ledit comité a complété son mandat et transmis ses

recommandations aux membres du conseil:

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses

contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce

règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement (2003)-46 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement du plan d'urbanisme numéro 346-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite dans le cadre du projet de Station Mont Tremblant du Versant Soleil.

ADOPTÉE

2003-201 Adoption du projet de règlement (2003)-47 modifiant le règlement d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

ATTENDU QUE Station Mont Tremblant a entrepris les démarches auprès de la Ville de Mont-Tremblant pour procéder à des

modifications réglementaires lui permettant la réalisation du projet du Versant Soleil:

projet du versant Solei

ATTENDU QUE la Ville a formé un comité technique multidisciplinaire de

manière à étudier globalement le projet du Versant Soleil communément nommé « Comite technique Station Mont

Tremblant »;

ATTENDU QUE ledit comité a complété son mandat et transmis ses

recommandations aux membres du conseil;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses

contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce

règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement (2003)-47 modifiant le règlement d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite dans le cadre du projet de Station Mont Tremblant du Versant Soleil.

ADOPTÉE

2003-202 Adoption du projet de règlement 89-16-28 modifiant le plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 89-16-28 modifiant le plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et ce, de façon à affecter « Conservation » certains terrains appartenant à Station Mont Tremblant situés en bordure de la rivière du Diable.

ADOPTÉE

2003-203 Adoption du projet de règlement 87-02-131 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 87-02-131 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et ce, afin de procéder à certaines modifications aux zones V 232, V 214-3 et R1 214-5 affectant des terrains de Station Mont Tremblant situés en bordure de la rivière du Diable.

ADOPTÉE

2003-204 Adoption du premier projet de règlement 87-02-130 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2003-03-24

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 87-02-130 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- La création de la zone P-4 209-1 à même une partie de la zone P-4 209;
- L'ajout de la grille des usages et normes pour la zone P-4 209-1;

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 28 avril 2003 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2003-205 Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec – 14, 15 et 16 mai 2003 au Manoir Richelieu

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE madame Aline Robillard soit autorisée à assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu du 14 au 16 mai 2003 au Fairmont Le Manoir Richelieu dans Charlevoix et que les frais d'inscription au montant de 315 \$ (taxes incluses), le déjeuner-conférence au montant de 30 \$ (taxes incluses) ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce congrès soient payés par le compte 02-130-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-206 Politique à caractère social – Ajout à l'article 7

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal modifie l'article 7 « Décès », de la Politique à caractère social, afin que la Ville de Mont-Tremblant puisse manifester sa sympathie à la famille éprouvée lors du décès d'une personne qui a siégé comme bénévole au sein d'un comité municipal pendant au moins un an, soit par l'achat d'une messe OU par l'envoi d'une somme de 25 \$ à un organisme à but non lucratif désigné par la famille de la personne décédée.

ADOPTÉE

2003-207 Station Mont Tremblant – Versant Soleil – Autorisation de signature des ententes

ATTENDU QUE Station Mont Tremblant, Société en commandite désire réaliser un projet d'aménagement immobilier et récréatif communément appelé le Versant Soleil dans le territoire de

la Ville de Mont-Tremblant;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant souhaite la réalisation du projet

du Versant Soleil en s'assurant qu'il se fera dans le

meilleur intérêt de l'ensemble de la collectivité;

ATTENDU QU' un comité technique a été créé pour étudier le projet du

Versant Soleil de Station Mont Tremblant, évaluer les modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme et discuter du contenu des ententes à intervenir entre la Ville

et le promoteur;

2003-03-24

ATTENDU QU'

il est opportun de conclure des ententes établissant les principes gouvernant les relations entre Station Mont Tremblant et la Ville de Mont Tremblant ainsi que les responsabilités et engagements des deux parties;

2003-03-24

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont Tremblant convienne d'une entente cadre et d'une entente relative aux travaux municipaux avec Station Mont Tremblant, Société en commandite, afin d'établir les principes gouvernant les relations entre les parties ainsi que leurs responsabilités et leurs engagements;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer lesdites ententes, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2003-208 Requête en jugement déclaratoire – Madame Ann Warner Chauvin – Budget supplémentaire

CONSIDÉRANT QU' une requête en jugement déclaratoire a été signifiée

à la Ville par dame Ann Warner Chauvin, le 26

septembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 15 octobre suivant,

la résolution 2002-852 ayant pour effet de mandater le cabinet d'avocats Bélisle, Dubé, St-Jean, Guyot pour représenter les intérêts de la Ville dans ce

dossier;

CONSIDÉRANT QU' il y lieu d'autoriser un budget supplémentaire dans

ce dossier;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accorde au cabinet d'avocats Bélisle, Dubé, St-Jean, Guyot un budget supplémentaires à celui prévu par la résolution ci-haut mentionnée;

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire numéro 02-140-00-412 pour un montant pré-autorisé par le conseil et pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-209 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – Volet II : Inventaire multiressources – Appui de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a constitué la Fiducie du

Domaine Saint-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE les fiduciaires sollicitent l'appui de la Ville de Mont-

Tremblant, en regard d'une demande que la Fiducie déposera auprès du ministère des Ressources

naturelles, dans le cadre du programme Volet II, aux fins de réaliser un inventaire multi-ressources pour

le Domaine Saint-Bernard:

CONSIDÉRANT QUE

2003-03-24

cet inventaire constituera un outil de gestion pour tous les intervenants en ce qui a trait aux décisions et aux orientations de développement touchant le

Domaine:

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant appuie la demande de subvention que la Fiducie du Domaine Saint-Bernard déposera auprès du ministère des Ressources naturelles, dans le cadre du programme Volet II.

ADOPTÉE

2003-210 Nomination - Coordonnateur des mesures d'urgence

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE M. Luc Champagne, directeur du Service de sécurité incendie, soit nommé coordonnateur des mesures d'urgence pour la Ville de Mont-Tremblant, à compter de ce jour.

ADOPTÉE

2003-211 **Dossier Gray Rocks – Droits de mutation - Quittance**

CONSIDÉRANT QUE la Cour d'appel du Québec a maintenu le jugement

de la Cour supérieure ayant condamné la compagnie 3090-9626 Québec à payer, avec intérêts, les droits de mutations exigés par les anciennes municipalités: Municipalité de Mont-Tremblant, Ville de Saint-Jovite et Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, et auxquelles a succédé la

Ville de Mont-Tremblant, le 22 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE ladite compagnie a acquitté le montant de la

condamnation, capital et intérêts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer la quittance à intervenir dans ce dossier.

ADOPTÉE

2003-212 Adhésion de la municipalité de L'Ascension à la Régie

intermunicipale de déchets de la Rouge (R.I.D.R.)

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ascension a manifesté son

intention d'adhérer à la Régie intermunicipale de

déchets de la Rouge;

ATTENDU QUE l'article 10 de l'entente régissant les municipalités

membres de la Régie autorise telle adhésion

moyennant le consentement d'au moins les deux tiers (2/3) des municipalités déjà parties à l'entente;

ATTENDU QU'

2003-03-24

en vertu des articles 10.3 et 10.4 de l'entente, il y a lieu d'établir les conditions d'adhésion devant être consignées dans une annexe à être jointe à l'entente pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser l'adhésion de la municipalité de L'Ascension à la Régie intermunicipale de déchets de la Rouge aux conditions suivantes :

- 1. que la municipalité de l'Ascension s'engage par résolution à respecter toutes et chacune des obligations et conditions prévues à l'entente actuelle;
- 2. que ladite adhésion prenne effet le 1er juin 2003;
- 3. que la contribution financière exigible au chapitre des immobilisations soit établie à 21 451,51 \$;
- 4. que la présente résolution soit annexée à l'entente pour en faire partie intégrante après acceptation et signature par la municipalité de l'Ascension.

ADOPTÉE

2003-213 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de février 2003, au montant de 77 746,19 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-214 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 10 000,00 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-215 Refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 90-77 et 90-81, pour un montant total de 488 800 \$
- Offres de financement – Acceptation de la soumission

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Desjardins de Mont-Tremblant pour son emprunt au montant de 488 800 \$ par billets en vertu des règlements numéros 90-77 et 90-81 au prix de 100.00000 échéant en série 5 ans comme suit :

25 200 \$	5,05 %	1 avril 2004
26 500 \$	5,05 %	1 avril 2005
27 900 \$	5,05 %	1 avril 2006
29 200 \$	5,05 %	1 avril 2007
380 000 \$	5,05 %	1 avril 2008

2003-03-24

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

2003-216 Refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 90-77 et 90-81, pour un montant total de 488 800 \$ - Offres de financement - Acceptation des modalités de l'émission

ATTENDU QUE

la Ville de Mont-Tremblant se propose d'emprunter par billets un montant total de 488 800 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE
90-77	78 100 \$
90-81	410 700 \$

ATTENDU QU'

il serait avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE

la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU QU'

à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets seront datés du 2003-04-01;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	25 200 \$
2.	26 500 \$
3.	27 900 \$
4.	29 200 \$
5 .	380 000 \$

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

2003-03-24

5 ans (à compter du 2003-04-01), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlement 90-77 et 90-81, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2003-217 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme – Réunion du 4 mars 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes, adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 4 mars 2003 :

•	C2003-044	Modification du plan image du projet « Secteur G » dans le
		Domaine du Géant – Projet d'opération cadastrale
		comprenant plus de 5 terrains et ouverture d'une nouvelle
		rue - Station Mont Tremblant Société en commandite -
		Recommandation d'acceptation
•	C2003-045	Modification au plan image - Aux Abords de Tremblant,
		phase 2 – M. Éric Boulva – Recommandation de reporter
•	C2003-047	PIIA-001 Secteur centre-ville, rue de Saint-Jovite Centre-
		ville - Enseigne - Canadian Tire - 754, rue de Saint-Jovite
		 Recommandation d'acceptation sous condition
•	C2003-049	P.I.I.A. Base sud Station Mont Tremblant - Nouvelle
	02000 0 10	construction – Bâtiment administratif – Station Mont
		Tremblant – Chemin des Voyageurs - Recommandation
		d'acceptation sous conditions.
		a acceptation sous conditions.

ADOPTÉE

2003-218	Demande de dérogation mineure 2003-DM-05 – Réduction du
	frontage minimal - 9097-5251 Québec inc Chemin de la
	Falaise

CONSIDÉRANT QU'	une demande de dérogation mineure révisée, datée du 17 janvier 2003, a été déposée par la compagnie 9097-5251 inc., représentée par M. Patrick Dupont, par l'intermédiaire de la firme Millette et Légaré;
	pai i intermediane de la mine minette et Legare,

CONSIDÉRANT QUE	la demande est à l'effet d'accepter une réduction du
	frontage de 4,23 mètres dans le cadre d'un projet de subdivision pour fins de construction;

CONSIDÉRANT QUE	l'immeuble affecté par la demande est situé sur le chemin de la Falaise, dans la zone Résidence 2 (R-2) 131 où le frontage minimal prescrit par le
	règlement d'urbanisme 87-02 présentement en vigueur est de 20 mètres;

EN CONSÉQUENCE, après avoir pris connaissance de la recommandation du C.C.U. numéro C2003-025,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2003-03-24

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-05 de la compagnie 9097-5251 Québec inc. pour réduire le frontage de 20 mètres à 15,77 mètres pour un terrain vacant situé sur le chemin de la Falaise, faisant partie du lot 32, du rang 3, du canton de Grandison, et ce, conformément au plan de propriété réalisé par l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray, portant le numéro 9433, minute 9245 et daté du 18 octobre 2002.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, Vincent Perreault,

Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu, André David et André Morel,

POUR: 5 CONTRE: 3

ADOPTÉE SUR DIVISION

2003-219 Demande de dérogation mineure 2003-DM-06 – Réduction de

la superficie de lot – Mme Lilianne Labelle Gauthier – Chemin

des Lilas

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée

par Mme Lilianne Labelle Gauthier, ayant pour objet d'accepter une réduction de la superficie d'un lot de 190,6 mètres carrés, dans le cadre d'une opération

cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé sur le

chemin des Lilas où la superficie minimale prescrite par le règlement de lotissement 350-96, est de

4 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne causera pas

préjudice aux voisins;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-041,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-06 de Mme Liliane Labelle Gauthier, laquelle a pour effet de réduire la superficie de 4 000 à 3 809,4 mètres carrés d'un lot sur le chemin des Lilas, conformément au plan réalisé par l'arpenteur-géomètre M. Jean-Marc Clément, portant le numéro 2085, minute 2854, et daté du 11 mai 2002.

ADOPTÉE

2003-220 Demande de dérogation mineure 2003-DM-07 – Empiètement

d'une clôture en marge avant – Village Pinoteau inc. – Chemin du Village

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure été déposée

par Village Pinoteau inc., ayant pour objet d'accepter un empiètement en marge avant allant

jusqu'à 0 mètre, dans le cadre du projet de remplacement de la clôture à la plage du Village

Pinoteau;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est régi par le

2003-03-24 règlement d'urbanisme 87-02 qui prévoit le respect

d'une marge avant minimale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la clôture sera équidistante du

trottoir construit à l'été 2002, dans le cadre de

travaux de réfection du chemin du Village;

CONSIDÉRANT QU' il est prioritaire de maintenir un point de vue sur le

lac Tremblant pour les véhicules et les piétons qui

circulent sur le chemin du Village;

CONSIDÉRANT QU' une haie d'arbres plantée à l'arrière de la clôture,

comme le propose le requérant, ferait obstruction à

la vue sur le lac Tremblant;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-042,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-07 du Village Pinoteau visant à réduire la marge avant de 2 à 0 mètre, créant ainsi un empiètement total dans cette marge, conformément au plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray, portant le numéro 9718, minute 9318, et daté du 6 février 2003, aux conditions suivantes :

- que cette réduction de la marge avant ne soit consentie que pour l'érection d'une clôture de fer ornemental et qu'elle soit refusée pour la haie;
- qu'un plan d'aménagement paysager accompagne la demande de permis;
- que le propriétaire soit informé que la clôture empiétant dans la zone de protection riveraine doit être construite conformément à la réglementation de façon à conserver ses droits acquis.

ADOPTÉE

2003-221 Demande de dérogation mineure 2003-DM-08 – Implantation d'une fontaine et d'un lampadaire – Le Bondurant (Station Mont Tremblant) – Chemin de Kandahar

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée

par Station Mont Tremblant ayant pour objet d'accepter l'implantation d'une fontaine d'eau en pierres à la limite de l'emprise du chemin de Kandahar, en façade avant du projet immobilier

« Le Bondurant »;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 95,

chemin de Kandahar, qui est régi par le règlement d'urbanisme 87-02 où la distance de l'axe de l'emprise de la rue minimale prescrite est de 2

mètres;

CONSIDÉRANT QUE la fontaine d'eau telle qu'illustrée dans le document

du mandataire est de qualité et s'insère harmonieusement dans l'aménagement paysager

du projet Bondurant;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-043,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

2003-03-24

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-08 de Station Mont Tremblant pour réduire la distance de l'emprise de la rue de 2 à 0 mètre aux fins de permettre la construction d'une fontaine d'eau, conformément au plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, portant le numéro 9730, minute 9387, et daté du 11 février 2003, à la condition suivante :
 - que Station Mont Tremblant soit avisée que la Ville ne se tiendra aucunement responsable pour d'éventuels dommages que des travaux de réparation ou de tout ordre effectués dans l'emprise de la rue pourraient causer à leur équipement;

QUE le conseil refuse la demande de Station Mont Tremblant qui consiste à implanter un lampadaire dans l'emprise du chemin de Kandahar.

ADOPTÉE

2003-222 Plan image 3019012 Nova Scotia UCL – Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et ouverture d'une nouvelle rue – Chemin des Boisés

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée par la compagnie

3019012 Nova Scotia UCL, représenté par M. Dan Hanley, ayant pour objet d'accepter un plan image comportant l'ouverture d'une rue et la création de 12

terrains;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé sur le

chemin des Boisés qui est régi par le règlement d'urbanisme 87-02 et dont la contribution pour fins

de parcs est fixé à 7,5 %;

EN CONSÉQUENCE, et après avoir pris connaissance de la recommandation du C.C.U. numéro C2003-046,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte le projet de M. Dan Hanley conformément au plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray, portant le numéro 9656, minute 9395, et daté du 13 février 2003, aux conditions suivantes :

- que la contribution pour fins de parcs de 7,5 % soit versée en argent;
- que le plan image soit modifié afin de montrer des pentes de rues à l'intersection et au rond-point conformes au règlement de lotissement.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et de construction.

ADOPTÉE

2003-223 Location Jean Miller - Exploitation temporaire d'un procédé de concassage et de tamisage - Demande d'extension de

délai jusqu'au 30 avril 2005

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 11 juin 2001, la

2003-03-24

résolution numéro 2001-576 par laquelle la compagnie Location Jean Miller inc. est autorisée à exploiter temporairement, sur le lot 826 au cadastre du canton de De Salaberry, un procédé de concassage et de tamisage de matériel provenant de l'aménagement de son site de transbordement et du site de la construction de la voie d'accès et ce, pour la période du 12 juin 2001 au 30 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2002-423

autorisant un prolongement de ce délai jusqu'au 30

avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par l'acceptation de la dérogation mineure

2003-DM-01, a acquiescé à la prolongation, jusqu'au 22 mai 2003, du certificat d'autorisation permettant la construction de ladite voie d'accès et d'un

aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Miller, président de cette entreprise,

a adressé au conseil municipal, le 3 mars dernier, une demande de prolongation de l'exploitation

temporaire ci-haut décrite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de la compagnie Location Jean Miller inc. à l'effet de permettre la prolongation, jusqu'au 22 mai 2005, de l'exploitation temporaire d'un procédé de concassage et de tamisage, sur le lot 826 au cadastre du canton de De Salaberry, de matériel provenant uniquement de l'aménagement de son site de transbordement et de la construction de la voie d'accès, le tout sous réserve de l'émission d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec;

QUE les activités soient effectuées en conformité avec le règlement de nuisance en vigueur quant aux heures et aux jours possibles pour exploiter le site;

QUE le conseil autorise la compagnie Location Jean Miller inc. à poursuivre la construction de la voie d'accès jusqu'au 22 mai 2005;

QUE le conseil avise le propriétaire que les travaux de renaturalisation décrits dans un plan de la firme d'architectes paysagistes Projet Paysage déposé le 17 janvier 2003, doivent être réalisés au plus tard le 22 novembre 2005;

QUE cette entreprise dépose à la Ville un plan image et un plan d'aménagement d'ensemble de ses projets sur les lots lui appartenant dans ce secteur, au plus tard le 22 novembre 2005.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, Vincent Perreault,

André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu et André Morel,

POUR: CONTRE: 2

2003-03-24

ADOPTÉE SUR DIVISION

2003-224 Station Mont Tremblant - Versant Soleil - Accord de principe - Construction des infrastructures

la Ville de Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant sont ATTENDU QUE

en discussion depuis plusieurs mois relativement au projet

de développement du Versant Soleil;

ATTENDU QUE la Ville et Station Mont Tremblant concluront, à court terme,

> des ententes concernant le projet de développement du Versant Soleil et que des modifications à la réglementation

d'urbanisme seront entreprises;

ATTENDU QUE Station Mont Tremblant souhaite accélérer le processus

d'obtention des certificats d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec lui permettant de prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout pour desservir

le premier bâtiment du Versant Soleil;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement du Québec exige de

Station Mont Tremblant, comme documents à inclure à sa demande, une attestation de conformité réglementaire et une promesse de cession des infrastructures, documents qu'il est actuellement impossible pour Station Mont

Tremblant de fournir:

ATTENDU QUE Station Mont Tremblant souhaite obtenir de la Ville, d'ici à

> ce que les ententes soient signées et les règlements d'urbanisme en vigueur, un accord de principe relativement aux travaux de prolongement des réseaux ci-haut mentionnés conformément à sa requête en date du 19

février 2003:

ATTENDU QUE le processus pour l'obtention des certificats d'autorisation

auprès du ministère de l'Environnement du Québec exige

des délais importants;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant appuie en principe le

développement d'un ensemble immobilier au pied du

Versant Soleil:

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont Tremblant donne un accord de principe et appuie Station Mont Tremblant dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement du Québec afin d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires pour la construction des infrastructures permettant de desservir le premier bâtiment du Versant Soleil;

QUE le présent accord de principe ne dispense pas Station Mont Tremblant d'obtenir de la part de la Ville et du ministère toutes les autorisations nécessaires avant de débuter les travaux de construction des infrastructures faisant l'objet de la présente demande.

2003-225 P.I.I.A. -001 Centre-ville, rue de Saint-Jovite – Construction de la Bibliothèque Samuel-Ouimet

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée par la Ville de Mont-

Tremblant, par l'entremise de ses mandataires M. Pierre Côté, de la firme Daniel Arbour et Associés, et les architectes Pierre Mercier et Jean-

François Parent;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction

de la bibliothèque Samuel-Ouimet au 1145, rue de Saint-Jovite et l'aménagement d'un parc écologique

en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

zone Centre-ville (Cv) 114 où le P.I.I.A.-001 Centre-

ville, rue Ouimet, est applicable;

CONSIDÉRANT QUE le caractère villageois visé par ledit P.I.I.A. ne

convient pas à un bâtiment institutionnel de cette

envergure;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement paysager de la cour

arrière réhabilite un site extrêmement dégradé et s'inscrit dans un projet de mise en valeur du

ruisseau Clair;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-040

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

- d'accepter le projet d'aménagement paysager tel que décrit dans un document de Daniel Arbour et Associés, bureau des Laurentides, daté du 17 février 2003, et conformément aux plans l'accompagnant portant le numéro F 42137;
- d'accepter le projet de construction de la bibliothèque conformément aux plans déposés séance tenante, réalisés par les architectes et datés du 4 mars 2003 à la condition suivante :
 - que le C.C.U. approuve les échantillons des matériaux et des gammes de couleurs qui doivent leur être déposés;
- d'aviser les architectes que le conseil est préoccupé par :
 - l'écran brise-soleil, constitué de lames d'aluminium, projeté sur le mur ouest alors que des fenêtres avec pare-soleil intégré pourraient convenir et être plus faciles d'entretien;
 - > l'accumulation de neige dans la tourelle dont les murs sont pleins;
 - > l'emplacement des équipements mécaniques.

ADOPTÉE

2003-226 P.I.I.A.-001 Secteur centre-ville, rue Ouimet – Subdivision, rénovation et agrandissement – Mme Josée Carrière, M. Pascal Proulx - 1044, rue de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée par Mme Josée

Carrière et M. Pascal Proulx, accompagnée de plans réalisés par la firme Carrefour de l'Habitation,

datés du 14 février 2003;

2003-03-24

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à la résolution du C.C.U. numéro

C2003-048, adoptée le 4 mars dernier, les propriétaires ont déposé des plans révisés réalisés

par ladite firme le 14 mars 2003;

2003-03-24

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser un cadastre, une

rénovation et un agrandissement de 7,92 par 7,32 mètres sur le mur arrière du 1044, rue de Saint-

Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

zone Centre-ville (Cv) 114 où le P.I.I.A.-001,

Centre-ville est applicable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte le projet d'opération cadastrale visant à créer le lot 382-1, du canton de De Salaberry;

QUE le conseil accepte le projet d'agrandissement tel que décrit aux plans révisés datés du 14 mars 2003 et identifiés comme étant l'option 3 « Proposition révisée des propriétaires »;

QUE le conseil accepte le projet de rénovation du bâtiment existant qui consiste en une réfection complète de tous les revêtements existants y compris celui de la toiture, le tout aux conditions suivantes :

- que la finition extérieure des murs soit en bois, d'une couleur marine moins soutenue que celle proposée;
- qu'un aménagement paysager de qualité soit prévu dans la cour avant et dans les espaces libres du stationnement;
- que les arbres existants dans la cour avant soient préservés dans le cadre de l'aménagement paysager à venir;
- que les talus du stationnement soient stabilisés et aménagés de façon esthétique, en privilégiant l'emploi d'arbustes plutôt que du pavé uni.
- que le revêtement des toitures soit en bardeau d'asphalte.

ADOPTÉE

2003-227 P.I.I.A.-001 Secteur centre-ville, rue de Saint-Jovite – Rénovation – Vision Santé - 909, rue de Saint-Jovite

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin se retire de la discussion et de la prise de décision en invoquant l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée par Mme Marie-Josée

Labelle, par l'entremise de son mandataire l'architecte Andrée Castignier; demande composée de relevés photographiques, d'un plan d'implantation et de plans d'architecture réalisés par

la mandataire;

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à la résolution du C.C.U. numéro

C2003-050, adoptée le 4 mars dernier, les propriétaires ont déposé des plans corrigés en date

du 14 mars 2003 réalisés par la mandataire;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser une rénovation

importante sur trois (3) façades du bâtiment Vision

Santé, au 909, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

zone Centre-ville (Cv) 87 où le P.I.I.A.-001 Centre-

ville est applicable;

CONSIDÉRANT QUE les détails architecturaux projetés donneront un

intérêt au bâtiment qui pourra s'harmoniser

davantage à son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

2003-03-24

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte le projet de rénovation du bâtiment Vision Santé sis au 909, rue de Saint-Jovite, conformément aux plans révisés cihaut cités et à la condition suivante :

 qu'un éclairage discret soit prévu à la façade du bâtiment et dans les escaliers.

ADOPTÉE

2003-228 Formation d'un comité de sélection - Évaluation des offres de services relatives à l'ingénierie pour l'agrandissement et l'amélioration de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, le 17

mars dernier, pour la fourniture de services d'ingénierie reliés aux études préliminaires, à la préparation des plans et devis préliminaires et pour construction, ainsi que la surveillance, pour le projet d'amélioration de l'usine d'épuration du secteur

Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE suivant les prescriptions de la Loi sur les cités et

villes, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles décrites en

cette loi;

CONSIDÉRANT QUE suivant ces règles, le conseil doit former un comité

de sélection d'au moins trois membres, autres que

des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal forme un comité de sélection pour les fins décrites en préambule, composé de messieurs Robert Davis, Serge Léonard et Serge Ouimette.

ADOPTÉE

2003-229 Achat de gravier – Excavation R.B. Gauthier – Prolongement

rue Dupras

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder au

prolongement de la rue Dupras;

2003-03-24

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est vue octroyer pour l'exercice financier

2002-2003, une subvention au montant de 30 000 \$

par le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'achat de gravier concassé 56-0mm pour le projet de prolongement de la rue Dupras, pour une somme de 20 000 \$ (incluant les taxes nettes), le tout payable à même la subvention accordée par le ministère des Transports. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-230 Subvention pour l'amélioration du réseau routier – Prolongement rue Dupras

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est vue octroyer pour l'exercice financier

2002-2003 une subvention de 30 000 \$ par le ministère des Transports du Québec, pour

l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la subvention est affectée au prolongement de la

rue Dupras.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux de prolongement de la rue Dupras pour un montant subventionné de 30 000 \$, conformément aux stipulations du ministère des Transports;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE

2003-231 Ajout d'un ouvrage de contrôle au barrage du lac Tremblant – Demande de certificat d'autorisation

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'ajout d'un ouvrage de

contrôle en amont du barrage du lac Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont principalement pour but

d'augmenter les débits acheminés à la rivière

Cachée en période d'étiage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

2003-03-24

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la firme Équipe Laurence experts-conseils à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour le projet d'ajout d'un ouvrage de contrôle au barrage du lac Tremblant.

ADOPTÉE

2003-232 Réaménagement du terrain au 1145 rue de Saint-Jovite – Demande de certificat d'autorisation

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'aménagement d'un parc

écologique sur le terrain situé à l'arrière du 1145 rue de Saint-Jovite et de la future bibliothèque

municipale sur ce site;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la firme Biofilia, consultants en environnement à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour le projet d'aménagement du parc écologique et d'aménagement du site dans le cadre de la construction de la bibliothèque du secteur Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-233 Aménagement d'une bibliothèque municipale au 1875 chemin du Village - Mandat à l'architecte Jean-François Parent

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la relocalisation de la

bibliothèque du secteur Village, actuellement située

au 140 rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réaliser ce projet afin,

entre autres, d'améliorer ladite bibliothèque et y donner l'accès aux personnes à mobilité restreinte, ainsi que de rendre disponible l'emplacement actuel pour le Centre de la petite enfance « Les petits manitous » afin d'augmenter de près de 40 le

nombre d'enfants pouvant y avoir accès;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude des différentes alternatives, il a été

déterminé que l'option et le site de relocalisation le plus intéressant et fonctionnel était l'aménagement de la bibliothèque au rez-de-chaussée du 1875

chemin du Village, soit l'édifice Félix-Calvé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate monsieur Jean-François Parent, architecte, pour la préparation des esquisses et dessins préliminaires, de l'estimé, des plans et devis d'appel d'offres pour le projet d'aménagement de la bibliothèque du secteur Village au 1875, chemin du Village pour un montant forfaitaire de 5 900 \$ (avant taxes);

QUE les frais d'impression et de reproduction ou tous autres frais inhérents soient facturés conformément à l'offre de services du 24 mars 2003;

QUE ce mandat soit payé à même une affectation du surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2003-03-24

ADOPTÉE

2003-234 Aménagement de locaux pour le personnel administratif - Mandat à l'architecte Jean-François Parent

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit procéder à compter de la saison

estivale 2003 à la construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet et d'un parc écologique au 1145 rue

de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique des interventions majeures à

même le bâtiment existant et qu'il sera donc à ce moment virtuellement impossible pour le personnel administratif y étant affecté de poursuivre normalement leur travail et qu'il y a donc lieu que ce personnel soit relocalisé temporairement pendant la

période des travaux;

CONSIDÉRANT QU' il existe à l'heure actuelle à la caserne située au

1250 chemin du Village une superficie résiduelle non-affectée d'environ 1 920 pi² qui pourrait être

utilisée à cette fin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate monsieur Jean-François Parent, architecte, pour la préparation des esquisses et dessins préliminaires, de l'estimé, des plans et devis d'appel d'offres pour le projet d'aménagement de locaux au 1250 chemin du Village pour la relocalisation temporaire du personnel administratif pour un montant forfaitaire de 4 900 \$ (avant taxes);

QUE les frais d'impression et de reproduction ou tous autres frais inhérents soient facturés conformément à l'offre de services du 24 mars 2003;

QUE ce mandat soit payé à même une affectation du surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-235 Amélioration de la salle des loisirs au 140 rue du Couvent - Mandat à l'architecte Jean-François Parent

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'améliorer la salle des loisirs située au

140 rue du Couvent afin que celle-ci puisse être accessible pour les personnes à mobilité restreinte et que de plus, ce local puisse être considéré

comme une salle multifonctionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

2003-03-24

- QUE le conseil municipal mandate monsieur Jean-François Parent, architecte, pour la préparation des esquisses et dessins préliminaires, de l'estimé, des plans et devis d'appel d'offres pour le projet d'amélioration de la salle des loisirs située au 140, rue du Couvent pour un montant forfaitaire de 4 700 \$ (avant taxes);
- QUE les frais d'impression et de reproduction ou tous autres frais inhérents soient facturés conformément à l'offre de services du 24 mars 2003;
- QUE ce mandat soit payé à même une affectation du surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-236 Mérite sportif des Laurentides – Achat de billets pour les nominés de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est un partenaire actif de

Loisirs Laurentides dans le développement des

sports sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est l'hôte du 12^e Mérite sportif des

Laurentides organisé par Loisirs Laurentides;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE la Ville de Mont-Tremblant réserve 12 billets, au montant de 65 \$ l'unité, taxes comprises, pour les nominés de la Ville de Mont-Tremblant afin de les inviter au12^e Mérite sportif des Laurentides, qui sera présenté à l'auberge Gray Rocks, le samedi 12 avril 2003;
- QUE le conseil municipal adopte une motion de félicitations pour les nominés de Mont-Tremblant finalistes au 12^e Mérite sportif des Laurentides : Mesdames Fanny Kortenback Rice, Catherine Caza et Marylie Loiselle, ainsi que Messieurs Charles St-Louis et Anthony Albers, dans la catégorie « Élève de 5^e secondaire », Madame Dominique Paquette « Athlète international féminin (triathlon) », Madame Manon Doré « École primaire (École Fleur-Soleil », Monsieur Jasey-Jay Anderson « Athlète international masculin (Surf des neiges) », Monsieur Ernest Boyer Jeux des Aînés des Laurentides « Événement sportif (Général) », Monsieur Luc Dubois Championnat Québécois Élite de Vélo sur Route 2002 « Événement sportif (Cyclisme) », Monsieur Charles-Anthony Levaque « Athlète national (Tennis) » et Monsieur Éric Gauthier « Athlète Sport-Plus »;
- QUE la dépense de 780 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-339. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-237 Mérite sportif des Laurentides - Achat de billets pour la

délégation de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est un partenaire actif de

Loisirs Laurentides dans le développement des

sports sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est l'hôte du 12^e Mérite sportif des

Laurentides organisé par Loisirs Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

2003-03-24

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant réserve 8 billets, au montant de 65 \$ l'unité, taxes comprises, pour la délégation de la Ville de Mont-Tremblant pour le 12^e Mérite sportif des Laurentides, qui sera présenté à l'auberge Gray Rocks, le samedi 12 avril 2003;

QUE la dépense de 520 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-339. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-238 Mérite sportif des Laurentides – Commandite du cocktail de bienvenue

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est un partenaire actif de

Loisirs Laurentides dans le développement des

sports sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est l'hôte du 12^e Mérite sportif des

Laurentides organisé par Loisirs Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant offre un cocktail de bienvenue aux invités du 12^e Mérite sportif des Laurentides, qui sera présenté à l'auberge Gray Rocks, le samedi 12 avril 2003;

QUE la dépense 1 000 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-339. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-239 Fête nationale du Québec – Programme d'assistance financière aux manifestations locales – Mandat au responsable des loisirs

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture et des loisirs de la Ville de

Mont-Tremblant organisera, dans le Secteur Village de Mont-Tremblant, des activités pour la Fête

nationale du Québec le 23 juin 2003;

CONSIDÉRANT QU'

un programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec est offert aux organismes publics pour une somme maximale de 5 000 \$;

2003-03-24

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le responsable des loisirs à présenter, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière 2003 aux manifestations de la Fête nationale du Québec auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois des Laurentides.

ADOPTÉE

2003-240 Fête nationale du Québec – Programmation et budget – Mandat au responsable des loisirs

CONSIDÉRANT QUE

le Service de la culture et des loisirs de la Ville de Mont-Tremblant organisera, dans le Secteur Village de Mont-Tremblant, des activités pour la Fête nationale du Québec le 23 juin 2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal :

- accepte que les activités de la Ville de Mont-Tremblant, pour la Fête nationale du Québec, se déroulent dans le Secteur Village de Mont-Tremblant où on y trouvera de l'animation au parc Daniel-Lauzon, entre 13 h et 18 h, et des spectacles musicaux à la plage du lac Mercier, entre 13 h et 1 h le lendemain matin;
- accepte le budget d'opération équilibré de 58 700 \$, présenté par le responsable des loisirs;
- mandate le responsable des loisirs en tant que producteur délégué pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2003;
- accepte que les dépenses prévues au budget d'opération soient imputées au poste budgétaire 02-701-60-698 pour laquelle la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-241 Jeux du Québec hiver 2003 – Motion de félicitations aux athlètes de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Québec représentent un programme

sportif multidisciplinaire axé sur la compétition de premier niveau dans le cheminement des athlètes québécois vers des niveaux supérieurs d'excellence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte une motion de félicitations pour les athlètes de Mont-Tremblant qui ont participé à la 38^e Finale des Jeux du

Québec – Hiver 2003, qui se sont déroulés du 28 février au 8 mars dans la MRC de Portneuf: Madame Véronique Laramée-Paquette, en Hockey féminin, et Mesdames Stéphanie Johnson, Caroline Perreault, Victoria Stevens, en ski alpin, et Messieurs Jake Gratton, Philippe Chartrand et Mekkenzi Dupuis, en ski alpin.

2003-03-24

ADOPTÉE

2003-242 Coupe du monde – Motion de félicitations à Jasey-Jay Anderson, un athlète de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le 16 mars dernier, à AROSA en Suisse, le

Tremblantois Jasey-Jay Anderson a décroché le titre général pour une troisième année consécutive, <u>un record</u>, terminant ainsi sa saison de la Coupe

du monde de surf des neiges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte une motion de félicitations pour l'athlète et ambassadeur sportif de Mont-Tremblant : Jasey-Jay Anderson. Par ses exploits sur le circuit de la Coupe du monde de surf des neiges et en tant que champion du monde pour une troisième année consécutive, il gagne la fierté de tous les Tremblantois et Tremblantoise.

ADOPTÉE

2003-243 Annulation des factures 990572 et 990573 - Interventions sur le territoire de la Municipalité de La Conception en 2003

CONSIDÉRANT QUE les factures 990572 et 990573 représentent des frais

d'intervention à l'intérieur des limites de la

Municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QUE les appels d'urgence étaient transmis par téléphone

cellulaire:

CONSIDÉRANT QU' il est impossible de déterminer avec précision

l'emplacement géographique d'un incendie de

véhicule sur la route 117 Nord;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente entre la Ville de Mont-Tremblant et la

Municipalité de La Conception, seuls peuvent être facturés les appels d'entraide pré-autorisés par

cette dernière;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie à l'effet d'annuler les factures numéros 990572 et 990573.

ADOPTÉE

2003-244 Réaffectation de deux lieutenants du service de sécurité d'incendie

CONSIDÉRANT QUE la restructuration du Service de sécurité incendie

exige des modifications aux procédures

administratives et opérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE

messieurs Claude Payette et Sylvain Sigouin

lieutenants n'ont plus de disponibilité pour répondre aux exigences administratives et opérationnelles

requises par le poste de lieutenant;

CONSIDÉRANT QUE les lieutenants Claude Payette et Sylvain Sigouin

ont exprimé le désir d'être réaffectés au poste de

pompier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la proposition de réaffectation de messieurs Claude Payette et Sylvain Sigouin du poste de lieutenant à celui de pompier;

QU' effectif le 1^{er} avril 2003, messieurs Payette et Sigouin ne soient plus éligibles pour la prime annuelle de 1 500 \$ attribuée à un lieutenant;

QU' effectif le 1^{er} avril 2003, leur salaire soit ajusté pour refléter le taux horaire établi selon l'entente de travail entre les pompiers et la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2003-245 Promotion de deux pompiers au poste de lieutenant au service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE suite à la réaffectation de messieurs Claude Payette

et Sylvain Sigouin du poste de lieutenant à celui de pompier, deux postes de lieutenants sont devenus

vacants;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Mathieu Darmana et Philippe Malherbe

se sont classés 1^{er} et 2^e respectivement lors d'un concours impliquant six candidats, ont complété avec succès les examens théorique et pratique, et rencontrent les critères requis pour occuper un

poste de lieutenant;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Mathieu Darmana et Philippe Malherbe

seront en probation pour une période de six mois au

poste de lieutenant à la caserne II;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la nomination de messieurs Mathieu Darmana et Philippe Malherbe au poste de lieutenant à la caserne II, selon les critères de sélection du Service de sécurité incendie;

2003-03-24

- QU' effectif le 1^{er} avril 2003, messieurs Darmane et Malherbe bénéficient de la prime annuelle de 1 500 \$ allouée aux lieutenants dudit service;
- QU' effectif le 1^{er} avril 2003, le taux de salaire horaire de messieurs Mathieu Darmana et Philippe Malherbe soit ajusté pour refléter le taux horaire applicable à leur nouvelle fonction de lieutenant, tel qu'établi dans l'entente entre les pompiers et la Ville de Mont-Tremblant.

2003-03-24

ADOPTÉE

2003-246 Congrès 2003 de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des chefs en

sécurité incendie du Québec (ACSIQ) offre l'opportunité de rencontrer la plupart des intervenants impliqués dans la sécurité incendie et permet un échange enrichissant d'informations sur le

sujet;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès a lieu cette année, à Pointe-au-Pic (La

Malbaie), du 17 au 20 mai 2003;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses reliées à cette activité ont été prévues

dans le budget 2003 du service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal accorde la permission au directeur et au directeur adjoint du Service de sécurité incendie de participer au congrès 2003 de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec;
- QUE les frais d'inscription et les frais d'hébergement ainsi que toutes les autres dépenses inhérentes à cette activité soient imputés au poste budgétaire numéro 02-221-00-339, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-247 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Mme Jacqueline Jetté Ethier 04-03-2003 Approvisionnement d'eau
- 13.2 M. Gordon Beardsley 01-03-2003 Chemin de la Falaise
- 13.3 Mme Françoise Lafontaine 11-03-2003 Intersection dangereuse
- 13.4 Ministère d'État à Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance du Québec 10-03-2003 Approbation d'une subvention pour l'élaboration d'une politique familiale
- 13.5 Télévision communautaire Laurentides-Lanaudière 06-02-2003 Demande du bâtiment de la bibliothèque municipale situé au 901, rue de Saint-Jovite

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Genne Drapeau, rue de la Bohème

2003-03-24

- En regard de l'item 7.7 de l'ordre du jour, pourquoi avoir prolongé jusqu'au 30 avril 2005 l'autorisation pour l'exploitation temporaire d'un procédé de concassage et de tamisage par l'entreprise Jean Miller alors que la demande ne portait sur sur une prolongation d'un an?
- En regard des items 8.2 et 8.3 portant sur le prolongement de la rue Dupras, n'y a-t-il pas redondance?
- Combien y a-t-il de pompiers permanents et de pompiers volontaires?
- Le conseil entend-t-il voter une motion de félicitations pour le Tremblantois Éric Guay qui vient à nouveau de s'illustrer lors des championnats nationaux tenus à Whistler, en Colombie-Britannique, en conservant le titre canadien en super-G?
- M. André Courey, pour le journal Le Tremblant Express
- Lors de la réunion d'information sur le projet du Versant Soleil de la compagnie Intrawest il a été question d'études pour les bassins versants de la Rouge et de la Diable. Est-ce que le protocole d'entente prévoit un mécanisme qui permette d'ajuster le volume d'eau que Station Mont Tremblant peut prendre dans la rivière du Diable ou dans le lac Tremblant advenant certaines situations critiques en matière d'approvisionnement en eau potable pour la population?
- Où en est rendu le projet de construction de la voie ferrée permettant l'opération d'un train touristique pour desservir les trois développements de la compagnie Intrawest autour du Mont-Tremblant?
- Quel est l'échéancier pour la réalisation du pont piétonnier au dessus de la rivière du Diable permettant la liaison entre la piste multifonctionnelle La-Villageoise-de-Mont-Tremblant, boucle B, et les pistes du Domaine Saint-Bernard?
- M. Jean Ouimet, d'Environnement Mont-Tremblant
- La Ville travaille-t-elle à des solutions pour résoudre une crise dans l'approvisionnement en eau potable des citoyens desservis par les équipements du secteur Saint-Jovite advenant une baisse dramatique du niveau de la rivière du Diable?

2003-248 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 27.

ADOPTÉE

Pierre Pilon,	
maire	
Clámant Vautaur	
Clément Vautour,	
greffier municipal	

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **lundi 7 avril 2003** à 12 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants: Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Luc Brisebois formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2003-04-07

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien.

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2. Démission d'un employé
- 3. Période de questions
- 4. Levée de la séance.

* * * * * * * * * * *

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

Le greffier certifie avoir fait signifier l'avis de convocation de la présente séance du conseil par un agent de la paix, le vendredi 4 avril 2003, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

2003-249 Démission de l'employé Gilles Thibault

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal :

- 1. accepte la démission de l'employé Gilles Thibault;
- 2. retire la plainte numéro MTT-030310-010 logée à l'encontre de M. Thibault;
- 3. verse à M. Thibault une somme forfaitaire de 1 500 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

La séance se termine à 12 h 45.

Pierre Pilon,	
maire	
Clámant Varitoria	
Clément Vautour,	
greffier municipal	

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **14 avril 2003** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2003-04-14

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

1. Acceptation de l'ordre du jour

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2003
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 7 avril 2003

3. Avis de motion

4. Adoption

- 4.1 Adoption du second projet de règlement 87-02-129 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02
- 4.2 Adoption du règlement numéro (1999)-207-22 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.3 Adoption du règlement omnibus (2003)-48 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme (1999)-205, la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement de régie interne et de permis et certificat 347-96, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de lotissement (1999)-208
- 4.4 Adoption du règlement (2003)-45 concernant le numérotage des maisons et bâtiments, et l'obligation pour les propriétaires de maisons et autres constructions d'y placer les numéros dans un endroit bien visible
- 4.5 *[RETIRÉ]*

5. Administration

- 5.1 Participation au 15e Colloque du Carrefour action municipale et famille, du 23 au 25 mai 2003, à Longueuil Adhésion de la Ville à l'organisme Carrefour Action municipale et famille
- 5.2 Subvention pour le 30e anniversaire de la Commission scolaire des Laurentides
- 5.3 [RETIRÉ]
- 5.4 [RETIRÉ]
- 5.5 Démission du responsable des loisirs
- 5.6 Fiducie du Domaine Saint-Bernard Abrogation de la résolution 2003-088 Acceptation du protocole 2003
- 5.7 Club des Moucheurs EnDiablés Appui à une demande de modification à la réglementation de pêche sur la rivière du Diable

6. Gestion financière

- 6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Acceptation de la liste des engagements
- 6.3 Adhésion de la municipalité de Lac-du-Cerf à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides (R.I.R.H.L.)
- 6.4 Adhésion de la municipalité de Mont-Saint-Michel à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides (R.I.R.H.L.)
- 6.5 [RETIRÉ]
- 6.6 [RETIRÉ]

- 6.7 Exemption des coûts de location de salle AFEAS
- 6.8 Exemption des coûts de location de salle Association des propriétaires du Lac Dufour
- 6.9 Régie intermunicipale des déchets de la Rouge Règlement numéro 13
- 6.10 Acceptation du rapport financier de l'exercice municipal terminé le 31 décembre 2002, et du rapport du vérificateur externe
- 6.11 *[RETIRÉ]*
- 6.12 Agence de développement Station Mont-Tremblant Versement de la somme annuelle prévue par la Loi régissant l'Agence, pour l'exercice 2002

7. Urbanisme

- 7.1 Adoption d'une recommandation du C.C.U. du Lac-Tremblant-Nord – Réunion du 28 mars 2003
- 7.2 Plan directeur de signalisation Refus d'adjudication de contrat
- 7.3 [RETIRÉ]
- 7.4 Station Mont Tremblant Camp Nord Accord de principe
- 7.5 P.I.I.A.-005 Secteur rue de Saint-Jovite est Agrandissement Bermarc Sports Inc. 348, rue de Saint-Jovite
- 7.6 Plan directeur des parcs Évitement de conflits d'intérêts pour divers projets Autorisation du conseil
- 7.7 Signalisation routière du M.T.Q. Intersection montée Ryan, chemin du Village et rue Labelle
- 7.8 Lotissement Brian Cytrynbaum Réclamation devant la Cour Supérieure (700-05-012637-025)
- 7.9 Lotissement Corporation de développement immobilier Intersite Contestation devant la Cour Supérieure (700-17-001244-036)
- 7.10 Contribution en argent lors de demande d'opération cadastrale majeure Évaluation des terrains Mandat à la firme Lévesque, Pires, Caron et associés
- 7.11 Autorisation pour installation d'une piscine 1035, rue Normand-Lortie
- 7.12 Excavation R.B. Gauthier inc. Chemin de la Grosse Roche Requête introductive d'instance Cour Supérieure

8. Travaux publics

- 8.1 Embauche d'une responsable des parcs et des immeubles
- 8.2 Embauche d'un chef d'équipe au Service des travaux publics Remplacement de congé sans solde de M. Denis Valiquette
- 8.3 Embauche d'un chef d'équipe Entretien des parcs et espaces verts
- 8.4 Embauche d'un chef d'équipe Entretien des aménagements paysagers
- 8.5 Achat d'une rétro-excavatrice
- 8.6 Achat d'un rouleau de compactage
- 8.7 Achat d'une pompe de rechange pour le poste de pompage des eaux usées Émond
- 8.8 Construction d'un poste de surpression Rue de la Montagne Mandat à Plomberie Brébeuf
- 8.9 Poste de surpression d'aqueduc rue de la Montagne Surveillance des travaux Mandat à Groupe Conseil Génivar
- 8.10 Augmentation de la capacité de traitement de l'usine de type boues activées Mandat à Axor experts-conseils
- 8.11 Réparation du Biodisque Mandat à Plomberie Brébeuf
- 8.12 Renouvellement de la location du restaurant de l'aréna
- 8.13 Peinture de véhicules

9. Culture & Loisirs

9.1 Centre des arts contemporains

10. Police

- 10.1 Tribunal administratif du Québec Mandat au cabinet Prévost, Auclair, Fortin, Daoust
- 10.2 Nomination de deux répartiteurs-préposés au module d'information policière (M.I.P.) permanents
- 10.3 Modification du contrat de location du photocopieur
- 10.4 Nomination de deux répartiteurs-préposés au module d'information policière (M.I.P.) à temps partiel
- 10.5 Nomination d'une répartitrice-préposée au module d'information policière (M.I.P.) permanent

11. Incendie

- 11.1 Acquisition d'un camion échelle, avec plate-forme de 95 pieds
- 11.2 Embauche de nouveaux pompiers

12. Rapports

- 12.1 Dépôt du rapport annuel du Service de police
- 13. Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2003-250 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente ne pose de question.

2003-251 Acceptation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2003

PRENANT ACTE QUE le greffier

le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 24 mars 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-252 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 7 avril 2003

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du

2003-04-14

conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 7 avril 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-253 Adoption du second projet de règlement 87-02-129 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement 87-02-129 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, plus précisément en :

- supprimant de la grille « C-4 115 » le groupe d'usage « Commerce 4 » (C4), c'est-à-dire, les usages reliés aux services d'hébergement et de la restauration;
- ajoutant à même la zone « C-4 115 » les usages de type « Commerce 1 » (C1) et « Commerce 2 » (C2), c'est-à-dire, l'ajout de certains usages de type vente au détail et services répondant à certaines caractéristiques déjà établies dans la réglementation d'urbanisme;
- changeant le numéro de la zone « C-4 115 » par le nouveau numéro suivant : « R-5 115 ».

ADOPTÉE

2003-254 Adoption du règlement numéro (1999)-207-22 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance du 24 mars 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil qui y

étaient présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été transmise le 8 avril 2003 à

monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis qui était absent à la réunion du 24 mars 2003, le tout conformément à la

loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' aucune demande valide n'a été reçue dans les délais

demandant à ce que l'une et/ou l'autre des dispositions de ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2003-04-14

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (1999)-207-22 modifiant le règlement de zonage du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin :

- d'agrandir la zone I-61 à même une partie de la zone Ha-62;
- de créer une nouvelle zone P-135 à même une partie de la zone Ha-62;
- de créer une grille des spécifications, usages et normes pour la nouvelle zone P-135 ne permettant que les usages communautaires;
- de modifier la grille des spécifications, usages et normes de la zone I-61 pour y spécifier l'obligation pour l'entreprise industrielle de mettre en place des mesures d'atténuation du bruit conformes aux exigences du ministère de l'Environnement;
- de modifier la grille des spécifications, usages et normes de la zone Ha-62 pour y spécifier l'obligation pour l'entreprise industrielle de mettre en place des mesures d'atténuation du bruit conformes aux exigences du ministère de l'Environnement et pour interdire l'accès pour l'entrée ou la sortie de véhicules de l'entreprise industrielle sur la rue Perreault.

ADOPTÉE

2003-255

Adoption du règlement omnibus (2003)-48 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme (1999)-205, la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement de régie interne et de permis et certificat 347-96, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de lotissement (1999)-208

ATTENDU QU'

un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 24 mars 2003, en même temps qu'il a fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE

lors de ladite séance, une copie du règlement a immédiatement été remise aux membres du conseil qui y étaient présents;

ATTENDU QU'

une copie du règlement a été transmise le 8 avril 2003 à monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis qui était absent à la réunion du 24 mars 2003, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE

les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'

aucune demande valide n'a été reçue dans les délais demandant à ce que l'une et/ou l'autre des dispositions de ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement omnibus (2003)-48 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme (1999)-205, la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement de régie interne et

de permis et certificat 347-96, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de lotissement (1999)-208, plus précisément par :

- La modification des normes relatives aux distances minimales entre deux (2) intersections pour le chemin de Brébeuf (route 323) et la montée Ryan de manière à préciser que la distance minimale s'applique uniquement à certains tronçons de ceux-ci;
- En apportant des corrections aux règlements de lotissement de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant de manière à éliminer des irritants réglementaires.

ADOPTÉE

2003-256 Adoption du règlement (2003)-45 concernant le numérotage maisons et bâtiments, et l'obligation pour les propriétaires de maisons et autres constructions d'y placer les numéros dans un endroit bien visible

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la

séance du 10 mars 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture:

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil,

lesquels étaient tous présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et

renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (2003)-45 concernant le numérotage des maisons et bâtiments, et l'obligation pour les propriétaires de maisons et autres constructions d'y placer les numéros dans un endroit bien visible.

ADOPTÉE

2003-257 Participation au 15^e Colloque du Carrefour action municipale et famille, du 23 au 25 mai 2003, à Longueuil - Adhésion de la Ville à l'organisme Carrefour Action municipale et famille

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE la Ville de Mont-Tremblant adhère à l'organisme Carrefour Action Municipale et Famille et que le paiement de la cotisation au montant de 100 \$ soit imputé au poste budgétaire 02-140-00-494;
- QUE le conseil municipal autorise monsieur le conseiller Vincent Perreault, responsable des questions familiales, et le greffier, responsable du projet de Politique familiale, à participer au 15^e Colloque du Carrefour action municipale et famille qui se tiendra à Longueuil du 23 au 25 mai 2003, sous le thème de « Du temps pour la famille : c'est l'affaire de tous »; et,
- QUE les frais d'inscription de MM. Perreault et Vautour, au montant total de 350 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce Colloque, soient imputés au poste budgétaire

02-110-00-339 pour le premier et au poste budgétaire 02-140-00-339 pour le second;

2003-04-14

QUE le conseil municipal autorise en outre le paiement des frais d'inscription de M. François Gagnon audit colloque, au montant de 175 \$, à être imputé au poste budgétaire 02-140-00-339; M. Gagnon, qui est organisateur communautaire, Programmes jeunesse, famille, adulte, au CLSC-CHSLD des Trois-Vallées, est l'un des trois membres du comité restreint, avec MM Perreault et Vautour, chargés du processus d'amorçage de l'élaboration de la politique familiale.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-258 Subvention pour le 30^e anniversaire de la Commission scolaire des Laurentides

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accorde une subvention à la Commission scolaire des Laurentides, au montant de 1 000 \$, pour l'organisation et la tenue de la fête du 30^e anniversaire de fondation de cet organisme qui aura lieu le 31 mai 2003;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970; la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-259 Démission du responsable des loisirs

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michael Leduc a remis sa démission comme responsable des loisirs en date du 25 avril

2003:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de monsieur Michael Leduc comme responsable des loisirs.

ADOPTÉE

2003-260 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – Abrogation de la résolution 2003-088 - Acceptation du protocole 2003

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Tremblant, à laquelle a

succédé, le 22 novembre 2000, la Ville de Mont-Tremblant, a créé la Fiducie du Domaine Saint-Bernard, une fiducie d'utilité sociale et a constitué, à cet égard, un patrimoine d'affectation fiduciaire pour

le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la mission du fiduciaire est de protéger et mettre en

valeur le Domaine Saint-Bernard dans le respect du milieu naturel pour le bénéfice des utilisateurs présents et futurs par le biais d'activités éducatives, récréatives, sportives, sociales et scientifiques;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de l'article 6 de l'acte de fiducie, la Ville

s'engage à transférer dans le patrimoine fiduciaire un capital en argent d'année en année, suivant un protocole d'entente à intervenir entre elle et le

fiduciaire;

CONSIDÉRANT QU' une erreur a été commise dans le libellé de la

résolution numéro 2003-088 adoptée le 10 février

2003;

EN CONSÉQUENCE,

2003-04-14

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la résolution numéro 2003-088 adoptée le 10 février 2003 soit abrogée;

QUE le conseil municipal adopte le document intitulé « PROTOCOLE D'ENTENTE 2003 CONCERNANT LE DOMAINE SAINT-BERNARD »;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE la trésorière, qui certifie la disponibilité des fonds, soit autorisée à verser à La Fiducie du Domaine Saint-Bernard la somme de 150 000 \$, selon le calendrier de paiement décrit dans le protocole ci-haut, à être imputée au poste budgétaire 02-110-99-970.

ADOPTÉE

2003-261 Club des Moucheurs EnDiablés – Appui à une demande de modification à la réglementation de pêche sur la rivière du Diable

CONSIDÉRANT QUE le Club des Moucheurs EnDiablés a pour mandat de

promouvoir le sport de la pêche à la mouche dans

la région de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le Club des Moucheurs EnDiablés a inauguré le

Secteur de pêche de la rivière du Diable dans le but de valoriser celle-ci comme rivière de première catégorie pour la pêche sportive, particulièrement la pêche à la mouche, pour en faire une destination récréo-touristique ayant un effet positif sur

l'économie de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de la pêche à la mouche sur la rivière du

Diable cadre bien avec l'orientation récréo-

touristique de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1998, les membres du Club des Moucheurs

EnDiablés investissent beaucoup de ressources dans le développement du Secteur de pêche et à l'aménagement des rivières et ruisseaux sur ce

territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Club des Moucheurs EnDiablés ont

démontré une grande préoccupation envers la

conservation de ce milieu bio-aquatique pour le bénéfice de tous;

CONSIDÉRANT QUE

pour assurer une exploitation durable de cette

ressource bio-aquatique, il est souhaitable d'adopter une réglementation plus sévère quant à la pêche sportive sur le Secteur de pêche la rivière du Diable et ce, afin de mitiger l'impact du développement de son bassin versant et de l'achalandage éventuel qui

en résultera;

CONSIDÉRANT QUE l'étroite collaboration des représentants de la

Société de la faune et des parcs du Québec envers l'aménagement sain de la rivière du Diable et que ce projet sera unique sur l'étendue du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle réglementation ne compromet pas les

divers projets d'aménagement sur la rivière du Diable ni leur éligibilité aux divers programmes

gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE la pêche sur la rivière du Diable est accessible à

tous et que tout engin de pêche sera permis sur la majeure partie de la rivière située à l'extérieur de la

zone visée par cette nouvelle réglementation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant appuie la demande du Club des Moucheurs EnDiablés auprès de la Société de la faune et des parcs du Québec afin que cette dernière apporte une modification à la réglementation de pêche sur la rivière du Diable afin que seule la pêche à la mouche soit autorisée sur le tronçon du Secteur de pêche de la rivière du Diable en aval de l'embouchure de la rivière le Boulé jusqu'à l'embouchure du ruisseau 115 (ruisseau Avalanche).

ADOPTÉE

2003-262 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de mars 2003 au montant de 156 878,94 \$;

QUE la réserve d'égout de l'ancienne Ville de Saint-Jovite soit affectée de 2 572,45 \$ pour payer la facture de Flygt Canada concernant l'achat d'une vanne de chasse et mélange.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-263 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 33 757,54 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-04-14

2003-264 Adhésion de la municipalité de Lac-du-Cerf à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides (R.I.R.H.L.)

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-du-Cerf a manifesté son

intention d'adhérer à la Régie intermunicipale de

récupération des Hautes-Laurentides;

ATTENDU QUE l'article 11 de l'entente régissant les municipalités

membres de la Régie autorise telle adhésion moyennant le consentement d'au moins les deux tiers (2/3) des municipalités déjà partie à l'entente;

ATTENDU QU' en vertu des articles 11.3 et 11.4 de l'entente, il y a

lieu d'établir les conditions d'adhésion devant être consignées dans une annexe devant être jointe à

l'entente pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser l'adhésion de la municipalité de Lac-du-Cerf à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides aux conditions suivantes :

- 1. que la municipalité de Lac-du-Cerf doit s'engager par résolution à respecter toutes et chacune des obligations et conditions prévues à l'entente actuelle;
- 2. que ladite adhésion prendra effet le 1^{er} juillet 2003;
- 3. que la contribution financière exigible au chapitre des immobilisations est de 21 745,41 \$;
- 4. que la présente résolution soit annexée à l'entente pour en faire partie intégrante après acceptation et signature par la municipalité de Lac-du-Cerf.

ADOPTÉE

2003-265 Adhésion de la municipalité de Mont-Saint-Michel à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides (R.I.R.H.L.)

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel a manifesté son

intention d'adhérer à la Régie intermunicipale de

récupération des Hautes-Laurentides;

ATTENDU QUE l'article 11 de l'entente régissant les municipalités

membres de la Régie autorise telle adhésion moyennant le consentement d'au moins les deux tiers (2/3) des municipalités déjà partie à l'entente;

ATTENDU QU' en vertu des articles 11.3 et 11.4 de l'entente, il y a

lieu d'établir les conditions d'adhésion devant être consignées dans une annexe devant être jointe à

l'entente pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser l'adhésion de la municipalité de Mont-Saint-Michel à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides aux conditions suivantes :

2003-04-14

- 1. que la municipalité de Mont-Saint-Michel doit s'engager par résolution à respecter toutes et chacune des obligations et conditions prévues à l'entente actuelle:
- 2. que ladite adhésion prendra effet le 1^{er} janvier 2004;
- 3. que la contribution financière exigible au chapitre des immobilisations est de 16 554,57 \$;
- 4. que la présente résolution soit annexée à l'entente pour en faire partie intégrante après acceptation et signature par la municipalité de Mont-Saint-Michel.

ADOPTÉE

2003-266 Exemption des coûts de location de salle - AFEAS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reconnu depuis quelques

années une liste d'associations sans but lucratif oeuvrant dans la Ville de Mont-Tremblant, et de ce fait, les a exemptées des coûts de location de la

salle de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU' une demande supplémentaire nous est parvenue de

l'AFEAS, à l'effet de bénéficier de la même

exemption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant reconnaisse l'AFEAS aux fins d'exemption des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

2003-267 Exemption des coûts de location de salle - Association des propriétaires du Lac Dufour

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reconnu depuis quelques

années une liste d'associations sans but lucratif oeuvrant dans la Ville de Mont-Tremblant, et de ce fait, les a exemptées des coûts de location de la

salle de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU' une demande supplémentaire nous est parvenue de

l'Association des propriétaires du Lac Dufour, à

l'effet de bénéficier de la même exemption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant reconnaisse l'Association des propriétaires du Lac Dufour aux fins d'exemption des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville.

2003-268 Régie intermunicipale des déchets de la Rouge – Règlement

numéro 13

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est membre de la Régie

intermunicipale des déchets de la Rouge;

2003-04-14

CONSIDÉRANT QU' il est devenu nécessaire, pour la Régie, de procéder

à la réparation du compacteur Bomag, machinerie spécialisée pour compacter les déchets au site

d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE pour rencontrer le coût estimé, la régie doit effectuer

un emprunt pour un montant total de 140 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 468.38 de la Loi sur les cités et

villes les municipalités membres doivent approuver par résolution le règlement d'emprunt de la régie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant approuve le règlement numéro 013 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge décrétant la réparation d'un compacteur de marque Bomag et un emprunt de 140 000 \$ à cet effet. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-269 Acceptation du rapport financier de l'exercice municipal

terminé le 31 décembre 2002, et du rapport du vérificateur

externe

CONSIDÉRANT QUE madame Carole Meilleur, trésorière, dépose le

rapport financier de la Ville de Mont-Tremblant et le rapport du vérificateur, pour l'exercice municipal terminé le 31 décembre 2002, le tout conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la *Loi sur les*

cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le greffier certifie avoir donné, au moins 5 jours

avant la date de la présente séance, conformément à la loi, un avis public que ces rapports y seront

déposés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Mont-Tremblant, ainsi que le rapport des vérificateurs Amyot, Gélinas, pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2002.

ADOPTÉE

2003-270 Agence de développement Station Mont-Tremblant – Versement de la somme annuelle prévue par la Loi régissant l'Agence, pour l'exercice 2002

ATTENDU QUE

le secrétaire de l'Agence de développement Station Mont-Tremblant demande à la Ville de Mont-Tremblant, dans une lettre du 7 avril 2003 adressée à la trésorière, madame Carole Meilleur, que soit versé à cet organisme, en application de la Loi sur l'Agence et de la lettre d'entente en faisant partie, le montant prévu pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002;

ATTENDU QUE

2003-04-14

pour l'exercice 2002 les obligations financières de l'Agence totalisent 1 583 648 \$ et que les taxes réellement perçues

totalisent 1 583 648 \$ et que les taxes réellement perçues par la Ville en application de l'entente s'élèvent à

1 289 938,65 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la trésorière à verser à l'Agence de développement Station Mont-Tremblant la somme de 1 289 938,65 \$ représentant les taxes réellement perçues par la Ville en 2002 en application de l'entente. La trésorière a certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-271 Adoption d'une recommandation du C.C.U. du Lac-Tremblant-Nord – Réunion du 28 mars 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine la recommandation suivante adoptée par les membres du comité consultatif d'urbanisme du Lac-Tremblant-Nord à la réunion du 28 mars 2003 :

• 2002-03-14

P.I.I.A-01 - Construction d'une habitation unifamiliale - Paulette Bourgeois et Martin Deller - 351, chemin de la Tranquilité - Recommandation de refuser.

ADOPTÉE

2003-272 Plan directeur de signalisation – Refus d'adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant a invité quatre (4) firmes pour procéder à l'élaboration du plan directeur de signalisation, par sa résolution numéro 2003-170 adoptée le 10 mars 2003;

CONSIDÉRANT QUE

la firme Groupe Gauthier Biancamano Bolduc en collaboration avec le Groupe conseil Génivar est la seule à avoir fait parvenir sa soumission dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE

le comité de révision estime que ladite soumission à obtenu plus de 70 % du pointage lors de l'analyse des critères d'évaluation et par conséquent, la soumission a été considérée comme recevable;

CONSIDÉRANT QUE

la soumission de la firme Groupe Gauthier Biancamano Bolduc en collaboration avec le Groupe conseil Génivar, remplit, entre autres, les exigences administratives, les objectifs du mandat et les biens livrables contenus dans le cahier des charges;

CONSIDÉRANT QUE

le montant de la soumission initiale datée du 28 mars 2003 de la firme Groupe Gauthier Biancamano Bolduc en collaboration avec le Groupe conseil Génivar de même que le montant révisé de la soumission excède grandement l'estimation établie par la Ville;

2003-04-14

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil n'accepte pas la soumission de la firme Groupe Gauthier Biancamano Bolduc en collaboration avec le Groupe conseil Génivar au montant de 79 500,00 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service reçue en date du 28 mars 2003 et dûment signée par monsieur Daniel Gauthier de même que la proposition de prix révisé reçue dans une lettre datée du 9 avril 2003;

ADOPTÉE

2003-273 Station Mont Tremblant – Camp Nord – Accord de principe

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-

Jovite a conclu, en date du 8 mai 2000, avec Station Mont Tremblant, société en commandite, une entente au sujet de l'aménagement du projet du

Camp Nord;

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant et la Ville ont établi les

bases d'une discussion pour convenir d'une entente sur l'aménagement du Versant Soleil et qu'il y a lieu de s'inspirer des mêmes principes pour négocier une entente relativement au projet du Camp Nord;

CONSIDÉRANT QU' qu'il est opportun de conclure une nouvelle entente

pour le Camp Nord dans le contexte de la nouvelle

Ville de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte en principe de conclure une nouvelle entente avec Station Mont Tremblant relativement au projet du Camp Nord, en prenant comme modèle et base de référence ceux conclus relativement au Versant Soleil, sous réserve des ajustements requis pour tenir compte des particularités du site et du projet proposés;

QUE le conseil retienne l'approche réglementaire adoptée par le conseil municipal de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite dans les projets de règlements d'urbanisme numéros 427-00, 428-00, 429-00, 430-00, 431-00 et 432-00;

QUE le conseil convienne de se donner la date du 7 octobre 2003 comme date cible pour conclure cette nouvelle entente sur le projet du Camp Nord.

ADOPTÉE

2003-274 P.I.I.A.-005 Secteur rue de Saint-Jovite est - Agrandissement -Bermarc Sports Inc. - 348, rue de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 14 mars 2003, a été

déposée par Bermarc Sports Inc., à l'effet d'autoriser un agrandissement vers l'arrière de 42 pieds par 48,5 pieds au bâtiment commercial logeant la boutique Bermarc Sports ainsi que d'y

autoriser un réaménagement du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 348.

rue de Saint-Jovite, dans la zone Commerciale artérielle légère (Ca)-99 où le P.I.I.A.-005 du secteur est de la rue de Saint-Jovite est applicable;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est projeté en cour arrière et qu'il

n'altère pas la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est retiré par rapport à la rue de Saint-

> agrandissement Jovite que son pratiquement aucun impact visuel sur cette rue;

CONSIDÉRANT QUE propriétaire propose des aménagements

paysagers dans son stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU d'accepter le projet d'agrandissement et de réaménagement du stationnement de la boutique Bermarc Sports conformément aux plans suivants:

- plan d'implantation numéro 47425-B, minute 15616, de l'arpenteur-géomètre Guy Barbe daté du 14 mars et révisé au 18 mars 2003;
- plans d'élévations de l'architecte Jean-François Parent portant le numéro de dossier 03-003 et datés du 13 mars 2003;
- plans d'aménagement paysager conçus par Ann Poirier de la firme Prototype, portant le numéro 09.2003 et datés du 16 et 18 mars 2003.

ADOPTÉE

Plan directeur des parcs - Évitement de conflits d'intérêts 2003-275 pour divers projets - Autorisation du conseil

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu pour l'élaboration du plan

directeur des parcs la firme Daniel Arbour demande l'autorisation pour accepter trois mandats relativement à des immeubles situés sur le territoire municipal, conformément aux dispositions de l'article 11.16 du cahier des charges dudit plan directeur;

CONSIDÉRANT QU'

un premier mandat vise un immeuble qui comprend la propriété du Grand Lodge et une propriété située à l'ouest de celle-ci, en zone Villégiature (V) 514 et le mandat proposé à la firme Daniel Arbour et Associés est de préparer une demande de changement à la réglementation et de convenir d'une entente pour la relocalisation du chemin Saint-Bernard; le tout tel qu'indiqué dans une lettre datée du 27 mars 2003;

CONSIDÉRANT QU'

un second mandat vise un immeuble situé à proximité de la marina du Lac-Tremblant-Nord pour le compte d'un citoyen et le mandat proposé à la firme Daniel Arbour et Associés est de seconder ce dernier dans le cadre du dossier de construction du stationnement à ladite marina; le tout tel qu'indiqué dans une lettre datée du 8 avril 2003;

2003-04-14

CONSIDÉRANT QU'

un troisième mandat vise un immeuble situé autour du lac Desmarais et le mandat proposé à la firme Daniel Arbour et Associés est de procéder à la planification détaillée du projet et à représenter le promoteur auprès de la Ville en matière de négociation des ententes relatives aux travaux municipaux et aux demandes de permis; le tout tel qu'indiqué dans une lettre datée du 8 avril 2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil acquiesce aux demandes ci-haut décrites de la firme Daniel Arbour et Associés telles qu'indiquées dans les lettres datées du 27 mars et 8 avril 2003 soit uniquement les deux premiers mandats ci-haut décrits:

QUE le conseil reporte sa décision à l'effet d'autoriser le consultant d'accepter le troisième mandat ci-haut décrit relativement à un immeuble situé autour du lac Desmarais tel que décrit dans une lettre datée du 8 avril 2003 et mandate le comité des parcs et sentiers afin d'étudier la demande pour obtenir une recommandation devant être validée par le conseil.

ADOPTÉE

2003-276 Signalisation routière du M.T.Q. – Intersection montée Ryan, chemin du Village et rue Labelle

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement de la route 117 et

de la montée Ryan nécessitent l'installation de nouvelles enseignes directionnelles émanant du

ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant faisait connaître au

ministère des Transports du Québec son intérêt à ce que soit indiqué « chemin du Village » à l'intersection montée Ryan et chemin du Village et rue Labelle et ce, conformément à la résolution

numéro 2003-014 adopté le 13 janvier 2003;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de Transports du Québec faisait

parvenir à la Ville une lettre, en date du 21 mars 2003, expliquant une nouvelle proposition

d'affichage à cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le « centre-ville »

devrait être mis davantage en évidence étant donné son importance comme pôle commercial et de

services;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE

2003-04-14

- QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la proposition du ministère quant à l'affichage du « chemin du Village » tel que présentée le 21 mars 2003;
- QUE la Ville de Mont-Tremblant requiert que l'affichage du « centre-ville » se retrouve où est présentement indiqué la « rue Labelle » ou la « route 327 Sud » dans la proposition du 21 mars 2003.

ADOPTÉE

2003-277 Lotissement Brian Cytrynbaum – Réclamation devant la Cour Supérieure (700-05-012637-025)

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE suite à la recommandation de nos conseillers juridiques, le conseil municipal autorise les procureurs à négocier un règlement du dossier en Cour Supérieure, comprenant le montant du remboursement de la contribution pour fins de parcs, et ce aux meilleures conditions possibles, et autorise en conséquence la trésorière à émettre un chèque libellé à l'ordre de Deveau Bissonnette Monfette Fortin et Associés en fidéicommis au montant requis suivant la recommandation des procureurs.

ADOPTÉE

2003-278 Lotissement Corporation de développement immobilier Intersite – Contestation devant la Cour Supérieure (700-17-001244-036)

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE suite à la recommandation de nos conseillers juridiques et en attente de la décision du Tribunal administratif du Québec, le conseil municipal autorise les procureurs à négocier un règlement du dossier en Cour Supérieure, comprenant le montant du remboursement de la contribution pour fins de parcs, et ce aux meilleures conditions possibles, et autorise en conséquence la trésorière à émettre un chèque libellé à l'ordre de Deveau Bissonnette Monfette Fortin et Associés en fidéicommis au montant requis suivant la recommandation des procureurs.

ADOPTÉE

2003-279 Contribution en argent lors de demande d'opération cadastrale majeure – Évaluation des terrains – Mandat à la firme Lévesque, Pires, Caron et associés

CONSIDÉRANT QUE

les règlements de lotissement présentement en vigueur sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant prévoient qu'un évaluateur agréé mandaté par la Ville, aux frais du propriétaire, établisse la valeur du terrain dans le cas d'un versement en argent requis en matière de parcs, terrains de jeux et espaces naturels si le terrain faisant l'objet de la demande d'opération cadastrale ne constitue une unité distincte au rôle d'évaluation:

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater une firme d'évaluateurs

agréés par le biais d'un mandat général afin de limiter les délais de traitement dans les dossiers de cette nature et non de donner un mandat spécifique

à chaque demande d'opération cadastrale;

2003-04-14

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser les officiers municipaux

responsables du Service de l'urbanisme à transmettre les mandats à la firme d'évaluateurs

retenue par la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU de mandater la firme Évaluation Lévesque, Pires, Caron et Associés à agir à titre d'évaluateur agréé de la Ville pour les mandats d'établissement de la valeur d'un terrain ne constituant pas une unité d'évaluation distincte au rôle d'évaluation lors du dépôt d'une demande d'opération cadastrale visant :

- un projet où le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5) ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues ou un parc (incluant un terrain de jeux, un corridor aménagé pour la pratique d'activités récréatives et sportives, espace naturel);
- un projet faisant l'objet d'une déclaration de copropriété en vertu de l'article 1038 et suivants du Code civil du Québec;
- un projet intégré d'habitation ou un projet d'opération d'ensemble;

et ce, pour un versement requis en argent en matière de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, le tout aux frais du propriétaire et que soient aussi autorisés les fonctionnaires travaillant au Service de l'urbanisme à transmettre, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis par la firme d'évaluation dans l'exécution de ses mandats.

ADOPTÉE

2003-280 Autorisation pour installation d'une piscine – 1035, rue Normand-Lortie

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 1035, rue Normand-Lortie a

déposé une demande de certificat d'autorisation

visant l'installation d'une piscine hors terre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que la demande est

raisonnable et que le règlement porte préjudice à la

demanderesse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal autorise l'installation d'une piscine hors terre de 15 pieds par 24 pieds, en cour arrière, au 1035, rue Normand-Lortie.

ADOPTÉE

2003-281 Excavation R.B. Gauthier inc. – Chemin de la Grosse Roche - Requête introductive d'instance – Cour Supérieure

CONSIDÉRANT QU' une action en requête introductive a été signifiée à la

Ville par la compagnie Excavation R.B. Gauthier inc.

le 27 mars 2003;

2003-04-14

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a signé un protocole

d'entente avec la compagnie 3521451 Canada inc visant la construction du chemin de la Grosse

Roche;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente Excavation

R.B.Gauthier a déposé un cautionnement d'exécution afin de garantir l'exécution des travaux

projetés;

CONSIDÉRANT QUE suite à une mésentente entre la compagnie 3521451

Canada inc. et Excavation R.B. Gauthier inc., cette dernière désire faire annuler la convention signée entre les parties de même que les cautionnements;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des contribuables de la Ville de

conserver ce cautionnement d'exécution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate l'étude Bélisle Dubé St-Jean Guyot aux fins de représenter les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant en regard de l'action en requête introductive portée devant la Cour Supérieure présentée par la compagnie Excavation R.B. Gauthier inc.;

QUE le conseil mandate également l'étude Bélisle Dubé St-Jean Guyot aux fins de représenter les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant afin d'encaisser le cautionnement d'exécution pour non-respect de l'entente signée avec l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant pour la construction du chemin de la Grosse-Roche:

QUE les dépenses soient assumées à même le compte numéro 02-610-00-412 pour un montant maximal pré-autorisé par le conseil et pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-282 Embauche d'une responsable des parcs et des immeubles

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a affiché à l'externe le

1^{er} février dernier, un poste permanent de

responsable des parcs et des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, les membres du comité des

ressources humaines et le directeur des travaux publics ont procédé aux entrevues de cinq (5)

candidats;

CONSIDÉRANT QUE madame Linda Labonté, ingénieure, est la

candidate ayant le mieux répondu aux exigences du

poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2003-04-14

ET IL EST RÉSOLU:

QUE madame Linda Labonté soit engagée à titre de responsable des parcs et des immeubles, poste de niveau cadre au département du Service des travaux publics, au salaire annuel de 63 000 \$, plus un montant forfaitaire de 2 000 \$ pour les frais de déménagement, à compter du 8 juin 2003 au plus tard:

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail à intervenir avec Mme Labonté. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-283 Embauche d'un chef d'équipe au Service des travaux publics – Remplacement de congé sans solde de M. Denis Valiquette

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accordé à M. Denis Valiquette, employé

chauffeur opérateur et chef d'équipe permanent du Service des travaux publics, un congé pour la

période du 11 mai au 9 août 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a affiché à l'interne, un

poste d'employé manœuvre et chef d'équipe temporaire pour la période citée ci haut, soit la

durée de l'absence de M. Denis Valiquette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'embauche de M. Daniel Lefebvre, à titre d'employé manœuvre et chef d'équipe pour la période du 11 mai au 9 août 2003 inclusivement et que la rémunération soit fixée selon la convention collective de travail intervenue le 24 décembre 1998 entre la Municipalité de Mont-Tremblant et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2003-284 Embauche d'un chef d'équipe – Entretien des parcs et espaces verts

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché à l'interne le 2 avril dernier, un

poste temporaire de chef d'équipe à l'entretien des parcs, espaces verts et infrastructures connexes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE monsieur Jocelyn Dupras soit nommé chef d'équipe pour le service des parcs et espaces verts de la Ville pour la période du 29 avril au 31 octobre 2003 inclusivement;

QUE la rémunération de M. Dupras soit fixée selon la convention collective de travail intervenue le 12 mai 1999 entre la Ville de Saint-Jovite et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Saint-Jovite.

2003-04-14

ADOPTÉE

2003-285 Embauche d'un chef d'équipe – Entretien des aménagements

paysagers

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché à l'interne le 2 avril dernier, un

poste temporaire de chef d'équipe à l'entretien des aménagements paysagers et autres infrastructures

connexes de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE madame Denise Légaré soit nommée chef d'équipe pour l'entretien des aménagements paysagers de la Ville pour la période du 29 avril au 31 octobre 2003 inclusivement;

QUE la rémunération de Mme Légaré soit fixée selon la convention collective de travail intervenue le 12 mai 1999 entre la Ville de Saint-Jovite et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-286 Achat d'une rétro-excavatrice

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé le 28 mars dernier à un appel

d'offres public pour l'achat d'une rétro-excavatrice

avec plaque vibrante;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le

10 avril 2003 à 11 h 00, en présence de la secrétaire et du directeur du Service des travaux

publics et dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u> <u>Modèle</u> <u>Prix</u> (avant taxes)

Équipement Laurentien enr. John Deere 410G 130 350 \$ Services Forestiers de Mont-Laurier Itée John Deere 410G 131 895 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie Équipement Laurentien enr., au montant de 149 935,09 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une rétro-excavatrice de marque John Deere, modèle 410G avec plaque vibrante de type Tramac et godet de 2.5v³, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE cette dépense soit financée par un emprunt au fonds de roulement, remboursable en 3 versements annuels égaux. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-04-14

2003-287 Achat d'un rouleau de compactage

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé le 3 avril dernier à un appel

d'offres public pour l'achat d'un rouleau compacteur;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le

10 avril 2003 à 11 h 15, en présence de la secrétaire et du directeur du Service des travaux

publics et dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Modèle</u>	<u>Prix</u> (avant taxes)
Équipements Montréal	Ammann T-23	32 750,00 \$
Équipement Ontrac Québec inc.	Bomag BW100AD-3	34 920,00 \$
Équipement Fédéral	Hamm HD10	35 900,00 \$
Hewitt Équipement limitée	Caterpillar CB-214D	44 629,70 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie Équipement Montréal au montant de 37 670,68 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un rouleau compacteur à asphalte de marque Ammann, modèle T-23 , le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-320-00-725. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-288 Achat d'une pompe de rechange pour le poste de pompage des eaux usées - Émond

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'acquisition d'une pompe de

rechange pour le poste de pompage des eaux

usées situé sur la rue Émond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'achat d'une pompe de marque Flygt, modèle NP 3102 MT de 5hp au montant de 5 666,13 \$ (taxes incluses);

QUE cette dépense soit payée par une affectation de la réserve d'égout du secteur Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-289 Construction d'un poste de surpression – Rue de la Montagne – Mandat à Plomberie Brébeuf

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant doit procéder à

l'augmentation des pressions et débits disponibles sur le réseau d'aqueduc desservant le secteur de la

rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé le 11 mars

dernier à un appel d'offres public pour la réalisation de ces travaux et que les soumissions ont été ouvertes publiquement le 28 mars 2003 en présence du directeur et de la secrétaire du Service des

travaux publics, dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u> <u>Prix</u>

(taxes incluses)

Plomberie Brébeuf inc. 161 904,59 \$
MBN Construction inc. 167 476,54 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Plomberie Brébeuf inc., au montant de 161 904,59 \$ (taxes incluses) pour les phases 1 et 2 du projet de mise en place d'un poste de surpression d'aqueduc sur la rue de la Montagne, incluant l'installation d'une pompe incendie, le tout conformément aux documents d'appel d'offres (N/D V98496) préparés par le groupe-conseil Génivar Itée;

QUE cette somme soit payée par une affectation de la réserve d'aqueduc du secteur Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-290 Poste de surpression d'aqueduc rue de la Montagne – Surveillance des travaux – Mandat à Groupe Conseil Génivar

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant prévoit procéder à

l'augmentation des pressions et débits disponibles sur le réseau d'aqueduc desservant le secteur de la

rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres de services professionnels pour la

surveillance de ce projet;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate le Groupe Conseil Génivar pour réaliser la surveillance des travaux pour ce projet, le tout conformément à l'offre de service du 7 avril 2003, et ce, au montant de 5 400 \$ (avant taxes);

QUE cette somme soit payée par une affectation de la réserve d'aqueduc du secteur Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-04-14

2003-291 Augmentation de la capacité de traitement de l'usine de type boues activées – Mandat à Axor experts-conseils

CONSIDÉRANT QUE

le Service des travaux publics a procédé, le 17 mars dernier, à un appel d'offres public auprès de firmes d'ingénieurs-conseils pour la réalisation de l'étude préliminaire, la préparation des plans et devis préliminaires et pour construction, ainsi que la surveillance du projet d'agrandissement et d'amélioration de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE

conformément à l'article 13.0 du document d'appel d'offres et au règlement sur l'adjudication de contrat pour la fourniture de services professionnels, le choix du consultant est établi à partir d'une grille d'évaluation qui considère la qualité des offres de services à partir de critères techniques et monétaires;

CONSIDÉRANT QU'

un comité de sélection formé de messieurs Serge Léonard, Serge Ouimette et Robert Davis a évalué le 11 avril dernier chacune des offres de services et a ainsi été en mesure de compléter les grilles d'évaluation conformément à l'annexe B du document d'appel d'offres, dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Évaluation</u> <u>technique</u>	<u>Évaluation</u> globale
AXOR, experts-conseils inc.	81/100	9,87
Groupe-Conseil Génivar	87/100	8,35

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE la Ville de Mont-Tremblant retienne les services de la firme ayant obtenue l'évaluation globale la plus élevée, soit la firme Axor experts-conseils qui a obtenu une évaluation de 9,87;
- QUE la Ville mandate la firme Axor experts-conseils pour la réalisation de l'étude préliminaire et des plans et devis préliminaires et pour construction des travaux du projet d'agrandissement et d'amélioration de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite pour un montant total et définitif de 107 053,77 \$ (taxes incluses), le tout conformément au document d'appel d'offres no. 2003-03;
- QUE ce mandat soit payé à même une affectation de la réserve d'égout du secteur Saint-Jovite;
- QUE le conseil autorise une affectation du surplus libre accumulé au montant de 107 053,77 \$ à être déposée dans la réserve d'égout du secteur Saint-Jovite. Ce montant devra être remboursé au surplus libre accumulé

au cours de l'exercice financier 2004. La trésorière certifie la disponibilité des fonds:

QUE l'octroi à Axor experts-conseils de l'item 4 de ce mandat, soit la surveillance des travaux au montant de 45 630,42 \$ (taxes incluses), est conditionnel à l'adoption d'un règlement d'emprunt permettant la réalisation de ce projet;

2003-04-14

QUE les dépenses engendrées avant l'adoption du règlement d'emprunt relatif au projet d'agrandissement et d'amélioration de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite pourront être remboursées par celuici, conformément à la disposition en ce sens à l'intérieur de la *Loi des cités et villes*.

ADOPTÉE

2003-292 Réparation du Biodisque – Mandat à Plomberie Brébeuf

CONSIDÉRANT QUE le système de roulement à bille de l'usine de

traitement des eaux usées de type Biodisque située

au 148 rue St-Jean doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres pour ces travaux et dont voici les résultats :

Soumissionnaire Prix (avant taxes)

Plomberie Brébeuf inc. 8 231,98 \$ Plomberie Roger Labonté inc. 8 826,80 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la proposition de Plomberie Brébeuf inc., au montant de 9 468,84 \$ (taxes incluses) pour le remplacement du système de roulement à bille de l'arbre du biodisque, le tout payable à même la réserve d'égout du secteur Village de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-293 Renouvellement de la location du restaurant de l'aréna

CONSIDÉRANT QUE monsieur René Loyer a manifesté sa volonté de

reconduire le contrat de location du restaurant de

l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services rendus par

M. Loyer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte de louer le restaurant de l'aréna municipal à M. René Loyer pour les saisons 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006 pour la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 30 avril pour la somme de 4 770 \$ (taxes incluses) pour la saison 2003-2004 avec une augmentation du loyer de 2 % pour les saisons subséquentes.

ADOPTÉE

2003-294 Peinture de véhicules

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire procéder à la

peinture de 2 véhicules 10 roues et 1 véhicule

6 roues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation

pour la main d'œuvre à l'application de la peinture

sur les véhicules et dont voici les résultats :

Soumissionnaire Prix

(avant taxes)

11 500 \$ Service Mobile A.L.R. inc. P.N. Lamoureux Itée 13 600 \$

EN CONSÉQUENCE.

2003-04-14

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise une dépense de 16 000 \$ incluant la main d'œuvre en acceptant l'offre de Service Mobile A.L.R. inc. au montant de 13 227,88 \$ (taxes incluses) et la fourniture du matériel requis à ce travail.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-525. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-295 Centre des arts contemporains

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant présentera en août 2003

le festival des arts contemporains;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise l'installation permanente de deux

sculptures sur les sites suivants: Parc Curé-Deslauriers et sur le lot 469-68 situé entre la rue des

Pins et le Parc des Voyageurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'installation de deux sculptures permanentes aux emplacements ci-haut décrits, selon la conformité du règlement d'urbanisme.

ADOPTÉE

Tribunal administratif du Québec - Mandat au cabinet Prévost, 2003-296 Auclair, Fortin, Daoust

CONSIDÉRANT QUE la Fraternité des policiers de Saint-Jovite a

maintenu sa plainte à la Commission de Santé et de Sécurité du travail concernant la patrouille solo la

nuit;

CONSIDÉRANT QU'

une décision favorable de la C.S.S.T. aurait un impact important sur l'organisation du travail du

Service de police;

EN CONSÉQUENCE,

2003-04-14

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate le cabinet d'avocats Prévost, Auclair, Fortin, Daoust afin de représenter les intérêts de la Ville dans le dossier de la Fraternité des policiers de Saint-Jovite au tribunal administratif de la C.S.S.T. et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-160-00-412.

ADOPTÉE

2003-297 Nomination de deux répartiteurs-préposés au module d'information policière (M.I.P.) permanents

CONSIDÉRANT QUE suite à l'intégration de la Ville de Sainte-Agathe à

> notre centre 9-1-1 et à l'ajout de la gestion des appels de la Ville de Mont-Tremblant, il est devenu nécessaire d'ajouter deux répartiteurs permanents pour répondre adéquatement aux appels de jour;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne des postes selon les

règles établies à la convention collective, les candidatures de madame Judith Lamoureux et de monsieur Joey McGraw ont été dûment reçues;

CONSIDÉRANT QUE ces deux candidats sont répartiteurs temporaires

depuis le mois de mai 2002 et qu'ils effectuent un

excellent travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE madame Judith Lamoureux et monsieur Joey McGraw soient nommés répartiteur permanent à compter du 15 avril 2003, aux conditions de la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

Modification du contrat de location du photocopieur 2003-298

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur actuel ne répond plus aux

exigences du Service de police et entraîne

d'énormes pertes de temps et de papier;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, EBL inc. accepte de modifier le

contrat actuel en remplaçant le photocopieur actuel

par un photocopieur plus performant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la modification du contrat de location du photocopieur modèle Toshiba studio 25 de la firme EPL Inc. pour le remplacer par un modèle Toshiba studio 45 et un télécopieur DP120 séparé, au coût de 476,20 \$ par mois (taxes incluses), pour une période de 60 mois, avec entretien à 0.015 \$ la copie fixe sur 5 ans sans augmentation, selon les conditions établies à la soumission;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-517 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds

ADOPTÉE

2003-299 Nomination de deux répartiteurs-préposés au module d'information policière (M.I.P.) à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE suite à la nomination de deux répartiteurs-préposés

au module d'information policière (M.I.P.) permanents, deux postes de répartiteurs sont

devenus vacants;

CONSIDÉRANT QUE suite à un processus de sélection élaboré, les

candidatures de madame Mylène Quévillon et de madame France Lyne Lampron ont été retenues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE mesdames Mylène Quévillon et France Lyne Lampron soient nommées répartitrice à temps partiel à compter du 15 avril 2003, aux conditions de la Convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-300 Nomination d'une répartitrice-préposée au module d'information policière (M.I.P.) permanent

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission de madame Maryse Legault à

compter du 12 avril 2003, un poste de répartiteurpréposé au module d'information policière (M.I.P.)

permanent est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE suite à un processus de sélection élaboré, la

candidature de madame Véronique Racette a été

retenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE madame Véronique Racette soit nommée répartitricepréposée au module information policière (M.I.P.) permanente à compter du 15 avril 2003, aux conditions de la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-301 Acquisition d'un camion échelle, avec plate-forme de 95 pieds

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel d'offres par voie de soumission pour l'acquisition d'un camion échelle pompe, comprenant une plateforme de 95 pieds;

2003-04-14

CONSIDÉRANT QUE

le 16 décembre 2002, à 10 h 00 date et heure de clôture de l'appel d'offres, une seule soumission fut reçue dans les délais requis. La soumission a été ouverte par le greffier de la ville M Clément Vautour, en présence du directeur du Service de sécurité incendie M. Luc Champagne et la secrétaire du Service sécurité incendie Mme Nicole Laporte;

Il s'agit de la soumission suivante :

Soumissionnaire

<u>Prix</u>

- Superior Emergency Vehicule (Techno Feu Inc.)

1 118 008,98 \$

CONSIDÉRANT QUE

l'analyse du devis a permis de démontrer que la Compagnie Superior Emergency Véhicule (Techno Feu Inc.) est conforme à l'esprit du devis à 1 118 008,98 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant adjuge, à la Compagnie Superior Emergency Véhicule (Techno Feu inc.), le contrat de fournir un camion échelle pompe plate-forme 95 pieds de marque E-ONE au montant de 1 118 008,98 \$ (taxes incluses), selon les conditions établies à la soumission:

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt (2002)-36 lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, le 21 février 2003.

ADOPTÉE

2003-302 Embauche de nouveaux pompiers

CONSIDÉRANT QUE la restructuration du Service de sécurité incendie

nécessite le besoin additionnel de pompiers à temps partiel pour rencontrer les nouvelles normes de force de frappe prescrites dans la loi provinciale

112 sur la réforme d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de quelques pompiers en 2002, il

est nécessaire de combler des postes afin d'assurer un minimum de pompiers disponibles en tout temps

sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offre d'emploi, 34 applications ont

été reçues;

CONSIDÉRANT QUE

après évaluation, entrevue et épreuves physiques 11 candidats ont été retenus, soit :

Messieurs : Benoît Rémi

Stéphane Gaudreau Patrick Lamy Philippe David Jean Marc Nantel

Dominic Groleau Steven Lortie René Lapierre Miguel Gauthier

Mario Gariépy

Pascal Morin

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte l'embauche des 11 nouveaux pompiers à temps partiel décrits plus haut, avec une période probatoire de 6 mois dès réception d'une attestation médicale déclarant que le candidat est apte à occuper un poste de pompier;

QUE la rémunération des nouveaux pompiers soit établie selon l'entente intervenue entre les pompiers et la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2003-303 Dépôt du rapport annuel du Service de police

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport du Service de police pour les exercices 2001 et 2002.

ADOPTÉE

2003-304 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Tourisme Mont-Tremblant 10-03-2003 Lettre d'appui pour l'implantation d'un casino touristique à Ville de Mont-Tremblant
- 13.2 M. Douglas M. Black 20-03-2003 Chemin de la Falaise
- 13.3 M. Gene Drapeau 24-03-2003 Situations considérées dangereuses pour les citoyens
- 13.4 Roger Ćavalli 25-03-2003 Demande de clarification pour terrain du 400, rue Émond Est
- 13.5 Gérald Fauteux 25-03-2003 Mauvais état des routes Réclamation
- 13.6 M. Jean-Yves Jolit 25-30-2003 Intersection chemin de la Paroi et montée Ryan
- 13.7 Fiducie du Domaine Saint-Bernard 26-03-2003 Protocole d'entente 2003 concernant le Domaine Saint-Bernard
- 13.8 Yves Lemay 01-04-2003 Projet d'aménagement du stationnement de la marina de Lac Tremblant Nord

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Johanne Legault

2003-04-14

- Est-il possible d'expliquer davantage le sens de la résolution adoptée à l'item 7.7 de l'ordre du jour?
- Quels avantages les propriétaires desservis vont-ils retirer de l'installation du poste de surpression décrit en l'item 8.9 de l'ordre du jour?

Monsieur André Courey

- Est-il possible d'avoir quelques explications à propos des états financiers décrits en l'item 6.10 de l'ordre du jour?
- À propos du règlement (2003)-45 sur le numérotage des maisons, les citoyens seront-ils informés par un avis individuel?
- Est-il possible d'avoir quelques explications sur l'item 5.6 de l'ordre du jour portant sur le protocole 2003 avec la Fiducie du Domaine Saint-Bernard?

2003-305 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 02.

ADOPTÉE

Pierre Pilon, maire	
Clément Vautour, greffier municipal	

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **28 avril 2003** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2003-04-28

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

- **1.** Acceptation de l'ordre du jour
- **1a.** Assemblée publique de consultation en regard du règlement d'urbanisme 87-02-130

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2003

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Règlement 87-02-130 modifiant le règlement de zonage 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 3.2 Avis de motion Règlement 87-02-131 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 3.3 Avis de motion Règlement (2003)-46 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement du plan d'urbanisme 346-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite
- 3.4 Avis de motion Règlement (2003)-47 modifiant le règlement d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite
- 3.5 Avis de motion Règlement 89-16-28 modifiant le plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 3.6 Avis de motion Règlement (2003)-31 concernant l'organisation d'un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville

4. Adoption

- 4.1 Adoption du règlement 87-02-129 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 4.2 Adoption du second projet de règlement 87-02-130 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

5. Administration

- 5.1 Dépôt de la mise à jour annuelle de la déclaration des intérêts pécuniaires de membres du conseil
- 5.2 Fiducie du Domaine St-Bernard Nomination de quatre fiduciaires
- 5.3 Tournoi de golf de la Chambre de commerce Ville de Mont-Tremblant - Mardi 27 mai 2003
- 5.4 Tournoi de golf de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme 17 juin 2003
- 5.5 Agence de développement Station Mont-Tremblant Assemblées annuelles ou extraordinaires Résolution autorisant le maire à exercer le droit de vote de la Ville de Mont-Tremblant relativement aux items de l'ordre du jour de ces assemblées
- 5.6 35ième Assises de la Corporation des officiers municipaux du Québec 11, 12, et 13 juin 2003
- 5.7 Programme de francisation de la Ville de Mont-Tremblant

5.8 Nomination de M. Jean-Pierre Fortin à titre de substitut du maire pour la réunion du 8 mai 2003 du conseil des maires de la MRC Les Laurentides

6. Gestion financière

- 2003-04-28
- 6.1 Radiation de montants de taxes d'affaires
- 6.2 Radiation de montants de factures diverses
- 6.3 Office municipal d'habitation Approbation des états financiers 2002
- 6.4 Demande de mainlevée d'inscription d'une hypothèque légale
- 6.5 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissements pour la période du 1er janvier au 31 mars 2003
- 6.6 Acquisition d'équipements informatiques
- 6.7 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.8 Acceptation de la liste des engagements

7. Urbanisme

- 7.1 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme
 Réunion du 1er avril 2003
- 7.2 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme Ravage de cerfs de Virginie
- 7.3 Demande de dérogation mineure 2003-DM-09 Distance minimale d'un cours d'eau Prolongement de la rue Dupras
- 7.4 Demande de dérogation mineure 2003-DM-11 Empiètement dans la rive Prolongement de la rue Dupras
- 7.5 Demande de dérogation mineure 2003-DM-02 Empiètement en marge latérale Mme Johanne Legault et M. Pierre Routhier 139, chemin du Lac-Ouimet
- 7.6 Demande de dérogation mineure 2003-DM-13 Empiètement du bâtiment accessoire dans la marge latérale droite Mme Louise Labelle et M. Gilles Lefebvre 500, chemin du Lac-Duhamel
- 7.7 Demande de dérogation mineure 2003-DM-03 Empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul avant Mme Isabelle Trahan et M. Jean Desjardins 501, rue des Pensées
- 7.8 Demande de dérogation mineure 2003-DM-14 Réduction du frontage Mme Isabelle Trahan et M. Jean Desjardins Chemin des Fougères
- 7.9 Demande de dérogation mineure 2003-00010 Empiétement dans la marge latérale lan B. Cowie 8050, Rive du Lac-Tremblant
- 7.10 Plan image J.M.F. Laurentides Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et ouverture d'une nouvelle rue Chemin du Lac-Gauthier
- 7.11 Requête pour la réalisation de travaux municipaux Construction d'une rue Société immobilière 1010 Québec inc.
- 7.12 Requête pour la réalisation de travaux municipaux Construction d'une rue Secteur G (La Réserve) Station Mont Tremblant
- 7.13 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme Plan d'aménagement d'ensemble Cap Tremblant, phase 3 Recommandation au conseil
- 7.14 P.I.I.A.- 003 Secteur commercial touristique Construction d'un centre commercial Rendez-Vous Ryan Intersection route 117 et montée Ryan
- 7.15 P.I.I.A.-005 Secteur rue de Saint-Jovite est Aménagement d'un stationnement Motel L'Abitibien 182, rue de Saint-Jovite

8. Travaux publics

- 8.1 Construction de toilettes publiques au parc Fleur-Soleil Mandat à Construction KEB
- 8.2 Augmentation de la capacité de distribution de l'usine de traitement d'eau potable située au lac Tremblant Mandat à Plomberie Brébeuf
- 8.3 Travaux publics Embauche de deux employés temporaires surnuméraires

- 8.4 Embauche d'une préposée à l'entretien des aménagements paysagers
- 8.5 Embauche de deux préposés à l'entretien des parcs et espaces verts
- 8.6 Embauche de personnel pour la période estivale Entretien des parcs, espaces verts et aménagements paysagers
- 8.7 Servitudes Station Mont Tremblant Autorisation pour signatures
- 8.8 Acceptation de l'opération du poste de surpression de la rue du Mont-Plaisant Secteur Mont-Tremblant
- 8.9 Subvention à l'amélioration du réseau routier local
- 8.10 Circulation de motoneiges sur les pistes de ski de fond Recommandation du comité des parcs et sentiers
- 8.11 Augmentation de la capacité de distribution de l'usine de traitement d'eau potable du lac Tremblant Demande de certificat d'autorisation
- 8.12 Demande de congé sans solde Opérateur à l'assainissement
- 8.13 Embauche d'opérateurs à l'assainissement et à l'environnement
- 8.14 Location d'un balai de rues
- 8.15 Lavage d'embarcations avant leur mise à l'eau sur un lac du territoire Désignation de Défi Sport Marine Motoneige Motorisé Inc. à titre d'établissement autorisé
- 9. Culture & Loisirs
- 10. Police
 - 10.1 Achat d'uniformes
- 11. Incendie
- 12. Rapports
- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2003-306 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

Assemblée publique de consultation en regard du règlement d'urbanisme 87-02-130

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 18 avril 2003.

L'assemblée débute à 19 h 30 et est tenue en regard du projet de règlement ciaprès :

Règlement 87-02-130 (Bâtiment administratif – Station Mont Tremblant)

- la création de la zone P-4 209-1 à même une partie de la zone P-4 209;
- l'ajout de la grille des usages et normes pour la zone P-4 209-1;

2003-04-28

M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée du projet de règlement ci-haut cité de même que ses dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il précise que l'objet du règlement vise la construction d'un bâtiment administratif dans le stationnement P-2 de la Station Mont Tremblant, bâtiment qui sera connexe au centre de villégiature de Tremblant.

2003-04-28

Aucune question n'étant formulée à la suite des explications, la réunion du conseil se poursuit.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

2003-307 Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2003

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son

obligation d'en donner lecture (art. 333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 14 avril 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-308 Avis de motion – Règlement 87-02-130 modifiant le règlement de zonage 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement 87-02-130 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, afin :

- de créer la zone P-4 209-1 à même une partie de la zone P-4 209;
- d'ajouter la grille des usages et normes pour la zone P-4 209-1;

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

ADOPTÉE

2003-309 Avis de motion – Règlement 87-02-131 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 87-02-131 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, afin de procéder à certaines modifications aux zones V 232, V 214-3 et R1 214-5 affectant des terrains de Station Mont Tremblant situés en bordure de la rivière du Diable:

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-04-28

2003-310 Avis de motion – Règlement (2003)-46 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement du plan d'urbanisme 346-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement (2003)-46 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement du plan d'urbanisme 346-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite dans le cadre du projet de Station Mont Tremblant du Versant Soleil.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-311 Avis de motion – Règlement (2003)-47 modifiant le règlement d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement (2003)-47 modifiant le règlement d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite dans le cadre du projet de Station Mont Tremblant du Versant Soleil.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-312 Avis de motion – Règlement 89-16-28 modifiant le plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André Morel à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement 89-16-28 modifiant le plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et ce, de façon à affecter « Conservation » certains terrains appartenant à Station Mont Tremblant situés en bordure de la rivière du Diable.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-313 Avis de motion – Règlement (2003)-31 concernant l'organisation d'un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement (2003)-31 concernant l'organisation d'un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-04-28

2003-314 Adoption du règlement 87-02-129 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance du 24 mars 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil qui y

étaient présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été transmise le 22 avril 2003 à

monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis qui était absent à la réunion du 24 mars 2003, le tout conformément à la

loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' aucune demande valide n'a été reçue dans les délais

demandant à ce que l'une et/ou l'autre des dispositions de ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à

l'égard de la disposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement 87-02-129 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, plus précisément en :

- supprimant de la grille « C-4 115 » le groupe d'usage « Commerce 4 » (C4), c'est-à-dire, les usages reliés aux services d'hébergement et de la restauration;
- ajoutant à même la zone « C-4 115 » les usages de type « Commerce 1 » (C1) et « Commerce 2 » (C2), c'est-à-dire, l'ajout de certains usages de type vente au détail et services répondant à certaines caractéristiques déjà établies dans la réglementation d'urbanisme;
- changeant le numéro de la zone « C-4 115 » par le nouveau numéro suivant : « R-5 115 ».

ADOPTÉE

2003-315 Adoption du second projet de règlement 87-02-130 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement 87-02-130 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, afin :

- de créer la zone P-4 209-1 à même une partie de la zone P-4 209;
- d'ajouter la grille des usages et normes pour la zone P-4 209-1;

ADOPTÉE

2003-04-28

2003-316 Dépôt de la mise à jour annuelle de la déclaration des intérêts pécuniaires de membres du conseil

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et*

les référendums dans les municipalités, chaque membre du conseil municipal doit, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration de mise à jour de ses

intérêts pécuniaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt de la mise à jour annuelle de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

Monsieur le maire Pierre Pilon et messieurs les conseillers Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin.

ADOPTÉE

2003-317 Fiducie du Domaine St-Bernard - Nomination de quatre fiduciaires

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, à titre de constituante de

la Fiducie du Domaine St-Bernard, doit procéder de

temps à autre à la nomination de fiduciaires;

CONSIDÉRANT QUE le terme des fiduciaires nommés le 14 mai 2001, en

vertu de la résolution numéro 2001-438, arrive à

expiration le 14 mai prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE les personnes suivantes soient nommées à titre de fiduciaires de la Fiducie du Domaine St-Bernard : Messieurs Yvan Bélanger, Jean Brisebois, Louis Royer et Gaston Marier.

AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la proposition principale soit amendée par l'addition, à la fin, de la phrase suivante :

« Le mandat de ces fiduciaires sera de deux ans. ».

Le vote est demandé sur l'amendement

Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis Ont voté en faveur :

et Jean-Pierre Fortin

2003-04-28

Yvon Meilleur, André Morel, André David, Vincent Ont voté contre :

Perreault et Luc Brisebois

POUR: **CONTRE:**

L'AMENDEMENT ÉTANT REJETÉ. LA PROPOSITION PRINCIPALE EST :

ADOPTÉE

2003-318 Tournoi de golf de la Chambre de commerce Ville de Mont-Tremblant - Mardi 27 mai 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal délègue monsieur le maire Pierre Pilon ainsi que messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, André David et Jean-Pierre Fortin pour participer au tournoi de golf de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant, qui aura lieu le mardi 27 mai 2003, sur les parcours Le Maître et Le Géant;

QUE les frais d'inscription pour 5 personnes, au coût unitaire de 155,28 \$ (taxes incluses), ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce tournoi de golf soient payés à même le compte 02-110-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-319 Tournoi de golf de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme -17 juin 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal délègue messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, André David et Jean-Pierre Fortin pour participer au tournoi de golf de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme qui aura lieu le mardi 17 juin 2003 sur le parcours Le Diable;

QUE les frais d'inscription pour 4 personnes, au coût unitaire de 200 \$, ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce tournoi de golf soient payés à même le compte 02-110-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉF

de 2003-320 développement Station Mont-Tremblant Agence Assemblées annuelles ou extraordinaires - Résolution autorisant le maire à exercer le droit de vote de la Ville de Mont-Tremblant relativement aux items de l'ordre du jour de ces assemblées

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a institué, le 19

décembre 1997, l'Agence de développement Station

2003-04-28

Mont-Tremblant, personne morale dont l'objet est de réaliser et financer la construction d'infrastructures municipales suivant les conditions d'une lettre d'entente conclue entre la Ville de Mont-Tremblant, successeur aux droits de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, et Station Mont Tremblant, société en commandite (Loi sur l'Agence de développement Station Mont-Tremblant, L.Q. 1997, chapitre 100);

CONSIDÉRANT QUE

l'Agence compte deux membres : la Ville de Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant, société en commandite;

CONSIDÉRANT QUE

les règles du Code civil du Québec applicables aux personnes morales s'appliquent à l'Agence en l'absence de certaines dispositions relatives à son fonctionnement dans sa loi constitutive et qu'en vertu de ces règles toute personne morale doit tenir une assemblée annuelle de ses membres et peut tenir autant d'assemblées extraordinaires que nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'

il serait à propos qu'un seul membre du conseil exerce les droits de membre de l'Agence détenus par la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire Pierre Pilon à exercer le droit de vote de la Ville de Mont-Tremblant relativement aux items de l'ordre de toute assemblée annuelle ou extraordinaire de l'Agence de développement Station Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2003-321 35^{ième} Assises de la Corporation des officiers municipaux du Québec – 11, 12, et 13 juin 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE madame Lise Julien soit autorisée à assister aux assises de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec qui aura lieu du 11 au 13 juin 2003 à Rimouski et que les frais d'inscription au montant de 402,59 \$ (taxes incluses) ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce congrès soient imputés à même le poste budgétaire 02-130-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-322 Programme de francisation de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE

l'Office québécois de la langue française a procédé à l'analyse de la situation linguistique de la Ville de Mont-Tremblant, afin de s'assurer que la Ville est à tous égards conforme aux exigences de la Charte de la langue française;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

2003-04-28

QUE la Ville de Mont-Tremblant adopte le programme de francisation de l'Office québécois de la langue française afin de se conformer aux exigences de la Charte de la langue française et qu'elle procède à la francisation de ses documents de communication, de ses outils de travail et de son affichage pour le 1^{er} février 2004;

QUE la responsable Mme Aline Robillard soit autorisée à signer le document concernant le programme de francisation.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis demande que sa dissidence soit notée au livre des procès-verbaux. Mont-Tremblant est une ville touristique à caractère international qui se doit d'être accueillante pour ses visiteurs étrangers dont un grand nombre sont anglophones.

Monsieur le conseiller Yves Bienvenu concourt aux arguments de monsieur Saint-Louis et demande également que sa dissidence soit notée au livre des procès-verbaux.

2003-323 Nomination de M. Jean-Pierre Fortin à titre de substitut du maire pour la réunion du 8 mai 2003 du conseil des maires de la MRC Les Laurentides

CONSIDÉRANT QUE

la Loi sur l'Organisation territoriale municipale stipule qu' « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin soit désigné comme substitut du maire à la réunion que les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Laurentides doivent tenir le 8 mai 2003.

ADOPTÉE

2003-324 Radiation de montants de taxes d'affaires

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE soient radiés les montants de taxes d'affaires (capital, intérêts et pénalités en date du 28 avril 2003) décrits ci-après, formant un montant total de 24 994.26 \$.

<u>Matricule</u>	Nom/Raison	<u>Montant</u>
A 1717 55 8383 00 0001	Restaurant Abbé du Nord Intérêts (Daniel Tremblay)	31,23 \$

	A 1717 76 2713 00 0001	Restaurant Mikes (ch. Du Village) Faillite	844,54 \$
	A 1717 76 8687 00 0005	Créations Kandahar Liquidation	638,52 \$
2003-04-28	A 1810 49 1674 00 0001	Excavation Le-Mas inc. Intérêts	9,32 \$
	A 1810 59 2239 00 0001	Comptoir informatique Liquidation (Michel Rufiange)	138,83 \$
	A 1810 76 3784 00 1000	Restaurant le Pignon rouge Démoli (Mario Poirier)	115,40 \$
	A 1810 91 7488 00 1000	Euro Polymer Ltd Liquidation (Nicole Gariépy)	46,93 \$
	A 1810 91 7488 00 1100	Eve Duhamel jardinière Faillite	1 087,68 \$
	A 1817 17 5593 00 0001	Garage Mont-Tremblant Intérêts (Serge Marchand)	66,32 \$
	A 1818 62 9204 00 0001	Jennifer Chorlton Intérêts	51,32 \$
	A 1905 06 9814 00 0001	Resto-Bar Le Darquise Liquidation	183,90 \$
	A 1909 31 8357 00 0001	Sixty 6 Faillite	564,74 \$
	A 1909 39 9488 00 0022	Doris Bouliane Intérêts	21,91 \$
	A 1909 51 9015 00 0003	Lave-Auto St-Jovite Intérêts (Serge Charron)	172,92 \$
	A 2008 08 7253 00 1001	Sylvain Lefebvre Faillite	291,60 \$
	A 2008 85 8085 00 0001	Auberge rue de La Montagne Succession Sonier	1 600,48 \$
	A 2008 85 8085 00 1000	Auberge L'Autre Cote S.E.N.C Faillite	341,92 \$
	A 2009 01 2473 00 1001	Nostalgie d'Indochine Liquidation	703,35 \$
	A 2009 01 5776 00 1000	Esthétique électrolyse Tendance Intérêts	10,01 \$
	A 2009 10 5595 00 0004	Eurythma Liquidation	836,90 \$
	A 2009 10 7093 00 1001	Papeterie Laurentienne (Lise Therrie Faillite	en) 436,77 \$
	A 2009 10 8592 00 0001	JO-NI Polar Liquidation	246,26 \$
	A 2009 23 3033 00 0005	Vaillancourt et Associés Intérêts	2,23 \$

	A 2009 25 6620 00 0001	Maison Jubilé Inc. Faillite	425,86 \$
2003-04-28	A 2009 31 8872 00 1001	1847-4312 Québec Inc. Intérêts	1,54 \$
	A 2009 42 5803 00 1000	9011-2053 Québec Inc. Jean St-Amour Liquidation	293,62 \$
	A 2009 42 5803 00 1100	9011-2053 Québec Inc. (Jonadab Silva-Ramos) Liquidation	326,29 \$
	A 2009 52 8320 00 1001	Charcuterie La Petite Europe Intérêts	7,90 \$
	A 2009 71 1212 00 0001	L'Apostrophe Inc. Faillite	756,20 \$
	A 2010 55 1809 00 1001	Marché C & M Vanier Liquidation	194,83 \$
	A 2019 96 9086 00 0005	La Grappe à Vin Inc. (Jean Bernier) Faillite	5 594,57 \$
	A 2019 96 9174 00 0126	Wilde & Compagnie Liquidation	582,40 \$
	A 2109 99 8875 00 1001	9067-6230 Québec Inc. Intérêts	6,22 \$
	A 2113 11 5565 00 0001	Cosmos U.L.M. Inc. Liquidation	226,36 \$
	A 2119 05 0687 00 1004	Le Relais Mont-Tremblant Inc. (Steven Lafave) Liquidation	474,22 \$
	A 2119 05 0687 00 2007	Avalanche Audio-Vidéo (Mark A. Barber) Liquidation	2 216,00 \$
	A 2208 07 1164 00 1002	Couvre-Planchers D.P.J. Liquidation	109,99\$
	A 2208 49 0352 00 1002	Chalets Mont-Tremblants Liquidation	429,24 \$
	A 2208 49 0352 02 2001	Boutique de golf Bouchard Liquidation	156,72 \$
	A 2209 01 6626 00 1000	2945240 Canada Inc. (Restaurant Mikes, André Caron) Faillite	4 749,22 \$
		,	

ADOPTÉE

2003-325 Radiation de montants de factures diverses

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE soient radiés les montants de factures diverses (capital, intérêts et pénalités en date du 28 avril 2003) décrits ci-après, formant un montant total de 25 811,91 \$.

2003-04-28	<u>Matricule</u>	Nom/Raison	<u>Montant</u>
	D 0026 00 000 00 000	André Ménard Incendie d'auto prescrit	550,20 \$
	D 0112 00 000 00 000	Félix Demers Incendie d'auto prescrit	802,24\$
	D 0164 00 000 00 000	Sureté du Québec Ne veut pas payer	870,04 \$
	D 0520 00 000 00 000	Réjean Doré Amarrage voiliers	1 410,56 \$
	D 0526 00 000 00 000	Serge Ouimet Intérêts	27,05 \$
	D 1009 10 000 00 000	Fiscalistes Taxeplus % sur cotisation TPS prescrit	18 603,52 \$
	D 1018 00 000 00 000	Daniel Provost Incendie d'auto prescrit	658,08 \$
	D 1026 00 000 00 000	Shane Lieberman Incendie d'auto prescrit	673,27 \$
	D 1027 00 000 00 000	Francis Montpetit Incendie d'auto prescrit	708,78 \$
	D 1057 00 000 00 000	Réjean Soucy et Maryse Paré Prescrit	141,14\$
	D 1027 10 000 00 000	Réjean Soucy et Maryse Paré Prescrit	459,60 \$
	D 2077 00 000 00 000	Excavation C.E. Émond Pas de preuves de déversement	227,31 \$
	D 2092 00 000 00 000	Serge Camazou Soccer 2000 Paroisse	54,75 \$
	D 2093 00 000 00 000	Suzanne Laverdure Soccer 2000 Paroisse	109,50 \$
	D 2095 00 000 00 000	Marc Lamoureux Soccer 2000 Paroisse	54,75 \$
	D 2099 00 000 00 000	Eva Maria Thijs Soccer 2000 Paroisse	27,38 \$
	D 3002 00 000 00 000	Serge Bélanger Bris feux circulation	23,33\$
	D 3014 00 000 00 000	Lynn Caron Publication dérogation et a vendu	122,51 \$
	D 3019 00 000 00 000	Paul Monty Montgomery Publication dérogation et a vendu	134,77 \$

D 3033 00 000 00 000	James Fitzpatrick Intérêts	12,94 \$
D 3072 00 000 00 000	Ultramar Ltée Intérêts	15,30 \$
D 3073 00 000 000	97980 Canada inc.	124,89 \$

ADOPTÉE

2003-326 Office municipal d'habitation – Approbation des états financiers 2002

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation a déposé ses états

financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002, tels que vérifiés par la firme Charest & Marier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris note desdits états

financiers;

EN CONSÉQUENCE,

2003-04-28

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve les états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant pour l'exercice 2002.

ADOPTÉE

2003-327 Demande de mainlevée d'inscription d'une hypothèque légale – Propriétés matricules 2011-99-0372, 2011-89-8128, 1811-72-0190 et 2009-56-5325

ATTENDU QU' un jugement a été obtenu pour taxes impayées et qu'une

inscription d'hypothèque légale a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne en regard des propriétés portant les matricules 2011-99-0372, 2011-89-8128, 1811-72-0190 et

2009-56-5325;

ATTENDU QUE les taxes dues en regard de ces propriétés ont été

entièrement payées à la satisfaction de la Ville:

ATTENDU QUE les débiteurs demandent mainlevée et radiation totale de

ladite hypothèque légale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accorde à madame Sylvie St-Louis, madame Stéphanie St-Louis, monsieur Serge St-Louis et monsieur Sylvain St-Louis, ses débiteurs, mainlevée et radiation totale de l'inscription de l'hypothèque lui résultant du jugement et de l'avis publiés sous le numéro 1194359 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, tous les frais étant à la charge desdits débiteurs;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2003-04-28

2003-328 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissements pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2003

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des activités financières et l'état des activités d'investissements pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2003.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTÉE

2003-329 Acquisition d'équipements informatiques

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil accepte l'offre de service de la firme PG Systèmes d'information pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques, au montant de 8 320 \$ taxes en sus;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 22-130-00-727 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-330 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois d'avril 2003, au montant de 80 531,88 \$
- QUE la réserve d'aqueduc de l'ancienne Ville de St-Jovite soit affectée de 3 088,73 \$ pour payer la facture de Groupe Conseil Génivar concernant l'étude des transitoires hydrauliques au poste de surpression de la Montagne.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-331 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 2 973,40 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2003-04-28

ADOPTÉE

2003-332 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme – Réunion du 1^{er} avril 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 1^{er} avril 2003 :

•	C2003-066	P.I.I.A. Secteur des Contreforts Est – Modification de bâtiments - Projet intégré d'habitation DF-14 « Altitude » – Station Mont Tremblant – Chemin au Pied-de-la-Montagne - Recommandation d'acceptation
•	C2003-067	P.I.I.A. Secteur-centre du Village –Construction neuve et affichage – Les Immeubles Mont-Tremblant – Chemin du Village – Recommandation d'acceptation sous conditions
•	C2003-068	P.I.I.A001 – Secteur récréotouristique du Mont-Tremblant – Aménagement de pistes de ski alpin – Versant Nord - Station Mont Tremblant - Recommandation d'acceptation sous conditions

ADOPTÉE

2003-333 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Ravage de cerfs de Virginie

CONSIDÉRANT QU'

une demande, datée du 27 février 2003, a été déposée par Station Mont Tremblant, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés;

CONSIDÉRANT QUE

la demande de changement à la réglementation est à l'effet :

- d'augmenter la densité brute maximale autorisée dans une zone de ravage de cerfs de Virginie;
- de compenser le pourcentage de 80 % d'espaces boisés ou naturels à préserver à même les espaces naturels déjà préservés dans les domaines du Géant et du Diable;
- de soustraire Station Mont Tremblant de l'obligation d'intégrer des aires d'agrément à tout projet intégré;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-055

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la demande de Station Mont Tremblant visant à augmenter à 2 logements à l'hectare, la densité brute maximale autorisée dans une zone de ravage de cerfs de Virginie;

QUE le conseil accepte la demande de Station Mont Tremblant visant à réduire de 80 % à 65 % la norme d'espace boisé ou naturel à préserver à l'état naturel, dans un projet intégré, lorsque l'emplacement est fréquenté par le cerf de Virginie qui y trouve nourriture et nourriture-abri;

2003-04-28

- QUE le conseil accepte la demande de Station Mont Tremblant visant à réduire de 80 % à 50 % la norme d'espace boisé ou naturel à préserver, dans un projet intégré, lorsque l'emplacement sert d'abri ou de corridor de déplacement pour le cerf de Virginie;
- QUE le conseil refuse la demande de Station Mont Tremblant visant à la soustraire de l'obligation d'intégrer des aires d'agrément à tout projet intégré;
- QUE le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises par la demande, conformément aux articles 5 et 6 du règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;
- QUE les projets de règlements soient soumis à l'approbation du Service de l'urbanisme avant de débuter la procédure d'adoption.

ADOPTÉE

2003-334 Demande de dérogation mineure 2003-DM-09 – Distance minimale d'un cours d'eau - Prolongement de la rue Dupras

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant projette de prolonger la

rue Dupras jusqu'au chemin de Brébeuf (route 323) pour donner un accès plus rapide aux résidents de

la rue Dupras;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est en dérogation avec le règlement de

lotissement (1999)-208 qui prescrit qu'une distance minimale de 60 mètres doit être maintenue entre l'emprise de la rue et la ligne naturelle des hautes eaux sauf si la longueur de la rue est inférieure à

300 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé dudit prolongement empiète, sur

une longueur de 409,22 mètres, dans la distance de

60 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la situation est particulière et que la Ville souhaite

être équitable envers les résidents de la rue Dupras;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-056

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-09 pour augmenter, de 300 à 409,22 mètres, la longueur maximale d'une rue empiétant dans la marge de 60 mètres d'un cours d'eau, dans le cadre du prolongement de la rue Dupras; le tout conformément au plan de l'arpenteur-géomètre Dany Maltais portant le numéro 9788, minute 2322 et daté du 5 mars 2003.

2003-335 Demande de dérogation mineure 2003-DM-11 - Empiètement

dans la rive - Prolongement de la rue Dupras

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant projette de prolonger la

rue Dupras jusqu'au chemin de Brébeuf (route 323) pour donner un accès plus rapide aux résidents de

la rue Dupras;

2003-04-28

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est en dérogation avec le règlement de

zonage (1999)-207 qui prescrit qu'une bande de protection riveraine de 10 mètres doit être soustraite

à toute construction;

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé dudit prolongement suit un cours

d'eau et empiète à certains endroits dans sa bande de protection riveraine pour un maximum

d'empiètement de 6,15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la situation est particulière et que la Ville souhaite

être équitable envers les résidents de la rue Dupras;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-057

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-11 pour autoriser un empiètement de 6,15 mètres dans la bande de protection riveraine de 10 mètres, dans le cadre du prolongement de la rue Dupras; le tout conformément au plan de l'arpenteur-géomètre Dany Maltais portant le numéro 9788, minute 2322 et daté du 5 mars 2003.

ADOPTÉE

2003-336 Demande de dérogation mineure 2003-DM-02 - Empiètement

en marge latérale - Mme Johanne Legault et M. Pierre

Routhier – 139, chemin du Lac-Ouimet

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du 17

janvier 2003, a été déposée par Mme Johanne Legault et M. Pierre Routhier, par l'intermédiaire de

leur mandataire, la firme Millette & Légaré;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation numéro 2003-DM-02 est

à l'effet d'accepter un empiètement en marge latérale droite de 1,81 mètre dans le cadre d'un projet d'agrandissement en hauteur d'un bâtiment

principal;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 139,

chemin du Lac-Ouimet, dans la zone Villégiature (V) 415 où la marge latérale minimale prescrite par le règlement d'urbanisme numéro 87-02

présentement en vigueur est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment, construit vers 1950, empiète déjà

dans ladite marge et que l'ajout d'un étage n'aura

pas pour effet d'augmenter l'empiètement;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne portera pas atteinte

à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur

droit de propriété.

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-060

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2003-04-28

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-02 de Mme Johanne Legault et M. Pierre Routier pour réduire la marge latérale de 6 à 4,19 mètres, pour le bâtiment principal sis au 139, chemin du Lac-Ouimet, et ce, conformément au certificat de localisation réalisé par l'arpenteur-géomètre M. Dany Maltais, portant le numéro 6344, minute 768 et daté du 17 décembre 1996.

ADOPTÉE

2003-337

Demande de dérogation mineure 2003-DM-13 - Empiètement du bâtiment accessoire dans la marge latérale droite -Mme Louise Labelle et M. Gilles Lefebvre - 500, chemin du Lac-Duhamel

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du 14

mars 2003, a été déposée par Mme Louise Labelle

et M. Gilles Lefebvre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation numéro 2003-DM-13 est

à l'effet d'accepter un empiètement d'un bâtiment accessoire en marge latérale droite de 3,27 mètres, au 500, chemin du Lac-Duhamel, dans la zone Villégiature (Va) 4 où la marge latérale minimale prescrite par le règlement de zonage numéro

349-96 présentement en vigueur est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment accessoire a été déplacé en 1988 et

que la demande a pour fins de régulariser une

situation;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-061

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-13 de Mme Louise Labelle et M. Gilles Lefebvre pour réduire la marge latérale droite de 5 à 1,73 mètre, pour un bâtiment accessoire sis au 500, chemin du Lac-Duhamel; et ce, conformément au certificat de localisation réalisé par l'arpenteur-géomètre Jacques Patenaude, portant le numéro 6861, minute 9700 et daté du 3 février 2003.

ADOPTÉE

2003-338 Demande de dérogation mineure 2003-DM-03 - Empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul avant -Mme Isabelle Trahan et M. Jean Desjardins - 501, rue des

Pensées

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du 21

mars 2003, a été déposée par Mme Isabelle Trahan et M. Jean Desjardins, à l'effet d'accepter un empiètement d'un bâtiment principal en marge

avant de 0,23 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 501,

rue des Pensées, dans la zone Résidentielle, faible densité (Ha) - 57 où la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage numéro (1999)-207 présentement en vigueur est de 7,5

mètres;

2003-04-28

CONSIDÉRANT QUE les fondations dudit bâtiment respectent la marge

avant requise et que seule une partie en saillie dudit

bâtiment empiète de 0,23 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour fins de régulariser une situation;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-062

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-03 de Mme Isabelle Trahan et M. Jean Desjardins pour réduire la marge de recul avant de 7,5 à 7,27 mètres, pour le bâtiment principal sis au 501, rue des Pensées; et ce, conformément au plan réalisé par l'arpenteur-géomètre M. Jean-Marc Clément, portant le numéro 2288, minute 3079 et daté du 17 mars 2003.

ADOPTÉE

2003-339 Demande de dérogation mineure 2003-DM-14 – Réduction du

frontage – Mme Isabelle Trahan et M. Jean Desjardins –

Chemin des Fougères

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée

par Mme Isabelle Trahan et M. Jean Desjardins, à l'effet d'accepter une réduction d'un frontage de 2,90 mètres, dans le cadre d'une opération

cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé sur le

chemin des Fougères, où le frontage minimal assoupli par les normes d'exception pour les rayons de courbure dont peut profiter ce lot, est de 45,98 mètres, conformément au règlement de lotissement

numéro 350-96 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement aurait pour effet de

causer un préjudice sérieux au propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-063

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-14 de Mme Isabelle Trahan et M. Jean Desjardins pour réduire le frontage de 45,98 à 43,08 mètres, et ce, conformément au plan de subdivision réalisé par l'arpenteur-géomètre M. Jean Godon, en date du 25 février 2003 et portant le numéro de sa minute 9851.

2003-340 Demande de dérogation mineure 2003-00010 - Empiétement

dans la marge latérale - lan B. Cowie - 8050, Rive du Lac-

Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la demande comprend un plan de l'arpenteur-

2003-04-28 géomètre M. Christian Murray, plan 9765, minute 9414, en date du 3 mars 2003;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit pour la zone Va-8

une marge latérale de 30 mètres à respecter, le bâtiment principal empiète donc de 0,92 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a aussi construit un abri à bois à

l'intérieur de la cour et marge latérale, et que ce type de construction est autorisé seulement en cour arrière en respectant les marges prescrites à la

grille des spécifications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'empiétement dans la marge latérale pour le bâtiment principal et refuse la demande de dérogation pour l'abri à bois en tenant compte que celui-ci peut être facilement déplacé.

ADOPTÉE

2003-341 Plan image J.M.F. Laurentides – Projet d'opération cadastrale

comprenant plus de 5 terrains et ouverture d'une nouvelle rue

- Chemin du Lac-Gauthier

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 26 février 2003, a été

déposée par la compagnie J.M.F. Laurentides, par l'entremise de son mandataire l'arpenteur-géomètre M. Daniel Robidoux à l'effet d'autoriser un projet de développement sur le chemin du Lac-Gauthier créant 1 nouvelle rue et 11 terrains destinés à de

l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est régi par le

règlement de lotissement 350-96 qui impose des pourcentages pour fins d'espaces verts de 3,5 % sur une partie de la propriété et de 6,5 % sur une

autre partie;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec projette de

construire un lien routier entre la Municipalité de Lac-Supérieur et Station Mont Tremblant qui

pourrait affecter ledit immeuble;

CONSIDÉRANT les résolutions P2003-010 du comité des parcs et

sentiers et C2003-064 du C.C.U. adoptées

respectivement les 25 mars et 1 er avril 2003;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de plan image de la compagnie J.M.F. Laurentides conformément au plan de

l'arpenteur-géomètre M. Daniel Robidoux portant le numéro 47 383-C, minute 2504 et daté du 26 février 2003; le tout aux conditions suivantes :

qu'une superficie de terrain soit réservée, sans pour autant être cadastrée. sur le terrain numéro 8 pour éventuellement y construire un cercle de virage à l'extrémité du chemin du Colibri;

2003-04-28

- que la contribution pour fins de parcs soit la suivante :
 - la cession en terrain ou le consentement d'une servitude pour un sentier récréatif dans l'emprise de la piste actuelle, d'une largeur de 5 mètres, pour être tracé par le BR permettant de relier le Domaine Saint-Bernard à la limite ouest de la Ville de Mont-Tremblant pour éventuellement se connecter à la Municipalité du Lac-Supérieur et au Parc du Mont-Tremblant. Les normes d'aménagement dudit sentier devront être celles prescrites par le plan directeur des parcs;
 - le versement en argent de la balance de la contribution.
- que la M.R.C. des Laurentides et le ministère des Transports du Québec soient informés de ce projet.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir le ou les permis de lotissement.

ADOPTÉE

2003-342 Requête pour la réalisation de travaux municipaux Construction d'une rue - Société immobilière 1010 Québec inc.

CONSIDÉRANT QU' requête pour la réalisation de travaux

municipaux a été régulièrement déposée par M. Jacques Brault, représentant de la compagnie société immobilière 1010 Québec inc., en date du 14 avril 2003, pour la mise en place des services publics sur une partie des lots 227 et 232 du canton

de De Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés

conformément aux plans préparés par Marcel Laurence, selon les feuillets C-301 à C-308 datés du 18 octobre 2002 et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux

visés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le

protocole d'entente et d'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit

protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la requête déposée par M. Jacques Brault relative à la construction d'un chemin sur une partie des lots 227 et 232 du canton de De Salaberry, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

2003-04-28

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE

2003-343 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – Construction d'une rue – Secteur G (La Réserve) – Station Mont Tremblant

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux

municipaux a été régulièrement déposée par Station Mont Tremblant, en date du 24 avril 2003, pour la mise en place des services publics sur une partie du

lot 62 du canton de Grandison;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés

conformément aux plans numéros C-200 à C-220 réalisés par Équipe Laurence, en date du 31 janvier 2003, et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux

visés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le

protocole d'entente et d'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit

protocole;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la requête déposée par Station Mont Tremblant relative à la réfection de +/- 450 mètres du chemin des Quatre Sommets, +/- 550 mètres pour la construction du chemin de la Réserve, +/- 250 mètres pour la relocalisation de la piste de ski de fond la Chouette et construction de +/- 140 mètres de sentier piétonnier sur une partie du lot 62 du canton de Grandison, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE

2003-344 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Plan d'aménagement d'ensemble – Cap Tremblant, phase 3 - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 14 mars 2003, a été déposée par la Corporation de développement

immobilier Intersite, par l'entremise de son mandataire la firme d'urbanistes APUR (Agence de planification urbaine et régionale); demande décrite dans un document intitulé « Dossier de présentation – Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) – Zones DC 517 et V-514, Cap Tremblant phase III »;

2003-04-28

CONSIDÉRANT QUE

la demande de changement à la réglementation d'urbanisme est à l'effet de prolonger le périmètre urbain du village dans le but de permettre un développement résidentiel sur le mont Plaisant tel que décrit dans la demande ci-haut mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil sont en faveur de prolonger le périmètre urbain du village sur les lots P.32, P.33 et P. 34 du canton de Grandison considérant que le projet insufflera un nouveau dynamisme économique, social, culturel au sein du noyau villageois d'origine de Mont-Tremblant par la création d'une masse critique suffisante de population permanente et de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE

le prolongement du périmètre urbain proposé s'effectue selon une logique de bonne gestion de l'urbanisation et du développement durable permettant la consolidation du noyau villageois d'origine, la rentabilisation des infrastructures en place (publics et privées) le tout en continuité avec le développement en place;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil estiment que l'importance du projet, son emplacement aux limites d'un milieu villageois et ses impacts sur le paysage méritent une plus grande réflexion et des outils pour guider cette réflexion;

AYANT PRIS

connaissance de la résolution du CCU numéro C2003-054;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE les membres du conseil acceptent de prolonger le périmètre urbain tel que proposé dans la demande datée du 14 mars 2003 et mentionné dans le document ci-haut décrit;

QUE les membres du conseil demandent à la Municipalité régionale de comté des Laurentides de modifier le périmètre urbain identifié au schéma d'aménagement révisé à sa planche 5-E selon la demande datée du 14 mars 2003 ci-haut décrite;

QUE les négociations avec le promoteur se poursuivent concernant tous les autres aspects du projet pour étude par le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2003-345 P.I.I.A.- 003 Secteur commercial touristique – Construction d'un centre commercial - Rendez-Vous Ryan – Intersection route 117 et montée Ryan

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée

2003-04-28

une demande, datée du 14 mars 2003, a été déposée par la compagnie Republic of Tremblant, par l'entremise de son mandataire les architectes Sauvé et Poirier; demande décrite dans un document intitulé « Rendez-Vous Ryan» et accompagnée de plans d'élévations, d'un plan d'implantation et d'un plan d'aménagement paysager, réalisés par le mandataire;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction

d'un centre commercial à l'intersection de la montée

Ryan et de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

zone Commerciale touristique (Ct) -1 où le P.I.I.A.-003 Secteur commercial et touristique est

applicable;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite que deux (2) des conditions

faisant partie intégrante de la résolution 2002-733

soient modifiées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le projet tel que présenté aux conditions suivantes :

- seules deux (2) voies d'accès soient aménagées sur la montée Ryan et que leurs voies d'entrée et sortie soient distinctes et séparées par un îlot de verdure, comme celle face à Pétro-Canada;
- les modifications suivantes soient apportées au plan d'ensemble à l'égard des allées de circulation, conformément au plan annoté par l'inspecteur des bâtiments M. Benoit Rémy :
 - l'aménagement paysager au sud du premier accès soit agrandi vers la propriété;
 - les cases de stationnement en façade latérale du bâtiment situé au périmètre nord sud soit réduites pour y aménager un espace de verdure;
 - un triangle dans l'allée centrale soit réservée à un aménagement paysager;
 - la largeur de l'allée de stationnement située au nord des bâtiments A et B soit réduite à 10 mètres pour agrandir l'aménagement paysager situé au cœur de la phase 2;
 - l'aménagement paysager prévu derrière le bâtiment D soit prolongé en triangle sur toute la largeur dudit bâtiment;
- un plan d'aménagement paysager montrant une coupe, pour le triangle en façade dont la Ville est propriétaire, soit déposé pour une future étude et que pour l'on puisse statuer sur l'aménagement proposé.

ADOPTÉE

2003-346 P.I.I.A.-005 Secteur rue de Saint-Jovite est – Aménagement

d'un stationnement - Motel L'Abitibien - 182, rue de Saint-

Jovite

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 24 février 2003 et

2003-04-28 complétée le 12 mars 2003, a été déposée par M. Guy Telmosse, propriétaire du 182, rue de Saint-

Jovite;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la

réaménagement d'un stationnement et l'intégration

d'espaces de verdure;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

zone Commerciale artérielle légère (Ca)-99 où le P.I.I.A.-005 du secteur est de la rue de Saint-Jovite

est applicable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le projet tel que présenté à la condition qu'une plantation d'arbustes soit intégrée pour donner au stationnement une dimension plus verticale.

ADOPTÉE

2003-347 Construction de toilettes publiques au parc Fleur-Soleil –

Mandat à Construction KEB

CONSIDÉRANT QUE la Ville a convenu de procéder à la construction d'un

bâtiment sanitaire isolé et chauffé dans le parc

Fleur-Soleil;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres le 31 mars 2003 pour la réalisation de ce

projet;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été déposée et ouverte

publiquement en date du 17 avril dernier et dont

voici le résultat :

<u>Soumissionnaire</u> <u>Coût</u>

(avant taxes)

Construction KEB 144 000 \$

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie Construction KEB, au montant de 165 636 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de toilettes publiques au parc Fleur Soleil, le tout conformément aux documents d'appel d'offres préparés par M. Jean-François Parent, architecte et la firme Labelle Ryan Génipro;

QUE le coût de ces travaux incluant les honoraires soit assumé à hauteur de 50 000 \$ par le biais du surplus libre accumulé de l'ancienne Ville de Saint-Jovite et que la balance au montant de 115 636 \$ soit assumée par le surplus libre accumulé de la Ville de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2003-04-28

ADOPTÉE

2003-348 Augmentation de la capacité de distribution de l'usine de traitement d'eau potable située au lac Tremblant – Mandat à Plomberie Brébeuf

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à des travaux

d'augmentation de la capacité de distribution de l'usine de traitement d'eau potable du secteur

Village de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres public le 28 mars dernier pour la réalisation

de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le

17 avril 2003 et dont voici les résultats :

Soumissionnaire Coûts (avant taxes)

Plomberie Brébeuf inc. 98 600 \$
Norclair inc. 102 015 \$
Filtrum inc. 105 000 \$

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie Plomberie Brébeuf inc. au montant de 113 414,65 \$ (taxes incluses) pour le projet d'augmentation de la capacité de distribution de l'usine de traitement d'eau potable située au 2996 chemin de la Chapelle, le tout conformément aux documents d'appel d'offres préparés par Axor experts-conseils;

QU' en vertu de l'entente relative aux travaux municipaux entre la Ville de Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant société en commandite sur l'aménagement du complexe touristique Versant Soleil entérinée le 7 avril 2003, 26,61 % du coût des travaux soit assumé par Station Mont Tremblant et que le solde de 73,39 % soit assumé à même la réserve d'aqueduc du secteur village de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'émission par le ministère de l'Environnement du Québec d'un certificat d'autorisation relativement à ce projet.

ADOPTÉE

2003-349 Travaux publics – Embauche de deux employés temporaires surnuméraires

CONSIDÉRANT QU' afin de maintenir un service adéquat au département des travaux publics, il y a lieu

d'engager du personnel temporaire pour la période

estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché deux postes d'employés journalier-

chauffeur-opérateur temporaires surnuméraires afin de compenser la période des vacances et de

réaliser le surcroît de travail à l'été;

2003-04-28

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'embauche de M. Benoît Perreault et de M. Richard Beaudry, à titre de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour le Service des travaux publics pour la période du 29 avril au 31 octobre 2003, inclusivement, à un taux de 14 \$/heure et conformément aux dispositions de l'article 3.01 c) de la convention collective telle qu'entérinée en date du 20 juillet 1998 par l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-350 Embauche d'une préposée à l'entretien des aménagements paysagers

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a affiché un poste

temporaire de préposé à l'entretien des aménagements paysagers d'une durée de 26 semaines afin de suppléer au surcroît de travail

estival à l'intérieur de ce service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE madame Isabelle Meilleur soit embauchée à titre de préposée à l'entretien des aménagements paysagers pour une période de vingt-six (26) semaines, soit du 29 avril au 18 octobre 2003;

QUE le taux de rémunération soit établi à 14 \$/l'heure et conformément aux dispositions de l'article 3.01 c) de la convention collective telle qu'entérinée en date du 20 juillet 1998 par l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-351 Embauche de deux préposés à l'entretien des parcs et espaces verts

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a affiché deux postes

temporaires de préposé aux parcs et espaces verts d'une durée de 26 semaines afin de suppléer au surcroît de travail estival à l'intérieur de ce service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE messieurs Daniel Fleurant et Simon Dupéré soient embauchés à titre de préposé à l'entretien des parcs et espaces verts pour une période de vingt-six (26) semaines, soit du 29 avril au 18 octobre 2003;

2003-04-28

QUE le taux de rémunération soit établi à 14 \$/l'heure et conformément aux dispositions de l'article 3.01 c) de la convention collective telle qu'entérinée en date du 20 juillet 1998 par l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-352 Embauche de personnel pour la période estivale – Entretien des parcs, espaces verts et aménagements paysagers

CONSIDÉRANT QUE

la Ville a affiché sept (7) postes de préposé à l'entretien des parcs et espaces verts ainsi que deux (2) postes de préposé à l'entretien des aménagements paysagers pour une période moyenne de douze (12) semaines débutant au plus tôt le 12 mai 2003 et se terminant au plus tard le 29 août 2003:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la candidature des personnes suivantes soit retenue pour les postes de préposé à l'entretien des espaces verts, soit: Stéphane Bélanger, Julien Fecteau, Jean-François Fortier, Dominique Gagnon, Sophie Latreille, Marylie Loiselle et Alexis Paquin;

QUE la candidature des personnes suivantes soit retenue pour les postes de préposé à l'entretien des aménagements paysagers, soit : Lise Brown et Lindsay Alex Duchesne;

QUE le taux de rémunération soit établi à 10 \$/heure. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-353 Servitudes Station Mont Tremblant - Autorisation pour signatures

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et Station Mont

Tremblant, société en commandite ont convenu de certaines ententes afin de permettre le passage d'infrastructures à l'intérieur d'emprises

municipales;

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant, société en commandite a

formulé une requête à l'effet que la Ville lui accorde des servitudes pour le passage et l'entretien des

infrastructures en question;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville, les actes notariés suivants :

2003-04-28

l'acte no. 03R096800 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant l'octroi d'une servitude pour le maintien et l'exploitation d'un conduit d'irrigation sous le chemin du Village (lots 24-19-3-5 et 24-19-3-6 du rang 4 canton de Grandison) pour le golf Le Géant, le tout tel que décrit à l'intérieur de l'acte notarié;

l'acte no. 03R096800 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant l'octroi d'une servitude pour le maintien et l'exploitation d'un tunnel pour le golf Le Diable sous la montée Ryan (lots 24-19-3-5, 24-19-3-6 du rang 4, canton de Grandison) tel que décrit à l'intérieur de l'acte notarié;

l'acte no. 03R09680029 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant l'octroi d'une servitude pour le maintien et l'exploitation d'un pont permettant la circulation de piétons, skieurs et véhicules d'entretien sur le chemin Duplessis (lots 24-19-3-5 et 24-19-3-6 du rang 4, canton de Grandison), tel que décrit à l'intérieur de l'acte notarié;

l'acte no. 03R09680030 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant l'octroi d'une servitude pour le maintien et l'exploitation d'un conduit d'irrigation sous la montée Ryan (lots 24-19-3-5 et 24-19-3-6 du rang 4, canton de Grandison) pour le golf Le Géant, tel que décrit à l'intérieur de l'acte notarié;

l'acte no. 03R09680031 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant l'octroi d'une servitude pour le maintien et l'exploitation d'un tunnel pour le golf le Géant sous la montée Ryan (lots 24-19-3-5 et 24-19-3-6 du rang 4, canton de Grandison), le tout tel que décrit à l'intérieur de l'acte notarié.

ADOPTÉE

2003-354 Acceptation de l'opération du poste de surpression de la rue du Mont-Plaisant – Secteur Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Corporation de développement

immobilier Intersite a complété en février 2001, la construction d'un poste de surpression d'aqueduc

situé au 145 rue du Mont-Plaisant;

CONSIDÉRANT QUE ce poste de surpression dessert les secteurs des

Condotels du Village ainsi que le projet Cap

Tremblant:

CONSIDÉRANT QUE les représentants de Corporation de développement

immobilier Intersite ont formulé une demande auprès de la Ville de Mont-Tremblant afin que ce

poste de surpression soit municipalisé;

CONSIDÉRANT QU' que le Service d'assainissement des eaux de la

Ville de Mont-Tremblant a opéré ledit poste pendant une période d'un an et que toutes les déficiences ayant été identifiées ont été corrigées par le

promoteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville l'acte no. 02L21670301 préparé par l'étude LaSalle Villeneuve, notaires, concernant la cession du poste de surpression d'aqueduc (lot 76, rang 2 canton de Grandison), le tout tel que décrit à l'intérieur de l'acte de cession;

QUE les frais de cession soient assumés par le cédant, c'est-à-dire Corporation de développement immobilier Intersite.

ADOPTÉE

2003-355 Subvention à l'amélioration du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec verse occasionnellement des subventions discrétionnaires aux municipalités qui en font la demande pour

l'amélioration du réseau routier local;

CONSIDÉRANT QU' il existe plusieurs chemins ou rues dans la Ville de Mont-Tremblant où il serait requis d'effectuer des

travaux de réfection dont en voici une liste non exhaustive décrivant les travaux et les coûts y étant reliés :

rue Barbe 75 000 \$

Rechargement de gravier

Reprofilage de fossés

Pavage

> Remplacement de ponceaux

chemin des Bouleaux 64 000 \$

Rechargement de gravier

Reprofilage de fossés

Pulvérisation

Pavage

> Remplacement de ponceaux

chemin Brière 92 000 \$

> Rechargement de gravier

Reprofilage de fossés

Pavage

> Remplacement de ponceaux

chemin de Chamonix 45 000 \$

Rechargement de gravier

Reprofilage de fossés

Pavage

chemin Domaine Millette 97 000 \$

Rechargement de gravier

Reprofilage de fossés

Pulvérisation

Pavage

Remplacement de ponceaux

rue Dumas 78 000 \$

Rechargement de gravier

> Pavage

chemin Galipeau 59 000 \$

Rechargement de gravier

Reprofilage de fossés

Pavage

2003-04-28

chemin Jean-Robert 95 000 \$ Rechargement de gravier Reprofilage de fossés Pavage chemin des Merisiers 65 000 \$ > Rechargement de gravier > Reprofilage de fossés Pulvérisation Pavage Remplacement de ponceaux chemin du Parc 40 000 \$ > Rechargement de gravier Reprofilage de fossés Pavage > Remplacement de ponceaux Rang 7 100 000 \$ Rechargement de gravier > Reprofilage de fossés Pulvérisation Pavage > Remplacement de ponceaux 100 000 \$ Rang 8 Rechargement de gravier > Reprofilage de fossé Pulvérisation Pavage

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil de la Ville de Mont-Tremblant adresse une demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier local auprès du ministère des Transports du Québec par l'entremise de monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle à l'Assemblée nationale.

> Remplacement de ponceaux

ADOPTÉE

2003-356 Circulation de motoneiges sur les pistes de ski de fond -Recommandation du comité des parcs et sentiers

CONSIDÉRANT QU'

il y a présence de motoneiges et de véhicules toutterrain dans les pistes du réseau du Centre de ski de fond Mont-Tremblant, comme en fait foi une lettre du président du Centre, M. Serge Dubois,

datée du 10 février 2003;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du comité des parcs et sentiers numéro P2003-011

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU que le conseil prenne les dispositions nécessaires avec son Service de police pour maintenir la sécurité dans les sentiers récréatifs de la Ville.

ADOPTÉE

2003-04-28

2003-357 Augmentation de la capacité de distribution de l'usine de traitement d'eau potable du lac Tremblant – Demande de certificat d'autorisation

2003-04-28

CONSIDÉRANT QUE la capacité de distribution d'eau potable de l'usine

de traitement située au 2996 chemin de la Chapelle est pratiquement atteinte en période de pointe

importante;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à des travaux

d'augmentation de la capacité de pompage de l'usine de traitement d'eau potable du secteur

Village de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise la firme Axor experts-conseils à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour le projet d'augmentation de la capacité de distribution de l'usine de traitement d'eau potable située au 2996 chemin de la Chapelle.

ADOPTÉE

2003-358 Demande de congé sans solde – Opérateur à l'assainissement

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrice Carle a formulé une demande le

10 avril dernier à l'effet que la Ville lui accorde un congé sans solde de six (6) mois à compter 1^{er} mai

2003;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 12.03 b) de la convention

collective en vigueur pour cette personne salariée, un préavis de 60 jours auprès de l'employeur est requis afin de formuler une telle requête et qu'elle est accordée en fonction des besoins du service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accorde un congé sans solde d'une durée de trois (3) mois à M. Patrice Carle, employé technicien-opérateur à l'assainissement et à l'environnement, à compter de la date du début d'emploi de l'employé désigné et embauché pour remplacer le poste laissé vacant de façon temporaire par M. Carle;

QUE M. Carle assume pendant cette période la totalité des coûts (parts employés et employeur) reliés au maintien de son assurance collective. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-359 Embauche d'opérateurs à l'assainissement et à l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché deux postes temporaires

d'opérateur au Service de l'assainissement et de

l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues réalisées par M. Serge

Léonard, superviseur à l'assainissement et à l'environnement, que monsieur François Marcoux et madame Nathalie Sicard rencontrent les exigences

fixées par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

2003-04-28

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la candidature de M. François Marcoux à titre d'opérateur à l'assainissement et à l'environnement et qu'il soit considéré comme employé temporaire en remplacement de M. Patrice Carle pour la période du congé sans solde de ce dernier, soit approximativement du 5 mai 2003 au 9 août 2003;

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la candidature de Mme Nathalie Sicard à titre d'opérateur à l'assainissement et à l'environnement et qu'elle soit considérée comme employée temporaire surnuméraire pour la période du 5 mai 2003 au 6 septembre 2003 inclusivement;

QUE les conditions de M. Marcoux et de Mme Sicard soient celles établies pour un employé temporaire au poste d'opérateur à l'assainissement et à l'environnement telles que stipulées à l'intérieur de la convention collective intervenue le 24 décembre 1998 entre la Municipalité de Mont-Tremblant et le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-360 Location d'un balai de rues

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit procéder au

balayage d'un réseau de 260 km de chemins dont

une bonne partie avec bordures et trottoirs;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire en sorte que ces travaux soient

complétés le plus tôt possible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à la location de la compagnie Cubex Itée d'un balai de rues de type convoyeur pour une période d'un (1) mois à un coût de 7 500 \$ (avant taxes) payable à même le poste budgétaire numéro 02-320-00-516. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2003-361 Lavage d'embarcations avant leur mise à l'eau sur un lac du

territoire - Désignation de Défi Sport Marine Motoneige

Motorisé Inc. à titre d'établissement autorisé

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que toutes les

embarcations doivent être lavées à l'eau chlorée

avant leur mise à l'eau sur tout lac du territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est important que le service de lavage soit

> disponible le plus grand nombre d'heures possible et que la municipalité n'est pas en mesure d'offrir tel

service:

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Défi Sport Marine Motineige Motorisé

> Inc. offre ses services à la Ville pour effectuer le lavage des embarcations avant leur mise à l'eau;

EN CONSÉQUENCE,

2003-04-28

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant désigne l'entreprise Défi Sport Marine Motoneige Motorisé Inc. à titre d'établissement autorisé pour le lavage à l'eau chlorée d'embarcations avant leur mise à l'eau sur un lac du territoire et l'autorise à émettre un certificat de lavage en faveur du propriétaire de l'embarcation ou de son utilisateur, ledit propriétaire ou utilisateur devant acquitter le prix du service directement à ladite entreprise.

ADOPTÉE

2003-362 Achat d'uniformes

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des policiers de Mont-

Tremblant prévoit le renouvellement des pièces

d'uniforme selon une formule de pointage;

CONSIDÉRANT QUE le 2 avril 2003, la Ville de Mont-Tremblant procédait

à un appel d'offre sur invitation pour l'achat

d'uniformes des policiers;

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2003 à 16 h, date et heure de clôture de

> l'appel d'offres sur invitation, une seule soumission fut reçue à savoir : Chez Lise Binette Uniforme Inc. au montant de 33,467.02\$ (taxes incluses), et que les deux autres soumissionnaires, Les Distributeurs R. Nicholls Inc. et Martin Lévesque Inc. se sont désistés devant l'incapacité à fournir les tissus et les

couleurs requises dans l'appel d'offre;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la soumission de la compagnie Chez Lise Binette Uniforme Inc. et autorise l'achat des uniformes policiers au coût de 33 467,02 \$ (taxes incluses);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-650, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2003-363 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

2003-04-28

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Équipe de Sauvetage de Saint-Jovite enr. 21-03-2003 Demande de subvention Équipement divers
- 13.2 Mont-Tremblant Taxi 22-04-2003 Transport en commun
- 13.3 Agence de planification urbaine et régionale 22-04-2003 Demande d'agrandissement du périmètre

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Michelle Dufour Schmidt, 4804 Rive-du-Lac-Bibite

- Madame Schmith affirme avoir été convoquée par lettre en regard d'une demande de dérogation mineure la concernant mais elle n'a pas entendu son nom à l'appel des demandes de dérogation?
- M. Michel Delhaes, 165 Impasse des Bourons, président du Syndicat de la copropriété du développement des Bourons (Phase 1)
- Une demande a récemment été faite à la Ville aux fins d'améliorer la sécurité à l'intersection du chemin des Cervidés et de la montée Ryan et aussi d'asphalter le chemin de la Paroi ainsi que l'impasse des Bourons mais qu'aucun accusé réception n'a été transmis. Les résidents du secteur ont l'impression que les travaux d'asphaltage seront effectués au cours du présent été.

M. André Courey

 À propos du programme de francisation mentionné à l'item 5.7, quelle est la nature des problèmes soulevés par l'Office de la langue française?

2003-364 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 20

LI IL LOT NEOCLO QUE la Seance soit levee et terriii		
	ADOPTÉE	
Pierre Pilon,		
maire		
Clément Vautour,		
greffier municipal		

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **lundi 5 mai 2003** à 19 h 15 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants: Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2003-05-05

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien.

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2. Assurances collectives Adjudication du contrat
- 3. Demande de congé sans solde Opérateur à l'assainissement Abrogation de la résolution 2003-358 Signature d'une lettre d'entente
- 4. Période de questions
- 5. Levée de la séance spéciale

Assemblée publique de consultation en regard des règlements (2003)-46 et (2003)-47

* * * * * * * * * * *

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

Le greffier certifie avoir fait signifier l'avis de convocation de la présente séance du conseil par un agent de la paix, le vendredi 2 mai ou le samedi 3 mai 2003, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

2003-365 Assurance collective – Adjudication du contrat

CONSIDÉRANT QUE les contrats d'assurance collective de la Ville de

Mont-Tremblant seront échus au cours du mois de

décembre 2002;

CONSIDÉRANT QU' il était préférable de regrouper tous les contrats

d'assurance collective en un seul contrat tout en maintenant les protections actuellement en vigueur

pour chaque partie en cause;

CONSIDÉRANT QUE la firme André Gingras & Associés Inc. a été

mandatée pour préparer et lancer un appel d'offres pour regrouper les contrats d'assurance collective

actuels de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la firme André Gingras & Associés Inc. a étudié

toutes les soumissions déposées et recommande

que le contrat soit accordé à Great-West;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal adjuge à Great-West le contrat d'assurance collective au coût total de 209 641,93 \$ par année pour une durée de 15

mois pour la première année et renouvelable de 12 mois en 12 mois pour une durée totale de 5 ans, le contrat devant être mis en vigueur le 1^{er} juin 2003;

2003-05-05

QUE les garanties actuellement en vigueur soient maintenues pour les différents groupes tels que les policiers, les employés de Paroisse Saint-Jovite, les employés de Ville de Saint-Jovite et les employés de Municipalité de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-366 Demande de congé sans solde – Opérateur à l'assainissement

 Abrogation de la résolution 2003-358 - Signature d'une lettre d'entente

a entente

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrice Carle a formulé une demande le

10 avril dernier à l'effet que la Ville lui accorde un congé sans solde de six (6) mois à compter du

1^{er} mai 2003;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 12.03 b) de la convention

collective en vigueur pour cette personne salariée, un préavis de 60 jours auprès de l'employeur est requis afin de formuler une telle requête et qu'elle est accordée en fonction des besoins du service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la résolution numéro 2003-358 soit abrogée;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) relativement à un congé sans solde d'une durée de trois (3) mois accordé à M. Patrice Carle, employé technicien-opérateur à l'assainissement et à l'environnement, à compter du 5 mai 2003;

QUE M. Carle assume pendant cette période la totalité des coûts (parts employés et employeur) reliés au maintien de son assurance collective. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

La séance se termine à 19 h 27.

Assemblée publique de consultation

Lundi 5 mai 2003

2003-05-05

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 18 avril 2003.

L'assemblée débute à 19 h 34 et est tenue en regard des projets de règlements ci-après :

- Projet de règlement (2003)-46 modifiant les règlements du plan d'urbanisme numéro 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et numéro 346-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite
- Projet de règlement (2003)-47 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificat numéro 347-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite.

Mme Nadia Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme, M. Daniel Gauthier du Groupe Gauthier Biancamano Bolduc et M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique sont présents pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements ci-haut cités qui sont déposés aux fins de permettre la réalisation du projet de développement Versant Soleil de Station Mont Tremblant, tel qu'il est défini à l'intérieur d'ententes conclues entre cette dernière et la Ville de Mont-Tremblant.

Un total de 17 personnes assistent à l'assemblée et les questions soulevées concernent les sujets suivants :

- l'étude d'impact sur la circulation;
- le zonage applicable actuellement, soit la zone P-4;
- la confection des projets de règlements;
- la bande de protection riveraine de 15 mètres et les exceptions autorisées:
- le nombre d'unités permis à la Base Sud par le zonage;
- les constructions possibles entre la Base Sud et le Versant Soleil;
- le calendrier des procédures de modification et la concordance;
- la Loi sur les parcs et la modification des limites du parc du Mont-Tremblant;
- l'étude d'impact environnemental;
- la méthode de publication des avis clarté des avis;
- la séance d'information du 21 mars 2003 commentaires négatifs face au projet;
- la composition du comité technique Station Mont Tremblant;
- le respect du patrimoine naturel et le respect des préoccupations des citoyens du secteur.

La séance est levée à 20 h 37.

Pierre Pilon	Clément Vautour
Maire	Greffier

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **12 mai 2003** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2003-05-12

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

1. Acceptation de l'ordre du jour

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2003
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 5 mai 2003

3. Avis de motion

4. Adoption

- 4.1 Adoption du règlement (2003)-31 concernant l'organisation d'un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville
- 4.2 Adoption du projet de règlement numéro 463-03 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite numéro 349-96 (Koslova Entreprises inc.)
- 4.3 Adoption du règlement 87-02-130 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 4.4 Adoption du règlement (2003)-46 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement du plan d'urbanisme 346-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite
- 4.5 Adoption du règlement (2003)-47 modifiant le règlement d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

5. Administration

- 5.1 L'industrie forestière régionale en péril Demande au gouvernement du Québec
- 5.2 Mandat à la firme Gaudreault Belley inc.
- 5.3 Convention collective (CSN) Retrait de l'offre finale et globale du 1er mai 2003

6. Gestion financière

7. Urbanisme

- 7.1 Annulation des procédures concernant le règlement 87-02-131 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 7.2 Annulation des procédures concernant le règlement 89-16-28 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 7.3 Plan directeur des parcs Évitement de conflits d'intérêts G-7 Développement (Tribec)
- 7.4 Projet Camp Nord Formation d'un comité
- 7.5 Emplois d'été Service de l'urbanisme Embauche
- 7.6 Association québécoise d'urbanisme Congrès 29 au 31 mai à Bécancourt
- 7.7 Requête pour la réalisation de travaux municipaux Construction d'une rue Secteur G (La Réserve) Station Mont Tremblant

8. Travaux publics

- 8.1 RETIRÉ
- 8.2 Démission du superviseur-adjoint à l'assainissement et à l'environnement
- 8.3 Achat d'un tracteur avec débroussailleuse
- 8.4 Achat de plaques de nom de rues
- 8.5 Peinture de ligne de rues Adjudication de contrat
- 8.6 Achat d'un semoir

9. Culture & Loisirs

- 9.1 Camp d'été Embauche du coordonnateur et coordonnatrices adjointes
- 9.2 Club de ski fond junior richelieu Demande d'aide financière

10. Police

- 10.1 Création de la Commission sur le service de police, nomination des membres et mandat
- 10.2 Embauches au Service de police Policiers temporaires Cadets policiers

11. Incendie

11.1 Démission de M. François Monette

- 12. Rapports
- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2003-367 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

2003-368 Acceptation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2003

PRENANT ACTE QUE

le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 28 avril 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-05-12

2003-369 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 5 mai 2003

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du

conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son

obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2003-05-12

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 5 mai 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-370 Adoption du règlement (2003)-31 concernant l'organisation d'un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 28 avril 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil qui y

étaient tous présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (2003)-31 concernant l'organisation d'un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉE

2003-371 Adoption du projet de règlement numéro 463-03 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (Koslova Entreprises inc.)

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 463-03 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, par :

- l'ajout de l'usage « Commerce d'hébergement d'envergure » à la section « usage permis » de la grille des spécifications pour la zone Ct-2;
- la suppression de la note « (2) » à la case « usage spécifiquement exclu » de la grille des spécifications pour la zone Ct-2;
- la suppression à la case « note », de la grille des spécifications pour la zone Ct-2, la note : « (2) Commerce d'hébergement d'envergure ».

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 26 mai 2003, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite.

2003-372 Adoption du règlement 87-02-130 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

2003-05-12

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 28 avril 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil qui y

tous étaient présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' aucune demande valide n'a été reçue dans les délais

demandant à ce que l'une et/ou l'autre des dispositions de ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à

l'égard de la disposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement 87-02-130 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 afin :

• de créer la zone P-4 209-1 à même une partie de la zone P-4 209 ;

• d'ajouter la grille des usages et normes pour la zone P-4 209-1.

ADOPTÉE

2003-373 Adoption du règlement (2003)-46 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement du plan d'urbanisme 346-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 28 avril 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil qui y

étaient présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU que le conseil adopte le règlement (2003)-46 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement du plan d'urbanisme 346-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, dans le cadre du projet de Station Mont Tremblant du Versant Soleil.

2003-374

Adoption du règlement (2003)-47 modifiant le règlement d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, ainsi que le règlement de régie interne et de permis et certificat 347-96, le règlement de zonage 349-96 et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 353-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

2003-05-12

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 28 avril 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil qui y

étaient présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU que le conseil adopte le règlement (2003)-47 modifiant le règlement d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, ainsi que le règlement de régie interne et de permis et certificat 347-96, le règlement de zonage 349-96 et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 353-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, dans le cadre du projet de Station Mont Tremblant du Versant Soleil.

ADOPTÉE

2003-375 L'industrie forestière régionale en péril – Demande au gouvernement du Québec

ATTENDU la perte appréhendée de plus de 2000 emplois directs dans

les entreprises forestières des MRC Antoine-Labelle et Les

Laurentides;

ATTENDU la situation particulière des entreprises forestières des deux

MRC concernées : entreprises locales (non intégrées à des grandes entreprises du secteur forestier) œuvrant en forêt

mixte dans un milieu où les utilisateurs sont multiples;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles a reconnu cette

situation particulière et a reconnu qu'il y a des coûts de

production spécifiques à cette situation;

ATTENDU QUE les entreprises forestières des Laurentides avaient, en

décembre 2002, soumis, dans les délais, des plans d'exploitation qui avaient été acceptés par le ministère des

Ressources naturelles;

ATTENDU QUE les problèmes qui confrontent les entreprises forestières

reliées à l'exploitation des résineux et celles reliées à l'exploitation des feuillus doivent être résolus de façon

simultanée;

ATTENDU la volonté de l'ensemble des partenaires de la région de

trouver des solutions qui tiennent compte à la fois des facteurs humains, économiques et environnementaux;

ATTENDU QUE

l'ensemble des partenaires de la région des Laurentides se considèrent concernés par la situation qui confronte le secteur forestier des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

2003-05-12

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

Et IL EST RÉSOLU de demander au gouvernement du Québec :

- d'accorder un ajustement immédiat de 4,00 \$ le mètre cube des droits de coupe prélevés pour la récolte des résineux dans les forêts feuillues et mélangées des Laurentides;
- de rembourser 1,39 \$ de la surfacturation des droits de coupe de résineux des trois dernières années;
- d'adopter le plan d'action feuillus présenté par la région des Laurentides;
- de permettre la mise en œuvre du plan d'action pour l'amélioration des pratiques de jardinages au moment de l'adoption du plan général d'aménagement forestier en 2006;
- de participer, avec l'ensemble des partenaires régionaux concernés, à l'identification et à la mise en œuvre de mesures transitoires susceptibles d'assurer à la fois la pérennité des entreprises, celle des forêts mixtes et mélangées des Laurentides et une cohabitation harmonieuse entre les différents utilisateurs de la forêt publique de la région.

ADOPTÉE

2003-376 Mandat à la firme Gaudreault Belley inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est aux prises avec des

groupes de citoyens désireux de voir leur ancienne municipalité retrouver leur autonomie ce qui remet en question l'existence et le projet de

développement de la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT QUE le défi de la Ville de Mont-Tremblant est de

s'assurer que le projet de loi cadre du gouvernement du Québec ne nuise pas au développement économique et social de la Ville, tout en maintenant une paix sociale dans la

communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

Et IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandat la firme Gaudreault Belley inc. pour préparer un plan de positionnement décrivant les enjeux de la Ville de Mont-Tremblant afin de nous aider à se positionner face au projet de loi cadre qui sera déposé, prochainement, par le gouvernement du Québec;

QUE ce mandat soit accordé au tarif horaire de 250 \$ pour un montant maximal de 24 500 \$ incluant les dépenses et taxes applicables. Le mandat sera réalisé en différentes étapes et selon l'échéancier établi dans la proposition que la Ville a reçue le 12 mai 2003;

QUE le financement de cette dépense soit effectué par une affectation du surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2003-377 Convention collective (CSN) – Retrait de l'offre finale et globale du 1^{er} mai 2003

2003-05-12 **CONSIDÉRANT QU'**

après avoir consulté le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN), la Ville de Mont-Tremblant a proposé une approche accélérée dans la négociation de la convention collective afin que les employés ne soient pas pénalisés par les délais qui sont dus à la fusion;

CONSIDÉRANT QUE dans un effort de bonne foi et de bonne volonté, la

Ville a effectué une offre finale et globale le 1er mai

2003;

CONSIDÉRANT QUE cette offre globale et finale a été rejetée

majoritairement par les employés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tout fait pour arriver à un règlement rapide

de la nouvelle convention collective;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a fait le choix de poursuivre les

négociations à un rythme normal et qu'il n'y a donc

aucune urgence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

Et IL EST RÉSOLU:

QUE l'offre finale et globale déposée le 1^{er} mai 2003 soit complètement retirée;

QUE les représentants de la Ville de Mont-Tremblant soient mandatés pour agir sur la base du projet patronal qui avait été présenté le 31 octobre 2002.

ADOPTÉE

2003-378 Annulation des procédures concernant le règlement 87-02-131 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de

l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 24 mars dernier, sous la

résolution 2003-203, le projet de règlement 87-02-131 affectant les terrains de Station Mont Tremblant situés en bordure de la rivière du Diable en zones

V 232, V 214-3 et R 1 214-5;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement, tel que proposé, ne

répond pas à l'ensemble des éléments convenus au schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des

Laurentides;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil annule les procédures d'adoption du règlement 87-02-131.

ADOPTÉE

2003-379 Annulation des procédures concernant le règlement 89-16-28 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de

l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

2003-05-12

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 24 mars dernier, sous la

résolution 2003-202, le projet de règlement 89-16-28 de façon à affecter « Conservation » certains terrains appartenant à Station Mont Tremblant

situés en bordure de la rivière du Diable;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement, tel que proposé, ne

> répond pas à l'ensemble des éléments convenus au schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des

Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil annule les procédures d'adoption du règlement 89-16-28.

ADOPTÉE

Plan directeur des parcs - Évitement de conflits d'intérêts -2003-380 G-7 Développement (Tribec)

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU d'exiger de la firme Daniel Arbour, soumissionnaire retenu pour l'élaboration du plan directeur des parcs, qu'elle refuse le mandat qu'on lui a proposé pour la préparation d'un projet de développement dans le secteur du lac Gélinas, sur des propriétés de la compagnie G-7 Développement, et ce, en vertu de l'article 11.16 du cahier des charges dudit plan directeur et suivant la recommandation P2003-020 du comité des parcs et sentiers.

ADOPTÉE

Projet Camp Nord - Formation d'un comité 2003-381

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Mont-Tremblant a adopté la

> résolution 2003-273, le 14 avril dernier, ayant pour objet d'accepter en principe la conclusion d'une entente avec Station Mont Tremblant relativement

au projet du Camp Nord;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le conseil juge dans l'intérêt de tous

de créer un comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

créer le comité technique Station Mont Tremblant pour le Camp Nord qui aura comme mandats d'analyser les demandes de Station Mont Tremblant relativement au projet du Camp Nord et de tout autre élément connexe à celui-ci, de travailler en collaboration avec Station Mont Tremblant, d'élaborer un cadre réglementaire en retenant l'approche adoptée par le conseil de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, de définir le contenu d'ententes qui pourraient intervenir entre Station Mont Tremblant et la Ville de Mont-Tremblant en prenant comme modèles et bases de référence celles conclues relativement au Versant Soleil, sous réserve des ajustements requis pour tenir compte des particularités du site et du projet proposés;

2003-05-12

- QUE le comité technique soit formé du maire M. Pierre Pilon, des conseillers messieurs Réjean Doré, Yvon Meilleur et André Morel, de M. Gilles Chatel, représentant du comité consultatif d'urbanisme, de Mme Claudette Bélanger, représentante du comité consultatif de l'environnement, d'un membre du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, de Mme Lise Julien, directrice générale, de Mme Nadia Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme, d'un fonctionnaire ad-hoc dépendamment des sujets à l'ordre du jour et de représentants de Station Mont Tremblant, soit Mme Johanne Régimbald et MM. Richard Poirier, Éric Ayotte et Marc Perreault;
- QU' un procès-verbal soit rédigé pour chacune des réunions et déposé en réunion de travail du conseil pour l'informer de l'avancement des dossiers:
- QUE les décisions prises par les membres du comité soient traitées comme des recommandations devant être entérinées par le conseil et que dans l'éventualité où une recommandation ne serait pas adoptée par le conseil, celui-ci pourrait demander que certains points soient revus à sa convenance.

ADOPTÉE

2003-382 Emplois d'été – Service de l'urbanisme - Embauche

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU que le conseil embauche Mmes Maryline Sigouin et Claude Normand, pour la période estivale 2003, pour effectuer notamment le répertoire des installations septiques et des bandes riveraines, soit à partir du 20 mai pour Mme Sigouin et à partir du 26 mai pour Mme Normand, et ce, jusqu'au 15 août, de lundi au vendredi de 8 h à 17 h, au taux horaire de 13 \$ (40 heures / semaine), selon les dispositions de la convention collective de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, en vigueur du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 2000. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-383 Association québécoise d'urbanisme – Congrès 29 au 31 mai à Bécancourt

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE MM. les conseillers Jacques Saint-Louis et Yvon Meilleur, M. Ian Rankin, membre du comité consultatif d'urbanisme pour l'ancien territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, la directrice du Service de l'urbanisme Mme Nadia Rousseau ainsi que le coordonnateur de la planification et de la géomatique M. Louis-Martin Levac soient autorisés à participer au congrès du 25e anniversaire de l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra les 29, 30 et 31 mai prochains à Bécancourt;

QUE les frais d'inscription pour les membres du conseil au total de 598,14 \$ (taxes incluses), les frais d'hébergement au montant total de 427,76 \$ (taxes incluses) et les autres dépenses inhérentes à ce congrès soient imputés à même le poste budgétaire 02-110-00-339 pour lesquels la trésorière certifie la disponibilité des fonds;

2003-05-12

QUE les frais d'inscription pour le membre du C.C.U. et les fonctionnaires du Service de l'urbanisme au total de 897,21 \$ (taxes incluses), les frais d'hébergement au montant total de 641,64 \$ (taxes incluses) et les autres dépenses inhérentes à ce congrès soient imputés à même le poste budgétaire 02-610-00-339 pour lesquels la trésorière certifie la disponibilité des fonds;

ADOPTÉE

2003-384 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – Construction d'une rue – Secteur G (La Réserve) – Station Mont Tremblant

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux

municipaux a été régulièrement déposée par Station Mont Tremblant, en date du 5 mai 2003, pour la mise en place des services publics sur une partie du

lot 62 du canton de Grandison;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés

conformément aux plans numéros C-200 à C-220 réalisés par Équipe Laurence, en date du 31 janvier 2003, et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux

visés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le

protocole d'entente et d'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit

protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la requête déposée par Station Mont Tremblant relative la pose d'un réseau d'aqueduc et d'égout de +/- 450 mètres sur le chemin des Quatre Sommets, et de +/- 550 mètres le chemin de la Réserve sur une partie du lot 62 du canton de Grandison, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE

2003-385 Démission du superviseur-adjoint à l'assainissement et à l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a affiché à l'externe le 20

juillet dernier, un poste permanent de superviseuradjoint à l'assainissement et à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE M. Roch Veilleux, le candidat ayant été retenu et

2003-05-12

occupant ce poste depuis le 18 novembre 2002, a avisé la direction du Service des travaux publics le 1^{er} mai dernier de son intention de quitter son poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE que le conseil municipal accepte la démission de monsieur Roch Veilleux à titre de superviseur-adjoint à l'assainissement et à l'environnement et que celui-ci termine ses fonctions et son emploi au sein de la Ville de Mont-Tremblant au plus tard le 27 juin 2003;

QUE le Service des travaux publics et le comité des ressources humaines soient autorisés à entamer les démarches afin de procéder à la sélection et à l'embauche d'un superviseur-adjoint à l'assainissement et à l'environnement.

ADOPTÉE

2003-386 Achat d'un tracteur avec débroussailleuse

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé le 28 avril dernier à un appel

d'offres public pour l'achat d'un tracteur avec

débroussailleuse;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le 7

mai 2003 à 11 h 00, en présence de la secrétaire et du directeur du Service des travaux publics et dont

voici les résultats :

SoumissionnaireModèlePrixCentre d'équipement Verts5420N MFWD62 300 \$Lavaltrac Équipement inc.5420N MFWD59 995 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics considère qu'un

tracteur est un équipement très polyvalent qui permet l'entretien des trottoirs en hiver ainsi que l'émondage des accotements en été, travaux qui

doivent être réalisés de façon récurrente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie Lavaltrac Équipement inc. au montant de 60 370,62 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un tracteur agricole de marque John Deere, modèle 5420N MFWD de l'année 2003, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-320-00-725. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-05-12 **2003-387** Achat de plaques de nom de rues

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé le 28 avril

dernier à un appel d'offres sur invitation pour la

fourniture de plaques de nom de rues;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le 8

mai 2003 à 11 h 30, en présence de la secrétaire et du responsable des services techniques et dont

voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u> <u>Prix</u>

(taxes incluses)

Summum Signalisation inc.18 363,74 \$Martech Signalisation inc.19 519,16 \$Signalisation de l'Estrie21 212,91 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie Summum Signalisation inc., au montant de 18 363,74 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de 710 plaques de nom de rues, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE cette dépense soit payée à même le poste budgétaire numéro 22-355-00-725. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-388 Peinture de ligne de rues – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant doit procéder au marquage

de ligne de rues sur une distance approximative de

75 km;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel

d'offres sur invitation pour le marquage de peinture de ligne de rues et dont voici les résultats (avant taxes) :

<u>Soumissionnaire</u> <u>Prix</u> (avant taxes)

Dura-Lignes inc.9 027,20 \$Lignco inc.12 042,00 \$Enduits et Signalisation Rive Sud14 954,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie Dura-Lignes inc., au montant

de 10 383,53 \$ (taxes incluses), payable à même le compte 02-355-00-646. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-05-12

2003-389 Achat d'un semoir

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable de l'entretien de plusieurs

parcs et terrains récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire offrir un bon

service d'entretien des espaces verts, terrains de football et soccer et autres infrastructures connexes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation et d'entretien des espaces

verts sont des travaux récurrents et qu'il y a lieu que le Service des travaux publics soit en mesure

d'effectuer ces travaux de façon efficiente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'acquisition d'un semoir de marque Jacobson modèle 1321 de l'entreprise O.J. Compagnie Itée au montant de 6 750 \$ (avant taxes), le tout conformément à leur offre de service en date du 7 mai 2003;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-627. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-390 Camp d'été – Embauche du coordonnateur et coordonnatrices adjointes

CONSIDÉRANT QUE le camp d'été pour les jeunes de la Ville de Mont-

Tremblant se déroulera du 30 juin au 15 août 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant doit procéder à

l'embauche d'un coordonnateur et de trois

coordonnatrices adjointes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Christian Lecompte comme coordonnateur du camp d'été à un taux de 13,50 \$ pour une période de 14 semaines:

QUE le conseil autorise l'embauche de trois coordonnatrices adjointes soit Julie Serra-Reid, Véronique Melançon et Jo-Anne Vallée au taux horaire de 10 \$ pour une période de 11 semaines;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-55-141 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-05-12

2003-391 Club de ski fond junior richelieu – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond junior richelieu initie plus de

100 jeunes au ski de fond au domaine Saint-

Bernard;

2003-05-12

CONSIDÉRANT QUE le Club désire apposer l'emblème de la Ville de

Mont-Tremblant sur les uniformes des équipes

moniteurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil donne son accord à verser la somme de 1 500 \$ au Club de ski de fond junior richelieu;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-392 Création de la Commission sur le service de police, nomination des membres et mandat

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique prévoit dans son

énoncé sur la police de type communautaire, la création d'une Commission de citoyens pour conseiller et orienter le service de police dans son mandat de servir les citoyens;

ATTENDU QUE le conseil estime opportun de mettre sur pied une

commission pour le conseiller dans l'administration du

service de police;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal crée la Commission sur le service de police composée de 5 personnes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission :

messieurs les conseillers André David et Jacques Saint-Louis monsieur Pierre André Cloutier, monsieur Gene Drapeau, madame Lise Rochon Marinier

QUE le mandat des membres de la Commission se termine le 31 décembre 2004;

QUE le mandat de la Commission soit :

de conseiller le service de police et le conseil municipal sur les services et la qualité des services à offrir;

- de conseiller le service de police et le conseil municipal sur les mesures à prendre pour promouvoir la sécurité des citoyens par de programmes de prévention ou de sensibilisation auprès des citoyens;
- d'examiner à la demande du service de police ou du conseil municipal toute autre question relative à la sécurité des citoyens et de faire rapport à ce sujet.

ADOPTÉE

2003-393 Embauches au Service de police – Policiers temporaires - Cadets policiers

CONSIDÉRANT le besoin d'embauche au Service de police;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service suite au

processus de sélection;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU comme suit :

QUE monsieur Philippe Gauthier, matricule 61, soit nommé policier temporaire à 40 heures/semaine à l'année, à compter du 28 juin 2003, aux conditions prévues à la convention collective des policiers de Mont-Tremblant et à la condition de compléter avec succès son diplôme à l'École Nationale de Police du Québec avant la date de son embauche;

QUE monsieur Charles Morneau, matricule 63, et monsieur Daniel Urbain, matricule 66, soient nommés policiers temporaires saisonniers, pour une période maximale de 40 heures/semaine pendant 16 semaines à compter du 28 juin 2003, aux conditions prévues à la convention collective des policiers de Mont-Tremblant et à la condition de compléter avec succès leur diplôme à l'École Nationale de Police du Québec avant la date de leur embauche;

QUE monsieur Nicolas Lachance, matricule 62, madame Julie Roy, matricule 64, et madame Valérie Dufour, matricule 65, soient nommés policiers temporaires saisonniers, pour une période maximale de 40 heures/semaine pendant 16 semaines à compter du 13 mai 2003, aux conditions prévues à la convention collective des policiers de Mont-Tremblant;

QUE madame Annie Arseneau, monsieur Julien Desroches, monsieur Simon Coté et monsieur Billy Dionne, soient nommés cadets policiers pour la période du 15 mai au 30 septembre 2003, pour un maximum de 600 heures chacun, aux conditions prévues à la convention collective des policiers de Mont-Tremblant;

QUE madame Erin Kavanagh et monsieur Christophe Fortier soient nommés cadets policiers pour la période du 15 mai au 30 septembre 2003, pour un maximum de 400 heures chacun, aux conditions prévues à la convention collective des policiers de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2003-394 Démission de M. François Monette

CONSIDÉRANT QUE le 29 avril 2003, M. François Monette a remis sa démission comme pompier volontaire pour des

raisons médicales;

EN CONSÉQUENCE,

2003-05-12

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la démission de M. François Monette et le remercie pour tout le travail accompli au sein du service.

2003-05-12

ADOPTÉE

2003-395 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Comité organisateur du 35^e anniversaire du Cercle 1158 des filles d'Isabelle 23-04-2003 Demande d'aide financière
- 13.2 Comité de coordination des fêtes de Mont-Tremblant 20-04-2003 Demande d'aide financière
- 13.3 L'Association des Propriétaires du Lac Tremblant inc. 24-04-2003 Un casino et 200 autres projets à Mont-Tremblant?
- 13.4 Résidents des rues Therrien, Jolicoeur et Longpré 29-04-2003 Aménagement d'un sentier pédestre et pour bicyclettes donnant accès à la piste cyclable du Parc linéaire et du Parc d'amusement
- 13.5 Table de concertation jeunesse de la MRC des Laurentides 25-04-2003 Projet de relocalisation de la Maison de la Famille du Nord
- 13.6 Garage Ronald Boivin 02-05-2003 Demande d'aménagement en face du commerce

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jim Iredale, chemin des Eaux-Vives

- Où en est le conseil dans le dossier du bruit sur le territoire de la Ville?
- Quel est le but de l'étude autorisée à l'item 5.2 de l'ordre du jour?
- M. Guy Hamelin, rue Émond
- Où en est le dossier du prolongement du service d'aqueduc sur la rue Émond?

M. Joël Charbonneau

 Le conseil a-t-il pris connaissance de la requête des propriétaires du secteur des rues Jolicoeur, Longpré et Therrien afin que ce secteur soit relié par un sentier piétonnier vers le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et vers un parc municipal de quartier?

2003-396 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 32.

					,	
		\sim		_	_	
^		()	Р		_	_
Α	\mathbf{L}	0			_	ᆫ

Pierre Pilon,	Clément Vautour,
maire	greffier municipal

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **mardi 20 mai 2003** à 12 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants: Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2003-05-20

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien.

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2. Embauche d'un responsable des loisirs
- 3. (RETIRÉ)
- 4. Période de questions
- 5. Levée de la séance spéciale

* * * * * * * * * * *

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

Le greffier certifie avoir fait signifier l'avis de convocation de la présente séance du conseil par un agent de la paix, le vendredi 16 mai 2003, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

2003-397 Embauche d'un responsable des loisirs

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont eu lieu le 14 mai 2003 afin de

combler le poste permanent de responsable des

loisirs;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexendre Sarrazin est le candidat ayant le

mieux répondu aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE monsieur Alexendre Sarrazin soit embauché à titre de responsable des loisirs poste de niveau cadre au salaire annuel de 42 000 \$ à compter du 21 mai 2003;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail à intervenir avec M. Sarrazin. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

La séance se termine à 12 h 40.

Pierre Pilon Clément Vautour Maire Greffier

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **26 mai 2003** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2003-05-26

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

1. Ouverture de la séance

- 1.1 Dévoilement du drapeau de la Ville de Mont-Tremblant
- 1.2 Assermentation de la policière d'un jour et du policier d'un jour
- **1a** Acceptation de l'ordre du jour
- 1b. Assemblée publique de consultation Projet de règlement 463-03

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2003
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 20 mai 2003

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Règlement 463-03 modifiant le règlement de zonage 349-96 (Koslova Entreprises Inc.)
- 3.2 Avis de motion Règlement (2001)-05–1 modifiant le règlement (2001)-05 sur le coût des permis exigés par les réglementations d'urbanisme applicables sur tout ou partie du territoire de la Ville de Mont-Tremblant
- 3.3 Avis de motion Règlement d'emprunt pour le financement des travaux de réfection des postes de pompage du secteur Saint-Jovite
- 3.4 Avis de motion Règlement numéro (2003)-49 concernant l'ouverture d'une rue sur le lot 458-9, du canton de De Salaberry, adjacent à la rue des Thuyas
- 3.5 Avis de motion Règlement concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

4. Adoption

4.1 Adoption du second projet de règlement 463-03 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (Koslova Entreprises inc.)

5. Administration

6. Gestion financière

- 6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Acceptation de la liste des engagements
- 6.3 Reconduction du portefeuille d'assurances générales Lemieux, Ryan & Associés

7. Urbanisme

- 7.1 Adoption de recommandations du C.C.U. Réunion du 6 mai 2003
- 7.2 Plan image Projet de développement résidentiel « Hauteurs Nansen » Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et prolongement d'un chemin existant Chemin Nansen Station Mont Tremblant
- 7.3 Demande de dérogation mineure 2003-DM-15 Empiètement en marge avant M. Marcel Charbonneau 738, 740, rue de Saint-Jovite

- 7.4 IRETIRÉ
- 7.5 Demande de dérogation mineure 2003-DM-16 Empiètement en marges avant et latérale Centre professionnel Mont-Tremblant 370, rue de Saint-Jovite
- 7.6 Demande de dérogation mineure 2003-DM-21 Empiètement dans la marge latérale –Village Renaissance 1940, chemin du Village
- 7.7 Village Pinoteau Servitude pour l'installation d'une clôture dans l'emprise du chemin du Village Autorisation de signatures
- 7.8 [RETIRÉ]
- 7.9 [RETIRÉ]
- 7.10 Achat d'un camion Service de l'urbanisme- Adjudication de contrat
- 7.11 Embauche d'un inspecteur adjoint des bâtiments temporaire
- 7.12 Rendez-vous Ryan Aménagement paysager
- 7.13 Modification à la réglementation d'urbanisme Lotissement Adjudication de contrat
- 7.14 Servitude de passage Piste multifonctionnelle et sentier récréatif Les Sommets Mont-Tremblant Autorisation de signatures
- 7.15 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme Le Franceschini Lots 100-1 à 100-27, rang 3, canton de Grandison Chemin de Lac-Tremblant-Nord Hakim Family Estate
- 7.16 P.I.I.A.-005 Secteur rue de Saint-Jovite est Construction neuve Centre professionnel Mont-Tremblant 370, rue de Saint-Jovite
- 7.17 P.I.I.A. Secteur centre du Village Construction neuve Village Renaissance 1940, chemin du Village
- 7.18 P.I.I.A. Secteur du golf Modification des ouvertures, de l'escalier, des éléments de décoration d'une résidence unifamiliale isolée M. Christopher Fair 233, chemin des Cerfs
- 7.19 P.I.I.A. Secteur golf Construction d'une résidence unifamiliale isolée M. Luc Villeneuve 251, chemin des Cerfs
- 7.20 P.I.I.A.-001 Secteur centre-ville, rue de Saint-Jovite Agrandissement M. Jean-Claude Marle 1086 et 1088, rue de Saint-Jovite
- 7.21 Plan image Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et ouverture de plusieurs nouvelles rues 6027377 Canada inc. Chemin Desmarais
- 7.22 P.I.I.A.-002 Secteur industriel et commercial Enseigne Cassecroûte Monsieur Patate 137, route 117

8. Travaux publics

- 8.1 Achat d'une machine à peinture de lignes de rues
- 8.2 Réfection du chemin du Village Secteur Pinoteau Décompte progressif no. 4
- 8.3 Municipalisation des voies de service Route 117
- 8.4 Préparation des plans et devis Passerelle au pont des Chutes Mandat au Groupe-conseil Génivar
- 8.5 Barrage du lac Tremblant Étude de sécurité Mandat au Groupe Conseil Roche Itée
- 8.6 Réfection des postes de pompage Ouimet, Principal et ruisseau Noir Demande de certificat d'autorisation
- 8.7 Vente d'actifs municipaux
- 8.8 Réfection de trois postes de pompage d'eaux usées Secteur Saint-Jovite Octroi d'honoraires supplémentaires au Groupe Conseil Roche Itée
- 8.9 Aménagement du carrefour giratoire Intersection chemin Duplessis et montée Ryan – Mandat au Groupe Conseil Roche Itée
- 8.10 Forage Bibliothèque principale de la Ville de Mont-Tremblant
- 8.11 Résiliation d'un contrat de travail
- 8.12 Travaux publics Embauche d'un employé temporaire surnuméraire
- 8.13 Travaux publics Mise à l'essai de cinq employés journalierchauffeur-opérateur
- 8.14 Réfection du quai fédéral au lac Tremblant

2003-05-26

- 8.15 Municipalisation d'infrastructures secteur Station Mont-Tremblant Autorisation pour signatures
- 9. Culture & Loisirs
 - 9.1 Scène-Art Mont-Tremblant Octroi d'une aide financière

2003-05-26

- 10. Police
 - 10.1 Évaluation technologique du bruit du Circuit Mont-Tremblant
- 11. Incendie
- 12. Rapports
- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2003-398 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

Assemblée publique de consultation – Projet de règlement 463-03

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 16 mai 2003.

L'assemblée débute à 19 h 50 et est tenue en regard des projets de règlements ci-après :

Règlement 463-03 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite numéro 349-96 en :

- ajoutant l'usage « Commerce d'hébergement d'envergure » à la section « usage permis » de la grille des spécifications pour la zone Ct-2;
- supprimant la note « (2) » à la case « usage spécifiquement exclu » de la grille des spécifications pour la zone Ct-2;
- supprimant à la case « note », de la grille des spécifications pour la zone Ct-2, la note : « (2) Commerce d'hébergement d'envergure ».

M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée du projet de règlement cihaut cité de même que ses dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

M. Denis Paquette questionne sur la provenance de cette demande et sur la nécessité de procéder immédiatement plutôt que de l'intégrer à la refonte des instruments d'urbanisme. M. Levac indique qu'une demande d'un promoteur a été reçue et que toutes les demandes sont étudiées en concordance et en complémentarité avec la refonte.

Aucune autre question n'étant formulée à la suite des explications, la réunion du conseil se poursuit.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Yves Pinard, 183 chemin Ernie-McCulloch

M. Pinard demande ce qui a motivé le retrait de l'item 7.4 de l'ordre du jour?

2003-05-26

• Est-ce à ce stade-ci qu'il est possible de poser des questions sur la correspondance?

M. Denis Paquette, 137 Route 117

 M. Paquette ne comprend pas la recommandation de refus du CCU, mentionnée en l'item 3.1. Ça fait trois fois qu'il dépose une demande et, les trois fois, il a essuyé un refus pour des motifs différents à chaque fois.

2003-399 Acceptation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2003

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du

conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 12 mai 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-400 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 20 mai 2003

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du

conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 20 mai 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-401 Avis de motion - Règlement 463-03 modifiant le règlement de zonage 349-96 (Koslova Entreprises Inc.)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement 463-03 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, plus précisément par :

- l'ajout de l'usage « Commerce d'hébergement d'envergure » à la section « usage permis » de la grille des spécifications pour la zone Ct-2;
- la suppression de la note « (2) » à la case « usage spécifiquement exclu » de la grille des spécifications pour la zone Ct-2;
- la suppression à la case « note », de la grille des spécifications pour la zone Ct-2, la note : « (2) Commerce d'hébergement d'envergure ».

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-05-26

2003-402 Avis de motion – Règlement (2001)-05-1 modifiant le règlement (2001)-05 sur le coût des permis exigés par les réglementations d'urbanisme applicables sur tout ou partie du territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet que lui même, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption lors d'une séance subséquente, le règlement (2001)-05-1 modifiant le règlement (2001)-05 sur le coût des permis exigés par les réglementations d'urbanisme applicables sur tout ou partie du territoire de la Ville de Mont-Tremblant en :

- précisant que la tarification d'un permis de construction émis pour une habitation unifamiliale, bifamiliale ou un logement accessoire s'établit en fonction du nombre de logements;
- fixant une tarification au mètre carré pour une construction ou un agrandissement d'un bâtiment commercial, industriel ou communautaire:
- ajoutant une tarification à taux fixe pour la rénovation, l'amélioration ou la transformation d'une ou plusieurs façades d'un bâtiment commercial, industriel ou communautaire;
- fixant une tarification pour les 100 premiers mètres carrés puis une majoration pour chaque mètre carré additionnel pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction accessoire d'un bâtiment commercial, industriel ou communautaire;
- ajoutant une tarification à taux fixe pour la rénovation, l'amélioration ou la transformation d'un bâtiment ou d'une construction accessoire d'un bâtiment commercial, industriel ou communautaire;
- ajoutant une tarification pour la construction, la réfection ou la modification d'une rue ou d'une allée véhiculaire sur l'ancien territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord:
- ajoutant qu'un certificat d'autorisation pour l'aménagement ou le réaménagement d'une piste ou d'un sentier récréatif est gratuit.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-403 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le financement des travaux de réfection des postes de pompage du secteur Saint-Jovite

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault qu'à une séance ultérieure du conseil, lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, pour adoption par le conseil, un règlement décrétant un emprunt pour le financement des travaux de réfection des postes de pompage du secteur Saint-Jovite.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-404 Avis de motion – Règlement numéro (2003)-49 concernant l'ouverture d'une rue sur le lot 458-9, du canton de De Salaberry, adjacent à la rue des Thuyas

2003-05-26

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (2003)-49 concernant l'ouverture d'une rue composée du lot 458-9 situé sur le canton de De Salaberry, adjacent à la rue des Thuyas.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-405 Avis de motion – Règlement concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

2003-406 Adoption du second projet de règlement 463-03 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (Koslova Entreprises inc.)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement 463-03 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, plus précisément par :

- l'ajout de l'usage « Commerce d'hébergement d'envergure » à la section « usage permis » de la grille des spécifications pour la zone Ct-2;
- la suppression de la note « (2) » à la case « usage spécifiquement exclu » de la grille des spécifications pour la zone Ct-2;
- la suppression à la case « note », de la grille des spécifications pour la zone Ct-2, la note : « (2) Commerce d'hébergement d'envergure ».

ADOPTÉE

2003-407 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de avril 2003 ,au montant de 146 393,54 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-408 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 8 745,23 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2003-409 Reconduction du portefeuille d'assurances générales – Lemieux, Ryan & Associés

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

2003-05-26

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal reconduise le portefeuille d'assurances générales à la firme Lemieux, Ryan & Associés au coût de 270 286,50 \$, pour la période du 25 mai 2003 au 25 mai 2004, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-410 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme – Réunion du 6 mai 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 6 mai 2003 :
 - C2003-076 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme
 Soustraction de l'application des normes de P.I.I.A. –
 Secteur G (La Réserve) Recommandation de refus
 - C2003-077 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme
 Ajout de 4.5.2.35 (location court séjour) Zone V 506 –
 Espace Tremblant Recommandation de refus
 - C2003-078 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme
 Ajout de 4.5.2.35 (Location en court séjour) Zone R-2
 131 M. Patrick Dupont Recommandation de refus
 - C2003-086 P.I.I.A. Secteur du golf Construction d'une résidence unifamiliale isolée - Mme Katherine Anne Stillman - 261, chemin des Cerfs - Recommandation d'acceptation
 - C2003-087 P.I.I.A. Secteur golf Construction d'une résidence unifamiliale isolée – M. David Lyons – 277, chemin des Cerfs – Recommandation sous condition
 - C2003-088 P.I.I.A. Secteur golf Construction d'une résidence unifamiliale isolée – M. Gavin MacDonald – 193, chemin des Cerfs – Recommandation d'acceptation
 - C2003-092 P.I.I.A. Secteur-centre du Village Nouvelle construction 9037-1832 Québec inc. - Chemin du Village – Recommandation de report
 - C2003-093 P.I.I.A. Secteur-centre du Village Modification de construction – La Volière du Mont-Tremblant - 2140, chemin du Village – Recommandation d'acceptation d'un élément et de refus d'un second élément
 - C2003-094 P.I.I.A.-003 Boulevard du Docteur Gervais Cadastre –
 M. Patrick Bohémier 745, rue de la Plantation –
 Recommandation d'acceptation
 - C2003-095 P.I.I.A.-003 Boulevard du Docteur Gervais Construction d'une résidence unifamiliale isolée – M. Patrick Bohémier -745, rue de la Plantation – Recommandation d'acceptation sous conditions
 - C2003-096 P.I.I.A. Secteur Beauvallon Agrandissement d'une résidence unifamiliale – M. André Pagé – 125, chemin des Eaux-Vives – Recommandation d'acceptation
 - C2003-097 P.I.I.A.-005 rue de Saint-Jovite est Agrandissement et enseignes - Restaurant Mikes – 706, rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation sous conditions

- C2003-099 P.I.I.A.-001 Centre-ville de Saint-Jovite Auvent Restaurant La Ripaille 839, rue de Saint-Jovite Recommandation de refus
- C2003-101 P.I.I.A.-001 Centre-ville de Saint-Jovite Enseigne RBC Groupe Financier 1011, rue de Saint-Jovite Recommandation d'acceptation
- C2003-102 P.I.I.A.-001 Centre-ville de Saint-Jovite Enseigne Temps Libres – 764, rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation sous condition
- C2003-103 P.I.I.A. Centre-ville de Saint-Jovite Nouvel affichage Ultramar – 1012, rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation
- C2003-104 Projet Réserve Tremblant Chemin de la Réserve Recommandation d'un odonyme
- C2003-105 Projet Aux Abords de Tremblant Chemin de la Corniche Recommandation d'un odonyme
- C2003-106 Odonyme « Rue Deslauriers » Recommandation d'abolition
- QUE les recommandations numéros C2003-074 et C2003-098 du C.C.U., adoptées lors de la réunion décrite plus haut, ne soient pas entérinées;
- QUE la décision d'accepter ou de refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme aux fins d'exclure le sommet Pic White des sommets protégés, telle que décrite dans le dossier numéro C2003-074 du C.C.U., soit reportée;
- QUE la demande déposée par la Société en commandite Fruitbourg, le 31 mars 2003, à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux pour annoncer l'ensemble des établissements commerciaux qui logent au 1109, rue de Saint-Jovite, plus amplement décrite dans le dossier du C.C.U. C2003-098, soit acceptée.

ADOPTÉE

2003-411 Plan image – Projet de développement résidentiel « Hauteurs Nansen » - Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et prolongement d'un chemin existant – Chemin Nansen – Station Mont Tremblant

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 17 avril 2003, a été

déposée par Station Mont Tremblant à l'effet d'autoriser un projet de développement comportant un prolongement de la rue Nansen et la création de 13 terrains où seront construites 13 habitations

multifamiliales de 4 unités de logement;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue Nansen prévoit se

connecter avec le réseau routier du développement projeté par la compagnie 6027377 Canada inc. à

l'ouest de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est régi par le

règlement d'urbanisme numéro 87-02 où la

contribution pour fins de parcs est de 7,5 %;

CONSIDÉRANT la résolution du comité des parcs et sentiers numéro

P2003-019:

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-079

2003-05-26

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

2003-05-26

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan image du projet Hauteurs Nansen de Station Mont Tremblant, conformément au plan projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre M. Guy Barbe, portant le numéro 47 544 D, minute 15653 et daté du 12 avril 2003; le tout aux conditions suivantes :

- que le prolongement de la rue Nansen se termine par un cercle de virage jusqu'à sa connexion avec le projet voisin;
- que la contribution pour fins de parc soit versée en argent;

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir le ou les permis de lotissement.

ADOPTÉE

2003-412 Demande de dérogation mineure 2003-DM-15 - Empiètement en marge avant - M. Marcel Charbonneau - 738, 740, rue de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-15 a été déposée par M. Marcel Charbonneau à

l'égard de l'immeuble situé au 738 et 740, rue de

Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE

la demande a pour objet de régulariser l'implantation d'une véranda hivernisée à 5,80 mètres de la ligne avant; où une marge avant de 6 mètres est prescrite par le règlement de zonage

(1999)-207;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement est de 20 centimètres et ne cause

pas préjudice aux bâtiments avoisinants et à

l'environnement:

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-080

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-15, et ce, conformément au règlement de zonage (1999)-207 et au certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre M. Jean-Marc Clément, numéro 860, minute 1327 et daté du 18 octobre 1995.

ADOPTÉE

Demande de dérogation mineure 2003-DM-16 - Empiètement 2003-413 en marges avant et latérale - Centre professionnel Mont-Tremblant – 370, rue de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

> DM-16 a été déposée par M. Stéphane Godard, président du Centre professionnel Mont-Tremblant, à l'égard de l'immeuble situé au 370, rue de Saint-

Jovite:

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet l'implantation d'un nouveau

bâtiment à 8,39 mètres de la ligne avant et à 7,53 mètres de la ligne latérale; où les marges avant et latérales prescrites par le règlement de zonage

numéro (1999)-207 sont de 9 mètres;

AYANT PRIS connaissance de la résolution du C.C.U. numéro

C2003-082;

2003-05-26

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-16 du Centre professionnel Mont-Tremblant et ce, conformément au règlement de zonage (1999)-207 et au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Dany Maltais, numéro 9846, minute 2366 et daté du 8 avril 2003.

Le vote est demandé

POUR: Réjean Doré, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André

David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

CONTRE: Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, André Morel

POUR: 6 **CONTRE**: 3

ADOPTÉE SUR DIVISION

Selon monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis, les dérogations mineures ne sont pas faites pour les ouvrages non construits mais pour ceux construits qui, pour une raison ou pour une autre ne rencontrent pas exactement les normes municipales.

2003-414 Demande de dérogation mineure 2003-DM-21 - Empiètement

dans la marge latérale -Village Renaissance - 1940, chemin

du Village

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-21 a été déposée par la compagnie Renaissance Village, représentée par M. Patrick Dupont, à l'égard de l'immeuble situé au 1940,

chemin du Village;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation

d'un nouveau centre commercial à 1,64 mètre de la ligne latérale; où la marge latérale minimale prescrite par le règlement d'urbanisme numéro

87-02 est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE des modifications, bénéfiques au projet, pourraient

être apportées au niveau de l'implantation du bâtiment, de ses cases de stationnement et de son allée véhiculaire et qui rendraient inutile la demande

de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-084

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-21 ci-haut décrite et ce, conformément au règlement d'urbanisme numéro 87-02 et au plan certificat d'implantation de l'arpenteurgéomètre Christian Murray, numéro 9959, minute 9489 et daté du 28 avril 2003.

2003-05-26

ADOPTÉE

2003-415 Village Pinoteau - Servitude pour l'installation d'une clôture dans l'emprise du chemin du Village - Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QU' une lettre, datée du 15 mai 2003, provenant du

centre de villégiature Pinoteau Village demande à la Ville de Mont-Tremblant la permission d'installer une clôture dans l'emprise du chemin du Village;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a effectué, pendant l'été

2002, d'importants travaux sur le chemin du Village dont la construction d'un nouveau trottoir du côté du lac où est aménagée la plage de Pinoteau Village;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces travaux il est devenu nécessaire de

reconstruire en entier la clôture qui borde ce terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte que Pinoteau Village construise une clôture de 1,42 mètre de haut située à 1,5 mètre du trottoir actuel vers le lac;
- QUE compte tenu que cette dernière empiète en partie dans l'emprise du chemin, la Ville de Mont-Tremblant accorde une servitude réelle et perpétuelle en faveur de Village Pinoteau à la condition que tous les frais légaux et d'arpentage soient assumés par Pinoteau Village et que la Ville ne soit jamais tenue responsable pour les bris ou dommages qui pourraient être causés à ladite clôture;
- QUE l'installation de la clôture se fasse uniquement lorsque le contrat notarié pour la servitude aura été signé;
- QUE l'installation de la partie de la clôture située à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres se fasse uniquement lorsque la modification à la réglementation d'urbanisme sera en vigueur;
- QUE les travaux de remblai nécessaires entre le trottoir et la clôture soient assumés par la Ville et exécutés à l'interne par le Service des travaux publics;
- QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer l'acte notarié pour ladite servitude.

ADOPTÉE

2003-416 Achat d'un camion - Service de l'urbanisme - Adjudication de

contrat

2003-05-26

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres par voie

d'invitation auprès de trois (3) fournisseurs locaux pour l'achat d'une camionnette 4x4 à cabine « king

cab » pour le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE seules deux (2) soumissions ont été déposées et

ouvertes publiquement le 22 mai 2003, à 13 h 30, en présence de la directrice du service de l'urbanisme Mme Nadia Rousseau et du coordonnateur de la planification et de la géomatique M. Louis-Martin

Levac:

Soumissionnaires

Modèle
Prix
(avec taxes)

Les Sommets Pontiac Buick GMC
Vaillancourt Chevrolet Oldsmobile Ltée

Modèle
Prix
(avec taxes)

CMC Sonoma
27 577,24 \$
Chevrolet S-10
26 450,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Vaillancourt Chevrolet Oldsmobile

ltée n'est pas conforme en ce qu'elle ne respecte pas la disposition du délai de livraison exigé de 60

jours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la soumission conforme, soit l'offre de la compagnie Les Sommets Pontiac Buick GMC au montant de 27 577,24 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'un camion de marque GMC, modèle Sonoma, 4x4, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le coût de l'acquisition soit financé par un emprunt au fonds de roulement, remboursable en 3 versements annuels égaux, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-417 Embauche d'un inspecteur adjoint des bâtiments temporaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU d'embaucher M. Steve Cadieux à titre d'inspecteur adjoint des bâtiments temporaire au sens de la convention collective de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, en vigueur du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 2000, pour la période allant du 27 mai au 10 octobre 2003, au taux horaire de 16,50 \$ et pour des semaines de 35 heures.

ADOPTÉE

2003-418 Rendez-vous Ryan – Aménagement paysager

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté les résolutions

2002-733 et 2003-345 par lesquelles la Ville imposait des conditions à respecter pour autoriser la construction du bâtiment de Pétro-Canada et

McDonald's à l'intérieur du projet Rendez-Vous

Ryan;

CONSIDÉRANT QUE que certaines conditions n'ont pu être respectées en

raison de contraintes techniques;

2003-05-26

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une nouvelle proposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'aménagement paysager proposé sur le site de Rendez-Vous Ryan ainsi que l'aménagement du terrain de la Ville devant faire l'objet d'une servitude, tel que déposé par Republic of Tremblant et conformément au plan préparé par Sauvé Poirier architectes et BMA architecture de paysage en date du 15 mai 2003.

ADOPTÉE

2003-419 Modification à la réglementation d'urbanisme – Lotissement – Adjudication de contrat

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil mandate la firme Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés afin de procéder à la rédaction de modifications réglementaires concernant le lotissement, conformément à l'offre de service en date du 7 mai 2003 signée par Me Jean-Pierre Saint-Amour;

QUE la dépense, au montant maximal de 5 000 \$ taxes et dépenses en sus, soit faite à même le poste budgétaire 02-610-00-411, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-420 Servitude de passage – Piste multifonctionnelle et sentier récréatif – Les Sommets Mont-Tremblant – Autorisation de signatures

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil :

- mandate la firme Dupré, Bédard notaires pour la confection de l'acte de servitude pour la piste multifonctionnelle et le sentier récréatif « Le Village » pour la somme de 1 291,59 \$, avant taxes, conformément à une lettre datée du 22 mai 2003 et dûment signée électroniquement par Me Reid, notaire;
- mandate l'arpenteur-géomètre Jean Godon pour la réalisation de la description technique et du plan d'arpentage pour le sentier récréatif « Le Village » pour la somme de 3 200 \$, avant taxes, conformément à l'offre de service datée du 16 mai 2003 et dûment signée par Jean Godon a.g.;
- autorise le maire et le greffier à signer l'acte de servitude à intervenir entre « Les Sommets Mont-Tremblant inc. » et tout autre intervenant pour le passage de la piste multifonctionnelle et du sentier récréatif « Le Village »;
- impute les dépenses au poste budgétaire numéro 02-610-00-411 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2003-421 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme -Le Franceschini - Lots 100-1 à 100-27, rang 3, canton de Grandison - Chemin de Lac-Tremblant-Nord - Hakim Family **Estate**

2003-05-26

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée de juin 2002, a été déposée

par Hakim Family Estate, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés, bureau des Laurentides, dans un document intitulé « Le Franceschini, Mise en valeur des lots 100-1 à 100-27 rang IV, du canton de Joly - Demande de modification à la réglementation d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'affecter un zonage hôtel

de villégiature (HV) à la zone Villégiature (V) 310 afin de permettre la construction d'un site de deux

cent quatre-vingt-dix (290) chambres;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

zone Villégiature (V) 310 où la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 et où le plan

d'urbanisme numéro 89-16 sont applicables;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. et le conseil ont demandé au promoteur

que certaines exigences soient remplies avant de procéder à l'étude du dossier, entre autres, une lettre attestant que la majorité des citoyens du secteur accueille favorablement le projet qui leur

aura été présenté;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces exigences n'ont pas été

rencontrées à la satisfaction du conseil;

EN CONSÉQUENCE, et en considération de la résolution du CCU numéro C2002-134 et de la résolution du conseil numéro 2002-1013;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de changement de zonage ci-haut décrite.

ADOPTÉE

2003-422 P.I.I.A.-005 Secteur rue de Saint-Jovite est - Construction

neuve - Centre professionnel Mont-Tremblant - 370, rue de

Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 17 avril 2003, a été

> déposée par M. Stéphane Godard, président du Centre professionnel Mont-Tremblant, pour la construction d'un nouveau bâtiment qui abritera des bureaux professionnels au 370, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

zone Commerciale artérielle légère (Ca) 99 où le P.I.I.A.-005, secteur est de la rue de Saint-Jovite est

applicable;

AYANT PRIS connaissance de la résolution du C.C.U. numéro

C2003-083;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

2003-05-26

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet tel que présenté par le promoteur en date du 17 avril dernier.

ADOPTÉE

2003-423 P.I.I.A. Secteur centre du Village – Construction neuve – Village Renaissance – 1940,chemin du Village

CONSIDÉRANT QU'

une demande, datée du 14 avril 2003, a été déposée par la compagnie Village Renaissance, représentée par M. Patrick Dupont, demande accompagnée d'esquisses architecturales de la firme d'architectes Sauvé Poirier datées du 14 avril 2003 ainsi que de plans d'architecture inspirés desdites esquisses et réalisés par la firme Heart & Stone datés en mai 2003:

CONSIDÉRANT QUE

la demande est à l'effet d'accepter la construction d'un centre commercial au 1940, chemin Principal, dans la zone C-4 115, où le P.I.I.A. du secteur centre du village est applicable;

AYANT PRIS

connaissance de la résolution du C.C.U. numéro C2003-085:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet, conformément aux esquisses architecturales de la firme d'architectes Sauvé Poirier datées du 14 avril 2003 et aux conditions suivantes :

- qu'une allée véhiculaire, en U, encerclant le bâtiment, à sens unique, soit aménagée;
- qu'un montant de 1 000 \$ par case de stationnement manquante soit versé à la Ville et ce, pour un nombre d'environ 25 cases à être établi lors du dépôt du plan d'implantation.

ADOPTÉE

2003-424 P.I.I.A. Secteur du golf – Modification des ouvertures, de l'escalier, des éléments de décoration d'une résidence unifamiliale isolée – M. Christopher Fair – 233, chemin des Cerfs

CONSIDÉRANT QU'

une demande, datée du 17 avril 2003, a été déposée par le propriétaire du lot 152, du canton de Grandison, M. Christopher Fair, par l'entremise de la firme Millette & Légaré; demande accompagnée d'esquisses comparatives entre le projet original et les modifications souhaitées par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE

la demande est à l'effet d'autoriser que des modifications soient apportées à un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée accepté par le conseil sous la résolution 2002-713 (26 août 2002); **AYANT PRIS**

connaissance de la résolution du C.C.U. numéro 2003-089:

EN CONSÉQUENCE,

2003-05-26

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse les modifications proposées pour la résidence de M. Christopher Fair, conformément aux plans de construction de la firme d'architectes Bouré Therrien, portant le numéro de projet 02-194, datés du 22 août 2002 et révisés le 28 février 2003, à l'exception des modifications suivantes qui sont acceptées :

- l'ajout d'une fenêtre sur l'élévation Est au sous-sol;
- un escalier à deux volées droites à l'extrême droite du bâtiment sur l'élévation arrière;
- le remplacement d'une porte et d'une fenêtre par une porte française à gauche de l'élévation arrière
- le remplacement d'une fenêtre par une porte à gauche de l'élévation Ouest.

ADOPTÉE

2003-425 P.I.I.A. Secteur golf – Construction d'une résidence unifamiliale isolée – M. Luc Villeneuve – 251, chemin des Cerfs

CONSIDÉRANT QU'

une demande a été déposée par le propriétaire du lot 177, du canton de Grandison, M. Luc Villeneuve; demande composée de plans de construction de la firme Dessins Drummond et d'un plan d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray, portant le numéro 9587, minute 9314 et daté du 2 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE

la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le projet domiciliaire « Le Refuge du Cerf » dans lequel s'applique le P.I.I.A. du secteur du golf;

AYANT PRIS

connaissance de la résolution du C.C.U. numéro 2003-090;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet conformément aux plans ci-haut mentionnés, aux conditions suivantes :

- QUE la fenêtre en forme de triangle sur la façade arrière soit modifiée pour être rectangulaire afin de s'harmoniser avec la fenestration du bâtiment;
- QUE la bordure du toit du pignon arrière, côté droit, s'agence à l'ensemble des bordures de pignons du bâtiment;
- QUE la finition, en forme de sphère, des poteaux de la balustrade de bois de la galerie arrière soit remplacée par une forme plus conventionnelle i.e. plate.

2003-426 P.I.I.A.-001 Secteur centre-ville, rue de Saint-Jovite -Agrandissement - M. Jean-Claude Marle - 1086 et 1088, rue de Saint-Jovite

2003-05-26

CONSIDÉRANT QU'

une demande, datée du 17 avril 2003 et révisée au 30 avril 2003, a été déposée par M. Jean-Claude Marle, par l'entremise de son mandataire Mme Sylvie Delorme; demande accompagnée de plans de l'architecte Jean-François Parent datés du 16 avril 2003, de plans d'aménagement paysager de la firme Prototype, révisés au 28 avril 2003 ainsi que d'un plan de l'arpenteur-géomètre M. Guy Barbe portant le numéro 47546-B, minute 15657 et révisé au 29 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE

la demande est en regard à l'immeuble commercial situé au 1086 et 1088, rue de Saint-Jovite et est à l'effet d'accepter un agrandissement de 9,14 mètres par 13,72 mètres sur le mur arrière du bâtiment principal, un changement du revêtement des murs latéraux et arrière ainsi que le réaménagement complet de l'aire de stationnement et de la cour avant qui est situé dans la zone Centre-ville (Cv) 114 où le P.I.I.A. du secteur centre-ville, rue de Saint-Jovite est applicable;

AYANT PRIS

connaissance la résolution du C.C.U. de C2003-091:

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet conformément aux plans ci-haut décrits.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis demande que sa dissidence soit notée au livre des procès-verbaux.

2003-427

Plan image - Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et ouverture de plusieurs nouvelles rues -6027377 Canada inc. - Chemin Desmarais

CONSIDÉRANT

une demande, datée de mars 2003 et révisée au 23 avril 2003, déposée par la compagnie 6027377 Canada inc., à l'effet d'autoriser le plan image d'un important développement résidentiel qui projette 163 lots et plusieurs voies de circulation lesquelles s'articuleront en grappe autour d'une voie principale qui prendra origine sur le chemin Desmarais;

AYANT PRIS

connaissance de la recommandation numéro C2003-075 du comité consultatif d'urbanisme et de la recommandation numéro P2003-018 du comité des parcs et des sentiers, formulées à l'occasion de réunions tenues respectivement les 6 mai et 29 avril 2003;

EN CONSÉQUENCE,

Monsieur le maire a refusé d'approuver la résolution 2003-427. Et le conseil municipal a refusé de reconsidérer la résolution. En conséquence, celle-ci n'est pas en vigueur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

2003-05-26

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan image décrit en préambule, sous réserve de ce qui suit et des protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les promoteurs en vue de la réalisation éventuelle du projet et avant cette réalisation :

- les promoteurs devront ajouter au plan d'ensemble le tracé exact, après arpentage, des pistes existantes dont la Cascade, la Parker, la O'Connell et la Kurt's K. qui figurent sur une ancienne carte des pistes de ski de fond et qui semble datée de 1983, ainsi que le tracé exact arpenté des pistes proposées par eux;
- le conseil municipal se réserve le droit d'adopter une modification réglementaire visant à resserrer certaines normes de zonage afin de s'assurer que le projet, à l'ultime, reflète la vision actuelle des promoteurs. Ces normes porteraient notamment sur les éléments suivants qui préoccupent les membres du conseil :
 - augmentation de la norme actuelle de préservation de 60 % d'espace naturel et éventuellement modulation de celle-ci en fonction du gabarit des bâtiments;
 - limite de la hauteur des bâtiments qui devrait ne pas être supérieure à la hauteur des arbres;
 - imposition d'une superficie maximale des bâtiments;
 - > nouvelles normes régissant les constructions en pente;
 - assujettissement à un concept architectural incluant des revêtements extérieurs;
 - > marges de recul plus importantes afin de préserver des zones tampons;
 - limite de la superficie des éclaircies;
- le conseil municipal se réserve le droit, dans le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et les promoteurs, de limiter, voire interdire, l'accès au lac Tremblant pour les embarcations à moteur appartenant ou utilisées par les personnes bénéficiant de droits réels dans le cadre du projet;
- le bâtiment accessoire prévu en bordure du lac devra être conforme à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE

2003-428 P.I.I.A.-002 Secteur industriel et commercial – Enseigne – Casse-croûte Monsieur Patate – 137, route 117

CONSIDÉRANT une demande, datée du 13 mars 2003, déposée par

M. Denis Paquette Jr., à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau pour annoncer le Casse-croûte Monsieur Patate, situé au 137, route 117, dans la zone Industrielle et commerciale (Ic)-1 où le P.I.I.A.-002 est en vigueur;

AYANT PRIS connaissance de la recommandation numéro

C2003-100 du comité consultatif d'urbanisme, formulée à l'occasion d'une réunion tenue le 6 mai

2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet d'enseigne du Casse-croûte Monsieur Patate tel que déposé en date du 17 mars 2003.

Le vote est demandé

POUR: Vincent Perreault et Luc Brisebois

2003-05-26

CONTRE: Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon

Meilleur, André Morel, André David, et Jean-Pierre Fortin

POUR: 2 **CONTRE:** 7

REJETÉE SUR DIVISION

2003-429 Achat d'une machine à peinture de lignes de rues

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une machine permettant la peinture de lignes de rues et

dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u> <u>Prix</u>

(avant taxes)

Stinson Équipement (Québec) inc. 6 900 \$ Les Agences Maurice Lemay enr. 7 695 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Stinson Équipement inc. au montant 7 936,73 \$ (taxes incluses) pour l'achat d'une machine à peinture de lignes de rues de marque Graco, modèle Line Lazer 2 3900, le tout conformément à la soumission du 16 mai 2003;

QUE la dépense soit imputée au poste 22-320-00-725, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-430 Réfection du chemin du Village – Secteur Pinoteau - Décompte progressif no. 4

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise MBN Construction inc. a procédé à une

partie des travaux de réfection du chemin du Village située entre le pont des Chutes et la montée Ryan en conformité avec les clauses à l'intérieur des documents contractuels préparés par le Groupe

Conseil Génivar;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement du 4e décompte progressif au montant de 23 180,39 \$ (taxes incluses), duquel une retenue contractuelle de 10 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux, le tout payable à même le surplus libre accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds;

2003-05-26

QUE le paiement dudit décompte soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qui garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE

2003-431 Municipalisation des voies de service – Route 117

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a procédé

au réaménagement de l'intersection de la route 117 avec la montée Ryan par la mise en place d'un

échangeur et de voies de service;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports procède

systématiquement à la rétrocession des voies de

service par voie de décret;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte de municipaliser les voies de service situées de chaque coté de la route 117 entre la route 323 et la montée Ryan d'une longueur totale de 5,29 km, conformément au plan de remise d'entretien du ministère des Transports du Québec;

QUE la municipalisation de ces voies de service soit effective à compter de l'acceptation finale des travaux et ce dans la mesure où toutes les déficiences auront été corrigées conformément aux commentaires de la Ville et du ministère des Transports;

QUE le ministère des Transports procède à la mise en place de végétaux afin de camoufler et d'améliorer l'aspect esthétique des clôtures de mailles qui ont été installées afin d'empêcher les piétons de traverser la route 117:

QUE lesdites clôtures de mailles demeurent de juridiction provinciale;

QUE le ministère des Transports avise formellement au préalable la Ville de la date effective de la municipalisation de ces voies de service.

ADOPTÉE

2003-432 Préparation des plans et devis – Passerelle au pont des Chutes – Mandat au Groupe-conseil Génivar

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à la mise en place d'une passerelle à côté du pont des Chutes, à la décharge du lac Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le S

le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres de services professionnels pour la préparation des documents d'appel d'offres de ce projet et dont voici les résultats :

2003-05-26 <u>Soumissionnaire</u> <u>Prix (avant taxes)</u>

Groupe-conseil Génivar 11 500 \$ Équipe Laurence experts-conseils 15 000 \$

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate la firme Groupe-conseil Génivar pour réaliser les relevés d'arpentage, les plans et devis préliminaires, définitifs et tel que construit, effectuer un estimé des coûts du projet et formuler la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du projet de construction et de mise en place d'une passerelle au pont des Chutes, le tout conformément à l'offre de services du 22 mai 2003, et ce, au montant de 11 500 \$ (avant taxes);

QUE le Groupe-conseil Génivar soit autorisé à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour ce projet;

QUE cette somme soit payée par une affectation du surplus libre accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds;

ADOPTÉE

2003-433 Barrage du lac Tremblant – Étude de sécurité – Mandat au Groupe Conseil Roche Itée

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'ajout d'un ouvrage de

contrôle en amont du barrage du lac Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont principalement pour but

d'augmenter les débits acheminés à la rivière

Cachée en période d'étiage;

CONSIDÉRANT QUE le centre d'expertise hydrique demande qu'une

étude de sécurité et de stabilité soit effectuée sur ce

barrage;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Conseil Roche Itée effectue

présentement, pour le compte de la Ville, le suivi de l'état des barrages dans le cadre de la nouvelle loi

sur la sécurité des barrages;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte l'offre de services du Groupe Conseil Roche Itée au montant de 21 500 \$ (avant taxes) pour la réalisation d'une étude de sécurité et de stabilité sur le barrage du lac Tremblant;

QUE ce montant soit payé à même le surplus libre accumulé et remboursé en partie par Station Mont Tremblant en conformité avec les clauses à cet effet à l'intérieur de l'entente relative aux travaux municipaux dans le cadre du projet de développement du Versant Soleil, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

2003-05-26

ADOPTÉE

2003-434 Réfection des postes de pompage Ouimet, Principal et ruisseau Noir – Demande de certificat d'autorisation

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'agrandissement et à

l'amélioration des postes de pompage d'eaux

usées, Ouimet, Principal et ruisseau Noir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le Groupe Conseil Roche Itée à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour le projet d'augmentation et d'amélioration des postes de pompage Ouimet, Principal et ruisseau Noir.

ADOPTÉE

2003-435 Vente d'actifs municipaux

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé au

nettoyage des bâtiments municipaux et a accumulé un certain nombre d'objets devenus désuets et

inutiles pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur les cités et villes, une

municipalité ne peut aliéner ses biens qu'à titre

onéreux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Service des travaux publics soit autorisé :

- à procéder à la vente des biens meubles appartenant à la municipalité, le tout conformément à la procédure soumise par ce service;
- à vendre ces biens par lots et non à l'unité pour en faciliter la vente;
- à adjuger chacun des lots au plus haut enchérisseur.

ADOPTÉE

2003-436 Réfection de trois postes de pompage d'eaux usées - Secteur Saint-Jovite – Octroi d'honoraires supplémentaires au Groupe Conseil Roche Itée

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant a mandaté, le 25 mars 2002, le Groupe Conseil Roche Itée pour la préparation d'études préliminaires, de plans et devis préliminaires et pour construction, ainsi que pour la surveillance des projets d'agrandissement, d'augmentation de la capacité et d'amélioration des

postes de pompage d'eaux usées Ouimet, ruisseau

Noir et Principal;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce mandat, le Groupe Conseil

Roche Itée a effectué des services professionnels qui n'étaient pas nécessairement tous décrits à l'intérieur du document d'appel d'offres de la Ville;

2003-05-26

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte de payer un dédommagement final pour ces services au Groupe Conseil Roche Itée, au montant de 6 430 \$ (avant taxes), dans le cadre du projet d'agrandissement, d'augmentation de la capacité et d'amélioration des postes de pompage des eaux usées Ouimet, ruisseau Noir et Principal du secteur Saint-Jovite;

QUE cette dépense soit imputée à même le règlement d'emprunt à venir conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds;

QUE les dépenses engendrées avant l'adoption du règlement d'emprunt de ces projets pourront être remboursées par celui-ci, conformément aux dispositions en ce sens à l'intérieur de la *Loi des cités et villes*.

ADOPTÉE

2003-437 Aménagement du carrefour giratoire – Intersection chemin Duplessis et montée Ryan – Mandat au Groupe Conseil Roche Itée

HEE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a procédé à

la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection du chemin Duplessis et de la montée

Ryan et ce, à l'automne 2002;

CONSIDÉRANT QU' à l'intérieur de ce projet le ministère des Transports

entend procéder à l'aménagement paysager principalement par la pose de tourbe à l'intérieur

des îlots;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions entre des représentants de

la Ville, de Station Mont Tremblant et du ministère des Transports du Québec, les trois parties favorisent un aménagement plus décoratif et acceptent d'assumer l'excédent des coûts reliés à

ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la soumission du Groupe Conseil Roche Itée au montant de 14 000 \$ (avant taxes) pour la préparation des plans et devis pour appel d'offres d'une fontaine à être aménagée à l'intérieur de l'îlot central du carrefour giratoire de l'intersection de la montée Ryan et du chemin Duplessis, le tout conformément à l'offre de services du 2 mai 2003:

QUE le coût de ce mandat, duquel la participation financière du ministère des Transports du Québec et de Station Mont Tremblant pourra être déduite, soit payé à même le surplus libre accumulé, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

2003-05-26

ADOPTÉE

2003-438 Forage - Bibliothèque principale de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à la

construction d'une bibliothèque municipale principale et d'un parc public écologique sur le site

du 1145 rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QU' afin d'établir le type de fondation requis pour ce

bâtiment, il y a lieu de préciser la nature du sol où

doit être érigée la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant retienne les services de la firme Inspec-Sol inc. pour la réalisation de trois forages sur le site proposé de la future bibliothèque Samuel-Ouimet, pour un montant de 3 855 \$ (avant taxes), le tout conformément à l'offre de services du 16 mai 2003;

QUE ce mandat soit payé à même le règlement d'emprunt (2002)-33, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-439 Résiliation d'un contrat de travail

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché et procédé à l'embauche, le 10

mars 2003, de 5 candidats à titre de journalierchauffeur-opérateur suite à la résolution numéro

2003-139;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 3.01b) de la convention

collective de travail intervenue le 20 juillet 1998 entre la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et le syndicat des employés de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite applicable pour ces employés, ceux-ci ont été engagés avec période de

mise à l'essai;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est insatisfaite du rendement et/ou de

l'attitude de M. Michel Poulin:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal procède au congédiement de M. Michel Poulin à titre de journalier-chauffeur-opérateur à compter du 30 mai 2003.

ADOPTÉE

2003-05-26

2003-440 Travaux publics – Embauche d'un employé temporaire surnuméraire

CONSIDÉRANT QU' afin de maintenir un service adéquat aux travaux

publics, il y a lieu d'embaucher du personnel

temporaire pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché un poste d'employé journalier-

chauffeur-opérateur temporaire surnuméraire afin de compenser la période des vacances et de

réaliser le surcroît de travail à l'été;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'embauche de M. Pascal Proulx, à titre de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour le Service des travaux publics pour la période du 2 juin au 28 novembre 2003, inclusivement, à un taux de 15 \$/heure et conformément aux dispositions de l'article 3.01 c) de la convention collective telle qu'entérinée en date du 20 juillet 1998 par l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

QUE le salaire de M. Benoît Perreault, employé journalier-chauffeur-opérateur temporaire surnuméraire au Service des travaux publics soit réajusté à un taux de 15 \$/heure, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

QUE le conseil municipal résilie l'offre d'emploi de journalier-chauffeuropérateur temporaire formulé à M. Richard Beaudry.

ADOPTÉE

2003-441 Travaux publics – Mise à l'essai de cinq employés journalierchauffeur-opérateur

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'embauche le 24 février dernier

de cinq employés journalier-chauffeur-opérateur;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de leur résolution d'embauche, celle-ci fait

référence à l'effet que ces employés sont soumis à une période d'entraînement et de familiarisation

d'une durée maximale de 60 jours ouvrables;

CONSIDÉRANT QUE cet article s'applique aux employés ayant un statut

permanent qui désirent faire l'essai d'un poste vacant et n'est donc pas applicable pour ces

employés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 2003-139;

2003-05-26

QUE la Ville de Mont-Tremblant soumette, comme le prévoit l'article 3.01 b) de la convention collective de travail de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, messieurs Benoît Dubois, André Ouellette, Martin Alarie et Sylvain Boivin à une période de mise à l'essai d'une durée maximale de six mois de service continu à titre de journalier-chauffeur-opérateur afin d'obtenir un statut permanent et ce rétroactivement au 10 mars 2003;

QUE l'ensemble des conditions de ces candidats soient régies par la convention collective de travail intervenue entre la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et les employés syndiqués de la Municipalité de la Paroisse telle qu'entérinée en date du 20 juillet 1998, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-442 Réfection du quai fédéral au lac Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Pêches et Océans Canada a un

programme de dessaisissement des quais fédéraux qui est applicable au quai du lac Tremblant,

actuellement de juridiction fédérale;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur constitue un milieu névralgique en raison

de son emplacement enchanteur et des multiples activités et fonctions reliées à cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, les riverains, ainsi que le ministère des

Transports ont investi récemment des sommes très importantes afin d'améliorer ce secteur et ainsi mettre en valeur le potentiel récréo-touristique des

abords du quai fédéral au lac Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux incluent notamment, la réfection du

chemin du Village, la mise en place de trottoirs en pavé uni, d'éclairage décoratif, d'aménagement de deux parcs publics, d'une guérite et d'un belvédère, de construction d'un carrefour giratoire et d'installation de quais flottants pour l'amarrage de

bateaux à moteur et de voiliers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant :

- accepte le versement d'un montant de 175 000 \$ du ministère des Pêches et Océans Canada en paiement complet et total pour la réalisation des travaux de réfection du quai fédéral au lac Tremblant;
- accepte en contrepartie, suite au versement de cette enveloppe monétaire, de procéder à la municipalisation dudit quai;
- s'engage, suite à la municipalisation de cette infrastructure et aux travaux de réfection, à ce que ce quai demeure d'accès public;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à la rétrocession dudit quai à la Ville.

ADOPTÉE

2003-05-26

2003-443 Municipalisation d'infrastructures secteur Station Mont-Tremblant – Autorisation pour signatures

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant, société en commandite, a

formulé une requête à l'effet que les chemins Curé-Deslauriers et Kandahar soient cédés à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville, les actes notariés suivants :

l'acte no. 00D07670295 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant la cession du chemin du Curé-Deslauriers et autres infrastructures, entre autres les réseaux d'égout pluvial et sanitaire, le réseau d'aqueduc, un trottoir et un réseau d'éclairage public décoratif, le tout tel que décrit à l'intérieur de l'acte de cession;

l'acte no. 00D07670294 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant la cession du chemin de Kandahar et autres infrastructures, entre autres les réseaux d'égout pluvial et sanitaire, le réseau d'aqueduc, un trottoir et un réseau d'éclairage public décoratif, le tout tel que décrit à l'intérieur de l'acte de cession;

QUE la Ville accepte, suite à la conclusion de ces actes de cession, d'assumer tous les coûts d'entretien, d'opération et de remplacement, s'il y a lieu, des infrastructures qui seront dorénavant municipales, conformément aux dispositions des actes notés ci-haut et en conformité avec les standards usuels de la Ville;

QUE les frais pour la préparation des descriptions techniques et actes notariés soient assumés par le cédant, soit Station Mont Tremblant, société en commandite.

ADOPTÉE

2003-444 Scène-Art Mont-Tremblant – Octroi d'une aide financière

CONSIDÉRANT QUE Scène-Art Mont-Tremblant a déposé son bilan au

30 avril 2003 et que le solde de la subvention de 50 000 \$ qui lui a été accordée par la Ville se chiffre

à 13 900 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil donne son accord à verser la somme de 13 900 \$ à Scène-Art Mont-Tremblant;

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-970, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-05-26

2003-445 Évaluation technologique du bruit du Circuit Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le Circuit Mont-Tremblant représente une source

importante de bruit dont l'ampleur est méconnue;

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu de mesurer de façon continue et

objective au cours d'une saison complète, l'ampleur du phénomène et de l'impact sur la population

environnante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de service de la firme Seti Média Inc. pour le déploiement d'un système de monitoring sonore en continu de type « vigilance » en périphérie du Circuit Mont-Tremblant pour une période de 4 mois au coût de 24 385,30 \$ (taxes incluses) et que la dépense soit imputée au surplus libre accumulé.

ADOPTÉE

2003-446 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Ogilvy Renault 07-04-2003 Accès à la propriété de M. Ray Lawson
- 13.2 M. Jean-Pierre Lépine 23-04-2003 Réseau de distribution d'eau du lac Brière
- 13.3 L'association des Propriétaires du Lac Tremblant inc. 02-05-2003 Pétition de 100 personnes contre toute construction immobilière à vocation commerciale en bordure du chemin de Lac-Tremblant-Nord
- 13.4 Parents uniques des Laurentides 06-05-2003 Demande d'aide financière
- 13.5 Le Motel L'Abitibien 2002 Inc. 07-05-2003 Aménagement d'un stationnement
- 13.6 M. Denis Marinier 12-05-2003 Avis d'infraction 2003-00145 (No. Réf. 2009-10-1497-001)
- 13.7 Société canadienne du cancer 02-05-2003 Campagne de financement
- 13.8 M. Yves Pinard 14-05-2003 Développement du Château Beauvallon

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Denis Paquette, 137 route 117

2003-05-26

 Suite à leur refus d'autoriser son enseigne, les membres du conseil sont-ils conscients que l'ancienne enseigne risque de réapparaître? Pourquoi trois réponses différentes à une même demande de permis?

Monsieur le maire répond à monsieur Paquette qu'il demandera au Service de l'urbanisme de lui fournir un rapport circonstancié sur ce dossier.

M. André Courey

- Relativement au contenu de la résolution adoptée en 10.1, pourquoi une autre étude alors qu'une étude a déjà été effectuée par la compagnie Décibel?
- A-t-on déjà une idée du contenu du règlement sur le bruit?
- Quand l'adoption de ce règlement est-elle prévue?
- Les travaux de réfection des pompes de pompage du secteur Saint-Jovite seront assumés par une hausse de taxes pour les contribuables concernés. Pourquoi ne pas faire supporter ces dépenses par le surplus accumulé?
- Les taxes reliées à ces travaux seront-elles absorbées par les seuls contribuables desservis?

2003-447 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 40.

ADOPTÉE

Pierre Pilon	_		
Maire			
Clément Vautour Greffier	-		

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **mercredi 4 juin 2003** à 17 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants: Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2003-06-04

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien.

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2. Autorisation du début des travaux de l'aménagement de la bibliothèque du Village en l'édifice Félix-Calvé
- 3. Résolution autorisant le maire à déposer une offre d'achat pour l'acquisition d'une propriété dans le secteur de la Polyvalente
- 4. Période de questions
- 5. Levée de la séance spéciale

* * * * * * * * * *

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié par la directrice générale madame Lise Julien, le mercredi 3 juin 2003, entre 12 h 35 et 12 h 40, en main propre, à monsieur le maire Pierre Pilon et à messieurs les conseillers Luc Brisebois, André Morel, André David, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis, et a été signifié le même jour par un agent de la paix, à 14 h 15 et à 14 h 30 respectivement, à messieurs les conseillers Réjean Doré et Jean-Pierre Fortin, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

2003-448 Autorisation du début des travaux de l'aménagement de la bibliothèque du Village en l'édifice Félix-Calvé

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé, le 20 mai

dernier, à un appel d'offres public pour le projet d'aménagement d'une bibliothèque municipale de

quartier au 1875 chemin du Village;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le 3

juin dernier en présence du directeur et de la secrétaire du Service des travaux publics et dont

voici les résultats :

Soumissionnaire Coûts (avant taxes)

Gelco Construction inc. 59 045,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisbois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville octroie le contrat d'aménagement de la bibliothèque du Village au 1875 chemin du Village à l'entreprise Gelco Construction inc., pour un montant de 67 916,51 \$ (taxes incluses), le tout conformément aux documents d'appel d'offres préparés à cet effet par Jean-François Parent, architecte, ainsi que de la firme d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro;

2003-06-04

QUE ce mandat soit payé à même le surplus libre accumulé, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

Le vote est demandé sur la proposition,

POUR: Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent

Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin;

CONTRE: Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis.

POUR: 7 **CONTRE**: 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

Monsieur le conseiller Yves Bienvenu demande que les commentaires suivants soient portés au procès-verbal de la présente séance :

Les membres du conseil ne sont pas sans savoir qu'il y a possibilité de défusion puisqu'ils ont voté dernièrement un budget de 24 500 \$ pour lutter contre cette défusion.

Le conseil municipal ne devrait pas engager de nouvelles dépenses d'immobilisation tant que cette situation ne sera pas réglée.

S'il y a défusion, il incombera à la municipalité des élus qui auront voté en faveur de la proposition d'assumer ces dépenses en immobilisation ordonnées alors qu'il n'y a pas unanimité au conseil municipal.

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis, concourant aux commentaires soulevés par monsieur le conseiller Yves Bienvenu, ajoute, au nom des contribuables de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, qu'il ne faut pas toucher à l'hôtel de ville de cette ancienne municipalité ni au futur hôtel de ville de la municipalité fusionnée.

2003-449 Résolution autorisant le maire à déposer une offre d'achat pour l'acquisition d'une propriété dans le secteur de la Polyvalente

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite acquérir deux terrains pour des fins d'utilité publique;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire Pierre Pilon à entreprendre des négociations en vue de l'acquisition de deux terrains à des fins d'utilité publique et à déposer des offres et des contre-offres en conséquence.

Le vote est demandé sur la proposition,

POUR: Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent

Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin;

er Jacques Saint- n de la résolution

CONTRE:

Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis.

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **9 juin 2003** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2003-06-09

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

1. Acceptation de l'ordre du jour

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

1a. Résolution numéro 2003-427 - Plan image - Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et ouverture de plusieurs nouvelles rues - 6027377 Canada inc. - Chemin Desmarais - Reconsidération (a. 53 LCV)

2. Procès-verbal

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2003
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 4 juin 2003

3. Avis de motion

4. Adoption

- 4.1 Adoption du règlement 463-03 modifiant le règlement de zonage 349-96 (Koslova Entreprises inc.)
- 4.2 Adoption du règlement (2001)-05-1 modifiant le règlement (2001)-05 sur le coût des permis
- 4.3 Adoption du règlement (2003)-23 décrétant les travaux relatifs à la réfection des postes de pompage d'eaux usées du secteur Saint-Jovite
- 4.4 Adoption du règlement (2003)-49 décrétant l'ouverture d'une rue sur le lot 458-9, faisant partie du cadastre du canton de De Salaberry, adjacent à la rue des Thuyas
- 4.5 Adoption du premier projet de règlement numéro (2003)-50 Commerces temporaires et saisonniers

5. Administration

- 5.1 Nomination du maire suppléant pour la période du 10 juin au 13 octobre 2003 et désignation à titre de substitut du maire au conseil de la MRC Les Laurentides pour la même période
- 5.2 Mandat Raynald Mercille conciliation
- 5.3 Emploi Défi-Carrière pour le Service du greffe Commis à la gestion documentaire -Acceptation du projet
- 5.4 Modifications au Cahier des normes pour l'utilisation de l'emblème de la Ville de Mont-Tremblant
- 5.5 Participation de M. Jacques Saint-Louis à la 18e assemblée annuelle, cocktail, souper et soirée hommage du Conseil régional de développement des Laurentides, le 12 juin 2003, à l'Hôtel Mont-Gabriel, à Sainte-Adèle
- 5.6 Secrétaire Commission sur le transport des personnes
- 5.7 Participation au 15e Colloque du Carrefour action municipale et famille, du 23 au 25 mai 2003, à Longueuil Remboursement de dépenses
- 5.8 Suspension sans traitement Commis-réceptionniste Service de la culture et des loisirs
- 5.9 Sondage au sujet de la satisfaction des citoyens de la Ville de Mont-Tremblant à l'égard de leurs services municipaux Mandat à M. Michel Lemieux, consultant

6. Gestion financière

6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer

- 6.2 Acceptation de la liste des engagements
- 6.3 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissements pour la période du 1er au 30 avril 2003
- 6.4 Représentation des policiers et cadres de la Municipalité de la Ville de St-Jovite auprès du Curateur public du Québec

2003-06-09

7. Urbanisme

- 7.1 Plan image Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et ouverture de plusieurs nouvelles rues 6027377 Canada inc. Chemin Desmarais
- 7.2 P.I.I.A.-002 Secteur industriel et commercial Déménagement d'un bâtiment M. Stéphane Godard 40, chemin des Palissades
- 7.3 Station Mont Tremblant Demande de changement à la réglementation d'urbanisme Exclusion du sommet Pic White des sommets protégés
- 7.4 Station Mont Tremblant Camp Nord Support juridique Adjudication de contrat
- 7.5 Station Mont Tremblant Camp Nord Support urbanistique Adjudication de contrat
- 7.6 Plan directeur de signalisation Formation d'un comité de sélection et invitation de consultants pour soumissionner
- 7.7 Demande d'acquisition de terrain Lot P.448 Rue Émond
- 7.8 Demande de dérogation mineure 2003-DM-12 Distance minimale d'une intersection Prolongement de la rue Dupras
- 7.9 Plan image Rue Dupras

8. Travaux publics

- 8.1 Achat d'abat-poussière
- 8.2 Inscription au concours « Fleurir le Québec »
- 8.3 Location de véhicules de services
- 8.4 Achat de produits pétroliers Adjudication de contrat
- 8.5 Demande de certificat d'autorisation Prolongement du réseau d'aqueduc rue Dumas
- 8.6 Préparation des plans Prolongement du réseau d'aqueduc rue Dumas Mandat à Labelle Ryan Génipro
- 8.7 Location d'un chenil
- 8.8 Demande de subvention Réfection du pont des Chutes
- 8.9 Demande de réfection du pont du Beauvallon
- 8.10 Embauche d'un superviseur adjoint à l'assainissement et à l'environnement

9. Culture & Loisirs

- 9.1 Budget des activités Camp d'été 2003
- 9.2 Camp d'été 2003 Embauche des moniteurs

10. Police

- 10.1 Accueil et hébergement du Tour cycliste 2003 de la Fondation Charles-Bruneau
- 11. Incendie
- 12. Rapports
- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2003-450 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

2003-06-09

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

Résolution numéro 2003-427 - Plan image — Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et ouverture de plusieurs nouvelles rues — 6027377 Canada inc. — Chemin Desmarais — Reconsidération (a. 53 LCV)

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et

villes, monsieur le maire Pierre Pilon a refusé d'approuver le résolution numéro 2003-427 intitulée : « Plan image – Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et ouverture de plusieurs nouvelles rues – 6027377 Canada inc. –

Chemin Desmarais », adoptée le 26 mai 2003;

CONSIDÉRANT QUE dans pareil cas, aux termes de l'article 53 susdit, le

greffier doit soumettre à nouveau la résolution non

approuvée au conseil à la séance suivante;

CONSIDÉRANT une demande, datée de mars 2003 et révisée au 23

avril 2003, déposée par la compagnie 6027377 Canada inc., à l'effet d'autoriser le plan image d'un important développement résidentiel qui projette 163 lots et plusieurs voies de circulation lesquelles s'articuleront en grappe autour d'une voie principale

qui prendra origine sur le chemin Desmarais;

AYANT PRIS connaissance de la recommandation numéro

C2003-075 du comité consultatif d'urbanisme et de la recommandation numéro P2003-018 du comité des parcs et des sentiers, formulées à l'occasion de réunions tenues respectivement les 6 mai et 29 avril

2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Appuyé par monsieur le conseiller

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte le plan image décrit en préambule, sous réserve de ce qui suit et des protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les promoteurs en vue de la réalisation éventuelle du projet et avant cette réalisation :

 Les promoteurs devront ajouter au plan d'ensemble le tracé exact, après arpentage, des pistes existantes dont la Cascade, la Parker, la O'Connell et la Kurt's K. qui figurent sur une ancienne carte des pistes de ski de fond et qui semble datée de 1983, ainsi que le tracé exact arpenté des pistes proposées par eux; Le conseil municipal se réserve le droit d'adopter une modification réglementaire visant à resserrer certaines normes de zonage afin de s'assurer que le projet, à l'ultime, reflète la vision actuelle des promoteurs. Ces normes porteraient notamment sur les éléments suivants qui préoccupent les membres du conseil :

- ® augmentation de la norme actuelle de préservation de 60 % d'espace naturel et éventuellement modulation de celle-ci en fonction du gabarit des bâtiments;
- ® limite de la hauteur des bâtiments qui devrait ne pas être supérieure à la hauteur des arbres;
- ® imposition d'une superficie maximale des bâtiments;
- ® nouvelles normes régissant les constructions en pente;
- ® assujettissement à un concept architectural incluant des revêtements extérieurs;
- ® marges de recul plus importantes afin de préserver des zones tampons;
- ® limite de la superficie des éclaircies;
- Le conseil municipal se réserve le droit, dans le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et les promoteurs, de limiter, voire interdire, l'accès au lac Tremblant pour les embarcations à moteur appartenant ou utilisées par les personnes bénéficiant de droits réels dans le cadre du projet;
- Le bâtiment accessoire prévu en bordure du lac devra être conforme à la réglementation d'urbanisme.

Il n'y a aucun proposeur ni aucun secondeur pour cette proposition. En conséquence le refus de monsieur le maire d'approuver la résolution 2003-427 demeure tenante et définitive et cette résolution n'est donc pas en vigueur. Une note du greffier sera inscrite en marge du texte de cette résolution dans le livre des délibérations et un filigrane indiquant que la résolution n'est pas en vigueur y apparaîtra.

2003-451 Acceptation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2003

PRENANT ACTE QUE

le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-452 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 4 juin 2003

PRENANT ACTE QUE

le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 4 juin 2003, tel qu'il a été déposé.

2003-06-09

ADOPTÉE

2003-453 Adoption du règlement 463-03 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (Koslova Entreprises inc.)

2003-06-09

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 26 mai 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil,

lesquels étaient présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' aucune demande valide n'a été reçue dans les délais

demandant à ce que l'une et/ou l'autre des dispositions de ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes

habiles à voter des zones concernées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement 463-03 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, plus précisément par :

- l'ajout de l'usage « Commerce d'hébergement d'envergure » à la section « usage permis » de la grille des spécifications pour la zone Ct-2;
- la suppression de la note « (2) » à la case « usage spécifiquement exclu » de la grille des spécifications pour la zone Ct-2;
- la suppression à la case « note », de la grille des spécifications pour la zone Ct-2, la note : « (2) Commerce d'hébergement d'envergure ».

ADOPTÉE

2003-454 Adoption du règlement (2001)-05-1 modifiant le règlement (2001)-05 sur le coût des permis exigés par les réglementations d'urbanisme applicables sur tout ou partie du territoire de la Ville de Mont-Tremblant

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 26 mai 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil,

lesquels étaient présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (2001)-05-1 modifiant le règlement (2001)-05 sur le coût des permis exigés par les réglementations d'urbanisme applicables sur tout ou partie du territoire de la Ville de Mont-Tremblant en :

- ajoutant une tarification pour un permis de construction émis pour un logement accessoire;
- fixant une tarification au mètre carré pour une construction neuve ou un agrandissement d'un bâtiment commercial, industriel ou communautaire;
- ajoutant une tarification à taux fixe pour la rénovation, l'amélioration ou la transformation d'une ou plusieurs façades d'un bâtiment commercial, industriel ou communautaire;
- fixant une tarification pour les 100 premiers mètres carrés puis une majoration pour chaque mètre carré additionnel pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire ou d'une construction accessoire d'un bâtiment commercial, industriel ou communautaire;
- ajoutant une tarification à taux fixe pour la rénovation, l'amélioration ou la transformation d'un bâtiment accessoire ou d'une construction accessoire d'un bâtiment commercial, industriel ou communautaire;
- ajoutant une tarification pour la construction, la réfection ou la modification d'une rue ou d'une allée véhiculaire sur l'ancien territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord:
- ajoutant qu'un certificat d'autorisation pour l'aménagement ou le réaménagement d'une piste ou d'un sentier récréatif est gratuit.

ADOPTÉE

2003-455 Adoption du règlement (2003)-23 décrétant les travaux relatifs à la réfection des postes de pompage d'eaux usées du secteur Saint-Jovite

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 26 mai 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil,

lesquels étaient présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (2003)-23 décrétant les travaux relatifs à la réfection des postes de pompage du secteur Saint-Jovite et un emprunt au montant de 1 472 600 \$ pour leur réalisation.

ADOPTÉE

2003-456 Adoption du règlement (2003)-49 décrétant l'ouverture d'une rue sur le lot 458-9, faisant partie du cadastre du canton de De Salaberry, adjacent à la rue des Thuyas

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois à la séance du 26 mai 2003, en même temps qu'il a fait une demande

de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil,

lesquels étaient présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

2003-06-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (2003)-49 décrétant l'ouverture d'une rue sur le lot 458-9 du canton de De Salaberry.

2003-06-09

ADOPTÉE

2003-457 Adoption du premier projet de règlement numéro (2003)-50 -**Commerces temporaires et saisonniers**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro (2003)-50 modifiant le règlement numéro (2001)-05 sur le coût de permis exigés par les règlements d'urbanisme applicables sur tout ou partie du territoire de la Ville de Mont-Tremblant, la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin d'apporter diverses modifications:

- aux dispositions applicables à l'encadrement des commerces temporaires et saisonniers;
- aux dispositions relatives aux coûts et à la procédure régissant l'émission de certificats d'occupation pour les commerces temporaires et saisonniers;
- aux dispositions relatives à l'affichage des commerces temporaires et saisonniers;
- aux dispositions relatives aux fonctionnaires désignés pour l'application des dispositions relatives aux commerces temporaires et saisonniers.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 14 juillet 2003 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-458

Nomination du maire suppléant pour la période du 10 juin au 13 octobre 2003 et désignation à titre de substitut du maire au conseil de la MRC Les Laurentides pour la même période

ATTENDU QUE

la Loi sur les cités et villes fait obligation aux municipalités qu'elle régit de désigner, tous les quatre mois, un conseiller comme maire suppléant;

ATTENDU QUE

la Loi sur l'Organisation territoriale municipale stipule qu' « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses

membres »:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur le conseiller Luc Brisebois soit désigné comme maire suppléant de la Ville de Mont-Tremblant pour la période du 10 juin au 13 octobre 2003 et aussi comme substitut du maire au conseil de la Municipalité régionale de comté Les Laurentides, pour la même période.

2003-06-09

ADOPTÉE

2003-459 Mandat Raynald Mercille - Conciliation

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville

de Mont-Tremblant (CSN) a demandé le 14 mai

2003 qu'un conciliateur soit désigné;

CONSIDÉRANT QUE le service de conciliation a accepté de nommer le

conciliateur Richard Champagne;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont été convoquées pour une première

séance de conciliation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE Me Raynald Mercille soit mandaté pour agir comme porte-parole de la Ville et faire les représentations appropriées devant le conciliateur Richard Champagne.

ADOPTÉE

2003-460 Emploi Défi-Carrière pour le Service du greffe – Commis à la gestion documentaire -Acceptation du projet

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a demandé et obtenu un poste

dans le cadre du programme Défi-Carrière afin de procéder, au cours de l'été, pendant 8 semaines, à l'inventaire et au catalogage de la documentation conservée dans les bureaux des divers services municipaux, le tout conformément aux orientations du service en matière de gestion des archives et

autres documents;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale du projet s'élève à 3 800 \$, dont

1 120 \$ est subventionnée, et qu'elle n'a pas été

prévue dans le budget 2003 du service;

CONSIDÉRANT QU' il est possible de combler le solde non subventionné

du projet à partir d'un autre poste budgétaire du Service du greffe qui sera peu ou prou entamé d'ici

la fin de l'exercice;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte le projet Défi-Carrière 2003 et procède à l'embauche de Mme Marilou Desnoyers à titre de commis à la gestion documentaire pour le Service du greffe, pour la période du 9 juin, rétroactivement, au 1^{er} août 2003 inclusivement, à un taux de 10 \$/heure et conformément aux dispositions de l'article 3.01 c) de la convention collective telle qu'entérinée en date du 20 juillet 1998 par l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-140-00-141 : salaire régulier, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-06-09

Modifications au Cahier des normes pour l'utilisation de 2003-461 l'emblème de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté, par la résolution 2001-798, le Cahier des normes pour l'utilisation de l'emblème

de la Ville de Mont-Tremblant:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte les modifications suivantes apportées au cahier des normes pour l'utilisation de l'emblème de la Ville de Mont-Tremblant:

- □ Page 6 Description de la police de caractère : Ajouter que pour l'utilisation de toute correspondance, la police de caractère « Arial » est tolérée et devrait être utilisée à une grosseur de 11 points;
- □ Page 33 Écusson de pompier : Modifier le modèle pour inclure la croix de Malte en couleur marine (blue black) Pantone 358 et quatre pictogrammes brodés en fil blanc (casque de pompier, borne-fontaine, pinces de désincarcération et échelle) et accepter le numéro de couleur du fil argenté 589 et celui du fil doré 563 ainsi que la couleur rouge du tissu des écussons Pantone Sf946;
- □ Page 34 Épinglettes : Ajouter « Épinglette pour remises officielles en argent poli pour les surfaces surélevées et parties creuses en fond sablé. » (texte et dessin);
- □ Changer les cartes d'identification du Service de police et du Service de sécurité incendie pour inclure des renseignements descriptifs, un libellé certifiant que le porteur de cette carte est un membre du service concerné et une ligne de signature pour le policier et la policière ou le pompier et la pompière;
- □ Changer « Service des incendies » par « Service de sécurité incendie »;
- □ Ajouter les normes pour le carton explicatif de l'emblème à joindre avec l'épinglette.

ADOPTÉE

Participation de M. Jacques Saint-Louis à la 18^e assemblée 2003-462 annuelle, cocktail, souper et soirée hommage du Conseil régional de développement des Laurentides, le 12 juin 2003, à l'Hôtel Mont-Gabriel, à Sainte-Adèle

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à participer au 18^e assemblée annuelle, cocktail, souper et soirée hommage du Conseil régional de développement des Laurentides, qui doit se tenir le 12 juin 2003, à l'Hôtel Mont-Gabriel, à Sainte-Adèle, et que le coût d'inscription au montant de 60 \$, plus les taxes applicables le cas échéant,

ainsi que les autres dépenses inhérentes à cet événement, soient imputés au poste budgétaire 02-110-00-339, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-06-09

2003-463 Secrétaire - Commission sur le transport des personnes

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE madame Sylvie Dupras soit nommée secrétaire de la Commission sur le transport des personnes.

ADOPTÉE

2003-464 Participation au 15^e Colloque du Carrefour action municipale et famille, du 23 au 25 mai 2003, à Longueuil – Remboursement des dépenses d'hébergement et de restauration d'un membre du Comité restreint pour l'élaboration de la Politique familiale de la Ville

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la trésorière à émettre un chèque au montant de 345,02 \$ à l'ordre de monsieur François Gagnon, à titre de remboursement pour ses dépenses d'hébergement et de restauration effectuées dans le cadre de sa participation au 15^e Colloque du Carrefour action municipal et famille qui s'est tenu à Longueuil, du 23 au 25 mai 2003 et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-140-00-339, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-465 Suspension sans traitement – Commis-réceptionniste – Service de la culture et des loisirs

CONSIDÉRANT les recommandations faites par la directrice générale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la commis-réceptionniste au Service de la culture et des loisirs soit suspendue, sans traitement, pour une période de deux (2) jours ouvrables, soit les 17 et 18 juin 2003.

ADOPTÉE

2003-466 Sondage au sujet de la satisfaction des citoyens de la Ville de Mont-Tremblant à l'égard de leurs services municipaux - Mandat à M. Michel Lemieux, consultant

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Ville de Mont-Tremblant est créée

depuis le 22 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déployé beaucoup d'efforts

pour répondre aux attentes de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal aimerait connaître l'appréciation

de ses citoyens à l'égard de la qualité des services

offerts;

EN CONSÉQUENCE,

2003-06-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la proposition de M. Michel Lemieux, consultant, datée du 9 juin 2003, à l'effet de concevoir et réaliser un sondage sur la satisfaction des citoyens de la Ville de Mont-Tremblant à l'égard de leurs services municipaux;

QUE le coût du mandat, évalué à 10 500 \$ (taxes en sus) soit financé par une affectation du surplus libre accumulé, pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

Le vote est demandé :

POUR: Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent

Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

CONTRE: Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR: 7 **CONTRE:** 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis déplore l'effet surprise de la présentation de la proposition, cette dernière ayant été présentée à la dernière minute lors du caucus qui a précédé la présente séance. Selon monsieur Saint-Louis, ce mandat ne serait pas survenu s'il n'y avait pas de défusion dans l'air. La vraie question est celle-ci : veut-on défusionner ou non? Ce mandat n'est que de la poudre aux yeux.

Monsieur le conseiller Yves Bienvenu concourt aux conclusions de monsieur Saint-Louis.

2003-467 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de mai 2003, au montant de 130 763,03 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-468 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 25 403,93 \$ la trésorière certifiant la disponibilité des fonds;

2003-06-09

QUE l'engagement de Deveau, Bissonnette, Monfette Fortin et Associés au montant de 10 000 \$ soit payé par le surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite;

ADOPTÉE

2003-469 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissements pour la période du 1^{er} au 30 avril 2003

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des activités financières et l'état des activités d'investissements pour la période du 1^{er} au 30 avril 2003.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTÉE

2003-470 Représentation des policiers et cadres de la Municipalité de la Ville de St-Jovite auprès du Curateur public du Québec

CONSIDÉRANT QUE le 21 juillet 1999 Clarica a fait parvenir un chèque de 451 \$ découlant de la transformation de la Mutuelle

du Canada en une société par actions appelée Clarica, compagnie d'assurance pour la vie, afin de fermer le compte ouvert au nom de « les policiers et cadres de la Municipalité de la Ville de Saint-

Jovite »;

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 1999 le Service des finances a fait

parvenir une demande à Clarica afin de changer le libellé du chèque en celui de « Ville de Saint-Jovite » et que celle-ci est demeurée sans réponse;

CONSIDÉRANT QUE le 31 janvier 2003 la Ville a reçu un avis de la

Compagnie Trust CIBC Mellon indiquant qu'elle détient pour « les policiers et cadres de la Municipalité de la Ville de Saint-Jovite » des fonds considérés comme des biens non réclamés et que ceux-ci seront transmis au Curateur public du

Québec:

CONSIDÉRANT QUE le 24 avril 2003, la Ville a fait parvenir le formulaire

de réclamation des produits financiers non réclamés

au Curateur public du Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Lise Julien, à produire la réclamation auprès du Curateur public du Québec.

2003-471 Plan image – Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et ouverture de plusieurs nouvelles rues - 6027377 Canada inc. – Chemin Desmarais

2003-06-09

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée de mars 2003, révisée ou

précisée les 22 et 23 avril, les 20, 21 mai et du 5 juin 2003 a été déposée par la compagnie 6027377 Canada inc., représentée par M. Raffaële Freddi, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel

Arbour et Associés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser le plan image

d'un important développement résidentiel de plusieurs lots et de plusieurs voies de circulation lesquelles s'articuleront en grappe autour d'une voie principale qui prendra origine sur le chemin

Desmarais;

AYANT PRIS connaissance de la résolution du comité des parcs

et sentiers numéro P2003-025 et de la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro C2003-112;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de plan image conformément au plan réalisé par le mandataire, portant le numéro 2449-42138 en date du 4 juin 2003, le tout aux conditions suivantes :

QUE la contribution pour fins de parcs et d'espaces verts soit établie par servitude, à moins d'indication contraire, comptabilisée dans le pourcentage pour fins de parcs, comme suit :

- une piste qui traverserait la propriété visée par la demande dans un axe sud - est/ nord - ouest pour se rattacher à la piste existante dans le parc du Mont-Tremblant; cette piste devrait être tracée en arrière lot et être utilisée par les skieurs de fond de type hors piste, les raquetteurs, les cyclistes de montagne et les randonneurs;
- une piste qui traverse dans un axe nord / sud les terrains numéro 90,
 91 et 92; piste fréquentée par les raquetteurs et les randonneurs dont plusieurs invités de Station Mont Tremblant;
- une piste d'une largeur de 3 mètres qui relierait, dans un axe est / ouest la piste ci-dessus mentionnée jusqu'au refuge communément appelé « cabane à Parker », cette dernière piste pouvant être relocalisée; piste strictement pour la raquette et la randonnée pédestre en raison d'une topographie très accidentée;
- une piste qui, à partir de la ligne latérale des terrains numéros 93 et 94 se poursuivrait, vers le sud, jusqu'à la « cabane à Parker » qui passe à proximité du lac sur le terrain 82, en traversant le sommet de montagne; cette piste serait à l'usage du vélo de montagne, de la randonnée pédestre et de la raquette;
- une piste au nord de la propriété pour remplacer les sections de piste que le projet prévoit couper qui relierait les pistes existantes à partir de points dans les terrains numéros 129, 136 et 139;
- un terrain d'une superficie d'environ 1 000 mètres carrés au pourtour de la cabane à Parker:

• la balance du pourcentage pour fins de parcs soit versée en argent;

le tout en conservant les grands principes établis au plan annoté par le comité des parcs et sentiers numéro 2003-002, au cours de sa réunion du 27 mai 2003 aux conditions suivantes :

2003-06-09

- que les points d'entrée et de sortie des pistes soient conservés et relevés par un arpenteur-géomètre;
- que les tracés des pistes puissent être modifiés en autant qu'ils demeurent à l'intérieur des limites de la propriété;
- que les frais de relocalisation et de construction des pistes soient assumés par le promoteur et ne soient pas comptabilisés dans la contribution pour fins de parcs, la largeur desdites pistes devant refléter celle des pistes existantes à celle observée sur le terrain;
- que l'emprise des pistes dédiées au ski de randonnée ait une largeur de 5 mètres à moins d'indication contraire;
- que les normes de construction des pistes soient en conformité avec le plan directeur des parcs à être déposé à l'été 2003.
- QU' un maximum de trois (3) bateaux motorisés soient utilisés et accostés au quai projeté sur le terrain en bordure du lac Tremblant, une servitude réelle et perpétuelle devra être signée à cet effet avant l'émission du premier permis de lotissement;
- QU' une modification réglementaire visant à resserrer les normes de zonage et dont les dispositions devront être révisées par le C.C.U., soit entreprise après la signature de l'entente relative aux travaux municipaux et le dépôt d'une garantie financière pour l'exécution de ces travaux municipaux, le projet de règlement devant être confectionné par le requérant;
- QUE le conseil municipal accepte que la conception de certains tronçons de rue projetée ne respecte pas une vitesse de 50 km/h comme l'exige l'article 5.3.3 du règlement régissant la construction et la verbalisation de rue le tout, conformément au plan du 4 juin 2003;
- QUE l'installation de guérite, à l'entrée principale du projet comme à l'entrée secondaire, soit interdite étant donné la municipalisation possible des rues desservant le projet;
- QUE le requérant soit informé d'une ouverture possible, du Conseil et du Service des travaux publics, concernant l'obtention d'une dérogation au règlement de construction de rue quant à la conception du tracé de la rue projetée située à l'ouest du projet Upper Nansenhauss (rue présentement conçue en ligne droite);
- QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant tous les actes de cession et servitudes reliés à la cession pour espaces verts et à la limitation des embarcations motorisées.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et de construction.

2003-472 P.I.I.A.-002 Secteur industriel et commercial – Déménagement d'un bâtiment - M. Stéphane Godard - 40, chemin des **Palissades**

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 28 avril 2003, a été

2003-06-09

déposée par M. Stéphane Godard, à l'effet d'autoriser le déménagement d'une résidence

unifamiliale au 40, chemin des Palissades;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

> zone Commerciale touristique (Ct) 2 où le P.I.I.A.-002 du secteur industriel et commercial est

applicable;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne sera pratiquement pas visible de la

route 117 et fait partie d'un développement résidentiel dont une grande superficie n'est pas

assujettie à aucun P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-126

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande ci-haut décrite conformément au plan de l'arpenteur-géomètre M. Denis Robidoux, portant le numéro 47681-A, minute 1554 et daté du 23 mai 2003.

ADOPTÉE

2003-473 Station Mont Tremblant - Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - Exclusion du sommet Pic White des sommets protégés

CONSIDÉRANT QU' une demande de changement à la réglementation

d'urbanisme a été déposée par Station Mont Tremblant à l'effet d'exclure le sommet Pic White des sommets à protéger identifiés par la réglementation du plan d'urbanisme et le règlement de zonage de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE la problématique des sommets de montagne est un

enjeu important de la refonte des règlements d'urbanisme qui impose une réflexion exhaustive et qu'il est préférable de ne pas modifier les sommets montagne identifiés par les réglementations avant que l'analyse ait été réalisée;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-074

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil refuse la demande de changement à la réglementation telle que déposée par Station Mont Tremblant;

QUE le conseil accepte cependant un déboisement partiel du sommet pour la construction de la piste de ski alpin « M 19 » conformément au plan daté du 1^{er} mai 2003 portant le numéro de projet 20150-43 préparé par la firme Daniel Arbour et Associés et ce, à la condition qu'un reboisement du sommet soit effectué et qu'il corresponde à une superficie équivalente au déboisement proposé.

ADOPTÉE

2003-06-09

2003-474 Station Mont Tremblant - Camp Nord - Support juridique - Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, dans le cadre des

négociations avec Station Mont Tremblant pour son projet de développement du Camp Nord, souhaite s'adjoindre les services d'une firme externe pour

assurer un support au niveau juridique;

CONSIDÉRANT QU' une offre de service a été demandée au cabinet

d'avocats Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et

Associés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la soumission du cabinet Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés, pour un montant maximum de 25 000 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service datée du 27 mai 2003 signée par Me Jean-Pierre Saint-Amour;

QUE ces dépenses soient facturées à Station Mont Tremblant, en vertu des dispositions de l'entente à intervenir entre Station Mont Tremblant et la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2003-475 Station Mont Tremblant – Camp Nord - Support urbanistique – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, dans le cadre des

négociations avec Station Mont Tremblant pour son projet de développement du Camp Nord, souhaite s'adjoindre les services d'une firme externe pour

assurer un support au niveau urbanistique;

CONSIDÉRANT QU' une offre de service a été demandée à la firme

d'urbanistes-conseils Groupe Gauthier,

Biancamano, Bolduc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la soumission du Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc pour un montant maximum de 25 000 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service datée du 3 juin 2003 signée par le président M. Daniel Gauthier;

QUE ces dépenses soient facturées à Station Mont Tremblant, en vertu des dispositions de l'entente à intervenir entre Station Mont Tremblant et la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2003-06-09

2003-476 Plan directeur de signalisation - Formation d'un comité de sélection et invitation de consultants pour soumissionner

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à

l'élaboration d'un plan directeur de signalisation et pour ce, doit s'adjoindre les services d'une firme

externe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel

d'offres en mars 2003 mais que les montants des soumissions déposées excédaient largement l'estimation établie, raison pour laquelle la Ville n'a

pas retenu de soumissions;

CONSIDÉRANT QU' un nouveau comité doit être nommé pour évaluer

les offres de service conformes qui seront

déposées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant invite six (6) firmes à soumissionner pour la réalisation du plan directeur de signalisation;

QUE le Service de l'urbanisme soit mandaté pour aller en processus d'appel d'offres de service auprès de ces firmes;

QU' un comité soit formé des personnes suivantes : M. Louis-Martin Levac, M. Robert Davis, Mme Aline Robillard, M. Éric Lefebvre, représentant de la Chambre de commerce. Ledit comité aura pour mandat d'évaluer les offres de service conformes qui seront déposées suite à l'invitation. Le comité sera dissous lorsque le conseil aura adjugé le contrat par résolution.

ADOPTÉE

2003-477 Demande d'acquisition de terrain – Lot P.448 – Rue Émond

CONSIDÉRANT QU' une demande d'acquisition d'un terrain visant le lot

P.448 du canton de De Salaberry a été déposée à la Ville par madame Martine Émond, le 19 avril 2002, accompagnée du plan de l'arpenteur-géomètre numéro 8930, minute 8996 et daté du 19 avril 2002 et de l'acte de vente publié sous le numéro 262093;

CONSIDÉRANT QU' une analyse du dossier par les services de

l'urbanisme et des travaux publics conclut que ledit lot appartenant à la Ville permettrait de régulariser

l'emprise de la rue Émond à cette hauteur;

CONSIDÉRANT QUE les règlements de lotissement numéro (1999)-208 et

de construction rue numéro (2001)-18 exigent une

emprise de rue de 15 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

2003-06-09

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil accepte de vendre le terrain identifié comme étant le lot P.448 du canton de De Salaberry, à madame Martine Émond, à l'exception d'une partie dudit terrain nécessaire pour doter la rue Émond d'un emprise de 15 mètres;

QUE tous les frais afférents à la transaction soient la responsabilité de la demanderesse, entre autres, le coût du terrain (1 \$), les frais de notaire et d'arpentage;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer l'acte de vente pour et nom de la Ville de Mont-Tremblant;

ADOPTÉE

2003-478 Demande de dérogation mineure 2003-DM-12 – Distance minimale d'une intersection - Prolongement de la rue Dupras

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant projette de prolonger la

rue Dupras jusqu'au chemin de Brébeuf (route 323) pour donner un accès plus rapide aux résidents de

la rue Dupras;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est en dérogation avec le règlement de

lotissement (1999)-208 qui prescrit une distance minimale de 180 mètres entre deux intersections situées sur une route collectrice intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise proposée dudit prolongement serait située

à 36,34 mètres de l'emprise de la rue Huot;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-058

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-12 ci-haut décrite; conformément au plan de l'arpenteurgéomètre M. Dany Maltais portant le numéro 9834, minute 2345 et daté du 20 mars 2003.

ADOPTÉE

2003-479 Plan image – Rue Dupras

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant projette de prolonger la

rue Dupras jusqu'au chemin de Brébeuf (route 323) pour donner un accès plus rapide aux résidents de

la rue Dupras;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-059

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan image du prolongement de la rue Dupras tel que décrit au plan de l'arpenteur-géomètre M. Dany Maltais portant le numéro 9834, minute 2345 et daté du 20 mars 2003 à la condition suivante :

2003-06-09

 que l'angle à l'intersection du rond-point du projet (lot 405-02) soit conforme à la réglementation;

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir le ou les permis de lotissement.

ADOPTÉE

2003-480 Achat d'abat-poussière

CONSIDÉRANT QUE

le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'abatpoussière en flocons incluant le transport et dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u> <u>Prix</u> (avant taxes)

Sel Warwick inc.400,00 \$/tonneSomavrac (C.C.) inc.367,45 \$/tonne

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Somavrac (C.C.) inc., pour la fourniture de 25 tonnes de calcium d'abat-poussière en flocons au coût unitaire de 367,45 \$ la tonne avant taxes, transport inclus, pour un total de 10 566,49 \$ (taxes incluses) payable à même le poste budgétaire 02-320-00-626. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-481 Inscription au concours « Fleurir le Québec »

CONSIDÉRANT QUE

le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation a mis sur pied un concours intitulé « Fleurir le Québec »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant s'inscrive au concours « Fleurir le Québec »;

QUE la responsable des parcs et immeubles soit autorisée à compléter et à signer tous les documents afférents à l'inscription.

ADOPTÉE

2003-482 Location de véhicules de services

CONSIDÉRANT QUE

le Service des parcs requiert l'embauche d'une quinzaine d'employés temporaires pour l'entretien des espaces et des aménagements paysagers; CONSIDÉRANT QU' ainsi, il y a lieu de procéder à la location de deux

véhicules de services pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres sur invitation pour la location de deux camionnettes pour une période de 3 mois et dont

voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u> <u>Prix (avant taxes)</u>

Budget Performance

LocationDodge Ram980 \$/moisSauvageau Location2x4 CAB1 028 \$/mois

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville procède à la location de deux camions de service de la compagnie Budget Performance Location pour une période de 3 mois à un taux de 980 \$/mois (avant taxes) par camion;

QUE les coûts de location soient payés à même le poste 02-701-50-621. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-483 Achat de produits pétroliers – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel

d'offres pour la fourniture de différents produits

pétroliers requis pour l'exercice 2003-2004;

CONSIDÉRANT QUE les documents de soumission ont été envoyés aux

entreprises spécialisées dans le domaine, soit

S.C.A. Saint-Jovite (Sonic) et Esso;

CONSIDÉRANT QU' à 11 h 00, le jeudi 5 juin 2003, heure et date de

clôture de l'appel d'offres, une proposition émanant d'une seule entreprise a été déposée et dont voici

les résultats :

Soumissionnaire Prix (taxes incluses)

S.C.A. Saint-Jovite Inc. Huile à chauffage 0.3669 \$/litre

Diesel –25°C 0.6165 \$/litre Diesel –40°C 0.6280 \$/litre

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le contrat de fourniture des différents produits pétroliers requis par la Ville pour l'année 2003-2004 soit adjugé à la firme S.C.A. St-Jovite inc. (Sonic), le tout tel qu'il appert de sa soumission du 5 juin dernier. Ce contrat de fourniture devant se terminer le 30 juin 2004;

2003-06-09

QUE l'ensemble des coûts afférents à l'achat de produits pétroliers soit assumé par les différents postes affectés. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-06-09

2003-484 Demande de certificat d'autorisation - Prolongement du réseau d'aqueduc rue Dumas

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder au

remplacement et au prolongement du réseau

d'aqueduc sur la rue Dumas;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise M. Stéphane Cloutier, responsable des services techniques, à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour le projet de remplacement et de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue Dumas.

ADOPTÉE

2003-485 Préparation des plans – Prolongement du réseau d'aqueduc rue Dumas – Mandat à Labelle Ryan Génipro

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder au remplacement ainsi

qu'au prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue

Dumas;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres sur invitation pour la préparation des plans

de ce projet et dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaires</u> <u>Prix</u>

(avant taxes)

Labelle Ryan Génipro 2 590 \$
Groupe-Conseil Génivar 6 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Labelle Ryan Génipro au montant de 2 590 \$ (avant taxes) afin de procéder à la préparation des plans pour le projet de remplacement et de prolongement de la conduite d'aqueduc sur la rue Dumas;

QUE ces coûts soient payés à même la réserve d'aqueduc du secteur Saint-Jovite et remboursables à même le règlement d'emprunt à intervenir pour ce projet. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-486 Location d'un chenil

CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue entre la Ville de Mont-

Tremblant et monsieur Robert Rochon relativement à la tenue par ce dernier d'un chenil reconnu par la

Ville;

2003-06-09

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de reconduire le contrat de la tenue d'un

chenil par M. Rochon sur le territoire de la Ville de

Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'entente intervenue entre M. Robert Rochon et la Ville de Mont-Tremblant relativement à la tenue par M. Rochon d'un chenil reconnu par

la Ville;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution du 23 décembre 2002 à cet effet et ladite entente soit valide pour une période de trois ans

à compter de sa signature;

QUE les frais relatifs à l'utilisation du chenil par la Ville soient assumés à même le poste budgétaire numéro 02-292-00-511. La trésorière certifie la

disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-487 Demande de subvention - Réfection du pont des Chutes

CONSIDÉRANT QUE le pont des Chutes (no. P-07746) a été rétrocédé à

l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant le 1er avril

1993;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec dans le

cadre de son programme d'inspection et d'évaluation a constaté, lors d'une inspection effectuée le 10 octobre 1998, que ce pont requérait

des travaux correctifs importants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à l'automne

2002 à la réfection du chemin du Village entre ledit

pont des Chutes et la montée Ryan;

CONSIDÉRANT QU' à l'intérieur de ce projet, la Ville souhaite réaliser le

prolongement du lien piétonnier entre le Village et la Station Mont Tremblant, lien qui s'arrête

actuellement au tablier nord du pont;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté, le 26 mai dernier, le Groupe

Conseil Génivar afin qu'il procède à la préparation des plans et devis pour la mise en place d'une passerelle pour piétons en parallèle au pont des

Chutes;

CONSIDÉRANT QUE la passerelle devrait être construite à l'automne

2003;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de réfection du chemin du Village

dans ce secteur, la Ville aura au cours des 7 dernières années réalisé la réfection du chemin du Village sur la totalité de ce chemin entre le chemin du lac Mercier et l'Hôtel Fairmont, soit sur une

distance de 6,1 km;

2003-06-09

CONSIDÉRANT QUE la Ville projette de réaliser une réfection majeure du

quai fédéral au lac Tremblant à proximité du pont

des Chutes au cours de l'année 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit aussi procéder l'automne prochain à

des modifications à la décharge du lac Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le pont des Chutes constituera dès lors le seul

noyau de ce secteur, alors qu'il devrait plutôt

constituer un attrait supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec possède un

programme d'aide à la réfection des ponts et

ouvrages d'art;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant présente une requête auprès du ministère des Transports afin que celui-ci inscrive le projet de réfection du pont des Chutes (P-07746) au programme d'« Aide à la réfection des ponts et autres ouvrages d'art » pour l'exercice financier 2003.

ADOPTÉE

2003-488 Demande de réfection du pont du Beauvallon

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant dans le cadre de ses

activités a constaté que le pont du Beauvallon enjambant la rivière du Diable sur la montée Ryan qui est de juridiction provinciale requérait des

travaux correctifs importants;

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection sommaire, ces travaux

concernent l'aspect structural, ainsi que la piètre

qualité de la surface de roulement;

CONSIDÉRANT QUE ce pont est situé sur la montée Ryan qui constitue le

principal accès aux millions de résidents, visiteurs et fournisseurs qui désirent se rendre à la Station touristique du Mont-Tremblant et ses environs et que l'achalandage sur le pont devrait augmenter au cours des prochaines années, compte tenu de la renommée internationale de Mont-Tremblant et du

développement qui y est projeté;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des différents usagers de cette

infrastructure ne peut être compromise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant présente une requête auprès du ministère des Transports afin que celui-ci procède à la réfection du pont du Beauvallon (P-07745) dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE

2003-06-09

2003-489 Embauche d'un superviseur adjoint à l'assainissement et à l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a affiché à l'externe, un

poste permanent de superviseur adjoint à

l'assainissement et à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale ainsi que les comités des

ressources humaines et des travaux publics ont procédé aux entrevues de quatre (4) candidats le 6

juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoît Viau est le candidat ayant répondu

le mieux aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE monsieur Benoît Viau soit engagé à titre de superviseur adjoint à l'assainissement et à l'environnement, poste de niveau cadre, au salaire annuel de 42 000 \$, à compter du 30 juin 2003 au plus tard;

QUE le salaire de monsieur Viau soit porté à 45 000 \$ au 1^{er} janvier 2004 s'il a obtenu son statut de permanent;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail de monsieur Benoît Viau, en vigueur à compter de son entrée à ce poste. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-490 Budget des activités – Camp d'été 2003

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant offre un camp d'été aux

jeunes de 5 à 13 ans de la communauté locale;

CONSIDÉRANT QUE les activités du camp d'été se dérouleront sur 3

sites soit : le site de la polyvalente Curé-Mercure, le site du Domaine Saint-Bernard et le site du Couvent

du Village;

CONSIDÉRANT QUE le budget des activités du camp d'été se chiffre à

31 396,36 \$ comprenant les sorties et le transport

autobus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne son accord au programme d'activités du camp d'été 2003 et que la dépense soit imputée aux postes 02-701-55-698 et 02-701-55-497, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

2003-491 Camp d'été 2003 – Embauche des moniteurs

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant offre un camp d'été aux

jeunes de 5 à 13 ans de la communauté locale;

2003-06-09 CONSIDÉRANT QUE

le Service de la culture et des loisirs anticipe plus de 400 jeunes à son Camp d'été cette année et qu'il entend maintenir un ratio d'un moniteur pour 12

enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte d'embaucher, mesdames Pénélope Barbe, Joanie Brosseau, Catherine Caza, Sophie Champagne, Stéphanie Cimon, Geneviève Clément, Karine Cloutier, Valérie David, Marie-Pier Dufour-Guindon, Cynthia Emond, Mélissa Galipeau, Valérie Genest, Geneviève Handfield, Noémie Labelle, Audrey Labonté, Marie-Claude Laporte, Audrey Latreille, Andréanne Lemay, Cindy Mantha, Julie Maurier, Catherine Piché, Anouck Serra-Godard, Kim St-Jean Sauriol, Ann-Marielle Tinkler, Annie Vaillancourt ainsi que messieurs Benoit Caza, Éric Cimon, Cédrick Gélinas, Danny Jacob, Simon Lafontaine, Alex Marinescu, Renaud Melançon, Jérémie Nolet, Frédéric Payant, Bruno Payette, pour une période de 8 semaines, du 22 juin au 16 août 2003;

QUE leur taux horaire soit de 8 \$ basé sur une semaine de travail de 40 heures;

QUE la dépense soit imputée au poste 02-701-55-141 la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-492 Accueil et hébergement du Tour cycliste 2003 de la Fondation Charles-Bruneau

CONSIDÉRANT QUE le Tour cycliste 2003 organisé pour recueillir des

fonds pour la Fondation Charles-Bruneau fera un

arrêt à Mont-Tremblant le 6 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'hébergement des cyclistes a été

reçue de la Fondation pour cette journée;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte de défrayer les coûts d'hébergement et de repas au Domaine Saint-Bernard au montant de 1 200 \$ et que la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-210-00-339. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-493 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

2003-06-09

- 13.1 Mme Louise Arbique 21-05-2003 Règlement intervenu dans l'action contre les auteurs du livre « Mont-Tremblant La poursuite d'un rêve » par Danielle Soucy, auteure de « La vallée de la Diable : de la hache au canon à neige »
- 13.2 M. Georges Gagné 28-05-2003 Bruits excessifs Piste de course
- 13.3 Paroisse Saint-Jovite 22-05-2003 Demande d'aide financière
- 13.4 La Maison de la famille du Nord 20-05-2003 Demande d'aide financière

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jim Iredale, chemin des Eaux-Vives

- Pourquoi exactement, le sondage mentionné en l'item 5.9 de l'ordre du jour?
- Quand sera adopté le règlement sur le bruit?
- Les citoyens pourront-ils en avoir une copie?

Mme Johanne Legault, chemin du Lac-Ouimet

 Un voisin a coupé un arbre sur sa propriété, arbre qui poussait dans la bande de protection riveraine. À qui doit-elle s'adresser relativement à cet incident?

2003-494 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 00.

ADOPTÉE

Pierre Pilon Maire
Clément Vautour Greffier

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **lundi 30 juin 2003** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants: Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2003-06-30

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien.

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 01. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- Programme Accès-Logis Projet de logements pour travailleurs Engagement de la Ville de Mont-Tremblant
- 03. Programme AccèsLogis Projet de logements communautaires Participation de la Ville de Mont-Tremblant
- 04. Avis de motion Règlement (2003)–51 décrétant un emprunt au montant de 1 500 000 \$ pour permettre la réalisation de 104 logements communautaires dans le cadre du programme « Accès-Logis » de la Société d'habitation du Québec
- 05. Modifications des normes concernant les oriflammes
- Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 3 juin 2003
- 07. Demande de changement de zonage Sommets protégés et longueurs de cul-de-sac G-7 Secteur lac Desmarais
- 08. Demande de changement de zonage Installation d'une clôture en bande de protection riveraine
- 09. Modification du plan image du projet « Gingras-Tremblay » dans le Domaine du Lac Mercier – Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et ouverture d'une rue – Le Domaine du Lac Mercier inc.
- Demande de dérogation mineure 2003-DM-23 Empiètement dans la bande de protection riveraine – M. Hokan Haraldsson – 275, côte des Intrépides
- Demande de dérogation mineure 2003-DM-25 Réduction de superficie et empiètement en marge avant – Mme Françoise Hétu – 1972, chemin du Village
- 12. Demande de dérogation mineure 2003-DM-24 Empiètement dans la bande de protection riveraine Mme Micheline Vincent 270, chemin du Lac-Duhamel
- 13. Demande de dérogation mineure 2003-DM-22 Réduction du frontage d'un lot projeté M. Harvey R. Alter Chemin de la Sucrerie
- 14. Demande de dérogation mineure 2003-DM-19 Empiètements d'un garage en marges latérale et arrière Mme Josée Woods et M. Claude Saint-Jean 1225, rue de la Diable
- 15. P.I.I.A. Secteur centre du Village Agrandissement Mme Sylvia Luz 131, rue du Couvent
- 16. Projet d'implantation d'un site de transbordement de matières infermentescibles 1974, route 117
- 17. Piste projet « Tremblant-Les-Eaux » Acceptation d'un tracé Évaluation des coûts
- 18. Aménagement de l'îlot institutionnel Octroi à l'entreprise
- Réorganisation municipale Analyse juridique du projet de loi numéro 9 et de ses constituantes – Mandat au bureau d'avocats Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés
- Réorganisation municipale Préparation et rédaction d'un mémoire Mandat au bureau d'avocats Prévost Auclair Fortin D'Aoust
- 21. Réorganisation municipale Planification et élaboration d'une stratégie de communication Mandat à Pierre Pilon, Conseiller en Communications
- 22. Acceptation de la correspondance
- 23. Période de questions

* * * * * * * * * *

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

2003-06-30

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié par un agent de la paix, le vendredi 27 juin 2003, entre 16 h 20 et 17 h 39, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

2003-495 Programme AccèsLogis – Projet de logements pour travailleurs – Engagement de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le programme « Accès Logis » de la Société

d'habitation du Québec pourrait permettre d'offrir des logements communautaires dans la Ville de

Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est favorable à

l'implantation du projet « Promenades Tremblant » tel que présenté au concept daté du 16 juin 2003

par Les Habitations les Promenades;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville s'engage et accepte de défrayer 10 % du supplément au loyer pendant les cinq (5) premières années, tel que prévu dans le cadre du programme AccèsLogis de manière à permettre la réalisation d'un projet de logements communautaires, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds;

QUE l'analyse préliminaire démontre que le projet semble conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2003-496 Programme AccèsLogis – Projet de logements communautaires – Participation de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est favorable à

l'implantation de logements communautaires sur

son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant s'engage et accepte de défrayer les sommes requises en biens, services et/ou argent, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant équivalent à 1 500 000 \$, pour la réalisation de 104 logements communautaires, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt, lesdites sommes devant être imputées à raison de 75 % contre les

revenus de la taxe d'affaires, dont le taux sera majoré en conséquence, et à raison de 25 % contre les revenus d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville en vertu dudit règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

2003-06-30

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis demande que sa dissidence soit notée au livre des procès-verbaux.

Monsieur le conseiller Yves Bienvenu demande également que sa dissidence soit notée au livre des procès-verbaux.

2003-497 Avis de motion – Règlement (2003)–51 décrétant un emprunt au montant de 1 500 000 \$ pour permettre la réalisation de 104 logements communautaires dans le cadre du programme « AccèsLogis » de la Société d'habitation du Québec

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement (2003)-51 décrétant un emprunt au montant de 1 500 000 \$ pour permettre la réalisation de 104 logements communautaires dans le cadre du programme « AccèsLogis » de la Société d'habitation du Québec.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-498 Modifications des normes concernant les oriflammes

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a accepté, par la résolution 2001-798, le cahier des normes pour l'utilisation de l'emblème de la Ville de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte les modifications suivantes apportées au cahier des normes pour l'utilisation de l'emblème de la Ville de Mont-Tremblant :

□ Page 44 – Drapeaux et oriflammes : Les mesures de l'oriflamme sont de 20 pouces de largeur par 28 pouces de hauteur et le modèle accepté est celui avec l'emblème et la signature en quatre couleurs process au recto, le dessin des petits bâtiments de l'emblème en vert forêt Pantone 5747 au verso et le bas fini en une pointe.

ADOPTÉE

2003-499 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 3 juin 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 3 juin 2003 :

2003-06-30

- C2003-119 P.I.I.A.-003 Secteur commercial touristique –
 Construction du centre commercial Rendez-Vous Ryan
 – Modification de bâtiment Intersection route 117 et
 montée Ryan Recommandation d'acceptation
- C2003-121 P.I.I.A. Base sud de la Station Mont Tremblant -Amélioration d'une porte cochère – Station Mont Tremblant - 116, chemin Kandahar (Le Deslauriers) – Recommandation d'acceptation
- C2003-122 P.I.I.A. Secteur centre du Village Nouvelle construction – 9037-1832 Québec inc. (La Volière du Mont-Tremblant) – Chemin du Village – Recommandation d'acceptation sous conditions
- C2003-124 P.I.I.A. Secteur Chalet des Chutes Rénovation –
 M. Ralf Veser 2624, chemin du Village –
 Recommandation d'acceptation sous condition
- C2003-125 P.I.I.A. Secteur Chalet des Chutes Agrandissement –
 M. Joseph Lavigne 2669, chemin du Village –
 Recommandation d'acceptation sous condition
- C2003-127 P.I.I.A. Secteur centre du Village Enseigne et entrées en auvent – Hôtel Mont-Tremblant et Le Bernardin – 1900, chemin du Village – Recommandation d'acceptation sous conditions
- C2003-128 P.I.I.A.-001 Centre-ville de Saint-Jovite Enseigne Boutique Cajole – 814, (local 7) rue de Saint-Jovite (Petit Hameau) – Recommandation d'acceptation
- C2003-129 P.I.I.A.-001 Centre-ville de Saint-Jovite Enseigne Moïse Elle et Lui – 875, rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation

QUE les membres du CCU soient invités à étudier à nouveau le dossier faisant l'objet de la recommandation numéro C2003-120 : P.I.I.A. Base Sud de la Station Mont Tremblant – Modification de l'aménagement d'un débarcadère - Chemin de Kandahar.

ADOPTÉE

2003-500 Demande de changement de zonage – Sommets protégés et longueurs de cul-de-sac – G-7 – Secteur lac Desmarais

CONSIDÉRANT QU'

une demande, datée du 15 mai 2003, a été déposée par les compagnies 9112-3711 Québec inc et 9076-8847 Québec inc., à l'effet de modifier la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant aux fins d'autoriser la construction d'une route en cul-de-sac d'une longueur supérieure à 500 mètres et qui traverserait un sommet protégé;

CONSIDÉRANT QU'

un projet prévu par les Développeurs Tribec sur la même propriété a été accepté par l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant à la condition, entre autres, que son accès se fasse par le chemin du Lac-Mercier et que le projet ne boucle pas avec le chemin des Castors;

CONSIDÉRANT QUE

l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant a modifié sa réglementation en ce sens afin de permettre une longueur d'un cul-de-sac supérieure à 500 mètres dans la zone V 703-3;

CONSIDÉRANT QUE

les nouveaux propriétaires souhaitent construire cette route par phases et demandent que la disposition d'exception relative à la longueur maximale d'une rue en cul-de-sac applicable à la zone V 703-3 soit étendue aux zones V 509, V 510 et V 703-2;

2003-06-30

CONSIDÉRANT QUE

la problématique des sommets de montagne est un enjeu important de la refonte des règlements d'urbanisme qui impose une réflexion exhaustive et qu'il serait préférable de ne pas modifier les sommets de montagne identifiés par les diverses réglementations avant que l'analyse ait été réalisée;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-110

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil accepte la demande de changement à la réglementation visant à permettre le tracé d'une rue se terminant en cul-de-sac sur une longueur supérieure à 500 mètres;
- QUE le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises par la demande, conformément aux articles 5 et 6 du règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;
- QUE les projets de règlements soient soumis à l'approbation du Service de l'urbanisme avant de débuter la procédure d'adoption;
- QUE le conseil refuse la demande visant à autoriser le tracé de la rue projetée sur un sommet de montagne protégé identifié par le règlement du plan d'urbanisme:
- QUE le conseil demande aux promoteurs de déposer un plan image de ce nouveau chemin lequel devra inclure une alternative conforme à la réglementation dont le tracé et toutes les allées véhiculaires desservant les lots projetés seraient le plus possible à l'extérieur de la délimitation du sommet de montagne.

ADOPTÉE

2003-501 Demande de changement de zonage - Installation d'une clôture en bande de protection riveraine

CONSIDÉRANT QU' une demande de changement à la réglementation,

datée du 13 mai 2003, a été déposée par le président de Village Pinoteau M. Lambert Toupin ayant pour objet d'autoriser l'implantation d'une clôture dans la bande de protection riveraine prescrite de 15 mètres sur le territoire régi par le

règlement d'urbanisme numéro 87-02;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau schéma révisé de la M.R.C. des

Laurentides autorise la construction des clôtures en

zone de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent remplacer une clôture

existante implantée en partie dans la bande de

protection riveraine;

2003-06-30 EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-111

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la demande de changement à la réglementation cihaut décrite:

QUE le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises par la demande, conformément aux articles 5 et 6 du règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant:

QUE les projets de règlements soient soumis à l'approbation du Service de l'urbanisme avant de débuter la procédure d'adoption;

QUE le conseil rembourse à Village Pinoteau la totalité des sommes versées pour la présente demande, en l'occurrence 1 500 \$.

ADOPTÉE

2003-502 Modification du plan image du projet « Gingras-Tremblay » dans le Domaine du Lac Mercier — Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et ouverture d'une rue — Le Domaine du Lac Mercier inc.

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 30 avril 2003, a été

déposée par Le Domaine du Lac-Mercier inc. à l'effet de modifier un plan image accepté par l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant en 1990, en morcelant une partie d'un lot, désigné conservation par le promoteur, pour créer trois (3)

lots distincts à construire;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation conservation par le promoteur n'a pas

été traduite dans la réglementation d'urbanisme:

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-113 et à celle du comité des parcs et sentiers numéro P2003-026

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de modification du plan image du projet « Gingras/Tremblay » conformément au plan de l'arpenteur-géomètre M. Jacques Patenaude, portant le numéro 9656, minute 6837 et daté du 20 décembre 2002, à la condition suivante :

• que la contribution pour fins de parcs soit versée en argent.

L'acceptation du plan image modifié ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir le ou les permis de lotissement.

ADOPTÉE

2003-06-30

2003-503 Demande de dérogation mineure 2003-DM-23 – Empiètement dans la bande de protection riveraine – M. Hokan Haraldsson – 275, côte des Intrépides

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-23, datée du 12 mai 2003, a été déposée par M. Hokan Haraldsson à l'égard de l'immeuble situé

au 275, côte des Intrépides;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'accepter un

agrandissement en hauteur du bâtiment principal érigé à 2,29 mètres dans la bande de protection riveraine du lac Duhamel, où la norme prescrite par le règlement d'urbanisme numéro 349-96 est de 10

mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté ne créera pas d'impact

néfaste sur la bande de protection riveraine;

AYANT PRIS connaissance de la recommandation du C.C.U.

numéro C2003-114,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-23 ci-haut décrite et ce, conformément au plan de localisation de l'arpenteur-géomètre M. Denis Robidoux, numéro 47497-B, minute 1486, et daté du 1^{er} avril 2003.

ADOPTÉE

2003-504 Demande de dérogation mineure 2003-DM-25 – Réduction de superficie et empiètement en marge avant – Mme Françoise Hétu – 1972, chemin du Village

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-25, datée du 9 mai 2003, a été déposée par Mme Françoise Hétu, par l'entremise de son mandataire M. Christian Murray, à l'égard de

l'immeuble situé au 1972, chemin du Village;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de régulariser l'implantation

du bâtiment principal situé à 2,01 mètres de la ligne avant, où la marge avant minimale prescrite par le règlement d'urbanisme numéro 87-02 est de 8 mètres; le tout dans le cadre d'un projet de

rénovation et d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment a été construit en 1910 et profitait de

droits acquis jusqu'à ce que l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant acquit une petite bande de terrain, en 1998, pour la réalisation d'un plan

particulier d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-115

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

2003-06-30

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-25 ci-haut décrite et ce, conformément au plan de localisation de l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray, numéro 9964, minute 9491 et daté du 29 avril 2003;

QUE le conseil dispense la requérante de verser les frais à acquitter pour une dérogation mineure au montant de 450 \$.

ADOPTÉE

2003-505 Demande de dérogation mineure 2003-DM-24 – Empiètement dans la bande de protection riveraine – Mme Micheline Vincent - 270, chemin du Lac-Duhamel

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-24, datée du 14 mai 2003, a été déposée par Mme Micheline Vincent à l'égard de l'immeuble

situé au 270, chemin du Lac-Duhamel;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'accepter l'implantation du

bâtiment principal à 5,86 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du lac Duhamel, dans le cadre

d'importants travaux de reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

zone Villégiature (Va) 4 qui prescrit une bande de protection riveraine de 10 mètres en raison d'une

pente inférieure à 30 %;

CONSIDÉRANT QUE la démolition de la fondation et sa reconstruction

sont des ouvrages majeurs qui nécessitent des véhicules lourds et auront assurément des effets

néfastes sur la rive;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville compte de nombreuses

vieilles habitations construites à l'intérieur de bandes de protection riveraine, sur des propriétés exiguës, et qui éventuellement nécessiteront des

rénovations de cette importance;

BIEN QUE sympathiques aux raisons qui motivent la demande,

les membres du conseil considèrent que l'acceptation de la présente demande créerait un précédent difficile à justifier, car les considérations humaines ne doivent pas autoriser des entorses aux

règlements;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-116

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU que le conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-24 ci-haut décrite et ce, conformément au plan de localisation de l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray, numéro 3841, minute 4719, et daté du 5 juillet 1991.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis,

Jean-Pierre Fortin et Pierre Pilon

2003-06-30

Ont voté contre : Vincent Perreault, Yvon Meilleur, André David et Luc

Brisebois

POUR: 5 CONTRE: 4

ADOPTÉE SUR DIVISION

2003-506 Demande de dérogation mineure 2003-DM-22 - Réduction du

frontage d'un lot projeté - M. Harvey R. Alter - Chemin de la

Sucrerie

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-22, datée du 16 mai 2003, a été déposée par M. Harvey R. Alter, à l'égard d'un immeuble vacant

situé sur le chemin de la Sucrerie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est à l'effet d'accepter

qu'un frontage ait 25,03 mètres, alors que le frontage minimal assoupli par les normes d'exception pour les rayons de courbure dont peut profiter ce lot est de 39,37 mètres, conformément à la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de

Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement aurait pour effet de

causer un préjudice sérieux au propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéroC2003-117

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-22 aux fins d'une opération cadastrale, conformément au plan de subdivision réalisé par l'arpenteur-géomètre M. Jean Godon, minute

10014, et daté du 25 avril 2003;

QUE les frais exigés pour une demande de dérogation mineure, au montant de

450 \$, soient assumés par le demandeur, M. Harvey R. Alter.

ADOPTÉE

2003-507 Demande de dérogation mineure 2003-DM-19 – Empiètements d'un garage en marges latérale et arrière – Mme Josée Woods

et M. Claude Saint-Jean – 1225, rue de la Diable

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-19 a été déposée par Mme Josée Woods et M. Claude St-Jean, le 17 mars 2003, à l'égard de

l'immeuble situé au 1225, rue de la Diable;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de régulariser l'implantation

d'un garage attenant à 0,58 mètre de la ligne latérale et à 0,91 mètre de la ligne arrière; où les

marges latérale et arrière minimales prescrites par le règlement de zonage (1999)-207 sont de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment a été construit en conformité avec le

règlement et la demande a pour fins de régulariser

une situation;

2003-06-30

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-118

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-19 ci-haut décrite et ce, conformément au plan de localisation de l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray, numéro 9564, minute 9392, et daté du 20 novembre 2002.

ADOPTÉE

2003-508 P.I.I.A. Secteur centre du Village – Agrandissement – Mme Sylvia Luz – 131, rue du Couvent

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 16 mai 2003, a été déposée

par Mme Sylvia Luz à l'effet d'autoriser un agrandissement du côté latéral gauche du bâtiment principal ainsi que l'intégration d'une lucarne sur cette même façade afin de l'agencer avec celle du

côté latéral droit;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

zone Résidence 5 (R-5) 118 où le P.I.I.A. du secteur

centre du Village est applicable;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement pourrait profiter de

certaines modifications afin de l'harmoniser

davantage avec le bâtiment d'origine;

AYANT PRIS connaissance de la résolution du C.C.U. numéro

C2003-123:

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte le projet d'agrandissement conformément aux plans réalisés par la firme Millette et Légaré faisant partie du document de présentation de la demande à la condition suivante :

 que l'agrandissement soit recouvert de planches posées à l'horizontale plutôt qu'à la verticale.

ADOPTÉE

2003-509 Projet d'implantation temporaire d'un site de transbordement de matières infermentescibles – 1974, route 117

CONSIDÉRANT QU' une demande, en date du 18 juin 2003, concernant un projet d'implantation d'un site de transbordement de

matières infermentescibles a été déposée par le

propriétaire du 1974, route 117;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre de façon temporaire,

pendant une durée de deux ans, l'implantation du site qui sera géré par la Régie intermunicipale des déchets

de la Rouge;

2003-06-30

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'autoriser le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de monsieur Jean-Guy Legault, en date du 18 juin 2003, concernant l'implantation temporaire d'un site de transbordement de matières infermentescibles au 1974, route 117 aux conditions suivantes :

- que l'autorisation soit valide pour une période maximale de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2003;
- qu'aucune matière infermentescible, déchet ou conteneur ne soit visible de la rue Napoléon et de la route 117;
- que le terrain soit clôturé afin que l'accès au site soit limité aux heures d'ouverture;
- que le terrain, tel qu'il se trouve présentement, soit nettoyé de tout ce qui s'y trouve avant que le site de transbordement n'y soit implanté;
- que le demandeur verse un dépôt de 5 000 \$ à la Ville afin de garantir que le site de transbordement sera démantelé et le terrain remis en état à l'expiration des deux ans décrits plus haut.

ADOPTÉE

2003-510 Piste projet « Tremblant-Les-Eaux » - Acceptation d'un tracé – Évaluation des coûts

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution du conseil numéro

2001-849, Station Mont Tremblant doit consentir, en faveur de la Ville de Mont-Tremblant, une servitude pour le passage d'un sentier récréatif dans le projet

de développement Tremblant-Les-Eaux;

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant a balisé un tracé qui répond

aux exigences des orientations prévues dans ce

secteur;

EN CONSÉQUENCE et faisant suite à la recommandation du comité des parcs et sentiers numéro P2003-024

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte le tracé de ladite piste dont la fondation d'une largeur de 5 mètres, stabilisée par de la matière végétale, serait suffisamment solide pour supporter l'appareil d'entretien des pistes de ski de fond et serait recouverte de gravier, sur une largeur de 1 mètre, pour la pratique du vélo de montagne;

QUE le conseil autorise Station Mont Tremblant à mandater, pour la somme de 4 550,00 \$, la firme d'ingénierie Équipe Laurence pour préparer une

évaluation des coûts de construction de la piste qui devra être déposée au conseil pour approbation et intégration dans une entente relative aux travaux municipaux.

ADOPTÉE

2003-06-30

2003-511 Aménagement de l'îlot institutionnel – Octroi à l'entreprise Bernard Paysagiste inc.

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé le 4 juin

dernier à un appel d'offres public pour la construction et l'aménagement d'un îlot

institutionnel;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le

27 juin 2003 en présence de la responsable des parcs et immeubles et de la secrétaire du Service des travaux publics et dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u> <u>Prix (avant taxes)</u>

Bernard Paysagiste inc. 260 159,80 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant octroi le contrat d'aménagement d'un îlot institutionnel à l'intérieur du quadrilatère des rues Labelle, de Saint-Jovite, Charbonneau et de l'École au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Bernard Paysagiste inc. au montant de 299 248,81 \$ (taxes incluses) le tout conformément au plans et devis préparés à cet effet par la firme Plani-Cité ainsi que tous les addenda ayant trait à ce projet;

QUE ce contrat soit payé comme suit; une somme de 100 000 \$ sera payé par le biais de la subvention au même montant qui a été accordée à la Ville de Mont-Tremblant par le ministère des Affaires municipales pour ce projet. Une somme de 20 000 \$ sera assumée par le Comité de parents des écoles Fleur-Soleil et Trois-Saisons créé pour ce projet. Une somme de 106 700 \$ sera assumée par le fonds de parcs et le différentiel au montant de 72 548,81 \$ sera assumé par le surplus libre accumulé de la Ville. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-512 Réorganisation municipale – Analyse juridique du projet de loi numéro 9 et de ses constituantes – Mandat au bureau

d'avocats Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé le projet de

Loi numéro 9 concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de

certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est visée par ledit projet

de loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

2003-06-30

QUE le conseil municipal mandate le bureau d'avocats Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés pour procéder à l'analyse juridique du projet de loi numéro 9 et de ses constituantes, dans le dossier de la réorganisation municipale, en référence avec la proposition datée du 30 juin 2003, soit des honoraires d'environ 3 500 \$, plus les déboursés et les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par une affectation du surplus libre accumulé; la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

PREMIER AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la dépense soit financée par le surplus accumulé de l'ancienne Ville de Saint-Jovite.

Le vote est demandé sur l'amendement

Ont voté en faveur : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

Ont voté contre : Réjean Doré, Yvon Meilleur, Vincent Perreault,

André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

POUR: 2 **CONTRE**: 6

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

SECOND AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE l'opinion faisant l'objet de la présente résolution soit émise au plus tard dans les 30 jours de la date de la présente séance.

CE SECOND AMENDEMENT ÉTANT ADOPTÉ, LA PROPOSITION PRINCIPALE EST :

ADOPTÉE TELLE QUE CI-DESSUS AMENDÉE

Monsieur le conseiller Yves Bienvenu demande que les remarques suivantes soient notées dans le livre des délibérations :

« Suite au dépôt des projets de loi numéros 1 et 9 intitulés respectivement « Loi relative à des propositions de réorganisation administrative de certaines municipalités et modifiant diverses dispositions législatives » et « Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités », décrits plus simplement comme étant des lois mettant en place un processus de défusion de certaines municipalités, et en regard desquelles le conseil municipal a déjà adopté et adoptera diverses résolutions autorisant une dépense de deniers pour favoriser le maintien de la Ville de Mont-Tremblant, il y aurait lieu que les mêmes sommes d'argent soient également mises à la disposition de toute personne ou de tout groupe qui en ferait la demande afin

qu'ils puissent se prévaloir des dispositions desdits projets de lois pour, à leur tour, pouvoir faire effectuer les analyses juridiques ou comptables nécessaires et, le cas échéant, enclencher un processus de reconstitution d'une ou de quelques anciennes municipalités ».

2003-06-30

2003-513 Réorganisation municipale – Préparation et rédaction d'un mémoire – Mandat au bureau d'avocats Prévost Auclair Fortin D'Aoust

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé le projet de

Loi numéro 9 concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de

certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est visée par ledit projet

de loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate le bureau d'avocats Prévost Auclair Fortin D'Aoust pour préparer et rédiger un mémoire à être déposé à la Commission parlementaire, dans le dossier de la réorganisation municipale, en référence avec la proposition datée du 26 juin 2003, soit un taux horaire de 250 \$ pour Me Claude Auclair, Me Albert Prévost et Me Stéphane Sansfaçon, de 200 \$ pour Me Johanne Côté, de 170 \$ pour Me Geneviève Forget et 125 \$ pour Me Mathieu Quenneville, pour un coût maximal de 25 000 \$ incluant les honoraires professionnels, les taxes applicables, les frais de déplacement et toutes autres dépenses inhérentes à ce mandat;

QUE cette dépense soit financée par une affectation du surplus libre accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la dépense soit financée par le surplus accumulé de l'ancienne Ville de Saint-Jovite.

Le vote est demandé sur l'amendement

Ont voté en faveur : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

Ont voté contre : Réjean Doré, Yvon Meilleur, Vincent Perreault,

André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

POUR: 2 **CONTRE**: 6

L'AMENDEMENT ÉTANT REJETÉ, LA PROPOSITION PRINCIPALE EST :

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Yves Bienvenu demande que les remarques suivantes soient notées dans le livre des délibérations :

« Suite au dépôt des projets de loi numéros 1 et 9 intitulés respectivement « Loi relative à des propositions de réorganisation administrative de certaines municipalités et modifiant diverses dispositions législatives » et « Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités », décrits plus simplement comme étant des lois mettant en place un processus de défusion de certaines municipalités, et en regard desquelles le conseil municipal a déjà adopté et adoptera diverses résolutions autorisant une dépense de deniers pour favoriser le maintien de la Ville de Mont-Tremblant, il y aurait lieu que les mêmes sommes d'argent soient également mises à la disposition de toute personne ou de tout groupe qui en ferait la demande afin qu'ils puissent se prévaloir des dispositions desdits projets de lois pour, à leur tour, pouvoir faire effectuer les analyses juridiques ou comptables nécessaires et, le cas échéant, enclencher un processus de reconstitution d'une ou de

2003-06-30

2003-514 Réorganisation municipale – Planification et élaboration d'une stratégie de communication – Mandat à Pierre Pilon, Conseiller en Communications

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé le projet de

Loi numéro 9 concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de

certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est visée par ledit projet

de loi;

EN CONSÉQUENCE,

quelques anciennes municipalités ».

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate Pierre Pilon, Conseiller en Communications, pour préparer et produire une stratégie de communications dans le dossier de la réorganisation municipale, en référence avec la proposition datée du 25 juin 2003, pour un coût maximal de 25 000 \$ incluant les honoraires professionnels, les taxes applicables, les frais de déplacement et toutes autres dépenses inhérentes à ce mandat:

QUE cette dépense soit financée par une affectation du surplus libre accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la dépense soit financée par le surplus accumulé de l'ancienne Ville de Saint-Jovite.

Le vote est demandé sur l'amendement

Ont voté en faveur : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

Ont voté contre: Réjean Doré, Yvon Meilleur, Vincent Perreault,

André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

POUR: 2 CONTRE: 6

L'AMENDEMENT ÉTANT REJETÉ, LA PROPOSITION PRINCIPALE EST :

ADOPTÉE

2003-06-30

Monsieur le conseiller Yves Bienvenu demande que les remarques suivantes soient notées dans le livre des délibérations :

« Suite au dépôt des projets de loi numéros 1 et 9 intitulés respectivement « Loi relative à des propositions de réorganisation administrative de certaines municipalités et modifiant diverses dispositions législatives » et « Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités », décrits plus simplement comme étant des lois mettant en place un processus de défusion de certaines municipalités, et en regard desquelles le conseil municipal a déjà adopté et adoptera diverses résolutions autorisant une dépense de deniers pour favoriser le maintien de la Ville de Mont-Tremblant, il y aurait lieu que les mêmes sommes d'argent soient également mises à la disposition de toute personne ou de tout groupe qui en ferait la demande afin qu'ils puissent se prévaloir des dispositions desdits projets de lois pour, à leur tour, pouvoir faire effectuer les analyses juridiques ou comptables nécessaires et, le cas échéant, enclencher un processus de reconstitution d'une ou de quelques anciennes municipalités ».

2003-515 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 22.1 Sauna Le Scandinave 16-06-2003 Branchement de l'aqueduc
- 22.2 Millette-Légaré 23-05-2003 Suivi de dossier M. Edgar Meilleur Acceptation d'un plan image
- 22.3 Association du Lac Mercier 16-06-2003 Conduite des bateaux Code d'éthique
- 22.4 Club de vélo Mont-Tremblant 17-06-2003 Demande de subvention
- 22.5 Jean-Guy Legault 18-06-2003 Installation de conteneurs sur la rue Napoléon
- 22.6 Station Mont Tremblant 11-06-2003 Verbalisation des chemins Pied-dela-Montagne, Élizabeth, de la Chapelle et des Sous-Bois

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Lionel Grand'Maison, chemin Enchanté
- Serait-il possible de mettre les ordres du jour sur le site Internet de la Ville?
- M. Pierre Lacasse, rue Trudel
- Les membres du conseil savent-ils qu'il existe un réseau d'aqueduc privé sur la rue Trudel et que, selon le ministère de l'Environnement, ce réseau n'a fait l'objet d'aucune autorisation?

M. Yvan Bélanger, chemin du Village

• Le Service de police pourrait-il exercer un peu plus de surveillance sur le chemin du Village, entre le chemin du Lac-Mercier et l'Église du Village, parce que nombre d'automobilistes y roulent comme sur un circuit de courses 2003-06-30 automobiles?

La séance se termine à 20 h 50.

Pierre Pilon Maire
Wallo
Clément Vautour Greffier

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **14 juillet 2003** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2003-07-14

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur-adjoint du Service de police, monsieur Jean Desjardins.

- **1.** Acceptation de l'ordre du jour
- **1a.** Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement (2003)-50 Commerces temporaires et saisonniers

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

2. Procès-verbal

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2003
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 30 juin 2003

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Règlement (2003)-50 modifiant divers règlements d'urbanisme Commerces temporaires et saisonniers
- 3.2 Avis de motion Règlement (2003)-54 décrétant un emprunt de 54 712 \$ et une dépense de 73 251 \$ pour l'exécution de travaux pour le prolongement du réseau d'aqueduc du secteur Saint-Jovite sur la rue Dumas
- 3.3 Avis de motion Règlement 87-02-133 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (Château Beauvallon)

4. Adoption

- 4.1 *(RETIRÉ)*
- 4.2 Adoption du règlement (2003)–51 décrétant un emprunt au montant de 1 530 600 \$ et une dépense du même montant pour permettre la réalisation de 104 logements communautaires dans le cadre du programme « AccèsLogis » de la Société d'habitation du Québec
- 4.3 (*RETIRÉ*)
- 4.4 Adoption du projet de règlement 87-02-133 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (Château Beauvallon)

5. Administration

- 5.1 Destruction annuelle des documents
- 5.2 Dépôt du certificat du greffier suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement numéro (2003)–23 Postes de pompage du secteur Saint-Jovite
- 5.3 Autorisation au greffier pour signature et transmission aux Archives nationales du Québec du calendrier de conservation des documents de la Ville de Mont-Tremblant
- 5.4 Recueil sur les noms de rue de la Ville Création d'un comité et nomination des membres
- 5.5 Ville de Mont-Tremblant –vs- Carter Fraser Enterprises inc. Règlement hors de cour Autorisation de signature
- 5.6 Ville de Mont-Tremblant –vs- Les Placements Borac inc. et 9086-4802 Québec inc.– Désistement sans frais – Autorisation de signature
- 5.7 Ville de Mont-Tremblant –vs- Nanpedo inc. et 9086-4802 Québec inc. Désistement sans frais Autorisation de signature

- 5.8 Ville de Mont-Tremblant –vs- Carter Fraser Enterprises inc. Règlement hors de cour Dossier de la Cour d'Appel– Autorisation de signature
- 5.9 Tournoi de golf de la MRC des Laurentides
- 5.10 Convention collective de travail entre la Ville et le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN)

2003-07-14

6. Gestion financière

- 6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Acceptation de la liste des engagements
- 6.3 Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides Règlement numéro 11
- 6.4 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissements pour la période du 1er janvier au 30 juin 2003

7. Urbanisme

- 7.1 Adoption de recommandations du C.C.U. du Lac-Tremblant-Nord Réunion du 27 juin 2003
- 7.2 Ministère des Transports du Québec Servitude de non-accès Lot P. 399-20, canton de De Salaberry - Autorisation de signatures
- 7.3 *(RETIRÉ)*
- 7.4 Demande de dérogation mineure 2003-DM-17 Augmentation du rapport plancher/ terrain Château Beauvallon 6385, montée Ryan
- 7.5 Projet Château Beauvallon Gestion du bruit, du stationnement sur rue et de l'utilisation du lac
- 7.6 (RETIRÉ)
- 7.7 (RETIRÉ)
- 7.8 (RETIRÉ)
- 7.9 Station Mont Tremblant Camp Nord Formation des souscomités
- 7.10 Plan directeur des parcs Évitement de conflits d'intérêts G-7 Développement et 129, chemin Desmarais – Autorisation du conseil
- 7.11 Plan directeur des parcs Évitement de conflits d'intérêts Solitudes sur la Rivière Refus du conseil
- 7.12 Allocation aux membres des deux (2) comités consultatifs d'urbanisme et du comité de révision de la refonte des règlements Autorisation de paiement
- 7.13 293, chemin Bréard Requête en Cour supérieure Adjudication de contrat
- 7.14 *(RETIRÉ)*
- 7.15 Construction d'une fondation et rénovation 1151, chemin de la Plage Vanier
- 7.16 Autorisation pour installation d'une piscine 30, chemin Prévost
- 7.17 Cession d'une partie de la rue des Carouges Lot 397-25 du canton de De Salaberry Autorisation de signature
- 7.18 Enseigne Construction Dubé inc. Rue Léonard Lot 300-31 du canton de De Salaberry

8. Travaux publics

- 8.1 Poste de manœuvre Aréna Remplacement de M. Réal Boivin
- 8.2 Poste de manœuvre Aréna 3ième homme
- 8.3 Embauche d'un mécanicien en machines fixes Aréna
- 8.4 Formation d'un comité environnement du Versant Soleil
- 8.5 Formation sur les berges CRELA
- 8.6 Appui à la troisième édition de la Semaine québécoise de réduction des déchets
- 8.7 Adoption de recommandations du comité des parcs et sentiers Réunion du 27 mai 2003
- 8.8 Construction de toilettes publiques au parc Fleur-Soleil Décompte progressif no. 1 Paiement à Construction KEB inc.
- 8.9 Ré-usinage d'un compresseur Aréna

9. Culture & Loisirs

- 9.1 Embauche des sauveteurs du lac Mercier
- 9.2 Modification du taux horaire des moniteurs du camp d'été Résolution 2003-491
- 9.3 Représentation du responsable des loisirs
- 9.4 Aménagement bibliothèque du Couvent
- 9.5 Festival International du Blues de Tremblant 2003 Protocole d'entente Autorisation pour signature

10. Police

- 10.1 Embauche d'un policier temporaire saisonnier
- 10.2 Embauche de deux répartiteurs-préposés au module d'information policière (M.I.P.) à temps partiel
- 10.3 Achat d'un système de carte d'appel, d'un interface 9-1-1, d'un système de répartition par ordinateur pour le Service de police et de prévention des incendies, d'une carte d'appel dans les véhicules et de repérage des véhicules (G.P.S.)

11. Incendie

- 11.1 Réaffectation du capitaine caserne 1
- 11.2 Formation module 15 Échelle aérienne
- 12. Rapports
- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2003-516 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement (2003)-50 – Commerces temporaires et saisonniers

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 4 juillet 2003.

L'assemblée débute à 19 h 30 et est tenue en regard du projet de règlement ciaprès :

Règlement (2003)-50 modifiant et ajoutant plusieurs dispositions concernant les commerces temporaires et saisonniers des diverses réglementations d'urbanisme en vigueur sur les territoires des anciennes municipalités de Mont-Tremblant, de la Paroisse de Saint-Jovite ainsi que de la Ville de Saint-Jovite, plus précisément visant :

- des dispositions applicables à l'encadrement des commerces temporaires et saisonniers;
- des dispositions relatives aux coûts et à la procédure régissant l'émission de certificats d'occupation pour les commerces temporaires et saisonniers;

2003-07-14

- des dispositions relatives à l'affichage des commerces temporaires et saisonniers;
- des dispositions relatives aux fonctionnaires désignés pour l'application des dispositions relatives aux commerces temporaires et saisonniers.

2003-07-14

M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée dudit projet de règlement qui s'appliquera à tout le territoire de la Ville à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et dont les dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

M. Levac indique que le conseil a décidé de retirer, de l'ordre du jour de la présente réunion, le point 4.1 soit, l'adoption du second projet dudit règlement qu'il souhaite réviser aux fins d'y exclure les commerces saisonniers. Le projet de règlement alors révisé aurait pour objet l'encadrement des commerces temporaires tant au niveau des procédures d'émission de certificat d'autorisation, leur affichage, etc.

Aucune question n'était formulée à la suite des explications, la réunion du conseil se poursuit.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean Ouimet, pour Environnement Mont-Tremblant

- Les citoyens concernés ont-ils été consultés en regard de la réglementation de la zone où est projeté le projet du Château Beauvallon?
- En ce qui a trait au dossier du 293, chemin Bréard, dont il est question à l'item 7.13, est-il possible de consulter les dossiers d'infraction?

M. Yves Pinard

- M. Pinard a quelques inquiétudes quant à la volonté du propriétaire de deux terrains de signer la servitude mentionnée en l'item 7.4.
- M. Pinard veut adresser ses félicitations au Service de police dont les membres s'acquittent fort bien de leurs tâches.

2003-517 Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2003

PRENANT ACTE QUE

le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 9 juin 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-518 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 30 juin 2003

PRENANT ACTE QUE

le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

2003-07-14

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 30 juin 2003, tel qu'il a été modifié.

ADOPTÉE

2003-519 Avis de motion - Règlement (2003)-50 modifiant divers règlements d'urbanisme – Commerces temporaires et saisonniers

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement (2003)-50 modifiant le règlement (2001)-05 sur le coût de permis exigés par les règlements d'urbanisme applicables sur tout ou partie du territoire de la Ville de Mont-Tremblant, la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats 347-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme (1999)-205 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, afin d'apporter diverses modifications :

- aux dispositions applicables à l'encadrement des commerces temporaires et saisonniers;
- aux dispositions relatives aux coûts et à la procédure régissant l'émission de certificats d'occupation pour les commerces temporaires et saisonniers;
- aux dispositions relatives à l'affichage des commerces temporaires et saisonniers;
- aux dispositions relatives aux fonctionnaires désignés pour l'application des dispositions relatives aux commerces temporaires et saisonniers.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-520 Avis de motion - Règlement (2003)-54 décrétant un emprunt de 54 712 \$ et une dépense de 73 251 \$ pour l'exécution de travaux pour le prolongement du réseau d'aqueduc du secteur Saint-Jovite sur la rue Dumas

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet que lui-même, ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement (2003)-54 décrétant un emprunt de 54 211 \$ et une dépense de 73 418 \$ pour l'exécution de travaux pour le prolongement sur la rue Dumas, du réseau d'aqueduc du secteur Saint-Jovite.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-521 Avis de motion – Règlement 87-02-133 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (Château Beauvallon)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement 87-02-133 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, plus précisément en :

- la suppression des symboles et du chiffre « (1) » de la grille V 602 à la ligne « usages spécifiquement exclus »;
- l'ajout des symboles et du chiffre « (1) » à la grille HV 603 à la ligne « DENSITÉ BRUTE LOG./HA. Min./Max. »;
- le remplacement de la note « (1) Les activités récréatives et de loisirs, semipubliques et privées sont exclues de la zone. » située dans la section « NOTES » par la suivante : « Le nombre maximum de logements pour la zone est de 80 logements. »;
- l'ajustement des marges applicables dans la zone HV 603 en fonction des types de structure de bâtiment isolée, jumelée et contiguë;
- l'ajout d'une note (3) se lisant comme suit : « (3) Dans le cas de structure de bâtiment contiguë, la marge latérale minimum et les marges latérales totales ne sont applicables qu'aux unités d'extrémité. ».

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-522 Adoption du règlement (2003)-51 décrétant un emprunt au montant de 1 530 600 \$ et une dépense du même montant la réalisation de 104 permettre logements communautaires dans le cadre du programme « AccèsLogis » de la Société d'habitation du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir du programme « AccèsLogis » de la Société d'habitation du Québec aux fins de permettre la construction de logements communautaires dans la Ville de Mont-

Tremblant:

la Ville, dans sa résolution numéro 2003-496, s'est

engagée et a accepté de défrayer les sommes requises en biens, services et/ou argent, et ce, jusqu'à concurrence de 1 500 000 \$, cette somme représentant la contribution du milieu telle que décrite dans le programme « AccèsLogis », pour la réalisation de 104 logements communautaires, tel que décrit dans le projet « Promenades Tremblant » présenté par Les Habitations Les Promenades, le

16 juin 2003;

la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour

acquitter le montant de son engagement et qu'il y a lieu en conséquence d'effectuer un emprunt pour se

les procurer:

un avis de motion a été dûment donné à la séance

du conseil tenue le 30 juin 2003 par monsieur le

conseiller Yvon Meilleur;

lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil,

lesquels étaient présents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu

le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (2003)-51 décrétant un emprunt au montant de 1 530 600 \$ et une dépense du même

2003-07-14

CONSIDÉRANT QUE

CONSIDÉRANT QUE

CONSIDÉRANT QU'

CONSIDÉRANT QUE

EN CONSÉQUENCE.

montant pour permettre la réalisation de 104 logements communautaires dans le cadre du programme « AccèsLogis » de la Société d'habitation du Québec.

2003-07-14

Avant de demander que le vote soit pris sur la proposition, monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis, avec lequel concourt monsieur le conseiller Yves Bienvenu, demande l'autorisation de dire quelques mots qui seront inscrits au libre des délibérations :

« Je demande le vote sur le règlement car l'article 4 concernant l'imposition et la répartition de la dette n'est pas concordant avec la résolution qui décrète: 75% ajouté à la taxe d'affaires et 25 % sur l'ensemble des contribuables, et de plus les logements à prix abordables ne font pas parti de la loi 9, ces logements ne seront pas des logements sociaux ».

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent

Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre

Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR: 7 **CONTRE:** 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

2003-523 Adoption du projet de règlement 87-02-133 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (Château Beauvallon)

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 87-02-133 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, plus précisément par :

- la suppression des symboles et du chiffre « (1) » de la grille V 602 à la ligne « usages spécifiquement exclus »;
- l'ajout des symboles et du chiffre « (1) » à la grille HV 603 à la ligne « DENSITÉ BRUTE LOG./HA. Min./Max. »;
- le remplacement de la note « (1) Les activités récréatives et de loisirs, semipubliques et privées sont exclues de la zone. » située dans la section « NOTES » par la suivante : « Le nombre maximum de logements pour la zone est de 80 logements. »;
- l'ajustement des marges applicables dans la zone HV 603 en fonction des types de structure de bâtiment isolée, jumelée et contiguë;
- l'ajout d'une note (3) se lisant comme suit : « (3) Dans le cas de structure de bâtiment contiguë, la marge latérale minimum et les marges latérales totales ne sont applicables qu'aux unités d'extrémité. ».

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 11 août 2003 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-524 Destruction annuelle des documents

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la liste des boîtes de documents destinés à la destruction en 2003 ainsi que la liste des dossiers contenus dans chaque boîte préparées par Mme Marie-Lorraine Guilbaud en date du 26 juin 2003;

2003-07-14

QUE le conseil municipal autorise la destruction desdites boîtes, le tout en conformité avec la Loi sur les archives nationale du Québec et le calendrier de conservation des documents de la Ville de Mont-Tremblant. Il est à noter que les boîtes SA-02, SA-11, SA-12, SA-15, SA-16, SA-17, SA-18, SA-19, SA-22, SA-24, SA-25, SA-26, SA-42 et SA-50 dont la destruction était prévue en 2003 seront conservées jusqu'en 2004 à la demande de la trésorière dans le cadre d'un dossier particulier.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-525 Dépôt du certificat du greffier suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement numéro (2003)–23 – Postes de pompage du secteur Saint-Jovite

Tel que le stipule l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat qu'il a dressé après la fin de la période d'accessibilité au registre, le 3 juillet 2003, dans le cadre de la procédure d'approbation du règlement numéro (2003)-23 décrétant les travaux relatifs à la réfection des postes de pompage d'eaux usées du secteur Saint-Jovite, de même que tous les frais contingents, les honoraires professionnels, les frais de financement et les frais d'émission, et décrétant un emprunt de 1 472 600 \$ pour leur réalisation. Aucune personne n'ayant signé le registre, le règlement est en conséquence réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2003-526 Autorisation au greffier pour signature et transmission aux Archives nationales du Québec du calendrier de conservation des documents de la Ville de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur Clément Vautour, greffier, soit autorisé à signer et à transmettre aux Archives nationales du Québec, au nom de la Ville de Mont-Tremblant, le calendrier de conservation des documents municipaux ainsi que chacune de ses modifications pour approbation.

ADOPTÉE

2003-527 Recueil sur les noms de rue de la Ville – Création d'un comité et nomination des membres

CONSIDÉRANT QUE des membres de l'ancien comité de toponymie

avaient déjà manifesté l'intérêt de produire un recueil expliquant le choix des noms donnés aux rues et chemins de la nouvelle Ville de Mont-

Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes souhaitent recevoir un mandat du

conseil pour œuvrer à la production dudit recueil;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal crée un comité ayant pour mandat de produire un recueil sur le choix des nouveaux noms de rue de la Ville de Mont-Tremblant suite aux changement de ces noms des rue;

2003-07-14

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de ce comité : messieurs Carol Matte, Daniel Jasmin, André Charbonneau et Pascal de Bellefeuille.

ADOPTÉE

2003-528 Ville de Mont-Tremblant –vs- Carter Fraser Enterprises inc. – Règlement hors de cour – Autorisation de signature

ATTENDU QUE la compagnie Carter Fraser Enterprises Inc. a poursuivi

Ville de Mont-Tremblant pour faire déclarer nul et illégal, l'article 4.6.6.7 – alinéa 1^{er} (*rapport plancher-terrain maximal*) du règlement (2001)-04-1 adopté le 22 avril 2001, ainsi que tout acte, y incluant l'émission de permis et toute résolution accordant des dérogations mineures fondées sur

ladite disposition du règlement (2001)-04-1;

ATTENDU QUE la demanderesse Carter Fraser Enterprises Inc. offre à la

municipalité de régler Hors Cour le présent litige, chaque

partie payant ses frais judiciaires et extra judiciaires;

ATTENDU QUE la déclaration de règlement Hors Cour a pour effet de faire

reconnaître la validité de l'article 4.6.6.7 - alinéa 1er du

règlement (2001)-04-1;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la municipalité d'accepter la

déclaration de règlement Hors Cour négociée par ses

procureurs pour le bénéfice de la municipalité;

À CES CAUSES,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

- D'AUTORISER la Ville de Mont-Tremblant à régler hors de cour le litige institué contre la Ville par Carter Fraser Enterprises Inc. dans le dossier #700-05-011965-021, chaque partie payant ses propres frais judiciaires et extra judiciaires;
- 2. D'AUTORISER le maire et le greffier de la municipalité à signer pour et au nom de la municipalité, la déclaration de règlement Hors Cour et Transaction:
- 3. D'AUTORISER les procureurs mandatés dans ce dossier, à signer le désistement sans frais proposé par Carter Fraser Enterprises Inc. dans ce dossier.

ADOPTÉE

2003-529 Ville de Mont-Tremblant –vs- Les Placements Borac inc. et 9086-4802 Québec inc.– Désistement sans frais – Autorisation de signature

ATTENDU QUE la compagnie Placements Borac Inc. a poursuivi Ville de

Mont-Tremblant pour faire déclarer nulle et illégale la demande de dérogation mineure 2001-DM-15 approuvée par la résolution 2001-887 adoptée le 22 octobre 2001,

ainsi que tout acte, y incluant l'émission de permis fondés

sur la résolution 2001-887;

ATTENDU QUE la demanderesse Placement Borac Inc. offre à la

municipalité de se désister du présent litige, chaque partie

payant ses frais judiciaires et extra judiciaires;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la municipalité d'accepter le

désistement sans frais négocié par ses procureurs pour le

bénéfice de la municipalité;

À CES CAUSES,

2003-07-14

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

- D'ACCEPTER que Placements Borac Inc. se désiste sans frais de l'action qu'elle a institué contre Ville de Mont-Tremblant dans le dossier #700-05-011951-021;
- 2. D'AUTORISER l'étude Bélisle, Dubé, St-Jean, Guyot à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant le désistement sans frais dans le dossier #700-05-011951-021.

ADOPTÉE

2003-530 Ville de Mont-Tremblant -vs- Nanpedo inc. et 9086-4802 Québec inc.- Désistement sans frais - Autorisation de signature

ATTENDU QUE la compagnie Nanpedo Inc. a poursuivi Ville de Mont-

Tremblant pour faire déclarer nulle et illégale la demande de dérogation mineure 2001-DM-15 approuvée par la résolution 2001-887 adoptée le 22 octobre 2001, ainsi que tout acte, y incluant l'émission de permis fondés sur la

résolution 2001-887;

ATTENDU QUE la demanderesse Nanpedo Inc. offre à la municipalité de se

désister du présent litige, chaque partie payant ses frais

judiciaires et extra judiciaires;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la municipalité d'accepter le

désistement sans frais négocié par ses procureurs pour le

bénéfice de la municipalité;

À CES CAUSES,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. D'ACCEPTER que Nanpedo Inc. se désiste sans frais de l'action qu'elle a institué contre Ville de Mont-Tremblant dans le dossier #700-05-011935-024:
- 2. D'AUTORISER l'étude Bélisle, Dubé, St-Jean, Guyot à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant le désistement sans frais dans le dossier #700-05-011935-024.

ADOPTÉE

2003-531 Ville de Mont-Tremblant –vs- Carter Fraser Enterprises inc. – Règlement hors de cour – Dossier de la Cour d'Appel – Autorisation de signature

2003-07-14

ATTENDU QUE la compagnie Carter Fraser Enterprises Inc. a poursuivi

Ville de Mont-Tremblant pour faire déclarer nul et illégal, l'article 4.6.6.7 – alinéa 1^{er} (*rapport plancher-terrain maximal*) du règlement (2001)-04-1 adopté le 22 avril 2001, ainsi que tout acte, y incluant l'émission de permis et toute résolution accordant des dérogations mineures fondées sur

ladite disposition du règlement (2001)-04-1;

ATTENDU QUE la demanderesse Carter Fraser Enterprises Inc. offre à la

municipalité de régler Hors Cour le présent litige, chaque partie payant ses frais judiciaires et extra judiciaires;

ATTENDU QUE la déclaration de règlement Hors Cour a pour effet de faire

reconnaître la validité de l'article 4.6.6.7 – alinéa 1^{er} du

règlement (2001)-04-1;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la municipalité d'accepter la

déclaration de règlement Hors Cour négociée par ses

procureurs pour le bénéfice de la municipalité;

À CES CAUSES,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

- D'AUTORISER la Ville de Mont-Tremblant à régler hors de cour le litige institué contre la Ville par Carter Fraser Enterprises Inc. dans le dossier de la Cour d'Appel #500-09-012693-024, chaque partie payant ses propres frais judiciaires et extra judiciaires;
- 2. D'AUTORISER le maire et le greffier de la municipalité à signer pour et au nom de la municipalité, la déclaration de règlement Hors Cour et Transaction;
- 3. D'AUTORISER les procureurs mandatés dans ce dossier, à signer le désistement sans frais de l'appel logé par Carter Fraser Enterprises Inc. dans le dossier de la Cour d'Appel #500-09-012693-024.

ADOPTÉE

2003-532 Tournoi de golf de la MRC des Laurentides

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire Pierre Pilon et messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis et Jean-Pierre Fortin à participer à la 12^e édition du Tournoi de golf de la MRC des Laurentides, le dimanche 14 septembre 2003, au club de golf Royal Laurentien;
- QUE les frais de participation au coût total de 500 \$ soient imputés au poste budgétaire 02-110-00-339, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2003-533 Convention collective de travail entre la Ville et le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN)

2003-07-14

CONSIDÉRANT QUE

la Ville et le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) se sont entendus sur les termes d'une convention collective, laquelle entre en vigueur le jour de sa signature et le demeure jusqu'au 31 décembre 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve les termes de la convention collective négociée avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) et autorise monsieur le maire Pierre Pilon et madame la directrice générale Lise Julien à signer le texte de ladite convention, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

2003-534 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de juin 2003, au montant de 178 834,30 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-535 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 17 483,80 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-536 Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides – Règlement numéro 11

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est membre de la Régie

intermunicipale de récupération des Hautes-

Laurentides;

CONSIDÉRANT QU' il est devenu nécessaire, pour la Régie, de procéder

à l'agrandissement du centre de transbordement

des matières recyclables à Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment

donné lors de la réunion du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de récupération des

Hautes-Laurentides tenue le 21 mai 2003;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Fortin

2003-07-14

IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant approuve le règlement numéro 11 de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides décrétant l'agrandissement du centre de transbordement des matières recyclables à Mont-Laurier et un emprunt au montant de 150 000 \$ à cet effet. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-537 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissements pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2003

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des activités financières et l'état des activités d'investissements pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2003.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTÉE

2003-538 Adoption de recommandations du C.C.U. du Lac-Tremblant-Nord – Réunion du 27 juin 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 27 juin 2003 :

- 2003-06-18 PIIA-01 Construction d'un garage et d'une remise Nick Drager - 2584, Rive du Lac-Tremblant – 351, chemin de la Tranquilité -Recommandation d'acceptation sous conditions;
- 2003-06-19 Étude de modification au règlement de zonage no 52-95 concernant la construction des garages – Recommandation d'acceptation;
- 2003-06-20 PIIA-01 agrandissement d'une galerie Jean Cloutier, Eileen Bridges – 5201, chemin de la Baie-des-Ours – Recommandation d'acceptation.

ADOPTÉE

2003-539 Ministère des Transports du Québec – Servitude de nonaccès – Lot P. 399-20, canton de De Salaberry - Autorisation de signatures

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant tous documents relatifs au projet d'entente portant le numéro 20-6573-9711 pour l'acquisition de gré à gré d'une

servitude de non-accès par le Gouvernement du Québec, représenté par le ministre des Transports, sur le lot P. 399-20 du canton de De Salaberry tel que montré au plan d'arpentage numéro 98-65-024 préparé par Gilles Duchesne a.g. en date du 2 septembre 1999, le tout contre une indemnité de 300,00 \$ payable par le ministre des Transports.

2003-07-14

ADOPTÉE

2003-540 Demande de dérogation mineure 2003-DM-17 – Augmentation du rapport plancher / terrain – Château Beauvallon – 6385, montée Ryan

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure 2003-DM-17,

datée du mois d'avril 2003, a été déposée par la compagnie 3072444 Nova Scotia, pour l'immeuble situé au 6385, montée Ryan et ayant pour objet d'autoriser un rapport plancher / terrain de 0,38 alors que la norme prescrite par le règlement d'urbanisme numéro 87-02 est de 0,31, le tout dans le cadre de la construction d'un hôtel de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rencontré les gens de ce secteur et

est d'accord à établir des conditions précises afin de

réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QUE les demandes et engagements du promoteur et des

résidents du secteur sont stipulés à l'intérieur de lettres en date des 15 et 23 juin, et 2 juillet 2003;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM17 ci-haut décrite conformément aux plans déposés par le mandataire, la firme Daniel Arbour et associés inclus dans un document intitulé « 3072444 Nova Scotia Company – Lot 66, canton de Grandison – Demande de dérogation mineure » à la condition qu'une servitude réelle et perpétuelle soit signée en faveur de la Ville afin de limiter le nombre d'embarcation non motorisée sur la lac Calvé à une seule et qu'un seul quai de seize pieds par seize pieds ainsi qu'un seul radeau de six pieds par six pieds soient permis;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les documents au nom de la Ville comprenant l'acte de servitude.

ADOPTÉE

2003-541 Projet Château Beauvallon – Gestion du bruit, du stationnement sur rue et de l'utilisation du lac

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3072444 Nova Scotia Compagny

souhaite construire un hôtel en bordure du lac

Calvé;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rencontré les gens de ce secteur

ainsi que le conseil municipal et que par la suite, des conditions ont été établies pour que ce projet puisse se réaliser conformément aux attentes de tous:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2003-07-14

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil modifie ou adopte des règlements qui comprendraient les dispositions suivantes :

- entreprendre la procédure permettant d'assujettir le lac Calvé au règlement fédéral sur les restrictions à la conduite des bateaux afin de ne permettre que les embarcations non motorisées;
- modifier le règlement sur la circulation de façon à réglementer le stationnement, l'affichage, la vitesse, etc, sur les rues privées à l'intérieur des limites du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;
- modifier la réglementation d'urbanisme afin de ne permettre que 80 unités pour l'hôtel;
- modifier la réglementation d'urbanisme pour permettre l'utilisation des embarcations non motorisées sur le lac Calvé (zone V 602) à la condition que tous les propriétaires riverains accordent, en faveur de la Ville et à leurs frais, une servitude réelle et perpétuelle limitant l'utilisation d'une seule embarcation non motorisée par terrain ainsi qu'un seul quai de seize pieds par seize pieds et d'un seul radeau de six pieds par six pieds;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les documents au nom de la Ville, y compris les actes de servitudes avec les propriétaires riverains du lac.

ADOPTÉE

2003-542 Station Mont Tremblant - Camp Nord - Formation des souscomités

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Mont-Tremblant a adopté la

résolution 2003-273, le 14 avril dernier, ayant pour objet d'accepter en principe la conclusion d'une entente avec Station Mont Tremblant relativement

au projet du Camp Nord;

CONSIDÉRANT QU' un comité a été mis en place par la Ville, le 12 mai

2003, conformément à la résolution 2003-381, qui a pour mandat d'analyser les demandes de Station Mont Tremblant et de faire des recommandations

au conseil;

CONSIDÉRANT QUE certains aspects qui font l'objet des présentes

discussions demandent des expertises particulières et qu'à cet effet, le comité technique Camp Nord

souhaite se doter de sous-comités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil forme les sous-comités suivants et qu'un rapport pour chaque comité soit déposé au mois de septembre prochain :

Sous-comité environnement

2003-07-14

- Mme Claudette Bélanger, citoyenne
- M. André Morel, conseiller
- M. Yvon Meilleur, conseiller
- M. Robert Davis, directeur des Travaux publics
- M. Serge Léonard, biologiste
- Mme Christine Tremblay, Station Mont Tremblant
- M. Richard Poirier, Station Mont Tremblant

Sécurité publique

- Mme Géraldine Wilson, citoyenne
- M. André Morel, conseiller
- M. Luc Champagne, directeur du Service de la sécurité incendie
- M. Claude Fortin, directeur adjoint du Service de la sécurité incendie
- M. Richard Poirier, Station Mont Tremblant

Réglementation

- M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planfication et de la géomatique
- Mme Nadia Rousseau, directrice Service de l'urbanisme
- M. Daniel Gauthier, Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc
- M. François Saint-Germain, Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc
- M. Richard Poirier, Station Mont Tremblant
- Mme Marie-Pascale Lalonde, Daniel Arbour et Associés, bureau des Laurentides
- M. Marc Perreault, Daniel Arbour et Associés, bureau des Laurentides

Ententes

- M. Réjean Doré, conseiller
- M. Yvon Meilleur, conseiller
- M. André Morel, conseiller
- Mme Nadia Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme
- M. Jean-Pierre Saint-Amour, Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés
- M. Michel Aubin, Station Mont Tremblant
- Mme Johanne Régimbald, Station Mont Tremblant
- M. Richard Poirier, Station Mont Tremblant
- M. Marc Perreault, Daniel Arbour et Associés, bureau des Laurentides
- Le futur vice-président immobilier de Station Mont Tremblant

QUE le maire M. Pierre Pilon et la directrice générale Mme Lise Julien soient nommés d'office au sein desdits sous-comités.

ADOPTÉE

2003-543 Plan directeur des parcs – Évitement de conflits d'intérêts – G-7 Développement et 129, chemin Desmarais – Autorisation du conseil

CONSIDÉRANT QUE

le soumissionnaire retenu pour l'élaboration du plan directeur des parcs la firme Daniel Arbour demande, dans une lettre du 2 juillet 2003, signée par M. Marc Perreault, l'autorisation pour accepter un mandat relativement à un immeuble situé sur le territoire municipal, conformément aux dispositions de l'article 11.16 du cahier des charges dudit plan directeur;

CONSIDÉRANT QUE

le plan directeur des parcs sera complété pour le 31 juillet 2003 tel que le stipule le cahier des charges et qu'une version finale pour validation a été déposée ou le sera sous peu;

2003-07-14 **E**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU que le conseil acquiesce à la demande ci-haut décrite de la firme Daniel Arbour et Associés.

ADOPTÉE

2003-544

Plan directeur des parcs – Évitement de conflits d'intérêts – Solitude sur la Rivière – Refus du conseil

CONSIDÉRANT QUE

le soumissionnaire retenu pour l'élaboration du plan directeur des parcs la firme Daniel Arbour demande, dans une lettre du 3 juillet 2003, signée par Mme Marie-Pascale Lalonde, l'autorisation pour accepter un mandat relativement à un immeuble situé sur le territoire municipal, conformément aux dispositions de l'article 11.16 du cahier des charges dudit plan directeur;

CONSIDÉRANT QUE

le plan directeur des parcs sera complété pour le 31 juillet 2003 tel que le stipule le cahier des charges et qu'une version finale pour validation a été déposée ou le sera sous peu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU d'exiger de la firme Daniel Arbour, soumissionnaire retenu pour l'élaboration du plan directeur des parcs, qu'elle refuse le mandat qu'un client, Solitude sur la Rivière inc., lui a proposé relativement à un immeuble constitué de plusieurs lots dans les zones V-415 et DC-410, et ce, en vertu de l'article 11.16 du cahier des charges dudit plan directeur.

ADOPTÉE

2003-545

Allocation aux membres des deux (2) comités consultatifs d'urbanisme et du comité de révision de la refonte des règlements – Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE

lors de la préparation du budget pour l'exercice financier 2002 et par la résolution 2002-725, le conseil a accepté de verser, aux membres citoyens de ses deux (2) C.C.U. et de son comité de révision pour la refonte des règlements d'urbanisme, un montant relié au remboursement des dépenses de 50 \$ pour chacune des réunions auxquelles ils participent et ce, en raison des nombreux déplacements requis pour l'analyse des demandes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le remboursement des dépenses suivantes, aux personnes y décrites, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2003 et pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds :

2003-07-14	M. Gilles Chatel	400 \$ (8 présences sur 8)
	Mme Marie-Christine Cyr	100 \$ (2 présences sur 4
	M. Yvan Dufour	400 \$ (8 présences sur 12)
	M. Bruce Gaisford	500 \$ (10 présences sur 12)
	M. André Gauthier	350 \$ (7 présences sur 8)
	M. Guy Gérin-Lajoie	250 \$ (5 présences sur 8)
	M. Norman Getty	100 \$ (2 présences sur 3)
	M. Gérard Jacquin	200 \$ (4 présences sur 4)
	M. Luc Laliberté	200 \$ (4 présences sur 4)
	M. Gaston Marier	200 \$ (4 présences sur 4)
	M. Ian Rankin	200 \$ (4 présences sur 4)
	Mme Louise Royer	150 \$ (3 présences sur 3)
	M. Michael Staniforth	350 \$ (7 présences sur 7)

ADOPTÉE

293, chemin Bréard - Requête en Cour supérieure -2003-546 Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 293, chemin Bréard a procédé à

des ouvrages importants dans la zone de protection

riveraine du lac Gélinas:

CONSIDÉRANT QUE malgré une rencontre avec le propriétaire sur place

> et le dépôt d'un plan de reboisement nettement insuffisant il est nécessaire de mandater nos procureurs afin d'obliger ce propriétaire à reboiser

son terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate l'étude Prévost, Auclair, d'Aoust, Fortin et associés afin de prendre toutes les dispositions légales nécessaires afin d'obliger le propriétaire du 293, chemin Bréard à renaturaliser la zone de protection riveraine du lac Gélinas:

QUE le conseil autorise les fonctionnaires désignés à signer tous les affidavits ou documents nécessaires à cette cause;

budgétaire numéro QUE les dépenses soient imputées au poste 02-610-00-412 pour un montant pré-autorisé par le conseil et pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-547 Construction d'une fondation et rénovation – 1151, chemin de la Plage Vanier

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 1151, chemin de la Plage Vanier a

déposé une demande de permis afin de procéder à

des rénovations à sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 1151, de la Plage Vanier est

l'assiette d'un bâtiment depuis 1962;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que la demande est

raisonnable et que le règlement porte préjudice à la

demanderesse;

2003-07-14

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la construction d'une fondation immunisée contre les inondations et les rénovations du bâtiment situé au 1151, chemin de la Plage Vanier à la condition que l'installation sanitaire soit reconstruite selon le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2r8).

ADOPTÉE

2003-548 Autorisation pour installation d'une piscine – 30, chemin Prévost

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 30, chemin Prévost a déposé une

certificat demande de d'autorisation

l'installation d'une piscine hors terre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que la demande est

raisonnable et que le règlement porte préjudice au

demandeur:

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'installation d'une piscine hors terre de 32,2 mètres carrés et d'un patio de 1,67 mètres carrés, en cour arrière, au 30, chemin Prévost.

ADOPTÉE

2003-549 Cession d'une partie de la rue des Carouges - Lot 397-25 du canton de De Salaberry - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Godin a adressé à la Ville une

> demande verbale à l'effet de céder le lot 397-25 du canton de De Salaberry, lot constituant une partie de

la rue des Carouges;

CONSIDÉRANT QUE ladite rue est déjà construite et que la partie de cette

dernière située à l'intersection de la rue Mercure

appartient déjà à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE de recherches devront être faites afin

> déterminer le propriétaire exact du lot 397-25 du canton de De Salaberry et que la Ville obtienne un

titre clair:

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville informe le demandeur qu'elle accepte que lui soit cédé le lot 397-25 du canton de De Salaberry étant une partie de la rue des Carouges aux conditions suivantes :

2003-07-14

- que le Service des travaux publics émette un avis technique favorable concernant cette transaction;
- que les honoraires professionnels reliés à cette transaction soient à la charge du demandeur;
- qu'une recherche de titre détermine de façon claire à qui appartient le lot à être cédé;

QUE le maire et le greffier soient mandatés pour signer au nom de la Ville tout document permettant ladite transaction.

ADOPTÉE

2003-550 Enseigne Construction Dubé inc. – Rue Léonard – Lot 300-31 du canton de De Salaberry

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est propriétaire du lot

300-31 du canton de De Salaberry situé en bordure du ruisseau Clair à l'intersection de la rue Léonard;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Dubé inc. est propriétaire

d'un accès desservant un projet immobilier, accès adjacent au terrain de la Ville et qu'il désire y installer une enseigne annonçant ledit projet

immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis cet immeuble de la Société

Immobilière du Québec et qu'il est affecté d'une condition à l'effet qu'il ne peut être utilisé qu'à des

fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE ladite Société a répondu par écrit qu'elle était

d'accord à modifier le contrat de façon à autoriser l'installation de l'enseigne de la compagnie

Construction Dubé inc;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que l'installation d'une

telle enseigne rencontre les orientations municipales

en matière d'affichage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte l'installation de l'enseigne de la compagnie Construction Dubé inc. telle que démontrée au croquis déposé le 7 juillet dernier et accepte que soit modifiée la condition inscrite au contrat d'achat avec la Société Immobilière du Québec afin de permettre l'installation de ladite enseigne;

QUE les frais rattachés à la modification du contrat intervenu entre la Ville et la Société Immobilière du Québec soient assumés par la compagnie Construction Dubé inc.;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE

2003-07-14

2003-551 Poste de manœuvre – Aréna – Remplacement de M. Réal Boivin

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché à l'interne un poste de préposé à

l'aréna municipal (deuxième homme) pour la saison 2003-2004 en remplacement du congé de maladie

de M. Réal Boivin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE M. Claude Payette, soit embauché à titre de préposé à l'aréna municipal (deuxième homme) pour la saison 2003-2004 en remplacement du congé de maladie de M. Réal Boivin, à compter du 15 juillet 2003 et jusqu'au 23 avril 2004, au salaire et conditions établies à l'intérieur de la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-552 Poste de manœuvre – Aréna – 3^{ième} homme

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché à l'interne un poste de préposé à

l'aréna municipal (troisième homme) pour la saison

2003-2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE M. Luc G. Therrien, soit embauché à titre de préposé à l'aréna municipal (troisième homme) pour la saison 2003-2004, à compter du 15 juillet 2003 et jusqu'au 23 avril 2004, au salaire et conditions établies à l'intérieur de la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-553 Embauche d'un mécanicien en machines fixes - Aréna

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché à l'interne un poste de mécanicien

de machines fixes spécialisé en chauffage (2ième

classe) et en réfrigération (classe B);

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Perry possède les qualifications requises

pour le poste mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE M. Serge Perry soit embauché à l'aréna municipal à titre de mécanicien de machines fixes spécialisé en chauffage (2^{ième} classe) et

en réfrigération (classes B) pour la saison 2003-2004, à compter du 15 juillet 2003 et jusqu'au 23 avril 2004, au salaire et conditions établies à l'intérieur de la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2003-07-14

ADOPTÉE

2003-554 Formation d'un comité technique conjoint de suivi environnemental de l'aménagement du complexe touristique du Versant Soleil

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et la Station Mont

Tremblant ont convenu d'une entente cadre pour la réalisation du complexe touristique du Versant Soleil et que l'article 5.1.2 de ladite entente ainsi que l'article 3.1 de l'annexe environnementale stipulent qu'un comité technique conjoint de suivi environnemental de l'aménagement du complexe touristique du Versant Soleil doit être créé avant le

début du projet;

CONSIDÉRANT QUE messieurs André Morel, conseiller municipal, Serge

Léonard, biologiste municipal, ainsi que Guy Douville, citoyen de la Ville, ont déjà siégé sur le sous-comité environnement du comité technique

ayant étudié le projet du Versant Soleil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE messieurs André Morel, Guy Douville et Serge Léonard soient reconduits dans leurs nouvelles fonctions de membre du comité technique conjoint de suivi environnemental de l'aménagement du complexe touristique du Versant Soleil pour les phases construction et exploitation et de partager la responsabilité de ce nouveau comité avec les personnes désignées par Station Mont Tremblant, soit mesdames Christine Tremblay et Patricia Renaud.

ADOPTÉE

2003-555 Formation sur les berges - CRELA

CONSIDÉRANT QU' une demande a été formulée par le CRELA (Conseil

régional en environnement des Laurentides) à l'effet que la Ville de Mont-Tremblant soit l'hôtesse d'un jour pour une formation en protection des berges le

24 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE pour cette formation la contribution de la Ville se

résume au prêt d'une salle de réunion pour 30 à 40 personnes avec matériel audio-visuel standard ainsi qu'une aide financière de 1 000 \$ pour défrayer les coûts reliés à l'embauche de formateurs

professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la demande du CRELA soit acceptée pour la formation du 24 août prochain;

QUE la somme de 1 000 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-470-00-411. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2003-07-14

ADOPTÉE

2003-556 Appui à la troisième édition de la Semaine québécoise de réduction des déchets

CONSIDÉRANT QUE la réduction des matières résiduelles est souhaitable au plan économique, notamment par la

création d'emplois durables dans les entreprises qui œuvrent à la gestion écologique des déchets;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des matières résiduelles est plus que

jamais nécessaire au plan environnemental, notamment pour la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la

qualité de vie;

CONSIDÉRANT le développement d'un plan de gestion des matières

résiduelles par les autorités municipales;

CONSIDÉRANT l'invitation du Réseau des Ressourceries du

Québec et de son partenaire principal RECYC-QUÉBEC à participer à la Semaine québécoise de

réduction des déchets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT :

- adhère à la troisième édition de la Semaine québécoise de réduction des déchets qui se tiendra du 20 au 26 octobre 2003;
- fasse la promotion de la réduction des matières résiduelles;
- appuie et collabore avec les organisations et les citoyens et citoyennes qui organiseront les activités visant la réduction des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2003-557 Adoption de recommandations du comité des parcs et sentiers – Réunion du 27 mai 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité des parcs et sentiers à la réunion du 27 mai 2003 :

 P2003-027 Demande de changement à la réglementation – Claude Forget inc. – Piste projetée – Nouvelle proposition – Recommandation de refus P2003-028 Aménagement d'un sentier pédestre secteur Therrien,
 Jolicoeur et Longpré – Recommandation d'acceptation

ADOPTÉE

2003-07-14

2003-558 Construction de toilettes publiques au parc Fleur-Soleil – Décompte progressif no. 1 – Paiement à Construction KEB inc.

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 2003-347 adopté le 28 avril

2003, la Ville de Mont-Tremblant a retenu les services de la compagnie Construction KEB inc., pour la réalisation des travaux relatifs à la construction de toilettes publiques au parc Fleur-

Soleil;

CONSIDÉRANT QUE Construction KEB inc. a procédé à une partie des

travaux en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par les firmes J.F.

Parent Architectes et Labelle Ryan Génipro;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement du 1^{er} décompte progressif au montant de 113 133,01 \$ (taxes incluses) duquel une retenue de 10 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE le paiement du décompte progressif no. 1 soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitant ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE

2003-559 Ré-usinage d'un compresseur - Aréna

CONSIDÉRANT QU' annuellement, la Ville doit procéder au ré-usinage

d'un compresseur avant la remise en activité de

l'aréna pour l'année courante;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QU' un mandat au montant 5 821 \$ taxes incluses soit accordé à la compagnie Fixair inc. pour le ré-usinage d'un compresseur à l'aréna municipal;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 07-701-30-522. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-560 Embauche des sauveteurs du lac Mercier

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant doit assurer la sécurité à

la plage du lac Mercier durant les heures de

baignade;

2003-07-14 EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil autorise l'embauche de Jean-Philippe Aubuchon comme responsable, Sophie Rivest, Larra Valiquette, Brigitte Garret, Ysabelle Filiatreault et Cyrus Foster comme sauveteurs à la plage du lac Mercier pour la période du 23 juin au 6 septembre 2003, au taux horaire de 12,50 \$ pour le responsable et de 12 \$ pour les sauveteurs, basé sur une semaine de travail variable pour un maximum de 40 heures/semaine;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-40-141, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-561 Modification du taux horaire des moniteurs du camp d'été – Résolution 2003-491

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le taux horaire des moniteurs du camp d'été soit de 8,50 \$ basé sur une semaine de travail de 40 heures, du 22 juin au 16 août 2003;

QUE la dépense soit imputée au poste 02-701-55-141, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-562 Représentation du responsable des loisirs

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le responsable des loisirs, M. Alexendre Sarrazin, à siéger pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, sur les comités suivants : Club de vélo Mont-Tremblant, Loisirs Laurentides et le Club de ski de fond Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2003-563 Aménagement bibliothèque du Couvent

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque du Couvent déménage au 1875,

chemin du Village et que des travaux de peinture doivent être entrepris ainsi que le remplacement et

l'ajout d'équipements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2003-07-14

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil donne son accord à procéder à l'achat de rayonnage supplémentaire et de peinture à la bibliothèque du Couvent pour un montant de 9 130 \$ taxes incluses;

QUE cette somme soit imputée à même le surplus libre accumulé, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-564 Festival International du Blues de Tremblant 2003 - Protocole d'entente - Autorisation pour signature

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a participé au cours des

sept dernières années à la programmation du Festival International du Blues de Tremblant en présentant une programmation de « Blues à la

plage... » au lac Mercier;

CONSIDÉRANT QUE cette activité suscite un vif intérêt auprès de la

population tremblantoise;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte le protocole d'entente et accorde un montant de 15 000 \$ à l'Association de Villégiature de Tremblant en tant que subvention;

QUE le conseil donne son accord pour qu'un montant de 10 000 \$ soit alloué aux opérations internes du site de la plage du lac Mercier;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente, et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-60-696, pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-565 Embauche d'un policier temporaire saisonnier

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de l'agent Valérie Dufour, matricule

65, pour la police de Blainville, un poste de policier

temporaire saisonnier est vacant;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur François Lemieux, matricule 66, soit nommé policier temporaire saisonnier, pour une période maximale de 40 heures/semaine pendant 16 semaines à compter du 29 juin 2003, aux conditions

prévues à la convention collective des policiers de Mont-Tremblant et à la condition de compléter avec succès son diplôme à l'École Nationale de Police du Québec avant la date de son embauche.

ADOPTÉE

2003-07-14

2003-566 Embauche de deux répartiteurs-préposés au module d'information policière (M.I.P.) à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de madame Mylène Quévillon pour

un autre emploi et au congé parental de 30 semaines de monsieur Joe McGraw, deux postes de répartiteur-préposé au module d'information

policière sont présentement vacants;

CONSIDÉRANT QUE suite à un processus de sélection élaboré, les

candidatures de M. Jean Sébastien Royal et de

M. Mario Dei Ceci ont été retenues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur Jean Sébastien Royal soit embauché comme répartiteur à temps partiel, à compter du 15 juillet 2003, et que monsieur Mario Dei Ceci soit embauché comme répartiteur à temps partiel pour une période de 30 semaines, aux conditions de la Convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2003-567

Achat d'un système de carte d'appel, d'un interface 9-1-1, d'un système de répartition par ordinateur pour le Service de police et de prévention des incendies, d'une carte d'appel dans les véhicules et de repérage des véhicules (G.P.S.)

CONSIDÉRANT QUE le centre 9-1-1 et les municipalités desservies, le

Service de police et le Service de sécurité incendie ont besoin d'un système de gestion des appels

efficace;

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2003, la Ville de Mont-Tremblant lançait un

appel d'offres dans les journaux;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2003 à 10 heures, date et heure de

clôture de l'appel d'offres, une seule soumission a été reçue, soit celle de la compagnie Avel-Tech. Inc. au montant de 113 243,00 \$, taxes, services,

intégration et formation compris;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la soumission de la compagnie Avel-Tech. Inc. et autorise l'achat du système de carte d'appel, d'un interface 9-1-1, d'un système de répartition par ordinateur pour le Service de police et de prévention des incendies, d'une carte d'appel dans les véhicules et de

repérage des véhicules (G.P.S.) décrit dans le devis au coût de 113 243,00 \$ (taxes, services, intégration et formation compris);

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 22-210-01-726 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2003-07-14

ADOPTÉE

2003-568 Réaffectation du capitaine - Caserne 1

CONSIDÉRANT les exigences plus complexes du poste de capitaine

au Service de sécurité incendie en raison de la

restructuration du service;

CONSIDÉRANT la formation plus avancée requise par le poste de

capitaine (avoir complété la formation de profil II

niveau collégial);

CONSIDÉRANT QUE les tâches de gestion de ressources humaine et

administrative demandent du temps et de l'implication au sein du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le capitaine de la caserne 1, M. Jean-Louis Richer, soit réaffecté le 21 juillet 2003, au Service de sécurité incendie comme pompier et qu'il garde les privilèges de capitaine jusqu'au 31 août 2003 (salaire fixe et bénéfices marginaux);

QUE le poste de capitaine à la caserne 1 soit affiché afin de combler ce poste le plus rapidement possible et qu'un pompier soit nommé comme lieutenant en intérim en se basant sur les derniers résultats du concours officier lieutenant tenu au printemps 2003.

ADOPTÉE

2003-569 Formation module 15 – Échelle aérienne

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de l'échelle plate-forme du Service de

sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant

demande une formation spécialisée:

CONSIDÉRANT QUE dans le budget 2003 du Service de sécurité

incendie un montant a été prévu pour la formation module 15 (appareil d'élévation), que cette formation sera dispensée par le directeur adjoint et sanctionnée par la Commission scolaire des

Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la formation module 15 sera donnée à 15 pompiers

(6 lieutenants et 9 pompiers) durant les mois de juin, juillet et août 2003, ceci pour un total de 45

heures avec examen et évaluation finale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise les 15 pompiers du Service de sécurité incendie de suivre la formation module 15 (appareil d'élévation);

2003-07-14

QU' un montant de 1 138,74 \$ (taxes incluses) pour la formation payable à la Commission scolaire soit imputé au poste budgétaire 02-221-00-454 et qu'un montant de 5 737,50 \$ plus avantages sociaux pour le salaire des pompiers en formation soit imputé au poste budgétaire 02-221-00-149. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-570 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Fondation médicale des Laurentides Mai 2003 Demande d'aide financière
- 13.2 Paroisse Saint-Jovite 23-06-2003 Lettre de remerciements
- 13.3 M. Henry W. Williams, jr 23-06-2003 Objection du développement d'Intrawest 13 condos
- 13.4 M. Guillaume Georges 04-07-2003 Chemin des Magnolias
- 13.5 Association des lacs Gélinas et Desmarais inc. 02-07-2003 Inaction de la Ville suite à des demandes répétées
- 13.6 Association des lacs Gélinas et Desmarais inc. 02-07-2003 Construction de la résidence du 293, chemin Bréard
- 13.7 Marie-Jocelyne Pepin pour le regroupement d'artistes professionnels et enseignants en mieux-être 04-07-2003 Demande d'appui
- 13.8 Mme Diane Michaud 03-07-2003 Inondation de la résidence du 1151 chemin de la Plage Vanier
- 13.9 Les commerçants du Village de Mont-Tremblant 29-06-2003 Positionnement du Village de Mont-Tremblant
- 13.10 Daniel Arbour et Ass. 23-06-2003 Demande de dérogation mineure 3072444 Nova Scotia Company, Château Beauvallon
- 13.11 M. Yves Pinard 02-07-2003 Développement du Château Beauvallon

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Louise Pelletier, chemin des Boisés

 Qu'en est-il de la demande de l'Association du Lac Mercier de rencontrer les membres du conseil pour discuter de leur projet de Code d'éthique?

M. Michel Vanier, pour le compte de sa mère, Micheline Vincent, domiciliée au 270, chemin du Lac-Duhamel

2003-07-14

• M. Vanier était absent à la séance du 30 juin dernier au moment où le conseil s'est prononcé sur la demande de dérogation en regard du 270, chemin du Lac-Duhamel. Madame Vincent veut respecter la bande riveraine et, en conséquence, éloigner le bâtiment de cette dernière. Par contre, on lui a dit, au Service de l'urbanisme, que cela nécessiterait publication d'un autre avis public. M. Vanier ne comprend pas pourquoi sa mère devrait avoir à payer pour deux avis de dérogation.

Mme Marie-Jocelyne Pépin

• Quel est le rôle du comité environnement décrit en 8.4 de l'ordre du jour?

M. André Courey

 Où en sont rendus les projets en cours dans le Village, celui commencé sur le terrain voisin du garage Matte notamment?

M. Yvon Hétu, chemin des Boisés

• En référence à l'item 8.6 de l'ordre du jour intitulé « Appui à le troisième édition de la Semaine québécoise de réduction des déchets », pourquoi le conseil n'en profiterait-il pas pour faire procéder à la collecte des matières recyclables dans le secteur Village, une fois par semaine plutôt qu'une fois aux deux semaines?

2003-571 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 45.

ADOPTÉE

Pierre Pilon Maire	
Clément Vautour Greffier	

SÉANCE SPÉCIALE tenue le lundi 28 juillet 2003 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants: Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2003-07-28

Le greffier Clément Vautour est également présent.

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- Avis de motion Règlement 87-02-132 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (clôtures dans la rive)
- 3. Adoption du règlement (2003)-54 décrétant un emprunt de 54 712 \$ et une dépense de 73 251 \$ pour l'exécution de travaux pour le prolongement sur la rue Dumas du réseau d'aqueduc du secteur Saint-Jovite
- 4. Marina de Lac-Tremblant-Nord – Versement de la compensation – Saison 2003
- Commission municipale du Québec Avis relatif à la demande de 5. reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires faite par Camp Kinneret-Biluim, pour leur propriété du 184 chemin Harrison, secteur du Village) - (CM-59525)_
- (Retiré) 6.
- Adoption du projet de règlement 87-02-132 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (clôtures dans la rive)
- Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme -Réunion du 8 juillet 2003
- 9. Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - Sommets protégés et longueurs de cul-de-sac - G7 Développement inc. - Secteur lac Desmarais_
- 10. Demande de changement à la réglementation d'urbanisme Maison Enviro – Chemin Séguin
- 11. Demande de dérogation mineure 2003-DM-28 Réduction de la superficie et de la profondeur d'un lot - M. André Gervais - Rue Saint-Jean
- 12. (Retiré)
- 13. Acceptation provisoire des travaux du niveau 1 du chemin de Courmayeur - Lots 566-16 et 566-17 du canton de De Salaberry
- 14. Mandat Me Raynald Mercille Dossier Michel Poulin
- 15. Démission de M. Fernand Dufour
- 16. Nomination d'un capitaine au Service de sécurité incendie à la caserne 1
- 17. Opposition de la Ville à l'adoption du projet de loi 6 abolissant le droit, pour les cours municipales, d'émettre des mandats d'emprisonnement pour récupérer les amendes impayées au Code de la sécurité routière et aux règlements municipaux relatifs à la circulation et au stationnement
- 18. Classique Fairmont Tremblant / La Samaritaine
- 19. Respect de l'intégrité territoriale des municipalités du Québec Demande au ministre des Affaires municipales
- 20. Acceptation de la correspondance
- 21. Période de questions_
- 22. Levée de la séance spéciale

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil, sauf à monsieur le conseiller Vincent Perreault, par un agent de la paix, le vendredi 25 juillet 2003, entre 15 h 34 et 17 h 01, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la

séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi* sur les cités et villes.

2003-07-28

Monsieur le conseiller Vincent Perreault, quoique n'ayant pas reçu l'avis de convocation à la présente séance dans les délais prescrits par la loi susdite, est présent à cette séance et dépose un document signé de sa main par lequel il indique qu'il renonce à l'avis de convocation de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article 325 de la loi précitée.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2003-572 Avis de motion – Règlement 87-02-132 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (clôtures dans la rive)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet que lui-même, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement 87-02-132 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, plus précisément en :

 ajoutant l'installation de clôtures parmi les ouvrages autorisés dans la rive d'un cours d'eau ou d'un lac (article 4.5.2.7.2);

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-573 Adoption du règlement (2003)-54 décrétant un emprunt de 54 712 \$ et une dépense de 73 251 \$ pour l'exécution de travaux pour le prolongement sur la rue Dumas du réseau d'aqueduc du secteur Saint-Jovite

ATTENDU QUE

des contribuables de la rue Dumas ont demandé que le réseau d'aqueduc du secteur Saint-Jovite soit prolongé jusqu'à l'extrémité de cette rue et que, suite à un sondage, ils se sont montrés prêts, unanimement, à en défrayer le coût par le moyen d'une taxe spéciale en frontage à être prélevée annuellement par la Ville;

ATTENDU QUE

la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter le coût des travaux, de même que tous les frais contingents, les honoraires professionnels, les frais de financement et les frais d'émission, et qu'il y a lieu en conséquence d'effectuer un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU QU'

un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil tenue le 14 juillet 2003 par monsieur le conseiller Vincent Perreault;

ATTENDU QUE

lors de ladite séance, une copie du règlement a immédiatement été remise aux membres du conseil, lesquels étaient tous présents;

ATTENDU QUE

les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (2003)-54 décrétant un emprunt de 54 712 \$ et une dépense de 73 251 \$ pour l'exécution

de travaux pour le prolongement sur la rue Dumas du réseau d'aqueduc du secteur Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-07-28

2003-574 Marina de Lac-Tremblant-Nord – Versement de la compensation – Saison 2003

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant et l'Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie Nord du lac Tremblant ont signé, en date du 8 juillet 2002, un protocole d'entente relatif à l'utilisation de la rampe de mise à l'eau de la marina par les contribuables de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la trésorière, qui certifie la disponibilité des fonds, soit autorisée à verser à l'Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie Nord du lac Tremblant la somme de 50 000 \$ qui est la compensation prévue pour la saison de navigation 2003.

ADOPTÉE

2003-575 Commission municipale du Québec – Avis relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires faite par Camp Kinneret-Biluim, pour leur propriété du 184 chemin Harrison, secteur du Village) - (CM-59525)

ATTENDU QUE

la Commission municipale du Québec consulte la municipalité pour connaître son opinion à l'égard d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et d'affaires faite le 12 mai 2003 par la corporation Camp Kinneret-Biluim pour sa propriété sise au 184 du chemin Harrisson, au lac Mercier, secteur du Village (CM-59525);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'objecte à la reconnaissance de la Corporation Camp Kinneret-Biluim aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de toute taxe d'affaires, telle que formulée dans leur demande du 12 mai 2003, dossier CM-59525.

ADOPTÉE

2003-576 Adoption du projet de règlement 87-02-132 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (clôtures dans la rive)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 87-02-132 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, plus précisément en :

• ajoutant l'installation de clôtures parmi les ouvrages autorisés dans la rive d'un cours d'eau ou d'un lac (article 4.5.2.7.2);

2003-07-28

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 11 août 2003 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-577 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme – Réunion du 8 juillet 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 juillet 2003 :

- C2003-133 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Les Sommets Mont-Tremblant -Recommandation de reporter
- C2003-134 Analyse de projets de développement d'envergure –
 Formation d'un sous-comité Confection d'une grille
 d'analyse Recommandation de formation d'un sous comité et de confection d'une grille d'analyse
- C2003-144 P.I.I.A. Secteur du golf Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée M. Tom Moser 105, chemin des Cerfs Recommandation d'acceptation
- C2003-145 P.I.I.A. Base sud Station Mont Tremblant –
 Agrandissement du Petit Caribou Station Mont
 Tremblant 125, chemin de Kandahar –
 Recommandation d'acceptation sous conditions
- C2003-146 P.I.I.A.-001 Centre-ville de Saint-Jovite –
 Aménagement d'un stationnement 131726 Canada limité Lot P-235, rue de Saint-Jovite –

 Recommandation d'acceptation sous conditions
- C2003-147 P.I.I.A.-002 Quadrilatère institutionnel –
 Agrandissement Commission scolaire des
 Laurentides École Trois-Saisons 509, rue Labelle Recommandation d'acceptation sous condition
- C203-148 P.I.I.A.-002 Quadrilatère institutionnel Rénovation Commission scolaire des Laurentides – École Tournesol – 554, rue de l'École – Recommandation d'acceptation
- C2003-149 P.I.I.A. Secteur centre du Village Enseigne sur poteau
 Les Versants Mont-Tremblant 2004, chemin du Village Recommandation d'acceptation
- C2003-150 P.I.I.A.-005, rue de Saint-Jovite est Enseignes -Lave-Auto Mont-Tremblant - Rue de Saint-Jovite -Recommandation d'acceptation en partie
- C2003-151 P.I.I.A.-005 Secteur rue de Saint-Jovite est Enseigne
 Dépanneur Lauzon 520, rue de Saint-Jovite Recommandation d'acceptation sous condition
- C2003-152 Toponymie Projet Aux Abords de Tremblant Recommandation d'attribution d'un nouvel odonyme – Chemin de Courmayeur

QUE la décision du conseil en regard de la recommandation suivante soit reportée à une date ultérieure :

 C2003-153 P.I.I.A. Base sud de la Station Mont Tremblant – Modification de l'aménagement d'un débarcadère – Chemin de Kandahar – Recommandation d'acceptation

ADOPTÉE

2003-578 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Sommets protégés et longueurs de cul-de-sac – G7 Développement inc. – Secteur lac Desmarais

CONSIDÉRANT QU' une demande de changement à la réglementation

d'urbanisme a été déposée par les compagnies 9112-3711 Québec inc et 9076-8847 Québec inc., par l'entremise de leur mandataire la firme G7

Développement inc.;

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à la résolution du C.C.U. C2003-

110, entérinée par la résolution du conseil 2003-500, le mandataire a déposé une lettre, datée du 19 juin 2003, laquelle motive sa proposition de construire la voie d'accès dans le sommet protégé sans toutefois accompagner celle-ci des documents

demandés;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fait parvenir des documents

complémentaires répondant plus clairement aux interrogations soulevées sans que les membres du

C.C.U. ne puissent en prendre connaissance;

AYANT PRIS connaissance de la recommandation du C.C.U.

numéro C2003-136;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

2003-07-28

QUE le conseil accepte la demande de changement à la réglementation de G7 Développement inc. dans le secteur du lac Desmarais à la condition que le sommet de montagne protégé soit agrandi d'une superficie équivalente à celle du chemin qui le traverse;

QUE le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises par la demande, conformément aux articles 5 et 6 du règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE les projets de règlements soient soumis à l'approbation du Service de l'urbanisme avant de débuter la procédure d'adoption.

ADOPTÉE

2003-579 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Maison Enviro – Chemin Séguin

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée par Mme Marsha Hanna et M. Kevin Ratcliffe, à l'égard d'un immeuble vacant situé sur le chemin Séguin et est à l'effet de procéder à une modification réglementaire aux fins d'autoriser la construction de deux (2) bâtiments de trois (3) logements chacun dans la zone Résidence 2 (R-2) 136-1;

2003-07-28

CONSIDÉRANT QUE

l'intention de l'acheteur potentiel, Maison Enviro, est d'y construire des logements pour travailleurs et que le site, à l'intérieur du périmètre urbain et desservi par le transport en commun, convient à cette intention;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-137

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de changement à la réglementation ci-haut décrite, conformément au plan de propriété de l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray, portant le numéro 10132, minute 9595 et daté du 26 juin 2003 à la condition suivante :

 que les propriétaires actuels et futurs soient avisés que la location à court terme, ou à court séjour, selon les termes du règlement d'urbanisme 87-02, n'y est pas autorisée.

ADOPTÉE

2003-580

Demande de dérogation mineure 2003-DM-28 - Réduction de la superficie et de la profondeur d'un lot - M. André Gervais - Rue Saint-Jean

CONSIDÉRANT QU'

une demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-28, a été déposée par M. André Gervais, à l'égard d'un immeuble vacant situé sur la rue Saint-Jean à l'effet d'autoriser une opération cadastrale pour un lot dont la superficie serait de 1740,9 mètres carrés et la profondeur de 28,40 mètres; alors que les dimensions minimales prescrites par le règlement d'urbanisme numéro 87-02 sont de 6000 mètres carrés pour la superficie et de 63,75 mètres pour la profondeur en vertu des normes d'exception pour les lots transversaux dont pourrait profiter ce lot;

AYANT PRIS

connaissance de la recommandation du C.C.U. numéro C2003-142;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-28 ci- haut décrite.

UN AMENDEMENT EST PROPOSÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

EL IL EST RÉSOLU QUE la proposition principale soit retirée de l'ordre du jour pour examen plus approfondi.

Le vote est pris sur l'amendement :

2003-07-28

Ont voté en faveur de l'amendement : Messieurs les conseillers Yvon

Meilleur, André Morel, Luc Brisebois

et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre l'amendement : Messieurs les conseillers Réjean

Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-

Louis, Vincent Perreault Monsieur le maire Pierre Pilon

Votes pour: 4 Votes contre: 5

L'AMENDEMENT ÉTANT REJETÉ, LA PROPOSITION PRINCIPALE EST :

ADOPTÉE SUR DIVISION

2003-581 Acceptation provisoire des travaux du niveau 1 du chemin de

Courmayeur - Lots 566-16 et 566-17 du canton de De

Salaberry

CONSIDÉRANT QUE la compagnie numérique 9068-1768 Québec inc. a

signé une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux le 30

avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE le surveillant de chantier ainsi que le Service des

travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau 1 tel que spécifié dans le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte provisoirement les travaux du niveau 1 du chemin de Courmayeur sur les lots 566-16 et 566-17 du canton de De Salaberry;

QUE le conseil autorise le Service de l'urbanisme à retourner la garantie pour les travaux du niveau 1 dès la réception de la garantie pour les travaux du niveau 2:

QUE le conseil avise le promoteur que les déficiences identifiées au rapport du Service des travaux publics du 17 juillet 2003 devront être corrigées avant l'acceptation des travaux du niveau 2.

ADOPTÉE

2003-582 Mandat Me Raynald Mercille – Dossier Michel Poulin

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate Me Raynald Mercille pour défendre les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant concernant une plainte à l'encontre d'un congédiement déposée par M. Michel Poulin auprès de la Commission des normes du travail.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-07-28

2003-583 Démission de M. Fernand Dufour

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2003, M. Fernand Dufour a remis sa

démission comme pompier volontaire pour des

raisons personnelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la démission de M. Fernand Dufour et le remercie pour tout le travail accompli au sein du service.

ADOPTÉE

2003-584 Nomination d'un capitaine au Service de sécurité incendie à la caserne 1

CONSIDÉRANT QUE le poste de capitaine, à la caserne 1, est

présentement vacant suite à la réaffectation de

M. Jean-Louis Richer au poste de pompier;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a eu qu'une seule candidature pour ce poste.

suite au concours affiché à l'interne, soit celle du

lieutenant Pascal Proulx;

CONSIDÉRANT QUE le lieutenant Proulx a tous les pré-requis exigés,

tant académique qu'au niveau de l'expérience de travail, pour combler le poste de capitaine à la

caserne 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la nomination de monsieur Pascal Proulx à titre de capitaine à la caserne 1 selon les critères du Service de sécurité incendie;

QU' il soit alloué à monsieur Proulx, effectif à compter du 1^{er} août 2003, un montant forfaitaire annuel de 4 000 \$, imputé au poste budgétaire 02-221-00-141, à titre de rémunération pour les tâches administratives et opérationnelles, et que son taux horaire, établi selon l'entente de travail entre les pompiers et la Ville de Mont-Tremblant, soit modifié à 23,81 \$, imputé au poste budgétaire 02-221-00-142.

ADOPTÉE

2003-585

Opposition de la Ville à l'adoption du projet de loi 6 abolissant le droit, pour les cours municipales, d'émettre des mandats d'emprisonnement pour récupérer les amendes impayées au Code de la sécurité routière et aux règlements municipaux relatifs à la circulation et au stationnement

2003-07-28

ATTENDU QUE

le ministre de la Sécurité publique a déposé, le 13 juin 2003, le projet de loi 6 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes;

ATTENDU QUE

ce projet de loi prévoit l'introduction de nouvelles mesures de recouvrement des amendes dues pour des infractions à la circulation routière mais retire aux cours municipales le pouvoir d'émettre des mandats d'emprisonnement pour récupérer les amendes impayées au Code de la Sécurité routière et aux règlements municipaux relatifs à la circulation et au stationnement;

ATTENDU QUE

si ce projet de loi était adopté :

- le gouvernement créerait une classe d'individus intouchables;
- le gouvernement pénaliserait financièrement les municipalités puisqu'elles ne pourraient plus émettre de mandats d'emprisonnement qui leur permettent de récupérer les amendes impayées (plus de 50 % des mandats d'emprisonnement émis par les cours municipales aboutissent au paiement de l'amende plutôt qu'à l'emprisonnement);
- le gouvernement augmenterait le fardeau fiscal des municipalités puisqu'on les forcerait à instituer auprès du procureur général une procédure longue et coûteuse pour faire exécuter les jugements rendus par les cours municipales;
- le gouvernement ferait perdre aux municipalités des revenus importants et leur ferait absorber des coûts d'opération additionnels, alors que les impacts sur les coûts d'incarcération seraient minimes;
- le gouvernement centraliserait à outrance des milliers de dossiers supplémentaires sur le bureau du procureur général, ce qui aurait pour résultat d'engorger davantage l'administration de la justice;

ATTENDU QUE

la nouvelle poursuite pouvant mener à l'emprisonnement pourrait s'avérer inconstitutionnelle compte tenu de l'économie du Code de procédure pénale;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal demande au Gouvernement du Québec :

 D'ADOPTER les nouvelles mesures de recouvrement des amendes dues pour des infractions à la circulation routière, soit la suspension du permis de conduire pour les infractions relatives au stationnement, l'interdiction de la mise en circulation ou la mise au rancart de tout véhicule routier immatriculé au nom d'une personne qui fait défaut de payer ses amendes et le refus d'immatriculer tout véhicule au nom d'une telle personne;

- D'ÉVALUER pendant une période minimale d'une année l'efficacité de ces nouvelles mesures avant de retirer aux municipalités le pouvoir d'émettre des mandants d'emprisonnement pour récupérer les amendes impayées;
- 3. DE CRÉER un groupe de travail composé de représentants du ministère de la Sécurité publique, du ministère de la Justice, du ministère des Affaires municipales, du Loisir et du Sport, des organismes reliés aux services correctionnels, ainsi que des associations municipales et policières, afin de poursuivre une réflexion qui conduira à l'instauration d'autres mesures additionnelles efficaces pour permettre aux municipalités de récupérer les amendes impayées et pallier au recours à l'emprisonnement;
- 4. EN ATTENDANT de connaître les impacts de la mise en place des nouvelles mesures de recouvrement et les conclusions du groupe de travail, DE MAINTENIR la décentralisation actuelle qui permet aux cours municipales d'émettre des mandats d'emprisonnement pour récupérer les amendes impayées au Code de la Sécurité routière et aux règlements municipaux relatifs à la circulation et au stationnement, lorsque toutes les autres mesures mises en place se sont avérées infructueuses.

ADOPTÉE

2003-586 Classique Fairmont Tremblant / La Samaritaine

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, André David et Jean-Pierre Fortin à participer à la Classique Fairmont Tremblant / La Samaritaine, le mardi 2 septembre 2003, au club de golf d'Arundel;

QUE les frais de participation au coût total de 600 \$ (taxes incluses) soient imputés au poste budgétaire 02-110-00-339, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-587 Respect de l'intégrité territoriale des municipalités du Québec – Demande au ministre des Affaires municipales

ATTENDU QU' une importante réorganisation a profondément modifié le territoire municipal québécois;

ATTENDU QUE cette réorganisation a conduit au regroupement de plusieurs municipalités limitrophes dont le développement et l'existence étaient liés;

ATTENDU QUE

cette réorganisation a été motivée par un trop grand fractionnement de la carte municipale cause d'iniquité fiscale, de concurrence stérile, d'une déficience de planification de l'aménagement du territoire et d'un manque de leviers efficaces de développement économique et social;

2003-07-28

ATTENDU QU'

il est important que les nouvelles villes issues de la réorganisation soient une réussite et ce, dans le meilleur intérêt de tous les citoyens;

ATTENDU QU'

ATTENDO

2003-07-28

il ne fait aucun doute que des municipalités fortes assurent une équité régionale au plan fiscal et qu'elles permettent de mettre en place de meilleures structures de planification;

ATTENDU QUE

le nouveau gouvernement a fait état de créer un véritable partenariat avec les municipalités dans une véritable décentralisation des pouvoirs dans les régions du Québec;

ATTENDU QUE

les municipalités issues de cette réorganisation sont dirigées par des conseils municipaux démocratiquement élus par les citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE

ces conseils dans leurs pouvoirs et compétences œuvrent à l'organisation de leur milieu pour le bien-être de leurs concitoyens et concitoyennes;

ATTENDU QUE

le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir permettra à certaines municipalités de proposer des modifications relativement à l'organisation administrative de leurs affaires à l'égard de tout ou partie de leur territoire en vue de l'adoption des dispositions législatives pouvant y donner suite:

ATTENDU QUE

le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a de plus et surtout présenté un projet de loi (projet de loi 9) concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale qui accorde aux citoyens de certaines municipalités le droit de se prononcer sur les changements imposés depuis 2000 dans le but de maintenir l'intégrité territoriale ou la reconstitution des anciennes municipalités;

ATTENDU QUE

les municipalités de centralité dont fait partie la Ville de Mont-Tremblant veulent que le développement régional socio-économique soit assuré par des municipalités fortes;

ATTENDU QUE

l'organisation du territoire québécois est une responsabilité du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et du gouvernement du Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant exige du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et du gouvernement du Québec qu'ils respectent l'intégrité territoriale des municipalités visées par le projet de loi 9;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, au Premier ministre du Québec et à la présidente de l'Union des municipalités du Québec.

Le vote est pris sur la proposition

Ont voté en faveur : Messieurs les conseillers Réjean Doré, Yvon Meilleur,

André Morel, Vincent Perreault, Luc Brisebois et

Jean-Pierre Fortin

Monsieur le maire Pierre Pilon

Ont voté contre : Messieurs les conseillers Yves Bienvenu et Jacques

Saint-Louis

Votes en faveur: 7 Votes contre: 2

2003-07-28

ADOPTÉE SUR DIVISION

2003-588 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 20.1 Chevaliers de Colomb 07-07-2003 Lettre de remerciements
- 20.2 M. Robert Wilson 06-07-2003 Bruit « Circuit Mont-Tremblant »
- 20.3 Mme Annette Felix 05-07-2003 Bruit « Circuit Mont-Tremblant »
- 20.4 M. Michel Lamarche 02-07-2003 Demande de soutien financier aux services municipaux des loisirs

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Luc Légaré, mandataire de la compagnie Les Sommets Mont-Tremblant

 Au sujet de la recommandation numéro C2003-133, serait-il possible de connaître les orientations du conseil quant au projet?

Mme Annette Félix, 301 chemin Claude-Lefebve

 Quel est l'état du dossier du bruit généré par les activités pratiquées sur la propriété de Circuit Mont-Tremblant?

M. Georges Gagné, 145 rue Rabellino

- L'étude du bruit émanant du Circuit Mont-Tremblant, quand va-t-elle commencer, quand va-t-elle se terminer? M. Gagné est prêt à y participer.
- Lorsque les autos sortent du terrain du circuit, ne sont-elles pas assujetties aux mêmes règles que les autres conducteurs quant au silencieux de leur véhicule?

M. Éric Ayotte

 A-t-on étudié la question de l'élimination des insectes piqueurs sur le territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite?

La séance se termine à 20 h 40.

Pierre Pilon	Clément Vautour
Maire	Greffier

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **11 août 2003** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2003-08-11

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

1. Acceptation de l'ordre du jour

1a. Assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlement suivants :

- 87-02-132, ayant pour objet de permettre l'installation de clôtures dans la rive d'un cours d'eau ou d'un lac, sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;
- 87-02-133, modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (Château Beauvallon)

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 juillet 2003
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 28 juillet 2003

3. Avis de motion

4. Adoption

- 4.1 [RETIRÉ]
- 4.2 Adoption du règlement 87-02-132 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (installation de clôtures dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau)
- 4.3 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-134 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 (Ratcliffe et Hanna)
- 4.4 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-135 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 (Les Placements Maceford inc.)
- 4.5 Adoption du règlement (2003)-50 modifiant divers règlements d'urbanisme Commerces temporaires et saisonniers
- 4.6 Adoption du règlement (2003)-53 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

5. Administration

- 5.1 Séminaire annuel de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec 21 au 24 septembre 2003 à Mont-Tremblant
- 5.2 Journée sociale de l'Association touristique des Laurentides Jeudi 18 septembre 2003 à Nominingue
- 5.3 [RETIRÉ]
- 5.4 Dépôt du certificat du greffier suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement numéro (2003)–51 Logements communautaires
- 5.5 Complément au sondage au sujet de la satisfaction des citoyens de la Ville de Mont-Tremblant à l'égard de leurs services municipaux Mandat à M. Michel Lemieux, consultant
- 5.6 Dépôt du certificat du greffier suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement numéro (2003)–54 – Prolongement du réseau d'aqueduc du secteur Saint-Jovite sur la rue Dumas

5.7 Patrouille solo la nuit - Plainte à la C.S.S.T. - Demande d'assistance financière dans le cadre du Fonds d'aide juridique de I'UMQ

6. Gestion financière

- Acceptation de la liste des comptes à payer
 - Acceptation de la liste des engagements 6.2
 - 6.3 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités
 - d'investissements pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2003

7. **Urbanisme**

- Adoption de recommandations du C.C.U. de Lac-Tremblant-Nord 7.1 - Réunion du 25 juillet 2003
- 7.2 Demande de dérogation mineure 2003-DM-34 - Longueur d'un accès véhiculaire - Les Jardins de la sucrerie - Lots D-1 ptie et D-2 ptie, du cadastre du Canton de Joly
- 7.3 Demande de dérogation mineure 2003-DM-30 - Empiètement d'un cabanon dans la marge latérale - Christopher Lax - 9370, rive du Lac Tremblant
- 7.4 P.A.E.-02 – Demande de changement de zonage – Les Jardins de la Sucrerie - Lots D-1 ptie, D-2 ptie, C-2 ptie, C-2-1, C-2-2 et C-2-3, du cadastre du Canton de Joly
- 7.5 Plan directeur de signalisation – Adjudication de contrat
- 7.6 M.T.Q. – Signalisation provinciale en matière de destination – Ville de Mont-Tremblant - Scénario retenu
- 7.7 [RETIRÉ]

8. **Travaux publics**

- Photocopieur TOSH-COP-2860 Service des travaux publics et 8.1 Service de la culture et des loisirs - Contrat de service -Approbation et autorisation pour signatures
- 8.2 Pulvérisation du chemin du Lac-Gauthier – Mandat à Franroc
- 8.3 Construction et réparation de trottoirs - Adjudication du contrat à Excavation A.M. Itée
- 8.4 Réfection du chemin du Village- secteur Pinoteau - Décompte progressif no. 5
- Réfection du chemin de la Chapelle Décompte progressif no 3 -8.5 Paiement aux Entreprises Claude Chagnon inc.
- Traverse d'aqueduc Décompte progressif no 3 Paiement à 8.6 Pronex Excavation inc.
- 8.7 Réfection du chemin du Village - Secteur lac Mercier - Libération de la retenue spéciale à Labelle Asphalte
- 8.8 Permanence - Employés journalier-chauffeur-opérateur
- 8.9 Passerelle pont du Marécage - Mandat au Groupe-conseil Génivar
- 8.10 Ajout d'éclairage public
- Mise en place d'unité de climatisation à la salle du conseil 8.11 municipal - 1145 rue de St-Jovite
- 8.12 Réfection de chemins - Décret des travaux et appropriation de
- 8.13 2e mandat du comité consultatif en environnement (CCE)
- 8.14 Entretien de chemins – Décret des travaux et appropriation de
- Télécopieur Toshiba DP-80 Service des travaux publics et 8.15 Service de la culture et des loisirs - Contrat de service -Approbation et autorisation pour signatures

9. **Culture & Loisirs**

- 9.1 Grand Prix Cycliste des Laurentides - Signature du protocole d'entente et subvention
- Fête des Tremblantois 2003 Adoption de la programmation et du 9.2 budget

10. **Police**

10.1 Encan – Bicyclettes et autres objets saisis ou retrouvés_

2003-08-11

- 11. Incendie
- 12. Rapports

2003-08-11

- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2003-589 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

Assemblée publique de consultation en regard des projets de règlement suivants :

- 87-02-132, ayant pour objet de permettre l'installation de clôtures dans la rive d'un cours d'eau ou d'un lac, sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;
- 87-02-133, modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (Château Beauvallon)

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 1^{er} août 2003.

L'assemblée débute à 19 h 30 et est tenue en regard des projets de règlements ci-après :

Projet de règlement numéro 87-02-132 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02, plus précisément en :

 ajoutant l'installation de clôtures parmi les ouvrages autorisés dans la rive d'un cours d'eau ou d'un lac (article 4.5.2.7.2).

Projet de règlement numéro 87-02-133 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02, plus précisément par :

- la suppression des symboles et du chiffre « (1) » de la grille V 602 à la ligne « usages spécifiquement exclus »;
- l'ajout des symboles et du chiffre « (1) » à la grille HV 603 à la ligne « DENSITÉ BRUTE LOG./HA. Min./Max. »;
- le remplacement de la note « (1) Les activités récréatives et de loisirs, semipubliques et privées sont exclues de la zone. » située dans la section « NOTES » par la suivante : « Le nombre maximum de logements pour la zone est de 80 logements. »;
- l'ajustement des marges applicables dans la zone HV 603 en fonction des types de structure de bâtiment isolée, jumelée et contiguë;
- l'ajout d'une note (3) se lisant comme suit : « (3) Dans le cas de structure de bâtiment contiguë, la marge latérale minimum et les marges latérales totales ne sont applicables qu'aux unités d'extrémité. ».

Mme Nadia Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme est présente pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements qui s'appliqueront sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et dont certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

2003-08-11

Une question est posée concernant du projet de règlement numéro 87-02-132 à savoir quelle est la pertinence d'autoriser un ouvrage supplémentaire à l'intérieur de la bande de protection riveraine. Mme Rousseau et monsieur le maire Pilon expliquent le contexte de cet amendement, soit une demande venue du Village Pinoteau qui possède déjà une clôture à l'intérieur de la bande riveraine, et le fait que des réflexions seront faites lors de la refonte des règlements d'urbanisme afin de voir si cette disposition s'appliquera à l'ensemble du territoire ou si elle sera enlevée.

Plusieurs commentaires et questions sont posées en regard du projet de règlement numéro 87-02-133 soit :

Un représentant des résidents du secteur du lac Calvé (Beauvallon), monsieur Yves Pinard, explique que de façon générale, et à certaines conditions, le projet semble acceptable. Il veut s'assurer que les servitudes qui seront établies en faveur de la Ville concernant les embarcations sur le lac seront pour permettre une seule embarcation non-motorisée par terrain. Il demande au conseil de revoir la dimension des quais à être permis également par servitude de 16 pieds par 16 pieds à 6 pieds par 12 pieds, soit comme la demande initiale. Il désire obtenir les prochaines étapes concernant le processus de modification et la signature des servitudes. Monsieur Pinard communique également au conseil l'information concernant le fait qu'il semble que Station Mont Tremblant, qui est propriétaire d'un terrain autour du lac, soit en désaccord sur le fait de signer une servitude en faveur de la Ville mais déposerait cependant une lettre d'engagement concernant l'utilisation du lac. Mme Rousseau et monsieur le maire Pilon répondent aux interrogations soulevées par monsieur Pinard.

Madame Marie-Pascale Lalonde de la firme Daniel Arbour et Associés, représentante du promoteur, dépose un mémoire, daté du 11 août 2003, expliquant les demandes de son client en regard du projet de règlement. Les principales demandes visent à intégrer au second projet de règlement l'article 4.5.2.32 concernant le projet intégré commercial et à modifier le rapport plancher terrain afin qu'il reflète le projet soit de le passer de .31 à .38. Mme Lalonde explique que comme ce sont des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, s'il y avait de l'opposition par certains citoyens, ces dispositions pourraient simplement être retirées du règlement final sans pour autant empêcher l'adoption des autres dispositions comprises au second projet de règlement. Madame Lalonde explique que son client doit prendre plusieurs mois pour planifier son projet et que le calendrier possible de réalisation qui pourrait faire en sorte qu'il soit difficile de débuter le projet à l'intérieur du délai de 18 mois prévu au règlement sur les demandes de dérogation mineure. Quelques commentaires sont donnés par monsieur le maire Pilon sur les demandes du promoteur.

Le représentant des citoyens, monsieur Pinard, vient exprimer clairement son désaccord à voir être inclus au second projet de règlement un rapport plancher terrain de .38. Il explique que pour les résidents du secteur, le 18 mois de délai relié à la demande de dérogation mineure est important. Monsieur Pinard demande également des explications concernant l'ajout de l'article 4.5.2.32.

En terminant, monsieur le maire Pilon explique qu'il demeure important pour le conseil que le dossier reste simple et que les engagements initiaux pris par les parties soient respectés.

L'assemblée de consultation publique prend fin à 19 h 50 et la réunion du conseil se poursuit.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Johanne Legault

Serait-il possible d'avoir une copie du règlement sur le bruit?

2003-08-11

 Alternativement, après sa lecture par le greffier, serait-il possible de poser des questions?

M. Jim Iredale

Est-ce que le règlement sur le bruit vise aussi les hydravions?

2003-590 Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 juillet 2003

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la

présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

obligation den dominer lecture (art.333,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 14 juillet 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-591 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 28 juillet 2003

PRENANT ACTE QUE

le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son

obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 28 juillet 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-592 Adoption du règlement 87-02-132 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (installation de clôtures dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau)

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 28 juillet 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été transmise le 5 août 2003 à

monsieur le conseiller André David qui était absent à la

réunion du 28 juillet 2003, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

2003-08-11

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement 87-02-132 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, plus précisément en :

 ajoutant l'installation de clôtures parmi les ouvrages autorisés dans la rive d'un cours d'eau ou d'un lac (article 4.5.2.7.2.).

ADOPTÉE

2003-593 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-134 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 (Ratcliffe et Hanna)

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 87-02-134 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02, plus précisément par :

- la suppression de la densité nette contenue à la grille R-2 136-1;
- le remplacement du symbole et du chiffre « /2) » à la grille R-2 136-1 de la ligne « LOGEMENTS/BÂTIMENT Min./Max. » par le symbole et le chiffre suivant « 2/3) ».

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 8 septembre 2003 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-594 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-135 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 (Les Placements Maceford inc.)

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 87-02-135 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02, plus précisément par :

 La création d'une nouvelle zone de développement V 203-1 et d'une nouvelle grille des usages et normes pour cette nouvelle zone, et ce, à même l'actuelle zone V 203 de manière à reconnaître l'usage existant de la clinique médicale.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 8 septembre 2003 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-595 Adoption du second projet de règlement (2003)-50 modifiant divers règlements d'urbanisme – Commerces temporaires et saisonniers

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

2003-08-11

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement (2003)-50 modifiant le règlement (2001)-05 sur le coût de permis exigés par les règlements d'urbanisme applicables sur tout ou partie du territoire de la Ville de Mont-Tremblant, la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats 347-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme (1999)-205 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, afin d'apporter diverses modifications :

- aux dispositions applicables à l'encadrement des commerces temporaires;
- aux dispositions relatives aux coûts et à la procédure régissant l'émission de certificats d'occupation pour les commerces temporaires;
- aux dispositions relatives à l'affichage des commerces temporaires;
- aux dispositions relatives aux fonctionnaires désignés pour l'application des dispositions relatives aux commerces temporaires.

ADOPTÉE

2003-596 Adoption du règlement (2003)-53 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

ATTENDU QU' en vertu de l'article 410 de la Loi sur les cités et villes, le

conseil peut faire des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être

général sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 463 de la Loi sur les cités et villes, le

conseil peut faire des règlements pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la supprimer et ainsi que pour prescrire des amendes aux personnes qui créent ou

laissent subsister des nuisances;

ATTENDU également les pouvoirs conférés par les articles 412 (39°)

et 463 (°4) de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU le règlement 139-94 de la Ville de Saint-Jovite, le

règlement 398-99 de la Paroisse de Saint-Jovite, les règlements 2000-06 et 96-04 de la Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement 76-99 de la Municipalité de Lac

Tremblant Nord;

ATTENDU QUE la Ville entend définir comme nuisance certains bruits en

fonction de leur niveau équivalent de pression acoustique;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné le 26 mai

2003 par monsieur le conseiller Réjean Doré;

LECTURE ayant été faite du texte du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu ET IL EST RÉSOLU que le règlement numéro (2003)-53 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant soit et est adopté par ce conseil.

ADOPTÉE

2003-08-11 UN AMENDEMENT EST PROPOSÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

EL IL EST RÉSOLU QUE le texte de l'article 6 du règlement soit modifié comme suit :

- « Constitue une nuisance et est prohibée l'exploitation des carrières, sablières ou gravières à toute autre heure que les suivantes :
- du lundi au vendredi, de 6:00 heures à 18:00 heures;
- le samedi, pour chargement et livraison seulement, de 7:00 heures à 12:00 heures. »

Le vote est pris sur l'amendement :

Ont voté en faveur : Yvon Meilleur, Vincent Perreault et André David

Ont voté contre : Réjean Doré, Yves Bienvenu, André Morel, Luc

Brisebois et Jean-Pierre Fortin

POUR: 3 **CONTRE**: 5

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

Le vote est demandé sur la proposition principale

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yves Bienvenu, André Morel, Luc

Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yvon Meilleur, Vincent Perreault et André David

POUR: 5 **CONTRE**: 3

ADOPTÉE SUR DIVISION

2003-597 Séminaire annuel de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec – 21 au 24 septembre 2003 à Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant offre le cocktail de bienvenue aux participants du Séminaire annuel de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec qui se tiendra, du 21 au 24 septembre 2003, au Centre des congrès de Mont-Tremblant;

QUE cette dépense au montant de 1 600 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-610, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-598 Journée sociale de l'Association touristique des Laurentides - Jeudi 18 septembre 2003 à Nominingue

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2003-08-11

,

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis et Jean-Pierre Fortin à participer à la journée sociale de l'Association touristique des Laurentides, qui aura lieu le jeudi 18 septembre 2003, au Club de golf de Nominingue;

QUE les frais d'inscription au montant de 435 \$ taxes incluses, soient imputés au poste budgétaire 02-110-00-339, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-599 Dépôt du certificat du greffier suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement numéro (2003)-51 - Logements communautaires

Tel que le stipule l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat qu'il a dressé après la fin de la période d'accessibilité au registre, le 31 juillet 2003, dans le cadre de la procédure d'approbation du règlement numéro (2003)-51 décrétant un emprunt au montant de 1 530 600 \$ et une dépense du même montant pour permettre la réalisation de 104 logements communautaires dans le cadre du programme « AccèsLogis » de la Société d'habitation du Québec. Aucune personne n'ayant signé le registre, le règlement est en conséquence réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2003-600 Complément au sondage au sujet de la satisfaction des citoyens de la Ville de Mont-Tremblant à l'égard de leurs services municipaux – Mandat à M. Michel Lemieux, consultant

CONSIDÉRANT QUE dans le sondage réalisé auprès des citoyens de

Mont-Tremblant à la fin du mois de juin 2003, on constate une certaine insatisfaction dans le dossier

de la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU' il serait important d'avoir plus de précisions au sujet

de cette insatisfaction:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la proposition de M. Michel Lemieux, consultant, datée du 25 juillet 2003, à l'effet de concevoir et réaliser un sondage auprès des 166 répondants qui se sont dit insatisfaits dans le dossier de la qualité de l'environnement, afin que ces personnes puissent préciser en regard de quelles sources de pollution proviennent leur insatisfaction;

QUE le coût du mandat évalué à 2 070,45 \$ (taxes incluses) soit financé par une affectation du surplus libre accumulé, pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2003-08-11 <u>Le vote est demandé sur la proposition principale</u>

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent

Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre

Fortin

A voté contre : Yves Bienvenu

POUR: 7 **CONTRE:** 1

ADOPTÉE SUR DIVISION

Monsieur le conseiller Yves Bienvenu demande que sa dissidence soit notée au livre des procès-verbaux.

2003-601 Dépôt du certificat du greffier suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement numéro (2003)-54 - Prolongement du réseau d'aqueduc du secteur Saint-Jovite sur la rue Dumas

Tel que le stipule l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat qu'il a dressé après la fin de la période d'accessibilité au registre, le 7 août 2003, dans le cadre de la procédure d'approbation du règlement numéro (2003)-54 décrétant un emprunt de 54 712 \$ et une dépense de 73 251 \$ pour l'exécution de travaux pour le prolongement, sur la rue Dumas, du réseau d'aqueduc du secteur Saint-Jovite. Aucune personne n'ayant signé le registre, le règlement est en conséquence réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2003-602 Patrouille solo la nuit – Plainte à la C.S.S.T. – Demande d'assistance financière dans le cadre du Fonds d'aide

juridique de l'UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Fraternité des policiers de Mont-Tremblant a

maintenu sa plainte à la Commission de Santé et de Sécurité du travail concernant la patrouille solo la

nuit;

CONSIDÉRANT QU' une décision favorable de la C.S.S.T. aurait un

impact important sur l'organisation du travail du Service de police de la Ville de Mont-Tremblant et risquerait de faire jurisprudence en regard de dossiers semblables d'autres corps de police

municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a institué un

Fonds d'aide juridique pour fournir une assistance financière en regard de causes inscrites devant les tribunaux et qui risquent de faire jurisprudence;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU de demander à l'Union des municipalités du Québec d'apporter à la municipalité une aide financière dans le dossier qui l'oppose à la

Fraternité des policiers de la Ville de Mont-Tremblant en regard de la patrouille solo la nuit.

ADOPTÉE

2003-08-11

2003-603 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de juillet 2003, au montant de 213 506,91 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-604 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 10 032,54 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-605 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissements pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2003

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des activités financières et l'état des activités d'investissements pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2003.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTÉE

2003-606 Adoption de recommandations du C.C.U. de Lac-Tremblant-Nord – Réunion du 25 juillet 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord à la réunion du 25 juillet 2003 :

- 2003-07-24 P.I.I.A.-01 Construction d'une habitation neuve M. Serge Poulin et Mme Nicole Payen – Lot 41-74, du rang M, du Canton de Joly – 5515, chemin de la Baie-des-Ours -Recommandation d'acceptation sous conditions;
- 2003-07-26 P.I.I.A.-01 Installation d'un quai et ouvrages dans la bande de protection riveraine – Ian Hamilton – Lots P.A-1-4 et 19, du

rang SO, du Canton de Joly - 445, chemin du Lac-Tremblant-Nord – Recommandation d'acceptation sous conditions.

ADOPTÉE

2003-08-11

2003-607 Demande de dérogation mineure 2003-DM-34 – Longueur d'un

accès véhiculaire - Les Jardins de la sucrerie - Lots D-1 ptie et

D-2 ptie, du cadastre du Canton de Joly

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Pierre Carignan a déposé, par

l'intermédiaire de M. Marc Pilon, urbaniste, une demande de dérogation mineure en date du 9 juillet

2003;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à augmenter la longueur

maximale d'un accès véhiculaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme de

Lac-Tremblant-Nord estiment que les documents et informations sont incomplets pour poursuivre leur

analyse;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. de Lac-Tremblant-Nord numéro 2003-07-28.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil reporte l'analyse de la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-34 et demande au promoteur de fournir un plan effectué par un arpenteur géomètre qui démontre clairement le projet d'accès véhiculaire et la longueur exacte à partir du rond-point de la rue projetée.

ADOPTÉF

2003-608 Demande de dérogation mineure 2003-DM-30 – Empiètement

d'un cabanon dans la marge latérale - Christopher Lax -

9370, rive du Lac Tremblant

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christopher Lax a déposé une demande

de dérogation mineure en date du 2 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale prescrite à la grille de

spécifications de la zone Va-8 est de 30 mètres;

CONSIDÉRANT l'implantation de la remise existante à 29,60 mètres,

créant ainsi un empiètement de 0,40 mètres dans la

marge latérale;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. de Lac-Tremblant-Nord numéro 2003-07-25,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-30 pour le 9370, rive du Lac-Tremblant, en réduisant la marge latérale pour une remise de 30 à 29,60 mètres.

ADOPTÉE

2003-609 P.A.E.-02 – Demande de changement de zonage – Les Jardins

de la Sucrerie – Lots D-1 ptie, D-2 ptie, C-2 ptie, C-2-1, C-2-2 et

C-2-3, du cadastre du Canton de Joly

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Jardins de la Sucrerie inc. a

2003-08-11

déposé le 9 juillet 2003 une demande de changement de zonage par l'intermédiaire de M. Marc Pilon, urbaniste de l'Agence de planification

urbaine et régionale (Apur);

CONSIDÉRANT QUE la demande comprend un document explicatif

détaillé produit par la firme Apur en date du 9 juillet

2003;

CONSIDÉRANT QUE tout projet de P.A.E. pour la zone Va-3 ne peut être

étudié qu'à partir du moment où la route de service dans la zone Va-2 ou Va-4 est en voie de construction, à moins que des projets de P.A.E. soient présentés simultanément pour la zone Va-3 et

une zone contiguë;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro 2003-07-27,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la demande de changement de zonage de la compagnie Les Jardins de la Sucrerie sur les lots D-1 ptie, D-2 ptie, C-2 ptie, C-2-1, C-2-2 et C-2-3 du cadastre du Canton de Joly en agrandissant la zone Va-2 à même la zone Va-3, conditionnellement à ce que soit agrandi le cul-de-sac jusqu'aux limites de propriété de M. Rankin ou que soit cédé la partie de terrain entre le cul-de-sac projeté et la limite de propriété séparant M. Christian De Varennes et M. Ian Rankin, tout en démontrant si une rue projetée traversant la zone Va-3 est physiquement possible à réaliser à partir du cul-de-sac projeté;

QUE le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises par la demande, conformément aux articles 5 et 6 du règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE les projets de règlements soient soumis à l'approbation du Service de l'urbanisme avant que ne débute la procédure d'adoption.

ADOPTÉE

2003-610 Plan directeur de signalisation – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a invité six (6) firmes pour

procéder à l'élaboration du plan directeur de signalisation, par sa résolution numéro 2003-476

adoptée le 9 juin 2003;

CONSIDÉRANT QUE trois firmes parmi celles invitées ont fait parvenir leur

soumission dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE le comité a procédé à l'évaluation des trois

soumissions et estime que deux d'entres elles ont

obtenu plus de 70 % du pointage lors de l'analyse des critères d'évaluation et par conséquent, elles sont considérées comme recevables;

CONSIDÉRANT QUE

2003-08-11

les deux soumissions remplissent, entre autres, les exigences administratives, les objectifs du mandat et les biens livrables contenus dans le cahier des

charges;

CONSIDÉRANT QUE

seules les soumissions recevables font l'objet du dépouillement du prix soumissionné soit :

- 84.5 points Daniel Arbour et Associés, bureau des Laurentides en collaboration avec les firmes CIMA+ et OTL, au montant de 48 165 \$, taxes exclues;
- 83 points Groupe conseil Génivar en collaboration avec les firmes Groupe Gauthier Biancamano Bolduc et IDEUM.CA, au montant de 34 731,58 \$, taxes exclues;

CONSIDÉRANT QUE

la soumission choisie sera celle qui présentera le plus haut pointage global suivant la formule indiquée au cahier des charges à son article 11.3;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la soumission de la firme Groupe conseil Génivar, en collaboration avec le Groupe Gauthier Biancamano Bolduc et IDEUM.CA, au montant de 39 950 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service reçue en date du 4 juillet 2003 et dûment signée par M. Yanick Bouchard, ing.

QUE le mandat soit effectué conformément et dans les délais prescrits par le cahier des charges daté du mois de mai 2003 et préparé par le Service de l'urbanisme:

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-411, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

Le vote est demandé sur la proposition principale

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent

Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre

Fortin

A voté contre : Yves Bienvenu

POUR: 7 **CONTRE:** 1

ADOPTÉE SUR DIVISION

Monsieur le conseiller Yves Bienvenu demande que sa dissidence soit notée au livre des procès-verbaux. Il n'est pas contre le plan de signalisation comme tel mais il estime que dans le contexte du dépôt du projet de loi numéro 9 permettant les défusions il aurait mieux valu reporter la décision. Il n'était pas si urgent d'adopter cette résolution.

2003-611 M.T.Q. - Signalisation provinciale en matière de destination -Ville de Mont-Tremblant - Scénario retenu

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, Direction du soutien à

2003-08-11

l'exploitation des infrastructures, est à élaborer des scénarios afin de répondre à la problématique de la signalisation provinciale en matière de destination

suite aux réorganisations municipales;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été adressée à la Ville de Mont-

Tremblant, dans une lettre datée du 2 juin 2003, afin

qu'elle se prononce sur le scénario retenu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le scénario 4, tel que présenté par le ministère des Transports le 10 octobre 2002, convient davantage au territoire de la Ville de Mont-Tremblant à savoir :

- Installation aux nouvelles limites de la ville, de panneaux d'entrée d'agglomération de la nouvelle ville;
- Ajout de la mention « Centre-ville » sur les panneaux de supersignalisation;
- Élimination de tous les noms des anciennes municipalités sur les panneaux situés à l'intérieur des nouvelles limites territoriales;
- Utilisation des noms de rues comme point de repères;
- Aucune référence à la notion d'arrondissement;

QUE le « Village » situé au lac Mercier soit identifié au même titre que le « Centre-ville » et qu'une signalisation à cet effet soit installée à l'intersection de la route 117 et de la montée Ryan;

QU' une signalisation en matière de destination indiquant le « Village » et le « Centre-ville » soit installée aux intersections de la route 117 et du chemin de Brébeuf, et de la route 117 et la rue Léonard.

ADOPTÉE

2003-612 Photocopieur TOSH-COP-2860 - Service des travaux publics et Service de la culture et des loisirs - Contrat de service -Approbation et autorisation pour signatures

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve les clauses du contrat de service à intervenir avec Les Équipements de Bureau des Laurentides inc. pour l'entretien du photocopieur Toshiba, modèle T-2860, à l'usage du Service des travaux publics et du Service de la culture et des loisirs, pour la période du 6 mai 2003 au 5 mai 2004;

QUE le greffier soit autorisé à signer ledit contrat d'entretien pour et au nom de la Ville:

QUE le conseil municipal autorise le paiement mensuel du taux de service, au tarif de 0.0208 \$ par copie (taxes en sus), incluant la poudre, à être

imputé au poste budgétaire 02-320-00-527, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-08-11 **2003-613** Pulvérisation du chemin du Lac-Gauthier – Mandat à Francoc

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à la

pulvérisation du pavage sur le chemin du Lac-

Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE qu'il a été procédé à un appel d'offres pour la

réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le

30 juillet 2003 en présence du directeur et de la secrétaire du Service des travaux publics et dont les

résultats sont les suivants :

Soumissionnaire Prix (taxes incluses)

Francoc, division de Sintra inc. 64 530.76 \$

Construction DJL inc. 97 343.92 \$
Asphalte Desjardins inc. 97 438.84 \$
Construction Soter inc. 115 186.91 \$
Les Entreprises Michaudville 121 889.96 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Franroc, division de Sintra inc., au montant de 64 530,76 \$ (taxes incluses), pour la pulvérisation et la compaction du chemin du Lac-Gauthier et une partie de la rue Coupal ainsi que le pavage d'une partie de la rue Coupal, le tout conformément au document d'appel d'offres.

QUE les coûts relatifs à ces projets soient imputés au poste budgétaire 22-300-00-100, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-614 Construction et réparation de trottoirs - Adjudication du contrat à Excavation A.M. Itée

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à la mise

en place d'un trottoir sur le tronçon du boulevard Docteur-Gervais situé entre la rue Brown et la rue Cadieux, ainsi qu'à la réparation de trottoirs sur

l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé pour le

coffrage et le bétonnage de ces trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 11 août 2003,

en présence du contremaître et de la secrétaire du Service des travaux publics, et dont les résultats

sont les suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
	(taxes incluses)

Excavation A.M. Itée Ciments Lavallée Itée 55 641,91 \$ 58 984,82 \$

2003-08-11

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Excavation A.M. Itée au montant de 55 641,91 \$ (taxes incluses), et autorise le Service des travaux publics à procéder aux travaux d'excavation et de préparation des fondations et autres ouvrages connexes requis permettant la mise en place des trottoirs sur les rues Brown et Labelle;

QU' une somme totale de 85 000 \$ soit allouée pour l'achat des matériaux, incluant le mandat à l'entreprise Excavation A.M. Itée et toutes autres dépenses incidentes requises pour ce projet, et imputée poste budgétaire numéro 22-300-00-100, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-615 Réfection du chemin du Village- secteur Pinoteau - Décompte progressif no. 5

CONSIDÉRANT QUE

que l'entreprise MBN Construction inc. a procédé à une partie des travaux de réfection du chemin du Village, entre le pont des Chutes et la montée Ryan, en conformité avec les clauses à l'intérieur des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Génivar;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal procède au paiement du 5^e décompte progressif au montant de 39 345,28 \$ (taxes incluses), duquel une retenue contractuelle de 10 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux, le tout imputable au poste budgétaire numéro 22-300-00-124, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds;

QUE le paiement dudit décompte soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qui garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE

2003-616 Réfection du chemin de la Chapelle – Décompte progressif no 3 – Paiement aux Entreprises Claude Chagnon inc.

CONSIDÉRANT QUE l'Entreprise Claude Chagnon inc. a procédé aux

travaux de réfection du chemin de la Chapelle en conformité avec les clauses à l'intérieur des documents contractuels préparés par le groupe

Conseil Génivar;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal procède au paiement du 3^e décompte progressif au montant de 33 232,73 \$ (taxes incluses), duquel une retenue contractuelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux, le tout imputable au poste budgétaire numéro 22-300-00-125, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds;

QUE le paiement dudit décompte soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qui garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE

2003-617 Traverse d'aqueduc – Décompte progressif no 3 – Paiement à Pronex Excavation inc.

CONSIDÉRANT QUE l'Entreprise Pronex Excavation inc. a procédé aux

travaux de bouclage du réseau d'aqueduc, entre les rues Aubin et Normandie, ainsi qu'à la stabilisation des berges dans ce secteur, en conformité avec les clauses à l'intérieur des documents contractuels

préparés par le Groupe Conseil Génivar;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal procède à l'acceptation provisoire des travaux et au paiement du 3^e décompte progressif au montant de 21 127,04 \$, taxes incluses, duquel une retenue contractuelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE la part des coûts relative à la traverse d'aqueduc, soit 2 829,90 \$ (avant taxes), soit imputée au poste budgétaire numéro 22-413-00-721 et que la part des coûts au montant de 18 297,14 \$ (avant taxes) reliée à la stabilisation des berges soit imputée au surplus libre accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds;

QUE le paiement desdits décomptes soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qui garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE

2003-08-11

2003-618 Réfection du chemin du Village - Secteur lac Mercier -Libération de la retenue spéciale à Labelle Asphalte

les travaux de mise en place d'un trottoir et **CONSIDÉRANT QUE**

2003-08-11

d'éclairage public sur le chemin du Village, entre entre le chemin du lac Mercier et l'église du Village, ont été réalisés par l'entreprise Labelle Asphalte en conformité avec les documents d'appel d'offres

préparés par le Groupe Conseil Génivar;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal procède à la libération de la retenue spéciale au montant de 4 627,64 \$ (avant taxes) pour les travaux de réfection du chemin du Village du secteur du lac Mercier, le tout tel que stipulé à l'intérieur des clauses administratives particulières du document d'appel d'offres, cette somme étant imputable au poste budgétaire numéro 55-136-09, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-619 Permanence - Employés journalier-chauffeur-opérateur

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'embauche, le 24 février

dernier, de cinq employés journalier-chauffeur-

opérateur:

CONSIDÉRANT QU' en vertu de leur résolution d'embauche abrogée le

> 26 mai, ces employés sont soumis à une période de mise à l'essai d'une durée maximale de 6 mois à

compter du début de leur entrée en fonction;

CONSIDÉRANT QUE messieurs André Ouellette et Benoît Dubois

satisfont les exigences reliées au poste de

journalier-chauffeur-opérateur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE compte tenu de la qualité de leur travail, la Ville de Mont-Tremblant confirme le statut d'employé journalier-chauffeur-opérateur permanent de messieurs Benoît Dubois et André Ouellette et ce, à compter du 12 août 2003;

QUE l'ensemble des conditions de ces candidats soit régi par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Mont-Tremblant et le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant telle qu'entérinée en date du 17 juillet 2003. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-620 Passerelle pont du Marécage – Mandat au Groupe-conseil

Génivar

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et l'Agence de

2003-08-11

développement Station Mont-Tremblant désirent procéder à la mise en place d'une passerelle piétonnière à côté du pont du Marécage du lac

Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté le Groupe-conseil

Génivar afin qu'il procède à la préparation des plans

et devis pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Groupe-conseil Génivar soit autorisé à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour ce projet.

ADOPTÉE

2003-621 Ajout d'éclairage public

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire procéder à

l'installation de luminaires sur les chemins publics;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a une enveloppe

budgétaire lui permettant de procéder à l'installation de 20 nouveaux luminaires sur l'ensemble du

territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte de défrayer les coûts d'achat, d'installation, de location de poteaux et d'électricité à Hydro-Québec, permettant l'installation de 20 nouveaux luminaires pour un montant total maximum de 10 000 \$ (taxes incluses) et dont voici les détails des emplacements, le tout conformément à la politique d'ajout d'éclairage de la Ville:

Nouvelles installations

Intersection des chemins du Lac-Duhamel et Clermont-Dubois Intersection des chemins des Hauteurs et de la Paix Intersection des chemins Clermont-Dubois et Jean-Marie Intersection des chemins du Lac-Dufour et Villa-des-Bois Intersection de la montée Fortier et du chemin des Trois-Chaînes Intersection de la montée Fortier et du rang des Vents Intersection des chemins de Lac-Tremblant-Nord et de la Grosse-Roche Intersection des chemins O'Reilly et Méribel Extrémité de la rue Saint-Louis, à l'entrée du 181

Intersection du chemin du Mont-Plaisant et de la rue Saint-Louis Intersection du chemin de l'Érablière et de l'impasse des Samarres

À l'entrée du 3011 rue du Mont-Plaisant

Extrémité de rue de la Clairière

En face du 266 rue des Érables

Entre le 780 et le 800 rue de la Forêt-Noire Devant le 1155 rue des Thuyas Devant le 515 chemin Léo-Bouvrette Devant le 170 chemin du Lac-Forget Devant le 872 rue Émond Devant le 730 rue Émond

2003-08-11

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte de défrayer à Hydro-Québec les coûts d'opération pour les 20 luminaires additionnels d'une puissance de 100 watts HPS, à être imputés au poste budgétaire numéro 02-340-00-68, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds;

QUE les frais d'opération soient imputés au poste budgétaire numéro 02-340-00-681, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds;

QUE le conseil municipal alloue une enveloppe budgétaire de 10 000 \$ (taxes incluses) pour l'achat, le montage et l'installation des 20 luminaires, à être imputée au poste budgétaire numéro 22-340-00-725, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-622 Mise en place d'unité de climatisation à la salle du conseil municipal – 1145 rue de St-Jovite

CONSIDÉRANT QUE les séances du conseil municipal ont lieu au 1145

> rue de Saint-Jovite et qu'aucun système de climatisation n'est en place dans la salle utilisée à

cette fin:

CONSIDÉRANT QU' il s'avère nécessaire de mettre en place des unités

de climatisation afin d'assurer le bien-être et le confort des membres du conseil et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

> d'offres sur invitation pour la fourniture et la mise en place complète de deux unités de climatisation, marque Fujitsu, modèle ASU24C1 de 24 000 BTU,

dont voici les résultats :

Soumissionnaire Prix (avant taxes) Lys ÉnairgiServ inc. 8 900 \$ EPM mécanic 12 350 \$

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Lys ÉnairgiServ inc., au montant 10 237,23 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation de deux unités de climatisation, marque Fujitsu, modèle ASU24C1 de 24 000 BTU, le tout conformément à la soumission de cette entreprise;

QUE les coûts soient imputés au surplus libre accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2003-623 Réfection de chemins – Décret des travaux et appropriation

de fonds

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire effectuer la

réfection de certains chemins, entre autres en procédant à la pulvérisation, au rechargement, au reprofilage de fossés et remplacement de ponceaux

ainsi qu'au pavage de certains chemins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà convenu d'appliquer un montant de

500 000 \$ à cette fin à l'intérieur du budget

d'opération;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal décrète la réalisation des travaux de réfection et d'entretien sur la rue Coupal et sur les chemins des Boisés, Chamonix, Lac-Gauthier, ainsi que Lac-Tremblant-Nord, pour une somme maximale de 150 000 \$ en coût de matériaux et location d'équipement, excluant la pulvérisation et le pavage pour lequel des appels d'offres distincts sont effectués;

QUE le montant de 150 000 \$ soit imputé au poste budgétaire numéro 22-300-00-100, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-624 2^e mandat du comité consultatif en environnement (CCE)

CONSIDÉRANT QUE le CCE a complété le premier mandat que le conseil

municipal lui a confié, soit la rédaction d'un mémoire pour la refonte réglementaire de la Ville, mémoire portant sur les problématiques de protection de l'environnement du territoire de la Ville de Mont-

Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a renouvelé récemment la composition

des membres du CCE dans le but de continuer le travail de support et d'aide au conseil municipal en

matière de questions environnementales;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QU'un deuxième mandat soit confié au CCE, soit celui d'étudier l'opportunité de créer un comité de gestion du bassin versant de la rivière du Diable afin de mieux protéger cet important cours d'eau de notre Ville, et qu'un rapport soit remis d'ici six mois au conseil à cet effet.

ADOPTÉE

2003-08-11

2003-625 Entretien de chemins – Décret des travaux et appropriation de

fonds

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant doit effectuer l'entretien

de son réseau routier en procédant, entre autres, au

rechargement de certains chemins en gravier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà convenu d'appliquer un

montant de 50 000 \$ à cette fin, à l'intérieur du

budget d'opération;

EN CONSÉQUENCE,

2003-08-11

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal décrète la réalisation des travaux de rechargement de gravier sur les chemins des Cèdres, Thomas-Robert, des Palissades, Boisés Ryan, Houle et montée Fortier, pour une somme maximale de 50 000 \$ en coût de matériaux, le tout imputable au poste budgétaire numéro 02-320-00-621, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-626 Télécopieur Toshiba DP-80 – Service des travaux publics et Service de la culture et des loisirs – Contrat de service – Approbation et autorisation pour signatures

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve les clauses du contrat de service à intervenir avec Les Équipements de Bureau des Laurentides inc. pour l'entretien du télécopieur Toshiba, modèle DP-80, à l'usage du Service des travaux publics et du Service de la culture et des loisirs, pendant la période du 30 juillet 2003 au 28 juillet 2004;

QUE le greffier soit autorisé à signer ledit contrat d'entretien, pour et au nom de la Ville;

QUE le conseil municipal autorise le paiement du contrat, au montant de 316,32 \$ (taxes incluses), à être imputé au poste budgétaire numéro 02 320 00 527, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-627 Grand Prix Cycliste des Laurentides – Signature du protocole d'entente et subvention

CONSIDÉRANT QUE le Club de vélo de Mont-Tremblant organise une

compétition d'envergure internationale sous le nom de Grand Prix Cycliste des Laurentides, les 23 et 24

août prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet événement aura des retombées économiques et

une couverture médiatique considérable pour notre

région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

2003-08-11

QUE le conseil donne son accord à verser au Club de vélo Mont-Tremblant la somme de 15 000 \$ (taxes en sus) pour l'événement Grand Prix Cycliste des Laurentides, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-90-970, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

2003-628 Fête des Tremblantois 2003 – Adoption de la programmation et du budget

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire rassembler ses

citoyens autour d'une même fête, et ainsi renforcer

les liens d'amitiés;

CONSIDÉRANT QUE la fête aura lieu au Domaine Saint-Bernard, le

samedi 13 septembre prochain, de 15 h à 21 h;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal donne son accord à la célébration de la fête des Tremblantois et adopte le budget d'opération de 15 000 \$, à être imputé au poste budgétaire 02-110-00-493, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-629 Encan – Bicyclettes et autres objets saisis ou retrouvés

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint du Service de police a soumis un

rapport pour la vente de bicyclettes et autres objet

saisis ou retrouvés et non réclamés;

CONDIDÉRANT QUE le délai de conservation de 60 jours est atteint dans

ces dossiers;

CONDIDÉRANT QUE les objets dont il est possible de se départir

touchent 46 dossiers différents répartis comme suit :

41 bicyclettes

1 sac de golf incluant bâtons et souliers

1 aspirateur Eureka 1 petite trottinette

1 jeu de poche

1 paire de skis et bâtons

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal autorise la vente à l'encan desdits objets par l'entremise d'une firme de huissiers Guindon Pilon & Associés;
- QUE le profit de la vente à l'encan soit remis à la Ville une fois que la firme de huissiers aura déduit ses coûts de publication et d'encan.

2003-08-11

ADOPTÉE

2003-630 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Mme Michelle Schmidt 28-07-2003 Demande de changement au règlement sur les dérogations mineures
- 13.2 Tourisme Mont-Tremblant 23-07-2003 États financiers et rapports d'activités 2002 Actes du colloque 2003
- 13.3 Parents uniques des Laurentides 29-07-2003 Demande d'autorisation pour poste de péage

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Sonia Ménard

 La municipalité va accueillir les Grands Prix Cyclistes des Laurentides. La dernière fois qu'elle l'a fait, cela avait perturbé le service de transport en commun. Va-t-on assister à la même problématique cette année?

M. Jim Iredale

- Comme s'effectue le processus des plaintes?
- Le bruit devra-t-il être continu pendant 60 minutes?
- Que veut dire exactement l'expression « événement spécial »?
- Quand le règlement entrera-t-il en vigueur?

2003-631 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 21.

ADOPTÉE

Pierre Pilon	Clément Vautour
Maire	Greffier

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **8 septembre 2003** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Luc Brisebois.

2003-09-08

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

1. Acceptation de l'ordre du jour

1a. Assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlement suivants :

- 87-02-134, modification de la densité nette Projet Ratcliffe et Hanna;
- 87-02-135, création d'une nouvelle zone de développement Projet Placements Maceford

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 août 2003

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Projet de règlement (2003)-55 relatif à l'utilisation et la tarification de la descente d'embarcations du lac Mercier
- 3.2 Avis de motion Règlement 87-02-134 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (Ratcliffe et Hanna)
- 3.3 Avis de motion Règlement 87-02-135 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (Les Placements Maceford inc.)

4. Adoption

- 4.1 Adoption du règlement (2003)-50 modifiant divers règlements d'urbanisme Commerces temporaires
- 4.2 Adoption du second projet de règlement 87-02-134 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (Ratcliffe et Hanna)
- 4.3 Adoption du second projet de règlement 87-02-135 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (Les Placements Maceford inc.)
- 4.4 Adoption du second projet de règlement 87-02-133 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (Château Beauvallon)
- 4.5 Adoption du projet de règlement 89-16-29 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (G-7 Développement inc.)
- 4.6 Adoption du projet de règlement 87-02-136 modifiant le règlement d'urbanisme 87-02 (G-7 Développement inc.)
- 4.7 Adoption du projet de règlement omnibus (2003)-56 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

5. Administration

5.1 Demande de modification au Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux afin d'assujettir le lac Mercier à certaines restrictions – Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 23 août 2003

- 5.2 Demande de modification au Règlement fédéral sur les restrictions à la conduite des bateaux afin d'assujettir le lac Mercier à certaines restrictions
- 5.3 Imposition d'une réserve foncière sur certains lots situés sur le territoire de la Ville Paiement des honoraires de la firme Barbe & Robidoux, arpenteurs-géomètres
- 5.4 Commission municipale du Québec Avis relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires faite par La Maison de la famille du Nord CM-59753
- 5.5 Création d'un poste de commis/secrétaire aux services de sécurité incendie et travaux publics Embauche de madame Cynthia Provost
- 5.6 Baux de locaux Caisse Populaire Desjardins de Mont-Tremblant Guichets automatiques Secteur Village Loyer pour les périodes du 1er août 2000 au 31 juillet 2001, du 1er août 2001 au 31 juillet 2002 et du 1er août 2002 au 31 juillet 2003 Choix des organismes bénéficiaires de la compensation annuelle
- 5.7 Village Pinoteau Installation d'une clôture dans l'emprise du chemin du Village Modification de la résolution numéro 2003-415
- 5.8 [RETIRÉ]
- 5.9 Mandat Municonsult Préparation du dossier de révision des structures et du modèle de fonctionnement de la Ville de Mont-Tremblant
- 5.10 Hommage à M. Jacques Léonard 27 septembre 2003 Centre de quilles Saint-Jovite
- 5.11 Augmentation salariale 2003 Personnel cadre

6. Gestion financière

6.1 Regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au modalités de calcul de ces taux (Mutuelle de prévention / Article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles)

7. Urbanisme

- 7.1 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanismeRéunion du 12 août 2003
- 7.2 Plan image Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et prolongement d'une rue existante Les Habitations des Promenades Rue Proulx
- Promenades Rue Proulx

 7.3 Plan image Aux Abords de Tremblant, phase 2 Modification d'un tracé de rue
- 7.4 Plan image Projet Mont-Jovi inc. Rue Trudel
- 7.5 Demande de dérogation mineure 2003-DM-35 Réduction de frontage Gestion JeanMared inc. Chemin du Village Parties des blocs 60 et 61, du rang 2, du canton de Grandison
- 7.6 Demande de dérogation mineure 2003-DM-20 Empiètement en marge latérale, dépassement de la hauteur maximale et de la superficie maximale Mme Céline Lamarche Chemin Dorken
- 7.7 Demande de dérogation mineure 2003-DM-31 Réduction de la profondeur d'un lot M. Jean-Marc Loyer 1388, rue Dumas (lots projetés 539-47 et 538-58)
- 7.8 Demande de dérogation mineure 2003-DM-32 Réduction de la profondeur d'un lot M. Jean-Marc Loyer Rue Dumas (lot projeté 539-46)
- 7.9 Demande de dérogation mineure 2003-DM-33 Empiètement en marge arrière Mme Lyse Gratton et M. Pierre Danis 633, rue Brown
- 7.10 Demande de dérogation mineure 2003-DM-29 Réduction de la profondeur d'un lot Mme Huguette Labelle Rue Dumas
- 7.11 *[RETIRÉ*
- 7.12 Plan image 6027377 Canada inc. (Raffaële Freddi) Nouvelle proposition pour la contribution pour fins de parcs (sentiers récréatifs) Chemin Desmarais

2003-09-08

- 7.13 Requête pour la réalisation de travaux municipaux Construction d'une rue – Projet de M. Daniel Hanley – Chemin des Boisés, lac Mercier
- 7.14 Requête pour la réalisation de travaux municipaux Prolongement du chemin Wheeler Lac Ouimet Development inc.
- 7.15 Requête pour la réalisation de travaux municipaux Construction d'un prolongement du chemin de Courchevel – Aux Abords de Tremblant inc.
- 7.16 Travaux dans la bande de protection riveraine Lots P.1A et P.2A, rang C, canton de Clyde Chemin des Castors Adjudication de contrat
- 7.17 Requête en mandamus Demande de permis de lotissement M. François Marcoux Adjudication de contrat
- 7.18 Usage non conforme Commerce de camionnage 175, chemin Paquette Adjudication de contrat
- 7.19 Acceptation de la démission de Mme Marie-Christine Cyr à titre de membre du C.C.U.
- 7.20 [RETIRÉ
- 7.21 Servitude pour sentier de véhicules tout-terrain M. Alain Bigras Chemin Paquette Autorisation pour signatures
- 7.22 Acquisition du lot 469-68 du canton de De Salaberry Rue des Pins Adjudication de contrat
- 7.23 Versant Soleil Station Mont Tremblant P.I.I.A. Versant Soleil pour des constructions et ouvrages en bordure du chemin Duplessis Aménagement d'un site d'entreposage
- 7.24 P.I.I.A.-002 Quadrilatère institutionnel Modification de projet d'agrandissement Commission scolaire des Laurentides, école Trois-Saisons 509, rue Labelle
- 7.25 P.I.I.A. Secteur centre du Village Rénovation Bâtiment communautaire 140, rue du Couvent_

8. Travaux publics

- 8.1 Scellement de fissures Mandat à Construction A.R. Dion inc.
- 8.2 Traitement de surface triple Mandat à Construction et Pavage Portneuf inc. Adjudication du contrat
- 8.3 Ajout d'un compresseur à l'aréna municipal Mandat à Fixair inc.
- 8.4 Achat d'abat-poussière
- 8.5 Mandat Étude hydrogéologique Lac Maskinongé
- 8.6 Résiliation d'un contrat de travail
- 8.7 Construction de toilettes publiques au parc Fleur-Soleil Décompte no. 2 final Paiement à Construction KEB inc.
- 8.8 Travaux d'aménagement de la bibliothèque du village en l'édifice Félix-Calvé Décompte progressif no. 1 Paiement à Gelco Construction inc.
- 8.9 Réfection de trois postes de pompage d'eaux usées Secteur Saint-Jovite Mandat supplémentaires au Groupe Conseil Roche Itée
- 8.10 Aménagement de l'îlot institutionnel Décompte progressif no. 1 Paiement à Bernard Paysagiste inc.
- 8.11 Participation financière Remplacement de la clôture du chemin du Village Secteur Pinoteau

9. Culture & Loisirs

10. Police

- 10.1 Assignation d'une policière au projet Charlemagne
- 10.2 Prolongement de l'embauche de trois policiers temporaires saisonniers
- 10.3 Acquisition d'un serveur pour le centre 9-1-1 et la répartition police et incendie

11. Incendie

11.1 Offre d'achat par la Municipalité d'Arundel pour du boyau d'alimentation 5 pouces

2003-09-08

11.2 Tarification pour l'échelle plate-forme lors d'entraides à l'extérieur du territoire de la municipalité

12. Rapports

2003-09-08

- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles

14.1 Mémoire de la Ville

15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2003-632 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

Assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlement suivants :

- 87-02-134, modification de la densité nette Projet Ratcliffe et Hanna;
- 87-02-135, création d'une nouvelle zone de développement Projet Placements Maceford

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 29 août 2003.

L'assemblée débute à 19 h 30 et est tenue en regard des projets de règlements ci-après :

Règlement 87-02-134 qui amende la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 par:

- la suppression de la densité nette contenue à la grille R-2 136-1;
- le remplacement du symbole et du chiffre « /2) » à la grille R-2 136-1 de la ligne « LOGEMENTS/BÂTIMENT Min./Max. » par le symbole et le chiffre suivant « 2/3) ».

Règlement 87-02-135 qui amende la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 par :

 la création d'une nouvelle zone de développement V 203-1 et d'une nouvelle grille des usages et normes pour cette nouvelle zone, et ce, à même l'actuelle zone V 203 de manière à reconnaître l'usage existant de la clinique médicale.

Mme Nadia Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme et M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique sont présents pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements ci-haut cités de même que leurs dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Monsieur Levac indique que le règlement 87-02-134 vise à autoriser la construction de deux (2) bâtiments de trois (3) logements dans le secteur Village à l'intersection du chemin Séguin et du chemin du Village. Tandis que le

règlement 87-02-135 reconnaît l'usage de la clinique médicale implantée à l'intersection du chemin Desmarais et du chemin de la Chapelle, dans le secteur Station Mont Tremblant depuis nombre d'années, aux fins d'y autoriser des travaux d'agrandissement.

2003-09-08

Mme Sylvia Orlando et M. André Julien demandent des informations en regard à l'usage « Villégiature » qui est reconduit dans la nouvelle zone V203-1 et souhaitent que cet usage soit retiré du projet de règlement.

Il est 19 h 43 et la réunion du conseil se poursuit.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Robert Trudeau, 101 rue Nansen

Relativement aux projets de travaux publics que sous-tendent les items 7.12 et 13.8 de l'ordre du jour, monsieur Trudeau, au nom des contribuables du secteur Nansen, demande un moratoire sur toute décision en attendant que les membres du conseil prennent connaissance d'autres alternatives élaborées par des ingénieurs que son groupe a mandatés à cet effet. M. Trudeau souhaite une rencontre entre des membres de son groupe et des membres du conseil à propos des travaux découlant des projets de Station Mont Tremblant et du groupe de M. Freddi dans le secteur. Par ailleurs, M. Trudeau déplore n'avoir pas reçu d'accusé de réception de sa lettre décrite en l'item 13.8 de l'ordre du jour.

Mme France Bertrand

• Pourquoi l'item 7.11 a-t-il été retiré?

M. Martin Alarie

• M. Alarie fait quelques commentaires à propos de l'item 8.6 le concernant.

Mme Sylvia Orlando

• En quoi consistent les changements dans les sentiers récréatifs que laisse entrevoir le titre de l'item 7.12 de l'ordre du jour?

2003-633 Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 août 2003

PRENANT ACTE QUE

le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 11 août 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-634 Avis de motion – Projet de règlement (2003)-55 relatif à l'utilisation et la tarification de la descente d'embarcations du lac Mercier

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André Morel à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une

séance subséquente, le règlement (2003)-55 relatif à l'utilisation et la tarification de la descente d'embarcations du lac Mercier.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-09-08

2003-635 Avis de motion – Règlement 87-02-134 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (Ratcliffe et Hanna)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet que lui-même, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement 87-02-134 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, plus précisément par :

- la suppression de la densité nette contenue à la grille R-2 136-1;
- le remplacement du symbole et du chiffre « /2) » à la grille R-2 136-1 de la ligne « LOGEMENTS/BÂTIMENT Min./Max. » par le symbole et le chiffre suivant « 2/3) ».

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-636 Avis de motion – Règlement 87-02-135 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (Les Placements Maceford inc.)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet que lui-même, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement 87-02-135 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, plus précisément par :

 la création d'une nouvelle zone de développement V 203-1 et d'une nouvelle grille des usages et normes pour cette nouvelle zone, et ce, à même l'actuelle zone V 203 de manière à reconnaître l'usage existant de la clinique médicale

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-637 Adoption du règlement (2003)-50 modifiant divers règlements d'urbanisme – Commerces temporaires

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance

du 14 juillet 2003, en même temps qu'il a fait une demande

de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil,

lesquels étaient tous présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' aucune demande valide n'a été reçue dans les délais

demandant à ce qu'une des dispositions de ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter

des zones concernées;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (2003)-50 modifiant divers règlements d'urbanisme – Commerces temporaires.

2003-09-08

ADOPTÉE

2003-638 Adoption du second projet de règlement 87-02-134 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement 87-02-134 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, plus précisément par :

- la suppression de la densité nette contenue à la grille R-2 136-1;
- le remplacement du symbole et du chiffre « /2) » à la grille R-2 136-1 de la ligne « LOGEMENTS/BÂTIMENT Min./Max. » par le symbole et le chiffre suivant « 2/3) ».

ADOPTÉE

2003-639 Adoption du second projet de règlement 87-02-135 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement 87-02-135 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, plus précisément par :

 La création d'une nouvelle zone de développement V 203-1 et d'une nouvelle grille des usages et normes pour cette nouvelle zone, et ce, à même l'actuelle zone V 203 de manière à reconnaître l'usage existant de la clinique médicale.

ADOPTÉE

2003-640 Adoption du second projet de règlement 87-02-133 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement 87-02-133 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- la suppression des symboles et du chiffre « (1) » de la grille V 602 à la ligne « usages spécifiquement exclus »;
- l'ajout des symboles et du chiffre « (1) » à la grille HV 603 à la ligne « DENSITÉ BRUTE LOG./HA. Min./Max. »;
- le remplacement de la note « (1) Les activités récréatives et de loisirs semipubliques et privées sont exclues de la zone. » située dans la section « NOTES » par la suivante : « Le nombre maximum d'unités d'hébergement pour la zone est de 80. Pour l'application de la présente note, une unité

d'hébergement correspond à une chambre d'hôtel ou une suite hôtelière qui peut être louée séparément, située dans un bâtiment ou une partie de bâtiment. »:

- la réduction du nombre d'étages de 3,5 à 3 dans la zone HV 603;
- le retrait de l'autorisation des structures jumelées et contiguës dans la zone HV 603.

2003-09-08

ADOPTÉE

2003-641 Adoption du projet de règlement 89-16-29 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 89-16-29 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, tel qu'amendé, plus précisément en :

 modifiant le périmètre du sommet de montagne protégé situé entre les lacs Desmarais et Saint-Jean.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 14 octobre 2003 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-642 Adoption du projet de règlement 87-02-136 modifiant le règlement d'urbanisme 87-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 87-02-136 modifiant le règlement d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, tel qu'amendé, plus précisément en :

• soustrayant les zones V 509, V 703-1, V 703-2 de l'application de l'article 3.2.6 relatif à la longueur d'une rue cul-de-sac.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 14 octobre 2003 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-643

Adoption du projet de règlement omnibus (2003)-56 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement omnibus (2003)-56 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, le règlement

de lotissement (1999)-208 et le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

2003-09-08

- précisant, pour les projets intégrés d'habitation et les projets d'opération d'ensemble (les articles 4.5.2.11 et 4.5.2.34), les superficies nécessaires à démontrer pour l'assiette des constructions projetées lorsque ces constructions sont partiellement desservies ou non desservies;
- réduisant de 8 % à 5 % la pente maximum d'un cercle de virage au bout d'un cul-de-sac de manière à respecter la même norme contenue dans le règlement de construction de rue (2001)-18;
- augmentant de 5 à 8 % la pente d'une rue dans un rayon de 30 mètres d'une intersection pour les 15 derniers mètres de ce rayon, de manière à respecter la même norme contenue dans le règlement de construction de rue (2001)-18;
- ajoutant une norme spéciale 4.5.2.36 à la grille V 431-2 de manière à préciser les normes applicables pour un projet intégré d'habitation;
- diminuant de 2 à 1 le nombre maximum de logement par bâtiment à la grille V 431-2:
- diminuant la densité brute (logement à l'hectare) de 8 à 2,5 dans la zone V 431-2:
- ajoutant un nouvel article 4.5.2.36 concernant les normes particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans la zone V 431-2.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 22 septembre 2003 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-644

Demande de modification au Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux afin d'assujettir le lac Mercier à certaines restrictions – Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 23 août 2003

CONSIDÉRANT QUE

l'Association du lac Mercier demande que certaines dispositions du Règlement fédéral sur les restrictions à la conduite des bateaux s'appliquent au lac Mercier:

CONSIDÉRANT QU'

une assemblée publique de consultation a été tenue, samedi, le 23 août 2003, à 10 heures, en la salle du conseil, Édifice de la Mairie, en regard des restrictions demandées;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation en regard des demandes de restrictions à la conduite des bateaux sur le lac Mercier, tenue le 23 août 2003, à 10 heures, en la salle du conseil, Édifice de la Mairie, soit adopté.

ADOPTÉE

2003-645

Demande de modification au Règlement fédéral sur les restrictions à la conduite des bateaux afin d'assujettir le lac Mercier à certaines restrictions

CONSIDÉRANT QUE

l'Association du lac Mercier demande que certaines dispositions du Règlement fédéral sur les restrictions à la conduite des bateaux s'appliquent au lac Mercier; **CONSIDÉRANT QU'**

une assemblée publique de consultation a été tenue, samedi, le 23 août 2003, à 10 heures, en la salle du conseil, Édifice de la Mairie, en regard des restrictions demandées:

2003-09-08

CONSIDÉRANT QU'

au cours de cette assemblée publique un fort consensus s'est établi en regard des restrictions proposées, tel que le démontre le procès-verbal de cette dernière, adopté par le conseil municipal, le 8 septembre 2003, et joint à la présente résolution comme en faisant partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant prie le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, de demander au ministre des Transports du Canada que le *Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux (S.R.Q. 1978, chap. 1407*) soit modifié afin que soient appliquées les restrictions ci-après sur le lac Mercier, dont les coordonnées géographiques sont les suivantes : province de Québec, région des Laurentides, M.R.C. Les Laurentides, Ville de Mont-Tremblant, LATITUDE NORD : 46° 11' 55"; LONGITUDE OUEST : 74° 38' 36" :

- Vitesse de 10 km/h à l'intérieur d'une ceinture de 60 mètres de la berge du lac Mercier, sauf dans le cas d'une embarcation qui s'éloigne perpendiculairement de la berge et qui tire un skieur nautique en voie de partir ou dans le cas d'une embarcation qui revient perpendiculairement vers la berge et qui tire un skieur nautique qui y retourne;
- Vitesse de 55 km/h à l'extérieur de la ceinture de 60 mètres de la berge du lac Mercier;
- Interdiction de tirer une personne sur skis nautiques, planche de surf ou autre équipement semblable, sauf de 10 heures à 18 heures et de 19 heures à 20 heures;
- Interdiction d'organiser une régate, un défilé ou une course de bateaux, à moins d'être autorisé par le ministre des Transports du Canada.

QUE l'application du règlement soit confiée aux membres du service de police de la ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2003-646 Imposition d'une réserve foncière sur certains lots situés sur le territoire de la Ville – Paiement des honoraires de la firme Barbe & Robidoux, arpenteurs-géomètres

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer le versement de la somme de 11 329,96 \$, taxes comprises, à l'ordre de la firme d'arpenteurs-géomètres Barbe & Robidoux, pour l'exécution de divers travaux en vue de l'imposition d'une réserve foncière sur certains lots situés sur le territoire de

la Ville de Mont-Tremblant, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-130-00-419, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-09-08

2003-647 Commission municipale du Québec — Avis relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires faite par La Maison de la famille du Nord - CM-59753

CONSIDÉRANT QUE

la Commission municipale du Québec consulte la municipalité pour connaître son opinion à l'égard d'une demande de reconnaissance - CM-59753 - aux fins d'exemption de la taxe d'affaires faite le 18 août 2003 par La Maison de la famille du Nord en regard de l'activité qu'elle exerce au 386, rue de Saint-Jovite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant informe la Commission municipale du Québec qu'elle ne s'objecte pas à la reconnaissance de la Maison de la famille du Nord aux fins d'exemption de la taxe d'affaires, telle que formulée dans leur demande du 18 août 2003, dossier CM-59753.

ADOPTÉE

2003-648

Création d'un poste de commis/secrétaire aux services de sécurité incendie et travaux publics - Embauche de madame Cynthia Provost

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant avait affiché, le 4 avril 2003, un poste de commis/secrétaire aux services de sécurité incendie et travaux publics en vertu de la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Saint-Jovite (CSN);

CONSIDÉRANT QUE

deux candidatures ont été déposées les 4 et 9 avril 2003, soit celles de madame Véronique Racette et madame Cynthia Provost;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article numéro 17.03 de ladite convention, le poste est attribué à la personne candidate ayant le plus d'ancienneté et possédant les exigences de la fonction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le poste de commis/secrétaire aux services de sécurité incendie et travaux publics soit créé et attribué à la candidate ayant le plus d'ancienneté, soit madame Cynthia Provost, selon les conditions de la convention collective en vigueur du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN), et ce, à compter du 9 septembre 2003;

QUE l'application de la décision de la Ville de Mont-Tremblant soit rétroactive au 15 avril 2003 et ce, en incluant l'ancienneté pour qu'elle soit fixée au 19 septembre 2002;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer une entente avec le Syndicat pour confirmer les éléments de la présente résolution.

2003-09-08

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉF

2003-649 Baux de locaux – Caisse Populaire Desjardins de Mont-Tremblant - Guichets automatiques – Secteur Village – Loyer pour les périodes du 1^{er} août 2000 au 31 juillet 2001, du 1^{er} août 2001 au 31 juillet 2002 et du 1^{er} août 2002 au 31 juillet 2003 - Choix des organismes bénéficiaires de la compensation annuelle

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et la

Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant ont conclu un bail pour la location de deux espaces pour les fins de l'exploitation de guichets automatiques;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente faisant partie intégrante du bail

décrit au paragraphe précédant stipule que « la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant remettra annuellement, pendant toute la durée du bail, une somme de cinq mille (5 000 \$) à un organisme qui sera choisi à la satisfaction des deux

parties »;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de déterminer les organismes bénéficiaires

pour chacune des trois années écoulées dudit bail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant propose à la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant de remettre à chacun des organismes décrits ci-après une somme de 5 000 \$ en considération du loyer annuel de la période concernée :

<u>Période concernée</u> <u>Organisme bénéficiaire</u>

• du 1^{er} août 2000 au 31 juillet 2001 : Centre de ski de fond

Mont-Tremblant/Saint-

Jovite

• du 1^{er} août 2001 au 31 juillet 2002 : Fiducie du Domaine Saint-

Bernard

• du 1^{er} août 2002 au 31 juillet 2003 : Équipe de Sauvetage de

Saint-Jovite, afin de lui permettre d'acquérir les équipements de communication et autres équipements décrits dans leur demande d'aide en date du 21 mars 2003;

QUE la résolution numéro 2000-327 adoptée par le conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et les résolutions numéros 2001-799 et 2002-905 adoptées par le conseil de la Ville de Mont-Tremblant soient abrogées en vue de donner effet à la présente résolution.

2003-09-08

ADOPTÉE

2003-650 Village Pinoteau - Installation d'une clôture dans l'emprise du chemin du Village – Modification de la résolution numéro

2003-415

CONSIDÉRANT QUE le texte de la résolution numéro 2003-415 adoptée

le 26 mai 2003 assujettit l'acceptation de la construction d'une clôture dans l'emprise du chemin du Village, par la corporation Le Village Pinoteau, à la signature d'une servitude réelle et perpétuelle;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de l'article 916 du Code civil du

Québec, nul ne peut s'approprier un bien

appartenant au domaine public municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas encore adopté de règlement

régissant les permissions d'occupation de son

domaine public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le texte de la résolution numéro 2003-415 adoptée le 26 mai 2003 soit modifié comme suit :

• par le retrait des paragraphes suivants :

« QUE compte tenu que cette dernière empiète en partie dans l'emprise du chemin, la Ville de Mont-Tremblant accorde une servitude réelle et perpétuelle en faveur de Village Pinoteau à la condition que tous les frais légaux et d'arpentage soient assumés par Pinoteau Village et que la Ville ne soit jamais tenue responsable pour les bris ou dommages qui pourraient

être causés à la dite clôture;

QUE l'installation de la clôture se fasse uniquement lorsque le

contrat notarié pour la servitude aura été signé;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer l'acte notarié

pour ladite servitude. »

par l'addition, à la fin, du paragraphe suivant :

« QUE l'autorisation qui est présentement donnée par la municipalité à Village Pinoteau de construire une clôture dans l'emprise du chemin du Village est temporaire et de nature précaire. Elle fera l'objet d'une nouvelle décision après l'entrée en vigueur du règlement municipal encadrant les permissions d'occupation du domaine public municipal. ».

ADOPTÉE

2003-651 Mandat – Municonsult – Préparation du dossier de révision

des structures et du modèle de fonctionnement de la Ville de

Mont-Tremblant

2003-09-08

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de loi 9 a soulevé un

questionnement en profondeur sur les villes

fusionnées et sur leur modèle organisationnel;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a donné aux

municipalités jusqu'au premier octobre pour

déposer un projet de ville renouvelée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QU' un mandat soit octroyé à la firme Municonsult à l'effet de préparer le dossier de révision des structures et du modèle de fonctionnement de la Ville de Mont-Tremblant pour un montant n'excédant pas 20 000 \$ (taxes incluses) selon les taux horaires suivants :

M. Michel CollinsM. Xavier Ceccaldi150 \$120 \$

QUE le financement de cette dépense soit effectué par une affectation du surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent

Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR: 6 **CONTRE:** 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

Monsieur le conseiller Yves Bienvenu indique qu'on a déjà dépassé les 100 000 \$ dans le dossier des défusions et qu'il n'est pas besoin de dépenser autant pour essayer de trouver une solution.

2003-652 Hommage à M. Jacques Léonard – 27 septembre 2003 – Centre de quilles Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QUE le 27 septembre prochain, l'exécutif du Parti

québécois de Labelle rendra hommage à M. Jacques Léonard pour son implication en

politique de plus de 25 années;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant offre le vin d'honneur lors de l'hommage à M. Jacques Léonard qui aura lieu le 27 septembre 2003, au Centre de quilles de Saint-Jovite;

QUE cette dépense au montant de 825 \$ (taxes et service inclus) soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-610, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-09-08

Monsieur le conseiller Yves Bienvenu demande que sa dissidence soit notée au livre des délibérations, pour les mêmes raisons que celles qu'il a invoquées dans la résolution numéro 2003-651.

2003-653 Augmentation salariale 2003 - Personnel cadre

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant favorise le principe d'une

évaluation continue de la performance des employés de niveau cadre, afin que les révisions salariales annuelles soient fondées uniquement sur le rendement et l'atteinte des objectifs fixés par le

conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et les membres du comité des

ressources humaines ont procédé à l'évaluation du personnel cadre et qu'à cet effet, un rapport a été

déposé au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à verser aux membres du personnel cadre, à compter du 1^{er} janvier 2003, des augmentations salariales variant d'un pourcentage de 2 % à 6 % du salaire régulier, tel que stipulé dans le rapport du comité des ressources humaines daté du 29 août 2003;

QUE le taux de participation de la Ville au REER d'un employé cadre soit majoré de 1 %, à compter du 1^{er} janvier 2003 portant à 6 % la contribution de la Ville et que la contribution de l'employé cadre soit équivalente à celle de la Ville;

QU' un rattrapage salarial soit versé, le 18 septembre 2003 pour l'année 2003 et le 15 janvier 2004 pour l'année 2004, aux employés de niveau cadre suivants :

	Année 2003	Année 2004
 Mme Carole Meilleur 	2 200 \$	2 200 \$
 Mme Christiane Langlois 	3 000 \$	3 000 \$
 M. Louis Martin Levac 	2 500 \$	2 500 \$

QUE le contrat de travail de M. Louis-Martin Levac soit modifié pour ajouter l'article numéro 3.6, stipulant ce qui suit : « À compter de l'année 2003, le coordonnateur de la planification et de la géomatique a droit à quinze (15) jours ouvrables de congé annuel. »;

QUE le contrat de travail de madame Lise Julien, directrice générale, soit modifié en ajoutant l'article numéro 3.6, stipulant ce qui suit : « À compter de l'année 2003, la directrice générale a droit à vingt-cinq jours (25) ouvrables de congé annuel. » et en modifiant l'article numéro 9.2 dudit contrat afin de majorer de 1 % la contribution de la Ville au régime de retraite de la directrice générale, portant ainsi le taux de participation de la Ville à 8 %.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-09-08

2003-654 Regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au modalités de calcul de ces taux (Mutuelle de prévention / Article 284.2 de la Loi sur les

accidents du travail et les maladies professionnelles)

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente relative au regroupement

d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux entre la Commission de la santé et de la sécurité du travail et la Ville, joint à la présente résolution comme

annexe I;

CONSIDÉRANT QU' une entente entre l'Union des municipalités du

Québec et la Ville concernant l'octroi d'un contrat relatif à la mise en application de l'entente visée au paragraphe 0.1 a été signée pour trois ans à partir

du 1^{er} janvier 2003;

CONSIDÉRANT QU' un contrat de gestion entre l'Union des municipalités

du Québec et AON, a été accordé par l'Union des municipalités du Québec, au nom de la Ville, aux

termes de l'entente visée au paragraphe 0.2;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'Union des municipalités du

Québec à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU, CE QUI SUIT :

- 1. L'annexe I de la présente résolution en fait partie intégrante;
- 2. La Ville autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux jointe à la présente résolution comme annexe I;
- 3. La Ville opte pour le programme de services complets prévu au contrat mentionné au paragraphe 0.3.

ADOPTÉE

2003-655 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme – Réunion du 12 août 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 août 2003 :

• C2003-157 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Augmentation de la densité – Gestion

			JeanMared inc. – 1482, chemin du Village – Recommandation de refus
	•	C2003-159	P.I.I.A. – Secteur centre du Village – Constructions neuves – 1482, chemin du Village – Recommandation de refus
2003-09-08 • • • •	•	C2003-169	P.I.I.A. Secteur du golf – Construction d'une résidence unifamiliale isolée – Groupe Aéro Mag 2000 inc. – 240, chemin des Cerfs – Recommandation d'acceptation
	•	C2003-171	P.I.I.A. – Secteur centre du Village – Construction de résidences trifamiliales isolées – Les Maisons Enviro Homes – 131 (1 à 3), chemin Séguin et 133 (1 à 3), chemin Séguin – Recommandation d'acceptation
	•	C2003-172	P.I.I.A. des corridors touristiques – Construction d'un bâtiment accessoire – Le Scandinave – 4280, montée Ryan – Recommandation d'acceptation sous condition
	•	C2003-173	P.I.I.A003 Zones Hb-69 et Ha-91 boulevard du Docteur Gervais – Cadastre – M. René Héroux – Rue de la Plantation – Recommandation d'acceptation
	•	C2003-174	P.I.I.A002 Secteur industriel et commercial Lotissement – Kozlova Entreprises inc. – Route 117 – Recommandation d'acceptation sous condition
	•	C2003-175	P.I.I.A001 Centre-ville de Saint-Jovite – Rénovation – Dollorama – 955, rue de Saint-Jovite – Recommandation de reporter et d'engager une firme externe
	•	C2003-176	P.I.I.A001 Centre-ville de Saint-Jovite – Enseigne – La Belle Province – 1014, rue de Saint-Jovite – Recommandation de refus
	•	C2003-177	P.I.I.A001 Centre-ville de Saint-Jovite – Enseigne – Groupe Sutton-Laurentides – 979, rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation

QUE la décision du conseil en regard des recommandations suivantes soit reportée à une date ultérieure et qu'une visite du site soit organisée :

- C2003-168 P.I.I.A. des corridors touristiques Rénovation d'une maison unifamiliale – Mmes France et Geneviève Bertrand – 1471, chemin du Village – Recommandation de refus
- C2003-178 P.I.I.A. Base sud de la Station Mont Tremblant Modification de l'aménagement d'un débarcadère – Chemin de Kandahar – Recommandation de refus

ADOPTÉE

2003-656 Plan image – Projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et prolongement d'une rue existante – Les Habitations des Promenades – Rue Proulx

CONSIDÉRANT QU'

une demande a été déposée par Les Habitations des Promenades pour la réalisation d'un projet de développement comportant le prolongement de la rue Proulx et la création de 12 terrains où s'implanteraient six (6) bâtiments jumelés de 8 et 9 logements totalisant 104 logements; ce projet s'inscrit dans un programme de logements communautaires dont notre territoire a besoin;

CONSIDÉRANT la résolution du comité des parcs et sentiers numéro

P2003-033 décrivant la contribution pour fins de

parcs;

CONSIDÉRANT QU' il serait souhaitable de vérifier s'il existe une

possibilité de prolonger la rue projetée du projet afin

qu'elle rejoigne la rue Lajeunesse;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-160

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de plan image conformément au plan de l'arpenteur-géomètre M. Jacques Patenaude portant le numéro 10209, minute 6943, en date du 10 juillet 2003, aux conditions suivantes :

QUE le remblai du bas de talus (trou) soit effectué selon les plans et la supervision d'un ingénieur;

QUE les cases de stationnement soient conformes au règlement de zonage;

QUE le Service de l'urbanisme soit mandaté afin de vérifier s'il est possible de prolonger la rue Proulx jusqu'à la rue Lajeunesse;

QUE la contribution pour fins de parcs soit effectuée par la cession en terrain d'un sentier conformément à la proposition du promoteur décrite au plan de l'arpenteur-géomètre M. Jacques Patenaude ci-haut mentionné, aux conditions suivantes :

- que le terrain cédé se situe complètement à l'extérieur du milieu humide et qu'il soit autorisé d'accepter une servitude dans le but d'accommoder une correction éventuelle au secteur situé derrière le stationnement numéro 6;
- qu'une modification soit apportée au tracé dans sa partie nord-ouest de manière à suivre davantage la topographie du sol;
- qu'un versement en argent soit fait s'il subsiste une balance pour la contribution pour fins de parcs.
- QU' un sentier pédestre soit cédé ou consenti par servitude entre la rue Proulx et le sentier récréatif proposé, non comptabilisé à l'intérieur de la contribution pour fins de parcs et aménagé aux frais du promoteur, donnant accès au ruisseau Noir et au sentier récréatif, pour les résidents de ce secteur:
- QUE le terrain situé entre le parc proposé et le ruisseau Noir soit cédé sans que cette superficie ne soit comptabilisée dans la contribution pour fins de parcs;
- QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et nom de la Ville de Mont-Tremblant les actes de cession et de servitude à intervenir entre les deux parties.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir le ou les permis de lotissement.

ADOPTÉE

2003-09-08

2003-657 Plan image – Aux Abords de Tremblant, phase 2 – Modification d'un tracé de rue

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'apporter une

2003-09-08

modification au réseau routier du plan image de la phase 2 du projet de développement résidentiel Aux Abords de Tremblant afin d'autoriser le prolongement de la rue dite « Perron » jusqu'à la limite du lot alors qu'à l'origine c'était le chemin de Châtel qui devait être prolongé jusqu'à cette limite;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du terrain à l'endroit proposé est plus

propice à l'aménagement du chemin et que le tracé d'un éventuel chemin reliant les propriétés de M. Jay Anderson et M. Michel Clément pourrait être effectué en conformité avec la réglementation;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-161

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande ci-dessus citée conformément au plan réalisé par M. Jacques Patenaude en date du 13 février 2003.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir le ou les permis de lotissement.

ADOPTÉE

2003-658 Plan image – Projet Mont-Jovi inc. – Rue Trudel

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 27 juin 2003 et révisée au 8

juillet 2003, a été déposée par la compagnie Mont-Jovi inc., à l'effet d'autoriser le prolongement de la rue Trudel en deux sections et la création de 30 terrains à construire destinés à des habitations

bifamiliales et unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'offrir à ce secteur à vocation résidentielle

un accès au sommet de la montagne à Léonard par l'entremise du réseau récréatif projeté à l'est du terrain numéro 22, le tout tel qu'identifié dans une version préliminaire du plan directeur de parcs;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite aux recommandations du C.C.U. et du comité des parcs et sentiers numéros C2003-138 et P2003-035

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte le plan image du projet Mont-Jovi ltée conformément au plan de l'arpenteur-géomètre M. Guy Barbe, portant le numéro 47753-D, minute 15697, daté du 17 juin et révisé au 8 juillet 2003; le tout aux conditions suivantes :

que le prolongement de la rue Trudel, en deux sections, reçoive l'approbation du Service des travaux publics en conformité avec le règlement de construction de rue;

 que le raccordement de six (6) terrains au réseau d'aqueduc privé existant, tel que prévu, soit l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement;

2003-09-08

 que le terrain numéro 22 d'une superficie de 5 702,9 mètres carrés tel qu'identifié sur le plan ci-haut mentionné soit cédé dans le cadre de la contribution pour fins de parcs et que la balance, s'il y a lieu, soit versée en argent.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir le ou les permis de lotissement.

ADOPTÉE

2003-659 Demande de dérogation mineure 2003-DM-35 – Réduction de frontage – Gestion JeanMared inc. – Chemin du Village –

Parties des blocs 60 et 61, du rang 2, du canton de Grandison

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro

2003-DM-35 a été déposée par Gestion JeanMared à l'égard d'un immeuble situé sur le chemin du

Village;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la subdivision

d'un lot qui aurait un frontage de 10 mètres alors que la norme prescrite par la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 est de 20 mètres; le tout aux fins de construction d'une habitation multifamiliale d'un

maximum de seize (16) logements;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003- 158

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU que le conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-35 afin de réduire le frontage de 20 à 10 mètres tel qu'apparaissant sur le plan ci-haut mentionné.

ADOPTÉE

2003-660 Demande de dérogation mineure 2003-DM-20 – Empiètement

en marge latérale, dépassement de la hauteur maximale et de la superficie maximale – Mme Céline Lamarche – Chemin

Dorken

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro

2003-DM-20 a été déposée par Mme Céline Lamarche à l'égard d'un immeuble situé sur le

chemin Dorken;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un garage isolé dont :

- l'implantation serait à 6 mètres de la ligne avant alors que la norme prescrit une marge avant de 8 mètres:
- la superficie serait de 53,58 mètres carrés alors que la norme autorise une superficie maximale de 30 mètres carrés;
- la hauteur serait de 6,09 mètres alors que la hauteur maximale autorisée est de 3,7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par le projet est situé en zone Hôtel de

villégiature (HV) 426 alors qu'il aurait dû être intégré dans la zone Villégiature (V) 424 à laquelle sont

affectés les lots voisins résidentiels;

2003-09-08

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux normes prescrites par la

réglementation pour la zone Villégiature (V) 424

sauf pour la marge avant;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-162

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-20 ci-dessus décrite et ce, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre M. Guy Barbe, numéro 47789-B, minute 15705, daté du 18 juin 2003 et révisé au 15 juillet 2003.

ADOPTÉE

2003-661 Demande de dérogation mineure 2003-DM-31 – Réduction de la profondeur d'un lot – M. Jean-Marc Loyer – 1388, rue

Dumas (lots projetés 539-47 et 538-58)

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro

2003-DM-31 a été déposée par M. Jean-Marc Loyer, à l'égard de l'immeuble situé au 1388, rue

Dumas;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser une opération

cadastrale visant à créer les lots 539-47 et 538-38 (canton de De Salaberry), dont la profondeur serait de 27,43 mètres alors que le règlement de lotissement (1999)-208 prévoit une profondeur

minimale de 27,50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entreprendra des travaux pour l'installation

de l'aqueduc sur la rue Dumas prochainement;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-163

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-31 ci-dessus décrite et ce, conformément au plan de subdivision de l'arpenteur-géomètre M. Yves Turcotte, numéro 03-7902, minute 10281 et daté du 25 juin 2003 dès qu'un règlement décrétant les travaux pour l'installation du réseau d'aqueduc, sur la rue Dumas, sera en vigueur;

QUE le conseil dispense le requérant de verser les frais à acquitter pour une dérogation mineure au montant de 450 \$.

ADOPTÉE

2003-662 Demande de dérogation mineure 2003-DM-32 – Réduction de la profondeur d'un lot – M. Jean-Marc Loyer – Rue Dumas (lot

projeté 539-46)

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro

2003-09-08 2003-DM-32 a été déposée par M. Jean-Marc Loyer, à l'égard d'un immeuble situé sur la rue

Dumas;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser une opération

cadastrale visant à créer le lot 539-46 (canton de De Salaberry), dont la profondeur serait de 27,43 mètres alors que le règlement de lotissement (1999)-208 prévoit une profondeur minimale de

27,50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entreprendra des travaux pour l'installation

de l'aqueduc sur la rue Dumas prochainement;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-164

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-32 ci-dessus décrite et ce, conformément au plan de subdivision de l'arpenteur-géomètre M. Yves Turcotte, numéro 03-7902, minute 10281 et daté du 25 juin 2003 dès qu'un règlement décrétant les travaux pour l'installation du réseau d'aqueduc, sur la rue Dumas, sera en vigueur;

QUE le conseil dispense le requérant de verser les frais à acquitter pour une dérogation mineure au montant de 450 \$.

ADOPTÉE

2003-663 Demande de dérogation mineure 2003-DM-33 – Empiètement en marge arrière – Mme Lyse Gratton et M. Pierre Danis – 633,

rue Brown

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro

2003-DM-33 a été déposée par Mme Lyse Gratton et M. Pierre Danis à l'égard de l'immeuble situé au

633, rue Brown;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation

d'une descente de sous-sol fermée déjà construite à 4,21 mètres de la ligne arrière, où la marge minimale prescrite par le règlement de zonage numéro (1999)-207 présentement en vigueur est de

7,5 mètres;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-165

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-33 ci-dessus décrite et ce, conformément au plan de

localisation de l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray, numéro 10174, minute 1611 et daté du 4 juillet 2003.

ADOPTÉE

2003-09-08

2003-664 Demande de dérogation mineure 2003-DM-29 – Réduction de la profondeur d'un lot – Mme Huguette Labelle – Rue Dumas

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro

2003-DM-29 a été déposée par Mme Huguette Labelle à l'égard d'une partie du lot 539, du canton

de De Salaberry située sur la rue Dumas;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser une opération

cadastrale visant à créer le lot 539-48, du canton de De Salaberry, dont la profondeur serait de 27,43 mètres alors que le règlement de lotissement (1999)-208 prévoit une profondeur minimale de

27,50 mètres;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-166

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-29 ci-dessus décrite et ce conformément au plan préparé par M. Jean-Marc Clément, plan numéro 2400, minute numéro 3194, en date du 26 juin 2003, dès qu'un règlement décrétant les travaux sur la rue Dumas sera en vigueur;

QUE le conseil dispense la requérante de verser les frais à acquitter pour une dérogation mineure au montant de 450 \$.

ADOPTÉE

2003-665 Plan image 6027377 Canada inc. (Raffaële Freddi) – Nouvelle proposition pour la contribution pour fins de parcs (sentiers récréatifs) - Chemin Desmarais

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle proposition pour fins de parcs, datée

du 4 juin 2003, a été déposée par 6027377 Canada inc., telle qu'illustrée au plan numéro 2449-42138, daté du 4 juin 2003 et dont les sentiers récréatifs

ont été identifiés en date du 18 juillet 2003;

CONSIDÉRANT la résolution du comité des parcs et sentiers numéro

P2003-025, concernant la contribution pour fins de parcs, la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro C2003-112 concernant le projet d'opération cadastrale et la résolution du conseil numéro 2003-471 qui entérine ces

dernières;

CONSIDÉRANT QUE la proposition pour fins de parcs du promoteur

répond en partie aux exigences de la résolution

P2003-025;

CONSIDÉRANT QU' une contre-proposition à la résolution 2003-471,

datée du 29 août 2003, a été déposée par la firme

Daniel Arbour et Associés, mandataire de la compagnie 6027377 Canada inc et illustrée au plan 2449-42138 intitulé « Sommet–du-Lac, Proposition – Cessions à des fins de parcs » également daté du 29 août 2003;

2003-09-08

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite aux recommandations du comité des parcs et sentiers numéros P2003-025 et P2003-036

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU que le conseil abroge la résolution 2003-471, adoptée le 9 juin 2003, et accepte, pour le plan image de la compagnie 6027377 Canada inc., la contribution pour fins de parcs suivante; telle qu'illustrée au plan 2449-42138 intitulé « Sommet–du-Lac, Proposition – Cessions à des fins de parcs » daté du 29 août 2003 annexé à la présente :

- un sentier récréatif qui traverserait la propriété visée par la demande dans un axe sud - est/ nord - ouest (début : terrain numéro 54 – fin : terrain numéro 82) pour se rattacher à la piste existante dans le parc national du Mont-Tremblant; cette piste devrait être tracée en arrière lot et être utilisée par les skieurs de fond de type hors piste, les raquetteurs, les cyclistes de montagne et les randonneurs;
- un sentier récréatif, au nord de la propriété pour remplacer les sections de piste que le projet prévoit couper qui relierait les pistes existantes à partir de points dans les terrains numéros 101, 108 et 111;
- un terrain d'une superficie approximative de 500 mètres carrés, situé autour de la « Cabane à Parker »;
- un sentier récréatif qui relierait, dans un axe nord/sud les pistes situées sur les terrains 61 et 62 et la piste « Johannsen » située sur les terrains 57 à 59. Ce sentier récréatif sera exigé uniquement si les démarches de la Ville auprès du parc national du Mont-Tremblant sont infructueuses pour aménager ce lien à l'intérieur des limites du Parc ou si le sentier récréatif est abandonné par ce dernier. Advenant le refus du parc national, le promoteur devra assumer tous les coûts de construction du sentier pour permettre la jonction si ces coûts ne peuvent être assumés à même la contribution maximale de la municipalité, soit la somme de 110 000 \$ imputée au fonds de parcs, pour les frais de relocalisation et de construction des pistes existantes ou projetées.
- un sentier récréatif qui, à partir de la ligne latérale des terrains numéros 60 et 61 se poursuivrait, vers l'ouest et ensuite vers le sud, jusqu'à la « cabane à Parker », en traversant le sommet de montagne; cette piste serait à l'usage du ski de randonnée, du vélo de montagne, de la randonnée pédestre et de la raquette;
- un corridor, d'une largeur à déterminer, dans le périmètre de la piste ci-haut mentionnée jusqu'à la « cabane à Parker »;
- un sentier récréatif pour la relocalisation du sentier « Johannsen » le long de la ligne arrière des terrains 57 à 59;
- un sentier récréatif pour une piste qui relierait, dans un axe est/ouest la piste ci-dessus mentionnée jusqu'au refuge communément appelé « cabane à Parker » en passant par les terrains 57, 58 et 65 et 66; piste strictement pour la raquette et la randonnée pédestre en raison d'une topographie très accidentée. L'emplacement exact demeure à déterminer;
- la balance du pourcentage de 7,5 % serait versée en argent.

La contribution pour fins de parcs et espaces verts pour le plan image de la compagnie 6027377 Canada inc. comporte les conditions suivantes :

 que les points d'entrée et de sortie des pistes existantes demeurent sur leur emplacement actuel (le tracé de la plupart des pistes peut être modifié);

2003-09-08

- que tout déplacement de pistes se fasse dans les limites de la propriété;
- qu'à l'exception du terrain entourant la cabane à Parker qui doit être cédé, les sentiers récréatifs et les espaces verts, comptabilisés dans le pourcentage pour fins de parcs, peuvent être consentis par cession en terrains ou par le consentement de servitudes au choix du promoteur;
- que les frais de relocalisation et de construction des pistes existantes ou projetées soient assumés par la Ville à même le fonds de parc pour un montant maximum de 110 000,00 \$, le tout devant être inscrit à l'intérieur d'une entente relative aux travaux municipaux. Cette entente devra également mentionner que tout dépassement de frais d'aménagement audelà du montant prévu sera à l'entière charge du promoteur;
- que l'emprise des pistes dédiées au ski de randonnée ait une largeur de 5 mètres;
- que l'aménagement physique des pistes relocalisées reflète celui des pistes existantes et conserve une largeur équivalente à celle observée sur le terrain;
- que les normes d'aménagement soient en conformité avec le plan directeur des parcs à être déposé en 2003;
- que les aménagements, ponts, passerelles, etc., soient sujets à approbation par Mme Linda Labonté, responsable des parcs et immeubles;
- qu'aucun permis de constructions ou de lotissements, autre que pour la construction d'une rue, ne puisse être émis tant et aussi longtemps que tous les sentiers récréatifs inclus à l'intérieur d'une phase de développement ne soient aménagés au complet qu'ils débordent ou non de la phase de développement visé. Nonobstant la présente condition, une solution alternative permettant la continuité du ou des sentiers récréatifs à l'extérieur de la phase de développement pourra être acceptée de manière temporaire. Cette condition doit apparaître à l'intérieur d'une entente relative aux travaux municipaux.

Le conseil mandate le Service des travaux publics à produire une évaluation des coûts de rénovation de la « cabane à Parker » afin d'en faire un refuge de qualité et à prévoir ces dépenses dans le fonds de parcs ou tout autre mode de financement lors du présent budget ou celui de l'année qui suit.

ADOPTÉE

2003-666 Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Construction d'une rue – Projet de M. Daniel Hanley – Chemin des Boisés. lac Mercier

une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée par M. Daniel Hanley, en date du 18 août 2003, pour la mise en place des services publics sur une partie des lots 4B-5 et P-4B, rang E, du canton de Clyde;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans numéros HANS-01 feuillets 1 à 3, réalisés par Serge Ouimette, ing., en date du

13 juin 2003, et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

2003-09-08

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le protocole d'entente et d'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la requête déposée par M. Daniel Hanley relative à la construction de 300 mètres de chemin sur une partie des lots 4B-5 et P-4B rang E du canton de Clyde, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE

2003-667 Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Prolongement du chemin Wheeler – Lac Ouimet Development inc

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée par

M. Douglas Campbell mandataire de la compagnie Lac Ouimet Development inc., en date du 18 août 2003, pour la mise en place des services publics sur

le lot 55, du rang 1, du canton de Grandison;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés

conformément aux plans numéros ELG-03 feuillets 1 à 4, réalisés par Serge Ouimette, ing., en date du 30 juillet 2003, et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux

visés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le

protocole d'entente et d'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit

protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil accepte la requête déposée par M. Douglas Campbell relative à la construction de 325 mètres de chemin sur le lot 55 du rang 1 du canton de Grandison, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE

2003-09-08

2003-668 Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Construction d'un prolongement du chemin de Courchevel – Aux Abords de Tremblant inc.

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux

municipaux a été régulièrement déposée par M. Éric Boulva, mandataire de la compagnie 9068-1768 Québec inc., en date du 11 juillet 2003, pour la mise en place des services publics sur une partie du lot

567 du canton De Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés

conformément aux plans numéros 94-41, dessin numéro S-7A, réalisés par Francis Boulva et Ass., en date du 8 mai 2003, et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et

paie les travaux visés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le

protocole d'entente et d'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit

protocole;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la requête déposée par M. Éric Boulva relative au prolongement de 50 mètres du chemin Courchevel sur une partie du lot 567 du canton de De Salaberry, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE

2003-669 Travaux dans la bande de protection riveraine – Lots P.1A et P.2A, rang C, canton de Clyde – Chemin des Castors –

Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des parties des lots 1A et 2A, du rang

C, du canton de Clyde sur le chemin des Castors a procédé à des ouvrages importants dans la zone de

protection riveraine du lac Desmarais;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'exiger des travaux correctifs dans le but

de faire respecter la réglementation et qu'il est nécessaire de mandater nos procureurs afin

d'obliger ce propriétaire à se conformer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

2003-09-08

- QUE le conseil mandate l'étude Prévost, Auclair, d'Aoust, Fortin et associés pour prendre toutes les dispositions légales nécessaires afin d'obliger le propriétaire des parties des lots 1A et 2A, du rang C, du canton de Clyde sur le chemin des Castors à renaturaliser la zone de protection riveraine du lac Desmarais conformément à la réglementation;
- QUE le conseil autorise les fonctionnaires désignés à signer tous les affidavits ou documents nécessaires à cette cause;
- QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire numéro 02-610-00-412 pour un montant pré-autorisé par le conseil et pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-670 Requête en mandamus – Demande de permis de lotissement – M. François Marcoux – Adjudication de contrat

ATTENDU QU' une requête en mandamus a été signifiée à la Ville de Mont-Tremblant par M. François Marcoux propriétaire

Mont-Tremblant par M. François Marcoux, propriétaire d'une partie du lot P.542 du canton de De Salaberry, le 1^{er} août 2003 aux fins d'obliger la Ville à émettre un permis

de lotissement;

ATTENDU QU' il y a lieu de mandater un cabinet d'avocats pour

représenter les intérêts de la Ville dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate l'étude Deveau Bissonnette Monfette Fortin et Associés aux fins de représenter les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant en regard de la requête en mandamus présentée par M François Marcoux devant la Cour supérieure du Québec, district judiciaire de Terrebonne;

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire numéro 02-610-00-412 pour un montant pré-autorisé par le conseil et pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-671 Usage non conforme – Commerce de camionnage – 175, chemin Paquette – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a reçu plusieurs plaintes à

l'égard de bruits importants causés par des activités reliées à un commerce de camionnage opérant au

175, chemin Paquette;

CONSIDÉRANT QUE l'usage commercial exercé sur ladite propriété n'est

pas conforme à la réglementation d'urbanisme

applicable;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un cabinet d'avocats pour

représenter les intérêts de la Ville de Mont-

Tremblant dans ce dossier;

2003-09-08 **EN CONSÉQUENCE**,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate l'étude Bélisle Dubé St-Jean et Guyot aux fins de représenter les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant en regard à ce dossier:

QUE les dépenses soient assumées par le poste 02-610-00-412 pour un montant pré-autorisé par le conseil et pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-672 Acceptation de la démission de Mme Marie-Christine Cyr à titre de membre du C.C.U.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU, pour faire suite à une lettre de Mme Marie-Christine Cyr, datée du 8 août 2003, d'accepter la démission de cette dernière à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant, démission effective au 11 août 2003.

Le conseil municipal désire exprimer l'appréciation de son travail et la remercie de sa collaboration.

ADOPTÉE

2003-673 Servitude pour sentier de véhicules tout-terrain – M. Alain Bigras – Chemin Paquette – Autorisation pour signatures

CONSIDÉRANT QU' une demande d'opération cadastrale visant à créer

le lot 121-5 du canton de De Salabarry a été

déposée par M. Alain Bigras;

CONSIDÉRANT la résolution P2003-042 adoptée par le comité des

parcs et sentiers le 26 août 2003;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la contribution pour fins de parcs, exigée dans le cadre de l'opération cadastrale ci-haut décrite, soit le consentement d'une servitude, en faveur de la Ville de Mont-Tremblant, pour l'emplacement actuel de la piste de véhicules tout-terrain qui traverse la propriété à deux endroits pour une superficie estimée à 2 336 mètres carrés;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et nom de la Ville de Mont-Tremblant ledit acte de servitude:

QUE la balance du pourcentage pour fins de parcs soit versée en argent.

ADOPTÉE

2003-09-08

2003-674 Acquisition du lot 469-68 du canton de De Salaberry – Rue des Pins – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Festival des arts contemporains, le

conseil a accepté, par la résolution 2003-295, l'installation d'une sculpture sur le lot 469-68 du canton de De Salaberry qui, après vérifications s'est

révélé être de propriété privée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir ledit lot de gré à gré ou par

voie d'expropriation si les héritiers des propriétaires ne peuvent être retracés ou si aucune entente de

gré à gré ne peut intervenir;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la firme Bélisle, Dubé, St-Jean et Guyot soit mandatée pour procéder à l'acquisition de gré à gré, ou par expropriation, du lot 469-68 du canton de De Salaberry;

QUE les frais pour la réalisation dudit mandat, au maximum de 1 500 \$ incluant les déboursés rattachés à la procédure, soient assumés par le poste 02-610-00-412 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et nom de la Ville de Mont-Tremblant les actes à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE

2003-675 Versant Soleil – Station Mont Tremblant - P.I.I.A. Versant Soleil pour des constructions et ouvrages en bordure du chemin Duplessis – Aménagement d'un site d'entreposage

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un P.I.I.A. a été

déposée par Station Mont Tremblant pour des travaux de construction d'un site d'entreposage

temporaire;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé en zone

Communautaire 4 (P-4) 402-10 qui assujettit une bande de 100 mètres le long du chemin Duplessis au P.I.I.A. pour les constructions et ouvrages en

bordure du chemin Duplessis;

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant s'engage à maintenir une

zone tampon entre l'aire d'entreposage et le chemin Duplessis par la préservation des arbres matures

existants sur une bande de 20 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation prévus pour ledit P.I.I.A. et

applicables à la demande sont respectés;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-141

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

2003-09-08

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte l'aménagement d'un site d'entreposage et de concassage temporaire qui, à l'ultime, sera converti en stationnement, en vertu des dispositions à l'égard du P.I.I.A. pour les constructions et ouvrages en bordure du chemin Duplessis; le tout conditionnellement :

- au maintien d'une bande boisée d'une profondeur minimale de 20 mètres, constituée en partie de conifères répartis assez uniformément pour voiler la vue sur le site depuis toute voie de circulation, sentier ou piste récréative, terrain de stationnement ou terrain voisin;
- qu'aucun accès au site d'entreposage ne soit prévu par le chemin Duplessis.

ADOPTÉE

2003-676 P.I.I.A.-002 Quadrilatère institutionnel – Modification de projet d'agrandissement – Commission scolaire des Laurentides, école Trois-Saisons – 509, rue Labelle

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée par la Commission

scolaire des Laurentides visant un agrandissement sur le côté latéral gauche de l'école Trois-Saisons d'une dimension de 5,66 x 10,64 mètres à des fins

d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Laurentides souhaite

apporter des modifications à son projet accepté par la résolution du conseil 2003-577, qui entérinait la recommandation du C.C.U. numéro C2003-147

laquelle acceptait le projet sous conditions;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

zone Centre-ville (Cv)-87 où le P.I.I.A.-002

Quadrilatère institutionnel est applicable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la modification apportée au projet d'agrandissement de l'école Trois-Saisons.

ADOPTÉE

2003-677 P.I.I.A. Secteur centre du Village – Rénovation – Bâtiment communautaire – 140, rue du Couvent

CONSIDÉRANT QU'

une demande a été déposée par le Service de la culture et des loisirs de la Ville, pour des travaux de rénovation au bâtiment communautaire du 140, rue du Couvent comprenant l'aménagement d'une nouvelle entrée au niveau du sous-sol et l'installation d'une rampe, en façade du bâtiment, pour les personnes à mobilité restreinte;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

zone Communautaire 2 (P-2) 117 où le P.I.I.A. du

secteur centre du Village est applicable;

CONSIDÉRANT QUE le code de construction 1995 oblige que la

construction des rampes pour handicapés se fasse

près de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE construire cette rampe en cour arrière empiéterait

de façon importante dans la cour réservée à la garderie et que la construire en cour latérale augmenterait de façon trop importante les coûts de

construction;

AYANT PRIS connaissance de la résolution du C.C.U. numéro

C2003-170;

EN CONSÉQUENCE,

2003-09-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet de rénovation ci-haut décrit, conformément aux esquisses et dessins préliminaires de l'architecte M. Jean-François Parent, portant le numéro de dossier 03-022 et datés du 1^{er} août 2003, aux conditions suivantes :

QUE le garde-corps de la rampe soit fait de fer forgé de manière à assurer le maximum de transparence;

QU' un aménagement paysager de qualité soit réalisé entre la rampe et le stationnement.

ADOPTÉE

2003-678 Scellement de fissures – Mandat à Construction A.R. Dion inc.

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres sur invitation pour l'application de

scellement de fissures;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 5 septembre

2003 et dont voici les résultats :

Soumissionnaire Prix

(avant taxes)

Construction A.R. Dion inc. 5 925 \$ Le Groupe Lefebvre M. R. P. inc. 6 750 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Construction A.R. Dion inc. au montant de 6 815 \$ (taxes incluses) afin d'effectuer le scellement de fissures du revêtement bitumineux de chemins municipaux pour un total de 1 500 mètres, le tout conformément au document d'appel d'offres;

QUE les coûts soient imputés au poste budgétaire no. 02-320-00-625, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-09-08

2003-679 Traitement de surface triple – Mandat à Construction et Pavage Portneuf inc. - Adjudication du contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à

l'application d'un traitement de surface triple sur le chemin Chamonix et une partie des chemins des Boisés, Lac-Tremblant-Nord et de la rue Coupal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel

d'offres public pour l'application de ces revêtements

de surface;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 18 août 2003 et

Asphalte Desiardins inc.

dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire Prix (taxes incluses)

Construction et Pavage Portneuf inc.
Les Entreprises Bourget inc.
Construction DJL inc.
Franroc, division de Sintra inc.

Prix (taxes incluses)

176 868,19 \$
184 259,70 \$
194 027,05 \$
195 346,96 \$

225 440,95 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc. au montant de 176 868,19 \$ (taxes incluses);

QUE le conseil alloue une enveloppe budgétaire de 195 000 \$ pour la réalisation de ces travaux incluant l'octroi du contrat à Construction et Pavage Portneuf inc.;

QUE les coûts associés à ces projets soient imputés au poste budgétaire numéro 22-300-00-100, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-680 Ajout d'un compresseur à l'aréna municipal – Mandat à Fixair inc.

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé le 6 août

dernier, sur invitation à un appel d'offres pour l'ajout

d'un compresseur à l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le

14 août 2003 en présence de la responsable des parcs et immeubles et de la secrétaire du Service des travaux publics et dont voici les résultats :

Soumissionnaire Prix (avant taxes)

Fixair inc. 76 964 \$

Cimco réfrigération, Toromont industries Québec (2002) inc.

82 800 \$

2003-09-08

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant octroie le contrat de l'ajout d'un compresseur à l'aréna municipal au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Fixair inc. au montant de 88 527,84 \$ (taxes incluses) le tout conformément au plans et devis préparés à cet effet;

QUE les coûts soient imputés au surplus libre accumulé de la Ville de Mont-Temblant, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-681 Achat d'abat-poussière

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres sur invitation pour la fourniture d'abatpoussière en flocons incluant le transport et dont

voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u> <u>Prix</u> (avant taxes)

Somavrac (C.C.) inc. 367,45 \$/tonne Sel Warwick inc. 400,00 \$/tonne

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Somavrac (C.C.) inc., pour la fourniture de 22 tonnes de calcium d'abat-poussière en flocons au coût unitaire de 367,45 \$ la tonne avant taxes, transport inclus, à être imputé au poste budgétaire no. 02-320-00-626, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-682 Mandat – Étude hydrogéologique – Lac Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire connaître

l'influence du niveau d'eau du lac Maskinongé et du barrage à sa décharge sur le niveau de la nappe phréatique des terres agricoles adjacentes au plan

d'eau:

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres de services professionnels pour réaliser

cette étude;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de service ont été déposées, dont voici

les résultats :

Cogémat inc. Groupe Conseil Génivar 16 770 \$ 21 170 \$

EN CONSÉQUENCE,

2003-09-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate la firme COGEMAT inc pour réaliser l'étude hydrogéologique au lac Maskinongé, le tout conformément à son offre de service du 18 août 2003, et ce, au montant de 16 770 \$ (avant taxes);

QUE le mandat soit conditionnel à une rencontre préalable devant avoir lieu avec le propriétaire des terres agricoles afin d'obtenir l'autorisation d'accéder aux terrains et afin de discuter des technicités de l'étude;

QUE ce mandat soit imputé au poste budgétaire numéro 02-470-00-411, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-683 Résiliation d'un contrat de travail

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché et procédé à l'embauche, le 10

mars 2003, de 5 candidats à titre de journalierchauffeur-opérateur suite à la résolution no. 2003-

139;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 3.01b) de la convention

collective de travail intervenue le 20 juillet 1998 entre la municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et le syndicat des employés de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite applicable pour ces employés, ceux-ci ont été engagés avec période de mise à l'essai d'une durée maximale de 6 mois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal mette fin à l'emploi de M. Martin Alarie à titre de journalier-chauffeur-opérateur, à compter du 9 septembre 2003.

ADOPTÉE

2003-684 Construction de toilettes publiques au parc Fleur-Soleil – Décompte no. 2 final – Paiement à Construction KEB inc.

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 2003-347 adopté le 28 avril

2003, la Ville de Mont-Tremblant a retenu les services de la compagnie Construction KEB inc., pour la réalisation des travaux relatifs à la construction de toilettes publiques au parc Fleur-

Soleil;

CONSIDÉRANT QUE Construction KEB inc. a substantiellement complété

les travaux en conformité avec les clauses des

documents contractuels préparés par les firmes J.F. Parent Architectes et Labelle Ryan Génipro;

EN CONSÉQUENCE,

2003-09-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement du 2^{ième} décompte final au montant de 33 000,64 \$ (taxes incluses) duquel une retenue de 10 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à la remise d'un montant de 10 080 \$ représentant le montant du chèque visé remis par l'entrepreneur en guise de cautionnement d'exécution et d'obligations des gages, matériaux et services, le tout tel qu'il a été demandé aux documents contractuels et dont les fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-136-02-000.

QUE le paiement du décompte # 2 final soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitant ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE

2003-685 Travaux d'aménagement de la bibliothèque du village en l'édifice Félix-Calvé – Décompte progressif no. 1 – Paiement à

Gelco Construction inc.

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 2003-448 adopté le 4 juin 2003,

la Ville de Mont-Tremblant a retenu les services de la compagnie Gelco Construction inc., pour le réaménagement de la bibliothèque de quartier au

1875 chemin du Village;

CONSIDÉRANT QUE Gelco Construction inc. a procédé à une partie des

travaux en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par les firmes J.F.

Parent Architectes et Labelle Ryan Génipro;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement du 1^{er} décompte progressif au montant de 57 999,36 \$ (taxes incluses) duquel une retenue de 10 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux, le tout imputable au poste budgétaire 22-702-31-722 et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE le paiement du décompte progressif no. 1 soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitant ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

2003-686 Réfection de trois postes de pompage d'eaux usées - Secteur

Saint-Jovite - Mandat supplémentaires au Groupe Conseil

Roche Itée

2003-09-08 CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant a mandaté le 25 mars 2002 le Groupe Conseil Roche Itée pour la préparation d'études préliminaires, de plans et devis préliminaires et pour construction ainsi que pour la surveillance des projets d'agrandissement, d'augmentation de la capacité et d'amélioration des postes de pompage d'eaux usées Ouimet, ruisseau

Noir et Principal;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude des plans et devis, le ministère de

l'Environnement du Québec exige la mise en place de génératrices aux postes de pompage Ouimet et

Ruisseau Noir;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son mandat le Groupe Conseil

Roche Itée n'avait pas à préparer les documents

d'appel d'offres pour ces équipements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte de mandater le Groupe Conseil Roche Itée au montant de 6 900 \$ (avant taxes) pour la préparation des documents d'appel d'offres relatifs à la mise en place de génératrices aux postes Ouimet et Ruisseau Noir dans le cadre du projet d'agrandissement, d'augmentation de la capacité et d'amélioration des postes de pompage des eaux usées Ouimet, ruisseau Noir et Principal du secteur Saint-Jovite;

QUE cette dépense soit imputée à même le règlement d'emprunt numéro (2003)-23 conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE les dépenses engendrées avant l'adoption du règlement d'emprunt de ces projets pourront être remboursées par celui-ci, conformément aux dispositions en ce sens à l'intérieur de la *Loi des cités et villes*.

ADOPTÉE

2003-687 Aménagement de l'îlot institutionnel – Décompte progressif no. 1 – Paiement à Bernard Paysagiste inc.

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 2003-511 adopté le 30 juin 2003,

la Ville de Mont-Tremblant a retenu les services de la compagnie Bernard Paysagiste inc., pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de

l'îlot institutionnel:

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Bernard Paysagiste inc. a procédé à

une partie des travaux en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par la

firme Plani-Cité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

2003-09-08

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement du 1^{er} décompte progressif au montant de 146 863,36 \$ (taxes incluses) duquel une retenue de 10 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds:

QUE le paiement du décompte progressif no. 1 soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitant ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE

2003-688 Participation financière – Remplacement de la clôture du Village Pinoteau, entre la plage et le chemin du Village

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé aux travaux

de réfection sur le tronçon du chemin du Village

situé entre la rue Pinoteau et la montée Ryan;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont eu une incidence sur l'utilité d'une

partie de la clôture délimitant le chemin du Village et

la plage du Village Pinoteau;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de réfection du chemin du Village

dans ce secteur, les administrateurs du Village Pinoteau ont manifesté le souhait de procéder au

remplacement de ladite clôture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte de participer financièrement au projet de remplacement de la clôture délimitant le chemin du Village et la plage du Village Pinoteau et partage les coûts du projet avec ceux-ci;

QUE la Ville verse un montant forfaitaire de 20 000 \$, toutes taxes incluses, au Village Pinoteau pour le projet de remplacement de la clôture, et ce suite au dépôt à la Ville des pièces justificatives en regard aux dépenses engendrées par ce projet;

QUE ce montant soit payé à même le surplus libre accumulé de la Ville de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-689 Assignation d'une policière au projet Charlemagne

CONSIDÉRANT QUE le service de police a reçu de la Gendarmerie Royale

du Canada une demande de participation au projet

Charlemagne;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage du poste temporaire d'enquêteur,

deux candidatures ont été reçues, soit celles de l'agent Geneviève Bourassa, matricule 38, et de

l'agent Steve L'Espérance, matricule 41;

2003-09-08 CON

CONSIDÉRANT QUE l'agent Geneviève Bourassa suit présentement son

cours d'enquêteur sur son temps, qu'elle a démontré une grande motivation à devenir enquêteur et qu'elle

a plus d'ancienneté que l'agent L'Espérance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE madame Geneviève Bourassa soit assignée comme enquêteur au projet Charlemagne, du 9 septembre au 15 décembre 2003 et du 15 janvier au 15 juin 2004, selon les horaires et les conditions de travail prévues pour ce groupe de travail;

QUE le directeur du service, monsieur Pierre Bernaquez, soit autorisé à signer au nom de la Ville de Mont-Tremblant, le protocole d'entente avec la Gendarmerie Royale du Canada.

ADOPTÉE

2003-690 Prolongement de l'embauche de trois policiers temporaires saisonniers

CONSIDÉRANT QUE suite au départ du lieutenant Raymond Michetti et à

l'assignation de l'agent Bourassa, matricule 38, au

projet Charlemagne, deux postes sont vacants;

CONSIDÉRANT QU' il y a encore plusieurs vacances et congés qui

doivent être pris par les policiers et que toutes les heures budgétées pour les policiers saisonniers n'ont

pas encore été utilisées:

CONSIDÉRANT QUE l'agent Nicolas Lachance, matricule 62, l'agent

Charles Morneau, matricule 63, et l'agent François Lemieux, matricule 67, ont effectué un excellent travail comme policiers temporaires durant l'été 2003 et qu'ils ont manifesté un grand intérêt à demeurer

au Service de police de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'embauche des agents Nicolas Lachance, matricule 62, Charles Morneau, matricule 63, et François Lemieux, matricule 67, soit reconduite jusqu'au 31 décembre 2003, aux conditions prévues à la convention collective des policiers de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2003-691 Acquisition d'un serveur informatique pour le centre 9-1-1 et la répartition police et incendie

CONSIDÉRANT QUE le nouveau logiciel du centre 9-1-1 et de répartition

2003-09-08

police et incendie a besoin d'une plate-forme informatique plus sophistiquée pour être utilisée

efficacement et sans risque de panne;

CONSIDÉRANT QUE suite aux recommandations techniques de M. Jules

Deslauriers le 14 août 2003, un appel d'offres sur invitation a été lancé pour la fourniture d'un serveur informatique ainsi que les équipements périphériques requis pour la mise en place du logiciel

9-1-1 et de répartition;

CONSIDÉRANT QUE le 29 août 2003 à 12 heures, date et heure de clôture

> de l'appel d'offres sur invitation, deux soumissions furent reçues à savoir : celle de PG Systèmes d'information au coût de 10 381,01 \$ (garantie, entretien et service 3 ans inclus et taxes incluses) et celle de Houde.net au coût de 10 737,58 \$ (garantie,

entretien et service 3 ans inclus et taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a permis de démontrer

> que les deux (2) propositions sont conformes à la demande de soumission mais que la soumission de PG Systèmes d'information est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la soumission de la compagnie PG Systèmes d'information et autorise l'achat d'un serveur et des périphériques décrits dans le devis, au coût de 10 381,01 \$ (garantie, service et entretien 3 ans et taxes incluses):

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire no. 22-210-00-726, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-692 Offre d'achat par la Municipalité d'Arundel pour du boyau

d'alimentation 5 pouces

CONSIDÉRANT QUE suite à la fusion des deux services d'incendie

certains équipements ne sont pas compatibles;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'incendie de la Municipalité de Mont-

> Tremblant a décidé de remiser les boyaux d'incendie de 5 pouces de diamètre pour utiliser

plutôt les boyaux de 4 pouces de diamètre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton d'Arundel a fait une offre

pour l'achat de boyau d'incendie de 5 pouces de

diamètre, pour une longueur de 50 pieds;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

2003-09-08

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat de la Municipalité du Canton d'Arundel pour un (1) boyau d'incendie de 5 pouces de diamètre, d'une longueur de 50 pieds, pour le prix de 200 \$;

QUE ce qui reste de boyaux d'incendie de 5 pouces de diamètre soit offert en vente à d'autres services d'incendie, à l'automne 2003.

ADOPTÉE

2003-693 Tarification pour l'échelle plate-forme lors d'entraides à l'extérieur du territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le véhicule pompe échelle plate-forme du Service de

sécurité incendie est le seul véhicule de ce type

dans la région des Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule pourrait être demandé pour assistance

à l'intérieur de la M.R.C.;

CONSIDÉRANT QU' aucune tarification n'a été adoptée pour l'utilisation

de ce véhicule lors d'intervention d'entraide;

CONSIDÉRANT QUE les coût d'amortissement, d'entretien et de

vérification annuelle du véhicule est assumé par la

Ville de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie à l'effet d'établir la tarification suivante à être facturée à la municipalité, à l'entreprise ou l'organisme, ou à la personne assistée lors d'intervention à l'extérieur du territoire de la Ville de Mont-Tremblant :
 - Véhicule pompe échelle plate-forme : coût de 2 000 \$ de l'heure pour un minimum de 3 heures et 1 000 \$ de l'heure pour chaque heure additionnelle;
 - Personnel: salaire des officiers et pompiers présents sur les lieux de l'incident à raison de leur taux horaire en vigueur et pour une période minimale de 3 heures, plus les bénéfices marginaux.

ADOPTÉE

2003-694 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

13.1 M. Hubert Blanchard – 06-08-2003 – Demande de changement de zonage

- 13.2 Chambre de commerce Mont-Tremblant 11-08-2003 Lettre de remerciements suite à la collaboration de la Ville à la Jovi-Foire
- 13.3 M. Pascal Taillefer 07-08-2003 Qualité de l'eau

2003-09-08

- 13.4 Mme Diane Roberge-Lorrain 26-08-2003 Amélioration de l'environnement de notre ville
- 13.5 M. Benoît Séguin 28-08-2003 Demande de changement aux normes de lotissement, ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 13.6 Mme Françoise Lafontaine 12-08-2003 Réglementation d'urbanisme
- 13.7 Mme Linda Marlow 14-08-2003 Réclamation pour dégât d'eau
- 13.8 M. Donald Taylor, président, Nansenhus IV 13-08-2003 Utilisation de la rue Nansen
- 13.9 Auberge La Petite Cachée 19-08-2003 Lettre datée du 29 juin 2003 sur le positionnement du Village de Mont-Tremblant
- 13.10 Les Serres Arundel senc 19-08-2003 Centre de jardin du 270, rue de Saint-Jovite
- 13.11 Agence de planification urbaine et régionale 20-08-2003 Demande d'autorisation afin de poursuivre le processus d'approbation (par phase) du projet Cap Tremblant
- 13.12 M. Dominic Provost 26-08-2003 Demande d'aide financière
- 13.13 Mme Dominique Paquette 02-09-2003 Demande d'aide financière
- 13.14 M. Benoît Séguin 02-09-2003 Demande de changement aux normes de lotissement, ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, exemption de paiement
- 13.15 M. Jean-Guy Legault 06-08-2003 Résolution 2003-509

ADOPTÉE

2003-695 Mémoire de la Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 2003-513 à l'effet de

mandater le bureau d'avocats Prévost Auclair Fortin D'Aoust pour préparer et rédiger un mémoire à être déposé à la Commission parlementaire, en regard

avec le projet de Loi 9;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité agit, décide et administre par

résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le mémoire n'a pas été soumis au conseil municipal

pour approbation et n'a pas été remis aux membres

du conseil;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la directrice générale à remettre à tous les membres du conseil, une copie conforme du mémoire que les procureurs ont déposé à la Commission parlementaire.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

Ont voté contre: Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent

Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin

2003-09-08

POUR: 2 **CONTRE**: 6

REJETÉE SUR DIVISION

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Julien, 404 chemin Desmarais

• M. Julien dépose au conseil cinq photographies qu'il a prises ce jour montrant des arbres matures coupés dans la zone de conservation qui fait face à la chapelle Saint-Bernard et les ravages qui en découlent. Il est évident que ce ne sont pas des castors qui ont coupé ces arbres lesquels n'étaient aucunement situés sous la ligne d'Hydro-Québec qui passe à cet endroit. Qui est le responsable de ces coupes?

M. Jim Iredale, du chemin des Eaux-Vives

- Quand le règlement sur le bruit entrera-t-il en vigueur?
- Après l'entrée en vigueur, les policiers seront-ils en mesure d'intervenir?

Mme Guylaine Berlinguette, gérante des Serres Arundel

 Quel est le but de la haie de cèdres que la Ville veut imposer aux Serres Arundel? Il existe déjà une clôture opaque de six pieds de hauteur qui sépare les activités de la cour arrière de l'entreprise de la cour des voisins.

Mme Sylvia Orlando

 En quoi consiste la demande de changement de zonage décrite en l'item 13.1 de l'ordre du jour?

M. Dominik Dlouhy, de la rue Nansen

 M. Dlouhy, qui est propriétaire sur la rue Nansen depuis longtemps, manifeste ses inquiétudes face à l'augmentation de l'achalandage routier sur cette rue découlant des projets de Station Mont Tremblant et du groupe de M. Freddi par rapport à la quiétude et la sécurité des riverains et aussi par rapport à la sécurité des cerfs de Virginie qui sont nombreux dans le secteur.

M. Bernard Garand, 136 rue Nansen

 Les propriétaires du secteur Nansen sont très inquiets face au projet de Station Mont Tremblant. Ils aimeraient pouvoir jeter un coup d'œil sur les plans des travaux prévus. Que va-t-il arriver à leurs stationnements sur la rue Nansen?

Mme Johanne Legault

- Les citoyens pourront-ils eux aussi avoir accès au contenu du mémoire que la Ville a présenté en commission parlementaire dans le cadre du projet de loi numéro 9 sur la réorganisation de certaines municipalités?
- Pourquoi messieurs les conseillers Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis n'ont-ils voté en faveur de la résolution décrite en l'article 5.9?

• Est-ce que cette décision nuit à ce point au comité de défusion?

2003-696 Levée de la séance

2003-09-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 22 h 37.

ADOPTÉE

Luc Brisebois Maire suppléant	_
Lise Julien Directrice générale	— ot groffière adjointe

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **22 septembre 2003** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale et greffière adjointe Lise Julien est également présente, de même que le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

- 1. Acceptation de l'ordre du jour
- **1a.** Assemblée publique de consultation en regard du projet de règlement suivant :
 - (2003)-56, Projets intégrés d'habitation et projets d'opération d'ensemble

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2003

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Règlement 89-16-29 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 3.2 Avis de motion Règlement 87-02-136 modifiant le règlement d'urbanisme 87-02 (G-7 Développement inc.)
- 3.3 Avis de motion Règlement omnibus (2003)-56 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 3.4 Avis de motion Règlement numéro 464-04 modifiant la réglementation d'urbanisme plus particulièrement le règlement de zonage numéro 349-96 du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

4. Adoption

- 4.1 Adoption du règlement 87-02-133 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (Château Beauvallon)
- 4.2 Adoption du règlement 87-02-134 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (Ratcliffe et Hanna)
- 4.3 Adoption du règlement (2003)-55 concernant l'utilisation et la tarification de la descente d'embarcations du lac Mercier
- 4.4 Adoption du second projet de règlement omnibus (2003)-56 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.5 Adoption du projet de règlement numéro 464-04 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite numéro 349-96 introduisant des normes régissant les enseignes requises pour le service au volant
- 4.6 Règlement 87-02-135 (Les Placements Maceford inc.) Arrêt de procédures
- 4.7 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-137 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 (Les Placements Maceford inc.)

5. Administration

- (RETIRÉ)
- 5.2 Projet de règlement sur l'occupation du domaine public – Mandat à la société Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin & Associés
- Mandat Me Claude Auclair Grief Fraternité des policiers de 5.3 Ville de Mont-Tremblant
- 5.4 Colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec -Zone Laurentides - 16 et 17 octobre 2003
- 5.5 Démission de M. Clément Vautour, greffier
- 5.6 Nomination de Mme Marie-Lorraine Greslé Guilbaud à titre de greffière par intérim
- 5.7 (RETIRÉ)
- Commission municipale du Québec -- Avis relatif à la demande 5.8 de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires faite par Scène-art Mont-Tremblant - CM-59834

6. Gestion financière

- 6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer
- Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités 6.2 d'investissements pour la période du 1er janvier au 31 août 2003
- 6.3 Exemption des coûts de location de salle - Groupe AA Village Mont-Tremblant

7. **Urbanisme**

- Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme 7.1 de Lac-Tremblant-Nord - Réunion du 28 août 2003
- 7.2 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme Réunion du 2 septembre 2003
- 7.3 Plan image - M. James Gervais - Lot P-597, du canton de De Salaberry - Chemin de la Bohème
- 7.4 Demande de dérogation mineure 2003-DM-36 – Augmentation de la superficie d'un garage détaché – M. Alain Fortier – 965, rue des Thuyas
- 7.5 Demande de dérogation mineure 2003-DM-37 – Empiètement en marge avant – M. Dan Carrière – 1121-1123, rue Lauzon
- 7.6 Demande de dérogation mineure 2003-DM-41 – Empiètement en
- marge latérale M. Jeffrey Hodes 189, chemin Wheeler Demande de dérogation mineure 2003-DM-38 Empiètement 7.7 dans la bande de protection riveraine - Mme Lisa Archambault et M. Jesus Ardila - 197, chemin Séguin
- 7.8 Demande de dérogation mineure 2003-DM-40 – Augmentation de la hauteur et des dimensions d'un garage - Mme Marianne Lorraine Vandergeest – 157, rue Pinoteau
- Demande de dérogation mineure 2003-DM-39 Empiètement 7.9 dans la bande de protection riveraine - M. Mario Brunet - 265, chemin du Lac-Dufour
- Demande de dérogation mineure 2003-DM-42 Empiètement dans la bande de protection riveraine – M. Paul Trudel - 520, chemin Léo-Bouvrette
- 7.11 P.I.I.A. du centre-ville – Étude de couleurs – Adjudication de contrat
- Colloque de l'Association québécoise d'urbanisme Rôle du 7.12 C.C.U. – 1er novembre 2003
- 7.13 Requête en déclaration - Bryan Cytrynbaum - Pourcentage pour fins de parcs - Règlement hors cour
- 7.14 Commission de la protection du territoire agricole du Québec -Demande d'autorisation – Utilisation à des fins autres qu'agricoles - Lots P.163 et P.164 - Monsieur Marcellin Prévost
- Versant Soleil Station Mont Tremblant Demande de dérogation 7.15 mineure 2003-DM-27 - Augmentation de la pente de rue
- 7.16 Versant Soleil – Station Mont Tremblant - Demande d'approbation de projet d'opération cadastrale

- 7.17 Versant Soleil Station Mont Tremblant P.I.I.A. Versant Soleil pour des constructions et ouvrages en bordure du chemin Duplessis Aménagement d'un chemin
- 7.18 Les Serrres Arundel S.E.N.C. Centre du jardin 270, rue de Saint-Jovite Aménagement d'une zone tampon
- 7.19 Plan directeur des parcs Évitement de conflit d'intérêts 437, chemin du Lac-Tremblant-Nord Autorisation du conseil
- 7.20 [RETIRÉ]

8. Travaux publics

- 8.1 Plan directeur des parcs Réaffectation du budget 2003 –
 Stratégie de mise en œuvre
- 8.2 Embauche Opérateur à l'assainissement et à l'environnement
- 8.3 Réfection de trois postes de pompage d'eaux usées Secteur Saint-Jovite Octroi du contrat à Plomberie Brébeuf inc.
- 8.4 Réaménagement du poste de police Mandat à Jean-François Parent, architecte
- 8.5 Réaménagement du poste de police Mandat à Labelle Ryan Génipro
- 8.6 Poste de surpression d'aqueduc Rue de la Montagne Décompte progressif no. 1
- 8.7 Permanence Employé journalier-chauffeur-opérateur
- 8.8 Adoption du Plan directeur en environnement

9. Culture & Loisirs

- 9.1 Dépôt des plans finaux Bibliothèque Samuel-Ouimet
- 9.2 Entracte culturel Demande d'aide financière
- 9.3 Orientation de la Ville concernant les sportifs de haut niveau

10. Police

10.1 Autorisation à signer un protocole d'entente du programme Accès-Alcool

11. Incendie

11.1 Démission d'un pompier – Monsieur Pascal Morin

- 12. Rapports
- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- **15.** Période d'intervention des membre du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2003-697 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

Assemblée publique de consultation en regard du projet de règlement suivant :

• (2003)-56, Projets intégrés d'habitation et projets d'opération d'ensemble

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 12 septembre 2003.

L'assemblée débute à 19 h 30 et est tenue en regard du projet de règlement ciaprès :

Règlement (2003)-56:

- précisant, pour les projets intégrés d'habitation et les projets d'opération d'ensemble, les superficies nécessaires à démontrer pour l'assiette des constructions projetées lorsque ces constructions sont partiellement desservies ou non desservies;
- réduisant de 8 % à 5 % la pente maximum d'un cercle de virage au bout d'un cul-de-sac de manière à respecter la même norme contenue dans le règlement de construction de rue numéro (2001)-18;
- augmentant de 5 % à 8 % la pente d'une rue dans un rayon de 30 mètres d'une intersection pour les 15 derniers mètres de ce rayon, de manière à respecter la même norme contenue dans le règlement de construction de rue numéro (2001)-18;
- ajoutant une norme spéciale 4.5.2.36 à la grille V 431-2 de manière à préciser les normes applicables pour un projet intégré d'habitation;
- diminuant de 2 à 1 le nombre maximum de logement par bâtiment à la grille V 431-2;
- diminuant la densité brute (logement à l'hectare) de 8 à 2,5 dans la zone V 431-2;
- ajoutant un nouvel article 4.5.2.36 concernant les normes particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans la zone V 431-2.

M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée du projet de règlement cihaut cité de même que ses dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire du règlement.

Il indique que les articles 2, 14 et 15 de ce projet de règlement visent plus spécifiquement un projet intégré d'habitation adjacent à la rivière du Diable près du chemin Champagne, tandis que ses autres articles corrigent une erreur apportée par un amendement antérieur et uniformisent certaines dispositions en regard de projets d'opération d'ensemble, projets intégrés, pentes de rues et ce, sur l'ensemble du territoire à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Aucune question n'était formulée à la suite des explications, la réunion du conseil se poursuit.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes de l'assistance.

2003-698 Acceptation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2003

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du

conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Appuyé par monsieur le conseiller

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2003, tel qu'il a été modifié comme ci-après :

Dans le dispositif de la résolution numéro 2003-680, les mots « poste 22-701-30-725 » sont remplacés par les mots : « surplus libre accumulé de la Ville de Mont-Tremblant ».

ADOPTÉE

2003-699 Avis de motion – Règlement 89-16-29 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement 89-16-29 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, tel qu'amendé, plus précisément en :

 modifiant le périmètre du sommet de montagne protégé situé entre les lacs Desmarais et Saint-Jean.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-700 Avis de motion – Règlement 87-02-136 modifiant le règlement d'urbanisme 87-02 (G-7 Développement inc.)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement 87-02-136 modifiant le règlement d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, tel qu'amendé, plus précisément en :

• soustrayant les zones V 509, V 703-1, V 703-2 de l'application de l'article 3.2.6 relatif à la longueur d'une rue cul-de-sac.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-701 Avis de motion – Règlement omnibus (2003)-56 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil à sa place présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement (2003)-56 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

- précisant, pour les projets intégrés d'habitation et les projets d'opération d'ensemble (les articles 4.5.2.11 et 4.5.2.34), les superficies nécessaires à démontrer pour l'assiette des constructions projetée lorsque ces constructions sont partiellement desservies ou non desservies;
- réduisant de 8 % à 5 % la pente maximum d'un cercle de virage au bout d'un cul-de-sac de manière à respecter la même norme contenue dans le règlement de construction de rue numéro (2001)-18;

- augmentant de 5 à 8 % la pente d'une rue dans un rayon de 30 mètres d'une intersection pour les 15 derniers mètres de ce rayon, de manière à respecter la même norme contenue dans le règlement de construction de rue numéro (2001)-18;
- ajoutant une norme spéciale 4.5.2.36 à la grille V 431-2 de manière à préciser les normes applicables pour un projet intégré d'habitation;
- diminuant de 2 à 1 le nombre maximum de logement par bâtiment à la grille V 431-2:
- diminuant la densité brute (logement à l'hectare) de 8 à 2,5 dans la zone V 431-2;
- ajoutant un nouvel article 4.5.2.36 concernant les normes particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans la zone V 431-2.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-702 Avis de motion – Règlement numéro 464-04 modifiant la réglementation d'urbanisme plus particulièrement le règlement de zonage numéro 349-96 du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 464-04 modifiant la réglementation d'urbanisme, particulièrement le règlement de zonage numéro 349-96 du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite afin d':

 introduire des normes régissant les enseignes requises pour le service au volant.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

2003-703 Adoption du règlement 87-02-133 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (Château Beauvallon)

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 14 juillet 2003, en même temps qu'il a fait une demande

de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' aucune demande valide n'a été reçue dans les délais

demandant à ce qu'une des dispositions de ce règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter

des zones concernées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement 87-02-133 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- la suppression des symboles et du chiffre « (1) » de la grille V 602 à la ligne « usages spécifiquement exclus »;
- l'ajout des symboles et du chiffre « (1) » à la grille HV 603 à la ligne « DENSITÉ BRUTE LOG./HA. Min./Max. »;
- le remplacement de la note « (1) Les activités récréatives et de loisirs semipubliques et privées sont exclues de la zone. » située dans la section
 « NOTES » par la suivante : « Le nombre maximum d'unités d'hébergement
 pour la zone est de 80. Pour l'application de la présente note, une unité
 d'hébergement correspond à une chambre d'hôtel ou une suite hôtelière qui
 peut être louée séparément, située dans un bâtiment ou une partie de
 bâtiment. »:
- la réduction du nombre d'étages de 3,5 à 3 dans la zone HV 603;
- le retrait de l'autorisation des structures jumelées et contiguës dans la zone HV 603.

ADOPTÉE

2003-704 Adoption du règlement 87-02-134 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (Ratcliffe et Hanna)

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 8 septembre 2003, en même temps qu'il a fait

une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' aucune demande valide n'a été reçue dans les délais

demandant à ce qu'une des dispositions de ce règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter

des zones concernées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement 87-02-134 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- la suppression de la densité nette contenue à la grille R-2 136-1;
- le remplacement du symbole et du chiffre « /2) » à la grille R-2 136-1 de la ligne « LOGEMENTS/BÂTIMENT Min./Max. » par le symbole et le chiffre suivant « 2/3) ».

ADOPTÉE

2003-705 Adoption du règlement (2003)-55 concernant l'utilisation et la tarification de la descente d'embarcations du lac Mercier

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller André Morel à la séance du 8 septembre 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été transmise le 18 septembre

2003 à monsieur le maire Pierre Pilon, absent à la réunion

du 8 septembre 2003, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (2003)-55 concernant l'utilisation et la tarification de la descente d'embarcations du lac Mercier.

ADOPTÉE

2003-706 Adoption du second projet de règlement omnibus (2003)-56 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement de zonage (1999)-207 de

l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement omnibus (2003)-56 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

- précisant, pour les projets intégrés d'habitation et les projets d'opération d'ensemble (les articles 4.5.2.11 et 4.5.2.34), les superficies nécessaires à démontrer pour l'assiette des constructions projetée lorsque ces constructions sont partiellement desservies ou non desservies;
- réduisant de 8 % à 5 % la pente maximum d'un cercle de virage au bout d'un cul-de-sac de manière à respecter la même norme contenue dans le règlement de construction de rue numéro (2001)-18;
- augmentant de 5 à 8 % la pente d'une rue dans un rayon de 30 mètres d'une intersection pour les 15 derniers mètres de ce rayon, de manière à respecter la même norme contenue dans le règlement de construction de rue numéro (2001)-18;
- ajoutant une norme spéciale 4.5.2.36 à la grille V 431-2 de manière à préciser les normes applicables pour un projet intégré d'habitation;
- diminuant de 2 à 1 le nombre maximum de logement par bâtiment à la grille V 431-2;
- diminuant la densité brute (logement à l'hectare) de 8 à 2,5 dans la zone V 431-2;
- ajoutant un nouvel article 4.5.2.36 concernant les normes particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans la zone V 431-2.

ADOPTÉE

2003-707 Adoption du projet de règlement numéro 464-04 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite numéro 349-96 introduisant des normes régissant les enseignes requises pour le service au volant

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 464-04 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite numéro 349-96, plus précisément par :

 l'introduction des normes régissant les enseignes requises pour le service au volant.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 14 octobre 2003 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-708 Règlement 87-02-135 (Les Placements Maceford inc.) – Arrêt de procédures

CONSIDÉRANT QU' un avis défavorable a été émis par la M.R.C. des Laurentides le 9 septembre 2003 sur la conformité

règlement 87-02-135 au schéma

d'aménagement des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU d'arrêter les procédures de l'amendement à la réglementation d'urbanisme numéro 87-02-135 qui visait la création d'un nouveau secteur de zone V 203-1, à même l'actuelle zone V 203 de manière à reconnaître l'usage existant de la clinique médicale.

ADOPTÉE

2003-709 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-137 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 (Les Placements Maceford inc.)

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 87-02-137 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 plus précisément par :

 la création d'un nouveau secteur de zone V 203-1 et d'une nouvelle grille des usages et normes pour ce nouveau secteur de zone, et ce, à même l'actuelle zone V 203 de manière à reconnaître l'usage existant de la clinique médicale.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 14 octobre 2003 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

2003-710 Projet de règlement sur l'occupation du domaine public – Mandat à la société Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin & Associés

CONSIDÉRANT QU' en vertu de modifications récentes aux lois régissant

les municipalités, une municipalité ne peut accorder de servitude ou de droit de superficie sur son domaine public mais doit plutôt procéder par une autorisation d'occupation accordée par résolution en vertu d'un règlement spécifiquement adoptée à cet

effet en vertu de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé et reçu une offre de

service aux fins de préparer un projet de règlement

sur l'occupation du domaine public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate la société Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin & Associés aux fins de préparer le projet de règlement sur l'occupation du domaine public municipal, pour des honoraires professionnels s'élevant à 3 200,00 \$ approximativement, déboursés et taxes en sus, le tout suivant son offre de service en date du 5 septembre 2003 et signé par Me Jean-Pierre St-Amour:

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire numéro 02-140-00-412, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-711 Mandat Me Claude Auclair – Grief – Fraternité des policiers de Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Fraternité des policiers de Ville de Mont-

Tremblant a déposé un grief le 11 septembre

dernier relativement à un cours de formation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE Me Claude Auclair soit mandaté afin de défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-712 Colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec - Zone Laurentides - 16 et 17 octobre 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE l'adjointe à la direction générale, Mme Aline Robillard, soit autorisée à assister au colloque annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec Zone Laurentides qui aura lieu les 16 et 17 octobre 2003 à l'Hôtel de la Sapinière à Val-David;
- QUE les frais d'inscription au montant de 150 \$ ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce colloque soient payés par le compte 02-130-00-339, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-713 Démission de M. Clément Vautour, greffier

CONSIDÉRANT QUE M. Clément Vautour a remis sa démission à titre de

greffier de la Ville de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de monsieur Clément Vautour, signifiée dans une lettre datée du 10 septembre 2003, à titre de greffier de la Ville de Mont-Tremblant, démission effective depuis le 19 septembre 2003.

Le conseil municipal désire exprimer son appréciation à M. Vautour et le remercie de sa grande collaboration.

ADOPTÉE

2003-714 Nomination de Mme Marie-Lorraine Greslé Guilbaud à titre de greffière par intérim

CONSIDÉRANT la démission de M. Clément Vautour à titre de

greffier de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les cités et villes fait obligation aux

municipalités qu'elle régit d'avoir un greffier à leur

service:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme madame Marie-Lorraine Greslé Guilbaud à titre de greffière par intérim.

ADOPTÉE

2003-715 Commission municipale du Québec — Avis relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires faite par Scène-art Mont-Tremblant - CM-59834

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec consulte la

municipalité pour connaître son opinion à l'égard d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires faite le 8 septembre 2003 par Scène-art Mont-Tremblant en regard de l'activité qu'elle exerce au 499, rue Charbonneau,

local 102;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant informe la Commission municipale du Québec qu'elle ne s'objecte pas à la reconnaissance de Scène-art Mont-Tremblant aux fins d'exemption de la taxe d'affaires, telle que formulée dans leur demande du 8 septembre 2003, dossier CM-59834.

ADOPTÉE

2003-716 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de août 2003, au montant de 171 765,21 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-717 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 30 000 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-718 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissements pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2003

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des activités financières et l'état des activités d'investissements pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2003.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTÉE

2003-719 Exemption des coûts de location de salle – Groupe AA Village Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal a reconnu depuis quelques années une liste d'associations sans but lucratif oeuvrant dans la Ville de Mont-Tremblant, et de ce fait, les a exemptées des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'

une demande supplémentaire nous est parvenue du Groupe AA Village Mont-Tremblant, à l'effet de bénéficier de la même exemption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant reconnaisse Groupe AA Village Mont-Tremblant aux fins d'exemption des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

2003-720 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord – Réunion du 28 août 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 28 août 2003 :

•	2003-08-32	Demande	d'amend	dement	au	règle	ment	de
		dérogation	mineure	numéro	58-95	de de	l'ancie	nne
		municipalité	de Lac-1	Fremblant	t-Nord	- Mr	ne Micl	nèle
		D. Schmidt	- Lot 33	du cadas	tre of	ficiel	du Car	nton
		de Joly- Re	ecommand	dation de	refus;			

 P.I.I.A.-01 – Construction d'une habitation neuve – Mme Mariette Dorval et M. Raymond Houle – Lot 30-12, du rang Sud-Ouest, du Canton de Joly – Chemin des Renards – Recommandation d'acceptation sous conditions.

ADOPTÉE

2003-721 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme – Réunion du 2 septembre 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 2 septembre 2003 :

•	C2003-189	P.I.I.A001 Secteur centre-ville, rue de Saint-Jovite -
		Agrandissement du bâtiment principal, de la terrasse et
		aménagement de cases de stationnement - Mme Lucille
		Brissette et M. Yannick Legarrec – 708, rue de Saint-Jovite
		 Recommandation d'acceptation sous condition
•	C2003-190	P.I.I.A002 Secteur industriel et commercial – Enseigne –
		Sonicarte – 240, route 117 – Recommandation
		d'acceptation
•	C2003-191	P.I.I.A005 rue de Saint-Jovite est – Enseigne – Centre du
		Couvre-Plancher – 411, rue de Saint-Jovite -
		Recommandation d'acceptation sous condition

P.I.I.A. Secteur centre du Village – Enseigne Le Franceschini – 1980, chemin du Village - Recommandation de refus

ADOPTÉE

2003-722 Plan image – M. James Gervais – Lot P-597, du canton de De Salaberry – Chemin de la Bohème

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 15 août 2003, a été

déposée par M. Jim Gervais à l'effet d'accepter un plan image sur le chemin de la Bohème comportant 19 terrains destinés à des usages d'habitation

unifamiliale et 1 chemin;

CONSIDÉRANT la résolution P2003-041 adoptée par le comité des

parcs et sentiers le 26 août dernier;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11796, adoptée en mai 1996

par le conseil de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite qui décrétait le chemin privé de la Bohème conforme à la réglementation en autant que certains travaux y soient effectués;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, lesdits travaux pour rendre conforme le

chemin de la Bohème n'ont pas été exécutés;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-182

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet de plan image de M. Jim Gervais, conformément au plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray, portant le numéro 10159, minute 9650 et daté du 14 août 2003 et aux conditions suivantes :

- QUE les correctifs nécessaires au lotissement soient effectués de façon à obtenir une conformité aux règlements de lotissement et de construction de rue;
- QU' une attention particulière soit portée au drainage des eaux de ruissellement et plus spécifiquement sur les terrains projetés numéros 14 à 19, tels qu'identifiés sur le plan ci-haut cité, où la topographie est plus accidentée et où ces eaux de surface risquent de dévaler les pentes pour se répandre dans le chemin en entraînant des sédiments dans leur course:
- QUE le chemin existant soit corrigé tel que prévu par la résolution numéro 11796 adoptée par le conseil municipal de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, le 6 mai 1996;
- QUE la contribution pour fins de parcs, représentant 3,5 %, soit versée en argent.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir le ou les permis de lotissement.

2003-723 Demande de dérogation mineure 2003-DM-36 – Augmentation

de la superficie d'un garage détaché – M. Alain Fortier – 965, rue des Thuyas

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-36, datée du 9 juillet 2003, a été déposée par M. Alain Fortier, à l'égard de l'immeuble situé au

965, rue des Thuyas;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'agrandissement

d'un garage détaché dont la superficie totaliserait 120 mètres carrés alors que la superficie maximale prescrite par le règlement de zonage (1999)-207 pour les bâtiments accessoires est de 60 mètres

carrés;

CONSIDÉRANT QUE la propriété voisine loge un poste de distribution

d'énergie d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'agrandissement du garage, le coefficient

d'occupation du sol demeure conforme à la

réglementation;

CONSIDÉRANT la topographie du terrain, le garage est situé sur une

partie du terrain légèrement en contrebas par

rapport à la maison;

AYANT PRIS connaissance de la recommandation du C.C.U.

numéro C2003-183;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Alain Fortier, numéro 2003-DM-36 ci-haut décrite.

ADOPTÉE

2003-724 Demande de dérogation mineure 2003-DM-37 – Empiètement en marge avant – M. Dan Carrière – 1121-1123, rue Lauzon

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-37, datée du 8 août 2003, a été déposée par M. Dan Carrière, à l'égard de l'immeuble situé au

1121-1123, rue Lauzon;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation

d'un patio en pavé uni de 3,66 mètres par 3,66 mètres dans les deux (2) marges avant bordant la propriété alors que le règlement de zonage (1999)-207 interdit ce type de construction en marge avant;

207 interdit de type de construction en marge avant,

CONSIDÉRANT QUE le patio, étant situé dans une dépression, a très peu

d'impact visuel et donc ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur

droit de propriété;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-184

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-37 de M. Dan Carrière ci-haut décrite.

ADOPTÉE

2003-725 Demande de dérogation mineure 2003-DM-41 – Empiètement en marge latérale – M. Jeffrey Hodes – 189, chemin Wheeler

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-41, datée du 14 août 2003, a été déposée par M. Jeffrey Hodes, à l'égard de l'immeuble situé au

189, chemin Wheeler;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation

d'un garage et d'une remise détachés à un (1) mètre de la ligne latérale alors que le règlement d'urbanisme numéro 87-02 prévoit une marge

latérale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la propriété permet des possibilités

pour une implantation d'un garage et d'une remise

conforme à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-185

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-41 de M. Jeffrey Hodes tel que décrite au certificat de localisation du bureau d'arpenteur-géomètre Christian Murray annoté par le propriétaire et accompagnant sa demande.

ADOPTÉE

2003-726 Demande de dérogation mineure 2003-DM-38 – Empiètement dans la bande de protection riveraine – Mme Lisa Archambault et M. Jesus Ardila - 197, chemin Séguin

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-38 a été déposée par M. Jésus Ardila et Mme Lisa Archambault, à l'égard de l'immeuble situé au

197, chemin Séguin;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser un

agrandissement en hauteur, par un changement de pente de la toiture, sur un bâtiment principal existant implanté à 7,36 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du lac Moore, alors que le règlement d'urbanisme numéro 87-02 prescrit une bande de

protection riveraine de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux n'étant pas de remblai/déblai,

ceux-ci n'auront aucun impact au sol dans la bande

de protection riveraine;

AYANT PRIS connaissance de la résolution du C.C.U. numéro

C2003-186;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-38 de M. Jésus Ardila et Mme Lisa Archambault qui consiste à modifier la pente du toit du bâtiment principal sis au 197, chemin Séguin, afin de créer un espace habitable additionnel.

ADOPTÉE

2003-727 Demande de dérogation mineure 2003-DM-40 – Augmentation de la hauteur et des dimensions d'un garage – Mme Marianne

Lorraine Vandergeest – 157, rue Pinoteau

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-40, datée du 15 août 2003, a été déposée par Mme Marianne Lorraine Vandergeest, à l'égard de

l'immeuble situé au 157, rue Pinoteau;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction

d'un garage détaché qui aurait une superficie de 58,48 mètres carrés et une hauteur de 5,86 mètres alors que les normes maximales prévues par le règlement d'urbanisme numéro 87-02 sont de 30

mètres carrés et de 3,70 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé en zone « Hôtel de

villégiature » qui impose des normes plus

restrictives pour les garages;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage projeté est conforme aux

normes des zones résidentielles dudit règlement ainsi qu'à celles des règlements de la Ville de Saint-

Jovite et de la Paroisse de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT l'importance de la superficie de la propriété par

rapport aux propriétés du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera peu visible de la route, car il est

projeté dans une partie du terrain légèrement en

contrebas par rapport à la maison;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-187

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-40 qui consiste à autoriser la construction d'un garage au 157, rue Pinoteau, le tout conformément aux plans réalisés, le 15 août 2003, par Mme Sylvie Bédard, du Carrefour de l'Habitation.

ADOPTÉE

2003-728 Demande de dérogation mineure 2003-DM-39 – Empiètement dans la bande de protection riveraine – M. Mario Brunet - 265,

chemin du Lac-Dufour

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-39, datée du 9 août 2003, a été déposée par M. Mario Brunet, à l'égard de l'immeuble situé au

265, chemin du Lac-Dufour;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation

d'une véranda à 4,73 mètres de la rive du lac Dufour alors que la bande de protection riveraine prévue par le règlement de zonage numéro 349-96

est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a démoli une véranda dérogatoire, à

l'égard de son implantation en bande de protection riveraine, pour la reconstruire à neuf et ce, sans avoir obtenu les permis nécessaires à ces travaux; en démolissant la véranda, cette dernière ne peut

CONSIDÉRANT QU' en démolissant la véranda, or plus profiter de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la véranda reconstruite a été modifiée par rapport à

l'originale;

CONSIDÉRANT QU' il est de essentiel, pour la santé des lacs et cours

d'eau de protéger leurs rives autant pour les

riverains que pour toute la communauté;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-188

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-39 de M. Mario Brunet telle que décrite au plan de l'arpenteurgéomètre M. Dany Maltais, numéro 10311, minute 2482 et daté du 18 août 2003.

ADOPTÉE

2003-729 Demande de dérogation mineure 2003-DM-42 – Empiètement

dans la bande de protection riveraine – M. Paul Trudel - 520, chemin Léo-Bouvrette

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-42, datée du 2 septembre 2003, a été déposée par M. Paul Trudel à l'égard de l'immeuble situé au

520, chemin Léo-Bouvrette;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser une

reconstruction des murs de fondation endommagés dont une partie empiète de 12 centimètres dans la bande de protection riveraine du lac Forget, prévue de 10 mètres par le règlement de zonage numéro

349-96;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite reconstruire ses murs de

fondation sur une hauteur supérieure à l'existant ce qui lui permettrait d'utiliser le sous-sol comme pièce

habitable;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment a été construit en 1966 et qu'un volet

de la demande a pour fins de régulariser une

situation;

AYANT PRIS connaissance de la recommandation du C.C.U.

numéro C2003-193;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-42 de M. Paul Trudel visant un empiètement de 0,12 mètre du bâtiment principal à l'intérieur de la bande de protection riveraine, conformément au plan de localisation réalisé par M. Christian Murray, le 4 septembre 1998, portant le numéro 7003, minute 7441.

ADOPTÉE

2003-730 P.I.I.A. du centre-ville – Étude de couleurs – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par sa résolution 2003-655 adoptée le

8 septembre dernier, décidé d'engager les services professionnels d'un consultant pour conseiller la Ville sur les couleurs, formes et sur l'intégration que pourraient revêtir les différents bâtiments commerciaux du centre-ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à cette résolution, trois (3) firmes ont

été invitées à soumissionner, soit Daniel Arbour et Associés, Groupe Gauthier Biancamano Bolduc et

Jean-François Parent, architecte;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes sont parvenues dans le

délai requis :

Soumissionnaire

Montant

Daniel Arbour et Associés

le Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc

3 300 \$
2 200 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la soumission de la firme Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, au montant de 2 200 \$ incluant les déboursés et les taxes, conformément à l'offre de service reçue en date du 17 septembre 2003 et dûment signée par M. Daniel Gauthier;

QUE le mandat soit effectué conformément et dans les délais prescrits par l'appel d'offres daté du 10 septembre 2003 et préparé par le Service de l'urbanisme;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-411, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-731 Colloque de l'Association québécoise d'urbanisme – Rôle du C.C.U. – 1^{er} novembre 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE M. le conseiller Jacques Saint-Louis, Mme Louise Royer et M. Ian Rankin, ces derniers membres du comité consultatif d'urbanisme pour l'ancien territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord ainsi que les secrétaires des deux (2) C.C.U. de la Ville MM. Stéphane Martin et Benoit Rémy soient autorisés à participer au colloque de l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra le 1^{er} novembre prochain à Sorel-Tracy et dont le thème est « le rôle du C.C.U. »;
- QUE les frais d'inscription pour M. Jacques Saint-Louis de 125,00 \$ (taxes incluses) et ses autres dépenses inhérentes à ce congrès soient imputés à même le poste budgétaire 02-110-00-454 pour lesquels la trésorière certifie la disponibilité des fonds;
- QUE les frais d'inscription pour les membres du C.C.U. et les fonctionnaires du Service de l'urbanisme au total de 500 \$ (taxes incluses) et les autres dépenses inhérentes à ce congrès soient imputés à même le poste budgétaire 02-610-00-454 pour lesquels la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-732 Requête en déclaration – Bryan Cytrynbaum – Pourcentage pour fins de parcs – Règlement hors cour

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bryan Cytrynbaum a intenté une poursuite

en dommages contre la Ville de Mont-Tremblant, réclamant le remboursement d'une partie de la contribution pour fins de parcs que la municipalité a exigé avant de permettre le développement de terrains lui appartenant ainsi qu'un paiement de

dommages exemplaires;

CONSIDÉRANT QUE faisant suite à la résolution du conseil 2003-277, les

procureurs ont négocié un règlement hors cour et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'accepter

ce règlement pour le bénéfice de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU

- QUE le conseil autorise le cabinet Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, le règlement hors cour dans la requête en déclaration présentée à la Cour supérieure, numéro 700-05-012637-025 qui consiste au remboursement au demandeur, M. Bryan Cytrynbaum :
 - des frais versés en trop dans le cadre de la contribution pour fins de parcs pour le lotissement de son projet de développement Les Jardins de la Sucrerie, soit un montant de 96 100 \$;
 - des intérêts sur la somme de contribution à rembourser, conformément au taux applicable sur les créances de la Ville;
 - la partie des honoraires professionnels juridiques convenue, soit la somme de 15 000 \$ (taxes incluses).

QUE les remboursements de la contribution pour fins de parcs et ses intérêts soient assumés par le fonds de parcs tandis que les dépenses reliées aux frais professionnels soient prélevées au surplus accumulé de la Ville de Mont-Tremblant pour lesquels la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2003-733 Commission de la protection du territoire agricole du Québec - Demande d'autorisation - Utilisation à des fins autres qu'agricoles - Lots P.163 et P.164 - Monsieur Marcellin

Prévost

CONSIDÉRANT QUE M. Marcellin Prévost, propriétaire du 560 et 570,

montée Fortier a déposé, le 27 août 2003, une demande d'opération cadastrale visant la création de deux lots de 5 000 mètres carrés chacun situé à

l'intérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande fait aussi l'objet d'une demande

d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q. puisqu'elle vise à utiliser une parcelle de terrain de 5 000 mètres carrés ceinturant le 560, montée Fortier à des fins non agricoles soit, à des fins d'habitation

unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE les résidences du 560 et 570, montée Fortier sont

reliées à une même installation septique (puisard), laquelle est située de l'autre côté du chemin, à l'intérieur de la zone agricole et que le requérant désire refaire de nouvelles installations septiques

conformes pour chacune d'entre elles;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme ne permet pas que

deux maisons se retrouvent sur un même terrain, et que pour contrer cette disposition, la maison du 560, montée Fortier serait déplacée sur une parcelle de

terrain située à l'est de l'emplacement à l'analyse;

CONSIDÉRANT QUE demande proposée est conforme

réglementation municipale, que les terrains sont déjà construits et que de nouvelles installations septiques

conformes seraient construites;

CONSIDÉRANT QUE la demande est sujette à l'approbation de la

Commission de la protection du territoire agricole du

Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil recommande l'acceptation de la proposition du requérant. Advenant l'obtention de l'autorisation par la C.P.T.A.Q., le requérant devra obtenir un permis de construction pour le déplacement de la maison du 560, montée Fortier sur le nouveau lot et ce, parallèlement à l'obtention du permis de lotissement de façon à ce qu'il n'y ait pas deux maisons sur le même terrain.

ADOPTÉE

2003-734 Versant Soleil - Station Mont Tremblant - Demande de dérogation mineure 2003-DM-27 - Augmentation de la pente de rue

CONSIDÉRANT QU'

une demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-27, datée du 20 juin 2003, a été déposée par Station Mont Tremblant, à l'égard de l'immeuble situé sur le lot P.49, du canton de Grandison où est projetée la voie d'accès principale du projet Versant

Soleil;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser qu'une pente

> dudit chemin projeté soit de 12 % sur une longueur de 200 mètres en amont d'une pente de 13,5 % alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une pente maximale de 5 % sur une longueur de 50

mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la dérogation éviterait la mise en

place d'un remblai supplémentaire de 2 mètres de hauteur qui porterait le remblai total nécessaire à 12 et. conséquemment, diminuerait déboisement et aurait un moindre impact sur le

paysage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des

travaux publics à l'effet d'accepter la demande de

dérogation;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-139

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-27 ci-haut décrite et ce, conformément aux plans de la firme d'ingénierie MarchandHoule portant le numéro 2002-88, datés du 15 janvier 2003 et révisés au 22 avril 2003.

ADOPTÉE

Versant Soleil - Station Mont Tremblant - Demande 2003-735 d'approbation de projet d'opération cadastrale

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan image, datée

> du 20 juin 2003, a été déposée par Station Mont Tremblant, comprenant un premier carrefour giratoire situé sur le chemin Duplessis, un chemin d'accès principal de ± 780 mètres donnant sur un second carrefour giratoire lequel sera relié à un

chemin contournant un lac artificiel projeté;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des

travaux publics à l'effet d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-140

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan image pour la voie d'accès principale du projet Versant Soleil, conformément aux plans de propriété numéros 10040 à 10042 préparés par l'arpenteur-géomètre M. Dany Maltais et datés du 4 juin 2003; conditionnellement à :

l'acceptation, par le conseil, de la demande de dérogation mineure 2003-DM-27.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir le ou les permis de lotissement.

ADOPTÉE

2003-736 Versant Soleil - Station Mont Tremblant - P.I.I.A. Versant Soleil pour des constructions et ouvrages en bordure du chemin Duplessis - Aménagement d'un chemin

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un P.I.I.A., datée du

> 20 juin 2003, a été déposée par Station Mont Tremblant pour des travaux de construction de la voie d'accès principale desservant le projet Versant

Soleil:

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages visés sont projetés dans la zone

> Communautaire 4 (P-4) 402-10 qui assujettit une bande de 100 mètres le long du chemin Duplessis au P.I.I.A. pour les constructions et ouvrages en

bordure du chemin Duplessis;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement esthétique et paysager du carrefour

giratoire et du chemin d'accès principal feront l'objet

d'une demande ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation prévus pour ledit P.I.I.A. et

applicables à la demande sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des

travaux publics à l'effet d'accepter la demande

d'aménagement d'un chemin;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-141

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la construction de la voie d'accès principale du projet Versant Soleil et du carrefour giratoire, en vertu des dispositions à l'égard du P.I.I.A. pour les constructions et ouvrages en bordure du chemin Duplessis; le tout à la condition suivante :

QUE Station Mont Tremblant dépose le concept détaillé de l'aménagement paysager du carrefour giratoire et de la première section du chemin d'accès principal au moment du dépôt des plans relatifs au premier complexe hôtelier (VS2).

ADOPTÉE

Les Serrres Arundel S.E.N.C. – Centre du jardin – 270, rue de 2003-737 Saint-Jovite – Aménagement d'une zone tampon

CONSIDÉRANT QU' un permis de construction a été émis le 7 août

2002, pour la construction d'un centre du jardin au 270, rue de Saint-Jovite, où en vertu de l'article 11.3.1.2 du règlement de zonage (1999)-207, une zone tampon de six (6) mètres devait être aménagée; ladite propriété étant adjacente à un

emplacement utilisé à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la zone tampon de 6 mètres requise cause

préjudice au propriétaire en restreignant son aire

d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a érigé une clôture opaque à

l'intérieur de cette zone tampon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil dispense le propriétaire du 270, rue de Saint-Jovite, Les Serres Arundel S.E.N.C., de l'obligation, décrite au permis numéro 2002-1473, d'aménager une zone tampon.

ADOPTÉE

2003-738 Plan directeur des parcs – Évitement de conflit d'intérêts – 437, chemin du Lac-Tremblant-Nord – Autorisation du conseil

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu pour l'élaboration du plan

directeur des parcs la firme Daniel Arbour demande l'autorisation pour accepter un mandat concernant le dépôt d'une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 437, chemin du Lac-Tremblant-Nord, conformément aux dispositions de l'article 11.16 du

cahier des charges dudit plan directeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil acquiesce à la demande de Daniel Arbour et Associés telle que formulée dans une lettre, datée du 11 septembre 2003 et signée par Mme Marie-Pascale Lalonde.

ADOPTÉE

2003-739 Plan directeur des parcs – Réaffectation du budget 2003 – Stratégie de mise en œuvre

CONSIDÉRANT QU' un montant de 100 000 \$ avait été prévu, dans

l'exercice financier 2003, pour l'aménagement d'une piste cyclable et la construction d'une passerelle jouxtant le pont du ruisseau Noir, sur la rue Labelle;

CONSIDÉRANT QUE ces aménagements ne sont plus nécessaires en

raison d'une reconfiguration du lignage des rues Labelle et Limoges qui favorisent un meilleur tracé

de la piste cyclable;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du comité des parcs et sentiers numéro P2003-043

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil affecte le montant de 100 000 \$ ci-haut mentionné à des interventions visant la consolidation de la piste Jack Rabbit, entre la

Polyvalente Curé-Mercure et l'Auberge Gray Rocks, telles qu'elles sont décrites dans le plan directeur des parcs, dans sa version préliminaire;

QUE le conseil mandate la responsable des parcs et immeubles Mme Linda Labonté pour procéder à ces travaux;

QUE la dépense soit assumée par le fonds des parcs de la Ville de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-740 Embauche - Opérateur à l'assainissement et à l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché un poste permanent d'opérateur au

Service de l'assainissement et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues, M. Michel Champagne

rencontre les exigences fixées par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la candidature de M. Michel Champagne à titre d'opérateur à l'assainissement et à l'environnement et que celui-ci soit considéré comme employé en période de mise à l'essai pour le poste permanent à compter du 29 septembre 2003;

QUE les conditions de M. Michel Champagne soient celles établies pour un employé permanent au poste d'opérateur à l'assainissement et à l'environnement tel que stipulées l'intérieur de la convention collective intervenue le 17 juillet 2003 entre la Ville de Mont-Tremblant et le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-741 Réfection de trois postes de pompage d'eaux usées - Secteur Saint-Jovite – Octroi du contrat à Plomberie Brébeuf inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant doit procéder à

l'agrandissement, à l'augmentation de la capacité et à l'amélioration des postes de pompage d'eaux

usées Ouimet, ruisseau Noir et Principal;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres public pour ce projet et dont voici les

résultats:

Soumissionnaire Prix (avant taxes)

 Plomberie Brébeuf inc.
 935 096,40 \$

 La Cie Wilfrid Allen Itée
 950 213,00 \$

 Filtrum inc.
 1 011 560,00 \$

 Construction F.J.L. inc.
 1 120 389,62 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme et octroie le contrat du projet d'agrandissement, d'augmentation de la capacité et d'amélioration des postes de pompage des eaux usées Ouimet, ruisseau Noir et Principal du secteur Saint-Jovite à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. au montant de 1 075 594,64 \$ (taxes incluses);

QUE cette dépense soit imputée à même le règlement d'emprunt numéro (2003)-23. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-742 Réaménagement du poste de police - Mandat à Jean-François Parent, architecte

CONSIDÉRANT QUE suite à des avis de la CSST et de l'inspectorat, la

Ville doit procéder au réaménagement des locaux utilisés par le Service de police situés au 1145 rue

de Saint-Jovite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate monsieur Jean-François Parent, architecte, pour la préparation des esquisses et dessins préliminaires, de l'estimé, des plans et devis d'appel d'offres de l'architecture pour le projet de réaménagement des locaux du Service de police au 1145, rue de Saint-Jovite pour un montant forfaitaire de 7 900 \$ (avant taxes);

QUE les frais d'impression et de reproduction ou tous autres frais inhérents soient facturés conformément à l'offre de service du 18 septembre 2003;

QUE ce mandat soit payé à même une affectation du surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-743 Réaménagement du poste de police - Mandat à Labelle Ryan Génipro

CONSIDÉRANT QUE suite à des avis de la CSST et de l'inspectorat, la

Ville doit procéder au réaménagement des locaux utilisés par le Service de police situés au 1145 rue

de Saint-Jovite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate la firme d'ingénieurs Labelle Ryan Génipro, pour la surveillance partielle ainsi que la préparation des esquisses et dessins préliminaires, de l'estimé, des plans et devis d'appel d'offres en regard à la structure, l'électricité et la mécanique pour le projet de réaménagement des locaux du Service de police au 1145, rue de Saint-Jovite pour un montant forfaitaire de 11 800 \$ (avant taxes);

QUE ce mandat soit payé à même une affectation du surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-744 Poste de surpression d'aqueduc – Rue de la Montagne – Décompte progressif no. 1

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. a procédé à une

partie des travaux de mise en place d'un poste de surpression d'aqueduc sur la rue de la Montagne en conformité avec les clauses à l'intérieur des documents contractuels préparés par le Groupe

Conseil Génivar;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement du 1^{er} décompte progressif au montant de 49 418,53 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. pour le projet de mise en place d'un poste de surpression d'aqueduc sur la rue de la Montagne duquel une retenue contractuelle de 10 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ces coûts soient payés à même le poste numéro 22-413-10-721. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE le paiement desdits décomptes soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qui garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE

2003-745 Permanence - Employé journalier-chauffeur-opérateur

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'embauche le 24 février dernier

de cinq employés journalier-chauffeur-opérateur;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de leur résolution d'embauche abrogée le

26 mai, ces employés sont soumis à une période de mise à l'essai d'une durée maximale de 6 mois à

compter du début de leur entrée en fonction;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Boivin satisfait les exigences

reliées au poste de journalier-chauffeur-opérateur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE compte tenu de la qualité de son travail, la Ville de Mont-Tremblant confirme le statut d'employé journalier-chauffeur-opérateur permanent de monsieur Sylvain Boivin, et ce, rétroactivement à compter du 10 septembre 2003;

QUE l'ensemble des conditions de cet employé soit régi par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Mont-Tremblant et le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant telle qu'entérinée en date du 17 juillet 2003. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-746 Adoption du Plan directeur en environnement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, dans la foulée de

l'adoption et de la mise en application de son Plan de développement stratégique, a confié au comité consultatif en environnement le mandat de voir à la production d'un Plan directeur en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Plan directeur en environnement est

complété et a été présenté, le 28 août dernier, aux membres du conseil municipal, aux membres des comités consultatifs d'urbanisme, aux membres du comité consultatif en environnement et aux

fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif

en environnement, formulée dans sa recommandation R-01-220502 adoptée le 3

septembre 2003;

CONSIDÉRANT QU' il est important que le Plan directeur en

environnement soit adopté dans les meilleurs délais afin qu'il soit pris en compte dans le processus de la refonte de la réglementation d'urbanisme ainsi que pour toute future décision de la municipalité ayant ou pouvant avoir un impact sur la qualité de l'environnement des Tremblantoises et des

Tremblantois:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte dans son intégralité le Plan directeur en environnement tel qu'il a été déposé en juillet 2003 par la firme Del Degan, Massé et Associé.

ADOPTÉE

2003-747 Dépôt des plans finaux – Bibliothèque Samuel-Ouimet

CONSIDÉRANT QUE les plans finaux et les devis d'exécution pour la

construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet sont

terminés et prêts pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne son accord à déposer au ministère de la Culture et des Communications les plans et devis d'exécution pour la construction de la nouvelle bibliothèque.

ADOPTÉE

2003-748 Entracte culturel – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE l'association Entracte culturel a déposé une

demande d'aide financière au montant de 2 500 \$ pour la présentation du festival du Conte les 23, 24

et 25 octobre au Domaine Saint-Bernard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne son accord à verser à l'association Entracte culturel la somme de 2 500 \$ et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-970, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-749 Orientation de la Ville concernant les sportifs de haut niveau

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est une ville touristique

de renommée internationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a une vocation multi

sportive et veut encourager le développement du

sport à tous les niveaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant veut aussi encourager

les sportifs de haut niveau de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ces sportifs sont les représentants directs de la Ville

de Mont-Tremblant sur le théâtre international de manifestations sportives et qu'ils portent haut les

couleurs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ces sportifs doivent obligatoirement résider dans la

Ville ou être membre d'un club sportif de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal vienne en aide à ces sportifs qui ont atteint le niveau international suivant :

- Participation à une épreuve de coupe du monde
- Participation à un championnat du monde
- Participation aux jeux olympiques
- Participation aux jeux panaméricains

QUE sur présentation d'une lettre de la fédération ou de l'association nationale attestant sa participation à une de ces épreuves et selon les budgets de

la Ville, celle-ci versera à l'athlète un montant de 2 000 \$ pour une année et pour un maximum de deux fois ou deux (2) années.

ADOPTÉE

2003-750 Autorisation à signer un protocole d'entente du programme Accès-Alcool

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente du programme Accès-Alcool

doit être renouvelé avec le ministère de la Sécurité publique et l'Association des directeurs de police du Québec pour que nous puissions continuer les visites des endroits ayant un permis d'alcool et recevoir ainsi les compensations monétaires qui s'y

rattachent;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique, après des

négociations avec l'Association des directeurs de police du Québec, a accepté de renouveler l'entente pour les exercices financiers 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006 avec des indexations pour chacune

des années:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur de police, monsieur Pierre Bernaquez, à signer au nom de la Ville, le protocole d'entente du programme Accès-Alcool avec le ministère de la Sécurité publique et l'Association des directeurs de police du Québec.

ADOPTÉE

2003-751 Démission d'un pompier – Monsieur Pascal Morin

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Morin, pompier, nouvellement

embauché à la caserne II, a récemment déménagé et habite maintenant dans la municipalité de

Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-

Tremblant demande que ses pompiers soient présents sur le territoire pour diminuer le temps de

réponse lors d'un incident:

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Morin nous a remis sa lettre de

démission au poste de pompier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant accepte la démission de monsieur Pascal Morin comme pompier au sein du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

2003-752 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Robert L. Trudeau 26-08-2003 Station touristique Mont-Tremblant Projet Panache Hauteurs Nansen
- 13.2 Gerard Paris 11-09-2003 Halte sur la piste multifonctionnelle
- 13.3 Dorothy et Joseph A. Iredale 29-08-2003 Projet « Franceschini »

ADOPTÉE

Période d'intervention des membre du conseil

Monsieur Réjean Doré fait un retour sur la question posée par monsieur André Julien lors de l'assemblée du 8 septembre dernier concernant les arbres coupés dans la zone de conservation face à la chapelle Saint-Bernard.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Lionel Grand'Maison

- Étant donné que le jugement du juge Crépeau indique de ne pas lui donner son permis à cause de la contamination du terrain, qu'est-ce que le conseil va faire ?
- Étant donné que le jugement indique de faire cesser tout risque de pollution, la Plomberie Saint-Jovite reçoit-elle encore des boues de fosses septiques sur son site et a-t-elle un permis de la ville ?
- Pourquoi le zonage résidentiel a-t-il été maintenu sur son terrain et pourquoi la ville permet-elle à une entreprise comme la plomberie de polluer ses voisins ? La ville a-t-elle vérifié la légalité du site qui pollue ?
- La ville pense-t-elle le dédommager et lui proposer une rencontre bientôt ?

M. Clément Jolicoeur – 40, chemin Enchanté

- Qu'est-ce que le conseil va faire pour le problème des odeurs ?
- Quelles interventions la Ville peut-elle faire au sujet des saletés qui flottent sur le lac ?

M. Jean Ouimet

• Est-il possible d'obtenir une copie du plan directeur en environnement ?

2003-753 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 25.

ADOPTÉE

Pierre Pilon	Lise Julien
Maire	Directrice générale et greffière adjointe

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **mardi 7 octobre 2003** à 12 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants: Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2003-10-07

La greffière par intérim Marie-Lorraine Guilbaud est également présente.

Madame Marie-Lorraine Guilbaud fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2. Adjudication contrat Service de transport en commun de personnes
- 3. Autorisation de signatures pour quittance 9034-1918 Québec inc.
- 4. Période de questions
- 5. Levée de la séance spéciale

* * * * * * * * * * *

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière par intérim certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil, sauf à messieurs Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis et André David, par un agent de la paix, le vendredi 3 octobre 2003, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2003-754 Adjudication de contrat – Service de transport en commun de personnes

CONSIDÉRANT QUE	la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel
-----------------	---

d'offres par invitation pour la fourniture d'un service de transport en commun de personnes à compter

du 1^{er} janvier 2004;

CONSIDÉRANT QUE les deux fournisseurs invités ont déposé des offres

de service conformes, lesquelles se lisent comme suit :

Autobus Le Promeneur inc. Contrat de 3 ans : 2004

	2005 2006	63,50 \$/heure 65,00 \$/heure
Contrat de 5 ans :	2004 2005	60,50 \$/heure 61,75 \$/heure

2005	61,75 \$/heure
2006	63,00 \$/heure
2007	64,25 \$/heure
2008	65,50 \$/heure

62,00 \$/heure

Limocar Tremblant

Contrat de 3 ans :	2004	58,00 \$/heure
	2005	59,45 \$/heure

2006 60,94 \$/heure

Contrat de 5 ans : 2004 57,00 \$/heure

2005 58,43 \$/heure 2006 59,89 \$/heure 2007 61,38 \$/heure 2008 62,92 \$/heure

2003-10-07

CONSIDÉRANT QU'

il est important que l'entreprise qui obtiendra le contrat pour le service de transport de personnes sur notre territoire effectue ses opérations à partir d'un garage conforme à la réglementation d'urbanisme:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le contrat de transport en commun de personnes soit adjugé à Limocar Tremblant pour une période de 3 ans au taux horaire de :

2004	58,00 \$/heure
2005	59,45 \$/heure
2006	60,94 \$/heure

QUE la compagnie Limocar Tremblant soit avisée qu'elle devra effectuer ses opérations à partir d'un garage conforme à la réglementation, et ce, dès le 1^{er} janvier 2004;

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

RECONSIDÉRÉE À LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2003

2003-755 Autorisation de signatures pour quittance – 9034-1918 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a intenté des procédures

contre la compagnie 9034-1918 Québec inc. afin de

recouvrer des taxes foncières impayées;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu règlement hors cour et paiement des

sommes dues au 31 décembre 2002 selon ledit règlement intervenu dans le dossier 715-22-

000065-026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes;

QUE la greffière par intérim, madame Marie-Lorraine Guilbaud, soit autorisée à signer le reçu-quittance dans le dossier portant le numéro 715-22-000065-026 des dossiers de la Cour du Québec, district de Terrebonne et dont copie est annexée aux présentes;

QUE la trésorière soit autorisée à radier les sommes dues au 31 décembre 2002 pour la propriété visée (2010-30-8709), soit 159 386,24 \$ dont un montant de 154 447,01 \$ a déjà été provisionné pour mauvaises créances.

2003-10-07

Pierre Pilon

Maire

ADOPTÉE

Marie-Lorraine Guilbaud

Greffière par intérim

PÉRIODE DE QUESTIONS	
Aucune question n'a été posée.	
La séance se termine à 12 h 40.	

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **14 octobre 2003** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin agissant comme président.

La greffière par intérim madame Marie-Lorraine Guilbaud et la directrice générale madame Lise Julien sont également présentes, de même que le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

Assemblée publique de consultation

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis publics donnés conformément à la Loi, les 26 septembre et 3 octobre 2003.

L'assemblée débute à 19 h 30 et est tenue en regard des projets de règlements suivants :

Règlement 464-04 : modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite numéro 349-96 par l'introduction de normes régissant les enseignes requises pour le service au volant.

Règlement 87-02-136 : modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, en soustrayant les zones V 509, V 703-1 et V 703-2 de l'application de l'article 3.2.6 relatif à la longueur d'une rue cul-de-sac.

Règlement 87-02-137 : modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant par la création d'un nouveau secteur de zone V 203-1 et d'une nouvelle grille des usages et normes pour ce nouveau secteur de zone, et ce, à même l'actuelle zone V 203 de manière à reconnaître l'usage existant de la clinique médicale.

M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements ci-haut cités de même que les dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire du règlement 87-02-137. Il indique que les règlements 87-02-136 et 464-04, quant à eux, ne contiennent aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Mme Louise Royer questionne sur l'amendement 87-02-137 et son usage pharmacie. M. Levac explique que, suite à une assemblée de consultation tenue le 8 septembre dernier, les procédures d'adoption du règlement 87-02-135 ont été interrompues afin d'exclure l'activité pharmacie des usages spécifiques pour la nouvelle zone V 203-1. L'amendement 87-02-137 qui remplace donc le 87-02-135 exclut cet usage pour n'autoriser que l'usage de la clinique médicale qui est implantée à l'intersection du chemin Desmarais et du chemin de la Chapelle depuis nombre d'années.

Monsieur Jean Ouimet questionne sur le règlement 464-04 en ce qui a trait à l'emplacement, le nombre, la superficie, etc. M. Levac explique en détail le contenu normatif du projet de règlement de même que la provenance de ce contenu et la méthode d'analyse ayant mené à ces résultats.

Aucune autre question n'était formulée à la suite des explications, l'assemblée publique de consultation est levée à 19 h 50.

À 20 h 00 sur constatation du défaut de quorum et sur proposition de messieurs les conseillers Réjean Doré et Jacques Saint-Louis, la séance est ajournée au vendredi 17 octobre 2003 à 18 h 30.

Marie-Lorraine Guilbaud	Jean-Pierre Fortin	
Greffière par intérim	Président	

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **jeudi 16 octobre 2003** à 12 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants: Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault et Luc Brisebois, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Jean-Pierre Fortin.

2003-10-16

La greffière par intérim Marie-Lorraine Guilbaud est également présente.

Madame Marie-Lorraine Guilbaud fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- Nomination du maire suppléant pour la période du 14 octobre 2003 au 9 février 2004 et désignation à titre de substitut du maire au conseil de la MRC Les Laurentides pour la même période
- 3. Avis de motion Règlement (2001)-13-1 relatif à la discipline interne des membres du corps de police de la Ville de Mont-Tremblant
- 4. Période de questions
- 5. Levée de la séance spéciale

* * * * * * * * * *

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière par intérim certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil par un agent de la paix, le mercredi 15 octobre 2003, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2003-756

Nomination du maire suppléant pour la période du 14 octobre 2003 au 9 février 2004 et désignation à titre de substitut du maire au conseil de la MRC Les Laurentides pour la même période

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes fait obligation aux

municipalités qu'elle régit de désigner, tous les quatre mois, un conseiller comme maire suppléant;

ATTENDU QUE la Loi sur l'Organisation territoriale municipale

stipule qu' « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses

membres »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin soit désigné comme maire suppléant de la Ville de Mont-Tremblant pour la période du 14 octobre 2003 au 9 février 2004 et aussi comme substitut du maire au conseil de la Municipalité régionale de comté Les Laurentides, pour la même période.

2003-757 Avis de motion – Règlement (2001)-13-1 relatif à la discipline interne des membres du corps de police de la Ville de Mont-Tremblant

2003-10-16

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis qu'à une séance ultérieure du conseil, il présentera, pour adoption par le conseil, un règlement modifiant le règlement (2001)-13 relatif à la discipline interne des membres du corps de police de la Ville de Mont-Tremblant.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

La séance se termine à 12 h 35.

Jean-Pierre Fortin Maire suppléant

Marie-Lorraine Guilbaud Greffière par intérim **SÉANCE AJOURNÉE** tenue le **17 octobre 2003** à 18 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière par intérim Marie-Lorraine Guilbaud est également présente, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

1. Ouverture

- 1.1 (RETIRÉ)
- 1.2 Acceptation de l'ordre du jour

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

1.3 Résolution 2003-754 - Adjudication de contrat – Service de transport en commun de personnes – Reconsidération (a. 53 lcv)

2. Procès-verbal

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2003
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 7 octobre 2003

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Règlement 87-02-137 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (Les Placements Maceford inc.)
- 3.2 Avis de motion Règlement d'emprunt (2003)-60 pour le financement des travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite
- 3.3 Avis de motion Règlement de contrôle intérimaire numéro (2003)-59
- 3.4 (RETIRÉ)

4. Adoption

- 4.1 Adoption du règlement 87-02-136 modifiant le règlement d'urbanisme 87-02 (G-7 Développement inc.)
- 4.2 Adoption du règlement numéro 464-04 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite numéro 349-96 introduisant des normes régissant les enseignes requises pour le service au volant
- 4.3 Adoption du règlement omnibus (2003)-56 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.4 Adoption du projet de règlement numéro (2003)-57 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le Règlement du plan d'urbanisme numéro 346-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (Elgin Capital inc. Zone DC-419)
- 4.5 Adoption du projet de règlement numéro 2003-58 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (Elgin Capital inc. Zone DC-419)
- 4.6 Adoption du règlement numéro (2002)-41 décrétant l'ouverture d'un chemin public afin d'élargir l'emprise de la montée Ryan à même une partie du lot 438, à son intersection nord-ouest avec la voie de service de la Route 117

- 4.7 Adoption du second projet de règlement 87-02-137 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (Les Placements Maceford
- Adoption du règlement numéro (2001)-13-1 modifiant le règlement 4.8 (2001)-13 relatif à la discipline interne des membres du corps de police de la Ville de Mont-Tremblant

2003-10-17

5. Administration

- (RETIRÉ) 5 1
- 5.2 Prolongation de M. Steve Cadieux – Inspecteur des bâtiments
- 5.3 Facture Pouliot Mercure – Autorisation de paiement
- 5.4 Mandat Me Claude Auclair - Grief 2003-02 - Fraternité des policiers de Ville de Mont-Tremblant
- 3e Gala Excellence de la Chambre de commerce de la Ville de 5.5 Mont-Tremblant
- 5.6 Contrat de travail de Marie-Lorraine Greslé Guilbaud, greffière par intérim - Autorisation de signatures
- 5.7 Abolition de deux postes de répartiteurs et création d'un poste de commis-service de police et d'un poste de secrétaire au Service de police – Autorisation de signatures d'une lettre d'entente

6. Gestion financière

- Acceptation de la liste des comptes à payer 6.1
- 6.2 Acceptation de la liste des engagements
- 6.3
- 6.4 Acquisition du système téléphonique (1145 rue de Saint-Jovite) et de la messagerie vocale (1875 chemin du Village)
- 6.5 Acquisition du logiciel « Gestion de la dette »
- Annulation du solde résiduaire d'un emprunt approuvé non 6.6 effectué – Règlement no 99-05 – Chemin Principal Phase II
- 6.7 Annulation du solde résiduaire d'un emprunt approuvé non effectué – Règlement no 99-07 – Rue du Couvent
- 6.8 Annulation du solde résiduaire d'un emprunt approuvé non effectué - Règlement no (1999)-203 - Autopompe incendie
- Annulation du solde résiduaire d'un emprunt approuvé non 6.9 effectué – Règlement no 2000-03 – Chemin Principal Phase III Annulation du solde résiduaire d'un emprunt approuvé non
- 6.10 effectué - Règlement no (2002)-30 - Traverse d'aqueduc
- 6.11 Affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt 99-07 (Rue du Couvent), (2001)-12 (autopompe incendie) et (2001)-17 (2 camions 1 tonne)
- 6.12 Financement d'un emprunt contracté dans le cadre du règlement (2002)-36 - Offres de financement - Acceptation des modalités de l'émission
- 6.13 Financement d'un emprunt contracté dans le cadre du règlement (2002)-36 – Offres de financement – Acceptation de la soumission
- Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides -6.14 Adoption du budget pour l'année 2004
- 6.15 Régie intermunicipale des déchets de la Rouge - Adoption du budget pour l'année 2004
- 6.16 Renouvellement du contrat de service Centrex de Bell Canada

7. **Urbanisme**

- 7.1 Projet de règlement numéro 89-16-29 - Fixation d'une nouvelle date pour l'assemblée de consultation publique
- 7.2 Protocole d'entente Elgin Capital inc. - Zone DC-419 -Autorisation pour signatures
- 7.3 (RETIRÉ)
- 7.4 (RETIRÉ)
- 7.5 (RETIRÉ)
- Installation temporaire de roulottes Service de la police 1145, 7.6 rue de Saint-Jovite
- 7.7 Station Mont Tremblant - Camp Nord - Support urbanistique -Adjudication de contrat

- 7.8 265, chemin du Lac-Dufour Construction sans permis Adjudication de contrat
- 7.9 Station Mont Tremblant Versant Soleil Requête pour la réalisation de travaux municipaux Aire de concassage
- 7.10 Station Mont Tremblant Versant Soleil Requête pour la réalisation de travaux municipaux Aqueduc chemin Duplessis
- 7.11 Station Mont Tremblant Versant Soleil Requête pour la réalisation de travaux municipaux Carrefour giratoire chemin Duplessis
- 7.12 Station Mont Tremblant Versant Soleil Requête pour la réalisation de travaux municipaux Raccordement aux quatre bassins
- 7.13 Station Mont Tremblant Versant Soleil Requête pour la réalisation de travaux municipaux Chemin du Versant Soleil et son carrefour giratoire
- 7.14 Station Mont Tremblant Versant Soleil Requête pour la réalisation de travaux municipaux Lac, digue et aire de jeux
- 7.15 Station Mont Tremblant Versant Soleil Requête pour la réalisation de travaux municipaux Chemin autour du lac artificiel et carrefour giratoire
- 7.16 Station Mont Tremblant Versant Soleil Requête pour la réalisation de travaux municipaux Corridor des infrastructures de la base
- 7.17 Station Mont Tremblant Versant Soleil Autorisation pour constructions dans l'emprise d'un chemin public et à l'intérieur d'un bâtiment municipal
- 7.18 Station Mont Tremblant Versant Soleil Commission municipale Paiement des honoraires professionnels
- 7.19 Station Mont Tremblant Acceptation provisoire des travaux du niveau I Chemin de la Réserve
- 7.20 Station Mont Tremblant Servitude pour agrandissement des étangs aérés - Modification au protocole d'entente de 1993 – Chemin Duplessis
- 7.21 Requête introductive d'instance en jugement déclaratoire et en mandamus Charles P. Centauro et Jo-Ann Guay Adjudication de contrat
- 7.22 Refonte des règlements d'urbanisme Évitement de conflits d'intérêts Autorisation du conseil
- 7.23 Plan image 6027377 Canada inc. (Raffaële Freddi) Chemin Desmarais
- 7.24 Refonte des instruments d'urbanisme Élaboration d'un nouveau programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) Village et secteur sud du lac Tremblant Adjudication de contrat
- 7.25 Construction d'un garage détaché 320, chemin du Lac-Duhamel

8. Travaux publics

- 8.1 Construction d'un garage détaché 320, chemin du Lac-Duhamel
- 8.2 Aménagement du carrefour giratoire Duplessis/montée Ryan Octroi du contrat à Plomberie Brébeuf inc.
- 8.3 Aménagement d'une salle multifonctionnelle Secteur Village Octroi du contrat à Bloc-au-Bois inc.
- 8.4 Pavage de la rue Dumas Octroi du contrat à Asphalte Desjardins inc.
- 8.5 Déneigement des voies de service entre la route 323 et la montée Ryan Octroi du contrat à Location Jean Miller inc.
- 8.6 Embauche de journaliers-chauffeurs-opérateurs
- 8.7 Embauche d'un journalier spécialisé
- 8.8 Embauche d'un préposé à l'aréna et aux patinoires extérieures
- 8.9 Réfection du poste de pompage des Chutes Octroi du contrat à Plomberie Brébeuf inc.
- 8.10 Réfection des postes de pompage Boivin, Émond, Régimbald et 117 Octroi du contrat à Plomberie Brébeuf inc.
- 8.11 Éclairage chemin Duplessis Acceptation des frais d'opération
- 8.12 Stationnement chemin Kandahar

2003-10-17

- 8.13 Achat de luminaires de rues décoratifs
- 8.14 Achat d'abrasifs
- 8.15 Adjudication de contrat Fourniture de sel 2003-2004
- 8.16 Réfection de la rue Coupal
- 8.17 Achat de pièces Entretien des bornes d'incendie
- 8.18 Peinture des luminaires de rues
- 8.19 Propriété excédentaire de Pêches et Océans Canada Structures maritimes au Lac Tremblant Autorisation de signature de la promesse d'achat
- 8.20 Réfection de sentiers récréatifs Ski de fond Mont Tremblant et Club de vélo Mont-Tremblant Autorisation de travaux

9. Culture & Loisirs

- 9.1 Programme de ski alpin et planche à neige pour les enfants
- 9.2 Honoraires professionnels C.R.S.B.P. des Laurentides
- 9.3 Entente contractuelle pour coordination des plateaux sportifs
- 9.4 Subvention à Dominique Paquette (triathlon Canada)

10. Police

- 10.1 Congédiement d'une policière temporaire
- 10.2 Suspension sans solde d'un policier permanent
- 10.3 Location de deux modules de locaux temporaires

11. Incendie

- 11.1 Formation de pompiers Module 2 Notions relatives à l'extinction d'incendies
- 11.2 Formation de pompiers Module 5 Matériel d'intervention
- 11.3 Formation d'officiers Profil II Mesure de sécurité sur une scène incendie
- 11.4 Formation d'un officier Profil II Stratégies et tactiques

13. Rapports

- 14. Acceptation de la correspondance
- **15.** Affaires nouvelles
- 16. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2003-758 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Stéphane Gauthier, avocat pour la compagnie Le promeneur

Me Gauthier intervient pour le point de la reconsidération de la résolution concernant l'adjudication du contrat pour le transport en commun. Il explique pourquoi le conseil devrait changer sa décision mais mentionne également qu'il ne peut donner un avis juridique officiel à la Ville car il serait en conflit d'intérêt.

2003-10-17

Yvan Albert, compagnie Limocar

Monsieur Albert intervient également pour le point de la résolution concernant l'adjudication du contrat pour le transport en commun.
 Il demande si la Ville a eu un avis juridique.

2003-10-17

France Bertrand, 1471 chemin du Village

 Madame Bertrand veut savoir pourquoi sa demande de dérogation mineure a été retirée de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 2003-754 - ADJUDICATION DE CONTRAT — SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES — RECONSIDÉRATION (a. 53 LCV)

2003-754 Adjudication de contrat – Service de transport en commun de personnes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel

d'offres par invitation pour la fourniture d'un service de transport en commun de personnes à compter

du 1^{er} janvier 2004;

CONSIDÉRANT QUE les deux fournisseurs invités ont déposé des offres

de service conformes, lesquelles se lisent comme

suit:

Autobus Le Promeneur inc.

Contrat de 3 ans :	2004 2005	62,00 \$/heure 63,50 \$/heure
Contrat de 5 ans :	2006 2004	65,00 \$/heure 60,50 \$/heure
	2005 2006 2007 2008	61,75 \$/heure 63,00 \$/heure 64,25 \$/heure 65,50 \$/heure

Limocar Tremblant

Contrat de 3 ans : 2004 58,00 \$/heure

2005 59,45 \$/heure 2006 60,94 \$/heure

Contrat de 5 ans : 2004 57,00 \$/heure

2005 58,43 \$/heure 2006 59,89 \$/heure 2007 61,38 \$/heure 2008 62,92 \$/heure

CONSIDÉRANT QU' il est important que l'entreprise qui obtiendra le

contrat pour le service de transport de personnes sur notre territoire effectue ses opérations à partir d'un garage conforme à la réglementation

d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le contrat de transport en commun de personnes soit adjugé à Limocar

Tremblant pour une période de 3 ans au taux horaire de :

2004 58,00 \$/heure 2005 59,45 \$/heure 2006 60,94 \$/heure

2003-10-17

QUE la compagnie Limocar Tremblant soit avisée qu'elle devra effectuer ses opérations à partir d'un garage conforme à la réglementation, et ce, dès le 1^{er} janvier 2004;

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le maire Pierre Pilon a refusé d'approuver la résolution numéro 2003-754, adoptée le 7 octobre 2003 et dans pareil cas, aux termes de l'article 53 susdit, le greffier doit soumettre à nouveau la résolution non approuvée au conseil à la séance suivante.

Le vote est demandé

POUR: Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon

Meilleur, André Morel, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

CONTRE: André David et Vincent Perreault

POUR: 7 **CONTRE**: 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

2003-759 Acceptation du procès-verbal de la séance du 22 septembre

2003

PRENANT ACTE QUE la greffière par intérim en a remis une copie à

chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture

(art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 22 septembre 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-760 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 7

octobre 2003

PRENANT ACTE QUE la greffière par intérim en a remis une copie à

chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture

(art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 7 octobre 2003, en tenant compte de la reconsidération de la résolution 2003-754.

2003-761 Avis de motion – Règlement 87-02-137 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (Les Placements Maceford inc.)

2003-10-17

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet que lui-même, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement 87-02-137 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, plus précisément par :

 la création d'un nouveau secteur de zone V 203-1 et d'une nouvelle grille des usages et normes pour ce nouveau secteur de zone, et ce, à même l'actuelle zone V 203 de manière à reconnaître l'usage existant de la clinique médicale.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-762 Avis de motion – Règlement d'emprunt (2003)-60 pour le financement des travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin qu'à une séance ultérieure du conseil, il présentera, pour adoption par le conseil, un règlement décrétant un emprunt pour le financement des travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

2003-763 Avis de motion – Règlement de contrôle intérimaire numéro (2003)-59

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2003-59, comprenant de nouvelles dispositions en matière de :

- délimitation des périmètres d'urbanisation et affectations du territoire;
- conditions d'émission d'un permis de construction;
- dimensions et superficies de terrains;
- distance entre une rue, un lac et un cours d'eau;
- constructions, ouvrages ou travaux sur le littoral d'un lac et d'un cours d'eau;
- interventions sur les rives;
- protection des zones inondables, des milieux humides, des héronnières, des frayères et des ravages de cerfs de Virginie;
- protection des prises d'eau potable;
- maisons mobiles et roulottes;
- usages et activités contraignants;
- densités résidentielles et opérations d'ensemble;
- implantations dans les aires d'affectation forestière et de conservation;
- protection des corridors routiers;
- aménagement des rues;
- aménagements et abattage d'arbres dans les corridors et secteurs touristiques;
- atténuation des odeurs liées aux usages et activités agricoles;
- terrains dérogatoires.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

ADOPTÉE

2003-10-17

2003-764 Adoption du règlement 87-02-136 modifiant le règlement d'urbanisme 87-02 (G-7 Développement inc.)

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 22 septembre 2003, en même temps qu'il a fait

une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été transmise le 7 octobre 2003

à monsieur le conseiller Luc Brisebois qui était absent à la réunion du 22 septembre 2003, le tout conformément à la

loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement 87-02-136 modifiant le règlement d'urbanisme 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, tel qu'amendé, plus précisément en :

• soustrayant les zones V 509, V 703-1, V 703-2 de l'application de l'article 3.2.6 relatif à la longueur d'une rue cul-de-sac.

ADOPTÉE

2003-765 Adoption du règlement numéro 464-04 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite numéro 349-96 introduisant des normes régissant les enseignes requises pour le service au volant

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 22 septembre 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été transmise le 7 octobre 2003

à monsieur le conseiller Luc Brisebois qui était absent à la réunion du 22 septembre 2003, le tout conformément à la

loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 464-04 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite numéro 349-96, plus précisément par :

l'introduction des normes régissant les enseignes requises pour le service au volant.

2003-10-17

ADOPTÉE

2003-766 Adoption du règlement omnibus (2003)-56 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 22 septembre 2003, en même temps qu'il a fait

une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été transmise le 7 octobre 2003

à monsieur le conseiller Luc Brisebois qui était absent à la réunion du 22 septembre 2003, le tout conformément à la

loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' aucune demande valide n'a été reçue dans les délais

demandant à ce qu'une des dispositions de ce règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter

des zones concernées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement omnibus (2003)-56 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement de lotissement 350-96 et le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, le règlement de lotissement (1999)-208 et le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

- précisant, pour les projets intégrés d'habitation et les projets d'opération d'ensemble, les superficies nécessaires à démontrer pour l'assiette des constructions projetée lorsque ces constructions sont partiellement desservies ou non desservies;
- réduisant de 8 % à 5 % la pente maximum d'un cercle de virage au bout d'un cul-de-sac de manière à respecter la même norme contenue dans le règlement de construction de rue numéro (2001)-18;
- augmentant de 5 à 8 % la pente d'une rue dans un rayon de 30 mètres d'une intersection pour les 15 derniers mètres de ce rayon, de manière à respecter la même norme contenue dans le règlement de construction de rue numéro (2001)-18;
- ajoutant une norme spéciale 4.5.2.36 à la grille V 431-2 de manière à préciser les normes applicables pour un projet intégré d'habitation;
- diminuant de 2 à 1 le nombre maximum de logement par bâtiment à la grille V 431-2;

- diminuant la densité brute (logement à l'hectare) de 8 à 2,5 dans la zone V 431-2;
- ajoutant un nouvel article 4.5.2.36 concernant les normes particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans la zone V 431-2.

2003-10-17

ADOPTÉE

2003-767

Adoption du projet de règlement numéro (2003)-57 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le Règlement du plan d'urbanisme numéro 346-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (Elgin Capital inc. – Zone DC-419)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro (2003)-57 modifiant les règlements du plan d'urbanisme numéro 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et du plan d'urbanisme numéro 346-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, aux fins d' :

 encadrer rigoureusement un projet de développement résidentiel aux abords du lac Lucille situé au nord-est du lac Ouimet et au sud du Domaine Saint-Bernard en fonction de la capacité d'accueil du milieu naturel et humain.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 10 novembre à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-768

Adoption du projet de règlement numéro 2003-58 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (Elgin Capital inc. – Zone DC-419)

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro (2003)-58 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 ainsi que le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, de manière à :

 encadrer rigoureusement un projet de développement résidentiel aux abords du lac Lucille situé au nord-est du lac Ouimet et au sud du Domaine Saint-Bernard en fonction de la capacité d'accueil du milieu naturel et humain.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 10 novembre 2003 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-769 Adoption du règlement numéro (2002)-41 décrétant l'ouverture d'un chemin public afin d'élargir l'emprise de la montée Ryan à même une partie du lot 438, à son intersection nord-ouest avec la voie de service de la Route 117

2003-10-17

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 9 décembre 2002, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (2002)–41 décrétant l'ouverture d'un chemin public afin d'élargir l'emprise de la montée Ryan à même une partie du lot 438, à son intersection nord-ouest avec la voie de service de la Route 117.

ADOPTÉE

2003-770 Adoption du second projet de règlement 87-02-137 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (Les Placements Maceford inc.)

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 87-02-137 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 plus précisément par :

 la création d'un nouveau secteur de zone V 203-1 et d'une nouvelle grille des usages et normes pour ce nouveau secteur de zone, et ce, à même l'actuelle zone V 203 de manière à reconnaître l'usage existant de la clinique médicale.

ADOPTÉE

2003-771 Adoption du règlement numéro (2001)-13-1 modifiant le règlement (2001)-13 relatif à la discipline interne des membres du corps de police de la Ville de Mont-Tremblant

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance spéciale du 16 octobre 2003, en même temps qu'il

a fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QUE une copie du règlement a été transmise le 16 octobre 2003

à messieurs André David et Pierre Pilon, absents à la réunion du 16 octobre 2003, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

2003-10-17

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (2001)–13-1 modifiant le règlement (2001)-13 relatif à la discipline interne des membres du corps de police de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2003-772 Prolongation de M. Steve Cadieux – Inspecteur des bâtiments

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU de prolonger l'embauche de M. Steve Cadieux à titre d'inspecteur des bâtiments temporaire du 14 octobre au 8 décembre 2003, et ce, au taux horaire de 16,50 \$ et au sens de la convention collective de travail de la Ville de Mont-Tremblant, en vigueur du 7 juillet 2003 au 31 décembre 2006.

ADOPTÉE

2003-773 Facture Pouliot Mercure – Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait confié l'élaboration du règlement

numéro (2003)-53 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à Me Luc Gratton du

cabinet d'avocats Pouliot Mercure;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro (2003)-53 est entré en vigueur

le 12 septembre 2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil autorise le paiement des factures de la firme Pouliot Mercure dans le cadre du mandat d'élaboration du règlement (2003)-53 concernant le bruit jusqu'à concurrence de 18 000 \$;

QUE les coûts soient imputés au surplus accumulé de la Ville de Mont-Temblant, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-774 Mandat Me Claude Auclair – Grief 2003-02 – Fraternité des policiers de Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Fraternité des policiers de Ville de Mont-

Tremblant a déposé un grief le 29 septembre dernier relativement à une suspension sans solde;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE Me Claude Auclair soit mandaté afin de défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2003-10-17

ADOPTÉE

2003-775 3^e Gala Excellence de la Chambre de commerce de la Ville de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise messieurs Pierre Pilon, Jean-Pierre Fortin, Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Vincent Perreault et André David à assister au 3^e Gala Excellence de la Chambre de commerce de la Ville de Mont-Tremblant, qui aura lieu le samedi 8 novembre 2003, au Fairmont Mont-Tremblant;

QUE la Ville achète 14 billets, au coût unitaire de 85 \$ (taxes en sus), soit un total de 1 368,80 \$ (taxes incluses);

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-776 Contrat de travail de Marie-Lorraine Greslé Guilbaud, greffière par intérim - Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2003, le conseil municipal adoptait

la résolution numéro 2003-714 désignant Mme Marie-Lorraine Greslé Guilbaud greffière par

intérim;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer un contrat de travail afin de

convenir des conditions de travail de Mme

Guilbaud;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer un contrat de travail avec Mme Marie-Lorraine Greslé Guilbaud lequel devra prévoir que ses bénéfices syndicaux actuels, incluant son REER, sont maintenus sauf ceux en regard de la rémunération;

QUE sa rémunération annuelle soit fixée à 44 000 \$;

QUE ce contrat, rétroactif au 22 septembre 2003 prendra fin à l'engagement d'un nouveau greffier.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-777

Abolition de deux postes de répartiteurs et création d'un poste de commis-service de police et d'un poste de secrétaire au Service de police – Autorisation de signatures d'une lettre d'entente

2003-10-17

CONSIDÉRANT QUE

la Ville réorganise son Service de police en abolissant deux postes de répartiteurs et en créant un poste de commis-service de police et un poste de secrétaire – service de police;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QU' à compter du 20 octobre 2003, deux postes de répartitrices soient abolis et que France Boisvert soit affectée au poste de secrétaire—service de police et que Patricia Gauthier soit affectée au poste de commis-service de police, et ce, selon les conditions établies à la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN);

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ladite lettre d'entente avec le Syndicat.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-778 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de septembre 2003, au montant de 221 832,71 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-779 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 62 046,32 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-780 Acquisition du système téléphonique (1145 rue de Saint-Jovite) et de la messagerie vocale (1875 chemin du Village)

CONSIDÉRANT QUE

le contrat de crédit-bail pour la location du système téléphonique situé au 1145 rue de Saint-Jovite au montant de 163,08 \$ par mois (taxes en sus) vient à échéance le 1^{er} novembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de crédit-bail pour la location de la

messagerie vocale située au 1875 chemin du Village au montant de 124,33 \$ par mois (taxes en

sus) vient à échéance le 1er novembre 2003;

2003-10-17

CONSIDÉRANT QUE la compagnie CitiCapital nous offre l'option

d'acheter le système téléphonique au montant de 2 050,25 \$ (taxes en sus) et la messagerie vocale

au montant de 1 579,61 \$ (taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte l'offre de CitiCapital et autorise l'achat du système téléphonique au montant de 2 050,25 \$ (taxes en sus) et de la messagerie vocale au montant de 1 579,61 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 22-130-00-727. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-781 Acquisition du logiciel « Gestion de la dette »

CONSIDÉRANT QUE la dette de la Ville de Mont-Tremblant approche les

20 millions de dollars et qu'il devient très laborieux

de gérer cette dette sans logiciel adéquat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de PG Systèmes d'Information pour l'acquisition, la formation et l'installation du logiciel « Gestion de la dette » au montant de 4 739,03 \$, taxes incluses;

QUE la dépense reliée à l'acquisition au montant de 3 623,29 \$ soit imputée au poste budgétaire 22-130-00-727 et que la dépense reliée à la formation au montant de 1 115,74 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-454. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-782 Annulation du solde résiduaire d'un emprunt approuvé non effectué – Règlement n° 99-05 – Chemin Principal Phase II

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a entièrement réalisé

l'objet du règlement n° 99-05 à un coût moindre que

celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 600 945,95 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cette somme a été

entièrement effectué;

CONSIDÉRANT QU' il existe un solde non contracté du montant de

l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole qui ne peut être

utilisé à d'autres fins;

2003-10-17

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt

nº 99-05 pour réduire le montant de la dépense et

de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement n° 99-05 soit réduit de 980 000 \$ à 615 000 \$;

QU' une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

ADOPTÉE

2003-783 Annulation du solde résiduaire d'un emprunt approuvé non effectué – Règlement n° 99-07 – Rue du Couvent

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a entièrement réalisé

l'objet du règlement n° 99-07 à un coût moindre que

celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 1 309 692,06 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cette somme a été

entièrement effectué;

CONSIDÉRANT QU' il existe un solde non contracté du montant de

l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole qui ne peut être

utilisé à d'autres fins:

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt

nº 99-07 pour réduire le montant de la dépense et

de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement n° 99-07 soit réduit de 1 426 160 \$ à 1 309 800 \$;

QU' une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

ADOPTÉE

2003-784 Annulation du solde résiduaire d'un emprunt approuvé non effectué – Règlement n° (1999)-203 – Autopompe incendie

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a entièrement réalisé

l'objet du règlement n° (1999)-203 à un coût

moindre que celui prévu initialement;

2003-10-17

CONSIDÉRANT QUE le coût réel de l'achat s'élève à 199 785 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cette somme a été

entièrement effectué;

CONSIDÉRANT QU' il existe un solde non contracté du montant de

l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole qui ne peut être

utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt

n° (1999)-203 pour réduire le montant de la dépense

et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement n° (1999)-203 soit réduit de 200 000 \$ à 199 785 \$;

QU' une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

ADOPTÉE

2003-785 Annulation du solde résiduaire d'un emprunt approuvé non effectué – Règlement n° 2000-03 – Chemin Principal Phase III

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a entièrement réalisé

l'objet du règlement n° 2000-03 à un coût moindre

que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 760 411,11 \$;

CONSIDÉRANT QU' une partie du montant de l'emprunt, soit la somme

de 180 000 \$ a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Ville

de Mont-Tremblant désire approprier à même le surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant un montont de 500 411 11 %

Mont-Tremblant un montant de 580 411,11 \$;

CONSIDÉRANT QU' il existe un solde non contracté du montant de

l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole qui ne peut être

utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt

n° 2000-03 pour réduire le montant de la dépense et

de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

2003-10-17

- QUE le montant de la dépense du règlement n° 2000-03 soit réduit de 940 000 \$ à 760 411,11 \$;
- QUE le montant de l'emprunt du règlement n° 2000-03 soit réduit de 940 000 \$ à 180 000 \$;
- QUE la Ville de Mont-Tremblant approprie à même le surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant une somme de 580 411,11 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement n° 2000-03;
- QU' une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

ADOPTÉE

2003-786 Annulation du solde résiduaire d'un emprunt approuvé non effectué – Règlement n° (2002)-30 – Traverse d'aqueduc

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a entièrement réalisé

l'objet du règlement n° (2002)-30 à un coût moindre

que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 196 748,67 \$;

CONSIDÉRANT QU' une partie du montant de l'emprunt, soit la somme

de 124 500 \$ a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Ville

de Mont-Tremblant désire approprier à même le surplus accumulé de la Ville de Mont-Tremblant un

montant de 98 145,15 \$;

CONSIDÉRANT QU' il existe un solde non contracté du montant de

l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole qui ne peut être

utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt

n° (2002)-30 pour réduire le montant de la dépense

et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le montant de la dépense du règlement n° (2002)-30 soit réduit de 343 000 \$ à 196 748,67 \$;
- QUE le montant de l'emprunt du règlement n° (2002)-30 soit réduit de 343 000 \$ à 124 500 \$;
- QUE la Ville de Mont-Tremblant approprie à même le surplus accumulé de la Ville de Mont-Tremblant une somme de 98 145,15 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement n° (2002)-30;

QU' une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

ADOPTÉE

2003-10-17

2003-787 Affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt 99-07 (Rue du Couvent), (2001)-12 (autopompe incendie) et

(2001)-17 (2 camions 1 tonne)

CONSIDÉRANT QU' il y a un solde disponible au règlement d'emprunt

99-07 (Rue du Couvent) de 107,94 \$;

CONSIDÉRANT QU' il y a un solde disponible au règlement d'emprunt

(2001)-12 (autopompe d'incendie) de 8 068,29 \$;

CONSIDÉRANT QU' il y a un solde disponible au règlement d'emprunt

(2001)-17 (2 camions 1 tonne) de 31 026,41 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux

(article 8, paragraphe 2) autorise l'affectation de l'excédent au paiement des échéances annuelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le solde disponible des règlements d'emprunt suivants soit versé au fonds général en réduction des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts respectifs :

Règlement 99-07 107,94 \$
Règlement (2001)-12 8 068,29 \$
Règlement (2001)-17 31 026,41 \$

ADOPTÉE

2003-788 Financement d'un emprunt contracté dans le cadre du règlement (2002)-36 – Offres de financement – Acceptation

des modalités de l'émission

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant se propose d'emprunter

par billets un montant total de 715 300 \$ en vertu du

règlement d'emprunt numéro (2002)-36;

CONSIDÉRANT QU' il serait avantageux pour la municipalité de procéder

au financement à long terme au moyen de billets au

lieu d'obligations;

CONSIDÉRANT QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier le

règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets seront datés du 21 octobre 2003;

2003-10-17 QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payable semiannuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	34 400 \$	
2.	36 000 \$	
3.	37 600 \$	
4.	39 200 \$	
5.	568 100 \$	
5.	527 000 \$ (à renouveler)	

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans (à compter du 21 octobre 2003), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro (2002)-36, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2003-789 Financement d'un emprunt contracté dans le cadre du règlement (2002)-36 – Offres de financement – Acceptation de la soumission

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte l'offre qui lui est faite de Financière banque nationale pour son emprunt de 715 300 \$ par billets en vertu du règlement numéro (2002)-36 au prix de 98,025 échéant en série 5 ans comme suit :

34 400 \$	2,60 %	21 octobre 2004
36 000 \$	2,80 %	21 octobre 2005
37 600 \$	3,35 %	21 octobre 2006
39 200 \$	3,75 %	21 octobre 2007
568 100 \$	4,20 %	21 octobre 2008

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

2003-790 Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides – Adoption du budget pour l'année 2004

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides nous a déposé son budget de l'an 2004 pour fin d'approbation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

2003-10-17

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte le budget 2004 de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides au montant de 4 551 418 \$;

QUE la quote-part de la Ville de Mont-Tremblant soit établie à 73,50 \$ la porte tel qu'il apparaît au « Sommaire du rôle d'évaluation foncière » des agglomérations 1 et 2 pour l'année 2004 et payée en trois versements égaux, soit le premier janvier, le premier avril et le premier juillet 2004. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-791 Régie intermunicipale des déchets de la Rouge – Adoption du budget pour l'année 2004

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge nous a déposé son budget de l'an 2004 pour fin

d'approbation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte le budget 2004 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge au montant de 787 727 \$;

QUE la quote-part de la Ville de Mont-Tremblant soit établie à 33,18 \$ la porte tel qu'il apparaît au « Sommaire du rôle d'évaluation foncière » des agglomérations 1 et 2 pour l'année 2004 et payée en trois versements égaux, soit le premier janvier, le premier avril et le premier juillet 2004. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-792 Renouvellement du contrat de service Centrex de Bell Canada

CONSIDÉRANT QUE le contrat de lignes Centrex de Bell Canada pour le

1145 rue de Saint-Jovite vient à échéance le 8

novembre 2003:

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada nous fait une proposition pour un

contrat de 5 ans au même coût que nous payons

actuellement;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte l'offre de Bell Canada pour renouveler le contrat de service Centrex pour une période de 5 ans au coût de 33,25 \$ / mois / ligne;

2003-10-17

QUE la greffière par intérim soit autorisée à signer le contrat et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-331. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-793 Projet de règlement numéro 89-16-29 - Fixation d'une nouvelle date pour l'assemblée de consultation publique

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 8 septembre 2003,

le projet de règlement numéro 89-16-29 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-

Tremblant (résolution 2003-641);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait alors fixé au 14 octobre

2003, à 19 h 30, la tenue d'une assemblée de consultation publique en regard de ce projet de

règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public pour la tenue de cette assemblée de

consultation n'a pas été publié dans les délais requis et qu'il y a lieu, en conséquence de fixer une

nouvelle date pour sa tenue;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QU'une assemblée de consultation publique soit tenue en regard du projet de règlement décrit plus haut, le 27 octobre 2003, à 19 h 30, en la salle du Conseil sise au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-794 Protocole d'entente Elgin Capital inc. – Zone DC-419 - Autorisation pour signatures

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 30 mars 2001, a été

déposée par le promoteur Elgin Capital inc., par l'entremise de son mandataire la firme « APUR – L'agence de planification urbaine et régionale » et décrite au document intitulé «Plan d'aménagement d'ensemble Secteur « I » (lac Lucille) – Document d'accompagnement à la demande de PAE Zone DC-

419 »;

CONSIDÉRANT QU' une demande révisée, datée du 20 décembre 2002 et précisée les 23, 24 janvier et 7 février 2003, a été

et précisée les 23, 24 janvier et 7 février 2003, a été déposée par le promoteur Elgin Capital inc., par l'entremise de son mandataire l'arpenteur-géomètre M. Guy Barbe, accompagnée d'un plan d'aménagement d'ensemble portant le numéro 27284-D, minute 15545, daté du 20 décembre 2002

et révisé le 7 février 2003:

CONSIDÉRANT QUE

la demande est à l'effet de permettre un développement résidentiel dans la zone à développement contrôlé 419 (DC-419) et dans la zone résidence 4 (R-4) 418 (maisons mobiles) de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et dans la zone rurale limitative 8 (RI-8) de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite;

2003-10-17

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant peut exiger des conditions d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu de l'article 145.9 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, exigences contenues à même une entente à intervenir entre les deux (2) parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU que le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, le protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente dans le cadre de la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble - Zones DC-419, R-4 418 et RI-8 », daté du 14 octobre 2003.

ADOPTÉE

2003-795 Installation temporaire de roulottes – Service de la police – 1145, rue de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit procéder à des travaux de

réorganisation des locaux du Service de la police afin de s'assurer de respecter les exigences

provinciales;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement s'échelonneront sur

plusieurs mois et que des installations temporaires devront être faites et ce, jusqu'à ce que l'ensemble des employés du 1145, rue de Saint-Jovite soit

relocalisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté, lors d'une dernière

assemblée, des professionnels pour confectionner les plans d'architecture et d'ingénierie pour le « bloc

dur » du Service de la police;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux amélioreront les services offerts à la

population ainsi que la sécurité à l'intérieur du bâtiment et ce, pour les employés et la clientèle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'installation temporaire de deux roulottes au 1145, rue de Saint-Jovite dans le cadre du réaménagement des locaux du Service de la police.

ADOPTÉE

2003-796 Station Mont Tremblant – Camp Nord - Support urbanistique – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, dans le cadre des

négociations avec Station Mont Tremblant pour son projet de développement du Camp Nord, souhaite s'adjoindre les services d'une firme externe pour

assurer un support au niveau urbanistique;

CONSIDÉRANT QU' un mandat a été octroyé à la firme d'urbanistes-

conseils Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc pour assister la Ville dans le cadre des réunions de

travail tenues au cours de la période estivale;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accorder un nouveau mandat pour

l'analyse de la réglementation proposée par le

promoteur qui sera applicable au Camp Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate le Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc pour l'assister dans l'analyse des projets de règlements déposés par le promoteur qui seront applicables pour le Camp Nord pour un montant maximum de 25 000 \$, taxes incluses;

QUE ces dépenses soient facturées à Station Mont Tremblant, en vertu des dispositions de l'entente intervenue entre Station Mont Tremblant et la Ville de Mont-Tremblant le 16 juin 2003.

ADOPTÉE

2003-797 265, chemin du Lac-Dufour – Construction sans permis - Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 265, chemin du Lac-Dufour a

démoli une véranda dérogatoire, à l'égard de son implantation en bande de protection riveraine, pour la reconstruire à neuf et ce, sans avoir obtenu le

permis nécessaire à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro

2003-728 refusant la demande de dérogation mineure pour réduire la zone de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle véranda est illégale et empiète de façon

importante dans la zone de protection riveraine du

lac Dufour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate le cabinet d'avocats Bélisle Dubé Saint-Jean et Guyot aux fins de représenter les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant afin de

2003-10-17

prendre un recours devant la Cour supérieure du Québec pour faire démolir la partie du bâtiment dérogatoire à nos règlements;

QUE les dépenses soient assumées par le surplus accumulé pour un montant pré-autorisé par le conseil et pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2003-10-17

ADOPTÉE

2003-798 Station Mont Tremblant – Versant Soleil - Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Aire de concassage

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux

municipaux a été régulièrement déposée par Station Mont Tremblant, en date du 3 octobre 2003, pour la mise en place d'une aire de concassage sur une partie des lots 16, 17 et 49 du rang 3 du canton de

Grandison;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés

conformément aux plans numéros AE-1 à AE-48, réalisés par la firme MarchandHoule en date du 1er août 2003, et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux

visés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le

protocole d'entente et d'autoriser le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la

Ville ledit protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la requête déposée par Station Mont Tremblant relative à la construction d'une aire de concassage sur une partie des lots 16, 17 et 49 du rang 3 du canton de Grandison, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE

2003-799 Station Mont Tremblant – Versant Soleil - Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Aqueduc chemin Duplessis

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux

municipaux a été régulièrement déposée par Station Mont Tremblant, en date du 3 octobre 2003, pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin Duplessis sur une partie des lots 19 à 23 du rang 3

du canton de Grandison;

CONSIDÉRANT QUE

la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans numéros AE-1 à AE-48, réalisés par la firme Marchandhoule en date du 1^{er} août 2003, et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

2003-10-17

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le protocole d'entente et d'autoriser le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la requête déposée par Station Mont Tremblant relative au prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin Duplessis sur une partie des lots 19 à 23 du rang 3 du canton de Grandison, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties dès la réception du certificat d'autorisation émanant du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.

ADOPTÉE

2003-800 Station Mont Tremblant – Versant Soleil - Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Carrefour giratoire chemin Duplessis

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée par Station

Mont Tremblant, en date du 3 octobre 2003, pour la construction d'un carrefour giratoire sur le chemin Duplessis sur une partie des lots 19 et 20 du rang 3

du canton de Grandison;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés

conformément aux plans numéros AE-1 à AE-48, réalisés par la firme Marchandhoule en date du 1^{er} août 2003, et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux

visés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le

protocole d'entente et d'autoriser le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la

Ville ledit protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la requête déposée par Station Mont Tremblant relative à la construction d'un carrefour giratoire sur le chemin Duplessis sur une partie des lots 19 et 20 du rang 3 du canton de Grandison, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties dès la réception du certificat d'autorisation émanant du ministère de l'Environnement et de la Faune

du Québec.

ADOPTÉE

Station Mont Tremblant - Versant Soleil - Requête pour la 2003-801 réalisation de travaux municipaux - Raccordement aux quatre bassins

CONSIDÉRANT QU' requête pour la réalisation de travaux

> municipaux a été régulièrement déposée par Station Mont Tremblant, en date du 3 octobre 2003, pour le raccordement du réseau d'égout aux quatre bassins et l'ajout d'un poste de surpression pour le réseau d'aqueduc sur une partie des lots 19 et 20 du rang 3

du canton de Grandison;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés

> conformément aux plans numéros AE-1 à AE-48, réalisés par la firme Marchandhoule en date du 1er août 2003, et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux

visés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le

protocole d'entente et d'autoriser le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la

Ville ledit protocole;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la requête déposée par Station Mont Tremblant relative au raccordement du réseau d'égout aux quatre bassins et à l'ajout d'un poste de surpression pour le réseau d'aqueduc sur une partie des lots 19 et 20 du rang 3 du canton de Grandison, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties dès la réception du certificat d'autorisation émanant du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.

ADOPTÉE

2003-10-17

2003-802 Station Mont Tremblant - Versant Soleil - Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Chemin du Versant Soleil

et son carrefour giratoire

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux

2003-10-17

municipaux a été régulièrement déposée par Station Mont Tremblant, en date du 3 octobre 2003, pour la construction d'un chemin menant au lac artificiel avec son carrefour giratoire et les réseaux d'utilités publiques sur une partie des lots 18, 19, 20 et 49 du

rang 3 du canton de Grandison;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés

> conformément aux plans numéros AE-1 à AE-48, réalisés par la firme Marchandhoule en date du 1er août 2003, et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux

visés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le

protocole d'entente et d'autoriser le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la

Ville ledit protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la requête déposée par Station Mont Tremblant relative à la construction du chemin du Versant Soleil, à son carrefour giratoire et les réseaux d'utilités publiques sur une partie des lots 18, 19, 20 et 49 du rang 3 du canton de Grandison, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties dès la réception du certificat d'autorisation émanant du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.

ADOPTÉE

2003-803 Station Mont Tremblant - Versant Soleil - Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Lac, digue et aire de jeux

CONSIDÉRANT QU' requête pour la réalisation de travaux

> municipaux a été régulièrement déposée par Station Mont Tremblant, en date du 3 octobre 2003, pour la construction d'un lac artificiel, d'une digue et d'une aire de jeux sur une partie du lot 49 du rang 3 du

canton de Grandison;

la requête prévoit que les travaux seront réalisés **CONSIDÉRANT QUE** conformément aux plans numéros AE-1 à AE-48,

réalisés par la firme Marchandhoule en date du 1er août 2003, et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux

visés;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le protocole d'entente et d'autoriser le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole;

2003-10-17

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la requête déposée par Station Mont Tremblant relative à la construction d'un lac artificiel, d'une digue et d'une aire de jeux sur une partie du lot 49 du rang 3 du canton de Grandison, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties dès la réception du certificat d'autorisation émanant du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.

ADOPTÉE

2003-804

Station Mont Tremblant – Versant Soleil - Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Chemin autour du lac artificiel et carrefour giratoire

CONSIDÉRANT QU'

une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée par Station Mont Tremblant, en date du 3 octobre 2003, pour la construction d'un chemin autour du lac artificiel avec son carrefour giratoire et les réseaux d'utilités publiques sur une partie du lot 49 du rang 3 du canton de Grandison;

CONSIDÉRANT QUE

la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans numéros AE-1 à AE-48, réalisés par la firme Marchandhoule en date du 1er août 2003, et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le protocole d'entente et d'autoriser le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la requête déposée par Station Mont Tremblant relative à la construction d'un chemin autour du lac artificiel avec son carrefour giratoire et les réseaux d'utilités publiques sur une partie du lot 49 du rang 3 du canton de Grandison, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties dès la réception du certificat d'autorisation émanant du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.

2003-10-17

ADOPTÉF

2003-805 Station Mont Tremblant - Versant Soleil - Requête pour la réalisation de travaux municipaux Corridor infrastructures de la base

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux

> municipaux a été régulièrement déposée par Station Mont Tremblant, en date du 3 octobre 2003, pour la construction d'un corridor d'infrastructures desservant la base du projet sur une partie du lot 49

du rang 3 du canton de Grandison;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés

conformément aux plans numéros AE-1 à AE-48, réalisés par la firme Marchandhoule en date du 1er août 2003, et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux

visés:

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le protocole d'entente et d'autoriser le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la

Ville ledit protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la requête déposée par Station Mont Tremblant relative à la construction d'un corridor d'infrastructures desservant la base du projet sur une partie du lot 49 du rang 3 du canton de Grandison, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties dès la réception du certificat d'autorisation émanant du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.

ADOPTÉE

2003-806 Station Mont Tremblant - Versant Soleil - Autorisation pour constructions dans l'emprise d'un chemin public et à l'intérieur d'un bâtiment municipal

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant désire faire des travaux dans l'emprise du chemin Duplessis qui est public ainsi que sur un terrain et dans un des bâtiments appartenant à la Ville afin de prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout et de construire un poste de surpression pour l'aqueduc;

2003-10-17

CONSIDÉRANT QUE

les ententes spécifiques conclues pour le Versant Soleil prévoient les conditions dans lesquelles les travaux doivent s'effectuer notamment pour la signalisation et la circulation pendant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE

les infrastructures mises en place bénéficieront d'une permission de voirie en attendant que la Ville s'en porte acquéreur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte que Station Mont Tremblant effectue les travaux dans l'emprise du chemin Duplessis ainsi que sur le terrain et bâtiment municipaux adjacents aux quatre bassins d'oxydation aux conditions édictées dans les ententes spécifiques et sujets aux permissions de voirie à obtenir ultérieurement.

ADOPTÉE

2003-807 Station Mont Tremblant – Versant Soleil – Commission municipale – Paiement des honoraires professionnels

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal procède au paiement de :

- la facture du Groupe Gauthier Biancamano Bolduc, numéro 12202, datée du 31 août 2003, au montant de 22 617,72 \$, taxes incluses;
- la facture du cabinet d'avocats Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés, numéro 6371, datée du 25 septembre 2003 au montant de 11 057,66 \$;

pour les honoraires professionnels et déboursés encourus, par ces deux (2) firmes, lors des représentations municipales devant la Commission municipale dans le dossier de la conformité des amendements réglementaires du projet Versant Soleil et que ces dépenses soient assumées par le surplus accumulé de la Ville, pour lesquelles la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-808 Station Mont Tremblant – Acceptation provisoire des travaux du niveau I – Chemin de la Réserve

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant a signé une entente en

vertu du règlement sur les ententes relatives à des

travaux municipaux le 23 mai 2003;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux

publics attestent que les travaux ont atteint et sont conformes au niveau 1 tel que spécifié dans le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

2003-10-17

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte provisoirement les travaux du niveau 1 du chemin de la Réserve sur le lot 228 du rang 3 du canton de Grandison;

QUE le conseil autorise le Service de l'urbanisme à retourner la garantie pour les travaux du niveau 1 dès la réception de la garantie pour les travaux du niveau 2.

ADOPTÉE

2003-809 Station Mont Tremblant - Servitude pour agrandissement des étangs aérés - Modification au protocole d'entente de 1993 -

Chemin Duplessis

CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente a été signé le 21 octobre

1993 entre Station Mont Tremblant et l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant concernant la construction d'équipements d'évacuation des eaux

usées;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 dudit protocole spécifie que Station Mont

Tremblant s'engage à inscrire une servitude de non construction sur un terrain situé au nord-est du chemin Duplessis afin d'offrir la possibilité à la Municipalité d'agrandir les bassins d'oxydation pour

le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU' un agrandissement des bassins a déjà été effectué

à un endroit autre que celui spécifié audit article et que si éventuellement il faut faire un second agrandissement un terrain a déjà été cédé ou est

sur le point de l'être;

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant souhaite utiliser ce terrain

pour son projet du Versant Soleil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la demande de Station Mont Tremblant et annule les conditions énoncées aux deuxième, troisième et quatrième paragraphes de l'article 17 du protocole intitulé « Protocole d'entente pour la construction d'équipements d'évacuation des eaux usées » signé le 21 octobre 1993 à l'égard de la servitude de non construction.

ADOPTÉE

2003-810 Requête introductive d'instance en jugement déclaratoire et en mandamus – Charles P. Centauro et Jo-Ann Guay –

Adjudication de contrat

ATTENDU QU' une requête introductive d'instance en jugement

déclaratoire et en mandamus a été signifiée à la Ville

de Mont-Tremblant par Charles P. Centauro et Jo-Ann Guay, propriétaires du 1600, route 117;

ATTENDU QUE la requête vise principalement à ne pas assujettir les

> demandeurs à payer la quote-part due dans le cadre de travaux d'infrastructures desservant leur propriété et oblige la Ville à émettre les permis et autorisations

demandés;

ATTENDU QU' il y a lieu de mandater un cabinet d'avocats pour

représenter les intérêts de la Ville dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate l'étude Deveau Bissonnette Monfette Fortin et Associés aux fins de représenter les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant en regard de la requête introductive d'instance en jugement déclaratoire et en mandamus déposée par Charles P. Centauro et Jo-Ann Guay, propriétaires du 1600, route 117 devant la Cour Supérieure du Québec, district judiciaire de Terrebonne;

QUE les dépenses soient imputées au surplus accumulé de la Ville de Mont-Tremblant pour un montant pré-autorisé par le conseil et pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

Refonte des règlements d'urbanisme - Évitement de conflits 2003-811 d'intérêts - Autorisation du conseil

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu pour la refonte des

instruments d'urbanisme la firme Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc demande l'autorisation pour accepter un mandat relativement à un immeuble situé sur le territoire municipal, conformément aux dispositions de l'article 11.16 du cahier des charges

de ladite refonte:

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est un immeuble vacant situé sur la

rue Proulx où un projet d'habitations à loyer abordable est projeté, tandis que le mandat proposé au Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc est d'assister le Groupe Dessau-Soprin pour la présentation d'une demande de changement à la réglementation ainsi que certains travaux qui pourraient être requis relativement au concept d'aménagement; le tout tel qu'indiqué dans une lettre datée du 2 octobre 2003 et signée par Mme

Marie-Claude Aubin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le Groupe Gauthier Biancamano Bolduc à accepter le mandat ci-haut décrit.

ADOPTÉE

2003-10-17

2003-812 Plan image 6027377 Canada inc. (Raffaële Freddi) – Chemin Desmarais

CONSIDÉRANT QU' une demande datée du 31 mars 2003, révisée ou

2003-10-17

précisée les 22 et 23 avril, 20 et 21 mai, 4 et 5 juin, le 22 juillet et le 29 août 2003, a été déposée par la compagnie 6027377 Canada inc., représentée par M. Raffaële Freddi, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés,

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser le plan image

d'un important développement résidentiel de plusieurs lots et plusieurs voies de circulation lesquelles s'articuleront en grappe autour d'une voie principale qui prendra origine sur le chemin

Desmarais;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'éviter toute interprétation quant à

l'acceptation dudit projet par les résolutions 2003-

471 et 2003-665;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge les résolutions 2003-471 et 2003-665, respectivement adoptées les 9 juin et 8 septembre 2003, et accepte le plan image de la compagnie 6027377 Canada inc., conformément au plan réalisé par le mandataire, portant le numéro 2449-42138, daté du 4 juin 2003 et intitulé « 6027377 Canada inc. – Plan d'aménagement et circuit routier »; le tout aux conditions suivantes :

- QU' un maximum de trois (3) bateaux motorisés soient utilisés et accostés au quai projeté sur le terrain en bordure du lac Tremblant, une servitude réelle et perpétuelle devra être signée à cet effet avant l'émission du premier permis de lotissement;
- QU' une modification réglementaire visant à resserrer les normes de zonage et dont les dispositions devront être révisées par le C.C.U., soit entreprise après la signature de l'entente relative aux travaux municipaux et le dépôt d'une garantie financière pour l'exécution de ces travaux municipaux, le projet de règlement devant être confectionné par le requérant;
- QUE le conseil municipal accepte que la conception de certains tronçons de rue projetée ne respecte pas une vitesse de 50 km/h comme l'exige l'article 5.3.3 du règlement régissant la construction et la verbalisation de rue le tout, conformément au plan du 4 juin 2003;
- QUE l'installation de guérite, aux entrées principale et secondaire du projet, soit interdite étant donné la municipalisation possible des rues desservant le projet;
- QUE le requérant soit informé d'une ouverture possible, du Conseil et du Service des travaux publics, concernant l'obtention d'une dérogation au règlement de construction de rue quant à la conception du tracé de la rue projetée située à l'ouest du projet Upper Nansen Haus (rue présentement conçue en ligne droite);
- QUE la contribution pour fins de parcs soit la suivante, conformément au plan 2449-42138 intitulé « Sommet–du-Lac, Proposition Cessions à des fins de parcs » et daté du 29 août 2003 :

 un sentier récréatif qui traverserait la propriété visée par la demande dans un axe sud - est/ nord - ouest (début : terrain numéro 54 – fin : terrain numéro 82) pour se rattacher à la piste existante dans le parc national du Mont-Tremblant; cette piste devrait être tracée en arrière lot et être utilisée par les skieurs de fond de type hors piste, les raquetteurs, les cyclistes de montagne et les randonneurs;

2003-10-17

- un sentier récréatif, au nord de la propriété pour remplacer les sections de piste que le projet prévoit couper qui relierait les pistes existantes à partir de points d'accès existants dans les terrains numéros 101, 108 et 111;
- un terrain d'une superficie approximative de 500 mètres carrés, situé autour de la « cabane à Parker »;
- un sentier récréatif qui, à partir de la ligne latérale des terrains numéros 60 et 61 se poursuivrait, vers l'ouest et ensuite vers le sud, jusqu'à la « cabane à Parker », en traversant le sommet de montagne; cette piste serait à l'usage du ski de randonnée, du vélo de montagne, de la randonnée pédestre et de la raquette;
- un corridor, d'une largeur à déterminer, dans le périmètre de la piste ci-haut mentionnée jusqu'à la « cabane à Parker »;
- un sentier récréatif pour la relocalisation du sentier « Johannsen » le long de la ligne arrière des terrains 57 à 59;
- un sentier récréatif pour une piste qui relierait, dans un axe est/ouest la piste ci-dessus mentionnée jusqu'au refuge communément appelé « cabane à Parker » en passant par les terrains 57, 58 et 65 et 66; piste strictement pour la raquette et la randonnée pédestre en raison d'une topographie très accidentée. L'emplacement exact demeure à déterminer;
- un sentier récréatif qui n'est pas illustré sur le plan ci-haut mentionné et qui relierait, dans un axe nord/sud la piste située sur la ligne latérale des terrains numéros 60 et 61 et la piste « Johannsen » située sur les terrains 57 à 59. Ce sentier récréatif sera exigé uniquement si les démarches de la Ville auprès du parc national du Mont-Tremblant sont infructueuses pour aménager ce lien à l'intérieur des limites du Parc ou si le sentier récréatif est abandonné par ce dernier. Advenant le refus du parc national, le promoteur devra assumer tous les coûts de construction du sentier pour permettre la jonction si ces coûts ne peuvent être assumés à même la contribution maximale de la Municipalité, soit la somme de 110 000 \$ imputée au fonds de parcs, pour les frais de relocalisation et de construction des pites existantes ou projetées.
- la balance du pourcentage de 7,5 % serait versée en argent.

QUE la contribution pour fins de parcs et espaces verts soit soumise aux conditions suivantes :

- que les points d'entrée et de sortie des pistes existantes demeurent sur leur emplacement actuel (le tracé de la plupart des pistes peut être modifié);
- que tout déplacement de pistes se fasse dans les limites de la propriété;
- qu'à l'exception du terrain entourant la cabane à Parker qui doit être cédé, les sentiers récréatifs et les espaces verts, comptabilisés dans le pourcentage pour fins de parcs, peuvent être consentis par cession

en terrains ou par le consentement de servitudes au choix du promoteur;

 que les frais de relocalisation et de construction des pistes existantes ou projetées soient assumés par la Ville à même le fonds de parc pour un montant maximum de 110 000,00 \$; le tout devant être inscrit à l'intérieur d'une entente relative aux travaux municipaux. Cette entente devra également mentionner que tout dépassement de frais d'aménagement au-delà du montant prévu sera à l'entière charge du promoteur;

- que l'emprise des pistes dédiées au ski de randonnée ait une largeur de 5 mètres;
- que l'aménagement physique des pistes relocalisées reflète celui des pistes existantes et conserve une largeur équivalente à celle observée sur le terrain;
- que les normes d'aménagement soient en conformité avec le plan directeur des parcs à être déposé en 2003;
- que les aménagements, ponts, passerelles, etc., soient sujets à l'approbation du responsable des parcs et immeubles;
- qu'aucun permis de construction ou de lotissement, autre que pour la construction d'une rue, ne puisse être émis tant et aussi longtemps que tous les sentiers récréatifs inclus à l'intérieur d'une phase de développement ne soient aménagés au complet, et ce, qu'ils débordent ou non de la phase de développement visé. Nonobstant la présente condition, une solution alternative permettant la continuité du ou des sentiers récréatifs à l'extérieur de la phase de développent pourra être acceptée de manière temporaire. Cette condition doit apparaître à l'intérieur d'une entente relative aux travaux municipaux.

QUE le conseil mandate le Service des travaux publics à produire une évaluation des coûts de rénovation de la « cabane à Parker » afin d'en faire un refuge de qualité et à prévoir ces dépenses dans le fonds de parcs ou tout autre mode de financement à court terme;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant tous les actes de cession et servitudes reliés à la cession pour espaces verts et à la limitation des embarcations motorisés.

L'acceptation du plan image n'exclut pas le promoteur à respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et de construction.

ADOPTÉE

2003-813 Refonte des instruments d'urbanisme – Élaboration d'un nouveau programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) – Village et secteur sud du lac Tremblant – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la refonte des instruments

d'urbanisme a été octroyé au Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, par la résolution 2002-916, le

28 octobre 2002;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres qui se sont déroulées dans le cadre

de ce mandat ont révélé l'urgence de doter le secteur sud du lac Tremblant d'un programme

particulier d'urbanisme (P.P.U.);

2003-10-17

CONSIDÉRANT QUE le cahier des charges ne prévoyait pas ce type de

planification dans le secteur sud du lac Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

2003-10-17

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte l'offre de services du Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, dûment signé par M. Daniel Gauthier en date du 23 septembre 2003, au montant de 11 500 \$, taxes et déboursés inclus, relativement à l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme s'étendant du secteur Village, actuellement déjà assujetti à un P.P.U., jusqu'au secteur sud du lac Tremblant;

QUE cette dépense soit imputée au poste 02-610-00-411 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-814 Construction d'un garage détaché – 320, chemin du Lac-Duhamel

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 320, chemin du Lac-Duhamel a

déposé une demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire, le 10

septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que la demande est

raisonnable et que le règlement porte préjudice au

demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la construction d'un garage détaché au 320, chemin du Lac-Duhamel, d'une superficie maximale de 36,85 mètres carrés conformément au plan réalisé par le requérant, accompagnant sa demande.

ADOPTÉE

2003-815 Achat de matériaux – Prolongement du réseau d'aqueduc – Rue Dumas

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder au remplacement ainsi

qu'au prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue

Dumas;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres sur invitation pour la fourniture des matériaux requis pour ces travaux, et dont voici les

résultats :

Soumissionnaire Prix (avant taxes)

Albert Viau 14 647,66 \$ Les distributions d'aqueduc inc. 15 164,90 \$ Réal Huot 16 186,16 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2003-10-17

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE la Ville accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Albert Viau au montant de 16 848,48 \$ (taxes incluses) pour la fourniture des pièces d'aqueduc et d'égout pour le projet de remplacement et de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue Dumas:
- QUE les coûts relatifs au remplacement du réseau d'aqueduc au montant de 3 400 \$ (taxes incluses) soient payés par le biais de la réserve d'aqueduc du secteur Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;
- QUE les coûts relatifs au prolongement du réseau d'aqueduc et à la mise en place des services d'égout au montant de 13 448,48 \$ (taxes incluses) soient payés par le biais du règlement d'emprunt numéro (2003)-54. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;
- QU' une enveloppe budgétaire supplémentaire de 10 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro (2003)-54 soit allouée pour la location d'équipement, le dynamitage et l'achat de matériaux en relation avec ce projet. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-816 Aménagement du carrefour giratoire Duplessis/montée Ryan – Octroi du contrat à Plomberie Brébeuf inc.

CONSIDÉRANT QUE	la	Ville	de	Mont-Tremblant	souhaite	procéder	à
-----------------	----	-------	----	----------------	----------	----------	---

l'aménagement du carrefour giratoire situé à l'intersection du chemin Duplessis et de la montée

Ryan;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres public pour ce projet et dont voici les

résultats:

<u>Soumissionnaire</u> <u>Prix</u>

(avant taxes)

Plomberie Brébeuf inc. 267 952,32 \$
Construction MBN 368 426,56 \$
Les Constructions Chancekal inc. 418 535,52 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. pour les articles 1 à 5 au montant de 214 484,70 \$ (avant taxes) pour l'aménagement du carrefour giratoire Duplessis conformément aux documents d'appels d'offres préparés par le Groupe conseil Roche Itée;

QUE conformément à une entente en ce sens avec Station Mont Tremblant, société en commandite, celle-ci contribue financièrement pour un montant de 40 000 \$ à ce projet;

2003-10-17

QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Transports du Québec par lequel ledit ministère confirme l'octroi d'une subvention de 30 000 \$ en 2003 pour ce projet, et 37 000 \$ en 2004;

QUE les autres coûts au montant de 144 484,70 \$ (avant taxes) soient assumés par le surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-817 Aménagement d'une salle multifonctionnelle – Secteur Village – Octroi du contrat à Bloc-au-Bois inc.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite améliorer la salle des

loisirs située au 140 rue du Couvent afin que celle-ci puisse être accessible pour les personnes à mobilité restreinte et que de plus, ce local puisse être considéré comme une salle multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres public pour ce projet et dont voici les

résultats :

<u>Soumissionnaire</u> <u>Prix</u>

(avant taxes)

Les Entreprises Bloc-au-Bois inc. 157 504,42 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Bloc-au-Bois inc. au montant de 181 169,46 \$ (taxes incluses) pour le projet d'amélioration de la salle des loisirs située au 140, rue du Couvent, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE ce projet soit payé à même une affectation du surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-818 Pavage de la rue Dumas – Octroi du contrat à Asphalte Desjardins inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder au pavage de la rue Dumas;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres sur invitation pour le pavage de la rue

Dumas et dont voici les résultats :

Soumissionnaire Prix (avant taxes)

Asphalte Desjardins inc. 15 300 \$
Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc. 21 600 \$
Labelle Asphalte 21 720 \$

2003-10-17

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Asphalte Desjardins inc. au montant de 17 598,83 \$ (taxes incluses) pour le pavage de la rue Dumas, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

QUE les coûts de mise place de la fondation granulaire ainsi que du pavage de la rue Dumas soient payés par la subvention de 55 000 \$ accordée par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier local municipal. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-819 Déneigement des voies de service entre la route 323 et la montée Ryan – Octroi du contrat à Location Jean Miller inc.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a procédé,

par voie de décret, à la municipalisation des voies de service nouvellement construites entre la route

323 et la montée Ryan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant sera dorénavant

responsable de l'entretien que requièrent ces

routes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres sur invitation pour l'entretien d'hiver de ces

routes et dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u> <u>Prix</u>

(avant taxes)

Location Jean Miller inc. 39 995 \$ Excavation R.B. Gauthier 42 500 \$

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accorde le contrat d'entretien d'hiver des voies de service situées entre la route 323 et la montée Ryan à l'entreprise Location Jean Miller inc. pour une somme de 46 004,25 \$ (taxes incluses), pour la saison hivernale 2003-2004, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE les coûts soient payés à même le surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-10-17

2003-820 Embauche de journaliers-chauffeurs-opérateurs

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché 2 postes vacants d'employés

journaliers-chauffeurs-opérateurs permanents;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'embauche de messieurs Pascal Proulx et Benoît Perreault à titre de journalier-chauffeur-opérateur permanent pour le Service des travaux publics;

QUE ces candidats débutent leur emploi à titre d'employé journalier-chauffeuropérateur permanent en période de mise à l'essai à compter du 20 octobre 2003;

QUE les candidats retenus soient régis par la convention collective intervenue entre la Ville de Mont-Tremblant et le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant telle qu'entérinée en date du 17 juillet 2003. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-821 Embauche d'un journalier spécialisé

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a ouvert et affiché un poste de journalier spécialisé vacant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal embauche le candidat ayant démontré les meilleures qualifications pour ce poste, soit monsieur Jean-François Marcoux à titre de journalier spécialisé à compter du 20 octobre 2003 aux conditions établies à l'intérieur de la convention collective de travail intervenue le 17 juillet 2003 entre la Ville de Mont-Tremblant et le syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-822 Embauche d'un préposé à l'aréna et aux patinoires extérieures

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié une offre d'emploi relativement à

l'ouverture d'un poste de préposé à l'aréna et à

l'entretien des patinoires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

2003-10-17

- QUE monsieur Daniel Vézina soit embauché à titre de préposé à l'aréna et à l'entretien des patinoires extérieures pour la période comprise entre le 27 octobre 2003 et le 30 avril 2004;
- QUE le nombre d'heures de travail du titulaire n'excède pas 20 heures semaine, sauf dans le cas de situations exceptionnelles ou de remplacement à l'aréna et que la rémunération soit celle prévue à l'intérieur de la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-823 Réfection du poste de pompage des Chutes – Octroi du contrat à Plomberie Brébeuf inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant doit procéder à la réfection du poste de pompage d'eaux usées des Chutes:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme et octroie le contrat de réfection du poste de pompage d'eaux usées situé au 116 rue Saint-Jean à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. au montant de 14 750 \$ (avant taxes);

QUE cette dépense soit imputée à même la réserve d'égout du secteur Village. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-824 Réfection des postes de pompage Boivin, Émond, Régimbald et 117 – Octroi du contrat à Plomberie Brébeuf inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant doit procéder à la réfection des postes de pompage d'eaux usées Émond, Boivin, Régimbald et 117;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme et octroie le contrat de réfection du poste de pompage d'eaux usées Boivin, Émond, Régimbald et 117 à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. au montant de 14 600 \$ (avant taxes);

QUE ces travaux soient payés à même une affectation de la réserve d'égout du secteur Saint-Jovite;

QUE le conseil autorise une affectation du surplus libre accumulé du secteur Saint-Jovite au montant de 14 600 \$ (avant taxes) à être déposée dans la réserve d'égout du secteur Saint-Jovite. Ce montant devra être remboursé au surplus libre accumulé du secteur Saint-Jovite au cours de l'exercice financier 2004. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2003-10-17

ADOPTÉE

2003-825 Éclairage chemin Duplessis – Acceptation des frais d'opération

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant désire procéder à

l'installation de luminaires décoratifs sur le chemin Duplessis aux intersections des chemins Curé

Deslauriers et des Voyageurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est favorable à ces travaux et considère que

ces infrastructures seront municipalisables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville accepte d'assumer les frais d'électricité et d'entretien des 5 luminaires doubles et 7 luminaires simples décoratifs de type rétro L21 de Lumec prévus être installés sur le chemin Duplessis aux intersections citées ci-haut à compter de leurs installations en conformité avec le devis type normalisé de la Ville ainsi qu'avec les documents d'appel d'offres;

QUE ces frais soient assumés à partir du poste 02-340-681. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-826 Stationnement chemin Kandahar

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant souhaite procéder à

l'aménagement de 4 cases de stationnement en partie à l'intérieur du cul-de-sac du chemin

Kandahar;

CONSIDÉRANT QUE les Services des travaux publics et de sécurité

incendie ont étudié cette requête et en recommande

l'acceptation sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la proposition d'aménagement de 4 cases de stationnement en partie à l'intérieur du cul-de-sac du chemin Kandahar conformément au plan déposé par projet paysage en date du 22 juillet 2003 aux conditions ci-bas;

QUE Station Mont Tremblant inclut à l'intérieur des travaux la construction d'un trottoir en pavé uni d'une largeur minimale de 1,5 mètres du côté extérieur des cases de stationnement proposées;

2003-10-17

QUE Station Mont Tremblant s'engage par écrit avant le début des travaux à assumer et effectuer l'entretien d'hiver et d'été (déneigement et balayage) aux approches et en façade des cases proposées lorsque ces travaux n'auront pu être réalisés par le Service des travaux publics de la Ville en raison de la présence de voitures à l'intérieur desdites cases de stationnement:

QUE Station Mont Tremblant procède à l'installation de panneaux interdisant le stationnement en bordure et à l'intérieur du cul-de-sac Kandahar.

La présente résolution a également pour effet d'accepter, en vertu de l'article 4.5.2.21 de la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 - P.I.I.A. Base sud de la Station Mont Tremblant, le projet d'aménagement d'un débarcadère de Station Mont Tremblant.

ADOPTÉE

2003-827 Achat de luminaires de rues décoratifs

CONSIDÉRANT QUE des luminaires de rues ont été endommagés sur les

rues de Saint-Jovite et Charbonneau et que le Service des travaux publics doit aussi regarnir ses

inventaires à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

> d'offres pour la fourniture de trois luminaires de rues décoratifs du modèle LMS859 et dont voici les

résultats:

Soumissionnaire Prix unitaire (avant taxes)

1825\$

Westburne 1 885 \$ Lumen C.D.E. Itée 1 960 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville accepte la soumission de l'entreprise Westburne au montant de 6 297,62 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de trois luminaires de rues décoratifs, modèle LMS859;

QUE cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-340-00-521. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉF

Achat d'abrasifs 2003-828

le Service des travaux publics doit procéder à **CONSIDÉRANT QUE**

l'achat et à la préparation d'abrasifs pour la période

hivernale 2003-2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

2003-10-17

- QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'achat de 2 500 tonnes de pierre concassée 0 -1/4 de l'entreprise Excavation R.B. Gauthier Itée au coût unitaire de 3,80 \$/tonne (avant taxes) et payé à même le poste 02-330-00-622;
- QUE la Ville de Mont-Tremblant retienne les services de l'entreprise Excavation Claude Boivin pour le tamisage de 10 000 tonnes d'abrasifs au taux de 172,54 \$/hre (taxes incluses) et payé à même le poste 02-330-00-516 :
- QUE l'ensemble des dépenses reliées à l'achat et à la préparation des abrasifs n'excède pas 39 000 \$. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-829 Adjudication de contrat – Fourniture de sel - 2003-2004

Soumissionnaire

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres public pour la fourniture de sel de rues pour

Driv

la saison hivernale 2003-2004;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 octobre

dernier et dont voici les résultats :

Sournessionnaire	(taxes incluses)		
Mines Seleine Location Jean Miller Sifto Canada	78,378 \$/tonne 79,65 \$/tonne 79,99 \$/tonne		
Dégivrage Cargill	82,2659 \$/tonne		

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Mines Seleine pour la fourniture de sel de déglaçage au coût de 78,378 \$ la tonne (incluant le transport et les taxes) pour un montant maximum de 170 000 \$ pour la saison d'hiver 2003-2004;

QUE les achats de fondant soient payés à même le poste 02-330-00-626. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-830 Réfection de la rue Coupal

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à la réfection d'une partie de la rue Coupal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

2003-10-17

- QUE la Ville de Mont-Tremblant alloue un budget de 25 000 \$ au Service des travaux publics afin qu'il procède à la réfection d'une partie de la rue Coupal;
- QUE les coûts relatifs à ce projet soient payés à même le poste 02-320-00-625 pour les travaux de pavage et au poste 02-320-00-621 pour les travaux de rechargement de gravier. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-831 Achat de pièces – Entretien des bornes d'incendie

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection par la firme Aqua-data de

l'ensemble des bornes d'incendie sur le territoire de Mont-Tremblant, il a été constaté que plusieurs bornes d'incendie devaient être restaurées à très

court terme:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel

d'offres sur invitation pour les pièces permettant la réparation desdites bornes et dont voici les

résultats :

Soumissionnaire Prix (avant taxes)

Stelem inc. 24 246,60 \$ Les Distributions d'aqueduc inc. 25 165,50 \$ 25 862,30 \$ Albert Viau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Stelem inc. au montant de 27 889,65 \$ (taxes incluses) pour l'achat des pièces qui permettront aux employés du Service des travaux publics de procéder à la restauration des bornes d'incendie:
- QU' une somme de 19 655,25 \$ (taxes incluses) soit payée à même le poste numéro 02-413-00-642;
- une somme de 8 234,40 \$ (taxes incluses) soit payée à même le poste QU numéro 02-413-01-642. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

Peinture des luminaires de rues 2003-832

CONSIDÉRANT QUE plusieurs luminaires décoratifs situés sur la rue de

Saint-Jovite doivent être réhabilités;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres pour la réhabilitation de 40 luminaires et

dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u> <u>Prix</u>

(avant taxes)

Électro-Fusion 21 515,20 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accorde le contrat de réhabilitation de 40 luminaires décoratifs à l'entreprise Électro-Fusion au montant de 24 747,89 \$ (taxes incluses), le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE ces travaux soient payés à même le poste numéro 02-340-00-521. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-833 Propriété excédentaire de Pêches et Océans Canada – Structures maritimes au Lac Tremblant – Autorisation de signature de la promesse d'achat

CONSIDÉRANT QUE Pêches et Océans Canada a décidé de disposer de

ses structures maritimes au lac Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a accepté, le 26 mai

2003, suite à l'adoption de la résolution numéro 2003-442, de municipaliser lesdites structures

maritimes:

CONSIDÉRANT QUE Pêches et Océans Canada a offert de verser une

somme de 175 000 \$ à la Ville de Mont-Tremblant

pour la réfection de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE que Pêches et Océans Canada a transmis à la

municipalité une promesse d'achat des

infrastructures précitées;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil autorise le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, la promesse d'achat de l'immeuble suivant :

« Un quai, pontons flottants et les infrastructures s'y rattachant étant érigés en partie dans le lit du lac Tremblant et sur un lot de grève et en eau profonde étant le bloc E du cadastre officiel du canton de Grandison, circonscription foncière de Labelle. »;

2003-10-17

QUE la trésorière soit autorisée à émettre à l'ordre du Receveur général du Canada un chèque au montant de 1,00 \$ plus taxes, comprenant le coût d'acquisition desdites infrastructures plus les taxes afférentes et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 22-701-40-721.

2003-10-17

ADOPTÉE

2003-834 Réfection de sentiers récréatifs – Ski de fond Mont Tremblant et Club de vélo Mont-Tremblant – Autorisation de travaux

CONSIDÉRANT QU' un montant de 15 000 \$ a été prévu à l'intérieur de

l'exercice financier 2003 pour l'entretien de sentiers récréatifs et qu'à ce jour ce montant est toujours

disponible;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 3 000 \$ a été prévu à l'intérieur de

l'exercice financier 2003 pour un projet « Ado – vélo » du Club de vélo Mont-Tremblant, projet qui

n'aura pas de suite;

CONSIDÉRANT QUE Ski de fond Mont-Tremblant et le Club de vélo Mont-

Tremblant ont conjointement présenté une demande de subvention visant la réfection et construction de certains sentiers communs dans un document préparé par EnviroForêt inc. le 10

septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le comité des parcs et sentiers, après avoir étudié

leur demande en réunion le 8 octobre dernier, accorde la priorité à la réfection de la piste Jackrabbit, dans sa partie nord située entre la montée Ryan et le Domaine Saint-Bernard ainsi qu'à l'excavation d'une partie du sentier C-1, sur un tronçon de 300 à 400 pieds pour fermer la boucle à proximité du lac Moore dont pourrait profiter les résidents, villégiateurs et touristes résidant dans le

secteur Village;

CONSIDÉRANT QU' en bordure de la piste la Truite, très achalandée par

les cyclistes de montagne, une paroi s'érode et se déverse sur ladite piste, rendant sa pratique

dangereuse;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du comité des parcs et sentiers numéro P2003-053

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QU' un montant de 15 000 \$ soit consenti pour la réfection d'une partie de la piste Jackrabbit qui exige des travaux majeurs tels que changements de ponceaux, excavation de tranchées, ouvrages de stabilisation, ensemencement, etc.;

QU' un montant de 3 000 \$ soit consenti pour des travaux de stabilisation de la paroi affaissée sur la piste la Truite, à sa sortie avec la piste La Cachée;

QUE s'il y a des surplus sur les montants ci-haut alloués des travaux d'excavation pour la piste C-1 soient entrepris;

QUE la dépense de 15 000 \$ soit assumée par le poste budgétaire 02-701-50-535 et celle de 3 000 \$ par le poste budgétaire 02-701-90-970 pour lesquels la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-10-17

2003-835 Programme de ski alpin et planche à neige pour les enfants

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est partenaire depuis

plusieurs années avec Station Mont Tremblant et Gray Rocks pour un programme de ski alpin et de planche à neige offert aux enfants résidents âgés

de 12 ans et moins;

CONSIDÉRANT QUE le programme débute en décembre 2003 pour les

inscriptions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal donne son accord au programme de ski alpin et de planche à neige pour la saison 2003-2004, en partenariat avec Station Mont Tremblant et Gray Rocks.

QU' un montant de 17 000 \$ soit imputé au surplus libre accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-836 Honoraires professionnels C.R.S.B.P. des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de la bibliothèque du couvent a

occasionné des coûts pour le branchement des logiciels Simba ainsi que des dessins d'ateliers pour le comptoir de prêts et l'aménagement intérieur;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil municipal donne son accord à verser la somme de 2 691,01 \$ taxes incluses au C.R.S.B.P. des Laurentides pour honoraires professionnels;

QUE cette somme soit imputée au surplus libre accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-837 Entente contractuelle pour coordination des plateaux sportifs

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jocelyn Nault a remis sa démission comme coordonnateur des plateaux sportifs à la

polyvalente Curé-Mercure;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Lecompte remplit toutes les

conditions requises à la fonction;

EN CONSÉQUENCE,

2003-10-17

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal donne son accord à la signature d'une entente contractuelle avec monsieur Christian Lecompte comme coordonnateur de plateaux sportifs pour une période de 13 semaines se terminant le 31 décembre 2003 pour un montant de 3 200 \$;

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire 02-701-90-447, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-838 Subvention à Dominique Paquette (triathlon Canada)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire encourager les

sportifs de haut niveau qui ont atteint le niveau international, tel que mentionné dans la résolution

2003-749;

CONSIDÉRANT QUE madame Dominique Paquette doit participer aux

championnats du monde de triathlon en Nouvelle-

Zélande en décembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE madame Dominique Paquette remplit toutes les

conditions d'admissibilité et est reconnue dans sa

discipline sportive;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal donne son accord à verser la somme de 2 000 \$ au Club de vélo Mont-Tremblant pour Dominique Paquette;

QUE cette somme soit imputée au surplus libre accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-839 Congédiement d'une policière temporaire

CONSIDÉRANT QUE l'agent Mélanie Lebel ne correspond pas au profil

du Service de police de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil confirme la décision du directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez de congédier madame Mélanie Lebel à compter du 24 septembre 2003 et l'autorise à lui rembourser deux semaines de salaire à titre de compensation.

2003-10-17

ADOPTÉE

2003-840 Suspension sans solde d'un policier permanent

CONSIDÉRANT QUE l'agent Éric Plante a commis plusieurs fautes

prévues au code de discipline des policiers de

Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil confirme la décision du directeur du service de police, monsieur Pierre Bernaquez de suspendre sans solde l'agent Éric Plante à compter du 24 septembre 2003 jusqu'à la date de comparution devant le Conseil de discipline.

ADOPTÉE

2003-841 Location de deux modules de locaux temporaires

CONSIDÉRANT QU' une plainte a été déposée à la CSST par la

Fraternité des policiers de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU' un comité a été formé pour trouver une solution

temporaire qui puisse satisfaire la Fraternité des

policiers et la CSST;

CONSIDÉRANT QUE la solution de louer pour une période de trois ans

deux modules de locaux temporaires était la plus

acceptable et la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte l'offre de la compagnie Tresec au coût de 2 415,39 \$ par mois (taxes incluses) pour une période de 36 mois et de 37 383 \$ (taxes incluses) pour le transport, l'installation et la désinstallation des modules. Le transport et l'installation au coût de 30 482 \$ sont payables lors de la livraison et la désinstallation au coût de 6 901 \$ (taxes incluses) est payable à la fin du contrat de location;

QUE les coûts de location soient affectés au poste budgétaire 02-210-01-511 et l'installation au surplus libre accumulé pour lesquels la trésorière certifie la disponibilité des fonds

ADOPTÉE

2003-842 Formation de pompiers – Module 2 – Notions relatives à l'extinction d'incendies

CONSIDÉRANT QUE les pompiers de la Ville de Mont-Tremblant

requièrent un minimum de neuf (9) modules de formation sanctionnés par le ministère de l'Éducation afin d'acquérir le niveau I, pompier à temps partiel,

reconnu par l'École nationale des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE dans le budget 2003 du Service de sécurité

incendie, un montant a été prévu pour la formation du module 2 (Notions relatives à l'extinction d'incendies) et que cette formation sera dispensée par le directeur adjoint et sanctionnée par la

Commission scolaire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la formation du module 2 sera donnée à douze (12)

pompiers durant les mois d'octobre et novembre

2003, pour un total de 45 heures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise douze (12) pompiers du Service de sécurité incendie à suivre la formation du module 2, Notions relatives à l'extinction d'incendies, aux mois d'octobre et novembre 2003;

QU' un montant de 1 380 \$ (taxes incluses) pour la formation, payable à la Commission scolaire des Laurentides, soit imputé au poste budgétaire 02-221-00-454 et qu'un montant de 6 502,50 \$, plus les avantages sociaux pour le salaire des pompiers en formation, soit imputé au poste budgétaire 02-221-00-149, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-843 Formation de pompiers – Module 5 – Matériel d'intervention

CONSIDÉRANT QUE les pompiers de la Ville de Mont-Tremblant

requièrent un minimum de neuf (9) modules de formation sanctionnés par le ministère de l'Éducation afin d'acquérir le niveau I, pompier à temps partiel,

reconnu par l'École nationale des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE dans le budget 2003 du Service de sécurité

incendie un montant a été prévu pour la formation du module 5 (Matériel d'intervention) et que cette formation sera dispensée par le directeur adjoint et sanctionnée par la Commission scolaire des

Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la formation du module 5 sera donnée à cinq (5)

pompiers durant les mois d'octobre et novembre

2003, pour un total de 45 heures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

2003-10-17

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise cinq (5) pompiers du Service de sécurité incendie à suivre la formation du module 5, Matériel d'intervention, aux mois d'octobre et novembre 2003;

2003-10-17

QU' un montant de 1 058,23 \$ (taxes incluses) pour la formation, payable à la Commission scolaire des Laurentides, soit imputé au poste budgétaire 02-221-00-454 et qu'un montant de 1 912,50 \$, plus les avantages sociaux pour le salaire des pompiers en formation, soit imputé au poste budgétaire 02-221-00-149, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-844 Formation d'officiers – Profil II – Mesure de sécurité sur une scène incendie

CONSIDÉRANT QUE les procédures administratives du Service de

sécurité incendie de Mont-Tremblant stipule que les

officiers devront suivre cette formation;

CONSIDÉRANT QUE selon les normes sur la sécurité publique du

gouvernement du Québec, après le 17 septembre 1998, la formation des officiers pour superviser et diriger le travail d'une équipe de pompiers est

requise;

CONSIDÉRANT QUE la formation « Mesure de sécurité sur une scène

incendie » du profil II (Gérer un intervention), étant un cours pour officier, se donnera aux mois de novembre et décembre 2003 dans la Ville de Mont-Tremblant et que ce montant est prévu au budget

2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de messieurs Mathieu Darmana et Viateur Gauthier pour le cours « Mesure de sécurité sur une scène incendie », tous deux lieutenant à la caserne 1, aux mois de novembre et décembre 2003;

QU' un montant de 310,56 \$ (taxes incluses) pour la formation, soit imputé au poste budgétaire 02-221-00-454 et qu'un montant de 765 \$, plus les avantages sociaux pour le salaire des officiers, soit imputé au poste budgétaire 02-221-00-149, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-845 Formation d'un officier – Profil II – Stratégies et tactiques

CONSIDÉRANT QUE les procédures administratives du Service de sécurité incendie de Mont -Tremblant stipulent que

les officiers devront suivre cette formation;

CONSIDÉRANT QUE

selon les normes sur la sécurité publique du gouvernement du Québec, après le 17 septembre 1998, la formation des officiers pour superviser et diriger le travail d'une équipe de pompiers est requise;

2003-10-17

CONSIDÉRANT QUE

la formation « Stratégies et tactiques » du profil II (Gérer une intervention), cours pour un officier, se donnera au mois d'octobre à la M.R.C. des Laurentides et que ce montant est prévu au budget 2003:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de monsieur Mathieu Darmana (lieutenant) à la caserne 1 au cours « Stratégies et tactiques »;

QU' un montant de 155,28 \$ (taxes incluses), pour la formation d'un officier, soit imputé au poste budgétaire 02-221-00-454 et qu'un montant de 382,50 \$, plus les avantages sociaux pour le salaire d'un officier, soit imputé au poste budgétaire 02-221-00-149, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-846 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 M. Mario Gariépy 11-09-2003 Demande de dédommagement
- 13.2 Mme Ann et M. Noel Chauvin 13-09-2003 Développement « Franceschini »
- 13.3 Club des Bons Vivants de Mont-Tremblant 15-09-2003 Demande d'aide financière
- 13.4 Garderie des petits de Caillou 16-09-2003 Intérêt à acquérir le terrain (matricule 1911-92-0536) situé sur la rue Émond
- 13.5 M. Louis-Pierre Ricard 17-09-2003 Qualité de l'eau
- 13.6 Chambre de commerce Mont-Tremblant 18-09-2003 Résolutions portant sur le réaménagement de la route 117 et les démarches des commerçants du secteur Village
- 13.7 Mme Anne Johnston 21-09-2003 Projet d'aménagement
- 13.8 M. J. Robert Swidler et M. Joseph A. Iredale 30-09-2003 Appui pour messieurs les conseillers Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis
- 13.9 Mme Jeanne Bédard 06-10-2003 Nouvelle réglementation d'urbanisme
- 13.10 Le Regroupement des propriétaires Nansen 29-09-2003 Station touristique Mont-Tremblant Projet Panache Hauteurs Nansen
- 13.11 M. Gaëtan C. Bélisle 06-10-2003 Chemin Saint-Bernard
- 13.12 L'Association des Propriétaires du Lac Tremblant inc. 29-09-2003 « Projet Franceschini »
- 13.13 Mme Monique Jacob et M. René L. Bastien 06-10-2003 Réparation de la rue Aubin
- 13.14 M. Michel Bernard 02-10-2003 Historique de la démarche en vue d'obtenir un permis pour la construction d'un bâtiment accessoire au 320, chemin du Lac-Duhamel

- 13.15 Poupart et Poupart, avocats 24-09-2003 Demande de permis de rénovation pour le 1600, route 117
- 13.16 08-10-2003 19 lettres d'appui pour messieurs les conseillers Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

2003-10-17

ADOPTÉE

Affaires nouvelles

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin informe les personnes présentes que monsieur Laurent Lachaîne a donné sa démission du poste de préfet de la MRC des Laurentides et que c'est monsieur Ronald Provost qui le remplace jusqu'en novembre 2004. Monsieur le maire Pierre Pilon demande qu'une lettre de remerciements soit envoyée à monsieur Lachaîne et qu'une lettre de félicitations soit adressée à monsieur Provost.

Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le conseiller Luc Brisebois informe la population que la Ville offre une récompense de 1 000 \$ à la personne qui dénoncera le ou les coupable(s) du vandalisme des arbres sur la rue de Saint-Jovite.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

André Courey

- Les travaux au Versant soleil vont-ils commencer à l'automne ?
- Le gouvernement fédéral a conclu son étude environnementale pour le Versant soleil, pouvez-vous nous en parler ?

Gene Drapeau

- Au sujet des points 8.11 et 8.13, l'éclairage rencontre-t-il les normes sur la pollution lumineuse ?
- Y a-t-il des pompiers qui sont déjà au niveau I?

Clément Jolicoeur, 40 chemin Enchanté

- Qu'est-ce que le conseil va faire suite au jugement du juge Crépeau ?
- Est-ce que Cogémat continue à faire des analyses? Analysent-ils les coliformes?

2003-847 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 57.

ADOPTÉE

Pierre Pilon	Marie-Lorraine Guilbaud
Maire	Greffière par intérim

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **27 octobre 2003** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière par intérim Marie-Lorraine Guilbaud est également présente, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

1. Acceptation de l'ordre du jour

- **1a.** Assemblée publique de consultation en regard des règlements suivants :
 - 89-16-29 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (G-7 Développement inc.)
 - Règlement de contrôle intérimaire (2003)-59

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2003
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 16 octobre 2003
- 2.3 Acceptation du procès-verbal de l'ajournement du 17 octobre 2003

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Règlement (2003)-61 décrétant la fermeture d'une partie de la rue de Saint-Jovite face au numéro civique 1145
- 3.2 Avis de motion Règlement d'emprunt pour le financement des travaux de construction de la bibliothèque principale et d'un parc écologique

4. Adoption

- 4.1 Adoption du règlement 89-16-29 modifiant le règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (G-7 Développement inc.)
- 4.2 Adoption du règlement (2003)-60 décrétant les travaux relatifs à l'amélioration et à l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite, de même que tous les frais contingents, les honoraires professionnels, les frais de financement et les frais d'émission, et décrétant un emprunt pour leur réalisation
- 4.3 Adoption du règlement de contrôle intérimaire (2003)-59

5. Administration

- 5.1 Proclamation Semaine canadienne de sensibilisation au VIH/sida du 24 novembre au 1er décembre 2003 Journée mondiale du sida le 1er décembre 2003
- 5.2 Formation Nouvelles dispositions législatives sur le harcèlement psychologique
- 5.3 Réorganisation municipale Mandat à la firme Gaudreault Belley inc.
- 5.4 Réorganisation municipale Mise en application du plan de communication de la Ville de Mont-Tremblant Mandat à France Léonard, Conseillère en communications
- 5.5 Souper bénéfice du Conseil régional de l'environnement des Laurentides
- 5.6 Contrat de transport en commun Autorisation de signatures
- 5.7 Forum sur le rôle des municipalités dans le développement économique
- 5.8 Commission consultative sur le projet de loi 9

6. Gestion financière

- 6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Acceptation de l'offre de service de la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant

7. Urbanisme

2003-10-27

- 7.1 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme Réunion du 7 octobre 2003
- 7.2 (RETIRÉ)
- 7.3 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme Secteur Place Cachée M. Robert Johnstone
- 7.4 Projets Place Cachée et Caché Holdings Droit de passage et changements de zonage
- 7.5 Demande de dérogation mineure 2003-DM-54 Réduction de la superficie et de la profondeur d'un lot Mme Aimée Bélec et M. Nicolas Brunet Chemin de la Perdrière
- 7.6 Demande de dérogation mineure 2003-DM-43 Empiètement d'un cabanon en marge arrière Village Pinoteau inc. Chemin des Saisons
- 7.7 Demande de dérogation mineure 2003-DM-52 Implantation d'un cabanon en marge avant Mme Marcelle Leclerc 830, rue du Versant
- 7.8 Demande de dérogation mineure 2003-DM-52 Implantation d'un cabanon en marge avant Mme Marcelle Leclerc 830, rue du Versant
- 7.9 Demande de dérogation mineure 2003-DM-44 Empiètement d'un garage en marge latérale Augmentation de la superficie d'un garage Mme Francine Robert 45, chemin du Plateau
- 7.10 Demande de dérogation mineure 2003-DM-46 Agrandissement
 M. Peter Sterne 142, chemin du Lac-Tremblant-Nord
- 7.11 Demande de dérogation mineure 2003-DM-53 Remise Mme Barbara Tilden 157, chemin du Boisé-Ryan
- 7.12 (RETIRÉ)
- 7.13 Demande de dérogation mineure 2003-DM-47 Réduction de la profondeur minimale d'un lot projeté G7 Développement inc., phase 2, terrain numéro 6 Chemin des Castors
- 7.14 Demande de dérogation mineure 2003-DM-48 Réduction de la profondeur minimale d'un lot projeté sur une distance de 18 mètres G7 Développement inc., phase 2, terrain numéro 10a Chemin des Castors
- 7.15 Demande de dérogation mineure 2003-DM-49 Réduction du frontage d'un lot projeté G7 Développement inc., phase 2, terrain numéro 13 Chemin des Castors
- 7.16 Demande de dérogation mineure 2003-DM-50 Réduction du frontage d'un lot projeté G7 Développement inc., phase 2, terrain numéro 15 Chemin des Castors
- 7.17 Demande de dérogation mineure 2003-DM-51 Réduction du frontage d'un lot projeté G7 Développement inc., phase 2, terrain numéro 16 Chemin des Castors
- 7.18 Demande de dérogation mineure 2003-DM-55 Ligne hydroélectrique sur un sommet de montagne G7 Développement inc., phase 2 Chemin des Castors
- 7.19 Station Mont Tremblant Paiement des espaces verts Refuge du Cerf, phase 3
- 7.20 Station Mont Tremblant Versant Soleil Entente relative aux travaux municipaux Article 5.2 Cession du lot inclus à la zone P-1 326-3
- 7.21 Mont-Jovi Ltée Constat d'infraction Rue Trudel
- 7.22 Mme Lucie Dubé Plourde Constat d'infraction 1210 et 1220, rue Émond
- 7.23 (RETIRÉ)
- 7.24 (RETIRÉ)
- 7.25 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme Les Sommets Mont-Tremblant M. Richard Bonenfant
- 7.26 Agrandissement Mont-Tremblant Moto Sports 880, rue Labelle

- 7.27 Suivi qualité de l'eau souterraine Secteur chemin Enchanté
- 7.28 1204, rue Émond Construction d'un lac artificiel sans certificat d'autorisation Adjudication de contrat
- 7.29 Autorisation pour signatures- Espace vert Projet Mont-Jovi Ltée

2003-10-27

8. Travaux publics

- 8.1 Surdimensionnement du réseau d'aqueduc Montée Ryan
- 8.2 Municipalisation d'infrastructures secteur Station Mont-Tremblant Autorisation pour signatures
- 8.3 Aménagement de l'îlot institutionnel Décompte progressif no. 2 Paiement à Bernard Paysagiste inc.
- 8.4 Augmentation de la capacité de distribution de l'usine de traitement d'eau potable située au lac Tremblant Décompte progressif no. 1
- 8.5 Vente d'actifs municipaux
- 8.6 (RETIRÉ)
- 8.7 Poste de contrôle de l'usine de traitement d'eau potable secteur Saint-Jovite Octroi du contrat
- 8.8 Réfection du chemin du Village Secteur Pinoteau Acceptation finale
- 8.9 Mandat pour la préparation des plans et devis à la firme Labelle-Ryan Génipro inc. - Construction d'une mezzanine à la caserne du chemin de Brébeuf
- 8.10 Prolongement de la côte des Intrépides Décret des travaux et appropriation de fonds

9. Culture & Loisirs

9.1 Dépouillement d'arbre de Noël 2003

10. Police

10.1 Annulation de l'affectation d'une policière au projet Charlemagne

- 11. Incendie
- 12. Rapports
- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2003-848 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

Assemblée publique de consultation et d'information

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 10 octobre 2003.

L'assemblée débute à 19 h 30 et est tenue en regard du projet de règlement ciaprès :

Règlement 89-16-29: amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, en modifiant le périmètre du sommet de montagne protégé situé entre les lacs Desmarais et Saint-Jean.

2003-10-27

M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée du projet de règlement numéro 89-16-29 qui affecte la superficie protégée d'un sommet de montagne situé entre les lacs Desmarais et Saint-Jean afin de permettre la construction d'une rue et, à l'ultime, l'implantation d'un projet de développement domiciliaire. M. Levac indique que ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire, étant donné qu'il modifie un règlement de plan d'urbanisme.

Mme Françoise Lafontaine et M. Jean Ouimet soulèvent des questions à l'égard de la réduction de la superficie visée par le projet de règlement et de la largeur de la rue projetée. Mme Thérèse Borduas est préoccupée par l'érosion des sols et l'écoulement des eaux vers le marais.

Aucune autre question n'étant formulée, la réunion du conseil se poursuit par une assemblée publique d'information sur le règlement de contrôle intérimaire (R.C.I.) à laquelle les citoyens ont été invités par un avis publié dans le journal le 17 octobre 2003. Il est à noter que cette assemblée d'information n'était pas requise par la loi mais que les membres du conseil ont souhaité tenir une assemblée spéciale pour informer les citoyens sur ce règlement.

M. Pierre Alarie, de la firme Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc explique la portée dudit règlement numéro (2003)-59 dont l'objet est de prévoir des règles particulières en matière de zonage, de lotissement et de délivrance de permis et certificats pour conformer certaines dispositions des divers règlements d'urbanisme de la Ville au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

M. Jean Ouimet s'informe si les dimensions des lots (superficie, frontage et profondeur) sont affectées par le R.C.I. et de la possibilité d'adresser des demandes de dérogation mineure.

Aucune autre question n'étant formulée l'assemblée du conseil se poursuit.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean Poirier, Village Pinoteau

 Explication du projet concerné par la demande de dérogation mineure au point 7.6

2003-849 Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2003

PRENANT ACTE QUE

la greffière par intérim en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 14 octobre 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-10-27

2003-850 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 16 octobre 2003

PRENANT ACTE QUE

la greffière par intérim en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 16 octobre 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-851 Acceptation du procès-verbal de l'ajournement du 17 octobre 2003

PRENANT ACTE QUE

la greffière par intérim en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'ajournement de la séance du conseil municipal tenu le 17 octobre 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-852 Avis de motion – Règlement (2003)-61 décrétant la fermeture d'une partie de la rue de Saint-Jovite face au numéro civique 1145

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet que lui-même, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement (2003)-61 décrétant la fermeture d'une partie de la rue de Saint-Jovite face au numéro civique 1145.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-853 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le financement des travaux de construction de la bibliothèque principale et d'un parc écologique

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur qu'à une séance ultérieure du conseil, il présentera, pour adoption par le conseil, un règlement décrétant un emprunt pour le financement des travaux de construction de la bibliothèque principale et d'un parc écologique y attenant.

Le conseil demande une dispense de lecture de ce règlement lors de la séance où doit être adopté le règlement.

2003-10-27

2003-854 Adoption du règlement 89-16-29 modifiant le règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (G-7 Développement inc.)

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 22 septembre 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été transmise le 7 octobre 2003

à monsieur le conseiller Luc Brisebois qui était absent à la réunion du 22 septembre 2003, le tout conformément à la

loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement 89-16-29 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, tel qu'amendé, plus précisément en :

 modifiant le périmètre du sommet de montagne protégé situé entre les lacs Desmarais et Saint-Jean.

ADOPTÉE

2003-855

Adoption du règlement (2003)-60 décrétant les travaux relatifs à l'amélioration et à l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite, de même que tous les frais contingents, les honoraires professionnels, les frais de financement et les frais d'émission, et décrétant un emprunt pour leur réalisation

CONSIDÉRANT QU' il est devenu nécessaire que la Ville de Mont-

Tremblant procède à des travaux relatifs à l'amélioration et à l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées dans le secteur Saint-

Jovite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant n'a pas en mains les

fonds nécessaires pour acquitter le coût des travaux, de même que tous les frais contingents, les honoraires professionnels, les frais de financement et les frais d'émission, et qu'il y a lieu en conséquence d'effectuer un emprunt approprié pour

se les procurer;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance

ajournée du conseil tenue le 17 octobre 2003 par

monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

2003-10-27

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (2003)-60 décrétant les travaux relatifs à l'amélioration et à l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite, de même que tous les frais contingents, les honoraires professionnels, les frais de financement et les frais d'émission, et décrétant un emprunt de 1 778 200 \$ pour leur réalisation.

ADOPTÉE

2003-856 Adoption du règlement de contrôle intérimaire (2003)-59

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance ajournée du 17 octobre 2003, en même temps qu'il

a fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement de contrôle intérimaire numéro (2003)-59 comprenant de nouvelles dispositions en matière de :

- délimitation des périmètres d'urbanisation et affectations du territoire;
- conditions d'émission d'un permis de construction;
- · dimensions et superficies de terrains;
- distance entre une rue, un lac et un cours d'eau;
- constructions, ouvrages ou travaux sur le littoral d'un lac et d'un cours d'eau;
- interventions sur les rives:
- protection des zones inondables, des milieux humides, des héronnières, des frayères et des ravages de cerfs de Virginie;
- protection des prises d'eau potable;
- maisons mobiles et roulottes;
- usages et activités contraignants;
- densités résidentielles et opérations d'ensemble;
- implantations dans les aires d'affectation forestière et de conservation;
- protection des corridors routiers;
- aménagement des rues;
- aménagements et abattage d'arbres dans les corridors et secteurs touristiques;
- atténuation des odeurs liées aux usages et activités agricoles;
- terrains dérogatoires.

ADOPTÉE

2003-857 Proclamation - Semaine canadienne de sensibilisation au VIH/sida du 24 novembre au 1^{er} décembre 2003 – Journée mondiale du sida le 1^{er} décembre 2003

CONSIDÉRANT QUE le Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) estime à plus de 40 millions le nombre de personnes infectées par le virus de

nombre de personnes infectées par le virus d' l'immunodéficience humaine (VIH) dans le monde; CONSIDÉRANT QUE Santé Canada estime à 50 000 le nombre de

Canadiens et de Canadiennes vivant avec le VIH/sida et à 15 000 le nombre de personnes

infectées à leur insu;

2003-10-27

CONSIDÉRANT QUE le nombre de Canadiens et de Canadiennes vivant

avec le VIH/sida ne cesse d'augmenter, au rythme

d'environ 4200 nouvelles infections par année;

CONSIDÉRANT QU' en l'absence de moyen de guérison ou de vaccin,

l'éducation est notre seul moyen de défense contre

le VIH/sida;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine canadienne de sensibilisation au

VIH/sida et la Journée mondiale du sida offrent l'occasion de renforcer la tolérance et la compréhension tout en diffusant une information de

prévention sur l'épidémie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant proclame la semaine du 24 novembre au 1^{er} décembre 2003 *La Semaine canadienne de sensibilisation au VIH/sida* et le 1^{er} décembre 2003 *La Journée mondiale du sida*.

ADOPTÉE

2003-858 Formation – Nouvelles dispositions législatives sur le harcèlement psychologique

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE monsieur le conseiller André Morel et la directrice générale soient autorisés à participer à une formation le vendredi 31 octobre, à la M.R.C., concernant les nouvelles dispositions législatives sur le harcèlement psychologique;

QUE la dépense au montant de 130 \$ soit imputée aux postes budgétaires 02-110-00-454 et 02-130-00-454, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-859 Réorganisation municipale - Mandat à la firme Gaudreault Belley inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a déposé un mémoire à

la Commission parlementaire chargée d'analyser le Projet de loi 9 *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de*

certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit s'assurer que les propositions qu'elle a

soumises reçoivent une écoute attentive du gouvernement du Québec, et plus particulièrement

du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir:

EN CONSÉQUENCE.

2003-10-27

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate la firme Gaudreault Belley inc. pour suivre le dossier de la Ville de Mont-Tremblant jusqu'à l'adoption, par le gouvernement du Québec, du Projet de loi 9 et des décisions gouvernementales au sujet de la réorganisation municipale;

QUE ce mandat soit accordé au tarif mensuel de 3 000 \$ (plus les dépenses et taxes applicables) pour une période de trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2003;

QUE le financement de cette dépense soit effectué par une affectation du surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

Le vote est demandé

Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent POUR:

Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin

CONTRE: Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR: **CONTRE:**

ADOPTÉE SUR DIVISION

Réorganisation municipale – Mise en application du plan de communication de la Ville de Mont-Tremblant - Mandat à 2003-860

France Léonard, Conseillère en communications

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé le projet de

loi numéro 9 concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de

certaines municipalités;

la Ville de Mont-Tremblant est visée par ledit projet **CONSIDÉRANT QUE**

de loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a préparé une stratégie

de communication et qu'elle a élaboré un plan de

communications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate France Léonard, Conseillère Communications, pour la mise en application du plan de communication de la Ville de Mont-Tremblant, dans le dossier de la réorganisation municipale;

QUE ce mandat soit accordé au montant mensuel approximatif de 2 400 \$ en référence avec la proposition datée du 23 octobre 2003, pour un coût maximal de 24 500 \$ incluant les honoraires professionnels, les taxes applicables, les frais de déplacement et toutes autres dépenses inhérentes à ce mandat;

2003-10-27

QUE cette dépense soit financée par une affectation du surplus libre accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds

Le vote est demandé

POUR: Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent

Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin

CONTRE: Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR: 6 **CONTRE**: 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

2003-861 Souper bénéfice du Conseil régional de l'environnement des Laurentides

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire Pierre Pilon à assister au souper bénéfice du Conseil régional de l'environnement des Laurentides, qui aura lieu le vendredi 14 novembre 2003, à la Maison des Jésuites de Saint-Jérôme;

QUE la Ville achète deux billets, au coût unitaire de 60 \$, soit pour un total de 120 \$;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-862 Contrat de transport en commun – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2003-754, le conseil municipal a adjugé le contrat de transport en

commun à la compagnie Limocar Tremblant;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer le contrat de transport en commun avec la compagnie 9091-8939 Québec inc. (Limocar Tremblant) pour une durée de 3 ans conformément à la résolution numéro 2003-754.

ADOPTÉE

2003-863 Forum sur le rôle des municipalités dans le développement économique

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

2003-10-27

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise messieurs les conseillers Réjean Doré et Jean-Pierre Fortin à participer à la première édition d'un forum organisé par l'Union des municipalités du Québec ayant pour thème *Le rôle des municipalités dans le développement économique*, qui aura lieu le 20 novembre 2003 à Montréal:

QUE les frais d'inscription au coût unitaire de 224,30 \$ (taxes incluses) ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce forum soit imputés au poste budgétaire 02-110-00-339; la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-864 Commission consultative sur le projet de loi 9

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé le projet de

loi numéro 9 concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de

certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QUE par déclaration ministérielle, le ministre des Affaires

municipales, du Sport et du Loisir, a demandé des propositions de réorganisation administrative aux

municipalités visées par ledit projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire connaître les

préoccupations et les demandes des citoyennes et des citoyens de Mont-Tremblant concernant cette

réorganisation administrative;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal forme une commission consultative sur le projet de loi 9 Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités;

QUE cette commission consultative soit formée de quatre membres élus nommés par le conseil, soit messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, André Morel et Luc Brisebois;

QUE cette commission entende les citoyennes et les citoyens sur les préoccupations et les demandes concernant cette réorganisation administrative;

QUE cette commission siège n'importe où sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant incluant au moins le Secteur de Saint-Jovite et le Secteur du Village;

QUE la commission rende rapport de ces consultations au maire de Mont-Tremblant un mois après la création de ladite commission; QUE le secrétaire permanent de la commission soit M. Michel Collins.

ADOPTÉE

2003-10-27 **2003-865** Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de octobre 2003, au montant de 43 707,50 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-866 Acceptation de l'offre de service de la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE les contrats avec la Caisse populaire Desjardins de

Mont-Tremblant n'ont jamais été renouvelés depuis

la fusion;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant

propose à la Ville une offre de services financiers pour une durée de deux (2) ans à des conditions

satisfaisantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} novembre 2003 en choisissant l'option d'un solde moyen mensuel d'épargne non rémunéré de 150 000 \$;

QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer l'offre de service.

ADOPTÉE

2003-867 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme – Réunion du 7 octobre 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 7 octobre 2003 :

•	C2003-204	P.I.I.A002	Quadrilatère	institutionnel	du	centre-ville	de
		Saint-Jovite	 Rénovation 	- M. Mathieu	Hin	se – 606 à 6	08,

rue Limoges - Recommandation d'acceptation

 C2003-205
 P.I.I.A.-002 Quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite – Agrandissement – Notaires Lasalle et Villeneuve – 540, rue Charbonneau - Recommandation

d'acceptation sous conditions

	• C2003-206	P.I.I.A005 Secteur rue de Saint-Jovite est – Enseigne – Lave-Auto Mont-Tremblant – rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation sous condition
2003-10-27	• C2003-207	P.I.I.A003 Secteur commercial touristique – Enseigne – Tim Hortons – 61, montée Ryan – Recommandation d'acceptation sous conditions
2003-10-27	• C2003-208	P.I.I.A. Secteur du golf - Construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'une piscine creusée – M. Steve Lupovich - 435, chemin de la Réserve – Recommandation d'acceptation
	• C2003-209	P.I.I.A. Secteur du golf - Construction d'une résidence unifamiliale isolée – M. Pierre Pomerleau – 385, chemin de la Réserve – Recommandation d'acceptation
	• C2003-220	G7 Développement inc Demande de modification à la réglementation d'urbanisme pour l'ensemble de la propriété – Recommandation de report

ADOPTÉE

2003-868 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Secteur Place Cachée – M. Robert Johnstone

CONSIDÉRANT QU'

une demande, datée du 19 septembre 2003, a été déposée par M. Robert Johnstone, pour un immeuble situé sur le chemin des Ancêtres, à l'intérieur du projet de développement Place Cachée, plus spécifiquement le lot 88-1, rang 3, canton de Grandison;

CONSIDÉRANT QUE

la demande est à l'effet de :

- diminuer à trois (3) le nombre minimum de bâtiments composant un projet intégré d'habitations plutôt que quatre (4);
- augmenter la densité brute de 10 à 15,6 logements à l'hectare;
- réduire la marge d'isolement entre deux (2) bâtiments d'un projet intégré d'habitations de 7,5 à 4,57 mètres;
- ajouter la norme spéciale autorisant les logements au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE

le projet est situé dans les limites du périmètre d'urbanisation;

CONDISÉRANT QUE

le promoteur du secteur n'a pas finalisé les diverses ententes conclues avec l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, notamment un échange de terrains impliquant la piste multifonctionnelle;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-211

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte de hausser la densité pour le lot 88-1, de 10 à 15,6 logements à l'hectare;

QUE le conseil autorise une réduction de 7,5 à 4,57 mètres de la marge d'isolement prévue entre deux (2) bâtiments d'un projet intégré

d'habitations, sous réserve de l'approbation du Service de sécurité incendie;

QUE le conseil autorise les logements au sous-sol;

2003-10-27

QUE le conseil avise le requérant qu'il devra présenter une demande de dérogation mineure quant à sa demande de réduction du nombre de bâtiments;

QUE le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises par la demande, conformément aux articles 5 et 6 du règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE les projets de règlements soient soumis à l'approbation du Service de l'urbanisme avant de débuter la procédure d'adoption.

Étant entendu que les procédures d'adoption des amendements ne soient entreprises qu'une fois que toutes les ententes projetées entre le promoteur et la Ville de Mont-Tremblant soient conclues et confirmées par des actes notariés.

ADOPTÉE

2003-869 Projets Place Cachée et Caché Holdings – Droit de passage et changements de zonage

CONSIDÉRANT QU'

une demande a été déposée par M. Robert Johnstone, par l'entremise de son mandataire le Groupe Ouimette-Légaré inc., dans un document daté du 3 septembre 2001 et dont l'objet est « Projet de développement résidentiel Place Cachée – Ville de Mont-Tremblant – Conclusion d'analyse – Demande de changement de zonage »;

CONSIDÉRANT QU'

une demande a été déposée par M. Kurt Scheunert représentant de la compagnie Cachée Holding, par l'entremise de son mandataire le Groupe Ouimette-Légaré-Millette inc. dans un document daté du 1^{er} novembre 2001 et dont l'objet est « Projet de développement résidentiel Cachée Holdings – Ville de Mont-Tremblant – Conclusion d'analyse – Demande de changement au zonage »;

CONSIDÉRANT QUE

demandes de modifications leurs la réglementation d'urbanisme ont débuté en 1997 et font suite à diverses ententes conclues avec l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant visant, construction entre autres, la de la multifonctionnelle sur leurs propriétés visées par la présente et la correction d'une courbe lors de la réfection du chemin Principal en 1997 sur les terrains de M. Scheunert;

CONSIDÉRANT QUE

leurs demandes de changement à la réglementation ont été acceptées par le C.C.U. et entérinées par le conseil sous leurs résolutions C2001-232, C2001-233 et 2002-015;

CONSIDÉRANT QU'

un acte notarié portant le numéro 21 067 a été signé le 26 juillet 2003 par M. Johnstone et

M. Scheunert pour l'établissement d'une servitude permettant le passage à M. Scheunert vers des terrains enclavés;

CONSIDÉRANT QUE

2003-10-27

cet acte notarié a été signé suite à un engagement verbal de la Ville pour accorder aux demandeurs un droit de passage respectif pour traverser la piste multifonctionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la présente résolution est liée et complète la résolution du conseil numéro (7.3) adoptée le 27 octobre 2003;

QUE la résolution du conseil numéro 2002-015 adoptée le 14 janvier 2002 est modifiée de la manière suivante en :

- supprimant la 8^e condition de la résolution C2001-232 intitulé « Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Projet de développement résidentiel Place Cachée – Monsieur Robert Johnstone – Chemin de l'Horizon - Recommandation d'acceptation sous conditions;
- supprimant la 1^{ière} condition de la résolution C2001-233 intitulé « Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Projet de développement résidentiel Cachée Holdings - Monsieur Kurt Scheunert – Zone V 316 - Recommandation d'acceptation en partie, sous conditions:
- remplaçant la 2^e condition, de la résolution C2001-233 à la 7^e modification à la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposée le 1^{er} novembre 2001, par le texte suivant :
 « qu'un protocole d'entente soit conclu venant consolider le tracé et les pentes de la piste « Les Érables ».
- QU' une autorisation soit accordée respectivement à M. Johnstone et M. Scheunert pour traverser la piste multifonctionnelle en un seul endroit chacun en autant que lesdites traverses soient sécuritaires, qu'elles respectent les normes en vigueur et qu'elles soient approuvées par la Ville au préalable;
- QUE le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises par les demandes de M. Johnstone (Place Cachée) et M. Scheunert (Cachée Holding), conformément aux articles 5 et 6 du règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;
- QUE les projets de règlements soient soumis à l'approbation du Service de l'urbanisme avant de débuter la procédure d'adoption;
- QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant tous documents ayant trait aux présentes demandes.

ADOPTÉE

2003-870 Demande de dérogation mineure 2003-DM-54 - Réduction de

la superficie et de la profondeur d'un lot - Mme Aimée Bélec

et M. Nicolas Brunet - Chemin de la Perdrière

2003-10-27

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-54, datée du 19 septembre 2003, a été déposée par Mme Aimée Bélec et M. Nicolas Brunet à l'égard d'un immeuble non construit situé

sur le chemin de la Perdrière;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent construire une

habitation bifamiliale sur un lot adjacent à un cours d'eau où cet usage est prohibé et que, pour contourner cette restriction, ils offrent de céder à la Ville une superficie de terrain adjacente au cours

d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement du terrain ainsi projeté aurait

comme conséquence de doter le lot destiné à la construction d'une superficie et d'une profondeur moindres que celles prescrites par le règlement d'urbanisme numéro 87-02; la superficie serait de 3689,9 mètres carrés et la profondeur de 73,21 mètres alors que les normes sont respectivement

de 5 000 mètres carrés et 75 mètres;

CONSIDÉRANT la nature du cours d'eau (bras de la rivière la

Diable), le relief très escarpé du lot offert à la Ville et le besoin de logements sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la protection de la rive du cours d'eau est assurée.

aucun aménagement n'y étant possible en raison de

la difficulté d'accessibilité au cours d'eau;

AYANT PRIS connaissance de la résolution du comité des parcs

et sentiers numéro P2003-050;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-197

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la cession du futur lot 28B-1-2, tel qu'illustré sur le plan de l'arpenteur-géomètre M. Dany Maltais, portant le numéro 10405, minute 3776 et daté du 15 septembre 2003;

QU' une servitude de passage à pied soit consentie à la Ville de Mont-Tremblant entre la rue et le terrain devant être cédé;

QUE les frais d'arpentage et de notariat soient assumés par le cédant;

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-54 ci-haut décrite et ce, conformément au plan ci-haut mentionné.

Le vote est demandé

POUR: Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon

Meilleur, André Morel, Vincent Perreault et Jean-Pierre

Fortin

CONTRE: André David

POUR: 7 **CONTRE:** 1

2003-10-27 ADOPTÉE SUR DIVISION

2003-871 Demande de dérogation mineure 2003-DM-43 – Empiètement

d'un cabanon en marge arrière - Village Pinoteau inc. -

Chemin des Saisons

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-43, datée du 17 septembre 2003, a été déposée par Pinoteau Village à l'effet d'accepter l'implantation d'un bâtiment accessoire (cabanon) sur le chemin des Saisons à 1,5 mètre de la ligne arrière alors que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 prescrit une marge arrière de 8

mètres;

BIEN QUE l'empiètement soit important (6,5 mètres);

BIEN QUE le Service de l'urbanisme ait analysé une alternative

qui réduirait l'empiètement en marge arrière;

EN CONSÉQUENCE, et ayant pris connaissance de la recommandation du C.C.U. numéro C2003-198,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-43 ci-haut décrite et telle qu'illustrée au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray, numéro 10375, minute 9680 et daté du 5 septembre 2003;

QUE le conseil demande :

- une armoire en métal à l'intérieur pour les contenants inflammables;
- une double paroi de gypse pour isolation contre le feu;
- une haie de végétaux parallèle au bâtiment.

ADOPTÉE

2003-872 Demande de dérogation mineure 2003-DM-52 – Implantation d'un cabanon en marge avant - Mme Marcelle Leclerc - 830, rue du Versant

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-52, datée du 18 septembre 2003, a été déposée par Mme Marcelle Leclerc à l'égard de son

immeuble situé au 830, rue du Versant;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation

d'un bâtiment accessoire (remise) en cour avant alors que le règlement de zonage (1999)-207 n'autorise pas de telles constructions dans cette

cour;

CONSIDERANT QUE l'implantation de la remise serait à 1,99 mètre de la

ligne avant, alors que la marge avant à respecter, pour les constructions autres qu'accessoires, est de 6,96 mètres, en vertu des règles d'exception pour l'alignement des bâtiments, créant ainsi un

empiètement de 4,97 mètres.

2003-10-27

CONSIDÉRANT QUE la remise sera peu visible du chemin puisqu'un

boisé assez dense ceinture son emplacement projeté et qu'elle sera implantée en contrebas à

environ 1,5 mètre par rapport à la rue;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-199

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-52 ci-haut décrite et ce, conformément au certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre M. Dominique Fecteau, numéro 48 116-B, minute 173 et daté du 18 septembre 2003.

ADOPTÉE

2003-873 Demande de dérogation mineure 2003-DM-45 – Réduction du

frontage - M. Jeffrey Hodes - Chemin de la Sucrerie

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-45, datée du 17 septembre 2003, a été déposée par M. Jeffrey Hodes, à l'égard de

l'immeuble situé sur le chemin de la Sucrerie;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la subdivision

d'un lot qui aurait un frontage de 25 mètres, alors que le frontage minimal assoupli par les normes d'exception pour les rayons de courbure dont peut profiter ce lot, est de 32,5 mètres, conformément à

la réglementation d'urbanisme numéro 87-02;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot était illustré dans un plan d'aménagement

d'ensemble accepté en 1994 et qu'en juin 2002, des normes de dimensions des lots plus rigoureuses ont

été introduites;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-200

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-45 ci-haut décrite et ce, conformément au plan du mandataire portant le numéro 10347, minute 2490 et daté du 26 août 2003.

ADOPTÉE

2003-874 Demande de dérogation mineure 2003-DM-44 – Empiètement d'un garage en marge latérale – Augmentation de la superficie

d'un garage – Mme Francine Robert – 45, chemin du Plateau

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-44, datée du 12 septembre 2003, a été

déposée par Mme Francine Robert et M. Georges Donckermolcke à l'égard de l'immeuble situé au 45, chemin du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE

2003-10-27

la demande est à l'effet de régulariser l'implantation et la superficie d'un garage détaché existant qui a une superficie de 66,99 mètres carrés et est situé à 0,85 mètre de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage 349-96 prescrit une superficie maximale pour les bâtiments accessoires de 65 mètres carrés et une marge latérale minimale de 1 mètre:

CONSIDÉRANT QU'

une bande de verdure sépare le garage de la propriété voisine agissant comme écran visuel;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux de construction du garage ont été effectués de bonne foi et l'empiètement de même que l'excédent de superficie sont minimes;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-201

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-44 ci-haut décrite et ce, conformément au plan de localisation de l'arpenteur-géomètre M. Jean-Marc Clément, numéro 2426, minute 3221 et daté du 16 juillet 2003.

ADOPTÉE

2003-875 Demande de dérogation mineure 2003-DM-46 – Agrandissement – M. Peter Sterne - 142, chemin du Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT QU'

une demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-46, datée du 19 septembre 2003, a été déposée par M. Peter Sterne, à l'égard de l'immeuble situé 142, chemin du Lac-Tremblant-Nord:

CONSIDÉRANT QUE

la demande est à l'effet d'autoriser un agrandissement à un bâtiment principal dont l'implantation serait à 1,60 mètre de la ligne latérale alors que le règlement d'urbanisme 87-02 prévoit une marge de 6 mètres;

BIEN QUE

l'empiètement de 4,40 mètres soit important, celui-ci ne devrait pas porter préjudice à la propriété voisine où seul un garage détaché est à proximité de l'emplacement visé par l'agrandissement, la résidence voisine étant située, en contrebas, de l'autre côté d'une servitude de passage;

CONSIDÉRANT QUE la cour arrière du terrain est en milieu humide:

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-202

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-46 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation du mandataire, numéro 10425, minute 9696 et daté du 18 septembre 2003.

2003-10-27

ADOPTÉE

2003-876 Demande de dérogation mineure 2003-DM-53 - Remise - Mme Barbara Tilden – 157, chemin du Boisé-Ryan

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-53, datée du 1^{er} octobre 2003, a été déposée par Mme Barbara G. Wright Tilden, à l'égard de son immeuble situé au 157, chemin du Boisé-Ryan;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de régulariser l'implantation

et la hauteur d'un bâtiment accessoire (cabanon) déjà construit. La hauteur est de 3,28 mètres et son implantation à 4,52 mètres de la ligne latérale alors que la hauteur maximale prescrite par la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 est de 3 mètres et la marge latérale minimale à respecter est

6 mètres;

BIEN QUE les propriétaires aient construit ledit bâtiment sans

avoir obtenu les autorisations nécessaires, les membres du conseil estiment que les propriétaires

ont agi de bonne foi;

AYANT PRIS connaissance de la recommandation du C.C.U.

numéro C2003-203;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-53 ci-haut décrite conformément au plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre M. Jean-Marc Clément, numéro 2492, minute 3291 et daté du 30 septembre 2003.

ADOPTÉE

2003-877 Demande de dérogation mineure 2003-DM-47 – Réduction de

la profondeur minimale d'un lot projeté - G7 Développement inc., phase 2, terrain numéro 6 - Chemin des Castors

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-47, datée du 19 septembre 2003, a été déposée par la compagnie G7 Développement inc. à l'égard d'un immeuble sur le chemin des Castors, illustré comme étant le terrain numéro 6 sur le plan de l'arpenteur-géomètre M. Jacques Patenaude, numéro 10422, minute 6995, daté du 18 septembre

2003;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la subdivision

d'un lot qui aurait une profondeur de 44 mètres, alors que la réglementation d'urbanisme numéro

87-02 prévoit une profondeur minimale de 75

mètres;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande a été modifié par

rapport à sa représentation au sein d'un plan image de la compagnie Développeurs Tribec inc. accepté

en 1997;

CONSIDÉRANT QU' il est possible, pour le requérant, d'acquérir une

superficie additionnelle qui rendrait son terrain

conforme;

AYANT PRIS connaissance de la recommandation du C.C.U.

numéro C2003-213;

EN CONSÉQUENCE,

2003-10-27

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil reporte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-47 telle qu'illustrée sur le plan ci-haut cité.

ADOPTÉE

2003-878 Demande de dérogation mineure 2003-DM-48 – Réduction de

la profondeur minimale d'un lot projeté sur une distance de 18 mètres - G7 Développement inc., phase 2, terrain numéro

10a - Chemin des Castors

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-48, datée du 19 septembre 2003, a été déposée par la compagnie G7 Développement inc. à l'égard d'un immeuble sur le chemin des Castors, illustré comme étant le terrain numéro 10a sur le plan de l'arpenteur-géomètre M. Jacques Patenaude, numéro 10422, minute 6995, daté du 18

septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la subdivision

d'un lot dont la profondeur serait moindre que la norme minimale de 75 mètres et ce, sur une

distance de 18 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande a été modifié par

rapport à sa représentation au sein d'un plan image de la compagnie Développeurs Tribec inc. accepté

en 1997;

CONSIDÉRANT QU' il est possible, pour le requérant, d'acquérir une

superficie additionnelle qui rendrait son terrain

conforme;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-214

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-48 telle qu'illustrée sur le plan ci-haut cité.

ADOPTÉE

2003-879 Demande de dérogation mineure 2003-DM-49 – Réduction du frontage d'un lot projeté - G7 Développement inc., phase 2,

terrain numéro 13 - Chemin des Castors

2003-10-27

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-49, datée du 19 septembre 2003, a été déposée par la compagnie G7 Développement inc. à l'égard d'un immeuble sur le chemin des Castors, illustré comme étant le terrain numéro 13 sur le plan de l'arpenteur-géomètre M. Jacques Patenaude, numéro 10422, minute 6995, daté du 18 septembre

2003;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la subdivision

d'un lot qui aurait un frontage de 43 mètres, alors que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02

prévoit un frontage de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les deux terrains voisins du terrain visé par la

demande n'appartiennent plus au promoteur et que l'application du règlement aurait pour effet de

causer un préjudice sérieux au requérant;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-215

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-49 conformément au plan ci-haut décrit.

ADOPTÉE

2003-880 Demande de dérogation mineure 2003-DM-50 – Réduction du frontage d'un lot projeté - G7 Développement inc., phase 2,

terrain numéro 15 - Chemin des Castors

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-50, datée du 19 septembre 2003, a été déposée par la compagnie G7 Développement inc. à l'égard d'un immeuble sur le chemin des Castors, illustré comme étant le terrain numéro 15 sur le plan de l'arpenteur-géomètre M. Jacques Patenaude, numéro 10422, minute 6995, daté du 18 septembre

2003:

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la subdivision

d'un lot qui aurait un frontage de 25 mètres, alors que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02

prévoit un frontage de 50 mètres;

BIEN QUE le terrain visé par la demande soit similaire à sa

représentation au sein d'un plan image de la compagnie Développeurs Tribec inc. accepté en 1997, le propriétaire peut le fusionner avec son terrain voisin pour cadastrer un terrain conforme;

AYANT PRIS connaissance de la recommandation du C.C.U.

numéro C2003-216;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

2003-10-27

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil reporte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-50 telle qu'illustrée au plan ci-haut cité.

ADOPTÉE

2003-881 Demande de dérogation mineure 2003-DM-51 – Réduction du frontage d'un lot projeté - G7 Développement inc., phase 2, terrain numéro 16 - Chemin des Castors

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-51, datée du 19 septembre 2003, a été déposée par la compagnie G7 Développement inc. à l'égard d'un immeuble sur le chemin des Castors, illustré comme étant le terrain numéro 16 sur le plan de l'arpenteur-géomètre M. Jacques Patenaude, numéro 10422, minute 6995, daté du 18 septembre

2003;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la subdivision

d'un lot qui aurait un frontage de 25 mètres, alors que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02

prévoit un frontage de 50 mètres;

BIEN QUE le terrain visé par la demande soit similaire à sa

représentation au sein d'un plan image accepté de la compagnie Développeurs Tribec inc. accepté en 1997, le propriétaire peut le fusionner avec son terrain voisin pour cadastrer un terrain conforme;

AYANT PRIS connaissance de la recommandation du C.C.U.

numéro C2003-217;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil reporte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-51 telle qu'illustrée au plan ci-haut cité.

ADOPTÉE

2003-882 Demande de dérogation mineure 2003-DM-55 – Ligne hydroélectrique sur un sommet de montagne - G7

Développement inc., phase 2 - Chemin des Castors

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-55, datée du 2 octobre 2003, a été déposée par G7 Développement inc., à l'égard d'un immeuble

situé sur le chemin des Castors;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser le passage d'une

ligne hydroélectrique aérienne sur un sommet de

montagne protégé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE telle qu'elle est projetée, soit une implantation

perpendiculaire aux lignes topographiques, la ligne

hydroélectrique et la tranchée requise pour son

déboisement seront très apparentes;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur pourrait considérer d'autres solutions

telles que l'enfouissement de la ligne;

2003-10-27

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-218

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-55 telle que décrite dans les documents du mandataire, la firme Daniel Arbour, déposés les 18 septembre et 2 octobre 2003;

QUE le conseil avise le promoteur qu'il serait favorable à accepter une dérogation mineure pour des ouvrages d'enfouissement de lignes électriques sur ledit sommet de montagne en autant que le déboisement soit restreint, qu'il soit effectué par des machineries moins dommageables, qu'un sentier pédestre soit aménagé par-dessus la ligne ou que le reboisement se fasse naturellement.

ADOPTÉE

2003-883 Station Mont Tremblant – Paiement des espaces verts - Refuge du Cerf, phase 3

CONSIDÉRANT QU' un permis de lotissement portant le numéro 99-04-

10 a été émis, le 4 mai 1999, pour la phase 3 du projet de développement résidentiel Refuge du Cerf

qui comportait 32 lots;

CONSIDÉRANT QU' à la délivrance du permis il a été convenu que les

termes de la contribution pour fins de parcs seraient

établis à une date ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2002-031

qui entérine la recommandation du comité des parcs et sentiers P2001-049 et a pour objet de statuer sur la contribution pour fins de parcs dudit projet par la cession d'un terrain spécifique faisant

partie de la zone P-1 326-3;

CONSIDÉRANT QUE le terrain ciblé par la résolution 2003-031 fait l'objet

d'une cession dans le cadre de l'entente relative aux travaux municipaux intervenue entre la Ville et Station Mont Tremblant pour le projet Versant Soleil

(article 5.2);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil demande à Station Mont Tremblant de verser en argent la contribution pour fins de parcs requise pour le cadastre de la phase 3 du projet Refuge du Cerf;

QUE l'évaluation de la propriété, servant de référence pour l'établissement du montant à verser, soit celle de 1999, année de l'émission du permis de lotissement.

ADOPTÉE

2003-10-27

Station Mont Tremblant - Versant Soleil - Entente relative aux 2003-884 travaux municipaux - Article 5.2 - Cession du lot inclus à la zone

P-1 326-3

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 5.2 de l'entente relative aux

travaux municipaux intervenue entre la Ville de Mont-Tremblant et la Station Mont Tremblant, le 7 avril 2003, dans le cadre du projet du Versant Soleil, Station Mont Tremblant s'engageait à céder à la Ville, dans les 90 jours, un terrain situé dans la zone

P-1 326-3;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande à Station Mont Tremblant de procéder à la cession dudit terrain conformément à l'article 5.2 de l'entente sur les travaux municipaux signée le 7 avril 2003, terrain identifié à l'annexe « I ».

ADOPTÉE

Mont-Jovi Ltée - Constat d'infraction - Rue Trudel 2003-885

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate son procureur pour que cessent les procédures légales relativement au dossier de la cour municipale numéro URB-00002794 entreprises contre la compagnie Mont-Jovi Ltée.

ADOPTÉE

Mme Lucie Dubé Plourde - Constat d'infraction - 1210 et 2003-886 1220, rue Émond

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate son procureur pour que cessent les procédures légales relativement au dossier de la cour municipale numéro URB-00002788 entreprises contre madame Lucie Dubé Plourde.

ADOPTÉE

2003-887 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme -Les Sommets Mont-Tremblant - M. Richard Bonenfant

CONSIDÉRANT QU'

une demande, datée du 19 septembre 2003, a été déposée par Les Sommets Mont-Tremblant, par l'entremise de son mandataire la firme Millette & Légaré, demande décrite dans un document intitulé « Les Sommets Mont-Tremblant – Approbation de P.A.E.» et accompagnée de divers plans dont un plan de voisinage, concepts A et B, dessiné par le mandataire, portant le numéro MP-000 et daté du 30 septembre 2003;

2003-10-27

CONSIDÉRANT QUE

cette demande complète et modifie celle ayant fait l'objet d'analyses par le C.C.U., les 27 janvier, 8 juillet et 7 octobre 2003, par leurs résolutions C2003-004, C2003-133 et C2003-212;

CONSIDÉRANT QUE

la demande est à l'effet d'apporter des modifications aux fins de débuter la phase 3 du plan d'aménagement d'ensemble du projet de développement « Les Sommets Mont-Tremblant », adopté à l'origine en 1994 et modifié à plusieurs reprises par la suite;

CONSIDERANT QUE

cette troisième phase prévoit deux sous-secteurs :

- le sous-secteur « A » composé de 36 terrains destinés à des usages d'habitation unifamiliale de faible densité (1,40 logement à l'hectare) qui s'articulent autour d'une voie de circulation principale d'une conception à 30 kilomètres/heure;
- le sous-secteur « B » où sont planifiés 12 habitations multifamiliales de 10 logements chacun qui seront offerts en hébergement touristique, un restaurant, une maison de retraite de 120 unités d'hébergement et une maison de convalescence de 30 chambres. Une révision des limites du périmètre d'urbanisation est nécessaire pour ce sous-secteur;

CONSIDÉRANT QUE

l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone Développement contrôle (DC) 317 et vise plus particulièrement des parties des lots 32 et 33, du rang 3, du canton de Grandison;

CONSIDÉRANT

la topographie très accidentée du site versus la forte densité et le type de bâtiments que souhaite implanter le promoteur dans le sous-secteur « B », l'éloignement de l'emplacement prévu pour la résidence de personnes âgées par rapport au noyau villageois, les impacts des constructions projetées sur le paysage et sur le lac Moore;

EN CONSÉQUENCE, et suivant l'orientation donnée par la résolution C2003-212

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la demande de changement à la réglementation d'urbanisme et au plan d'aménagement d'ensemble pour le sous-secteur « A », sous réserve de l'acceptation du réseau routier par le Service des travaux publics;

QUE le conseil reporte sa décision sur la demande de changement à la réglementation d'urbanisme et au plan d'aménagement d'ensemble pour le sous-secteur « B », et en l'occurrence la demande visant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation;

QUE le conseil informe le promoteur qu'il serait davantage favorable à une diminution de la densité dans le sous-secteur « B » qui tendrait davantage vers la densité autorisée dans le plan d'urbanisme en vigueur;

QUE le conseil demande au promoteur de déposer les documents suivants pour la poursuite de l'analyse du dossier :

2003-10-27

- une démonstration, en plan et en coupe, de l'implantation des constructions multifamiliales en forte pente (aménagement paysager, remblai et déblai, déboisement, hauteur des bâtiments et impact sur le paysage);
- une étude traitant de l'impact de l'érosion et des mesures de mitigation;
- les informations requises par le schéma d'aménagement pour l'agrandissement du périmètre urbain;
- satisfaire aux exigences du Service de protection incendie en matière de protection et de prévention;
- expliquer et illustrer davantage chacun des projets non résidentiels dans le sous-secteur « B ».

ADOPTÉE

2003-888 Agrandissement - Mont-Tremblant Moto Sports - 880, rue Labelle

CONSIDÉRANT QU' une demande d'agrandissement a été déposée par

M. Ghislain Maillé pour l'entreprise commerciale Mont-Tremblant Moto Sports sise au 880, rue

Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet avait été accepté par la résolution 2001-

924 qui entérinait la recommandation du C.C.U. C2001-185 mais que les travaux n'ont pas été

exécutés avant l'expiration du délai prévu;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001 la réglementation a été amendée et

que le conseil est d'avis que la réglementation actuellement en vigueur cause préjudice au

propriétaire;

AYANT PRIS connaissance de la recommandation du C.C.U.

numéro C2003-210;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet d'agrandissement de Mont-Tremblant Moto Sport, conformément aux plans de l'architecte Jean-François Parent, portant le numéro de dossier 03-017, datés du 2 juin 2002 et révisés en juin 2003 ainsi qu'au plan d'aménagement paysager réalisé par la firme Millette et Légaré, tel que décrit et illustré dans un document daté du 20 octobre 2003.

ADOPTÉE

2003-889 Suivi qualité de l'eau souterraine – Secteur chemin Enchanté

CONSIDÉRANT QUE depuis l'automne 2001, un suivi est effectué sur la qualité de l'eau souterraine du secteur du chemin

Enchanté afin de s'assurer que l'eau potable des

puits des résidents n'est pas affectée par l'exploitation du site de traitement des boues de fosses septiques de Plomberie Saint-Jovite inc.;

EN CONSÉQUENCE,

2003-10-27

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate la Firme COGÉMAT inc. pour effectuer un suivi de la qualité de l'eau souterraine dans le secteur du chemin Enchanté pour un montant de 6 720 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de service datée du 24 octobre 2003 et dûment signée par monsieur Laurent Sanson, ing.;

QUE les dépenses en honoraires professionnels reliées à ce mandat soient payées à même le compte numéro 02-470-00-411 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-890 1204, rue Émond – Construction d'un lac artificiel sans certificat d'autorisation - Adjudication de contrat

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin divulgue qu'il a un intérêt général dans le dossier qui fera l'objet des délibérations et du vote en regard de l'item qui suit. En conséquence, monsieur Jean-Pierre Fortin s'abstiendra de participer aux délibérations et au vote en regard de ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1204, rue Émond a creusé un lac

artificiel dans la zone inondable sans avoir obtenu le certificat d'autorisation nécessaire à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle ne permet pas ces travaux

dans les zones d'inondation à risque élevé ou à

risque modéré:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate le cabinet d'avocats Bélisle Dubé Saint-Jean et Guyot aux fins de représenter les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant pour prendre un recours devant la Cour supérieure du Québec afin de faire respecter notre réglementation;

QUE les dépenses soient assumées par le surplus accumulé pour un montant pré-autorisé par le conseil et pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

Le vote est demandé

POUR: Réjean Doré, Yes Bienvenu, Jacques Saint-Louis, André

Morel et André David

CONTRE: Yvon Meilleur et Vincent Perreault

POUR: 5 **CONTRE**: 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

2003-10-27

Abstention de M. Fortin: donnant suite à la divulgation de son intérêt général dans le dossier ayant fait l'objet de la présente résolution, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin s'est abstenu de participer aux délibérations et au vote.

2003-891 Autorisation pour signatures- Espace vert - Projet Mont-Jovi

Ltée

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté le plan image du

projet Mont-Jovi Ltée en adoptant la résolution 2003-

658;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Mont-Jovi Ltée cèdera à la Ville un

terrain comme espace vert dans le cadre de la contribution pour fins de parcs étant identifié comme étant le terrain numéro 22 sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre M. Guy Barbe, portant le numéro 47753-D, minute 15697, daté du 17 juin et

révisé le 8 juillet 2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant tous les documents relatifs à cette cession.

ADOPTÉE

2003-892 Surdimensionnement du réseau d'aqueduc – Montée Ryan

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Le Scandinave » souhaite procéder au

prolongement du réseau d'aqueduc sur la montée Ryan à partir du chemin du Village, ce qui correspond à une longueur approximative de 600

mètres;

CONSIDÉRANT QUE le réseau proposé a un diamètre de 200 mm afin de

rencontrer les besoins du projet « Le Scandinave » et qu'il y a lieu d'envisager à procéder au surdimensionnement de ce tronçon d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux pourraient potentiellement, entre autres,

permettre la desserte de certains projets existants ou à venir, calibrer et sécuriser les réseaux d'aqueduc, enrayer la problématique d'eau stagnante et assurer une meilleure couverture pour

la protection incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant assume les coûts reliés au surdimensionnement du réseau d'aqueduc prévu sur la montée Ryan entre le chemin du Village et le projet « Le Scandinave », ainsi qu'à la mise en place d'une borne d'incendie et d'une sortie pour la desserte éventuelle du secteur Boisé-Ryan, au montant total de 46 985 \$ (avant taxes), le tout conformément aux plans et devis préparés par Équipe Laurence Experts-conseils, ainsi qu'à la soumission de l'entreprise;

2003-10-27

QUE la part des coûts attribuable au surdimensionnement de la conduite à un diamètre de 300 mm au montant de 39 875 \$ (avant taxes) soit répartie et payée 50/50 par le biais des réserves d'aqueduc des secteurs Saint-Jovite et Mont-Tremblant et que la part relative à la mise en place d'une borne d'incendie et d'une sortie de 200 mm sur le chemin Boisé-Ryan au montant de 7 110 \$ (avant taxes) soit payée à même la réserve d'aqueduc du secteur Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-893 Municipalisation d'infrastructures secteur Station Mont-Tremblant – Autorisation pour signatures

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant a formulé une requête à

l'effet de céder certaines infrastructures à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant suite à l'inspection

desdites infrastructures et des documents légaux est consentante à signer les actes de cession à intervenir avec le propriétaire de ces infrastructures, soit Station Mont Tremblant, société en

commandite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville, les actes notariés suivants :

l'acte no. 03R9680058 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant la cession d'une partie du chemin de la Chapelle, incluant les trottoirs, les réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et sanitaire ainsi que l'éclairage public et un pont, le tout tel que décrit à l'intérieur de l'acte de cession:

l'acte no. 03R09680060 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant la cession du chemin au Pied-de-la-Montagne, incluant les trottoirs, les réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial ainsi que l'éclairage public et un pont tel que décrit à l'intérieur de l'acte de cession;

l'acte no. 97D07670173 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant la cession du chemin des Sous-Bois incluant les réseaux d'égout pluvial et sanitaire ainsi que le réseau d'aqueduc tel que décrit à l'intérieur de l'acte de cession;

QUE la Ville accepte, suite à la conclusion de ces actes de cession, d'assumer tous les coûts d'entretien, d'opération et de remplacement, s'il y a lieu, des infrastructures qui seront dorénavant municipales, conformément aux

dispositions des actes notés ci-haut et en conformité avec les standards usuels de la Ville;

QUE les frais assumés à la préparation des descriptions techniques et actes notariés soient assumés par le cédant soit Station Mont Tremblant, société en commandite.

2003-10-27

ADOPTÉE

2003-894 Aménagement de l'îlot institutionnel – Décompte progressif no. 2 – Paiement à Bernard Paysagiste inc.

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 2003-511 adoptée le 30 juin

2003, la Ville de Mont-Tremblant a retenu les services de la compagnie Bernard Paysagiste inc., pour la réalisation des travaux relatifs à

l'aménagement de l'îlot institutionnel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Bernard Paysagiste inc. a

substantiellement complété les travaux en conformité avec les clauses des documents

contractuels préparés par la firme Plani-Cité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement du 2^{ième} décompte progressif au montant de 49 484,43 \$ (taxes incluses) duquel une retenue de 10 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE le paiement du décompte progressif no. 2 soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitant ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE

2003-895 Augmentation de la capacité de distribution de l'usine de traitement d'eau potable située au lac Tremblant – Décompte progressif no. 1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a mandaté le 28 avril

dernier l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. afin de procéder à des travaux d'augmentation de la capacité de distribution de l'usine de traitement d'eau potable du secteur Village de Mont-

Tremblant;

CONSIDÉRANT QU' une partie des travaux a été réalisée en conformité

avec les documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU :

2003-10-27

QUE le conseil municipal accepte de payer le 1^{er} décompte progressif à la compagnie Plomberie Brébeuf inc. au montant de 56 816,60 \$ (taxes incluses) pour le projet d'augmentation de la capacité de distribution de l'usine de traitement d'eau potable située au 2996 chemin de la Chapelle, le tout conformément aux documents d'appel d'offres préparés par Axor experts-conseils;

QUE le coût de ces travaux soit assumé à même la réserve d'aqueduc du secteur Village de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds:

QUE le conseil municipal alloue une enveloppe budgétaire supplémentaire de 15 000 \$ pour les travaux imprévus, le cas échéant, ainsi que pour la mise en place d'une siamoise au 2996 chemin de la Chapelle, cette somme provenant de la réserve d'aqueduc du secteur Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-896 Vente d'actifs municipaux

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour la vente au plus offrant de

certains équipements et véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 17 octobre

dernier par le directeur et la secrétaire du Service des travaux publics et dont voici les résultats des soumissionnaires les plus offrants pour chacun des

items:

Équipement	Soumissionnaire	Montant (avec taxes)
Chenillette Bombardier 1994 Rétrocaveuse John Deere 1989 Camion 1 tonne F350 Ford 1990 Niveleuse John Deere 1977 Abri Dôme	Déneigement Gérald Pesant Malidan Machinerie Denis Jacques inc. Gestion Bec Nathalie Trottier	52 347,88 \$ 16 101,00 \$ 8 166,78 \$ 6 332,13 \$ 3 451,90 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à la vente des équipements et véhicules appartenant à la municipalité et accepte les soumissions telles que déposées ci-haut, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

2003-897 Poste de contrôle de l'usine de traitement d'eau potable secteur Saint-Jovite – Octroi du contrat

CONSIDÉRANT QUE le poste de contrôle de l'usine de traitement d'eau potable du secteur Saint-Jovite est désuet et doit

être remplacé afin d'assurer la fiabilité requise pour

ce type d'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres pour ces travaux et dont voici les résultats :

2003-10-27

Soumissionnaire Coûts

(avant taxes)

Dessau-Soprin 37 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme de l'entreprise Dessau-Soprin au montant de 42 559,25 \$ (taxes incluses) pour le projet de remplacement du poste de contrôle de l'usine de filtration du secteur Saint-Jovite, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE les coûts relatifs à ce projet soient payés à même la réserve d'aqueduc du secteur Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-898 Réfection du chemin du Village – Secteur Pinoteau – Acceptation finale

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du chemin du Village situé

entre le pont des Chutes et la montée Ryan ont été réalisés en conformité avec les documents d'appel d'offres inclus à l'intérieur du contrat accordé à

l'entreprise M.B.N. Construction Itée;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal procède à l'acceptation finale pour les travaux de réfection du chemin du Village entre le pont des Chutes et la montée Ryan et approuve le paiement à l'entrepreneur général M.B.N. Construction Itée, de la retenue contractuelle au montant de 59 017,45 \$ (taxes incluses), excluant une retenue de 5 % sur la 2^e couche de pavage au montant de 1 782,83 \$ (avant taxes), le tout payable à même le surplus libre accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-899 Mandat pour la préparation des plans et devis à la firme Labelle-Ryan Génipro inc. - Construction d'une mezzanine à

la caserne du chemin de Brébeuf

CONSIDÉRANT QU' un montant de 5 000 \$ a été prévu à l'intérieur de

l'exercice financier 2003 pour l'aménagement d'une

mezzanine à la caserne du chemin Brébeuf;

CONSIDÉRANT QU' il s'avère nécessaire de retenir les services

professionnels d'un ingénieur en structure afin de

préparer les plans et devis requis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé une offre de service à la firme

Labelle-Ryan Génipro inc. pour la préparation des

plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la firme Labelle-Ryan Génipro inc. a soumis, en

date du 15 octobre dernier, une offre de service au montant de 2 737.60 \$ incluant les taxes pour

préparer l'ensemble des documents;

EN CONSÉQUENCE.

2003-10-27

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant retienne les services professionnels de la firme Labelle-Ryan Génipro inc. pour un montant total de 2 737,60 \$ incluant les taxes concernant la préparation des plans et devis pour la construction d'une mezzanine à la caserne du chemin Brébeuf, le tout tel qu'il a été pourrier.

qu'il a été soumis;

QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire 22-221-00-722, dont la

trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-900 Prolongement de la côte des Intrépides – Décret des travaux

et appropriation de fonds

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant doit prolonger le chemin

côte des Intrépides, entre autres, en procédant au

dynamitage et au rechargement de ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà convenu d'appliquer un montant de

14 000 \$ à cette fin à l'intérieur du budget

d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant décrète la réalisation des travaux de dynamitage et de rechargement de gravier sur la côte des Intrépides pour une somme maximale de 14 000 \$, le tout payable à même le compte numéro 22-300-00-122. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-901 Dépouillement d'arbre de Noël 2003

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture et des loisirs participera à

l'organisation d'une Fête familiale pour Noël, en collaboration avec Scène-Art Mont-Tremblant et autres organismes locaux, ciblant principalement les

enfants de moins de 8 ans;

CONSIDÉRANT QUE la fête se déroulera le dimanche 7 décembre à la

Polyvalente Curé-Mercure entre 11 h et 17 h;

EN CONSÉQUENCE,

2003-10-27 II est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte le budget et le programme d'activité de la Fête familiale pour Noël, présenté par le responsable des loisirs;

QUE le conseil municipal accepte que le responsable des loisirs participe au sein du Comité organisateur de ladite Fête;

QUE le montant de 5 000 \$ prévu au poste budgétaire 02-701-60-694 « dépouillement arbre de Noël » soit libéré pour cette activité. La trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-902 Annulation de l'affectation d'une policière au projet Charlemagne

CONSIDÉRANT QUE le projet Charlemagne demande que les policiers

aient une certaine flexibilité face aux horaires de

travail;

CONSIDÉRANT QUE l'agent Geneviève Bourassa, matricule 38, ne s'est

pas conformé aux consignes du directeur du service concernant le temps supplémentaire et les horaires

de travail;

CONSIDÉRANT QUE le protocole entre la Gendarmerie Royale du

Canada, le Service de police de la ville de Mont-Tremblant et la Fraternité des policiers de la Ville de

Mont-Tremblant, n'a pas été signé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE l'affectation de madame Geneviève Bourassa au projet Charlemagne soit annulée et qu'elle reprenne ses fonctions de patrouilleur à compter du 31 octobre 2003.

ADOPTÉE

2003-903 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Chambre des communes 15-09-2003 Évaluation de l'efficacité de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
- 13.2 M. Hubert Blanchard 06-10-2003 Règlements d'urbanisme

- 13.3 Mme Dyane Laforest 01-10-2003 Développement économique du Village Mont-Tremblant
- 13.4 Moisson des Pays-d'en-Haut 06-10-2003 Demande d'aide financière
- 13.5 Association des Lacs Gélinas et Desmarais inc. 06-10-2003 Révision du règlement d'urbanisme 87-02

2003-10-27

- 13.6 Club Motoneige Diable et Rouge inc. 10-10-2003 Demande d'aide financière
- 13.7 École de Hockey Tremblant 20-10-2003 Demande d'appui
- 13.8 Mme Barbara Wright et M. Robert Tilden 17-10-2003 Permis pour une construction accessoire et dérogation mineure
- 13.9 GDG Environnement Ltée 18-09-2003 Compte rendu des activités de contrôle des moustiques et des mouches noires à Mont-Tremblant pour la saison 2003 (dossier 238-03)
- 13.10 16 lettres d'appui pour messieurs les conseillers Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis
- 13.11 Association des lacs Gélinas et Desmarais 26 octobre 2003 Accès au lac Desmarais, projet de développement

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Jean Ouimet

 Suite à l'adoption du règlement sur le bruit, y a-t-il eu des plaintes, des procédures?

Claude Grand'Maison

- Est-ce que la conduite pour le Scandinave est faite aux frais de la Ville?
- Suite au jugement du juge Crépeau dans l'affaire du chemin Enchanté, la plomberie continue-t-elle ses activités au site de vidange?
- La plomberie a-t-elle un permis de la Ville?

Lionel Grand'Maison

- Suite au jugement du 25 juin, les conseillers ont-ils tous été convoqués pour voter sur la décision de ne pas aller en appel?
- Les conseillers ont-ils été réunis pour étudier la requête en dommages et intérêts?
- La Ville a-t-elle transmis à ses assureurs la requête de 1,4 millions?
- Au point 5.5, quel genre d'événement est-ce?
- À Vincent Perreault : avez-vous rencontré les avocats dans le dossier?

Clément Jolicoeur

Pour l'analyse d'eau, vont-ils analyser les coliformes?

Aline Charest

• En correspondance, rapport de GDG Environnement, peut-on en avoir une copie?

2003-10-27

2003-904 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 48.

ADOPTÉE

Pierre Pilon	-
Maire	
Mania Lannaia a Ocilia and	_
Marie-Lorraine Guilbaud	

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **10 novembre 2003** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière par intérim Marie-Lorraine Guilbaud est également présente, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

Cérémonie de remise de chèques à trois organismes par la Ville et la Caisse populaire

1. Acceptation de l'ordre du jour

1a. Assemblée publique de consultation en regard des projets de règlement suivants :

- (2003)-57 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 et le règlement du plan d'urbanisme 346-96 (Elgin Capital inc. – Zone DC-419)
- (2003)-58 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement de régie interne et de permis et certificats 347-96 et le règlement de zonage 349-96 (Elgin Capital inc. Zone DC-419

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2003

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Règlement (2003)-57 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement du plan d'urbanisme numéro 346-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (Elgin Capital inc. Zone DC-419)
- 3.2 Avis de motion Règlement (2003)-58 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (Elgin Capital inc. Zone DC-419)

4. Adoption

- 4.1 Adoption de la proposition préliminaire Plan d'urbanisme Ville de Mont-Tremblant
- 4.2 (RETIRÉ)
- 4.3 Adoption du règlement (2003)-62 décrétant un emprunt supplémentaire et modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement d'emprunt numéro (2002)-33 pour les travaux relatifs à la construction de la bibliothèque
- 4.4 Adoption du règlement (2003)-61 décrétant la fermeture d'une partie de la rue de Saint-Jovite face au numéro civique 1145
- 4.5 Adoption du règlement 87-02-137 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (Les Placements Maceford inc.)
- 4.6 Adoption du second projet de règlement numéro 2003-58 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (Elgin Capital inc. Zone DC-419)

5. Administration

- 5.1 Ministère de la Justice Officiant compétent à célébrer les mariages
- 5.2 (RETIRÉ)
- 5.3 Grand prix 24 heures de Tremblant Autorisation
- 5.4 Désignation d'un nouveau responsable de la politique familiale
- 5.5 Horaires Transport en commun de personnes
- 5.6 Tarification Transport en commun de personnes
- 5.7 Autorisation de signatures Protocole avec la Chambre de commerce de Mont-Tremblant pour la gestion du transport en commun
- 5.8 Cocktail Fête de Noël 2003
- 5.9 Club de motoneige Diable et Rouge Autorisation
- 5.10 Acquisition de boîtes de perception Transport en commun
- 5.11 Souper bénéfice pour la Fondation Regarde l'Arc-en-Ciel
- 5.12 Dossier : Réorganisation municipale Campagne de promotion Mandat à la firme OTL communication & design
- 5.13 Office municipal d'habitation Nomination des deux représentants de la Ville de Mont-Tremblant au conseil d'administration

6. Gestion financière

- 6.1 (RETIRÉ)
- 6.2 Acceptation de la liste des engagements
- 6.3 (RETIRÉ)
- 6.4 Décret des travaux pour l'aménagement d'une salle informatique

7. Urbanisme

- 7.1 Refonte des instruments d'urbanisme Prolongation du délai de conformité au schéma d'aménagement révisé Ministère des Affaires municipales du Québec
- 7.2 G7 Développement inc. Approbation d'un plan image pour sa phase 3a) (12 terrains)
- 7.3 Demande de dérogation mineure 2003-DM-26 Mmes France et Geneviève Bertrand 1471, chemin du Village
- 7.4 P.I.I.A. des corridors touristiques Rénovation d'une maison unifamiliale Mmes France et Geneviève Bertrand 1471, chemin du Village
- 7.5 Le Scandinave Requête pour la réalisation de travaux municipaux Prolongement du réseau d'aqueduc Montée Ryan
- 7.6 Station Mont Tremblant Requête pour la réalisation de travaux municipaux Construction d'une piste de vélo de montagne et de ski de fond Tremblant-Les- Eaux
- 7.7 Requête en mandamus Requête en dommages et intérêts M. Lionel Grand'Maison Honoraires juridiques
- 7.8 Travaux de remblai et de construction sans permis Lot 41-52 du rang M du canton de Joly Adjudication de contrat
- 7.9 Travaux de construction sans permis L'Aiglon de Tremblant inc.– Adjudication de contrat

8. Travaux publics

- 8.1 Achat d'une remorque
- 8.2 Augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite Demande de certificat d'autorisation
- 8.3 Renouvellement du contrat d'enlèvement et de disposition des ordures et des matières recyclables Secteur Village de Mont-Tremblant
- 8.4 Poste de surpression d'aqueduc Rue de la Montagne Décompte progressif no. 2
- 8.5 Servitude pour abribus Autorisation pour signatures
- 8.6 Aménagement de l'îlot institutionnel Approbation du paiement no 3 final et de l'acceptation provisoire des travaux Paiement à Bernard Paysagiste inc.

2003-11-10

- 8.7 Construction de toilettes publiques au parc Fleur-Soleil Approbation du paiement no. 3 final et de l'acceptation provisoire des travaux Paiement à Construction KEB inc.
- 8.8 Augmentation de la capacité de distribution de l'usine de traitement d'eau potable située au lac Tremblant Décompte progressif no. 2
- 8.9 Modifications au barrage du lac Tremblant Mandat au Groupe Conseil Roche Itée
- 8.10 Formation d'un comité de sélection Adjudication du contrat relatif aux services professionnels pour l'aménagement d'un sentier récréatif en bordure du ruisseau Clair

9. Culture & Loisirs

- 9.1 Grand prix 24 h de Tremblant 12 au 14 décembre 2003
- 9.2 Jeux des aînés en 2006
- 10. Police
 - 10.1 Accueil des membres au colloque des centres 9-1-1
- 11. Incendie
 - 11.1 Projet M.R.C. des Laurentides Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 13. Rapports
- 14. Acceptation de la correspondance
- 15. Affaires nouvelles
- **15.** Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2003-905 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

Assemblée publique de consultation et d'information

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, les 24 et 31 octobre 2003.

L'assemblée débute à 19 h 30 et est tenue en regard des projets de règlement ci-après :

Règlement (2003)-57: modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement du plan d'urbanisme numéro 346-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite.

Règlement (2003)-58: modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite.

2003-11-10

M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlement qui visent à encadrer rigoureusement un projet de développement résidentiel aux abords du lac Lucille situé au nord-est du lac Ouimet et au sud du Domaine Saint-Bernard en fonction de la capacité d'accueil du milieu naturel et humain. M. Levac indique les articles du projet de règlement (2003)-58 susceptibles à approbation référendaire et mentionne que le projet de règlement (2003)-57 n'est pas susceptible à une approbation référendaire, étant donné qu'il modifie un règlement de plan d'urbanisme.

2003-11-10

Monsieur Raymond Carmel est préoccupé par la capacité d'accueil (achalandage) du chemin Saint-Bernard et questionne à savoir si un lien routier est projeté vers le sud sur la rue Wheeler. M. Levac indique que le promoteur a réalisé une étude de circulation pour le chemin Saint-Bernard qui conclut qu'il possède la capacité à traiter le volume de circulation que générera le projet et que, pour l'instant aucun lien n'est projeté vers la rue Wheeler. Toutefois une étude a démontré qu'il était possible que ce lien puisse se réaliser un jour.

Monsieur David Curtis demande quels sont les critères qui sont pris en compte pour évaluer la densité qui est attribuée au projet en relation avec la capacité du milieu naturel, ce que M. Levac explique.

Mme Monique Champagne questionne l'affectation « centre équestre » prévue à la nouvelle zone Commerce 4 (C-4) 717.

M. Curtis félicite le conseil pour l'adoption de ces projets de règlement qui incluent plusieurs dispositions à caractère environnemental. Bravo pour la protection de l'environnement.

Aucune autre question n'étant formulée, la réunion du conseil se poursuit.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes de l'assistance.

2003-906 Acceptation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2003

PRENANT ACTE QUE

la greffière par intérim en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 27 octobre 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2003-907

Avis de motion – Règlement (2003)-57 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement du plan d'urbanisme numéro 346-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (Elgin Capital inc. – Zone DC-419)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet que lui-même, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement (2003)-57 modifiant le règlement du plan

d'urbanisme numéro 89-16 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et le règlement du plan d'urbanisme numéro 346-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (Elgin Capital inc. – Zone DC-419).

2003-11-10

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-908 Avis de motion – Règlement (2003)-58 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (Elgin Capital inc. – Zone DC-419)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet que lui-même, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement (2003)-58 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (Elgin Capital inc. – Zone DC-419).

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2003-909 Adoption de la proposition préliminaire – Plan d'urbanisme – Ville de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte la proposition préliminaire du règlement du plan d'urbanisme pour le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception de celui qu'occupait l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 1^{er} décembre 2003, à 19 h 30, au 31, chemin de Brébeuf à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2003-910 Adoption du règlement (2003)-62 décrétant un emprunt supplémentaire et modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement d'emprunt numéro (2002)-33 pour les travaux relatifs à la construction de la bibliothèque

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment

donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 27 octobre 2003, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été transmise le 6 novembre

2003 aux membres du conseil, le tout conformément à la

loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

2003-11-10

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (2003)-62 décrétant un emprunt supplémentaire de 1 071 400 \$ et modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement d'emprunt numéro (2002)-33 pour les travaux relatifs à la construction de la bibliothèque.

Messieurs les conseillers Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis demandent que leur dissidence soit notée au livre des procès-verbaux.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

2003-911 Adoption du règlement (2003)-61 décrétant la fermeture d'une partie de la rue de Saint-Jovite face au numéro civique 1145

ATTENDU QU' un avis de motion de présentation de ce règlement a été

donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance tenue le 27 octobre 2003, en même temps qu'il a

fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été transmise le 6 novembre

2003 à monsieur le conseiller Luc Brisebois, absent à la réunion du 27 octobre 2003, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (2003)-61 décrétant la fermeture d'une partie de la rue de Saint-Jovite en face du numéro civique 1145.

ADOPTÉE

2003-912 Adoption du règlement 87-02-137 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant (Les Placements Maceford inc.)

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance ajournée du 17 octobre 2003, en même temps qu'il

a fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' aucune demande valide n'a été reçue dans les délais

demandant à ce qu'une des dispositions de ce règlement

soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2003-11-10

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement 87-02-137 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

 la création d'un nouveau secteur de zone V 203-1 et d'une nouvelle grille des usages et normes pour ce nouveau secteur de zone, et ce, à même l'actuelle zone V 203 de manière à reconnaître l'usage existant de la clinique médicale.

ADOPTÉE

2003-913 Adoption du second projet de règlement numéro 2003-58 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (Elgin Capital inc. – Zone DC-419)

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU que le conseil adopte le second projet de règlement numéro (2003)-58 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régle interne et de permis et certificats numéro 347-96 ainsi que le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, de manière à :

 encadrer rigoureusement un projet de développement résidentiel aux abords du lac Lucille situé au nord-est du lac Ouimet et au sud du Domaine Saint-Bernard en fonction de la capacité d'accueil du milieu naturel et humain.

ADOPTÉE

2003-914 Ministère de la Justice – Officiant compétent à célébrer les mariages

CONSIDÉRANT l'adoption du Projet de loi numéro 84, Loi instituant

l'union civile et établissant de nouvelles règles de

filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi permet de demander au ministre de

la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux et les

fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire avoir la possibilité

de célébrer des mariages ou des unions civiles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant demande au ministre de la Justice de désigner monsieur le conseiller Vincent Perreault, célébrant

compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité.

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis explique qu'il considère que ce sera un surplus de travail administratif et demande que sa dissidence soit notée au livre des procès-verbaux.

2003-11-10

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

2003-915 Grand prix 24 heures de Tremblant - Autorisation

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 12 septembre 2003 du

règlement numéro (2003)-53 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant suite à son

adoption le 11 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du règlement (2003)-53 mentionne que

l'article 9 de ce même règlement concernant les limites de bruit ne s'applique pas lors de la production d'un bruit provenant de fêtes, festivals ou événements spéciaux autorisés par la Ville de Mont-

Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant par l'intermédiaire de

monsieur Marc Monchamp demande une autorisation pour l'événement Grand Prix 24 h de

Tremblant;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise la tenue de l'événement Grand Prix 24 h de Tremblant qui se tiendra du 12 au 14 décembre 2003 et confirme que l'article 9 du règlement (2003)-53 concernant le bruit ne s'appliquera pas pendant la durée de cet événement conformément à l'article 10 du même règlement.

ADOPTÉE

2003-916 Désignation d'un nouveau responsable de la politique

familiale

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2002-945 désignait le greffier

comme personne responsable et interlocuteur auprès du ministère de la Famille et de l'Enfance quant au projet de politique familiale pour la Ville de

Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE la résolution numéro 2002-945 soit modifiée afin de désigner la directrice du Service de la culture et des loisirs comme personne responsable du projet de politique familiale et comme interlocutrice auprès du ministère de la Famille et de l'Enfance pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

2003-917 Horaires – Transport en commun de personnes

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des horaires proposés par la

connaissance des horaires proposés par la Commission sur le transport des personnes, lesquels seront mis en application par la Chambre de commerce de Mont-Tremblant dès le 20

décembre prochain;

CONSIDÉRANT les obligations légales de la Ville en regard à la

publication des horaires au moins 30 jours à

l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU d'adopter l'horaire du trajet « *orange* » pour la période du 20 décembre 2003 au 25 avril 2004 et l'horaire du trajet « *vert* » pour la période du 20 décembre 2003 au 28 mars 2004 tels qu'ils ont été soumis et acceptés par la Commission sur le transport des personnes.

ADOPTÉE

2003-918 Tarification – Transport en commun de personnes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant organisera, dès le

I^{er} janvier 2004, le service de transport en commun

de personnes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les obligations légales de la Ville en regard de la

tarification l'obligent à publier au moins 30 jours à l'avance la tarification qui sera en vigueur le

1^{er} janvier 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU de fixer à 1 \$ les frais exigibles pour chaque aller simple sur le réseau de transport en commun de la Ville de Mont-Tremblant. Les passagers de 7 ans et moins accèdent gratuitement au transport en commun.

ADOPTÉE

2003-919 Autorisation de signatures - Protocole avec la Chambre de

commerce de Mont-Tremblant pour la gestion du transport en

commun

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant prendra à sa charge le

transport en commun de personnes dès le

1^{er} janvier 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Mont-Tremblant a

déposé une offre pour effectuer la gestion du

service de transport pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

2003-11-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

2003-11-10

- QUE la gestion du service de transport en commun pour l'année 2004 soit effectuée par la Chambre de commerce de Mont-Tremblant à un taux de 15 % du revenu net des passages de l'année 2003;
- QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer le protocole d'entente.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-920 Cocktail - Fête de Noël 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à organiser un cocktail pour les employés et bénévoles de la Ville de Mont-Tremblant, qui se tiendra le 19 décembre 2003 au Grand Lodge Mont-Tremblant;
- QUE la dépense au montant de 15 000 \$, taxes incluses, soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-493, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-921 Club de motoneige Diable et Rouge – Autorisation

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Diable et Rouge a fait une

demande à la Ville pour avoir la permission de dynamiter un cap de roche sur le sentier de motoneige dans le lieu-dit la cédrière, propriété de

la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le but de ces travaux est d'améliorer la sécurité sur

le sentier de motoneige;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le Club de motoneige Diable et Rouge à dynamiter un cap de roche sur le sentier de motoneige dans le lieu-dit la cédrière.

ADOPTÉE

2003-922 Acquisition de boîtes de perception – Transport en commun

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant organisera, dès le 1^{er} janvier 2004, le service de transport en commun

de personnes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville voudrait se porter acquéreur de boîtes portatives barrées, lesquelles ne sont pas incluses

au contrat avec le transporteur;

EN CONSÉQUENCE,

2003-11-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QU'une enveloppe budgétaire de 7 200 \$ soit allouée afin de faire l'acquisition de trois ensembles de boîtes à être installées dans les trois autobus devant offrir le service de transport en commun sur notre territoire.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-923 Souper bénéfice pour la Fondation Regarde l'Arc-en-Ciel

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise messieurs les conseillers Réjean Doré et Jacques Saint-Louis à assister au souper bénéfice organisé par le Caffe Ital-Deli, le vendredi 14 novembre 2003, au profit de la Fondation Regarde l'Arc-en-Ciel qui vient en aide aux enfants de l'école Trois-Saisons - Tournesol;

QUE la Ville de Mont-Tremblant achète quatre billets, au coût unitaire de 100 \$, soit un montant total de 400 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-339; la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-924 Dossier: Réorganisation municipale - Campagne de promotion - Mandat à la firme OTL communication & design

CONSIDÉRANT QUE des outils de promotion doivent être mis en place

pour faire la promotion de la Ville de Mont-Tremblant dans le dossier de la réorganisation

municipale:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate la firme OTL communication & design pour développer un visuel dans le cadre de la campagne publicitaire, dans le dossier de la réorganisation municipale, pour un montant de 3 335,73 \$ (taxes incluses);

QUE cette dépense soit défrayée par une affectation du surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

Le vote est demandé

POUR: Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent

Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

2003-11-10 CONTRE: Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR: 7 **CONTRE**: 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

2003-925 Office municipal d'habitation - Nomination des deux

représentants de la Ville de Mont-Tremblant au conseil

d'administration

CONSIDÉRANT QUE messieurs Claude Émond et Réal Marier ont remis

leur démission comme membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de

la Ville de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur Jacques Desjardins et madame Jeannette Landry soient nommés membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Luc Brisebois remercie MM. Émond et Marier pour leur implication et souhaite la bienvenue à M. Desjardins et Mme Landry.

2003-926 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 73 329,45 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-927 Décret des travaux pour l'aménagement d'une salle

informatique

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur informatique démontre qu'il serait

avantageux de centraliser les serveurs

informatiques à un même site;

CONSIDÉRANT QUE la salle informatique existante ne nous permet pas

de créer un environnement informatique performant

et sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant alloue un budget de 15 000 \$ afin d'aménager une salle informatique conforme et sécuritaire au sous-sol de l'hôtel de ville au 1145, rue de Saint-Jovite;

2003-11-10

QUE les coûts relatifs à ce projet soient payés à même le poste 02-130-00-522. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-928 Refonte des instruments d'urbanisme - Prolongation du délai de conformité au schéma d'aménagement révisé – Ministère des Affaires municipales du Québec

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont deux (2) ans suivant l'entrée

en vigueur d'un schéma d'aménagement révisé pour adopter des règlements de concordance en vertu de l'article 59 de la L.A.U. (L.R.Q. chapitre A-

19.1);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des

Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000 et que la date d'échéance pour l'adoption des règlements de concordance était le 29 juin 2002;

CONSIDÉRANT QU' une première demande de prolongation jusqu'en

janvier 2004 a été adressée au ministre des Affaires municipales et accordée à condition que la Ville adopte un règlement de contrôle intérimaire conforme aux objectifs du schéma d'aménagement

en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' un tel règlement a été adopté par le conseil à sa

séance du 27 octobre 2003 par sa résolution

numéro 2003-856;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est à réviser le règlement du

plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme dont l'entrée en vigueur est prévue pour la fin du

mois d'octobre 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adresse une demande au ministère des Affaires municipales afin de prolonger le délai prévu pour l'adoption des règlements de concordance au schéma d'aménagement révisé jusqu'à la fin du mois d'octobre 2004.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Vincent Perreault s'absente momentanément.

2003-929 G7 Développement inc. - Approbation d'un plan image pour sa phase 3a) (12 terrains)

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 18 septembre 2003, a été

déposée par la compagnie G7 Développement inc., à l'effet d'accepter le plan image de la phase 3a) comportant 12 terrains voués à des usages d'habitation, l'ouverture d'une nouvelle rue originant du chemin du Lac-Mercier ainsi que d'une petite rue se terminant en cul-de-sac;

AYANT PRIS

connaissance des recommandations du C.C.U. numéro C2003-219 et du comité des parcs et

sentiers P2003-045;

2003-11-10

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte le projet de plan image de la phase 3a) du projet résidentiel de G7 Développement conformément au plan projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre M. Jacques Patenaude, portant le numéro 10423, minute 6996 et daté du 19 septembre 2003 et que la contribution pour fins de parcs corresponde au parc privé tel qu'illustré au plan d'ensemble, « annexe E », ci-haut cité à l'exclusion de la superficie représentant le sommet de montagne;

Si la superficie du terrain ci-haut cité représente davantage que le pourcentage applicable de la contribution pour fins de parcs, l'excédent sera appliqué sur les phases subséquentes du projet de G-7 Développement. De plus, la contribution pour fins de parcs pour les phases subséquentes sera la suivante :

- la cession en terrain ou consentement de servitudes pour l'aménagement d'un sentier récréatif pour la pratique du vélo, de la raquette et de la randonnée pédestre qui bouclerait la propriété vers le projet au sud « Aux Abords de Tremblant » et vers le projets au nord « Espace Tremblant » dont le tracé serait en serpentin, en arrière lot et serait traversé le moins possible par des voies de circulation et des entrées charretières;
- la balance du pourcentage pour fins de parcs, si applicable, serait versée en argent.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant les actes reliés à la contribution pour fins de parcs déposée.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir le ou les permis de lotissement.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Vincent Perreault revient à son siège.

2003-930 Demande de dérogation mineure 2003-DM-26 – Mmes France et Geneviève Bertrand – 1471, chemin du Village

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-26, datée du 19 juin 2003, a été déposée par Mmes France et Geneviève Bertrand, à l'égard de l'impouble citué au 1471, abomin du Village.

l'immeuble situé au 1471, chemin du Village;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser un

agrandissement en hauteur d'un bâtiment principal existant implanté en deçà de la ligne avant, c'est-à-

dire à 18 centimètres dans l'emprise du chemin du Village alors que la marge minimale prescrite par la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 est de 8 mètres:

2003-11-10

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont obtenu, du ministère des

Transports du Québec, un permis d'intervention

dans ses emprises routières;

AYANT PRIS connaissance des résolutions du C.C.U. numéros

C2003-143 et C2003-167;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-26 ci-dessus décrite, conformément aux documents déposés par les propriétaires en date du 19 juin 2003 et aux conditions suivantes :

- que la Ville ne soit, en aucun cas, tenue responsable pour tout dommage au bâtiment et à l'immeuble que pourrait causer la proximité du chemin du Village;
- que l'aire de stationnement soit aménagée en façade latérale ou arrière et ce, au plus tard dans les 12 mois suivant l'émission du premier permis;
- qu'un aménagement paysager soit réalisé en façade avant de façon à faire obstruction à tout stationnement, et ce, dans les 12 mois suivant l'émission du premier permis.

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis demande que sa dissidence soit notée au livre des procès-verbaux.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

2003-931 P.I.I.A. des corridors touristiques – Rénovation d'une maison unifamiliale – Mmes France et Geneviève Bertrand – 1471, chemin du Village

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 15 avril 2003, a été

déposée par Mmes France et Geneviève Bertrand, à l'effet de rénover un bâtiment construit dans les

années soixante;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires prévoient réaliser le projet en

différentes étapes pour le compléter en 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

zone Villégiature (V) 514 où le P.I.I.A. des corridors

touristiques est applicable;

AYANT PRIS connaissance de la résolution du C.C.U. numéro

C2003-168;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande ci-dessus décrite, conformément aux documents déposés par les propriétaires en date du 15 avril 2003 et aux conditions suivantes :

- que chacune des phases de construction soit complètement terminée avant d'entreprendre la suivante;
- que la Ville ne soit, en aucun cas, tenue responsable pour tout dommage au bâtiment et à l'immeuble que pourrait causer la proximité du chemin du Village;
- que l'aire de stationnement soit aménagée en façade latérale ou arrière et ce, dans les 12 mois suivant l'émission du premier permis;
- qu'un aménagement paysager soit réalisé en façade avant de façon à faire obstruction à tout stationnement et ce, dans les 12 mois suivant l'émission du premier permis.

ADOPTÉE

2003-932 Le Scandinave – Requête pour la réalisation de travaux municipaux – Prolongement du réseau d'aqueduc – Montée Ryan

une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée par le Scandinave inc., en date du 6 novembre 2003, pour le prolongement de l'aqueduc municipal sur 560 mètres en bordure du chemin du Village et de la

montée Ryan;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés

conformément aux plans numéros C201 à C-208, réalisés par la firme Équipe Laurence en date du 9 octobre 2003 et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux

visés sauf ceux relatifs au surdimensionnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2003-892

qui acceptait de payer le surdimensionnement pour

une conduite de 300 mm;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le

protocole d'entente et d'autoriser le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la

Ville ledit protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la requête déposée par Le Scandinave inc. relative au prolongement de l'aqueduc municipal sur 560 mètres sur une partie du chemin du Village et de la montée Ryan, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le montant prévu pour le surdimensionnement soit payé conformément à la résolution 2003-892 après avoir reçu l'approbation du directeur du Service des travaux publics suite aux présentations de pièces justificatives;

2003-11-10

QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE

2003-11-10

2003-933 Station Mont Tremblant – Requête pour la réalisation de travaux municipaux – Construction d'une piste de vélo de montagne et de ski de fond – Tremblant-Les- Eaux

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux

municipaux a été régulièrement déposée par Station Mont Tremblant, en date du 30 octobre 2003, pour la construction d'une piste de ski de fond et de vélo de montagne de 630 mètres en bordure du projet

Tremblant-Les-Eaux;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés

conformément aux plans numéros C201 à C-204 de la firme Équipe Laurence datés du 24 septembre 2003, et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue les travaux visés et que la Ville paie à même le fonds de parcs et

espaces verts;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le

protocole d'entente et d'autoriser le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la

Ville ledit protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la requête déposée par Station Mont Tremblant relative à la construction d'une piste de ski de fond et de vélo de montagne de 630 mètres de long en bordure du projet Tremblant-Les-Eaux, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et aux commentaires émis par la responsable des parcs et des immeubles;

QU' un montant maximal de 145 014,88 \$ soit payé à Station Mont Tremblant à même le fonds de parcs et espaces verts après avoir reçu l'approbation de la responsable des parcs et des immeubles suite aux présentations de pièces justificatives; ledit paiement pouvant se faire selon l'avancement des travaux;

QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE

2003-934 Requête en mandamus – Requête en dommages et intérêts – M. Lionel Grand'Maison – Honoraires juridiques

CONSIDÉRANT QUE suite au jugement de l'honorable juge Jean Crépeau rendu le 25 juin 2003 à l'égard de la requête en

mandamus, signifiée à la Ville par M. Lionel Grand'Maison le 7 mars 2002, M. Grand'Maison a déposé une requête en dommages et intérêts;

CONSIDÉRANT QU'

2003-11-10

il est dans les intérêts de la Ville de mandater le même cabinet d'avocats que celui qui l'a représentée dans la cause de la requête en mandamus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant excédentaire de 5 000 \$ aux budgets déjà prévus par les résolutions 2003-177 et 2002-195, à la firme Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés, pour le dossier de la requête en mandamus de M. Lionel Grand'Maison;

QUE cette dépense soit assumée par le surplus accumulé de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite pour laquelle la trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE le conseil mandate l'étude Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés aux fins de représenter les intérêts de la Ville en regard à la requête en dommages et intérêts de M. Lionel Grand'Maison;

QUE les dépenses soient assumées par le surplus accumulé de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite pour un montant pré-autorisé par le conseil et pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-935 Travaux de remblai et de construction sans permis – Lot 41-52 du rang M du canton de Joly – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 5110, chemin de la Baie-des-Ours

a fait d'importants travaux de remblai sur le lot vacant 51-52 du rang M et a installé un quai sur le lac Tremblant ainsi qu'un abri sur le quai, en bordure des lots 23B-4, 41-34 et 41-35 du rang M du canton de Joly sans avoir obtenu les certificats

d'autorisation nécessaires à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle ne permet pas ces

travaux;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate le cabinet d'avocats Prévost, Auclair, Fortin d'Aoust aux fins de représenter les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant pour prendre un recours devant la Cour supérieure du Québec afin de faire respecter notre réglementation;

QUE les dépenses soient assumées par le surplus accumulé pour un montant pré-autorisé par le conseil et pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-11-10

2003-936 Travaux de construction sans permis – L'Aiglon de Tremblant inc. – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 881 et parties des lots 543 et

544 du canton de De Salaberry a débuté la construction de trois bâtiments multifamiliaux sans avoir obtenu les permis nécessaires à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle exige que le chemin soit

public comme condition d'émission d'un permis de

construction;

CONSIDÉRANT QUE le chemin desservant ces lots est actuellement privé

et non construit selon le règlement de construction et

de verbalisation des rues numéro (2001)-18;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a été informé par écrit le 4 juin dernier

des étapes à suivre afin de réaliser la phase deux de

son projet;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'envoi de quatre constats d'infraction et de

deux lettres dont une mise en demeure par huissier,

les travaux se poursuivent toujours;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate le cabinet d'avocats Prévost, Auclair, Fortin d'Aoust aux fins de représenter les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant pour prendre un recours devant la Cour supérieure du Québec afin de faire respecter notre réglementation;

QUE les dépenses soient assumées par le surplus accumulé pour un montant pré-autorisé par le conseil et pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-937 Achat d'une remorque

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'achat d'une remorque-

épandeuse pour l'entretien d'hiver des trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions et dont voici les

résultats:

Soumissionnaire Prix (avant taxes)

Les équipements Colpron inc. 10 606 \$ Les équipements W. Côté et fils Itée 11 595 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2003-11-10

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit l'offre des Équipements Colpron inc., au montant de 12 199,55 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une remorque de marque Colpron, modèle 2250 d'une capacité de 2,1 verges cubes, le tout conformément à la soumission du 31 octobre 2003:

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-320-00-725. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-938 Augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – Demande de certificat d'autorisation

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'amélioration et à l'agrandissement de l'usine d'épuration du secteur

Saint-Jovite située au 100 chemin Brébeuf;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le Groupe Axor Experts-Conseils à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour le projet d'augmentation de la capacité de traitement et d'amélioration de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2003-939 Renouvellement du contrat d'enlèvement et de disposition des ordures et des matières recyclables – Secteur Village de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres public pour l'enlèvement et la disposition des ordures et des matières recyclables pour le secteur de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et octroyé le contrat le 9 décembre 2002

à l'entreprise R.C. Miller inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2 du cahier des charges spéciales prévoit

que ledit contrat peut être reconduit d'une année aux mêmes conditions sur préavis de trente (30)

jours dûment déposé par la Ville;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte de reconduire le contrat accordé le 9 décembre 2002 par le biais de la résolution no. 2002-1051, à l'entreprise Services R.C. Miller inc. pour l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets domestiques et des gros rebuts ainsi que pour le tri et la mise en marché des matières secondaires récupérables, le tout conformément aux dispositions et conditions prévues à l'intérieur du document d'appel d'offres et des addenda datés de novembre 2002;

2003-11-10

QUE cette dépense soit payable à même le compte numéro 02-451-11-446 pour la partie relative aux déchets domestiques et le compte numéro 02-452-11-446 pour la partie relative aux matières secondaires récupérables. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-940 Poste de surpression d'aqueduc – Rue de la Montagne – Décompte progressif no. 2

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. a procédé à une

partie des travaux de mise en place d'un poste de surpression d'aqueduc sur la rue de la Montagne en conformité avec les clauses à l'intérieur des documents contractuels préparés par le Groupe

Conseil Génivar;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement du 2^e décompte progressif au montant de 71 212,62 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc., pour le projet de mise en place d'un poste de surpression d'aqueduc sur la rue de la Montagne duquel une retenue contractuelle de 10 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ces coûts soient payés à même le poste numéro 22-413-10-721. La trésorière certifie la disponibilité des fonds ;

QUE le paiement desdits décomptes soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qui garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE

2003-941 Servitude pour abribus – Autorisation pour signatures

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à la mise en place d'un abribus

sur la rue Léonard avec l'accord du propriétaire du

terrain, soit M. Gilles Perreault;

CONSIDÉRANT QUE cet accord doit être officialisé par voie d'un acte de

servitude notarié:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

2003-11-10

- QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le maire et la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié no. 03R09680027 de l'étude Dupré Bédard, notaires, concernant l'octroi d'une servitude par M. Gilles Perreault pour la mise en place d'un abribus sur le lot 298-1 partie du canton de De Salaberry, circonscription foncière de Terrebonne;
- QUE les coûts relatifs à la préparation de la description technique et de l'acte notarié soient assumés par la Ville à même le poste numéro 02-320-00-412. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-942 Aménagement de l'îlot institutionnel – Approbation du paiement no 3 final et de l'acceptation provisoire des travaux – Paiement à Bernard Paysagiste inc.

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 2003-511 adoptée le 30 juin

2003, la Ville de Mont-Tremblant a retenu les services de la compagnie Bernard Paysagiste inc., pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de l'îlot institutionnel pour un coût de servicies de 2004 50 80 ft avent tourse.

de soumission de 260 159,80 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Bernard Paysagiste inc. a complété

les travaux en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par la firme Plani-Cité, et ce, pour un montant total final de

242 848,51 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Plani-Cité recommande dans leur certificat

de paiement l'acceptation provisoire des travaux en date du 25 septembre 2003 ainsi qu'une retenue

spéciale de 21 800 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics confirme l'état

satisfaisant des travaux réalisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE la Ville de Mont-Tremblant approuve le paiement no 3 final au montant 43 946,43 \$ incluant les taxes, l'acception provisoire des travaux ainsi que la remise de la moitié de la retenue contractuelle à même le poste numéro 22-701-50-018. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;
- QUE le paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qui garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE

2003-943 Construction de toilettes publiques au parc Fleur-Soleil – Approbation du paiement no. 3 final et de l'acceptation provisoire des travaux – Paiement à Construction KEB inc.

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 2003-347 adoptée le 28 avril

2003-11-10

2003, la Ville de Mont-Tremblant a retenu les services de la compagnie Construction KEB inc., pour la réalisation des travaux relatifs à la construction de toilettes publiques au parc Fleur-Soloile.

Soleil;

CONSIDÉRANT QUE Construction KEB inc. a complété les travaux en

conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par les firmes J.F. Parent

architecte et Labelle Ryan Génipro;

CONSIDÉRANT QUE la firme J.F. Parent architecte, recommande dans

son certificat de paiement l'acceptation provisoire

des travaux en date du 24 août 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics confirme l'état

satisfaisant des travaux réalisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant approuve le paiement no. 3 au montant 13 553,28 \$ incluant les taxes, l'acception provisoire des travaux ainsi que la remise de 8 % de la retenue contractuelle payé à même le poste numéro 22-701-51-722. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE le paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qui garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE

2003-944 Augmentation de la capacité de distribution de l'usine de traitement d'eau potable située au lac Tremblant – Décompte progressif no. 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a mandaté le 28 avril

dernier l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. afin de procéder à des travaux d'augmentation de la capacité de distribution de l'usine de traitement d'eau potable du secteur Village de Mont-

Tremblant;

CONSIDÉRANT QU' une partie des travaux a été réalisée en conformité

avec les documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte de payer le 2^e décompte progressif à la compagnie Plomberie Brébeuf inc. au montant de 34 794 \$ (avant taxes) pour le projet d'augmentation de la capacité de distribution de l'usine de traitement d'eau potable située au 2996 chemin de la Chapelle, le tout conformément aux documents d'appel d'offres préparés par Axor experts-conseils;

2003-11-10

QUE le coût de ces travaux soit assumé à même la réserve d'aqueduc du secteur Village de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-945 Modifications au barrage du lac Tremblant – Mandat au Groupe Conseil Roche Itée

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la modification et à

l'amélioration de l'ouvrage de contrôle du lac

Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont principalement pour but

d'augmenter les débits acheminés à la rivière

Cachée en période d'étiage;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Conseil Roche Itée effectue

présentement, pour le compte de la Ville, le suivi de l'état des barrages dans le cadre de la nouvelle loi

sur la sécurité des barrages;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte l'offre de service du Groupe Conseil Roche Itée au montant de 21 000 \$ (avant taxes) pour la réalisation des plans et devis, ainsi que la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour le projet de modification du barrage au lac Tremblant, le tout conformément à l'offre de service datée du 30 octobre 2003;

QUE ce montant soit payé à même le poste numéro 02-320-00-411 et remboursé en partie par Station Mont Tremblant en conformité avec les clauses à cet effet à l'intérieur de l'entente relative aux travaux municipaux dans le cadre du projet de développement du Versant Soleil. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE Groupe Conseil Roche Itée soit autorisé par la Ville à effectuer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour ce projet.

ADOPTÉE

2003-946 Formation d'un comité de sélection - Adjudication du contrat relatif aux services professionnels pour l'aménagement d'un sentier récréatif en bordure du ruisseau Clair

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels reliée à la préparation des plans et devis pour l'aménagement

d'un sentier récréatif en bordure du ruisseau Clair pour le tronçon situé entre la rue Léonard et le parc écologique projeté;

CONSIDÉRANT QUE

2003-11-10

suivant les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes*, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le

fonctionnement respectent les règles décrites à cet

article:

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal approuve la grille d'évaluation

préparée par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE suivant les règles d'adjudication du contrat, le

conseil doit former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du

conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal forme un comité de sélection pour les fins décrites en préambule, composé de madame Linda Labonté ainsi que messieurs David Curtis, Gaston Marier et Louis-Martin Levac.

ADOPTÉE

2003-947 Grand prix 24 h de Tremblant – 12 au 14 décembre 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant participe à la troisième édition du *Grand prix* 24 heures de *Tremblant*, les vendredi, samedi et dimanche 12, 13 et 14 décembre 2003;

QUE la Ville de Mont-Tremblant forme une équipe de six skieurs de Mont-Tremblant et défraie un montant total de 3 190,58 \$ (incluant les frais d'inscription, le montant du don et les taxes);

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-622-00-346, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-948 Jeux des aînés en 2006

CONSIDÉRANT QUE le club des Bons Vivants a déposé une demande

afin d'accueillir les jeux des Aînés en 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire promouvoir

l'activité physique et les loisirs chez les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra prendre connaissance des exigences

matérielles et d'infrastructures nécessaires à la

tenue des jeux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

2003-11-10

QUE le conseil autorise les jeux des Aînés en 2006;

QUE le responsable des loisirs agisse à titre de personne ressource au sein du comité organisateur.

ADOPTÉE

2003-949 Accueil des membres au colloque des centres 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant

est membre de l'Association des centres 9-1-1 du Québec et l'hôte du colloque qui se tiendra le 13 et le 14 novembre dans la ville de Mont-Tremblant:

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de l'Association

pour défrayer les coûts de la réception d'accueil des

membres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte de défrayer les coûts de l'accueil des membres de l'Association des Centres 9-1-1 au montant de 600 \$ et que la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-210-339. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2003-950 Projet M.R.C. des Laurentides – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, le conseil

de la M.R.C. des Laurentides a adopté, lors de la séance du 16 octobre 2003, le projet de schéma de

couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de schéma de couverture de risques,

après consultations auprès du public prévues au cours des prochains mois et après avoir été transmis au ministre de la Sécurité publique du Québec pour fin d'approbation, doit être adopté

dans sa version définitive en mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant doit donner son avis sur

les orientations, les objectifs sur le projet de schéma de couverture de risques ainsi que les modalités de mise en œuvre contenues dans le plan d'action

régional;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant doit s'engager à réaliser

et à adopter par résolution le plan de mise en œuvre local en conformité avec le projet de schéma de couverture de risques et le plan d'action régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

2003-11-10

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE la Ville de Mont-Tremblant entérine de façon générale les orientations, les objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques, à transmettre d'ici le 17 novembre 2003 à la M.R.C. des Laurentides;
- QUE la Ville de Mont-Tremblant s'engage à collaborer avec la M.R.C. des Laurentides à l'élaboration de son plan de mise en œuvre local au cours des prochains mois, afin d'intégrer celui-ci à la version définitive du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE

2003-951 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 La maison de la famille du Nord 15-10-2003 Projet des guichets automatiques
- 13.2 Golf Manitou inc. 16-10-2003 Golf Manitou 1814-87-5510-00 Demande de clarification des « usages connexes » et d'amendement au zonage, le cas échéant
- 13.3 Le Regroupement des propriétaires Nansen pour l'alternative 16-10-2003
 Station touristique Mont-Tremblant Projet Panache Hauteurs Nansen
- 13.4 Mme Annette Pankrac Liebmann et M. Andrew Liebmann 20-10-2003 Projet Franceschini
- 13.5 Escadron 716 Laurentien 06-10-2003 Demande d'aide financière
- 13.6 Mme Isabelle Blanchet et Mme Julie Deslauriers 20-10-2003 Demande d'aide financière
- 13.7 Domaine Saint-Bernard 20-10-2003 Demande d'aide financière
- 13.8 M. Bruno Dubé 21-10-2003 Demande de changement de nom de rue pour le projet « Les Cîmes du Mont-Tremblant
- 13.9 Club des activités récréatives Vallée de la Diable 22-10-2003 Demande d'aide financière
- 13.10 Mme Aline Charest 27-10-2003 Contrôle des moustiques
- 13.11 Télévision communautaire Laurentides-Lanaudière 27-10-2003 Demande d'aide financière
- 13.12 Base de Plein Air Mont-Tremblant 27-10-2003 Contrôle des insectes piqueurs
- 13.13 Groupe JAD 31-10-2003 Demande d'aide financière
- 13.14 M. Benoît Rémy 30-10-2003 Commandite pour le Grand prix 24 heures de Tremblant
- 13.15 L'Ombre-Elle 30-10-2003 Demande d'aide financière

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis demande si nous avons eu des nouvelles de l'avocat mandaté dans le cadre du dossier du bruit au Circuit de courses.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Jean Ouimet

2003-11-10

- Pourquoi faut-il un an avant la mise en vigueur du plan d'urbanisme ?
- La Ville pourrait-elle imposer un moratoire sur les changements de zonage en attendant l'adoption de la nouvelle réglementation?

Aline Charest

Le contrôle des moustiques va-t-il être étendu à la grandeur du territoire ?

Lionel Grand'Maison

- M. Grand'Maison s'étonne que la télévision communautaire ait coupé la période de questions de la dernière assemblée où il intervenait ainsi que son fils.
- M. Grand'Maison félicite monsieur Vincent Perreault pour ses nouvelles fonctions concernant le point 5.1.
- Par rapport au point 7.7, combien la Ville a-t-elle dépensé d'argent dans le dossier Grand'Maison pour la requête en mandamus et la requête en dommages et intérêts?
- M. Grand'Maison veut savoir si ses 80 acres de terrain sont toujours dans la zone RI-5.
- Est-ce que la Ville de Mont-Tremblant permet toujours le déversement de boues de fosses septiques par la plomberie Saint-Jovite ?
- M. Grand'Maison veut savoir s'il a priorité sur les actions de la Plomberie comme le mentionne le jugement du juge Crépeau du 25 juin 2003.
- M. Grand'Maison demande s'il peut avoir le rapport de Cogémat en 2002.

Michel Champagne - Lac Gauthier

- Les travaux sur le chemin du lac Gauthier vont-ils se poursuivre l'an prochain?
- Y a-t-il des ententes intermunicipales entre les services d'incendie ?

Lionel Grand'Maison

 Est-ce que la Ville continue à permettre la pollution qui est mentionnée dans un article du jugement du juge Crépeau du 25 juin 2003 ? Que fait la Ville pour arrêter les pollueurs ?

Gérard Jacquin pour la télévision communautaire

 M. Jacquin veut expliquer à monsieur Grand'Maison la coupure involontaire dans la diffusion de la dernière assemblée.

Gérard Jacquin - Rang 7

 Allez-vous tenir compte du fait que le secteur de la Ville qui n'est pas sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant ne bénéficie pas du programme des insectes piqueurs et que cela cause préjudice notamment aux propriétaires de gîtes ?

2003-11-10

Jean Ouimet pour les lacs Desmarais et Gélinas

 Pouvez-vous intervenir car un promoteur a bouché un fossé et bloqué un ponceau donc l'eau commence à monter et à rentrer dans certains soussols?

Raymond Carmel

- Au point 4.6, le changement de zonage est-il maintenant accordé ?
- Aux points 7.8 et 7.9, pourquoi faut-il aller en Cour supérieure ?

2003-952 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 30.

ADOPTÉE

Pierre Pilon Maire	
Marie-Lorraine Guilbaud Greffière par intérim	

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **24 novembre 2003** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière par intérim Marie-Lorraine Guilbaud est également présente, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

1. Acceptation de l'ordre du jour

1a. Rapport du maire sur la situation financière de la Ville

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2003

3. Avis de motion

4. Adoption

5. Administration

- 5.1 Dépôt du certificat de la greffière par intérim suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement numéro (2003)–60 décrétant les travaux relatifs à l'amélioration et à l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite, de même que tous les frais contingents, les honoraires professionnels, les frais de financement et les frais d'émission, et décrétant un emprunt pour leur réalisation
- 5.2 Demande de cession de terrain M. Denis Archambault 35 chemin du Lac-Duhamel
- 5.3 Déléguée à la commission Transport Adapté des Laurentides
- 5.4 Membres Commission sur le transport des personnes
- 5.5 Embauche d'un préposé pour l'entretien des patinoires du parc Daniel-Lauzon
- 5.6 Engagement animateurs/surveillants Parc Daniel-Lauzon
- 5.7 Abrogation de la résolution 2003-495
- 5.8 Programme AccèsLogis Projet de logements pour travailleurs Lot P-492 canton de De Salaberry – Engagement de la Ville de Mont-Tremblant
- 5.9 Publication du rapport du maire sur la situation financière de la Ville

6. Gestion financière

- 6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Acceptation de la liste des engagements
- 6.3 Exemption des coûts de location de salle Club de motoneige Diable et Rouge
- 6.4 Cours de secourisme en milieu de travail
- 6.5 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissements pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2003
- 6.6 Adoption du Plan directeur informatique
- 6.7 Adjudication de contrat Acquisition d'équipements informatiques et de logiciels d'exploitation

7. Urbanisme

7.1 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord – Réunion du 31 octobre 2003

- 7.2 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme Réunion du 4 novembre 2003
- 7.3 (RETIRÉ)
- 7.4 Plan image Khodkar Investments Inc. (Domaine Mont-Daim) Lots P.526, P.529, P.530 et P.533 du canton de De Salaberry – Chemin du Mont-du-Daim
- 7.5 Demande de dérogation mineure 2003-DM-57 Réduction de frontage M. Guy Gascon Rue Labelle
- 7.6 Demande de dérogation mineure 2003-DM-47 Réduction de la profondeur minimale d'un lot projeté G7 Développement inc., phase 2, terrain numéro 6 Chemin des Castors
- 7.7 Demande de dérogation mineure 2003-DM-50 Réduction du frontage d'un lot projeté G7 Développement inc., phase 2, terrain numéro 15 Chemin des Castors
- 7.8 Demande de dérogation mineure 2003-DM-51 Réduction du frontage d'un lot projeté G7 Développement inc., phase 2, terrain numéro 16 Chemin des Castors
- 7.9 Demande de dérogation mineure 2003-DM-55 Ligne hydroélectrique sur un sommet de montagne G7 Développement inc., phase 2 Chemin des Castors
- 7.10 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme G7 Développement inc. Secteur du lac Desmarais
- 7.11 La Volière du Mont-Tremblant Opération cadastrale Recommandation du comité des parcs et sentiers du 30 septembre 2003
- 7.12 Claude Forget inc Constat d'infraction Rue de Saint-Jovite
- 7.13 Aiglon de Tremblant Requête pour la réalisation de travaux municipaux Prolongement du chemin du Golf
- 7.14 Travaux de construction sans permis La Volière du Mont-Tremblant – Adjudication de contrat
- 7.15 Aiglon de Tremblant inc. Acceptation provisoire des travaux du niveau I Chemin du Golf

8. Travaux publics

- 8.1 Acceptation finale des travaux Réfection du chemin du Village Secteur lac Mercier Libération de la retenue contractuelle à Labelle Asphalte
- 8.2 Acceptation finale des travaux Réfection du chemin de la Chapelle Libération de la retenue contractuelle aux Entreprises Claude Chagnon
- 8.3 Traverse d'aqueduc Acceptation finale des travaux Paiement à Pronex Excavation inc.
- 8.4 Adoption de recommandations du comité des parcs et sentiers Réunions du 28 octobre 2003
- 8.5 Ajout d'un système de chauffage dans la dalle de la descente extérieure Projet aménagement d'une salle multifonctionnelle
- 8.6 Municipalisation du chemin du Golf Autorisation pour signatures

9. Culture & Loisirs

- 9.1 Neuvième édition du Mondial Ericsson de ski acrobatique de Tremblant Les 9, 10 et 11 janvier 2004 Commandite du cocktail d'ouverture
- 9.2 Demande d'installation temporaire d'une guérite Club de ski de fond Mont-Tremblant
- 9.3 Programme de ski alpin et planche à neige pour les enfants

10. Police

- 10.1 Renouvellement des contrats de location des véhicules 534-2 et 534-4
- 10.2 Remplacement d'un véhicule 534-6

11. Incendie

11.1 Station Mont Tremblant – Versant Soleil – Entente sur le plan des mesures d'urgence en période de construction

2003-11-24

- 13. Rapports
- **14.** Acceptation de la correspondance

2003-11-24

- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2003-953 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le maire Pierre Pilon présente son rapport sur la situation financière de la Ville de Mont-Tremblant. Il y traite notamment des états financiers de la Ville, du rapport des vérificateurs et du programme d'immobilisation, au 31 décembre 2002, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours, des orientations générales du budget de l'exercice 2004 et du prochain programme triennal d'immobilisation.

Monsieur Pilon a également déposé la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la ville a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle il a fait rapport de la situation financière de la Ville.

A aussi été déposée la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même co-contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Finalement, monsieur le maire a fait mention, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, des rémunérations et des allocations de dépenses de chaque membre du conseil.

Monsieur Pilon conclut en mentionnant en autres que le budget pour l'année 2004 sera adopté au cours du mois de janvier prochain.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Guy Barbe pour Khodkar Investments inc. (Domaine Mont-Daim)

 Monsieur Barbe fait des commentaires sur les conditions imposées par la résolution du comité consultatif d'urbanisme concernant la rue en cul-de-sac et les terrains sur le sommet de montagne. Le projet a été présenté le 10 octobre, il était à ce moment conforme à la réglementation mais suite à l'adoption du règlement de contrôle intérimaire, le sommet est devenu protégé. Il mentionne la possibilité d'un PIIA pour contrôler l'implantation des maisons sur le sommet. Monsieur Barbe explique aussi que le comité parcs et sentiers souhaite un sentier en arrière lot mais que ce serait un accès caché et facile aux propriétés privées. Finalement, monsieur Barbe demande s'il est possible que le projet soit accepté tel que présenté et que le règlement de contrôle intérimaire soit modifié.

2003-11-24

M. Gérald Gauthier, club ornithologique

 Y a-t-il des actions entreprises concernant la lettre qu'il a envoyée par rapport à la protection du lac Héron ?

2003-954 Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2003

PRENANT ACTE QUE la greffière par intérim en a remis une copie à

chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture

(art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 10 novembre 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du certificat de la greffière par intérim suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement numéro (2003)–60 décrétant les travaux relatifs à l'amélioration et à l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite, de même que tous les frais contingents, les honoraires professionnels, les frais de financement et les frais d'émission, et décrétant un emprunt pour leur réalisation

Tel que le stipule l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalit*és, la greffière par intérim dépose le certificat qu'elle a dressé après la fin de la période d'accessibilité au registre, le 12 novembre 2003, dans le cadre de la procédure d'approbation du règlement numéro (2003)-60 décrétant les travaux relatifs à l'amélioration et à l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite, de même que tous les frais contingents, les honoraires professionnels, les frais de financement et les frais d'émission, et décrétant un emprunt de 1 778 200 \$ pour leur réalisation. Aucune personne n'ayant signé le registre, le règlement est en conséquence réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2003-956 Demande de cession de terrain – M. Denis Archambault – 35 chemin du Lac-Duhamel

CONSIDÉRANT QU' une demande d'acquisition de terrain étant une

partie du lot 434 du canton de De Salaberry situé en bordure de la route 117 nous est parvenu du bureau d'arpenteurs-géomètres Barbe et Robidoux pour monsieur Denis Archambault, propriétaire du 35,

chemin du Lac-Duhamel;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite par son règlement 334 du 3 avril 1995 identifiait, entre autres, cette parcelle de terrain à être rétrocédée au propriétaire riverain;

EN CONSÉQUENCE,

2003-11-24 Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la demande et rétrocède une partie du lot 434 telle que décrite au plan numéro 42 839-A, minute 12 042 de M. Guy Barbe, arpenteur-géomètre pour la somme d'un (1) dollar plus les taxes applicables;

QUE tous les frais relatifs à la rétrocession soient à la charge des demandeurs;

QUE le conseil autorise le maire et la greffière à signer les documents relatifs à ladite rétrocession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-957 Déléguée à la commission – Transport Adapté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est l'organisme

mandataire responsable au niveau local de la mise

sur pied d'un comité d'admission;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la politique d'admissibilité au transport

adapté, la Municipalité doit procéder à la nomination d'un officier délégué à l'admission ainsi que d'un

substitut;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant nomme Mme Michèle Panneton au titre de déléguée à l'admission ainsi que M. Mario Vallée comme substitut, dans le cadre de la politique d'admissibilité au transport adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-958 Membres – Commission sur le transport des personnes

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier la liste des membres de la

Commission sur le transport des personnes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la résolution numéro 2003-163 soit modifiée afin que M. Robert Davis, soit nommé membre de la Commission en remplacement de Mme Lise Julien;

QUE la résolution numéro 2003-463 soit abrogée et que Mme Chantal Blanchette, soit nommée secrétaire de la Commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-11-24

2003-959 Embauche d'un préposé pour l'entretien des patinoires du parc Daniel-Lauzon

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE monsieur Philippe Giroux soit embauché à titre de préposé à l'entretien des patinoires et autres infrastructures du parc Daniel-Lauzon pour la prochaine saison hivernale à raison de quatre (4) heures par jour et sept (7) jours par semaine pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2003 et le 27 mars 2004 selon la température;

QUE la rémunération de cet employé soit fixée à 15,08 \$ de l'heure. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-960 Engagement animateurs/surveillants - Parc Daniel-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE le parc Daniel-Lauzon est utilisé comme parc

d'amusement pour les activités de patin et de glissade, et que nous devons en assurer la

surveillance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil autorise l'embauche de 2 animateurs/surveillants, au taux horaire de 10 \$ pour 35 heures par semaine de la mi-décembre 2003 à la mi-mars 2004, selon la température;

QUE la dépense soit imputée au poste 02-701-31-141, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-961 Abrogation de la résolution 2003-495

CONSIDÉRANT QUE le projet visé à la résolution numéro 2003-495 ne pourra se réaliser;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE la résolution numéro 2003-495 soit abrogée.

2003-962 Programme AccèsLogis - Projet de logements pour travailleurs - Lot P-492 canton de De Salaberry - Engagement de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE 2003-11-24

programme «AccèsLogis» de la Société d'habitation du Québec pourrait permettre d'offrir des logements communautaires dans la Ville de

Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant est favorable à l'implantation du projet présenté, conjointement par Dessau Soprin et le groupe Verdier, le 1 octobre 2003 et montré aux plans de l'architecte Luc M. Allard datés de septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE

certaines modifications réglementaires doivent être entreprises par la Ville de Mont-Tremblant afin que ledit projet se réalise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville s'engage et accepte de défrayer 10 % du supplément au loyer pendant les cinq (5) premières années, tel que prévu dans le cadre du programme AccèsLogis de manière à permettre la réalisation d'un projet de logements communautaires, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds:

QUE la Ville s'engage à débuter à court terme les modifications réglementaires requises pour permettre le projet sous forme de « projet intégré d'habitation » sur le lot P-492 canton de De Salaberry situé à l'extrémité de la rue Proulx;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière par intérim à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis demande que sa dissidence soit notée au livre des procès-verbaux.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

2003-963 Publication du rapport du maire sur la situation financière de la Ville

CONSIDÉRANT QUE monsieur le Maire Pierre Pilon a fait son rapport sur

> la situation financière de la Ville de Mont-Tremblant au cours de la présente séance, conformément à

l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU' en vertu dudit article, le texte du rapport du maire est

distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité ou, en plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le texte est publié dans un journal diffusé sur le

territoire de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal décrète que le rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Mont-Tremblant soit publié dans un journal circulant sur le territoire de la Ville.

2003-11-24

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-964 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de novembre 2003, au montant de 78 211,03 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-965 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 19 813,06 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-966 Exemption des coûts de location de salle – Club de motoneige Diable et Rouge

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reconnu depuis quelques

années une liste d'associations sans but lucratif œuvrant dans la Ville de Mont-Tremblant, et de ce fait, les a exemptées des coûts de location de la

salle de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU' une demande supplémentaire nous est parvenue du

Club de motoneige Diable et Rouge, à l'effet de

bénéficier de la même exemption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant reconnaisse le Club de motoneige Diable et Rouge aux fins d'exemption des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-967 Cours de secourisme en milieu de travail

CONSIDÉRANT QUE le « règlement sur les normes minimales de

premiers secours et de premiers soins » de la CSST stipule que tout employeur doit assurer, en tout temps, la présence d'un nombre minimal de

secouristes qualifiés;

CONSIDÉRANT QU' il manque de secouristes formés pour répondre à

cette norme:

CONSIDÉRANT QUE la formation de secouriste en milieu de travail est

subventionnée par la CSST pour un certain nombre de participants seulement et qu'il serait important de former un peu plus d'employés que le minimum obligatoire compte tenu des mouvements

personnel;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'organisation d'un cours de « Secourisme en milieu de travail » qui sera donné par la firme Prévention-Formaction Ambulance Saint-Jean pour la certification ou la re-certification du personnel municipal;

QUE les dépenses encourues, pour un maximum de 10 secouristes, au coût de 84 \$ plus taxes par secouriste non subventionné par la CSST soient assumées par chaque département concerné. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

2003-968 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissements pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2003

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière dépose l'état des activités financières et l'état des activités d'investissements pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2003.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Adoption du Plan directeur informatique 2003-969

CONSIDÉRANT QU' une entente de partenariat est intervenue, le 20

janvier 2003, entre la Ville de Mont-Tremblant et PG

Systèmes d'Information Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la préparation et le dépôt du Plan directeur

informatique était une des composantes de l'entente

de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Plan directeur informatique a été

présenté, le 6 novembre dernier, aux membres du

conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2003-11-24

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2003-11-24

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le Plan directeur informatique tel qu'il a été déposé par la firme PG Systèmes d'Information Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-970 Adjudication de contrat - Acquisition d'équipements informatiques et de logiciels d'exploitation

la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à CONSIDÉRANT QUE

l'intégration de ses réseaux informatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a lancé un appel d'offres

> par invitation auprès de deux (2) fournisseurs pour la fourniture d'équipements informatiques et de

logiciels d'exploitation;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été déposée et ouverte

publiquement le 22 novembre 2003, à 15 h 00, en présence de la trésorière adjointe, du responsable de l'informatique et de la secrétaire de direction dont

le résultat est le suivant :

PG Systèmes d'information Prix (taxes incluses)

Équipements informatiques 27 841,80 \$ Logiciels d'exploitation 18 691,56 \$ Entretien annuel - Équipements 2 324,66 \$ Entretien annuel – logiciels inclus

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la soumission conforme, soit l'offre de la compagnie PG Systèmes d'Information au montant de 46 533,36 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'équipements informatiques et de logiciels d'exploitation, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 22-130-00-727 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-971 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord - Réunion du 31 octobre 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 31 octobre 2003:

 2003-10-37
 P.I.I.A.-01 – Construction d'une guérite – Mme Sheryl Labow - 5110, chemin de la Baie-des-Ours – lots 23B-4, 41-34 et 41-35– Recommandation d'acceptation;

2003-11-24

• 2003-10-38 P.I.I.A.-01 – Agrandissement et transformation du bâtiment résidentiel et construction d'un garage – M. Jean-Pierre Gibeault – 4788, chemin de la Baie-des-Ours – Recommandation d'acceptation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-972 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme – Réunion du 4 novembre 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 4 novembre 2003 :

•	C2003-227	P.I.I.A. Secteur Village – Agrandissement – Auberge du Coq de la Montagne – 2151, chemin du Village – Recommandation de refus
•	C2003-228	P.I.I.A001 Centre-ville, rue de Saint-Jovite – Agrandissement – Banque nationale du Canada – 1104, rue de Saint-Jovite – Recommandation d'acceptation sous conditions
•	C2003-229	P.I.I.A002 – Secteur industriel et commercial – Agrandissement d'un bâtiment – Garage G.M. Provost – 224, route 117 - Recommandation d'acceptation sous condition
•	C2003-230	Toponymie – Attribution d'un nouveau nom – Lots 567-13, 567-14, 568-12 et 568-13 canton de De Salaberry – Projet aux Abords-de-Tremblant - Recommandation d'un odonyme
•	C2003-231	Toponymie - Attribution d'un nouveau nom – Lot 4B-5 du rang E du canton de Clyde – Projet Hanley – Recommandation d'un odonyme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-973 Plan image – Khodkar Investments Inc. (Domaine Mont-Daim) – Lots P.526, P.529, P.530 et P.533 du canton de De Salaberry – Chemin du Mont-du-Daim

CONSIDÉRANT QU'	une demande accompagnée d'un plan de
	lotissement et d'un plan image réalisés par
	l'arpenteur-géomètre M. Guy Barbe portant les
	numéros 48262-D et 48256-D, minute 03-271,
	15818 et datés du 10 octobre 2003 a été déposée
	par Khodkar Investments inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'accepter un plan image comportant 59 terrains destinés à des usages d'habitations unifamiliales isolées, deux (2) chemins en prolongement des chemins Mont-du-Daim et des Merisiers ainsi que deux (2) nouveaux chemins se terminant en cul-de-sac;

CONSIDÉRANT QUE le plan image est projeté sur la montagne à Léonard qui est un élément naturel important du paysage de

notre Ville en raison de sa visibilité à partir de

plusieurs emplacements;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire (2003)-59,

adopté tout récemment, a décrété « sommet de montagne protégé » le sommet de ladite montagne

à partir de sa cote d'élévation 390;

CONSIDÉRANT QU' environ le tiers du projet est prévu se réaliser à

l'intérieur des limites du sommet de montagne

protégé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des parcs et sentiers

P2003-057, adoptée le 28 octobre 2003;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-225

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte en partie la proposition du plan image du projet Domaine Mont-Daim, telle que décrite dans les plans ci-haut cités à l'exception des terrains numéros 9, 10 et 11 desservis par une petite rue en cul-de-sac prenant origine sur le chemin Brière et à l'exception des terrains projetés sur le sommet de montagne tel qu'il est délimité par le règlement de contrôle intérimaire et son plan numéro 1 « Milieu naturel »; le tout aux conditions suivantes :

- que la contribution pour fins de parcs soit la suivante : un sentier situé approximativement sur la ligne latérale des terrains projetés numéros 49 et 50, le parc d'une superficie de 24 396,9 mètres carrés tel qu'illustré au plan image ci-haut cité, un sentier en arrière lot des terrains projetés 56 à 59 se poursuivant sur la ligne latérale des terrains projetés 40 et 41, un second sentier en direction nord/sud en partant du sentier ci-haut cité et la balance, s'il en subsiste une, en argent;
- que le rayon de courbure des routes projetées soit accepté par le Service des travaux publics;
- qu'une étude hydrique soit déposée au Service des travaux publics afin de déterminer les points de versements des eaux de drainage des chemins et les impacts sur le milieu.

QUE le conseil souhaite informer le promoteur qu'il pourrait éventuellement analyser une demande de modification des limites du sommet de montagne protégé en autant que la demande soit appuyée par une étude paysagère qui démontrerait l'impact de l'implantation des constructions et des chemins sur le paysage. Cette étude réalisée et commandée par le promoteur devrait toutefois être supervisée par le Service de l'urbanisme.

AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le 1^{er} QUE soit amendé par le retrait de la phrase suivante :

2003-11-24

« à l'exception des terrains numéros 9, 10 et 11 desservis par une petite rue en cul-de-sac prenant origine sur le chemin Brière ».

Le vote est demandé sur l'amendement

2003-11-24

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André David, Vincent

Perreault, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : André Morel et Jacques Saint-Louis

POUR: 6 **CONTRE:** 2

SECOND AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis de reporter la décision. Il n'y a pas d'appuyeur donc :

CE SECOND AMENDEMENT EST REJETÉ ET LA PROPOSITION PRINCIPALE AMENDÉE EST :

ADOPTÉE SUR DIVISION

2003-974 Demande de dérogation mineure 2003-DM-57 – Réduction de

frontage - M. Guy Gascon - Rue Labelle

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-57 a été déposée par M. Guy Gascon, à l'égard

d'un immeuble situé sur la rue Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la subdivision

d'un lot qui aurait un frontage sur la rue Saint-Roch de 15,64 mètres alors que le frontage minimal requis par le règlement de zonage numéro (1999)-

207 est de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite réaliser un projet intégré

d'habitations desservi par une voie d'accès à partir de la rue Saint-Roch puisqu'il n'est pas possible de construire une rue en respectant les distances de

dégagement aux autres intersections;

CONSIDÉRANT QU' une partie du terrain visé par la demande a été

contaminée par les opérations de l'usine La Durolam que logeait ce terrain avant qu'un incendie

ne la détruise:

AYANT PRIS connaissance de la recommandation du C.C.U.

numéro C2003-226;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-57 telle que décrite au plan de cadastre de son mandataire, l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray, numéro 10515, minute 9375 et daté du 15 octobre 2003.

2003-975 Demande de dérogation mineure 2003-DM-47 - Réduction de la profondeur minimale d'un lot projeté - G7 Développement inc., phase 2, terrain numéro 6 - Chemin des Castors

CONSIDÉRANT QU' 2003-11-24

une demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-47, datée du 19 septembre 2003, a été déposée par la compagnie G7 Développement inc. à l'égard d'un immeuble sur le chemin des Castors, illustré comme étant le terrain numéro 6 sur le plan de l'arpenteur-géomètre M. Jacques Patenaude, numéro 10422, minute 6995, daté du 18 septembre 2003:

CONSIDÉRANT QUE

la demande est à l'effet d'autoriser la subdivision d'un lot qui aurait une profondeur de 44 mètres, alors que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 prévoit une profondeur minimale de 75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE

le terrain visé par la demande a été modifié par rapport à sa représentation au sein d'un plan image de la compagnie Développeurs Tribec inc. accepté en 1997;

CONSIDÉRANT QU'

il est possible, pour le requérant, d'acquérir une superficie additionnelle qui rendrait son terrain conforme:

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-213,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-47 telle qu'illustrée sur le plan ci-haut cité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de dérogation mineure 2003-DM-50 - Réduction du 2003-976 frontage d'un lot projeté - G7 Développement inc., phase 2, terrain numéro 15 - Chemin des Castors

CONSIDÉRANT QU'

une demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-50, datée du 19 septembre 2003, a été déposée par la compagnie G7 Développement inc. à l'égard d'un immeuble sur le chemin des Castors. illustré comme étant le terrain numéro 15 sur le plan de l'arpenteur-géomètre M. Jacques Patenaude, numéro 10422, minute 6995, daté du 18 septembre

2003;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la subdivision

d'un lot qui aurait un frontage de 25 mètres, alors que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02

prévoit un frontage de 50 mètres;

BIEN QUE le terrain visé par la demande soit similaire à sa

représentation au sein d'un plan image de la compagnie Développeurs Tribec inc. accepté en 1997, le propriétaire peut le fusionner avec son terrain voisin pour cadastrer un terrain conforme;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-216,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

2003-11-24

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-50 telle qu'illustrée au plan ci-haut cité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-977 Demande de dérogation mineure 2003-DM-51 – Réduction du frontage d'un lot projeté - G7 Développement inc., phase 2,

terrain numéro 16 - Chemin des Castors

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-51, datée du 19 septembre 2003, a été déposée par la compagnie G7 Développement inc. à l'égard d'un immeuble sur le chemin des Castors, illustré comme étant le terrain numéro 16 sur le plan de l'arpenteur-géomètre M. Jacques Patenaude, numéro 10422, minute 6995, daté du 18 septembre

2003;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la subdivision

d'un lot qui aurait un frontage de 25 mètres, alors que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02

prévoit un frontage de 50 mètres;

BIEN QUE le terrain visé par la demande soit similaire à sa

représentation au sein d'un plan image accepté de la compagnie Développeurs Tribec inc. accepté en 1997, le propriétaire peut le fusionner avec son terrain voisin pour cadastrer un terrain conforme;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-217,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-51 telle qu'illustrée au plan ci-haut cité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-978 Demande de dérogation mineure 2003-DM-55 - Ligne

hydroélectrique sur un sommet de montagne - G7

Développement inc., phase 2 – Chemin des Castors

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure numéro 2003-

DM-55, datée du 2 octobre 2003, a été déposée par G7 Développement inc., à l'égard d'un immeuble

situé sur le chemin des Castors;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser le passage d'une

ligne hydroélectrique aérienne sur un sommet de

montagne protégé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE telle qu'elle est projetée, soit une implantation

perpendiculaire aux lignes topographiques, la ligne

hydroélectrique et la tranchée requise pour son

déboisement seront très apparentes;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur pourrait considérer d'autres solutions

telles que l'enfouissement de la ligne;

2003-11-24

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2003-218

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil réitère sa décision prise le 27 octobre 2003, par sa résolution 2003-882, et refuse la demande de dérogation mineure numéro 2003-DM-55 telle que décrite dans les documents du mandataire, la firme Daniel Arbour, déposés les 18 septembre et 2 octobre 2003;

QUE le conseil avise le promoteur qu'il serait favorable à accepter une dérogation mineure pour des ouvrages d'enfouissement de lignes électriques sur ledit sommet de montagne en autant que le déboisement soit restreint, qu'il soit effectué par des machineries moins dommageables, qu'un sentier pédestre soit aménagé par-dessus la ligne ou que le reboisement se fasse naturellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-979 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – G7 Développement inc. – Secteur du lac Desmarais

CONSIDÉRANT QU' une demande de changement à la réglementation,

datée du 18 septembre 2003, a été déposée par la compagnie G7 Développement inc.; demande accompagnée d'un plan d'ensemble réalisé par la firme Daniel Arbour et Associés portant le numéro de projet 33163 et daté du 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE

le projet de développement prévu dans ce secteur a déjà fait l'objet d'une acceptation de la part de la Ville mais que le nouveau promoteur, G7 Développement inc., désire y apporter certaines modifications:

CONSIDÉRANT QUE

la demande vise les éléments suivants :

- agrandir la zone V-703-1 à même la zone DC-701 dans le secteur du lac Bessette;
- créer une nouvelle zone P-4 703-5 à même les zones P-1 702 et V-509 pour y aménager un parc privé;
- retirer l'article 4.5.2.26 stipulant que la rue originant du chemin du lac Mercier doit se terminer en cul-de-sac à 50 mètres du chemin des Castors:
- apporter des ajustements aux limites des zones.

CONSIDÉRANT QUE

G7 Développement ne planifie plus de procéder à la construction d'un golf contrairement au projet déjà accepté et que par conséquent il est pertinent de ne plus autoriser cet usage;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal, lors de l'acceptation du plan image de la phase 3a) par la résolution 2003-929, a

exigé du promoteur, pour la contribution des espaces verts, la cession du parc privé planifié par ce dernier:

CONSIDÉRANT QUE

le requérant a retiré de sa demande, le 30 octobre

2003 lors d'une réunion de travail, l'élément concernant la connexion entre la voie de circulation

principale et le chemin des Castors;

AYANT PRIS connaissance des résolutions du comité des parcs

et sentiers P2003-045, du comité consultatif d'urbanisme C2003-220 et des recommandations

du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte les éléments de la demande de changement à la réglementation d'urbanisme telle qu'illustrée sur le plan d'ensemble cihaut cité qui consistent en :

- l'agrandissement de la zone V-703-1 à même la zone DC-701 dans le secteur du lac Bessette;
- des ajustements aux limites des zones;

le tout, à la condition que le promoteur s'engage à signer, et ce avant que les procédures d'adoption du projet de règlement soient entreprises, un protocole d'entente pour encadrer son projet de développement à l'intérieur duquel seront exigés, entre autres éléments, un état zéro, une analyse de la capacité de support du milieu à l'ultime, un suivi environnemental du projet et un phasage concernant la contribution pour fins de parcs conformément à la résolution du conseil 2003-929 adoptée lors de l'étude d'un plan image du même promoteur;

- QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant ledit protocole d'entente à intervenir entre les deux parties;
- QUE le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises par la demande, conformément aux articles 5 et 6 du règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la ville de Mont-Tremblant;
- QUE le promoteur propose, lors de l'élaboration des projets de règlements, une modification à l'effet d'agrandir la zone V 703-2 à même la zone P-1 702 où était prévu un parc public et le retrait de l'usage golf dans la zone V 703-1;
- QUE les projets de règlements soient soumis à l'approbation du Service de l'urbanisme avant de débuter la procédure d'adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-11-24

2003-980 La Volière du Mont-Tremblant – Opération cadastrale Recommandation du comité des parcs et sentiers du 30

septembre 2003

2003-11-24

CONSIDÉRANT QU' une demande d'opération cadastrale a été déposée

par la compagnie La Volière du Mont-Tremblant pour des lots en bordure du chemin du Village;

CONSIDÉRANT QUE le projet de 1996 prévoyait la cession d'une bande

de terrain en bordure du chemin du Village et d'un terrain situé dans la montagne pour l'aménagement

d'un belvédère:

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité des parcs et sentiers, par

leur résolution P2003-049 adoptée le 30 septembre 2003, estiment que le belvédère dans ce secteur

n'est plus approprié;

CONSIDÉRANT QUE le terrain en bordure du chemin du Village a été

intégré à l'entente pour la piste multifonctionnelle et qu'il est nécessaire, pour la Ville, de régulariser la

situation de la piste multifonctionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la contribution pour fins de parcs requise par l'opération cadastrale visant à créer les lots 32-48 à 32-51 et 33-87 à 33-90, du rang 2, du canton de Grandison soit la suivante :

- la cession d'une bande de terrain d'une largeur d'un (1) mètre sur toute la longueur du terrain de la Volière du Mont-Tremblant et ce, conformément aux résolutions 1996-369 et 1996-774;
- un versement en argent représentant la balance du pourcentage pour fins de parcs;

QUE le permis de lotissement ne soit délivré qu'après la signature de l'acte de cession:

QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant ledit acte de cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-981 Claude Forget inc - Constat d'infraction - Rue de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate le cabinet d'avocats Bélisle Dubé St-Jean Guyot pour faire cesser les procédures légales relativement au dossier de la cour municipale numéro URB-00003528 entreprises contre la compagnie Claude Forget inc.

2003-982 Aiglon de Tremblant – Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Prolongement du chemin du Golf

CONSIDÉRANT QU' requête pour la réalisation de travaux

2003-11-24

municipaux a été régulièrement déposée par l'Aiglon de Tremblant pour et au nom de GLD s.e.n.c., en date du 25 septembre 2003, pour le prolongement du chemin du Golf sur le lot 792-1 du canton de De

Salaberry:

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés

> conformément aux plans numéro 97A-278 feuillets 1 de 2 et 2 de 2 et de l'addenda numéro 1 en date du novembre 2003, réalisés par la firme MarchandHoule en date du 30 octobre 2003 et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés sauf

ceux relatifs au surdimensionnement:

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le

protocole d'entente et d'autoriser le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la

Ville ledit protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la requête déposée par L'Aiglon de Tremblant pour et au nom de GLD s.e.n.c. relative au prolongement du chemin du Golf sur le lot 792-1 du canton de De Salaberry, conformément au règlement sur

les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-983 Travaux de construction sans permis - La Volière du Mont-**Tremblant – Adjudication de contrat**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des parties des lots 32-39 et 32-38 du

rang 2 du canton de Grandison a débuté la construction d'un bâtiment multifamilial sans avoir

obtenu les permis nécessaires à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a été informé par écrit plusieurs fois

des documents à fournir ou taxes dues à payer pour

émettre le permis de lotissement;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate le cabinet d'avocats Prévost, Auclair, Fortin d'Aoust aux fins de représenter les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant pour prendre un recours devant la Cour supérieure du Québec afin de faire respecter notre réglementation;

2003-11-24

QUE les dépenses soient assumées par le surplus accumulé pour un montant pré-autorisé par le conseil et pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-984 Aiglon de Tremblant inc. – Acceptation provisoire des travaux

du niveau I - Chemin du Golf

CONSIDÉRANT QUE Aiglon de Tremblant inc. pour et au nom de GLD

s.e.n.c. va signer une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux

publics attestent que les travaux ont atteint et sont conformes au niveau 1 tel que spécifié dans le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux sauf en ce qui a trait à l'hydro

ensemencement des fossés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte provisoirement les travaux du niveau 1 du chemin du Golf sur le lot 792-1 du canton De Salaberry;

QUE le conseil autorise le Service de l'urbanisme à retourner la garantie pour les travaux du niveau 1 dès la réception de la garantie pour les travaux du niveau 2 qui devra inclure une garantie représentant 100 % de l'estimé du coût de l'hydro ensemencement des fossés et de la pose de 100 mm de terre végétale. La garantie devra être sous forme de lettre de garantie bancaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-985 Acceptation finale des travaux – Réfection du chemin du Village – Secteur lac Mercier - Libération de la retenue

contractuelle à Labelle Asphalte

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du chemin du Village pour

le tronçon situé entre le chemin du Lac-Mercier et l'église du Village ont été réalisés en conformité avec les documents d'appel d'offres inclus à l'intérieur du contrat accordé à l'entreprise Labelle

Asphalte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal procède à l'acceptation finale pour les travaux de réfection du chemin du Village pour le tronçon cité ci-haut et approuve le paiement à l'entrepreneur général Labelle Asphalte de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 15 688,18 \$ (taxes incluses), tel que stipulé à l'intérieur des clauses administratives particulières du document d'appel d'offres, le tout payable à même le surplus libre accumulé de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;

2003-11-24

QUE le paiement de la retenue finale à Labelle Asphalte soit conditionnel au dépôt à la Ville d'une déclaration statutaire et quittance finale certifiant que tous les sous-traitants et fournisseurs ont été payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-986 Acceptation finale des travaux – Réfection du chemin de la Chapelle – Libération de la retenue contractuelle aux

Entreprises Claude Chagnon

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du chemin de la Chapelle

pour le tronçon situé entre le pont du marécage et le chemin Kandahar ont été réalisés en conformité avec les documents d'appel d'offres inclus à l'intérieur du contrat accordé à l'entreprise Claude

Chagnon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal procède à l'acceptation finale pour les travaux de réfection du chemin de la Chapelle pour le tronçon cité ci-haut et approuve le paiement à l'entrepreneur général Claude Chagnon de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 11 444,93 \$ (taxes incluses), tel que stipulé à l'intérieur des clauses administratives particulières du document d'appel d'offres, le tout payable à même le surplus libre accumulé de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

QUE le paiement de la retenue finale à l'entreprise Claude Chagnon soit conditionnel au dépôt à la Ville d'une déclaration statutaire et quittance finale certifiant que tous les sous-traitants et fournisseurs ont été payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-987 Traverse d'aqueduc – Acceptation finale des travaux – Paiement à Pronex Excavation inc.

CONSIDÉRANT QUE l'Entreprise Pronex Excavation inc. a procédé aux

travaux de bouclage du réseau d'aqueduc entre les rues Aubin et Normandie, ainsi qu'à la stabilisation des berges dans ce secteur en conformité avec les clauses à l'intérieur des documents contractuels

préparés par le Groupe conseil Génivar;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'acceptation finale des travaux et au paiement de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 8 396,69 \$ taxes incluses;

2003-11-24

- QUE la part des coûts relative à la traverse d'aqueduc, soit 4 122,72 \$ (avant taxes), soit payée à même le poste numéro 22-413-00-721 et que la part des coûts au montant de 4 273,97 \$ (taxes incluses) reliée à la stabilisation des berges soit payée par le surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;
- QUE le paiement desdits décomptes soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qui garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-988 Adoption de recommandations du comité des parcs et sentiers – Réunions du 28 octobre 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU

- QUE le conseil municipal entérine la résolution suivante adoptée par les membres du comité des parcs et sentiers à la réunion du 28 octobre 2003 :
 - P2003-058 Opération cadastrale 9034-1918 Québec inc. (ancienne Durolam) – Rue Labelle – Recommandation du versement de la contribution pour fins de parcs en argent
- QUE le conseil municipal reporte la résolution suivante adoptée par les membres du comité des parcs et sentiers à la refonte des instruments d'urbanisme :
 - P2003-061 Harmonisation du taux de contribution pour fins de parcs Recommandation d'un taux

AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE ce point soit retiré.

Le vote est demandé sur l'amendement

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur,

André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc

Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre :

POUR: 8 CONTRE: 0

LA PROPOSTION PRINCIPALE AMENDÉE EST :

2003-989 Ajout d'un système de chauffage dans la dalle de la descente

extérieure - Projet aménagement d'une salle

multifonctionnelle

2003-11-24

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant réalise des travaux

d'aménagement d'une salle multifonctionnelle située

au 140 rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QU' il s'avère nécessaire de faire l'ajout d'un système de

chauffage dans la dalle de la descente extérieure afin qu'en période hivernale l'accumulation de neige soit minimisée et que l'accès aux personnes à mobilité restreinte soit sécuritaire en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Bloc-au-Bois inc. a soumis un prix de

13 235 \$ avant taxes pour la mise en place d'un système de chauffage dans la dalle, y incluant une

unité de glycol;

CONSIDÉRANT QUE la firme Labelle Ryan Génipro inc. a examiné le coût

total et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise les coûts supplémentaires au montant de 13 235 \$ (excluant les taxes) pour la mise en place d'un système de chauffage et d'une unité de glycol pour la dalle de la descente extérieure concernant les travaux d'aménagement d'une salle multifonctionnelle située au 140 rue du Couvent;

QUE les coûts reliés à ces travaux soient assumés à même le surplus libre accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-990 Municipalisation du chemin du Golf - Autorisation pour

signatures

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du chemin du Golf a formulé une

requête à l'effet de céder le prolongement de celui-

ci à la Ville:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est consentante à signer

l'acte de cession à intervenir avec le propriétaire de cette rue, soit GLD société en commandite

représentée par M. Marc Perreault;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié no. 03B16280444 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, à intervenir avec GLD société en commandite représentée par M. Marc Perreault en regard à la cession du prolongement du chemin du Golf (lot no. 792-1 du canton De

Salaberry), conditionnellement au dépôt, au Service de l'urbanisme, des garanties financières sous forme de lettre de garantie bancaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-11-24

2003-991 Neuvième édition du Mondial Ericsson de ski acrobatique de Tremblant – Les 9, 10 et 11 janvier 2004 – Commandite du

cocktail d'ouverture

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition du Mondial Éricsson de ski

acrobatique aura lieu les 9, 10 et 11 janvier 2004;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a des répercussions internationales

pour la région de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant commandite le cocktail d'ouverture de la neuvième édition du Mondial Éricsson au montant de 5 000 \$ taxes incluses, cocktail qui se tiendra vendredi le 9 janvier 2004;

QUE la dépense soit imputée au surplus libre accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-992 Demande d'installation temporaire d'une guérite – Club de ski de fond Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond Mont-Tremblant demande

l'autorisation d'installer une guérite temporaire, de la mi-décembre 2003 à la fin mars 2004, d'une dimension de 6 pi x 4 pi, sur le chemin Duplessis, près des bassins d'épuration des eaux usées, guérite qui servira de lieu de perception pour les

utilisateurs des sentiers de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond Mont-Tremblant demande la

permission d'alimenter une plinthe électrique de 4

pieds à partir de la station de pompage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le Club de ski de fond à installer temporairement une guérite sur le chemin Duplessis, que le branchement et débranchement soient effectués par une firme d'entrepreneur électricien reconnue par la Ville et que les frais relatifs aux travaux soient défrayés par le Club de ski de fond Mont-Tremblant.

2003-993 Programme de ski alpin et planche à neige pour les enfants

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est partenaire depuis

plusieurs années avec Station Mont Tremblant et Gray Rocks pour un programme de ski alpin et de planche à neige offert aux enfants résidents âgés

de 12 ans et moins;

CONSIDÉRANT QUE le programme débute en décembre 2003 pour les

inscriptions;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal donne son accord au programme de ski alpin et de planche à neige pour la saison 2003-2004, en partenariat avec Station Mont Tremblant et Gray Rocks;

QU' un montant supplémentaire de 2 700 \$ soit imputé au surplus libre accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-994 Renouvellement des contrats de location des véhicules 534-2 et 534-4

CONSIDÉRANT QUE les contrats de location des véhicules 534-2 et 534-

4 se terminent le 1er avril 2004;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation, un seul

fournisseur a répondu à l'invitation, soit Gestion Nat-Pac Inc. et son associé financier GE Capital, et a présenté une soumission conforme au devis au montant de 2 530,53 \$ par mois par véhicule, équipements, entretien et taxes inclus pour une

période de deux (2) ans ou 160 000 km;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte l'offre de Gestion Nat-Pac Inc. et G.E. Capital pour la location de deux véhicules de marque Chevrolet Impala 2004, ensemble police Pack, entièrement équipés, entretien et taxes inclus au montant de 2 530,53 \$ par mois par véhicule pour une période de deux (2) ans ou 160 000 km;

QUE cette dépense soit affectée au poste 02-210-00-515. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-11-24

2003-995 Remplacement d'un véhicule 534-6

CONSIDÉRANT QUE le véhicule 534-6 a dépassé 195 000 km et a atteint

la limite de sa durée de vie;

CONSIDÉRANT QUE

suite à un appel d'offre sur invitation, un seul fournisseur a répondu, soit Gestion Nat-Pac Inc. et son associé financier GE Capital, et a présenté une soumission conforme au devis au montant de 2 057,83 \$ par mois, équipements, entretien et taxes inclus pour une période de deux (2) ans ou

160 000 km;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte l'offre de Gestion Nat-Pac Inc. et G.E. Capital pour la location d'un véhicule de marque Chevrolet Impala 2004, ensemble police Pack, semi-banalisé, entièrement équipé (sauf caméra et radar), entretien et taxes inclus au montant de 2 057,83 \$ par mois pour une période de deux (2) ans ou 160 000 km;

QUE cette dépense soit affectée au poste 02-210-00-515. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-996 Station Mont Tremblant - Versant Soleil - Entente sur le plan des mesures d'urgence en période de construction

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a signé une entente

cadre avec Station Mont Tremblant, société en commandite, le 7 avril 2003 dans le cadre du projet

Versant Soleil:

CONSIDÉRANT QUE les risques d'incendie augmenteront durant la

période de construction, en raison des différents produits combustibles utilisés sur les sites de construction, le Service de sécurité incendie a transmis à Station Mont Tremblant un plan des mesures d'urgence pour la période de construction

du projet Versant Soleil;

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant a accepté le plan des

mesures d'urgence (document PMU du 16 octobre 2003) pour la période de construction du projet Versant Soleil, tel qu'exigé dans l'entente cadre entre la Ville de Mont-Tremblant et Station Mont

Tremblant, société en commandite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la proposition soumise par le Service de sécurité incendie sur le plan des mesures d'urgence en phase de construction du projet Versant Soleil, comme exigé dans le protocole d'entente

2003-11-24

entre la Ville de Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant, société en commandite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-11-24

2003-997 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Fiducie du Domaine Saint-Bernard 20-10-2003 Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II
- 13.2 Club Ornithologique des Hautes-Laurentides 27-10-2003 Lac Héron sur le chemin du Lac Gauthier
- 13.3 La maison de la famille du Nord 30-10-2003 Demande d'aide financière
- 13.4 Tourisme Mont-Tremblant 03-11-2003 Projet d'implantation de panneaux de signalisation des infrastructures et services touristiques Carte géo-touristique
- 13.5 Mme Christina Goulet 03-11-2003 Contrat pour le transport en commun donné à Limocar
- 13.6 Environnement-Mont-Temblant 08-11-2003 Plan directeur en environnement Demandes d'Environnement-Mont-Tremblant pour 2004
- 13.7 M. André Gauthier 05-11-2003 Comité consultatif d'urbanisme
- 13.8 Agence de planification urbaine et régionale 14-11-2003 Zone DC-517, Projet Cap Tremblant 9 Phase III), Corporation de développement immobilier INTERSITE
- 13.9 3 lettres d'appui pour messieurs les conseillers Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis
- 13.10 Mondial Éricsson de ski acrobatique 04-11-2003 Demande d'aide financière
- 13.11 Millette-Légaré 31-10-2003 Zone de développement R2 142 Rue Saint-Louis Matricule 1817-17-5217 Demande d'acquisition de propriété
- 13.12 Millette-Légaré 17-11-2003 Dossier Mme Linda Tremblay, 507 rue de Saint-Jovite Soins Bio-Santé Confirmation des usages
- 13.13 M. Lionel Grand'Maison 12-11-2003 Lettre adressée au journaliste M. Éric Busque du journal L'Information du Nord
- 13.14 M. Gilles Chatel 10-11-2003 Comité consultatif d'urbanisme
- 13.15 Mme Annique Aird 18-11-2003 Programme de ski pour les jeunes de la région
- 13.16 9105-2811 Québec inc., M. Claude Beauregard 24-11-2003 Demande de dérogation mineure de M. Guy Gascon, rue Labelle

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gérald Gauthier

2003-11-24

 Est-il possible que le bâtiment abritant les toilettes publiques soit l'objet d'une surveillance plus accrue ? Peut-on y mettre une pancarte « Interdit au flânage » ?

2003-998 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 02.

Pierre Pilon Maire	
 Marie-Lorrair	ne Guilbaud
Greffière par	

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **8 décembre 2003** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière par intérim Marie-Lorraine Guilbaud est également présente, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

1. Acceptation de l'ordre du jour

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2003

3. Avis de motion

4. Adoption

- 4.1 Adoption du règlement (2003)-58-A modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite Règlement distinct comprenant les articles 2, 3 et 4 du second projet de règlement (2003)-58
- 4.2 Adoption du règlement (2003)-58-B modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite – Règlement distinct comprenant les articles 5 et 6 du second projet de règlement (2003)-58
- 4.3 Adoption du projet de règlement numéro 93-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

5. Administration

- 5.1 Dépôt du certificat de la greffière par intérim suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement numéro (2003)–62 décrétant un emprunt supplémentaire et modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement d'emprunt numéro (2002)-33 pour les travaux relatifs à la construction de la bibliothèque principale
- 5.2 Date de l'assemblée spéciale pour l'adoption du budget 2004
- 5.3 Engagement de Steve Cadieux Poste d'inspecteur des bâtiments temporaire
- 5.4 Confirmation de permanence Catherine Liboiron Inspectrice des bâtiments
- 5.5 Nomination d'un pompier au poste de lieutenant Service de sécurité incendie
- 5.6 Réorganisation municipale Mise en application du plan de communication Campagne de promotion, campagne de Noël et Commission consultative
- 5.7 Mandat à la société d'avocats Pouliot Mercure senc Bruit
- 5.8 Contrôle de l'utilisation abusive de l'eau potable Mandat à Bélisle Dubé Saint-Jean Guyot

6. Gestion financière

- 6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Acceptation de la liste des engagements

6.3 Offre de services - Installation, configuration, intégration des serveurs, des applications de gestion municipale et du réseau informatique

7. Urbanisme

2003-12-08

- 7.1 Nomination des membres du C.C.U. de la Ville de Mont-Tremblant
- 7.2 Nomination des membres du C.C.U. pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 7.3 Demande de dérogation mineure 2003-00058 Longueur d'un accès véhiculaire Christian De Varennes Zone Va-2
- 7.4 Adoption du plan directeur des parcs
- 7.5 (RETIRÉ)
- 7.6 (RETIRÉ)
- 7.7 Fondation Denis Provost Changement à la réglementation d'urbanisme Condition relative à la cession de l'aire de virage
- 7.8 Règlements sur le lotissement (contribution pour fins de parcs) et l'occupation du domaine public Honoraires professionnels Budget additionnel
- 7.9 G7 Développement inc. Requête pour la réalisation d'un chemin Lac Desmarais
- 7.10 Demande de dérogation mineure Mont-Tremblant Moto Sports inc. Remboursement de frais
- 7.11 Plan image 6027377 Canada inc. (Raffaële Freddi) Chemin Desmarais Condition relative à la modification réglementaire

8. Travaux publics

- 8.1 Aménagement paysager du carrefour giratoire Duplessis/montée Ryan Octroi du contrat à Plomberie Brébeuf inc.
- 8.2 Octroi de contrat pour l'entretien ménager des édifices municipaux à Nettoyeur de tapis R. Arseneau & fils
- 8.3 Agrandissement et amélioration de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite Octroi du contrat à Plomberie Brébeuf
- 8.4 Disposition des boues de l'usine d'épuration Secteur Saint-Jovite
 Octroi du contrat à Intersan
- 8.5 (RETIRÉ)
- 8.6 Demande à Hydro-Québec pour un déplacement de poteau Chemin Wheeler
- 8.7 (RETIRÉ)
- 8.8 Municipalisation du chemin des Vallons Autorisation pour signatures
- 8.9 Nomination d'un nouveau membre sur le C.C.E. de la Ville de Mont-Tremblant
- 8.10 Aménagement d'une salle multifonctionnelle- Secteur Village Décompte progressif no. 1 Paiement à Bloc-au-Bois inc.
- 8.11 Nomination des membres du comité des parcs et sentiers
- 8.12 (RETIRÉ)
- 8.13 Accès à la rue Dupras Préparation des plans et devis Mandat à Labelle Ryan Génipro inc.

9. Culture & Loisirs

9.1 Coupe Peter Austin et Défi ski de fond Mont-Tremblant 7 et 8 février 2004

10. Police

10.1 Achat de deux motoneiges

11. Incendie

12. Rapports

13. Acceptation de la correspondance

14. Affaires nouvelles

15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2003-12-08

2003-999 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Yvan Bélanger

En quoi consistent les points 4.1 et 4.2 ?

2003-1000 Acceptation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2003

PRENANT ACTE QUE la greffière par intérim en a remis une copie à

chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture

(art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 24 novembre 2003, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1001 Adoption du règlement (2003)-58-A modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite – Règlement distinct comprenant les articles 2, 3 et 4 du second projet de règlement (2003)-58

ATTENDU QU' un avis de motion pour le règlement (2003)-58 a dûment

été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 10 novembre 2003, en même temps qu'il a fait

une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE des demandes valides ont été reçues dans les délais

demandant à ce que des dispositions de ce règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à

voter des zones concernées:

ATTENDU QUE conformément à la Loi, le règlement (2003)-58 doit être

scindé en autant de règlements distincts que nécessaire pour tenir compte des demandes d'approbation référendaire valides reçues et que le présent règlement (2003)-58-A constitue un règlement distinct tel que précédemment décrit devant être approuvé par les personnes habiles à voter des zones concernées;

2003-12-08

ATTENDU QUE

les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (2003)-58-A modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite, règlement distinct comprenant les articles 2, 3 et 4 du second projet de règlement (2003)-58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1002

Adoption du règlement (2003)-58-B modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite – Règlement distinct comprenant les articles 5 et 6 du second projet de règlement (2003)-58

ATTENDU QU'

un avis de motion pour le règlement (2003)-58 a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 10 novembre 2003, en même temps qu'il a fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE

des demandes valides ont été reçues dans les délais demandant à ce que des dispositions de ce règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées;

ATTENDU QUE

conformément à la Loi, le règlement (2003)-58 doit être scindé en autant de règlements distincts que nécessaire pour tenir compte des demandes d'approbation référendaire valides reçues et que le présent règlement (2003)-58-B constitue un règlement distinct tel que précédemment décrit devant être approuvé par les personnes habiles à voter des zones concernées;

ATTENDU QUE

les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (2003)-58-B modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite, règlement distinct comprenant les articles 5 et 6 du second projet de règlement (2003)-58.

2003-1003 Adoption du projet de règlement numéro 93-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2003-12-08

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 93-2003 qui a pour effet de :

- agrandir la zone Va-2 à même la zone Va-3;
- modifier le plan d'aménagement d'ensemble de ce secteur pour le projet de développement résidentiel, connu sous le nom « Les Jardins de la Sucrerie inc.» par l'ajout d'un terrain, le prolongement de la rue et l'emplacement d'un accès véhiculaire.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 janvier à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1004

Dépôt du certificat de la greffière par intérim suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement numéro (2003)-62 décrétant un emprunt supplémentaire et modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement d'emprunt numéro (2002)-33 pour les travaux relatifs à la construction de la bibliothèque principale

Tel que le stipule l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière par intérim dépose le certificat qu'elle a dressé après la fin de la période d'accessibilité au registre, le 26 novembre 2003, dans le cadre de la procédure d'approbation du règlement numéro (2003)-62 décrétant un emprunt supplémentaire de 1 071 400 \$ et modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement d'emprunt numéro (2002)-33 pour les travaux relatifs à la construction de la bibliothèque principale. Aucune personne n'ayant signé le registre, le règlement est en conséquence réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2003-1005 Date de l'assemblée spéciale pour l'adoption du budget 2004

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le

conseil d'une municipalité doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus

au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 473 de la Loi sur les cités et villes, le

conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois

années financières subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2004 ainsi que le programme des

immobilisations de la Ville de Mont-Tremblant ne pourront être adoptés dans les délais applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur ET IL EST RÉSOLU QUE l'assemblée spéciale pour l'adoption du budget 2004 soit fixée au 2 février 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-12-08 **2003-1006** Engagement de Steve Cadieux – Poste d'inspecteur des bâtiments temporaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil embauche M. Steve Cadieux, du 9 décembre 2003 au 1^{er} octobre 2004, à titre d'inspecteur des bâtiments temporaire, en remplacement de l'inspectrice des bâtiments Mme Vicky Fréchette qui s'absente pour un congé de maternité;
- QUE le conseil nomme M. Cadieux pour l'administration et l'application de la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, selon les fonctions et pouvoirs prévus par le règlement (2001)-06;
- QUE l'ensemble des conditions de cet employé soit régi par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Mont-Tremblant et le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant telle qu'entérinée en date du 17 juillet 2003. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1007 Confirmation de permanence – Catherine Liboiron – Inspectrice des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Liboiron a été engagée le 24 février

2003 à titre d'inspectrice des bâtiments permanente

à l'essai et a débuté le 10 mars 2003;

CONSIDÉRANT QUE Mme Liboiron a complété, avec satisfaction et en

conformité avec toutes les exigences que requiert ce poste, sa période de probation de 9 mois, telle que prévue par la convention collective de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, en vigueur du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 2000;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE compte tenu de la qualité de son travail, le conseil municipal confirme à Mme Liboiron le statut d'employé permanent, et ce, à compter du 10 décembre 2003;
- QUE l'ensemble des conditions de cette employée soit régi par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Mont-Tremblant et le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant telle qu'entérinée en date du 17 juillet 2003. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2003-1008 Nomination d'un pompier au poste de lieutenant – Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU' un poste de lieutenant à la caserne II s'était libéré

suite à une réaffectation et à des transferts

d'officiers d'une caserne à une autre;

CONSIDÉRANT QUE MM. Raynald Wherry et Sylvain Régimballe ont

posé leur candidature au poste de lieutenant;

CONSIDÉRANT QU' un comité interne au sein du Service de sécurité

incendie a été formé et qu'un concours pour évaluer les connaissances et compétences des candidats amène à démontrer que M. Raynald Wherry

possède tous les préalables pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau lieutenant promu sera en approbation

pour une période de six mois au poste de lieutenant

à la caserne II;

EN CONSÉQUENCE,

2003-12-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la nomination de M. Raynald Wherry au poste de lieutenant à la caserne II selon les critères de sélection du Service de sécurité incendie:

QUE la prime de 1 500,00 \$ par année, allouée aux lieutenants dudit service, soit effective à partir du 8 décembre 2003, et que ce montant soit imputé au poste budgétaire 02-221-00-141;

QUE le taux horaire de M. Raynald Wherry, effectif à partir du 8 décembre 2003, soit ajusté pour refléter le taux horaire du poste de lieutenant tel qu'établi dans l'entente entre les pompiers et la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1009 Réorganisation municipale – Mise en application du plan de communication – Campagne de promotion, campagne de Noël et Commission consultative

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé le projet de

loi numéro 9 concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de

certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est visée par ledit projet

de loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a préparé une stratégie

de communication et qu'elle a élaboré un plan de

communications;

CONSIDÉRANT QUE des outils de promotion sont nécessaires pour faire

la promotion de la Ville de Mont-Tremblant dans le

dossier de la réorganisation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU

2003-12-08

QUE le conseil municipal accepte les dépenses suivantes, dans le dossier de la réorganisation municipale, soit un montant de 7559,44 \$ (taxes incluses) pour la campagne de promotion; un montant de 4689,57 \$ (taxes incluses) pour la campagne de Noël; un montant de 2765,21 \$ (taxes incluses) pour les trois rencontres de la Commission consultative avec les groupes d'intérêt et la population;

QUE cette dépense au montant total de 15 014,22 \$ soit défrayée par une affectation du surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, Luc

Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR: 5 **CONTRE:** 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

2003-1010 Mandat à la société d'avocats Pouliot Mercure senc - Bruit

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Ville de Mont-Tremblant

par les articles 76 et suivants de la Loi sur la qualité

de l'environnement, L.R.Q. c. Q-2;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a reçu pour les journées

des 19, 20 et 21 septembre 2003, trente-huit (38) plaintes de citoyens résidant dans des immeubles de la municipalité concernant le bruit émis par le « Circuit Mont-Tremblant » lors de courses et

d'essais tenus ces mêmes journées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a reçu pour les journées

des 27 et 28 septembre 2003, onze (11) plaintes de citoyens résidant dans des immeubles de la municipalité concernant le bruit émis par le « Circuit Mont-Tremblant » à l'occasion de courses et

d'essais tenus ces mêmes journées;

CONSIDÉRANT QUE des policiers du Service de police de la Ville de

Mont-Tremblant ont eux-mêmes constaté lors de ces journées que le bruit émis par le « Circuit Mont-Tremblant » troublait la paix, la tranquillité, le confort, le repos et le bien-être des citoyens et

empêchait l'usage paisible de leurs propriétés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que le bruit émis par le « Circuit

Mont-Tremblant » les 19, 20, 21, 27 et 28 septembre 2003 nuisait à la paix, à la tranquillité, au confort, au repos et au bien-être des citoyens, empêchait l'usage paisible de leurs propriétés et qu'il constituait

une nuisance;

CONSIDÉRANT

le Règlement (2003)-53 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, entré en vigueur le 12 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE

2003-12-08

le bruit émis par le « Circuit Mont-Tremblant » lors des journées des 19, 20, 21, 27 et 28 septembre 2003 constituait aussi une nuisance en vertu de l'article 3 du Règlement (2003)-53 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, lequel stipule : « Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire, provoquer ou inciter à faire de quelque façon que ce soit du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être du citoyen ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage »;

CONSIDÉRANT

l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement, (L.R.Q. c. Q.-2) en vertu duquel nul ne doit émettre ni permettre l'émission dans l'environnement de sons susceptibles de porter atteinte au bien-être ou au confort de l'être humain;

CONSIDÉRANT QUE

le bruit émis par le « Circuit Mont-Tremblant » les 19, 20, 21, 27 et 28 septembre 2003 était susceptible de porter atteinte au bien-être ou au confort des personnes résidant dans des immeubles de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'

à l'occasion de courses, essais, événements spéciaux et cours de pilotage qui se déroulent au « Circuit Mont-Tremblant », la nuisance constatée les 19, 20, 21 27 et 28 septembre 2003 est appelée à se répéter;

CONSIDÉRANT

les pouvoirs conférés à la Ville de Mont-Tremblant par l'article 19.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE la Ville de Mont-Tremblant reconnaît que le bruit émis par le « Circuit Mont-Tremblant » à l'occasion de certaines courses, essais, événements spéciaux et cours de pilotage constitue une nuisance;
- QUE la Ville de Mont-Tremblant fasse parvenir au propriétaire du « Circuit Mont-Tremblant » une mise en demeure de prendre les mesures requises d'ici le 31 janvier 2004 afin d'éviter que cette nuisance ne se répète;
- QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate la société d'avocats PouliotMercure, s.e.n.c., afin de préparer et transmettre cette mise en demeure;
- QU' en cas de défaut par le propriétaire du « Circuit Mont-Tremblant » de prendre les mesures requises d'ici le 31 janvier 2004 pour empêcher que cette nuisance ne se répète, la Ville de Mont-Tremblant prendra les recours appropriés afin d'empêcher que cette nuisance ne se répète et de la faire disparaître.

2003-1011 Contrôle de l'utilisation abusive de l'eau potable – Mandat à Bélisle Dubé Saint-Jean Guyot

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2003-12-08

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil mandate la firme d'avocats Bélisle Dubé Saint-Jean Guyot dans le cadre du contrôle de l'utilisation abusive de l'eau potable. La dépense sera imputée dans le compte 02-140-00-412. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1012 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de novembre 2003, au montant de 287 587,62 \$. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1013 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 5 751,25 \$. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1014 Offre de services - Installation, configuration, intégration des serveurs, des applications de gestion municipale et du réseau informatique

CONSIDÉRANT QUE PG Systèmes d'information est le développeur et

fournisseur des applications de gestion municipale

utilisées à la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE PG Systèmes d'information est le seul fournisseur

capable et autorisé à installer et configurer les applications de gestion municipale sur les

équipements nouvellement acquis par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant veut et doit procéder à

l'intégration de son réseau informatique et des applications acquises de PG Systèmes d'information en conformité avec son plan directeur

informatique;

CONSIDÉRANT QUE PG Systèmes d'information a soumis une offre de

services afin de procéder à l'intégration du réseau informatique et des applications de gestion municipale en conformité avec le plan directeur

informatique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

2003-12-08

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE l'offre de services de PG Systèmes d'information, pour l'intégration des applications de gestion municipale, l'installation et la configuration des serveurs afin d'exécuter ces applications, soit acceptée au coût total de 23 396,08 \$ (taxes incluses);
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 22-130-00-727. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1015 Nomination des membres du C.C.U. de la Ville de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE M. Pierre Cayer soit nommé membre du comité consultatif d'urbanisme de Mont-Tremblant et ce, jusqu'au 31 décembre 2004, en remplacement de Mme Marie-Christine Cyr qui a remis sa démission le 8 août 2003 et dont le mandat devait prendre fin en décembre 2004;
- QUE les mandats de MM. Gilles Chatel, André Gauthier, Bruce Gaisford et Guy Gérin-Lajoie soient renouvelés en qualité de membres du comité consultatif d'urbanisme de Mont-Tremblant et ce, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2005;
- QUE M. Gilles Chatel soit désigné à agir à titre de président du C.C.U. de Mont-Tremblant et ce, jusqu'à la fin de son mandat, conformément à l'article 9, du règlement (2003)-42.

AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis que M. Pierre Paquin soit nommé à la place de M. Pierre Cayer. Il n'y a pas d'appuyeur donc :

CET AMENDEMENT EST REJETÉ ET LA PROPOSITION PRINCIPALE EST :

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

2003-1016 Nomination des membres du C.C.U. pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE les mandats de MM. Norman Getty et Michael Staniforth en qualité de membres du C.C.U. pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord soient renouvelés pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2005.

2003-1017 Demande de dérogation mineure 2003-00058 – Longueur d'un accès véhiculaire - Christian De Varennes – Zone Va-2

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Pierre Carignan, mandataire de

2003-12-08

monsieur Christian De Varennes, nous a déposé un plan de l'accès véhiculaire effectué par l'arpenteurgéomètre Jean Godon plan 4949, minute 10562 en

date du 23 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le plan démontre que l'accès véhiculaire aura une

longueur totale de 625 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit une longueur maximale de 500

mètres pour un accès véhiculaire et que la demande consiste à accepter une dérogation de 125 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est nécessaire

pour avoir un accès véhiculaire respectant les

pentes et la topographie du site;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. pour le territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord numéro 2003-10-39,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Christian De Varennes pour augmenter de 125 mètres la longueur d'un accès véhiculaire, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement 93-2003, dont les procédures débutent ce 8 décembre 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1018 Adoption du plan directeur des parcs

CONSIDÉRANT QUE le comité des parcs et sentiers, par sa résolution

P2003-069, recommande l'adoption du plan directeur des parcs dans sa version préliminaire 4 conditionnellement à ce que certaines corrections soient apportées au tableau B.1 « Normes d'aménagement des sentiers », corrections effectivement apportées à la version finale dudit

plan directeur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le plan directeur des parcs, réalisé par la firme Daniel Arbour et Associés en décembre 2003 et portant le numéro de référence 2117-42124.

2003-1019 Fondation Denis Provost – Changement à la réglementation d'urbanisme – Condition relative à la cession de l'aire de virage

2003-12-08

CONSIDÉRANT QU' une demande de changement à la réglementation

d'urbanisme a été acceptée par la résolution 2000-248, à l'effet d'ajouter à la zone Hb-112 les usages de bureau administratif et des appartements pour

les personnes lourdement handicapées;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande était conditionnelle

à la cession à la Ville, par la Fondation Denis Provost, d'une bande de terrain devant servir à des

fins de rond-point pour la rue Lefebvre;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation a été amendée sans que la

cession n'ait été finalisée;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 11 novembre 2003, la

Fondation Denis Provost avise qu'une entente a été conclue avec le C.L.S.C. pour l'aménagement d'une aire de stationnement commune, rendant inutile

l'aire de virage sur la rue Lefebvre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que l'aire de virage est importante

pour notamment, effectuer les manœuvres de déneigement qui se font présentement sur un

terrain privé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Fondation Denis Provost respecte la condition liée par la résolution cihaut citée et cède une bande de terrain devant servir à des fins de rondpoint pour la rue Lefebvre;

QUE les travaux d'aménagement du stationnement, sur la propriété de la Fondation Denis Provost, se réalisent en conformité avec la réglementation d'urbanisme et ne soient autorisés qu'une fois que la cession ait été conclue;

QUE les frais associés à ladite cession soient assumés par la Ville;

QUE l'article 2.2 du règlement (2002)-39 sur les ententes relatives aux travaux municipaux ne soit pas applicable.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1020 Règlements sur le lotissement (contribution pour fins de parcs) et l'occupation du domaine public – Honoraires professionnels - Budget additionnel

CONSIDÉRANT QUE le conseil adoptait, le 25 mai 2003, la résolution

2003-419 qui mandatait le cabinet d'avocats Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés afin de procéder à la rédaction de modifications réglementaires visant le lotissement, plus spécifiquement la contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT

2003-12-08

la complexité du mandat apportée par la réforme du cadastre québécois qui modifie considérablement l'application des règles actuelles de contribution

pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil adoptait, le 22 septembre 2003, la résolution 2003-710 qui mandatait le cabinet d'avocats Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés aux fins de préparer un projet de règlement sur l'occupation du domaine public municipal:

municip

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant excédentaire de 3 000 \$ taxes et dépenses en sus, au budget déjà prévu par la résolution 2003-419, à la firme Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés, pour le dossier de modifications réglementaires visant des dispositions sur le lotissement:

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant excédentaire de 2 000 \$, taxes et dépenses en sus, au budget déjà prévu par la résolution 2003-710 à la firme Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés, pour le dossier de rédaction d'un projet de règlement sur l'occupation du domaine public;

QUE les dépenses soient assumées par les postes budgétaires 02-610-00-411 (lotissement) et 02-140-00-412 (domaine public), pour lesquelles la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1021 G7 Développement inc. – Requête pour la réalisation d'un chemin – Lac Desmarais

CONSIDÉRANT QU'

une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée par G7 Développement inc., en date du 4 décembre 2003, pour la construction d'un chemin de 1700 mètres de long reliant le lac Desmarais au chemin du Lac Mercier:

CONSIDÉRANT QUE

la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans numéros 510228-300-VR-0001 à 0007 de la firme Dessausoprin en date du 16 juillet 2003, conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux

visés;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le protocole d'entente et d'autoriser le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2003-12-08

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la requête déposée par G7 Développement inc. relative à la construction d'un chemin de 1700 mètres de long, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1022 Demande de dérogation mineure – Mont-Tremblant Moto Sports inc. – Remboursement de frais

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil rembourse à Mont-Tremblant Moto Sports le montant de 450 \$ acquitté, le 8 octobre 2003, pour l'étude de sa demande de dérogation mineure portant le numéro 2003-DM-56, auquel seront soustraits les frais de publication de l'avis public qui représentent 44,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1023 Plan image 6027377 Canada inc. (Raffaële Freddi) – Chemin Desmarais – Condition relative à la modification réglementaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville adoptait, le 17 octobre 2003, la résolution

numéro 2003-812 relative à l'approbation du plan image déposé par la compagnie 6027377 Canada

inc.;

CONSIDÉRANT QUE la résolution prévoit qu'une modification réglementaire

soit entreprise après la signature de l'entente relative aux travaux municipaux afin de resserrer certaines

normes du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, par le biais de son mandataire, a fait

parvenir à la Ville, le 8 décembre 2003, une demande à l'effet d'abroger la condition contenue à la résolution numéro 2003-812 relative à la modification

réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE les retards constatés dans la mise en œuvre du projet

par la compagnie combinés à l'avancement du processus global de révision de la réglementation d'urbanisme ne justifient plus le maintien de ce

paragraphe à la résolution numéro 2003-812;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal abroge, à la résolution numéro 2003-812, l'ensemble du paragraphe prévoyant l'entreprise d'une modification réglementaire suivant la signature de l'entente relative aux travaux municipaux pour les terrains visés par le projet de la compagnie 6027377 Canada inc.

2003-12-08

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1024 Aménagement paysager du carrefour giratoire Duplessis/montée Ryan – Octroi du contrat à Plomberie Brébeuf inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant souhaite procéder à

l'aménagement paysager au printemps 2004 et à la mise en place de mobilier au carrefour giratoire situé à l'intersection du chemin Duplessis et de la

montée Ryan;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres public pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. au montant de 53 467,62 \$ (avant taxes) pour l'aménagement paysager et la mise en place de mobilier au carrefour giratoire Duplessis conformément aux documents d'appels d'offres préparés par le Groupe conseil Roche Itée, le tout payable à même le surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE conformément à une entente en ce sens avec Station Mont Tremblant, société en commandite, celle-ci contribue financièrement pour un montant de 40 000 \$ à ce projet;

QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Transports du Québec par lequel ledit ministère confirme l'octroi d'une subvention de 30 000 \$ pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1025 Octroi de contrat pour l'entretien ménager des édifices municipaux à Nettoyeur de tapis R. Arseneau & fils

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé le 21

novembre 2003, à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager pour l'année 2004 des

édifices municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le 4

décembre dernier en présence de la responsable des parcs et des immeubles et de la secrétaire du Service des travaux publics et dont voici les

résultats :

Soumissionnaire	Coûts (a	avant taxes)
-----------------	----------	--------------

Nettoyeur de tapis R. Arseneau & fils	69 810 \$
Nettoyeur de tapis Etienne Charbonneau	73 150 \$

CONSIDÉRANT QUE

2003-12-08

la plus basse soumission conforme aux documents de soumission a été déposée par Nettoyeur de tapis R. Arseneau & fils, pour un montant total de 80 298,95 \$ (taxes incluses) concernant l'entretien ménager pour une période de douze (12) mois;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le contrat d'entretien ménager des bâtiments spécifiés au document d'appel d'offres, soit octroyé à la firme Nettoyeur de tapis R. Arseneau & fils pour une période de douze (12) mois et débutant le 1^{er} janvier 2004 pour la somme totale de 80 298,95 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément aux documents d'appel d'offres. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1026 Agrandissement et amélioration de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite - Octroi du contrat à Plomberie Brébeuf

CONSIDÉRANT QUE	la	Ville	de	Mon	nt-Tre	emblant	doit	procé	der	à
	12	م: ام مرحور				نا کے مصرحال	:	م ام	12	

l'agrandissement et à l'amélioration de l'usine

d'épuration du secteur Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres public pour ce projet et dont voici les

résultats:

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
	(taxes incluses)
Plomberie Brébeuf inc.	1 335 538,71 \$
Filtrum	1 450 465,25 \$
Verdi Construction Itée	1 573 682,33 \$
Liar Mécanique	1 715 123,97 \$
La Cie Wilfred Allen	1 724 684,85 \$
Turcotte 1989 inc.	1 740 200,00 \$
Construction Infrabec	1 769 063,80 \$
G. Guliani	1 977 944,59 \$

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme et octroie le contrat du projet d'agrandissement, d'amélioration de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. au montant de 1 335 538,71 \$ (taxes incluses), le tout conformément aux documents d'appel d'offres préparés par la firme Axor;

QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'acceptation par le ministère des Affaires municipales du règlement d'emprunt numéro (2003)-60, ainsi qu'à l'émission d'un certificat d'autorisation du ministère

l'Environnement du Québec. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-12-08

2003-1027 Disposition des boues de l'usine d'épuration – Secteur Saint-Jovite – Octroi du contrat à Intersan

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé le 26 novembre dernier à un appel

d'offres public pour la levée, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du 100

chemin de Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le 4

décembre dernier à 14 h 30 en présence du directeur et de la secrétaire du Service des travaux

publics et dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u> <u>Prix (taxes incluses)</u>

Intersan 655 \$/levée

Les Services de récupération

et Conteneurs Miller inc. 862,69 \$/levée

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la proposition de Intersan au montant de 655 \$ (taxes incluses) par levée pour le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du 100 chemin de Brébeuf pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, le tout tel qu'il appert à l'intérieur de sa soumission et des documents d'appel d'offres;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-414-00-528. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1028 Demande à Hydro-Québec pour un déplacement de poteau - Chemin Wheeler

CONSIDÉRANT QUE des travaux pour le prolongement du chemin

Wheeler sont actuellement en cours par un

promoteur;

CONSIDÉRANT QU' afin d'améliorer l'accès sur la partie municipale du

chemin, le déplacement d'un poteau d'utilité publique identifié par le #K5M0S est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut demander à Hydro-Québec un

déplacement de cinq (5) poteaux et moins pour un même projet sans qu'il y ait de frais pour le transfert

du réseau électrique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal demande à Hydro-Québec de procéder au déplacement du poteau # K5M0S situé dans l'emprise municipale du chemin Wheeler sans qu'il y ait de frais pour le transfert du réseau électrique.

2003-12-08

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1029 Municipalisation du chemin des Vallons – Autorisation pour signatures

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Vallons est conforme à la politique de

municipalisation de chemins incluse à l'intérieur du règlement de construction de rues numéro

(2001)-18;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cette rue a formulé une requête à

l'effet de céder celle-ci à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est consentante à signer

l'acte de cession à intervenir avec le propriétaire de cette rue, soit la compagnie 2618-5280 Québec inc. représentée par messieurs Stéphane Godard et

Jeannot Clément;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de cession à intervenir avec la compagnie 2618-5280 Québec inc. concernant la municipalisation du chemin des Vallons tel que décrit à l'intérieur de l'acte no. Z03-831 de l'étude Pilon et Janelle, notaires, conditionnellement à la préparation et au dépôt au Service des travaux publics d'un plan d'implantation des infrastructures desdits chemins démontrant que toutes les infrastructures sont à l'intérieur du cadastre des chemins, de l'octroi des servitudes de drainage requises, ainsi que du dépôt d'une garantie au montant de 10 000 \$ afin de couvrir les déficiences du chemin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1030 Nomination d'un nouveau membre sur le C.C.E. de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE M. René L. Bastien a signifié son départ comme

membre du comité consultatif en environnement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE M. Gene Drapeau remplace M. René L. Bastien comme membre du comité consultatif en environnement de la Ville de Mont-Tremblant, complétant ainsi le terme de M. Bastien devant se terminer en juin 2005;

QUE le conseil remercie M. René L. Bastien, pour sa participation au sein du C.C.E.

2003-1031 Aménagement d'une salle multifonctionnelle- Secteur Village – Décompte progressif no. 1 – Paiement à Bloc-au-Bois inc.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Bloc-au-Bois inc. a procédé à une

2003-12-08

partie des travaux d'aménagement d'une salle multifonctionnelle au 142 rue du Couvent en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par la firme Jean-François Parent, architecte et Labelle Ryan Génipro;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement du 1^{er} décompte progressif au montant de 87 673,34 \$ (taxes incluses) sur lequel une retenue de 10 % a été appliquée qui sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE la Ville de Mont-Tremblant approuve un montant additionnel de 10 000 \$ pour les travaux imprévus qui sera pris à même le surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE le paiement du décompte progressif no. 1 soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1032 Nomination des membres du comité des parcs et sentiers

ATTENDU QUE le terme de messieurs Serge Dubois et Peter Chauvin au

sein du comité des parcs et sentiers prend fin le 31

décembre 2003;

ATTENDU QUE ces derniers ont déposé une lettre mentionnant leur intérêt

à renouveler leur mandat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil reconduise les mandats de MM. Serge Dubois et Peter Chauvin, et nomme M. Yves Kirouac comme nouveau membre du comité des parcs et sentiers jusqu'au 31 décembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1033 Accès à la rue Dupras - Préparation des plans et devis - Mandat à Labelle Ryan Génipro inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire réaliser des travaux afin de

désenclaver les résidents du secteur de la rue

Dupras en provenance du secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a accordé à la Ville une

subvention de 90 000 \$ afin d'aider à la réalisation

de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

2003-12-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate la firme Labelle Ryan – Génipro inc. au montant de 8 900 \$ (avant taxes) pour effectuer le relevé d'arpentage, la conception, la préparation des plans et devis, la fourniture de 5 documents contractuels et toutes démarches requises auprès des différents ministères afin d'être en mesure de réaliser le projet d'aménagement d'un accès à la rue Dupras à partir de la route 323;

QUE cette dépense soit payée à même la subvention accordée par le ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1034 Coupe Peter Austin et Défi ski de fond Mont-Tremblant 7 et 8 février 2004

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond Mont-Tremblant organise

dans le cadre de la Coupe Peter Austin une coupe Québec et une coupe Canada qui accueillera plus

de 400 compétiteurs;

CONSIDÉRANT QUE des compétitions seront organisées dans le secteur

du village et au centre-ville dans le secteur Saint-

Jovite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant accorde une subvention de 10 000 \$ au Club de ski fond Mont-Tremblant pour l'organisation de la Coupe Peter Austin et du Défi ski de fond Mont-Tremblant;

QUE la dépense soit imputée au budget 2004 au poste budgétaire 02-701-90-970. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1035 Achat de deux motoneiges

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a l'obligation d'être équipé de

motoneiges pour être en mesure d'intervenir sur son territoire pour les urgences et pour faire de la

prévention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant procédait à un appel

d'offres sur invitation pour l'achat de deux motoneiges avec moteur 4 temps et équipements

police;

CONSIDÉRANT QUE le 4 décembre 2003 à 12 heures, date et heure de

clôture de l'appel d'offres sur invitation, deux soumissions furent reçues à savoir : Défi Sport, à 29 674,15 \$ (taxes incluses) et Pagé Sports, à

30 019,24 \$ (taxes incluses);

2003-12-08

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a permis de démontrer

que les deux (2) propositions étaient conformes à la demande de soumission mais que la proposition de

Défi Sport s'avère être plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la soumission de Défi Sport et autorise l'achat de deux motoneiges de marque Bombardier 2004 V1000 4 temps 2 places équipées police décrites dans le devis au coût de 29 674,15 \$ (taxes incluses);

QUE cette dépense soit affectée au budget 2004 au poste budgétaire 22-210-01-724. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1036 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Centre de ski de fond Mont-Tremblant 11-11-2003 Défi de ski de fond Mont-Tremblant
- 13.2 M. Pierre Paquin 20-11-2003 Comité consultatif d'urbanisme
- 13.3 M. David Curtis 20-11-2003 Projets de règlement numéros (2003)-57 et (2003)-58
- 13.4 Pétition des commerçants du chemin du Village en faveur de la circulation des motoneiges à partir du 1885 jusqu'au 2007, chemin du Village 02-12-2003
- 13.5 M. Jean Thibodeau 03-12-2003 Achat d'un terrain appartenant à la Ville de Mont-Tremblant
- 13.6 M. Serge Dubois 02-12-2003 Comité des parcs et sentiers
- 13.7 M. Guy Gérin-Lajoie 01-12-2003 Comité consultatif d'urbanisme

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Claudette Bélanger

2003-12-08

- Concernant la pétition des commerçants du village pour la motoneige, combien de signatures y a-t-il eu car le regroupement des commerçants de ce secteur compte 40 personnes ?
- Y a-t-il toujours un projet de construction d'un golf dans le projet Cap Tremblant phase 3 ? (Préoccupation sur la qualité de l'eau)

2003-1037 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 39.

Pierre Pilon Maire	
Marie-Lorraine Guilbaud Greffière par intérim	_

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **11 décembre 2003** à 12 h 00 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière par intérim Marie-Lorraine Guilbaud est également présente, de même que la directrice générale, madame Lise Julien.

- 1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2. Nomination d'une greffière
- 3. Réorganisation municipale Mise en application du plan de communication Campagne de promotion
- 4. Période de questions
- 5. Levée de la séance spéciale

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière par intérim certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil par un agent de la paix, le mercredi 10 décembre 2003 avant 12 h, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2003-1038 Nomination d'une greffière

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et les membres du comité des

ressources humaines ont procédé, le 2 décembre dernier, aux entrevues de cinq (5) candidats pour le

poste de greffier;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Grenier, avocate, est la candidate

répondant le mieux aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE madame Isabelle Grenier soit engagée à titre de greffière, au salaire annuel de 71 000 \$, à compter du 26 janvier 2004;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail à intervenir avec Mme Grenier.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2003-1039 Réorganisation municipale – Mise en application du plan de communication – Dépenses pour la campagne de promotion

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi numéro 9 concernant la consultation des

citoyens sur la réorganisation territoriale de

certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est visée par ledit projet

de loi;

2003-12-11

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a préparé une stratégie

de communication et qu'elle a élaboré un plan de

communications;

CONSIDÉRANT QUE des outils de promotion sont nécessaires pour faire

la promotion de la Ville de Mont-Tremblant dans le

dossier de la réorganisation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la dépense suivante, dans le dossier de la réorganisation municipale, soit un montant de 6 498,91 \$ (taxes incluses) pour l'achat de photos pour la campagne de promotion;

QUE cette dépense soit défrayée par une affectation du surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, Luc

Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR: 5 **CONTRE**: 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

La séance se termine à 12 h 10.

Pierre Pilon
Maire

Marie-Lorraine Guilbaud

Greffière par intérim